This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

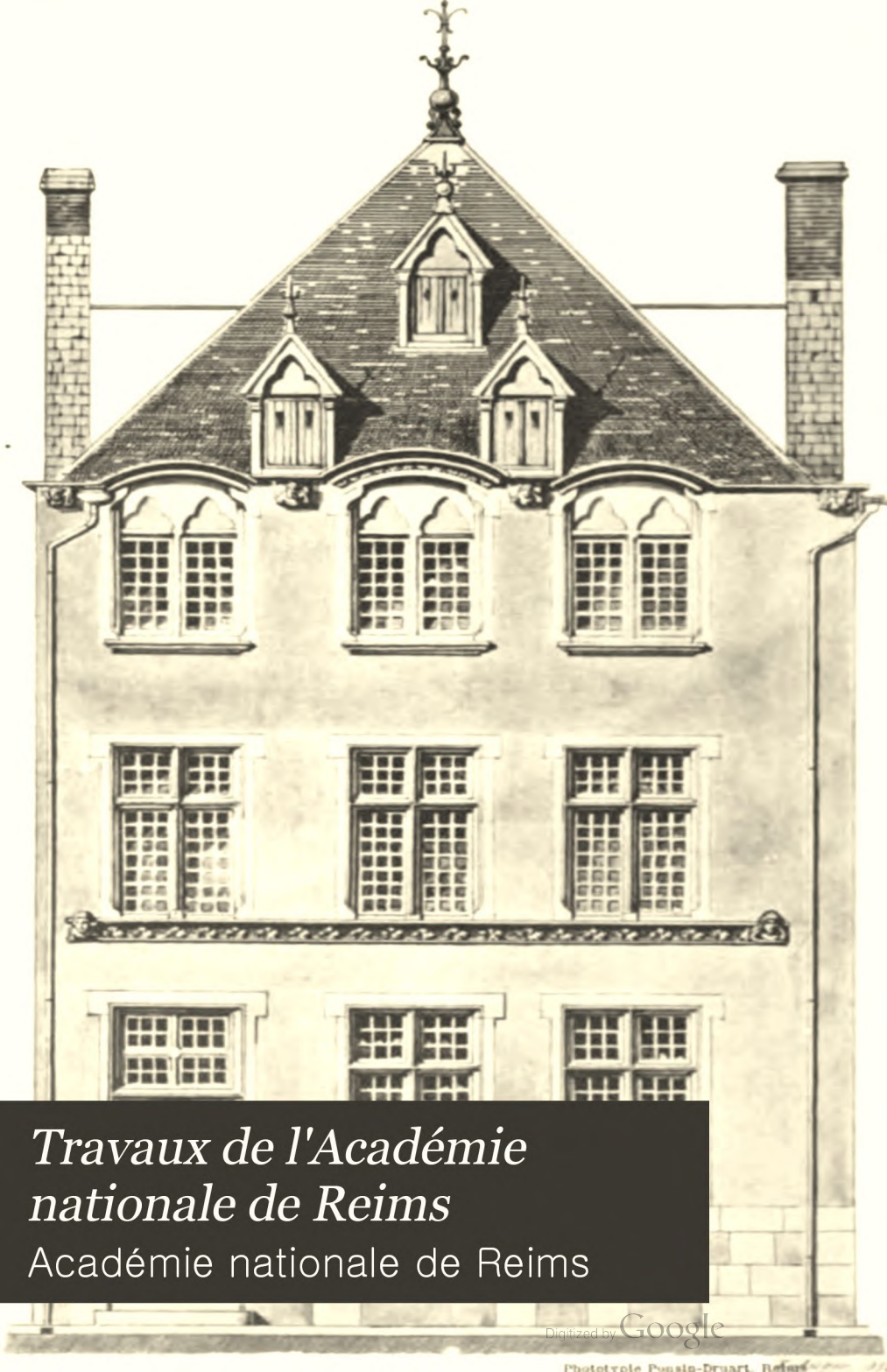

Travaux de l'Académie nationale de Reims

Académie nationale de Reims

Digitized by Google

Phototypie Dupain-Druart, Reims

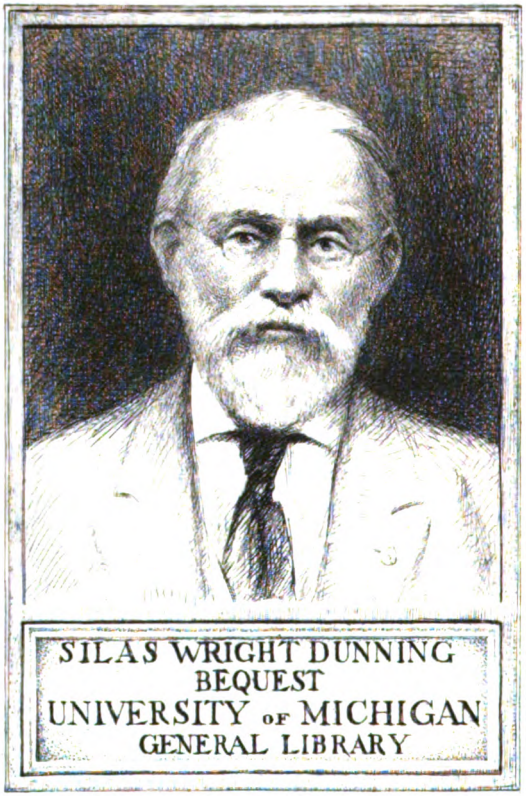

Digitized by Google

AS
162
.R363
V.105-106

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-SIXIÈME VOLUME

ANNÉE 1898-1899. — TOME II

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 8 FRANCS

REIMS

CHEZ F. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC II

Digitized by Google

NOTA

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

HISTOIRE DE SAINT-ÉTIENNE-A-ARNE

(Ardennes)

Œuvre posthume de M. LOUIS, Membre correspondant et Lauréat de l'Académie, publiée par les soins de M. HAUDECŒUR, Membre titulaire.

INTRODUCTION

La présente *Histoire de Saint-Étienne-à-Arne* est le résultat d'un travail de vingt années, poursuivi par amour du sol natal avec une touchante ténacité.

L'auteur s'est attaché à évoquer le passé du coin de terre qui l'avait vu naître, à remonter jusqu'à ses plus lointaines origines, à en retracer les vicissitudes à travers les siècles et à fixer les souvenirs qui auraient pu s'oublier. Il a mis dans ce long travail toutes les ressources d'un esprit méthodique et persévérant, tout le zèle d'un homme qui s'est toujours souvenu de son village et qui était poussé par une espèce de piété filiale à lui faire une auréole historique aussi parfaite que possible.

Sans doute l'œuvre était difficile, car Saint-Étienne n'a pas fait grand bruit dans le monde, son histoire ne comportait pas le récit de luttes politiques, de longues rivalités et de guerres sanglantes, et pourtant l'auteur a réuni des documents aussi nombreux qu'intéressants et a composé une monographie qu'on peut considérer comme complète. « En effet, dit M. Demaison dans son rapport fait à l'Académie

Digitized by Google

nationale de Reims sur l'important travail de M. Louis, les bruyantes représentations ne sont pas toute la vie de l'humanité. Il y a aussi le labeur modeste de l'existence quotidienne, les travaux qui donnent la fertilité aux champs, les institutions privées et l'organisation sociale, les vicissitudes de la propriété, de ces terres où ont peiné tant de générations successives, de ce sol des aïeux :

« *Quod proavus, quod avus, quod pater obtinuit.* »

C'est à quoi s'est attaché M. Louis : « Il n'a laissé échapper aucun détail ; il a épuisé presque complétement la matière. Il n'a négligé aucune source : Archives nationales, Archives de Reims et des Ardennes, Archives des comtes de Rethel conservées en la principauté de Monaco, tous les dépôts publics et privés auxquels il a pu avoir accès ont été mis par lui à contribution et utilisés pour son travail (1) .»

Il a revendiqué — en toute justice et vérité — pour Saint-Étienne-à-Arne la gloire de la bataille improprement appelée la « bataille de Rethel », où Turenne, alors factieux et passé au service de l'Espagne, fut battu par le maréchal du Plessis-Praslin, et il a donné de ce combat et de ses suites des détails complets. Il a décrit et l'ancienne église de Notre-Dame de l'Annonciation et la nouvelle

(1) M. Demaison. Rapport sur le concours d'histoire de 1900.

Digitized by Google

église avec ses différents accroissements et ses différentes parties, et il a fait l'histoire du prieuré, qui dépendait de l'abbaye de Belval, de la chapelle de Saint-Willibrod, du château et de ses seigneurs avec une abondance remarquable de documents. Il n'a pas oublié la constitution de la commune, les divisions successives du sol, les droits féodaux et les juridictions multiples qui se partageaient le pays.

Malheureusement, M. Louis, surpris par la mort, n'a pu mettre la dernière main à son œuvre, qui a pourtant été jugée par l'Académie de Reims digne de la plus haute récompense du concours de 1900.

Sa Veuve n'a pas voulu qu'un travail de vingt ans et d'une valeur réelle restât dans l'oubli. Elle a pensé que son mari revivrait en quelque sorte dans son livre et que ce serait là le meilleur monument élevé à sa mémoire, et elle en a poursuivi l'impression avec un désintéressement admirable. L'Académie de Reims a compris cette pieuse pensée, l'a encouragée, et, sous la direction éclairée de Mr Cauly, enfant lui-même de Saint-Étienne, nous nous sommes chargé de revoir, de condenser l'œuvre de M. Louis et d'en suivre l'impression.

Nous espérons que cet ouvrage sera accepté avec bienveillance par le public intelligent et amateur d'histoire locale.

D'après ses notes, l'auteur avait l'intention de

Digitized by Google

remercier tous ceux qui l'ont aidé ou conseillé dans son travail, et en particulier MM. Paul Laurent, archiviste des Ardennes ; Demaison, archiviste de la ville de Reims ; Jadart, conservateur de la bibliothèque de la ville de Reims ; Pélicier, archiviste de Châlons-sur-Marne ; Lacaille, archiviste paléographe qui se prête si volontiers à fouiller pour les chercheurs les archives de Monaco ; Dr O. Guelliot, pour son manuscrit si précieux de l'abbaye de Belval et ses notes sur l'Hôtel-Dieu ; Mgr Cauly, vicaire général, et M. Léon Huart, actuellement principal du collège d'Épernay, tous deux ses compatriotes, auxquels il est redevable de nombreux documents, etc. Qu'ils reçoivent ici les témoignages de reconnaissance que l'auteur n'a pu leur donner lui-même.

L'*Histoire de Saint-Étienne* aurait une lacune si nous n'ajoutions ici un mot sur l'auteur. Il a donné des notices sur les hommes notables sortis de son pays ; mais il s'est oublié lui-même. Il est juste que nous réparions son oubli.

Jean-Nicolas-Isidore Louis naquit le 25 janvier 1829 de Jean-Marie-Isidore Louis, instituteur à Saint-Étienne, et de Marie-Adélaïde Masson. Il commença ses études latines avec M. l'abbé Destremont ; mais il nous dit qu'il ne fit de réels progrès qu'après son entrée au petit Séminaire de Reims, au mois d'octobre 1844. Ses parents auraient sou-

Digitized by Google

haité de lui voir embrasser la carrière ecclésiastique en le dirigeant vers le Séminaire ; mais ne se sentant pas de vocation, le jeune Louis demanda à se préparer aux examens universitaires et devint élève de l'École des hautes études des Carmes, à Paris. Il y eut pour maîtres les premiers professeurs de la capitale, entre autres le savant helléniste Dübner et M. Félix Nourrisson, alors professeur de philosophie au Collège Stanislas, plus tard membre de l'Institut et professeur de philosophie au Collège de France.

Il sortit de l'École des Carmes au mois de juillet 1855, et, devenu étudiant libre, il assista pendant trois ans aux conférences faites à Sainte-Barbe par MM. Eugène Despois, Paul Mesnard et Étienne Vacherot, avec qui il demeura en relations amicales et qui appréciait beaucoup l'esprit méthodique et la largeur de vues de son élève. Il suivait en même temps à la Sorbonne et au Collège de France les cours de philosophie de MM. Adolphe Garnier, Émile Saisset et Charles Lévêque.

Après un an de repos passé dans sa famille, M. Louis, par arrêté ministériel, fut nommé maître d'étude au Collège de Sedan. L'année suivante, 5 octobre 1860, il était envoyé dans la petite ville de Saint-Pol comme professeur de 7e et de 8e. C'est pendant son séjour en cette ville que le 2 avril 1861, il épousa Mlle Valérie Caunois, sa cousine. Le 30 septembre 1861, il fut appelé au Collège de Charleville,

Digitized by Google

où il fit successivement les deux classes de 7e et 6e. Le 26 septembre 1865, il obtint la chaire de philosophie du Collège d'Abbeville et l'occupa pendant sept ans et demi. Le 2 avril 1873, la même chaire lui fut donnée au Lycée de Saint-Omer ; enfin le 16 septembre 1879, il fut nommé au Lycée de Charleville. C'est dans ce poste qu'il acheva sa carrière de professeur. Au mois de juillet 1889, il sollicita sa mise à la retraite, et le 7 septembre 1889, par arrêté du ministre de l'Instruction publique, il était admis à faire valoir ses droits à une pension et nommé professeur honoraire. Il avait été nommé officier d'Académie le 11 juillet 1881, et officier de l'Instruction publique le 29 décembre 1888.

L'Académie nationale de Reims l'a admis, comme membre correspondant, en 1889.

La retraite de M. Louis ne fut pas inactive : délégué cantonal des écoles de Charleville, membre du conseil d'administration de la Caisse d'épargne, du Bureau d'administration du Lycée Sévigné, du conseil municipal de la ville pendant trois périodes successives, il se dévoua au bien de la société et chercha à rendre tous les services qui étaient en son pouvoir.

Pendant les trente années de sa vie universitaire, M. Louis a toujours recueilli l'affection de ses élèves et la bienveillance de ses supérieurs. Son enseignement était spiritualiste et revêtait un caractère très

Digitized by Google

élevé. Il considérait cet enseignement comme un véritable sacerdoce et s'y adonnait avec une conviction et une conscience admirables.

Après une carrière si bien remplie, M. Louis, souffrant déjà depuis quelques années, s'éteignit le 4 décembre 1898, laissant inachevé le travail que nous offrons au public (1).

Fidèle à ses convictions chrétiennes, il avait demandé et reçu les sacrements de l'Église, couronnant ainsi par une mort édifiante une vie utile et laborieuse.

Nous espérons que cette *Histoire de Saint-Étienne-à-Arne* fera vivre son souvenir et perpétuera son nom, en honorant son village natal.

A. Haudecœur.

(1) Il a été fait de ce travail un volume à part des *Travaux de l'Académie*, tiré à 330 exemplaires et enrichi de cinq planches qui ne figurent pas ici. — L'Académie remercie profondément Mme Louis d'avoir bien voulu permettre à l'Académie de profiter de la composition typographique d'un ouvrage qu'elle a consacré avec un soin pieux à la mémoire de son mari.

H. Jadart,
Secrétaire général de l'Académie.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE Ier.

Les Origines. — Du IXe au XIVe siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

SAINT-ÉTIENNE-A-ARNE

CHAPITRE PREMIER.

Arne et Saint-Étienne-à-Arne.

Le village de Saint-Étienne-à-Arne doit remonter à une certaine antiquité, car M. Édouard Fourdrignier, employé des contributions indirectes à Suippes, en fouillant le territoire de la commune, a mis à jour une sépulture gauloise du IIIe siècle environ avant l'ère chrétienne. Il y a trouvé le squelette d'une jeune femme ensevelie avec sa parure : collier, bracelets, agrafe en bronze, et quatre vases funéraires en terre, deux grands et deux petits.

Toutefois, les documents manuscrits ne nous apprennent de Saint-Étienne-à-Arne, depuis sa fondation jusqu'au IXe siècle, que deux choses : la première, c'est que son nom fut d'abord celui du ruisseau sur lequel il est assis ; la seconde, qu'il possédait une chapelle où l'on invoquait la Vierge Marie sous le titre de *Notre-Dame de l'Annonciation.*

Cette chapelle s'élevait dans la pièce de terre de Mme Clerc qui est limitée par le chemin de Cauroy au

Digitized by Google

couchant, le chemin de Cloquet au nord, un sentier du côté du levant et le grand ruisseau du côté du midi. Elle existait encore dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Les traditions conservées dans le village, jointes aux trouvailles du meunier en 1828 et aux découvertes de M. René Noizet en 1845, permettent d'en reconstituer le plan général. Elle était de forme rectangulaire et mesurait 10^m75 de longueur sur 5^m25 de largeur; elle était construite en craie, sur des fondations en cailloux, avec les angles, la porte et les fenêtres en pierre de taille. Les murs avaient 0^m70 d'épaisseur; la porte était cintrée et s'ouvrait dans le mur de l'ouest; les fenêtres étaient rondes et au nombre de six : deux au nord, deux au midi, une au-dessus de la porte, et la sixième à l'est, au-dessus de l'autel. Le mur de l'occident, comme celui de l'orient, se terminait en pointe; il était surmonté d'une croix de pierre et avait en élévation, depuis le sol jusqu'au pied de la croix, environ 5^m50. La porte cochère de la maison de culture des dames Gaidon, dans la rue Basse, a été faite en partie avec des pierres provenant de la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation. La croix qui couronnait le pignon occidental se voyait encore, il y a une trentaine d'années, en haut de la porte cochère d'une autre maison de la même rue, celle qui est maintenant habitée par M. Marcellin Dépuiset.

C'est dans l'enceinte de cet humble sanctuaire que, pendant plusieurs siècles, les habitants du village d'Arne se sont réunis pour accomplir les actes de la vie religieuse; et c'est autour de ses murs qu'ils sont venus, à la fin de leur existence mortelle, dormir leur dernier sommeil.

En même temps que des vestiges de la chapelle, les

Digitized by Google

coups de pioche de 1828 et de 1845 mirent au jour une quantité considérable d'ossements humains. En 1885, lorsque, par suite de la reconstruction et du déplacement du gros pont de la chaussée, on dut entamer l'antique cimetière d'Arne, afin de diminuer la courbe de l'entrée du chemin de Cauroy, on déterra un squelette complet : chaque os, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, avait conservé sa place ; les bras étaient tendus le long du corps, et la tête tournée vers le soleil couchant. L'année suivante, moi-même, sans creuser profondément le sol, j'ai trouvé la tête d'une statue en pierre qui avait servi à la décoration extérieure de la chapelle. Des fouilles nouvelles amèneraient certainement de nouvelles découvertes.

Si la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation était petite par ses dimensions, elle était grande par son renom. Flodoard, dans sa *Chronique,* année 949, le constate en ces termes : « *Une église dédiée à la Vierge Marie, située sur le ruisseau d'Arne, est illustrée par d'éclatants prodiges et des guérisons miraculeuses* (1). » L'auteur du livre des *Miracles* de saint Denis, évêque de Paris, qui écrivait avant Flodoard et probablement aussi dans le diocèse de Reims, mentionne la guérison d'un paralytique au cours de la relation qu'il a laissée, et d'autres cures opérées à Chaudardes par l'intercession de l'évêque martyr et de ses compagnons. « Je ne puis, dit-il, omettre ce qui s'est passé à Chaudardes en 877, aux nones de juillet. Un aveugle, du nom de Guibold, y était venu, et, en ma présence, il recouvra la vue. Guibold était de Sçay, village compris dans le patrimoine de saint Remi, archevêque de Reims, et situé

(1) *Flodoardi Chronicon.* Édit. de l'Académie, p. 127.

Digitized by Google

dans le *pagus* de Voncq. Quatre jours après son arrivée, ayant voulu partir, afin de reprendre ses occupations, il n'eut pas plutôt quitté le portique de l'église, qu'il fut derechef privé de la vue qui venait de lui être rendue, et en outre atteint d'une paralysie de la main droite. *Je sais de lui qu'il avait déjà été frappé du même mal à la même main, une nuit qu'il s'était levé de sa couche pour aller satisfaire un besoin naturel, mais qu'il en avait été délivré par les prières de la Bienheureuse Marie, Mère de Dieu, dans l'église du village qui porte le nom d'Arne, avant de venir implorer à Chaudardes le secours du saint martyr et de ses compagnons.* Accablé par ce nouveau malheur, Guibold s'assied en proie à la tristesse ; il promet de s'amender et de faire pénitence, et s'engage à ne plus mettre tant de hâte à regagner sa demeure, si Dieu veut bien avoir encore pitié de lui. La nuit suivante, il fut rétabli dans son état primitif de santé ; et, au bout de huit jours, il retourna à ses affaires. Comme il se montrait peu pressé d'exécuter ses promesses, il redevint aveugle, et fut ramené à Chaudardes, où, pour la troisième fois, il fut débarrassé des épaisses ténèbres qui couvraient ses yeux (1). »

A l'époque où s'accomplissaient ces faits merveilleux, le village d'Arne était tout entier à l'extrémité occidentale de la rue Basse et à l'extrémité septentrionale de la rue de Châlons ; la population, à en juger par les dimensions de la chapelle, ne se composait que de quelques familles, et il n'y avait guère que le quart de la rue Basse qui fût bordé de maisons.

(1) Mabillon. *Acta SS. Ord. S. Benedicti*, 2e partie, chap. XI, p. 363.

Digitized by Google

Au XIIe siècle, les maisons touchaient, dans la rue Basse, à la petite ruelle du côté du midi et au gué du four du côté du nord ; dans la rue de Châlons, elles allaient jusqu'à la rue Haute. Elles étaient construites avec des matériaux pris dans le pays : des cailloux pour les fondations, et, pour les murs, des craies et des carreaux de terre durcis au soleil.

Afin de protéger le village et d'en marquer la limite à l'est, le seigneur avait établi sa demeure dans les terrains que devait plus tard traverser la rue de la Tour ; elle occupait, avec ses dépendances, tout l'espace aujourd'hui compris entre la rue de la Tour, le chemin de Servais, la Grande-Ruelle et les anciens remparts.

Vis-à-vis de la maison seigneuriale, quoique à une assez grande distance, se trouvait une *maladrerie*, sorte d'hôpital pour les lépreux ; elle était près de Cloquet, dans l'enclos qu'on appelle la *Maison-Rouge*. Elle faisait partie du patrimoine des archevêques de Reims.

A l'extrémité opposée, non loin des Rochelles, tournait un moulin à eau ; il appartenait à l'église de Saint-Nicaise de Reims et se nommait le *Moulin-le-Prêtre*. Mais le village ne devait jamais s'avancer de ce côté-là.

Le progrès de la population du IXe au XIIe siècle, ayant détruit toute proportion entre le nombre des fidèles et la capacité de la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation, il fallut bâtir une chapelle plus spacieuse. En vue de l'extension future du village vers l'est et vers le midi, et aussi pour la commodité du seigneur, on la plaça sur une petite éminence, à l'endroit où s'élève l'église actuelle.

D'après les pans de murs qui sont encore debout, et d'après les restes importants des fondations retrouvés en 1856 et en 1857, il est facile de se faire une idée de

Digitized by Google

la nouvelle chapelle. Elle se composait de deux parties : la nef, construite sur un plan rectangulaire, et une petite abside carrée faisant suite à la nef. La largeur de l'abside était de 3m87 et sa profondeur de 4m03; la nef avait 14m50 de long sur 7m25 de large ; l'épaisseur des murs était de 0m68. Les matériaux employés étaient les cailloux pour les fondations, la craie pour les murs, et la pierre de taille pour la porte, les fenêtres et les contreforts. L'abside, située à l'est de la nef, était moins haute ; elle était appuyée de quatre contreforts et recevait le jour par trois fenêtres, une au nord, une au midi, et la troisième au-dessus de l'autel, dans le mur du levant. La nef était entourée de huit contreforts et éclairée par sept fenêtres, dont trois dans le mur du midi, trois dans celui du nord, et une au-dessus de la porte, dans le mur du couchant. A l'exception de cette dernière fenêtre, qui était ronde, les autres étaient à pieds-droits avec têtes en plein cintre. La porte était également cintrée. Il n'y avait point de clocher : la cloche était suspendue dans les combles. Le mur du couchant se terminait en pointe, et sur la pointe était plantée une grande croix de fer.

Cette chapelle fut mise sous le patronage du premier martyr chrétien, et le terrain environnant servit aux sépultures. Le village d'Arne quitta alors son nom d'origine pour prendre celui de *Saint-Étienne-à-Arne*.

Comme il n'y avait pas assez de prêtres séculiers pour en mettre un dans chaque village du vaste diocèse de Reims, l'archevêque Samson donna la chapelle de Saint-Étienne à Philippe, second abbé de Belval, lui demanda, pour desservir la paroisse, un religieux de son couvent, et lui accorda le patronage, c'est-à-dire le droit de pré-

Digitized by Google

senter, en cas de vacance de la cure, un sujet capable de l'occuper (1).

Le patron jouissait d'une partie des dîmes de la paroisse ; il avait au prône des prières nominales, et, quand il était à Saint-Étienne, il avait la préséance dans l'église et aux processions, recevait le premier l'eau bénite, l'encensement, le pain bénit, le baiser de paix. Le seigneur n'avait les honneurs dans l'église qu'après lui, mais hors de l'église il le précédait.

Les devoirs du patron étaient de défendre l'église, de veiller à la célébration des offices divins, d'avertir le prêtre d'administrer les biens ecclésiastiques selon l'intention des fondateurs, et de le dénoncer à l'évêque ou au juge, s'il ne tenait pas compte de ses avertissements.

Les abbés de Belval exercèrent pendant longtemps le patronage de la cure de Saint-Étienne ; ils le perdirent, avec les prérogatives qui y étaient attachées, quand l'archevêque de Reims confia le gouvernement de la paroisse à des prêtres séculiers. Dans la série des patrons qui succédèrent aux abbés de Belval, on trouve : 1° Guillaume Coquillart, poète satirique, official de l'église de Reims, qui mourut vers 1490 ; 2° Jean Guillart, sous-diacre de Langres, nommé au mois de mai 1510 par Mgr Robert de Lenoncourt ; 3° Claude Louvain, en 1534 ; 4° Mgr le président de Mesmes, seigneur de Saint-Étienne, en 1679 ; 5° en 1684, le supérieur du grand Séminaire de Reims, qui conserva le patronage jusqu'à la Révolution.

Au XIIe siècle, le terroir de Saint-Étienne avait en étendue presque la moitié du terroir actuel. Il formait

(1) *Annales de l'ordre des Prémontrés*. Deux vol. in-f°, Nancy, 1734-1736 ; 1er vol., col. 256.

Digitized by Google

une bande de terrain descendant du nord-ouest vers le sud-est; sa longueur était de 6,000 mètres et sa largeur moyenne de 2,272^{m}64. Il était borné du côté du nord par le terroir de Machault; à l'est, par le terroir de Sommarne; vers le sud-est par celui de Sommepy; au midi par les terroirs de Sainte-Marie-à-Py et de Saint-Souplet; et au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest par ceux de Saint-Pierre-à-Arne, d'Hauviné et de Cauroy.

Il était traversé, dans toute sa largeur, par le ruisseau d'Arne (1), qui coule du nord-est au sud-ouest, et sillonné dans toutes les directions par les chemins qui, avec quelques différences de noms, servent encore aujourd'hui à exploiter les terres ou à mettre le village en communication avec les localités voisines.

Les voies de communication entre Saint-Étienne et les villages environnants étaient: dans la région du nord, le chemin de Machault; vers le nord-est, le chemin de Semide et celui de Sçay; du côté du levant, le chemin de Liry; dans la direction du sud-est, le chemin de Sommepy; dans celle du midi, le chemin de Sainte-Marie-à-Py et celui de Châlons, par lequel on va à Saint-Souplet; dans la région du sud-ouest et de l'ouest, le chemin de Saint-Martin et le chemin de Saint-Pierre; vers le nord-ouest, les chemins de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy et de Cauroy; à l'extrémité nord-ouest du terroir, on rencontrait le chemin de Saint-Pierre à Machault, qui coupe celui de La Neuville; et au sud-est, à la limite des terroirs de Saint-Étienne et de Sainte-Marie-à-Py, le chemin du Blanc-Mont, qu'on appelle aussi Voie-de-Reims ou Grand-Chemin.

Les chemins d'exploitation rurale étaient, dans la ré-

(1) La source de l'Arne est à 1 kil. 4 hectom. de Saint-Étienne.

Digitized by Google

gion de l'ouest et du nord-ouest, le chemin de Saint-Pierre-Haut, avec le chemin des prés à gauche et celui des vignes à droite ; puis le chemin du Beuty, qui s'embranche sur le côté gauche de celui des vignes, et le chemin de Grandlieu qui se détache du côté droit de celui de La Neuville. C'était ensuite, à l'est du chemin de Cauroy, celui du Terme à Baillon, qui est sur la rive gauche du chemin de Saint-Étienne à Machault. A l'entrée du chemin de Machault, parallèlement au ruisseau, était le chemin de Cloquet, qui se nomme aussi chemin de la Large-Eau. Dans la direction de l'est, le chemin de Servais. Vers le sud-est, le chemin de Montorillon, qui est à droite du chemin de Sommepy, et le chemin de La Berlière, qui a sur sa rive gauche le chemin du Terme-le-Prêtre, appelé quelquefois chemin de la Truie. Dans la direction du midi, le chemin des Bois, qui traverse le chemin de La Berlière, et sur le côté gauche duquel est un petit chemin sans nom. Sur la rive droite du chemin de Châlons, dans la direction du sud-ouest, se trouvaient les chemins de la Tomelle-des-Bourées et de la Côme. Au sud du village était un petit chemin reliant le chemin de Saint-Pierre à celui de Liry, après avoir traversé les chemins de Saint-Martin, de La Berlière, des Bois et de Sommepy.

La superficie, y compris les chemins, le ruisseau et l'emplacement du village, était de 3,971 setiers 3 quartels 3 boisseaux 4 verges et demie, ou 1,363 hectares 58 ares 50 centiares.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Le Prieuré.

Le Prieuré de Saint-Étienne-à-Arne appartenait à l'abbaye de Belval, de l'ordre des Prémontrés. Il fut fondé par Philippe, second abbé de ce monastère, sous le vocable de *Notre-Dame de l'Annonciation;* mais, pour abréger, on disait le *Prieuré de Notre-Dame,* le *Prieuré de Sainte-Marie.* La date de sa fondation ne peut être fixée qu'approximativement : elle se place entre les années 1141 et 1145.

Les bâtiments du Prieuré étaient situés au nord-ouest du village et se composaient d'une maison dans laquelle demeuraient les religieux, d'une grange, d'un moulin à eau et d'une chapelle. La maison d'habitation occupait l'emplacement du moulin à eau d'aujourd'hui ; la grange était dans le jardin que baigne le grand ruisseau du côté du nord ; la chapelle n'était autre que la petite et célèbre chapelle du village d'Arne.

La maison d'habitation et la grange ont été construites par l'abbaye de Belval. La chapelle et le moulin, comme les autres biens, bâtiments, terres et rentes foncières, qui sont venus grossir successivement le domaine du Prieuré, étaient ou des donations ou des acquisitions. Voici, par ordre chronologique, la liste des unes et des autres, depuis l'origine de l'établissement jusqu'au milieu du XIIIe siècle.

Entre 1133 et 1141, Dudon de Dione abandonnait à l'abbaye de Belval, moyennant un cens de 10 setiers de blé, une terre sise à la Côme, et coupée en deux par le

Digitized by Google

chemin de Châlons (1). La partie située au levant du chemin contenait 34 setiers, et celle qui se trouvait au couchant en contenait 14. Une charte de 1141, par laquelle Samson, archevêque de Reims, confirmait diverses donations faites au couvent de Belval, renferme les noms des bienfaiteurs de cette maison, et, dans la liste, on lit celui de Dudon (2). Le Prieuré n'existait pas encore en 1141 ; mais la terre de la Côme devait, quelques années plus tard, être la première de ses possessions sur le terroir de Saint-Étienne.

Entre 1141 et 1145, l'archevêque Samson, en même temps qu'il donnait à Philippe, abbé de Belval, la chapelle de Saint-Étienne, lui faisait don de la chapelle de Sainte-Marie sur le ruisseau d'Arne, de la Maladrerie, et de tout ce qui en dépendait (3). Le pape Eugène III, par une bulle adressée en 1145 à Philippe et à ses frères en religion, confirmait ces nouvelles donations ; et, pour la terre de la Côme, il ajoutait à la sanction de l'archevêque de Reims l'autorité de sa propre sanction (4). Quand Eugène III écrivait aux religieux de Belval, le Prieuré de Saint-Étienne existait : c'est donc bien après 1141 et avant 1145 qu'il faut placer la date de sa fondation.

En 1199, l'église de Belval racheta de Pérard de Bignicourt les 10 setiers de blé qu'elle lui devait rendre chaque année, à cause de la terre de la Côme ; et parce

(1) Cette donation est simplement rapportée dans les confirmations subséquentes de Samson, archevêque de Reims, et d'Eugène III.

(2) *Annales des Prémontrés*, t. I, col. 207. (V. Pièces justificatives, n° 1.)

(3) Cette donation est confirmée par la bulle d'Eugène III.

(4) *Cartulaire de Belval*, pp. 4-5. (V. Pièces justificatives, n° 2.)

Digitized by Google

que cette terre relevait d'un fief de Dudon de Mont-Saint-Remi, épouse de Pérard, celui-ci, avec l'assentiment de sa femme et de ses enfants, renonça à tous ses droits en faveur de la dite église. En même temps, à la demande de Pérard et de Dudon, Hugues, comte de Rethel, promit de défendre les religieux de Belval contre les vexations et les embarras qui pourraient leur venir du fait de cette renonciation (1). Ainsi, la plus ancienne des terres du Prieuré se trouva affranchie de la redevance dont elle était chargée depuis plus de cinquante ans.

Au mois de décembre de l'année 1203, Hugues, comte de Rethel, et Félicité, sa femme, dame de Beaufort, en vue du salut de leurs âmes et des âmes de leurs prédécesseurs, octroyèrent en aumône, à la chapelle de Sainte-Marie-sur-Arne, 20 sols de monnaie rémoise pour l'entretien d'une lampe (2). Cette somme devait être prise chaque année sur le sauvement (3) de la ville de Saint-Étienne, avant que le comte et la comtesse ou leurs héritiers en eussent perçu quelque chose. Le 13 novembre 1233, le pape Grégoire IX, par une bulle adressée au prieur et au chapitre de Sainte-Marie-sur-Arne, confirma cette donation, menaçant de la colère de Dieu et de celle des apôtres Pierre et Paul quiconque oserait en-

(1) *Cartulaire de Belval*, p. 17. (V. Pièces justificatives, n° 3.)

(2) *Cartulaire de Belval*, pp. 18-19. (V. Pièces justificatives, n° 4.)

(3) *Sauvement*. — Redevance due au seigneur comme droit de tutelle et de protection. Le seigneur était tenu à construire et à entretenir les murailles du bourg pour la sûreté des habitants, et, à défaut de bourg fortifié, il leur assurait une forteresse où ils pouvaient se réfugier avec leurs meubles et leurs bestiaux. La redevance était payée tantôt en argent, tantôt en nature, en une ou plusieurs fois.

Digitized by Google

freindre la page de la lettre pontificale et contrevenir à ce qui y était écrit (1).

Au mois de janvier 1207, Guy, chevalier de Sainte-Menehould, donnait aux frères de Belval, libre et franc de tout droit, un fief qu'il possédait près de l'Arne (2). Ce fief était-il à Saint-Étienne? Il serait téméraire de l'affirmer, car le Prieuré possédait aussi des terres dans deux autres villages de la vallée de l'Arne, Saint-Clément et Bétheniville; il en avait même à Selles, qui n'est pas éloigné de l'embouchure de l'Arne.

Au mois d'avril 1226, l'abbaye de Chéhéry donnait au Prieuré de Sainte-Marie 12 setiers de seigle sur les dîmes de Saint-Pierre-à-Arne qui lui appartenaient, « et ce par préciput et du premier battu (3) ».

En 1233, au mois de mai, Abbin, clerc de Bourcq, vendait à l'église de Belval ce qui lui appartenait dans un moulin situé sur le terroir de Saint-Etienne-à-Arne, pour la somme de 4 livres de monnaie rémoise ; il déclarait avoir reçu intégralement cette somme, et promettait, sous la foi du serment, de ne rien réclamer à l'avenir sur le dit moulin (4). Ce moulin était le *Moulin-le-Prêtre*. L'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, à qui il appartenait d'abord, l'avait abandonné à l'archevêque Guillaume, avec une maison et une charruée de terre qu'elle possédait à Saint-Pierre-à-Arne, moyennant une rente annuelle de 4 muids de froment assignés sur le sextallage de Reims. L'archevêque, du consentement des religieux de Saint-Nicaise, avait, en 1178, rétrocédé

(1) *Cartulaire de Belval*, p. 24. (V. Pièces justificatives, n° 5.)
(2) *Cartulaire de Belval*, p. 19. (V. Pièces justificatives, n° 6.)
(3) *Cartulaire de Belval*, où la pièce n'est qu'indiquée.
(4) *Cartulaire de Belval*, p. 24. (V. Pièces justificatives, n° 7.)

Digitized by Google

ces biens à Nicolas, sire de Bourcq (1). Après la mort de celui-ci, le moulin devint la propriété du Chapitre de l'Église de Reims; puis, plus tard, celle du Prieuré de Saint-Étienne, à la condition de payer aux chanoines de la cathédrale, tous les ans, à la fête de Pâques, 12 deniers de cens. On ignore la date précise de l'entrée en jouissance du Prieuré, mais elle est certainement peu antérieure à l'année 1233. Ce moulin disparut dans un incendie : d'où le nom de *Mazin brûlé* donné à l'endroit où il se trouvait. Le même lieu, dans les terriers seigneuriaux, est aussi appelé la *Fosse-du-Vieux-Moulin*.

Dès la fondation du Prieuré, Philippe y avait envoyé quelques religieux : leur chef avait le titre de *Prieur*. Ces religieux célébraient le service divin dans la chapelle et régissaient le temporel de la maison. Ils étaient obligés de rendre compte de leur administration, tous les ans, au monastère dont ils dépendaient, et ils ne devaient prendre sur le revenu de la métairie que ce qui était nécessaire à leur entretien. Ils étaient vêtus de blanc, avec un scapulaire par-devant leur soutane. Lorsqu'ils sortaient, ils avaient un manteau blanc et un chapeau blanc. Dans la maison, ils avaient un petit camail. A l'office, pendant l'été, ils portaient un surplis et une aumusse blanche, et, l'hiver, un rochet avec une chape et un camail blanc. C'est ce qui explique pourquoi les religieux de l'ordre des Prémontrés s'appelaient les *moines blancs*, par opposition aux frères de Saint-Benoit, qu'on nommait les *moines noirs*. L'abbé de Belval, lorsqu'il le jugeait à propos, rappelait à la maison mère le prieur et les autres religieux qu'il en avait détachés.

Les cent premières années du Prieuré de Saint-

(1) *Cartulaire de Belval*, p. 14. (V. Pièces justificatives, n° 8.)

Digitized by Google

Étienne furent tranquilles et heureuses ; mais, au commencement du second siècle de son existence, cette paix fut deux fois troublée.

En 1256, la discorde s'était mise entre l'abbé de Belval et Jean, dit *Patoul*, chevalier d'Acy, seigneur de Saint-Étienne, à cause de deux viviers bordés de chaussées que celui-ci avait résolu de construire, l'un au-dessus et l'autre au-dessous du Moulin-le-Prêtre. Les parties, n'ayant pu s'entendre, décidèrent de prendre pour arbitre maître Jean de Villers-le-Sec, official de maître Guillaume de Bray, archidiacre de l'Église de Reims. L'abbé de Belval et Jean Patoul exposèrent chacun leurs raisons de la façon suivante :

L'abbé de Belval dit : « 1° Que son couvent possède une maison, une grange, une chapelle et un moulin dans la paroisse ou le terroir de Saint-Étienne ;

« 2° Que Jean Patoul a résolu, et même déjà commencé, de construire une chaussée et un vivier près de la grange, au-dessus du moulin ; que la chaussée se trouve sur un terrain appartenant à l'abbé et à son couvent, et que le vivier leur causera un dommage considérable, parce que, vu la grandeur de ses dimensions clairement indiquées par la forme de la chaussée, il occupera des terres sur lesquelles le susdit abbé et son couvent perçoivent des cens et des terrages, les couvrira de ses inondations, les réduira à rien, et, de plus, détruira et fera crouler leur maison, leur grange et leur chapelle ;

« 3° Que Jean Patoul a commencé de construire un autre vivier avec une chaussée, au-dessous de leur moulin, situé près du village ; que ce second vivier et sa chaussée, entrepris par le chevalier malgré la défense qui lui en avait été faite par la cour, ont causé à l'abbé et à son couvent un grave préjudice, en arrêtant le cours de

Digitized by Google

l'Arne et en empêchant leur moulin de tourner et de moudre comme il faisait auparavant ; que le dommage peut être évalué à 20 livres parisis ;

« 4° Que l'abbé et le couvent de Belval ont toujours joui paisiblement de leur moulin, que la construction du vivier gêne et trouble leur possession, qu'il n'y a jamais eu de vivier en cet endroit, et que l'eau où se trouvent le vivier et la chaussée est commune aux religieux et aux habitants de la ville,

« Pour ces motifs, les dits religieux et couvent demandent que le chevalier Jean Patoul soit condamné à démolir les deux viviers et les chaussées, à les indemniser et à payer les frais du procès. »

De son côté, Jean Patoul dit : « 1° Que selon les usages, lois et coutumes du pays, chacun peut construire sur son terrain un vivier ou toute autre chose, malgré l'opposition des propriétaires voisins, quand même ces constructions leur seraient nuisibles, pourvu qu'on les dédommage du tort qui peut leur avoir été fait ;

« 2° Que le fonds sur lequel il a l'intention de construire un vivier est à lui, et que, d'après les usages, lois et coutumes du lieu, il a le droit de le faire, à condition de réparer le préjudice qui peut en résulter pour les voisins ;

« 3° Qu'il est disposé à indemniser l'abbé et le couvent de Belval du tort qu'il leur a causé, s'ils peuvent établir, comme l'exigent les usages, lois et coutumes de l'endroit, qu'ils ont réellement subi un préjudice du fait du dit vivier ;

« 4° Qu'il a sur le lieu où se trouve le moulin toute justice et toute juridiction ;

« 5° Que lui-même ou un autre à sa place et en son nom, avait requis l'abbé et son couvent d'avoir, dans

Digitized by Google

l'an et jour à partir du moment de l'acquisition du moulin, à le mettre hors de leurs mains et à le vendre ; qu'ils étaient, en vertu des usages, lois et coutumes de la localité, obligés de le faire ; que, ne l'ayant pas fait, ils avaient perdu tous leurs droits sur le moulin, et que, par suite, ces mêmes droits lui étaient dévolus comme seigneur de l'endroit, toujours d'après les susdits usages, lois et coutumes ;

« 6° Qu'il a le droit de banalité et la justice dans la ville de Saint-Étienne et dans toute l'étendue du terroir ; qu'en construisant ou en se proposant de construire un vivier sur un fonds qui lui appartient ou sur un terrain qui relève de son fief, il n'avait pas à se préoccuper du débordement des eaux sur le moulin que l'abbé et les religieux de Belval prétendent être à eux ; que la coutume du lieu et de la région l'autorise, comme il vient d'être dit, à construire ce vivier, sur son propre fonds, même au détriment du propriétaire voisin, à condition toutefois, si un dommage a été réellement causé, de payer une juste indemnité ; et qu'ainsi l'abbé et le couvent de Belval ne sont pas fondés à intenter contre lui une action pour l'empêcher de construire le dit vivier ;

« 7° Que ces usages, lois et coutumes s'appliquent même aux églises, surtout s'il s'agit de biens dont l'acquisition remonte à moins de quarante ans ; qu'il n'y a pas encore quarante ans que le Moulin-le-Prêtre est entre les mains des religieux de Belval, et qu'il se fait fort de le prouver,

« Pour ces motifs, il demande qu'on lui adjuge le moulin, et qu'on condamne aux dépens les religieux de Belval. »

L'Official, après avoir rempli toutes les formalités de la procédure, examiné avec soin les pièces du procès,

Digitized by Google

consulté des personnes honnêtes et instruites dans la science du droit, condamne Jean Patoul à démolir les chaussées des deux viviers, en réservant la question des dommages et des frais.

Ce jugement fut rendu le 30 janvier 1257 (1).

Quelques années plus tard, un nouveau différend s'éleva entre l'abbé de Belval et le seigneur de Saint-Étienne : il s'agissait cette fois d'un terrain situé au-dessous de la maison du curé de la paroisse, près de Cloquet, où Jean Patoul voulait construire un moulin ; et, en outre, de la pêche dans la portion du ruisseau traversant ce même terrain, dont il s'était emparé pour faire un vivier. L'abbé de Belval prétendait que lui et son couvent étaient propriétaires du tiers du terrain et de la pêche en question ; ce n'était pas l'avis de Jean Patoul. Les deux parties, suivant les conseils d'honnêtes et sages personnes, consentirent à s'en remettre à des arbitres. Les arbitres choisis furent Maître Jean de Villers-le-Sec, official du révérend père seigneur Guillaume de Bray, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, archidiacre de l'Église de Reims, et Maître Adam, prêtre, curé d'Avançon. Le chevalier Jean Patoul et l'abbé de Belval promirent, le premier sur l'honneur, le second sur le livre de la parole de Dieu, l'un et l'autre, sous peine de 100 livres parisis d'amende, de se soumettre à la sentence de leurs juges.

Ceux-ci, après avoir fait une enquête minutieuse sur l'objet du litige en présence des deux parties, décident : « 1° Que l'abbé et le couvent de Belval ne réclameront rien à l'avenir sur le terrain usurpé, ni sur la pêche ; que Jean Patoul en jouira tranquillement et paisiblement, et

(1) *Cartulaire de Belval*, pp. 35-40. (V. Pièces justificatives, n° 9.)

Digitized by Google

pourra y construire un vivier, une chaussée, un moulin ou toute autre chose, comme sur un fonds lui appartenant ;

« 2° Que Jean Patoul, pour le salut de son âme et pour celui des âmes d'Élise, sa femme défunte, de ses parents et de ses prédécesseurs, sera tenu de rendre annuellement, à perpétuité, le jour de la fête de la Nativité du Seigneur, aux abbés et couvent de Belval, 2 setiers de seigle provenant de la mouture du moulin qu'il se propose de faire bâtir en cet endroit ; toutefois, qu'il payera seulement un setier chaque année, le jour de la fête de saint Remi, chef d'octobre, jusqu'à ce que le moulin soit construit ; mais qu'après son entier achèvement, les 2 setiers de mouture seront payés tous les ans, comme il vient d'être expliqué. »

Cette sentence fut rendue le 21 juillet 1262 (1).

Le moulin de Cloquet dura jusqu'à la fin du XVIe siècle, époque à laquelle Jean de Beaumont II transporta le moulin à eau à l'endroit où il est encore aujourd'hui.

(1) *Cartulaire de Belval*, pp. 32-33-34. (V. Pièces justificatives, n° 10.)

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Les Dîmes.

La dîme était la portion des produits terrestres, industriels et autres que l'on payait à l'Église, et aussi, par un étrange abus, à des personnes n'ayant rien de commun avec l'Église. Son nom lui venait, non pas de ce qu'elle était la dixième partie des produits, mais de ce qu'elle avait été établie à l'imitation de la dîme juive. En effet, la dîme chrétienne n'était pas uniforme : elle variait selon les titres, la possession ou l'usage du lieu.

En se fondant sur la nature des produits, la qualité des personnes et d'autres circonstances encore, on avait formé de nombreuses classes de dîmes. A Saint-Étienne, il n'en a jamais existé que de six sortes : 1° les *grosses dîmes* qui se prélevaient sur le froment, le seigle, l'orge et l'avoine ; 2° les *menues dîmes* qui se prenaient sur le petit bétail et la volaille ; 3° les *dîmes ecclésiastiques* qui appartenaient à des gens d'église ; 4° les *dîmes inféodées* qui étaient tenues en fief par des laïques ; 5° les *novales*, ou dîmes sur les héritages nouvellement mis en culture, après avoir été défrichés : elles appartenaient exclusivement au curé ; 6° le *rapport de fer*, ou dîme due au curé par ses paroissiens qui labouraient des terres sur un autre terroir : il consistait en moitié de la dîme.

Dans les premiers siècles de l'Église, les dîmes étaient inconnues. Jusqu'à la dispersion des apôtres et des disciples, les fidèles mettaient leurs biens en commun. Lorsque cette communauté de biens eut cessé, ils faisaient des oblations volontaires, dont le clergé tirait encore toute sa subsistance au IIIe siècle. Les conciles des cinq premiers siècles ne parlent point des dîmes. Une lettre

Digitized by Google

circulaire, écrite par les évêques après le deuxième concile de Tours, en 567, paraît ordonner le paiement de la dîme, mais comme une aumône. Le second concile de Mâcon (585) suppose le précepte de la dîme plus ancien, et y ajoute la peine d'excommunication. Charlemagne, en 794, dit dans une de ses constitutions en faveur de l'Église, que chacun paiera la dîme, et qu'elle sera distribuée par ordre de l'évêque. Les conciles de Mayence, de Châlons et de Reims, tenus en 813, formulent aussi certaines prescriptions touchant les dîmes. Celui de Mayence ne se sert que de ces termes : *Admonemus vel præcipimus, decima de omnibus dari non negligatur.* Celui de Châlons est plus rigoureux : il ordonne que ceux qui *post crebras admonitiones et precationes sacerdoti dare neglexerint, excommunicentur.* Celui de Reims veut que *decimæ pleniter dentur.* Enfin, en 1179, avec toute l'autorité d'un concile œcuménique, le troisième concile de Latran déclare les dîmes obligatoires et préférables aux tributs dûs par le peuple.

Les dîmes, qu'on les envisage comme don des fidèles ou comme taxe imposée par la loi, étaient essentiellement ecclésiastiques. A l'origine, les dîmes d'une paroisse appartenaient à l'église paroissiale, mais elles furent bientôt détournées de leur vraie destination et données à des communautés religieuses, à des chapitres, à des hôpitaux et même à des laïques.

Les premières concessions de dîmes à des laïques datent du vi^e siècle. Vers la même époque, plusieurs églises, vexées par les ennemis de la foi, ont abandonné leurs dîmes à des seigneurs pour les engager à prendre leur défense. Plus tard, par l'autorité des rois ou par leur tolérance, les grands se sont emparés non seulement des dîmes, mais des églises elles-mêmes.

Digitized by Google

Sous le règne de Charles le Chauve commença un nouvel abus : les dîmes furent données en fief par les évêques et les curés à des hommes puissants dont ils avaient intérêt à gagner les bonnes grâces. Grégoire VII défendit, sous peine d'excommunication, de donner des dîmes en fief. Alexandre III, dans un concile tenu à Tours en 1163, prononça la même peine contre ceux qui recevraient en fief des dîmes ecclésiastiques. Le troisième concile de Latran renouvela les défenses de Grégoire VII et du concile de Tours, mais en regardant seulement l'avenir et non le passé. Comme les dîmes données en fief à des laïques avant 1179 ne pouvaient leur être ôtées, le pape Innocent III a confirmé les dîmes inféodées, et après lui Alexandre IV. C'est ce qui fait que, jusqu'à la Révolution de 1789, on a vu en France de ces sortes de dîmes.

Les monastères aussi sont devenus petit à petit propriétaires d'une bonne partie des dîmes. Beaucoup de laïques, à qui il en avait été concédé, les remirent à l'heure de la mort, pour la décharge de leur âme, à des abbayes, à des chapitres, à des hôpitaux. Les évêques, quand ils fondaient des monastères, leur donnaient pour dotation les dîmes de leurs églises. D'autre part, à cause de la disette où l'on était de prêtres séculiers, ils furent obligés d'employer des moines, principalement des religieux de l'ordre de Saint-Benoît et des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, dans l'administration de la plupart des paroisses. Ces moines, desservant d'abord eux-mêmes les cures, se trouvèrent par là en possession des dîmes. Dans la suite, quand ils furent rappelés dans leurs couvents, ils mirent en leur lieu et place des vicaires révocables, auxquels ils donnèrent le moins possible. Comme ils ne pouvaient trouver que

Digitized by Google

des hommes incapables, l'état déplorable des paroisses causa beaucoup de scandale et excita de nombreuses et vives plaintes. Il y fut pourvu au troisième concile de Latran. Cette assemblée statua que les monastères ayant des cures unies à leurs menses conventuelles, les feraient desservir par un de leurs religieux révocable à la volonté de son supérieur ou par un vicaire séculier non révocable, qui serait institué par l'évêque sur leur présentation et auquel ils seraient tenus de laisser une part convenable du revenu de la cure.

En exécution des décrets du concile de Latran, les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin optèrent de desservir eux-mêmes les cures unies à leurs menses, et, pour cet effet, y établirent leurs religieux en qualité de *prieurs*. Les moines de l'ordre de Saint-Benoît prirent le parti contraire : ils retinrent pour eux les dîmes et autres revenus des cures unies à leurs menses avec la qualité de *curés primitifs*, et établirent dans les paroisses des vicaires perpétuels auxquels ils ne donnèrent que très peu de chose. L'indigence de ces vicaires provoqua de leur part une infinité de demandes pour avoir des décimateurs une pension suffisante. Cette pension s'appelait *gros* si elle était payée en nature, et *portion congrue* si elle était acquittée en argent.

Jamais la portion congrue n'a été fixée par le droit canonique à une somme certaine : on n'aurait pas pu, d'ailleurs, la fixer à perpétuité, à cause des variations du prix des denrées. En France, la portion congrue des curés et des vicaires perpétuels fut d'abord réglée à 120 livres par an (édit d'avril 1571). Au XVIIe siècle, une ordonnance de Louis XIII et une déclaration de Louis XIV l'élevèrent à 300 livres. Au XVIIIe siècle, elle était de 500 livres.

Digitized by Google

Comme dans presque toutes les cures du royaume, les dîmes de Saint-Étienne-à-Arne n'appartenaient pas à l'église paroissiale. L'archevêque de Reims, Guillaume Ier, surnommé *aux blanches mains,* et décédé en 1202, le 5e jour des ides de septembre, donna une partie des dîmes de Saint-Étienne au chapelain de l'ancienne congrégation de son église métropolitaine (1).

Deux congrégations de chapelains étaient attachées au service divin de l'opulente cathédrale de Reims, et s'acquittaient pour un prix souvent trop modique des prières imposées au chapitre en retour des riches dotations qu'il avait obtenues. La plus ancienne de ces deux congrégations était composée de trente-neuf chapelains et de quatre coutres ecclésiastiques, qui avaient une mense particulière entre eux. La nouvelle congrégation que l'on trouve subsistante dès le XIVe siècle desservait dix-neuf chapelles, dont deux étaient affectées à l'entretien des enfants du chœur : elle comptait dix-neuf chapelains.

La donation de Guillaume aux blanches mains représentait le quart de la dîme totale de Saint-Étienne. Le reste appartenait à Odon, seigneur de Quarnay (Cornay), au prêtre Ancher, à Rodulphe de Romains, à Gérard d'Artaise, à Vermond, vidame de Châlons, et au patron de la cure. Mais dans l'espace d'une trentaine d'années, toutes ces dîmes, à l'exception de la part du patron de la cure, devinrent la propriété de l'hôpital des pauvres de Reims, placé sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie.

Au mois de juillet 1204, Odon, seigneur de Quarnay, et Agnès, sa femme, vendent à l'hôpital des pauvres de Reims leurs dîmes de Saint-Étienne-à-Arne, tant grosses

(1) V. Pièces justificatives, n° 11.

Digitized by Google

que menues, avec tout ce qui en dépend, ne conservant que les serfs qu'ils avaient dans la paroisse. L'acte de vente est déposé sur l'autel de la Vierge, et chacun des vendeurs, la main levée, jure de ne pas troubler l'hôpital dans sa possession, et de ne pas permettre qu'il soit tourmenté par d'autres, et si quelqu'un voulait contester son droit, d'en porter loyale garantie. Milon, fils d'Odon et d'Agnès, leur fille Ermengarde, et Vittier, mari de cette dernière, font le même serment, dans la même forme. En outre, à la prière d'Odon et de sa femme, Étienne Bocerez, André de Quarnay et Jean de Termes se déclarent garants de leurs engagements. De leur côté, le comte de Rethel et Guy, châtelain d'Omont, promettent de veiller à l'exécution du contrat : le premier pour la dîme tout entière, le second jusqu'à concurrence de 20 livres (1).

La vente fut faite moyennant le prix de 200 livres. Dans le mois même où elle eut lieu, cette somme a été versée entre les mains des vendeurs par Haymard et Guy Pied de Loup, administrateurs et maîtres de l'hôpital des pauvres de Reims (2).

Comme il s'agissait là d'une dîme inféodée, dépendante d'un fief que Guy, châtelain d'Omont, tenait de Hugues, comte de Rethel, celui-ci, à la demande de Guy, d'Odon, chevalier de Quarnay, et d'Agnès, sa femme, approuve la vente faite à l'hôpital des pauvres de Reims, et exempte à perpétuité cette maison de tous les devoirs féodaux. De plus, se constituant le protecteur des pauvres, Hugues promet de leur assurer envers et contre tous la paisible jouissance de leur droit (3).

(1) Pièces justificatives, n° 12.
(2) Pièces justificatives, n° 13.
(3) Pièces justificatives, n° 14.

Digitized by Google

Mais deux années ne s'étaient pas écoulées, depuis la promesse du comte de Rethel, que les administrateurs de l'hôpital de l'église de Reims et Almaric, chanoine de Laon, durent intenter, au sujet des dîmes de Saint-Étienne, un procès au curé de Saint-Pierre-à-Arne. La cause fut portée devant Drogon et Herbert, chanoines, et maître Crispin, de l'officialité de Monseigneur de Reims.

Les administrateurs de l'hôpital et Almaric disaient :

« 1° Que le curé de Saint-Pierre avait levé les dîmes sur certaines parcelles du finage de Saint-Étienne, à savoir dans le fief de Hugues, comte de Rethel, dans les terres de Payen, de Cauroy, des moines de Saint-Remi et Saint-Denis, des fils de Régnier, de Bétheniville ;

« 2° Que ces dîmes étaient attachées à la paroisse de Saint-Étienne et y avaient été perçues de temps immémorial, bien qu'à l'époque de la division des terrains de Saint-Étienne, faite autrefois au temps de maître N. de Lavanne et du consentement de ceux à qui appartenaient les dîmes de ces deux paroisses, les dîmes des parcelles en question avaient été laissées, sans la moindre diminution, à la paroisse de Saint-Étienne, car elles étaient comprises dans les limites de cette paroisse et devaient évidemment lui appartenir. »

En conséquence, les administrateurs de l'hôpital et Almaric demandaient que les dites dîmes leur fussent restituées.

De son côté, le curé de Saint-Pierre, ne désavouant pas l'acte qui lui était imputé, répondait que les dîmes de ces parcelles de terre dépendaient de son église, que lui et ses prédécesseurs en avaient joui tranquillement et sans interruption pendant de longues années.

Drogon, Herbert et maître Crispin, après avoir en-

Digitized by Google

tendu les allégations des deux parties, reçu les dépositions des témoins produits de part et d'autre, et examiné sérieusement le pour et le contre, reconnurent que les dîmes, depuis la terre de Payen, de Cauroy, jusqu'au village de Saint-Étienne, avaient été perçues, pendant quarante ans et plus, par les décimateurs de la paroisse de Saint-Étienne, et que, lors de la division des deux terroirs, au temps de maître N. de Lavanne, elles avaient été attribuées à cette même paroisse. Ils pouvaient donc, en toute sécurité, statuer sur la propriété ; mais comme la possession seule faisait question, ils adjugèrent à l'hôpital et à Almaric la possession des dîmes en litige, et ordonnèrent que la restitution leur en fût faite.

Cette sentence a été rendue au mois de juin 1206 (1).

L'année suivante, par devant le prévôt, le doyen, le chantre et d'autres membres de l'Église de Reims, le prêtre Ancher, soucieux de son salut et de celui de ses parents, donne en aumône au clerc Gerbert, son neveu, la sixième partie de la dîme de Saint-Étienne-à-Arne, qu'il avait eue par acquisition ; mais il stipule qu'après le décès de Gerbert, ce don retourne aux pauvres de l'hôpital de Reims (2).

Le 6 juillet 1225, en présence de maître Prieur, chanoine, et de Jean de Bercy, de l'officialité de Reims, Raoul, chevalier de Romains, et Helvide, sa femme, reconnaissent avoir vendu aux pauvres de l'hôpital de Sainte-Marie de Reims vingt setiers de grain, à prendre sur la dîme de Saint-Étienne-à-Arne. Gérard, chevalier d'Artaise, aussi en présence de maître Prieur et de Jean de Bercy, reconnaît avoir vendu aux pauvres

(1) Pièces justificatives, n° 15.
(2) Pièces justificatives, n° 16.

Digitized by Google

du même établissement dix-huit setiers de grain, à prendre également sur la dîme de Saint-Étienne. Renaud, frère de Gérard, Richer, son fils, Rodulphe de Romains, et sa femme, avec Jean, chevalier, Odon, Estouz, autres fils de Gérard d'Artaise, déclarent qu'ils ont reçu ce qui leur était dû, et s'engagent, sous la foi du serment, à ne rien réclamer à l'avenir ni par eux, ni par d'autres, sur les dîmes de Saint-Étienne. Odon, seigneur de Quarnay, approuve les deux ventes, ainsi que l'aumône de deux setiers de grain, moitié seigle et moitié avoine, faite par Gérard d'Artaise aux pauvres de l'hôpital ; il affranchit ces deux setiers de grain de toutes redevances féodales, et promet d'en porter loyale garantie aux pauvres, contre ceux qui seraient tentés de ne pas respecter leur droit. En outre, Odon de Quarnay et Gérard se dessaisissent de ces diverses quantités de grain entre les mains de maître Prieur et de Jean de Bercy, qui en investissent le prévôt de l'Église de Reims pour les pauvres de l'hôpital (1).

Au mois de février 1237, Vermond, vidame de Châlons, abandonne pieusement à l'hôpital des pauvres de l'Église de Reims tout ce qu'il pouvait avoir de droit sur la partie de la dîme de Saint-Étienne-à-Arne appartenant à cette maison. Il l'affranchit de toutes redevances, autorise les administrateurs de l'hôpital à vendre, chaque année, s'ils veulent, les fruits de la dîme à ses sujets, en quelque lieu qu'ils se trouvent, et promet de ne mettre ni empêchement, ni obstacle à ce que le produit des ventes revienne à l'hôpital (2).

Grâce aux donations de Vermond et d'Ancher, et aux

(1) Pièces justificatives, n° 17.
(2) Pièces justificatives, n° 18.

Digitized by Google

ventes faites par Gérard d'Artaise, Raoul de Romains et Odon de Quarnay, les dîmes inféodées disparurent de Saint-Étienne et l'hôpital des pauvres de Reims se trouva, en moins de quarante ans, possesseur de la moitié des dîmes de la paroisse. L'autre moitié était divisée en parties égales entre les patrons de la cure et les chapelains de la cathédrale. Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution. Quant aux prêtres chargés du service paroissial, leur situation a subi bien des variations. Ainsi, en 1534 et en 1572, le curé avait le quart de la dîme ; en 1692, il en avait encore le quart, mais il y renonça pour prendre la portion congrue ; en 1774, il avait le sixième de la grosse dîme, avec une part de la menue et quelques non-values ; en 1790, la moitié des dîmes de Saint-Étienne et le quart de celles du terroir de Sommarne et de la partie annexée du terroir de Sçay. A quoi il faut joindre les oblations, les offrandes et autres rétributions composant le casuel ; puis la jouissance de neuf setiers et trois quartels de terre dépendant de la cure, au XVIIe et XVIIIe siècle ; et, de temps immémorial, le rapport de fer sur les terres cultivées par les habitants de Saint-Étienne, dans toute l'étendue du terroir de Saint-Pierre et du terroir de Sçay. Cette dîme était ainsi nommée, parce qu'elle était le *rapport*, le *produit* du fer de la charrue ; on l'appelait encore *dîme de sequelle*, parce que le curé de ceux qui allaient labourer sur un autre terroir les y suivait pour la perception de la dîme.

Outre le paiement de la portion congrue ou l'abandon d'une part de la dîme aux curés, les gros décimateurs avaient encore deux charges principales : 1° la fourniture des ornements, vases et livres nécessaires à la célébration du culte ; 2° les réparations grosses et

Digitized by Google

menues, même les reconstructions des églises paroissiales. Mais ici l'obligation ne s'étendait qu'au chœur et au cancel, la nef était à la charge des paroissiens, de même que le clocher, quand il était construit sur la nef. Lorsqu'il y avait plusieurs décimateurs, ils contribuaient à ces diverses dépenses, chacun à proportion de leur part dans les grosses dîmes.

La dîme religieuse se payait avant tout autre droit. Elle *n'arrérageait* point, c'est-à-dire que le décimateur ne pouvait demander que la dernière année.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

La Charte communale.

1273 est une date mémorable dans l'histoire de Saint Étienne : car c'est au mois de décembre de cette année que Jacques de Han, seigneur du lieu, octroya à ses sujets taillables des lettres de franchise. Il y a là toute une révolution ; mais pour en bien comprendre l'importance, il faut savoir quelle était auparavant la condition des habitants et dans quelle dépendance ils étaient du seigneur.

Le seigneur était la seule autorité du village. Il tenait son fief à foi et hommage du comte de Rethel. Celui-ci ne pouvait le lui retirer sans motif légitime ; il devait le défendre en cas d'attaque, lui rendre bonne justice ; à son tour, le seigneur était lié envers le comte de Rethel par d'étroites obligations : il devait le suivre à la guerre, le servir dans sa cour de justice, lui payer des *aides* en certaines circonstances déterminées ; pourvu qu'il s'acquittât exactement de ces diverses obligations, il était à peu près maître dans son fief.

Toutes les terres du finage de Saint-Étienne appartenaient légalement au seigneur. Celles qu'il faisait cultiver lui-même, soit au moyen de corvées que lui fournissaient les habitants, soit par des travailleurs à gage, formaient le *manse* du maître. Les autres terres, divisées en manses de contenance variable, avaient été concédées aux familles de laboureurs, moyennant différentes sortes de redevances : c'étaient comme les démembrements du domaine seigneurial.

Les laboureurs portaient généralement le nom de *vilains*, c'est-à-dire habitants de la *villa :* car, à cette

Digitized by Google

époque, le mot *villa* ou ville servait le plus ordinairement à désigner un village. Mais les vilains n'étaient pas tous de la même condition : on distinguait les vilains *serfs* et les vilains *francs*. Ces derniers s'appelaient aussi *roturiers, bourgeois*.

Les vilains francs descendaient ou des colons de l'époque romaine qui avaient réussi à garder leur demi-liberté, ou des serfs affranchis. Leur condition était la *franchise ;* mais la franchise au moyen âge était une liberté fort inférieure à ce que nous appelons aujourd'hui la liberté : c'était une demi-servitude.

Les serfs descendaient ou des colons qui avaient perdu leur franchise, ou des esclaves de l'époque gauloise, romaine ou franque. Ils étaient livrés à l'entière discrétion du seigneur : « Le sire, dit Beaumanoir, peut leur prendre ce qu'ils ont et les tenir en prison toutes les fois qu'il lui plaît, soit à tort, soit à droit, et il n'est tenu à en répondre fors à Dieu. » Malgré cela, la condition du serf était, dans la société féodale, meilleure que celle de l'esclave dans l'antiquité. Il était reconnu pour un homme, ayant une famille, issu, comme le seigneur, du premier père des hommes, et, comme lui, fait à l'image de Dieu.

Le vilain franc était libre de sa personne, mais il était tenu de cultiver une terre qui appartenait à un maître : il était attaché à la glèbe. Le vilain serf était aussi homme de la glèbe, mais non seulement la terre qu'il labourait ne lui appartenait pas, sa personne même appartenait au seigneur.

Le vilain franc n'était tenu envers le seigneur que de redevances dont le montant était fixé et qui ne pouvaient être perçues qu'à des époques déterminées : ces redevances payées, le reste de ses profits constituait

Digitized by Google

sa propriété. Quant au vilain serf, le montant de ses redevances et les époques des paiements étaient arbitrairement déterminés par le seigneur. Celui-ci pouvait lui imposer telle taille ou telle corvée qu'il voulait : aussi disait-on que le serf était taillable et corvéable à merci.

Voilà ce qu'il y avait de différent entre les deux classes de vilains. Elles avaient ceci de commun que ni le franc ni le serf n'étaient propriétaires de la terre qu'ils cultivaient ; ils n'étaient pas membres de la société politique ; ils ne portaient pas les armes ; ils n'avaient pas le droit de s'asseoir pour administrer leurs affaires. Entre les habitants d'un même village, il n'y avait aucun lien politique ou social : le seul lien entre eux, c'est qu'ils dépendaient du même maître et qu'ils cultivaient le même domaine. Le roi, quand il avait une taxe à lever sur eux, s'adressait non à eux, mais à leur seigneur. Il ne les connaissait pas. Pour emprunter un mot à la langue romaine ou à la langue moderne, ils n'étaient pas des citoyens.

Cet état social des classes populaires n'était point le fait du régime féodal : il les avait reçues telles du régime romain. La féodalité, loin d'empirer la condition du peuple, l'avait au contraire améliorée. En effet, dans la plupart des villages, les serfs avaient fini par conquérir certains droits : l'usage n'autorisait plus le seigneur à leur enlever leur terre, non plus qu'au vilain franc. L'ancien esclave pouvait donc considérer le sol qu'il cultivait comme son héritage. C'est le seigneur qui en était le propriétaire légal, mais il en avait, lui, cette demi-propriété qu'on appelle l'usufruit. S'il ne pouvait la vendre, il pouvait la transmettre à ses enfants. De plus, ce qui lui restait de ses profits après les redevances payées lui appartenait : il pouvait le vendre, le donner,

Digitized by Google

le partager entre ses enfants. Pourtant, la condition du serf portait encore la trace de l'ancien esclavage : il était *mainmortable*. Son bien dépendait encore si complétement du seigneur que, au moment de son décès, s'il n'avait pas d'enfants *vivant avec lui en ménage,* celui-ci s'emparait de tous ses meubles, de tout son argent, au détriment des autres héritiers : car le mainmortable n'était légalement propriétaire de rien.

L'usage s'était établi qu'un vilain pût rompre le lien qui l'attachait à la glèbe en faisant abandon de la terre au seigneur : il devenait alors libre de toute obligation envers lui. Par là, le vilain se trouvait dans une condition meilleure que le colon romain, à qui les lois impériales défendaient d'abandonner sa culture. Le serf lui-même pouvait renoncer à sa servitude en renonçant à sa terre : seulement, tandis que le franc devenait libre immédiatement, le serf ne le devenait qu'au bout d'un an et un jour si, pendant ce temps, le seigneur n'avait pas réussi à le rattacher à la glèbe. Ainsi le serf avait presque secoué la servitude qui s'attachait à sa personne : elle ne s'attachait plus qu'à la terre.

Sans doute, le franc et le serf ne se résignèrent à abandonner leur terre que poussés à bout par l'oppression : car, sans la terre, ils n'avaient aucun moyen d'existence. D'ailleurs, ils ne pouvaient guère quitter une seigneurie que pour tomber dans une autre seigneurie, puisque nulle terre n'était sans seigneur. L'homme sans terre et sans seigneur, l'homme sans feu ni lieu, l'homme sans aveu, était livré à la rigueur des lois contre les étrangers et les vagabonds. Toutefois, c'était un progrès que de pouvoir échanger une servitude trop lourde contre une autre servitude que l'on supposait plus douce : c'était un frein aux exactions du

Digitized by Google

seigneur que la crainte de voir abandonner son domaine, à une époque où la terre n'avait de valeur qu'autant qu'elle avait son *vêtement* de travailleurs.

Ainsi, non seulement le vilain franc était plus libre que le colon de l'empire romain, mais la condition du vilain serf, père d'une famille légitime, propriétaire de son gain personnel, usufruitier perpétuel de sa terre, libre de changer de maître, était, sans comparaison, meilleure que celle de l'esclave romain.

Ils devaient au seigneur, pour les terres qu'ils tenaient de lui, des droits domaniaux ou redevances dont ils s'acquittaient soit en nature, soit en argent, soit par des services manuels.

Quand la redevance se payait à raison de tant par manse et que le taux en était invariable, elle s'appelait *cens* ; on la nommait *taille*, si elle était variable, et se payait non par manse, mais par feu ou ménage. Le cens était payé par les francs, et la taille par les serfs. L'un était un prix de fermage dû par le tenancier au propriétaire ; l'autre était la redevance personnelle du serf envers son maître.

Le vilain payait aussi de ses bras : il devait au seigneur des *corvées* pour le labour, la moisson, etc... Le serf était tenu de travailler sur la terre que s'était réservée le seigneur tant qu'il plaisait à celui-ci ; le franc ne devait la corvée que s'il y était engagé par contrat, et seulement dans les limites du contrat.

Le seigneur, comme propriétaire légal de la terre, percevait, à chaque changement de possesseur, un *droit de mutation*. Si c'était le fils d'un franc qui succédait à son père, cela s'appelait le *droit de lods;* lods signifie *approbation*. Si la terre changeait de main par vente ou donation, le seigneur percevait un *droit de*

Digitized by Google

vente. Pour les serfs, le droit de mutation, qu'il s'agit d'un héritage ou d'une vente, prenait le nom de *droit de mainmorte* : le seigneur pouvait à son gré donner la terre à un autre homme, il fallait racheter ce droit.

En cas de déshérence par mort d'un franc ou d'un serf, dans le cas où le franc manquait à son engagement en ne payant pas le cens, dans le cas où le franc ou le serf abandonnait son manse, le seigneur reprenait possession de la terre. C'est ce qu'on appelait *droit de déshérence* ou *droit d'abandon*. Quant à l'abandon, il y avait une différence entre le serf et le franc : le serf perdait la terre aussitôt que l'abandon était constaté, tandis que le franc ne la perdait qu'au bout de dix ans. Le seigneur n'avait le droit, pendant ces dix années, que de faire cultiver la terre par un autre et d'en percevoir le revenu.

Le *droit de formariage*, c'est-à-dire de mariage au dehors, était dû par toute personne de condition servile qui se mariait hors de la seigneurie. Comme un pareil mariage privait le maître d'un travailleur, une indemnité paraissait juste.

L'obligation pour les paysans de faire le guet au château, d'obéir en temps de guerre aux réquisitions de chevaux, de vivres, de fourrages, d'héberger et de nourrir le seigneur et sa suite pendant leurs déplacements, n'étaient pas précisément des droits domaniaux : le seigneur les exerçait, non comme propriétaire, mais comme représentant du pouvoir royal, et aussi en échange de la protection que son épée et son château assuraient à ses sujets.

Il retenait sur toutes les terres, même sur celles qu'il avait affranchies, le droit exclusif de chasse, et punissait sans merci le vilain qui s'attaquait au gibier. Il avait

Digitized by Google

droit de *ravage,* c'est-à-dire qu'il pouvait traverser avec son équipage de chasse les moissons du roturier. Lui seul avait des pigeons et des lapins de garenne, dont le laboureur devait subir les dévastations : c'est ce qu'on appelait le *droit de colombier* et le *droit de garenne.*

Tous ceux qui étaient établis sur le finage de la seigneurie étaient obligés d'aller au moulin du seigneur pour faire moudre leur grain, et à son four pour faire cuire leur pain : c'était le *droit de banalité.* A Saint-Étienne, le moulin du seigneur était près de Cloquet, et son four se trouvait vers le milieu de la rue Basse, en face de l'église, à l'endroit qu'aujourd'hui encore on appelle le Gué-du-Four. Après la destruction du four banal, le seigneur, au lieu de le reconstruire, inféoda, moyennant finance, son droit de banalité à des boulangers du village. Il percevait encore des droits pour l'usage des poids et mesures prêtés par lui, pour la permission de vendre du vin dans l'étendue de son fief, pour les dommages causés aux chemins par les voitures.

Enfin, comme tous les seigneurs, celui de Saint-Étienne avait le *droit de justice* sur ses sujets; et bien qu'il ne fût qu'un simple chevalier, il était bas, moyen et haut justicier. Il avait une prison, un pilori et une potence : néanmoins, à son tribunal, on préférait les amendes aux châtiments corporels; presque toujours la peine s'y exprimait en sous et en deniers. C'était, il est vrai, conforme à l'esprit des lois franques ou féodales; mais les amendes étaient aussi une source importante de revenus. Pour les amendes comme pour tout le reste il y avait une différence entre les francs et les serfs : les serfs étaient exploitables à merci ; les francs ne l'étaient que dans certaines limites.

Telle était la condition des habitants de Saint-Étienne,

Digitized by Google

avant que Jacques de Han accordât la franchise à ceux qui étaient encore dans le servage. Le comte de Rethel, en qualité de seigneur suzerain, approuva l'acte de 1273 et se porta garant des engagements de son vassal. Il n'existe de la charte de Jacques de Han qu'une mauvaise copie, faite au XVIIe siècle sur une transcription du XVIe; mais comme les défauts de la copie n'empêchent pas de comprendre le document et ne lui enlèvent rien de son importance historique, nous la reproduisons avec toutes ses imperfections.

Coppie des chartres du seigneur de Saint-Étienne.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront Quentin de Martigni, licencié ès lois, conseiller du roi nostre sire, garde du scel de la baillie de Vermandois à Laon, establi de par icelui seigneur, sçachent tous que le sixième jour de mai l'an mil cinq cent vingt deux par Philippe de la Place, Pierre Rogier et Guillaume Rousset, notaires du roi nostre sire au baillage de Vermandois, demeurant à Reims, et quand à ce establis de par ledict sieur, furent veues et tenues et de mot à mot leues certaines lettres de confirmation escriptes en parchemin, scellées de cire verte sur latte de soye comme apparut auxdicts notaires, desquelles la teneure s'ensuit :

« Je Hues, cuens de Retest, fasse sçavoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, que la franchise et la quittance que Messire Jacque de Han chevalier et Ponce sa femme ont faict ès gens de la ville de Sainct Estienne à Arne dont Messire Jacque et sa femme mes hommes liges loe et grée comme sire souverain du lieu sur la forme qui est contenue ès lettres celui

Digitized by Google

Monseigneur Jacque et sa femme faictes, leues et dont les teneures ès lettres :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Jacque de Han, chevalier, seigneur d'Andigny et de Sainct Estienne à Arne, et Ponce sa femme, salut en Nostre Seigneur. Sçachent tous qui verront et orront ces présentes lettres que nous quittons et franchissons nos hommes taillables de la ville de Sainct Estienne à Arne eux et leurs femmes et leurs hoires à tousjours de la taille à laquelle lesdits hommes et leurs femmes estoient tenus à nous, c'est à sçavoir tous ceux et touttes celles qui estoient tenus de payer de la taille de ladicte ville de Sainct Estienne, c'est à sçavoir : Gobert le Maieur, Bochin son fils, Durand frère celui Bochin, Bourlet, le fils Martin, Rogier le charpentier, Thiérart, le fils Espenon Gillon, le fils Guion, Ponce son frère, Renart, le fils Colin de Barré, le fils Enguart Vérin, le fils Tourtin, Alizon sa femme, Huvernel, Hues, le fils Genre Dieu, Huin, le fils Colin de Barré, Berthe sa seure, Raulin le Page, Colin, le fils Godart, Millet, le fils Blanpois Poncelin, le fils Raoul le Preu, Johannot, le fils Boudeferon, le fils Blanpois Poncelin, le fils Martin, le fils Barrois, Renart, le fils Evrard Fillotin, sa mère, Bertrand, le fils Bonnemeuze, Bochet, Navare, Gérard le Courtois, son frère Oudelin, la fille Martin, Gille, la femme Hubert Guyot, Ponsart, le fils Barron Brisset, le fils Baron Brion, son frère Jean, son frère Evrart, le fils Rohart Thiéri, le fils Regnault, Gart Fillon, la femme Guyot, Pétrelle, Baudet le Telier, Compare, la femme Avarrant la moienne, le fils Baron Ponsart, le fils Grattepoulle Philottin, la fille Philippin, Alizon sa seure, les enfants Fictron, la fille Grattepoule Coutin, le fils Regnart et Gillet de Villers. Et avons mis

Digitized by Google

les devant dicts hommes et leurs femmes et leurs hoires à tousjours à l'assise des autres bourgeois de la dicte ville, lesquels bourgeois n'estoient pas taillables. Et est à sçavoir que nous avons faict ceste franchise devant dicte parmi trois cent livres de tournois, desquelles trois cent livres nous avons receu nostre grée à plain des devant dicts hommes. Et en ceste franchise ne sont pas Jeanne fille le devant dict Abin le Maieur, Alizon, fille le devant dict Féron, et Méline fille le devant dict Gille. Et c'est à sçavoir que chacun bourgeois et chacune bourgeoise chef portant nous doibt rendre et payer chacun an cinq quartel d'avoine, au jour de sainct Remi en vendange, à la mesure de Machault. Et si nous doibt rendre et payer chacun bourgeois et chacune bourgeoise chef portant chacun an deux sols de parisis, c'est à sçavoir douze deniers parisis au jour de feste de sainct Remi en vendange et douze deniers parisis au jour de mi-caresme; et en ces derniers on ly compris covens de Nostre Dame d'Arne vingt sols parisis chacun an. Et si nous doibt chacun bourgeois et chacune bourgeoise chef portant une oye et une géline à payer à la Sainct Remi ou dès lors en avant qui nous verront nostre sergent. Et si nous doibt chacun et chacune chef portant qui tiennent cheval, de chacun cheval tirant, deux charrois chacun an au bois de Grandprez ou aussi loing, et se ne leur debvons livrer ne despens ne autres coustanges; et si il estoit eschu que nous les vousissions vendre, ils nous doibvent de chacun cheval huit deniers parisis pour chacun charroi, et de plus nous ne pouvons les efforcer pour ceste chose; et si lesdicts bourgeois n'alloient en charrois en nostre semonce, ceux qu'en defaudront nous debvront douze deniers parisis d'amende, et si ne seroient pas quittes des charrois;

Digitized by Google

et si nous ne les requérons dans l'année, ils seront quittes dudict charroi tant comme de ceste année. Et si nous doibt ladicte ville en commun huit livres parisis chacun an, c'est à sçavoir quatre livres de parisis au jour de la feste de Toussaint et les autres quatre livres de parisis au jour de la Trinité. Et si nous doibt chacun et chacune qui vendent vin en ladicte ville de Sainct Estienne devant la sainct Martin quinze setiers de vin, et s'ils vendent après la sainct Martin dix setiers; et si doibt on dresser les mesures par nous. Et si nous doibt chacun et chacune quant nous venons en la dicte ville couste et coiste pour nous et pour nos gens si mestier est; et si nous doibvent héberger nos chevaux et donner du foeure pour lesdicts chevaux quant nous venons en la dicte ville. Et si nous voulons les mener en ost ou en chevauchée, ils doibvent aller le premier jour au lor et de lors en avant ou nostre; et s'il advenoit qu'ils forfissent par quoi ils deussent amende ou forfaicte, nous les dédommagerions aux us et aux coustumes de Machault si comme il est usé. Et si permis marier ledict bourgeois eux et leurs hoires que le premier qu'ils veulent ou en la ville ou dehors; et si lesdicts bourgeois estoient pris ni arrestés par nous ou par nostre occasion nous les requérons et ferions revenir. Et s'il advenoit que lesdicts bourgeois fissent bastir en ladicte ville, il doibt être quitte de touttes ces dictes rentes la première année seulement. Et à toutes ces choses tenir obleigeons nous et nos hoires, et promettons que nous ne irons jamais contre ces choses ne par nous ne par autre; et par ce que ceste chose soit ferme et stable, nous avons scellé ces présentes lettres de nos propres sceaux. Ce fut faict en l'an de grâce mil deux cent septante treize au mois de décembre.

Digitized by Google

« Et je Hues, cuens devant dict, promets de bonne foi que s'il advenoit que si Messire Jacque, Ponce sa femme, ne ses hoires ne leur tenoient fermement la franchise et quittante dessus dictes, je les contraindrois à tenir et à garder, et si comme elles greuvent en leurs lettres dessus dictes; et par ce que ce soit ferme chose, jecomme sire du lieu ai octroié ces présentes lettres ès gens les dessus, scellées de mon propre scel, qui furent faictes en l'an de grâce mil deux cent soixante treize au mois de décembre.

« Tout ce que les notaires ont veu et contenu et escript ès dites lettres de confirmation ils ont faict transcrire mot après autres en ces présentes lettres de *vidimus* ou transcript; auxquels en tesmoingt de ce nous avons à la relation des dicts notaires qui tout ce nous rapporteront avons mis le seel de la dicte baillie. Ce fut faict le dict jour et an que dessus. Ainsi signé : Rousset, de la Place et Rogier (1). »

Quels motifs ont poussé Jacques de Han à abolir le servage dans son domaine? Avait-il compris qu'un homme libre travaillait mieux qu'un serf, que le laboureur craignait moins les taxes lourdes que les taxes arbitraires, et que des redevances limitées pourraient rapporter plus que des redevances illimitées? A-t-il agi par désir de faire œuvre pieuse, profitable à son âme? C'est ce qu'on ignorera toujours. Quelles qu'aient été ses intentions lorsqu'il fit passer dans la classe des francs à peu près tout ce qu'il y avait encore de serfs à Saint-Étienne, la charte de 1273 est un événement considérable. Elle ne supprima pas les charges ni les redevances; mais elle

(1) *Archives des Ardennes*. Série B. Terrier du Président de Mesmes, f° 258.

Digitized by Google

assura aux habitants un meilleur traitement par l'exacte limitation des rentes, des corvées, des taxes et des autres droits féodaux.

Elle prépara aussi l'espèce d'organisation municipale qu'on trouve un peu plus tard à Saint-Étienne. En effet, dès 1320, les habitants, avec la permission du seigneur, tiennent des assemblées le dimanche, devant l'église, pour délibérer sur les affaires de la communauté. Ces assemblées comprennent tous les chefs de famille. Le village a à sa tête, outre l'agent du seigneur, un chef élu qui porte le nom de *syndic*. Il n'a ni beffroi, ni maison commune, mais il a la cloche de l'église qui appelle également les fidèles à l'office et les habitants à l'assemblée. Il prend à sa charge l'entretien d'une partie de l'église ; il lève des deniers pour subvenir à la dépense. Il nomme les marguilliers ou membres du conseil de fabrique et reçoit des comptes. Il s'assemble pour procéder à la répartition des taxes levées par le seigneur ou par le roi. N'est-ce pas là un commencement de libre gouvernement ?

A la charte de Jacques de Han se rattachent deux autres pièces qui, en y ajoutant quelques détails, la complètent et éclairent d'un jour plus vif la situation des habitants et du seigneur, ainsi que leurs relations réciproques. Le premier de ces documents, de 1325, est le dénombrement de Marie de Lor, dame de Muret, propriétaire de la seigneurie de Saint-Étienne ; le second, daté du 28 octobre 1345, est le dénombrement de Jeanne de Elyse, dame de Chavières, également propriétaire de la seigneurie de Saint-Étienne. Les originaux sont aux archives de la principauté de Monaco. Il y a, du dénombrement de Marie de Lor, une copie à la Bibliothèque nationale, dans le cartulaire du comté de Rethel. Elle

Digitized by Google

n'est pas toujours correcte, mais on y trouve, en plusieurs endroits, des corrections heureuses. En outre, il s'y rencontre des formes picardes qui lui donnent un caractère particulier. Pour ces raisons, elle mérite d'être reproduite à côté du document primitif.

1° *Le dénommement de Madame de Lor, dame de Muret, de son fief qu'elle tient de la contesse à Saint-Estène à Arne :*

TEXTE DE MONACO.

C'est le dénommement dou fié que tient Madame Marie de Lor, dame de Muret lequel elle aveue a tenir de sa redoutée et puissant dame Madame la contesse de Retel, et siet es termes de la dite conté en la manière que desous sera dist, sauf le plus et mains le que elle retient à denommer le plus tot que elle i saveroit a amender. S'est a savoir toute la ville de Saint Estene a arne, tout le terroir les appartenances avec toute justice haute basce et moienne et toute seignourie quanque a seignieur puet appartenir. Si doivent les bourjois et les bourjoisses de la dite ville cascuns V quartiés d'avainne au jour de la Saint Remi. Item, XII deniers parisis a ice jour. Item, chacun bourgois et bourgoisses doivent au jour de miquaresme XII deniers parisis, et en ces deniers ont li moinne de la dite ville

TEXTE DE PARIS.

C'est le dénommement dou fief que tient Madame Marie de Lor, dame de Muret, lequel elle advoe a tenir de sa redoubtée et puissant dame Madame la comtesse de Rethest, et siet es termes de la dite conté en la manière que dessous sera dit, sauf le plus ou le mains que elle tient a denommer le plus tost que elle i saveroit a amender. C'est assavoir toute la ville de Saint-Estiene a arne, tout le terroir les appartenances avec toute justice haute et basse et moienne et toute seignourie quanque a seingneur puet appartenir. Si doivent les bourgois et les bourgoises de la dite ville cascuns chuinc quartiers d'avainne au jour de la Saint Remy. Item, douze deniers parisis a ycel jour. Item, cascuns bourgois et bourgoisses doivent au jour de miquaresme douze deniers parisis, et en ces deniers ont li moyne de la dite

Digitized by Google

XX solz parisis. Item, chacuns bourgois et bourgoisses doivent un oe et une geline a le Saint Remi. Et doivent, qui cheval traiant tient, II charois alant duques au bos de grant pré ou ausi loins sans nus frais au seignieur. Et ce nous les volons vendre nous ne devons peure que de chacun cheval VIII deniers, et qui defaut dou charoi i seroit a XII deniers parisis et pour ce ne seroit il mie quittes dou charoi, et se on ne les prent dedens l'an, il en sont quittes. Et ce doit la dite ville chacun an VIII livres de parisis, c'est à savoir moitiet a la Toussains et l'autre a la Trinité. Et tout cil qui vendent vin devant la Saint Martin doivent demi setier de vin et demi setier après la Saint Martin, et doivent drecier les mesures par le seignieur ; et ce il font plait ou autre chose par coi ils doivent amende i seront jugié par le droit de Machau, et ce on ne puet le droit avoir on le va querre a Rethel. Et ce aucuns bourgois ou bourgoisses fait une neuves maisons de la dite ville, il est quittes de toutes ces rentes de l'année. Et pour mellée la ou il a sanc, XXX sols, et toutes autres amendes celonc ce que il est accoustumé. Item, le four seul en toute la ville. Item la maison de Saint Estene et l'ahan apparte-

ville vint solz parisis. Item, cascuns bourgois et bourgoisez doivent une oye et une geline a la Saint Remy. Et doivent, qui cheval triant tient, deux charrois alans jusques au boys de Grand pret ou aussi loingz sans nulz frais au seigneur. Et se nous les volons vendre nous ne devons peure que de cascun ceval vuijt deniers, et qui deffaut dou charroy il seroit a douze deniers parisis et pour ce ne seroit il mie quitter dou charroy, et se on ne les prent dedens l'an, il en sunt quittes. Et se doit la dite ville cascun an vuijt livres parisis, c'est assavoir moitié à la Toussains et l'autre à la Trinitey. Et tout cil qui vendent vin devant la Saint Martin doivent demi setier de vin, et demi setier après la Saint Martin, et doivent drechier les mesures par le seigneur ; et se il font plait ou autre chose par cri et il doivent amende il seront jugié par le droit de Machau, et se on ne puet le droit avoir on le va querre à Rethest. Et se aucuns bourgoys ou bourgoises fait neuvez maisons de la dite ville, il est quites de toutes ces rentes de l'année. Et pour mellée la ou il y a sanc, trente sols, et toutes autres amendes selonc ce que il est acoutumey. Item, le four seul en toute la ville. Item la maison de Saint

Digitized by Google

nant a icelui avec le terrage. Item, aucuns hommes et fames de cors environ XX espandus par pluseurs lieus. Et cil de la ville doivent coute et cousterin a court et doivent herbergier les chevaus dou seingnieur et de sa gent et livrer fuere. Item il doivent ost et chevauchié une journée loins a leurs cous, et de la au cous dou seingnieur. Item bos seur la rivière.

Estene et le han appertenant a ycelui avec le terrage. Item, aucuns hommes et femmes de corps environ vint espandus par pluseurs lieus. Et cil de la ville doivent coute et coussins a court et doivent herberger les chevaux dou seingneur et de sa gent, et livrer fuerre. Item il doivent ost et chevaucié une jornée loing a lors cous, et de la as cous dou seingneur. Item bos sour la rivière.

2° Dénommement de Madame Jehenne de Elyse, dame de Chavières:

Vesci su que entent a tenir en foy et en hommage noble dame, Madame Jehenne de Elyse, dame de Chavières, de tres haut prince et puissant, mon tres chier et redoubte signeur, monseigneur le conte de Flandres et de Rethest, à cause de la dite conté de Rethest.

Prumiers, la maisson de Saint Estenne et environ une charuée de terre. Item, le four de la dite ville et les terrages. Item, les rentes et les cens. Item, la dite ville en justice haute, bace et moyenne. Et ce aucune chose y avoye ouvlié de l'avoueie a tenir de mondit signeur. En tesmoing de ce je ay cellé ces présentes lestres de mon propre cel douquel je use et enten a uset, qui furent faites vint et wit jour d'ostembre l'an mil trois cens quarant et cinc.

Ces deux pièces résument et confirment tout ce qui précède. On y voit, en effet, que le seigneur de Saint-Étienne était le propriétaire légal du village et du terroir tout entier; qu'il avait distribué les terres à ses sujets, moyennant des rentes, corvées, cens et terrages; qu'il avait une maison et un lot de terre, avec des bois sur la rivière, et que, en 1345, ce lot était d'une charruée,

Digitized by Google

c'est-à-dire autant de terres qu'on en pouvait labourer en un an avec une seule charrue ; qu'il avait dans le village un four auquel les habitants étaient obligés de faire cuire leur pain, et la justice à tous les degrés, c'est-à-dire basse, moyenne et haute ; qu'à son tribunal la règle était la coutume de Machault et que les appels étaient portés au tribunal du comte de Rethel ; que tous les droits seigneuriaux énumérés dans la charte de Jacques de Han sont maintenus, avec réduction toutefois de la redevance imposée en 1273 à ceux qui vendraient du vin ; enfin, chose triste ! qu'il y avait encore à Saint-Étienne une vingtaine de serfs en l'an de grâce 1325.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE II.

Les Progrès du XIVe au XVIIe siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les Progrès du XIVe au XVIIe siècle.

CHAPITRE V.

Défenses du village. — Sçay, Puiseux et Sommarne détruits et réunis à Saint-Étienne.

C'était en 1359, pendant la captivité du roi Jean. Des bandes de brigands, composées de toutes sortes de gens, nobles et vilains, mais tous pillards, parcouraient la France, fauchant les blés en herbe pour leurs chevaux, torturant les paysans, incendiant les bourgs et les fermes, et prenant tout ce qui restait. De plus, ajouterons-nous avec Dom Ganneron (1), « les Anglois voyant la France sans roy et sans aucune police, par la faction de ceux qui y disputoient la régence, s'advisèrent qu'il feroit bon pescher en eau trouble, et partant s'en vindrent fondre... avec une puissante armée en Champagne, sous la conduite du roy mesme d'Angleterre et du prince de Galles, son fils, et plantèrent le siège devant Reims quarante jours durant, le roy anglois prétendant de s'y foire couronner roy de France, quand il l'auroit conquise. Mais ce n'est pas en telle ville (laquelle garde le sacré corps d'un saint Remy, apostre des François, qui est protecteur de France et patron de ses roys, et où la sacrée onction destinée pour les seuls premiers nez de l'église se conserve)

(1) *Centuries du pays des Essuens*. Édition P. Laurent, p. 399.

Digitized by Google

qu'il faut que les estrangers revendiquent le sceptre et la couronne de nos rois, puisque tant de puissans amys de Dieu y sont pour leur résister ».

La ville fut sauvée « par la diligence de l'archevesque Jehan de Craon, qui sçavoit... manier l'espée aussy bien que les clefs de l'église, et par la vaillantise et générosité de ce très noble et très illustre prince de Portian, qui avoit eu charge de Charles le Sage, daufin et régent en France, de protéger cette ville sacrée plus que toute autre de la France.

« Reims eschappa donc des griffes angloises; mais non les environs et le pays circonvoisin, car la Champagne et tout le pays des Essuens sentirent bien leur fureur, y ayant fait des maux infinis par saccagemens, incendies, qu'ils exercèrent contre les bourgades et villages qui estoient sans deffenses. Le bourg d'Attigny en fit l'expérience, ayant esté bruslé par les Anglois... Ils pillèrent aussy trois gros villages proches le Mont-Dieu, asçavoir Tasnay, Pont-Bar et Bairon, » qui fut, quelques années plus tard, entièrement ruiné.

C'est à cette même année 1359 que se rapporte la destruction de Puiseux, Sçay et Sommarne.

Saint-Étienne avait vu le danger de près : aussi, pour le mettre à l'abri des périls futurs, le seigneur fit entourer le village de fossés profonds, creuser des souterrains en différents endroits, construire une tour à côté de sa maison, et élever à côté de la chapelle du Prieuré une motte de terre du haut de laquelle on pût voir arriver l'ennemi.

L'enceinte formée par les fossés était assez vaste pour permettre au village de s'y développer à l'aise : en effet, c'est seulement à partir des premières années du XIXe siècle qu'elle a été franchie à l'extrémité orientale de la

Digitized by Google

rue de la Tour, et à l'extrémité méridionale de la rue de Châlons.

L'ensemble des fossés formait une sorte de trapèze. Leur largeur, de bord à bord, était de 17 mètres; ils avaient, de la rive extérieure au fond, environ 4 mètres; leurs côtés allaient en pente douce, et le terrain extrait de leur profondeur avait été rejeté sur la rive intérieure.

Les fossés du nord occupaient le lit actuel du grand ruisseau et en suivaient la direction : ils commençaient à l'endroit où le petit ruisseau se jette aujourd'hui dans le grand et finissaient à la Maison-Rouge. Ceux du levant partaient de l'endroit où se trouve la fabrique de tissus mérinos des dames Gaidon et s'avançaient jusqu'au chemin de Servais. Ceux du midi côtoyaient le chemin de Servais, passaient au bout des jardins dépendant des maisons de la rue Haute, occupaient le terrain où se trouve maintenant le jardin et la maison de M. François-Isidore Masson, longeaient la propriété de M. Remi-Édouard Henrat et finissaient à hauteur de son jardin. Enfin, les fossés du couchant passaient au bout de tous les jardins des maisons de la rue de Châlons, traversaient une partie des Rochelles et venaient finir au ruisseau. Les lacunes de l'enceinte, au nord et au couchant, étaient comblées par la rivière.

Les fossés ont été creusés par les habitants, d'après les indications du seigneur. On les appelait aussi les *remparts :* ce dernier nom est resté à la ruelle qui conduit de la rue Basse à la rivière, et à la chaussée qui se trouve entre les deux ruisseaux et par laquelle on va au moulin.

Les souterrains étaient de longs couloirs ou des chambres carrées ou rondes, ayant de trois à quatre mètres de large : on y pénétrait par des ouvertures étroites et

Digitized by Google

basses; mais ces couloirs et ces chambres avaient assez d'élévation pour qu'on pût, une fois entré, s'y tenir debout. Des familles entières s'y entassaient à l'approche du péril; les femmes, les enfants y restaient des semaines, des mois, pendant que les hommes, derrière les remparts, défendaient le village.

On creusa des souterrains près de l'église, à l'endroit où devait plus tard s'élever l'ancien presbytère, aujourd'hui la maison de M. François-Xavier Rossignon. Ils existent encore : ce sont deux couloirs, dont l'un se dirige vers le levant et l'autre vers le couchant. Il y avait d'autres souterrains dans les jardins qui sont à l'est de Cloquet, entre le chemin de Semide et la rivière; puis au bout de la rue de la Tour, dans la terre où est actuellement la maison de Mme veuve Narcisse Watin. On ne sait si les souterrains voisins de Cloquet existent encore. En 1845, à la suite d'une fonte subite des neiges, ceux qui sont dans la propriété de Mme Watin s'ouvrirent et absorbèrent une énorme quantité d'eau. La maison seigneuriale avait aussi ses souterrains : c'était un long couloir qui partait de la tour et se dirigeait vers l'est; on croit qu'il servait à mettre la forteresse en communication avec le dehors. L'entrée était voûtée en grès sur une longueur d'environ 8 mètres ; ensuite, sur une longueur pareille, la craie remplaçait le grès; le reste du couloir se prolongeait dans la terre, sans la moindre trace de maçonnerie. Le dernier seigneur de Saint-Étienne, M. Jean-Henri Leleu d'Aubilly, fit là une cave, en construisant un mur au point de séparation de la voûte en grès et de la voûte en craie.

En 1830, quand le meunier rapprocha le moulin à vent du moulin à eau et voulut l'installer sur une petite éminence, il prit du terrain à la Motte du Prieuré, de-

Digitized by Google

venue depuis le 25 novembre 1791 une dépendance des moulins. En piochant, il tomba sur des chambres souterraines qui étaient à moitié démolies et dont personne ne soupçonnait l'existence. Elles étaient au nombre de quatre, bâties et voûtées en craie et disposées en croix ; on y descendait par un escalier dont les degrés étaient faits de craie et dont l'entrée regardait le midi. Dans l'une de ces chambres, on trouva un squelette d'homme entier : il semblait faire corps avec le mur dans lequel il était étendu. Une autre chambre renfermait un second squelette également complet : il était dans la position d'un homme surpris par un écroulement des murs et de la voûte.

En face de la Motte du Prieuré, dans la terre qui appartient à MM. Huguin frères, sont les derniers souterrains connus. Ils sont parfaitement conservés et forment trois chambres, une grande et deux petites ; ces chambres ne communiquent pas entre elles. On les a visitées en 1830, et on y a trouvé des lambeaux de linge pourri et de la vaisselle cassée. Ils ont encore été ouverts en 1848 et en 1885. L'entrée est entre le chemin de Cauroy et le chemin de Saint-Pierre-Haut, dans le terrain qui fait face au gros pont de la chaussée.

La Motte du Prieuré était située à l'angle formé par le chemin de Cauroy et le petit chemin de Cloquet. Elle était rectangulaire. Elle avait à sa base 40 mètres de long sur 28 mètres de large ; et elle s'élevait, en diminuant progressivement de longueur et de largeur, jusqu'à une hauteur de 20 mètres. Elle se terminait en plate-forme. Ce que le meunier avait laissé de la Motte en 1830, M. René Noizet l'abattit en 1848, afin de niveler la propriété dont elle faisait partie.

A l'extrémité opposée du village se dressait la tour

Digitized by Google

féodale. Elle était carrée, se composait d'un sous-sol qu'on appelait le *Fond-de-Fosse*, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, et avait pour couronnement des créneaux. Sa hauteur, du sol au sommet, était de 22 mètres, ses côtés mesuraient une largeur de 14 mètres à la base et 12 mètres à chaque étage. L'épaisseur des murs à la base était de 4 mètres; elle allait en diminuant jusqu'au premier étage, et depuis le premier jusqu'aux créneaux, elle n'était plus que de 3 mètres. Le mur du midi renfermait l'escalier. Dans le mur du levant, il y avait des meurtrières à chaque étage et au rez-de-chaussée. Il y en avait également dans celui du couchant, à chacun des trois étages; au rez-de-chaussée, au lieu d'une meurtrière, c'était la porte par laquelle on entrait dans la Tour. Les fondations étaient en grès et avaient 6 mètres de profondeur. Le Fond-de-Fosse se trouvait dans les fondations, il servait de prison, et on y descendait par une ouverture ronde de 1m30 de diamètre. Il était voûté en grès et les étages en pierre. Deux sortes de matériaux entraient dans la composition des murs : la pierre de taille pour les parements intérieurs et extérieurs, la craie pour le remplissage. Les créneaux étaient tout de pierre.

Dans la première moitié du XIVe siècle, tout le côté méridional de la rue Basse jusqu'à la ruelle Bruneau était garni de constructions ; dans la rue de l'église et dans la rue de la Tour, depuis le cimetière jusqu'à la grande Ruelle et la ruelle de Cloquet, les vides étaient rares. Mais pendant les dix années qui suivirent la destruction des villages de Sommarne, de Sçay et de Puiseux, le chiffre de la population et le nombre des maisons furent doublés : car moitié des habitants de Sçay et la totalité de ceux de Sommarne étant venus s'établir à

Digitized by Google

Saint-Étienne, il fallut ouvrir de nouvelles rues. C'est de ce moment que datent la rue Haute et la rue de Châlons.

Sommarne tirait son nom de sa situation près de la source de l'Arne. Il se trouvait entre le chemin de Semide et celui de Sçay, qu'on appelle aujourd'hui chemin de la Garenne, à environ 850 mètres de Saint-Étienne.

Le plus ancien document où il soit fait mention de ce village est un récit de la translation du corps du martyr saint Vit, en 836, qui nous a été conservé par Adrien de Valois et par Dom Bouquet (1).

Il est aussi question de Sommarne dans plusieurs documents du XIIIe siècle, qui concernent les dîmes de la paroisse et qui font partie des archives de l'abbaye de Saint-Denis de Reims. Ces pièces sont analysées plus loin.

Le cartulaire de Rethel contient deux aveux où l'on rencontre encore le nom de Sommarne. Le premier, du 11 novembre 1322, est de Perrars de Sugny. On y lit : « Sacent tuit que de tres haute dame et poissant Madame la contesse de Nevers et de Rethest, je Per-

(1) Dom Bouquet. *Recueil des Historiens de France*, t. VI, p. 298. « Igitur egressi XII Kal. Junii de monasterio Rasbacis (Rebais, Seine-et-Marne), Varinus abbas cum suis omnibus recto tramite partibus Saxonie pergentes, fecerunt mansionem in villa, cujus vocabulum est Cella Gislefridi... inde cepto itinere pergentes, ad cellam pervenerunt quamdam nomine Augia... tunc se de illo loco moventes, captumque iter tenentes, pervenerunt in villam qua dicitur Alnidus (Aulnay, Marne)... transeuntes fluvium, cui vocabulum est Materna... [venerunt in villam] quæ vocatur Septem Salices (Sept-Saux, Marne)... quo de loco profiscentes ventum est ad villam quæ dicitur Summa-Harna... inde iter persequentes, venerunt super litus Axoniœ in villam quæ dicitur Sanctum Morulum, in vigiliâ sancti diei Pentecostes.... a loco denique præfato contigit iter habere per Aquis Palatium. »

Digitized by Google

rars de Suny, escuiers, recognois à tenir en fief et en hommage les choses qui s'ensuient, c'est assavoir, la maison de Suny... Item la maison de Champbernart a tout le pourpris, en ban et en justice haute et basse. Item quatrevins et douze jours de terre arrable appartenant à ladite maison. Item, environ sys fauchiés de pré appartenant à ladite maison. Item, a Contresves environ quatre mesnies de hommes de condition. Item, en ycelle ville environ dys sestiers de blef en grans terrages et en petis... Item, a Soumide sys maisnies de hommes de conditions ou environ. Item, environ sys sestiers de blef en ycelle ville. Item, *a Somarne sys sestiers de blef de rente ou environ.* »

Le second aveu, de l'année 1325, est de Jehan de Blameri; on y lit: « Vesci ce que messire Jehans de Blameri tient de noble dame Madame la contesse de Rethest, en fief et en hommage. Premièrement, la maison de Saint Pierre a Arne et les viviers d'entour ladite maison... Item, au Chaumeris, à Saint-Étienne et *Soumarne* et Desait, environ wyt sestiers d'avaine. Item, a Soumide un chan de quoi on rent chascun an quatorze sestiers de bleif, soille et avainne, et doit cascuns bourjois des ches, et peut valoir environ vint sols. Item, en ladite ville chinc gelines et justice, cognissons nous à tenir de ma dame, ce qui y seroit trouvet (1). »

Tout Sommarne n'avait pas été détruit en 1359. Parmi les ruines, quelques maisons étaient restées debout, et sept ans après la catastrophe, une partie de la population vivait encore sur le sol natal. Le village n'avait

(1) L. Delisle. *Notice sur le Cartulaire du Comté de Rethel*, p. 83, nos 264 et 265; pp. 107-108, no 361.

Digitized by Google

pas cessé d'exister pour le fisc, comme on le voit au registre de l'assiette des aides dans le diocèse de Reims. Ce registre est de 1366, on y lit : « Sommarne fut à XI frans, dont il chiet le tiers ; ainsi doit la dicte ville pour la dicte année, VII frans. I. tiers (1). » C'est un peu plus tard, quand il y eut assez de maisons à Saint-Étienne pour les recevoir, que les derniers habitants de Sommarne vinrent rejoindre ceux de leurs compatriotes qui s'y étaient réfugiés au premier moment.

La paroisse de Sommarne faisait partie du doyenné de Bétheniville ; son revenu, en 1306, était estimé dix livres. L'église était sous le vocable de saint Remi, et le curé à la présentation du grand chantre de la cathédrale de Reims (2).

A côté de l'autel de Saint-Remi, il existait dans l'église de Sommarne une chapelle consacrée à saint Willibrod. Ce saint, d'origine anglaise, mourut en 738, ou, suivant Mabillon, en 740 ou 741. Il fut un des propagateurs de la foi chrétienne dans le pays d'Ardenne. Vint-il jusqu'à Sommarne ? On ne sait, mais il y était en grande vénération. Une fontaine, portant son nom, était pour les habitants et pour la population des villages environnants un but de pèlerinage : on lui attribuait la vertu de guérir la fièvre. Cette croyance, à l'heure qu'il est, vit encore à Saint-Étienne, dans beaucoup d'âmes ; et une croix plantée aux bords de la fontaine atteste la force de la dévotion à saint Willibrod.

La cure de Sommarne survécut à la destruction du village ; le titulaire, en 1572, était maître Jean Lamy.

(1) VARIN. *Arch. administ. de la ville de Reims*, t. Ier, 2e partie, p. 280.

(2) VARIN. *Arch. adm.*, t. II, 2e partie, p. II-14, année 1346.

Digitized by Google

Au XVIIe siècle, elle se confondit avec la cure de Saint-Étienne ; mais les dîmes des deux terroirs restèrent distinctes.

Le grand chantre de la cathédrale de Reims, même quand il n'eut plus à exercer son patronage, en avait une portion.

Le Prieuré de Saint-Étienne en avait le quart, avec un préciput de seize setiers d'avoine, que les autres décimateurs de Sommarne ou leurs fermiers payaient annuellement à la Saint-Martin d'hiver.

L'abbaye de Saint-Denis de Reims en possédait le sixième. Ses titres sont : 1° une lettre de Simon Pied-de-Loup, chanoine et official de Reims, par laquelle Pierre de Bourcq, Jean de Machault et Renaud de Mont-Saint-Remi, prêtres et exécuteurs testamentaires de Prieur, autrefois curé de Sommarne, reconnaissent que celui-ci a légué à l'église de Saint-Denis de Reims sa part (le sixième) des grosses et menues dîmes du lieu, qu'il avait eue par succession, à la réserve néanmoins de l'usufruit de la moitié au profit d'Aubin, clerc, son neveu, aussi longtemps qu'il serait en vie. La lettre de Simon Pied-de-Loup est du mois de juillet 1229 (1) ; 2° même mois de la même année, confirmation de la donation de Prieur par Erard d'Almontcel, official d'Yves, archidiacre de l'église de Reims ; et au mois d'octobre de l'année suivante, par le seigneur archevêque de Reims (2) ; 3° à la date du 30 janvier 1231, sentence de Michel de Belvac, official d'Yves, archidiacre de l'église de Reims, par laquelle Chastan et Vautequin, qui inquiétaient l'église de Saint-Denis de

(1) Bibliothèque Sainte-Geneviève, manuscrits E. L., 24.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Reims, au sujet de la donation de Prieur, leur frère, sont condamnés à payer à la dite église la sixième partie de la grosse et menue dîme de Sommarne que lui avait léguée l'ancien curé de la paroisse (1).

Un demi-quart dépendait de la chapelle de Saint-Willibrod : car, toute ruinée qu'elle était, cette chapelle continuait à avoir un chapelain. En 1692, le chapelain était M. Rogier (visites diocésaines de 1692), docteur de l'Université de Reims; en 1733, c'était M. l'abbé de Raffignac (minutes François Vallart, 15 avril 1733); en 1773, c'était M. Hilette (visites diocésaines de 1773), chanoine de Saint-Symphorien de Reims. Le 14 avril 1733, l'abbé de Raffignac donnait son bénéfice pour neuf années, à titre de ferme et pension d'argent, moyennant le prix de 70 fr. par an, mais le revenu réel était de 200 francs.

Le seigneur de Saint-Étienne était aussi seigneur de Sommarne ; mais les biens des deux terroirs n'étaient pas de même condition. Les héritages faisant partie du terroir de Saint-Étienne, excepté un petit nombre de chènevières, de terres et de bois chargés de cens ou de surcens, étaient tenus en franc-alleu roturier, c'est-à-dire qu'ils étaient exempts des droits seigneuriaux, au lieu que tous les héritages compris dans le terroir de Sommarne devaient au seigneur un cens annuel et perpétuel d'une écuelle de grain, moitié seigle et moitié avoine, par setier de terre vide ou plein.

Pendant longtemps, on ne pouvait labourer les terres où fut le village de Sommarne, sans que le fer de la

(1) Bibliothèque Sainte-Geneviève, manuscrits E. L., 24. — *Archives de Reims :* Fonds de l'Abbaye de Saint-Denys, cahier n° 196, boîte 120.

Digitized by Google

charrue fît venir à la surface des ossements humains ou heurtât contre des pierres provenant des maisons. Si on creusait plus profondément le sol, peut-être découvrirait-on, avec des pièces de monnaie, des débris de vaisselle, des ustensiles de ménage, assez de ruines pour reconstituer le plan du village. En 1838, M. Guillaume Henrat, en faisant des carreaux de terre, retrouva les fonts baptismaux.

Le village de Sçay était situé au sud-est de la ferme du même nom, à une distance de 100 mètres. En frappant du pied la terre, on entend par endroits un bruit sourd, comme si l'on frappait sur la voûte d'un souterrain ou d'une cave. Pour peu qu'on creuse le sol, on trouve aussi des ossements d'hommes.

Sçay devait être fort ancien, plus ancien peut-être que Saint-Étienne et Sommarne : néanmoins on ne rencontre pas son nom avant 877, époque de la guérison miraculeuse de Guibold, dans la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation (1).

On le lit encore dans une bulle du 10 février 1126, par laquelle le pape Honorius II confirme à l'abbaye de Saint-Thierry la possession de ses biens (2) ; puis, en 1325, dans l'aveu de Jehan de Blameri, comme on vient de le voir à la suite des noms de Saint-Étienne et de Sommarne.

Sçay et Semide formaient primitivement deux cures, l'une à la commanderie du Temple de Reims et l'autre à l'abbaye de Saint-Thierry. Au mois de mai 1279, elles ont été réunies à la cure de Puiseux ; mais le comman-

(1) Mabillon. *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, IIIe siècle, 2e partie, ch. XI, p. 363.

(2) Varin. *Archives admin. de la ville de Reims*, t. Ier, 2e partie, p. 280.

Digitized by Google

deur conserva la chapelle de Sçay avec le sixième de la dîme (1).

Puiseux est nommé pour la première fois dans un privilège du pape Eugène III, donné à l'abbaye de Saint-Thierry, le 14e jour des calendes de mai, année 1148 de l'Incarnation du Verbe (2). Deux siècles plus tard, on voit encore son nom dans l'aveu de Perrard de Sugny, du 11 novembre 1322 (3), entre les noms de Contreuve et de Semide : « Item, à *Puiseus* quatre sestiers de blef ou le viren en terrages. Item, environ deux sols de cens ou celle dite ville. »

Ce village était situé à 2,500 mètres au sud de Semide, et à 1,500 mètres d'Orfeuil, à l'ouest du chemin de la Basse-Voie.

L'église était fondée en l'honneur de saint Michel. Le droit de présenter le curé appartenait alternativement au commandeur du Temple et à l'abbé de Saint-Thierry : la cure, en 1306, valait XI livres (4).

Puiseux, comme Sommarne, était du doyenné de Bétheniville.

Après la ruine de Puiseux et la destruction de l'église, Semide devint une annexe de Contreuve ; le 3 juin 1688, il fut érigé en cure par Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims. Quant aux terres de la cense de Saint-Michel qui se trouvaient sur les terroirs de Sçay et de Puiseux, elles constituèrent un bénéfice simple : le titulaire de ce bénéfice était, en 1572, maître Adrien

(1) *Travaux de l'Académie de Reims.* Notes sur les possessions de la Commanderie du Temple à Reims, par E. DE BARTHÉLEMY, t. 42, année 1864-65, pp. 125 et suiv.

(2) *Cartul. de S. Thierry,* f° 391, à la Bibliothèque de Reims.

(3) Pièces justificatives, n° 19.

(4) VARIN. *Arch. admin.,* t. II, 2e partie, pp. 143-144.

Digitized by Google

Mainpetit ; depuis 1783, jusqu'au jour où les biens du clergé entrèrent dans le domaine national, c'était M. Savart, curé de Romain.

Le seigneur de Semide était également seigneur de Puiseux et de Sçay. Les héritages mêmes du terroir de Scay, annexés à celui de Saint-Étienne, relevaient de son fief, et les possesseurs de ces héritages devaient lui payer tous les ans, à perpétuité, un cens d'une écuelle de grain, moitié seigle et moitié avoine, par setier de terre vide ou plein.

Toutes les terres de Sommarne et moitié de celles de Sçay, quelques années après la destruction de ces deux villages, furent réunies au terroir de Saint-Étienne. Plus tard, l'autre moitié des héritages de Sçay, restée aux habitants de Semide, fut en majeure partie achetée par les habitants de Saint-Étienne : en sorte que ceux-ci, au bout d'un temps assez court, se trouvèrent en possession des cinq sixièmes au moins de l'ancien terroir de Sçay. Mais à cause du partage des dîmes et à cause de la condition différente des biens sur les terroirs de Saint-Étienne, de Sçay et de Sommarne, on continua, jusqu'à la Révolution, à les distinguer. La distinction doit être maintenue ici ; la superficie de chacun des trois terroirs doit être indiquée, et leurs limites respectives exactement tracées.

Les bornes et la superficie de l'ancien terroir de Saint-Étienne ont été marquées plus haut.

Le terroir de Sommarne avait 5,800 mètres de longueur ; sa largeur moyenne était de 1,491^{m}13.

Il était séparé du terroir de Saint-Étienne par une ligne qui partait du Terme-Dauphinot, se jetait à gauche pour gagner le Voyeu, le longeait jusqu'au chemin de Sommepy, suivait ensuite ce dernier chemin, et venait

Digitized by Google

finir à l'arbre du Blanc-Mont. Il était borné au nord par le terroir de Machault, à l'est par celui de Sçay, et au midi par celui de Sommepy.

Les voies de communication partant de Saint-Étienne et conduisant à Machault, à Semide, à Sçay, à Liry et à Sommepy, se continuaient sur le terroir de Sommarne. On y voyait de plus, à l'extrémité septentrionale, un chemin qui a disparu et qui allait de Machault à Sommepy; puis, dans la région du nord-est, le chemin de Bourcq à gauche du chemin de Semide; et à l'extrémité méridionale, le chemin de Reims qui séparait le terroir de Sommarne et celui de Sommepy.

Les chemins ruraux servant à l'exploitation du terroir de Sommarne existent encore aujourd'hui. Ce sont, dans la région du nord, le chemin de l'Homme-Mort, qui se détachait de la rive droite du Voyeu; plus bas, le chemin de Mondaine, duquel partent le chemin de la Naux-Flambert à gauche, et à droite le chemin du Vivier et un petit chemin qui n'a point de nom; sur la rive gauche du chemin de Semide, un autre chemin sans nom qui se dirige vers le nord, et sur la rive droite, le chemin de Vauliard qui va du côté du nord-est; au-dessous du chemin de Vauliard, le chemin de l'Épine-Lagasse qui part du côté gauche du chemin de Sçay; parallèlement au chemin de Sçay, dans la direction de l'est, le chemin de Servais, du côté droit duquel se détache le chemin de la Borne; dans la région du sud-est, le chemin de la Chambère, qui s'embranche sur le côté droit du chemin de Liry; enfin, à gauche du chemin de Sommepy, les deux chemins des Charlières et du Pècher-Raulet.

C'est sur le terroir de Sommarne que l'Arne prend sa

Digitized by Google

source : elle le traverse à peu près dans la moitié de sa largeur.

La superficie du terroir de Sommarne était de 2,519 setiers, 3 boisseaux, 4 verges 3/4 ou 864 hectares 85 ares 65 centiares.

La portion du terroir de Sçay réunie à celui de Saint-Étienne a 4,900 mètres de longueur, sa largeur moyenne est de 1,484^{m} 07.

Elle touche, du côté du nord, au terroir de Machault, et vers le midi à celui de Sommepy ; sa limite, à l'est, était le terroir de Semide avec celui de Puiseux ; à l'ouest, c'était le terroir de Sommarne, dont elle était séparée par une ligne qui commençait au-dessus de la côte du Grand-Mondaine, passait devant la côte du Mont-de-Bourcq, les Longues-Longées et Vauliard, inclinait à gauche, suivait le chemin de Vauliard au-dessous des Grandes-Conches, puis descendait vers le midi en longeant le Terme-des-Conches, le Fossé-Mathieu et le Terme-Pierre-Millet ; passait ensuite à l'est du Jardinat et du Bout-de-Servais, inclinait de nouveau à gauche et descendait encore vers le midi en passant entre la Fosse-aux-Camarades et la Borne, et en laissant les bois de Sçay à droite, et des bois de Sçay, après avoir décrit des zigzags très prononcés, tombait au-dessus de la Maie, se rejetait vers le levant pour entrer dans la Chambère ou suivait la rive orientale et venait aboutir, entre le Mont-Rigabo et les Aisances de Sçay au chemin de Reims.

Toutes les voies de communication passant par le terroir de Sommarne, à l'exception du chemin de Saint-Étienne à Sommepy, passaient aussi par le terroir de Sçay. Il était en outre traversé, dans presque toute sa longueur, par le chemin de Machault à Sommepy : de ce

Digitized by Google

chemin, il ne reste plus actuellement qu'un petit bout qui se détache du côté droit du chemin de Servais et qui s'appelle la voie de Sommepy.

Les chemins d'exploitation rurale du terroir de Sçay, dans la partie annexée au terroir de Saint-Étienne, sont les chemins de Mondaine, de Vauliard, de l'Épine-Lagasse, des Boutenis, de Servais et de la Chambère.

Sa superficie est de 2,118 setiers 1 quartel, ou 787 hectares 19 ares 52 centiares.

De toutes les familles de Sommarne qui se sont fixées à Saint-Étienne au XIVe siècle, la tradition n'a conservé le nom que d'une seule, éteinte depuis plus de deux cent cinquante ans, la famille Liétaud. Parmi les familles venues de Sçay, on ne retrouve aussi la trace que d'une seule, la famille Chabot. Les descendants de cette famille, du côté des femmes, ont été pendant longtemps les Bouquet; aujourd'hui elle est représentée par Mme Fulgence Courtellier et par Mme Rossignon, les petits-enfants de Marie-Catherine Bouquet.

Digitized by Google

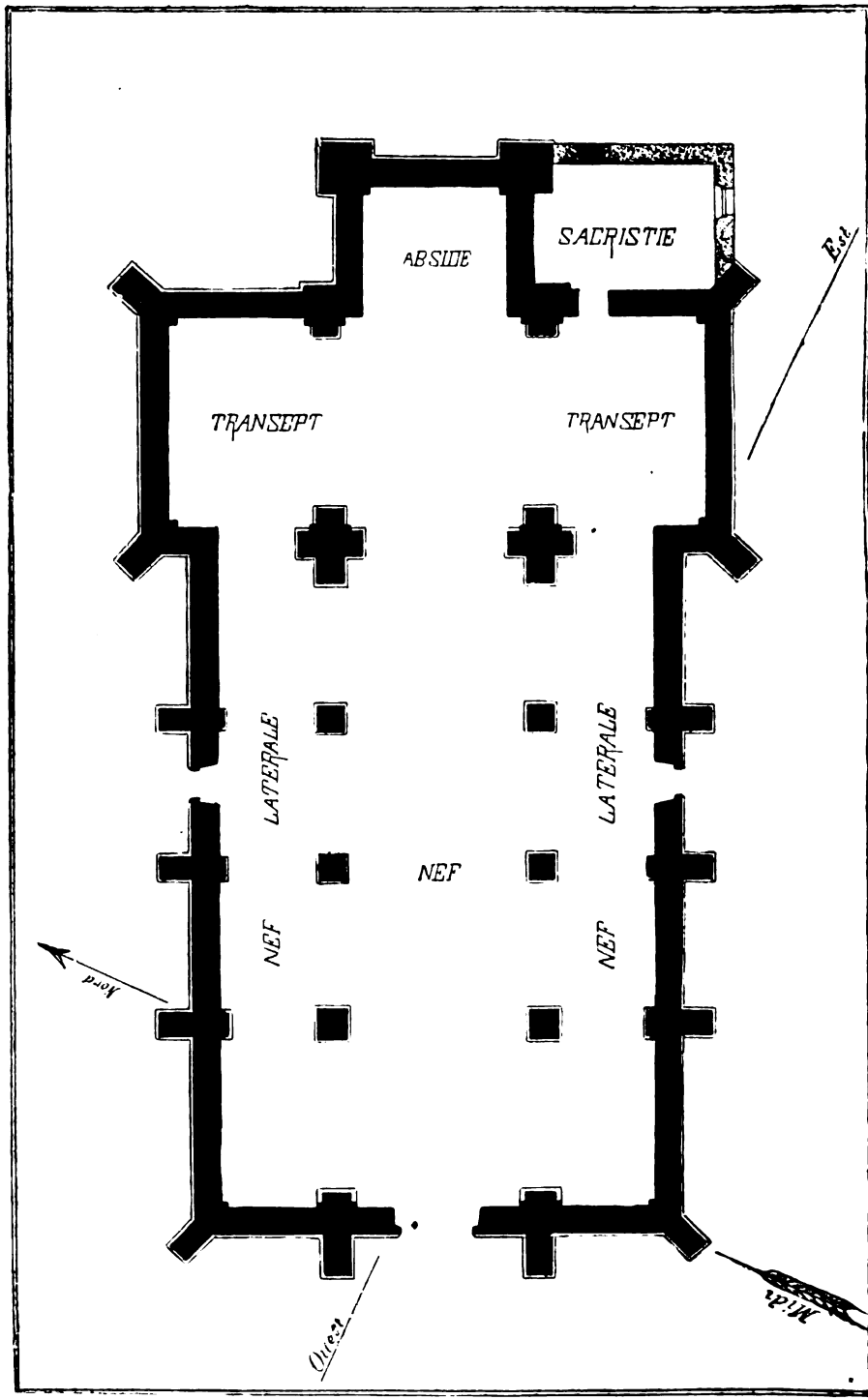

Echelle de 0 005 p' mètre.

Plan de l'Église actuelle.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

L'Église et le Prieuré jusqu'au XVIIIe siècle.

I. — *L'Église.*

Quand tous les habitants de Sommarne et moitié de la population de Sçay furent établis à Saint-Étienne, la chapelle du XIIe siècle se trouva trop étroite pour contenir les anciens et les nouveaux paroissiens : il fallut construire un temple plus vaste. Ce temple, c'est l'église d'aujourd'hui.

L'église de Saint-Étienne est de plusieurs époques. Sans parler des travaux de restauration qui y ont été faits au cours du XIXe siècle et qui seront mentionnés en leur lieu, l'abside est du XIIe siècle : c'est l'abside de la petite chapelle qui, pour le service paroissial, remplaça la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation. On se contenta de l'exhausser, afin de la mettre en harmonie avec le reste de l'édifice. Le chœur et les deux côtés du transept sont de la fin du XIVe siècle; la grande nef, le clocher primitif du portail et les nefs latérales sont du XVe. La nef de la chapelle du XIIe siècle, raccordée tant bien que mal avec les parties nouvelles, a subsisté jusqu'à l'achèvement du monument, et la plupart des pièces de sa charpente, toutes de chêne, sont entrées dans la charpente actuelle des combles. Les frais de construction, considérables pour l'époque, ont été supportés par les habitants, les décimateurs et le seigneur.

Au XIIe siècle, lorsqu'on a bâti la chapelle de Saint-Étienne, un clocher n'était pas utile : tout le village étant à l'ouest de cette chapelle, la cloche était facilement entendue par tous les paroissiens. Il n'en était plus

Digitized by Google

ainsi au XIVe siècle, car, même avant la destruction de Sçay et de Sommarne, il y avait des maisons jusqu'à la grande Ruelle et la place des Arcades ; et comme les parties nouvelles de l'église étaient plus élevées que la portion conservée de la vieille chapelle, le son de la cloche, se trouvant intercepté, ne serait pas arrivé ou ne serait arrivé que faiblement jusqu'aux habitants du quartier oriental du village. Au XIVe siècle, un clocher était donc devenu nécessaire.

On le plaça au-dessus de la croisée. Il était en bois. Sa base était un étage carré de 3 mètres de côté, qui dépassait le comble d'environ 2 mètres, et dans lequel était suspendue la cloche. Sur cette base s'élevait une flèche de même forme et de 5 mètres de hauteur. Dans la pensée de l'architecte, ce n'était là qu'un clocher provisoire : il devait, quand on compléterait l'église, disparaître et faire place à un clocher de plus grandes dimensions. En effet, si l'on examine les robustes pilastres qui sont aux points de jonction de l'abside et des côtés du transept, et les piliers massifs qui séparent le chœur d'avec la nef, on reconnaît qu'ils étaient destinés à supporter autre chose qu'un léger clocher en bois.

Mais l'intérêt d'un décimateur prévalut contre l'intérêt de l'art. Le patron de la cure n'avait que le quart de la dîme de Saint-Étienne, et avec cela, en même temps qu'il était tenu au quart des grosses et menues réparations du chœur, il était obligé d'entretenir la couverture de toute cette partie de l'église. Le clocher en bois établi sur la croisée avait peu coûté à ses prédécesseurs et à lui, le clocher projeté lui aurait coûté davantage, et, à certains moments, lui aurait imposé des sacrifices hors de proportion avec ce qu'il percevait de la dîme. Il lui parut équitable de passer la charge aux

Digitized by Google

paroissiens : pour cela, il suffisait de faire descendre le grand clocher au portail. C'est ce qu'on fit, en laissant toutefois au-dessus du chœur le petit clocher qui y resta jusqu'en 1827. Ainsi, par la volonté du patron de la cure, les habitants de Saint-Étienne, qui avaient déjà l'entretien des nefs, eurent encore celui du clocher construit sur la nef centrale.

L'église est entièrement voûtée. Chacune de ses trois nefs est composée de quatre travées ; mais comme elles sont couvertes par un seul plan de toiture, la voûte principale n'est pas éclairée dans sa longueur.

Pour la construction des murs on a employé la craie ; ils ont 0m66 d'épaisseur et reposent sur des assises de pierre dure qui, elles-mêmes, s'appuient sur des fondations en cailloux, lesquelles, à leur tour, ont pour support une épaisse couche de moellons de craie. On a aussi employé la craie pour les voûtes, à l'exception pourtant des clefs, des nervures et des arcades formant la séparation des travées qui sont en pierre de taille. Sont également en pierre de taille les piliers, les pilastres, les culs-de-lampe, les arcs longitudinaux de la nef centrale et les colonnettes qui se trouvent dans les angles de l'édifice. Parmi les contreforts, les uns sont en pierre de taille, les autres en pierre de taille et en craie : ils sont au nombre de dix-huit.

Les voûtes, de style ogival, sont supportées par huit piliers carrés. Les deux piliers qui sont entre le chœur et la nef sont plus forts que les six autres : ils sont formés d'un faisceau de quatre piliers carrés, disposés en croix, avec une colonnette dans chacun des angles qui s'ouvrent vers le chef de l'église.

Les piliers, le long de la grande nef, n'ont de chapiteaux que sur trois de leurs faces ; sur la face qui regarde la

Digitized by Google

nef centrale, le chapiteau est remplacé par un cul-de-lampe où viennent mourir les arcades et les nervures des voûtes. Les chapiteaux des deux gros piliers et des pilastres du chœur sont dépourvus d'ornements. Quant à ceux des autres piliers, ils sont ornés soit de feuilles, soit de lanières roulées autour d'un bâton, soit de monstres grimaçants, de têtes humaines, de figures d'animaux, mêlés à des ceps de vigne ou à des branches de chêne. On trouve des ornements semblables ou analogues sur les culs-de-lampe de l'abside et de la grande nef, comme sur les chapiteaux des pilastres des bas-côtés et sur ceux des colonnettes.

Les clefs de voûte, à l'exception de quatre, n'ont aucun sens historique ou religieux. Dans les nefs latérales, ce sont des fleurons, une étoile, le profil d'une figure d'homme représentant la lune. Dans l'abside, dans le chœur et dans le côté droit du transept, ce sont des ornements d'un caractère purement géométrique. Au côté gauche du transept, c'est l'agneau pascal avec le fanon. Mais les clefs de voûte de la grande nef ont une signification historique. A la première travée, se trouve l'écu de la paroisse : *d'azur au chevron de gueules, avec un rateau d'argent en chef et une gerbe d'or en pointe ; le rateau est accompagné à senestre d'une faux d'argent et à dextre d'un fléau de même.* A la deuxième travée, se sont les armes de Gérard de Beaumont, seigneur du lieu et l'un des fondateurs de l'église : il portait *d'azur à l'écusson d'argent en abîme, à la bande de gueules brochant sur le tout.* A la troisième travée, un écusson dont l'attribution reste à faire : on y voit deux poignards en sautoir. A la quatrième travée, c'est l'ouverture circulaire par où l'on monte et descend les cloches.

Digitized by Google

Toute l'église est couverte d'ardoises.

On y entre par trois portes en pierre de taille : la porte principale est dans la façade du couchant ; les deux petites portes sont, l'une dans le mur du nord, l'autre dans le mur du midi.

L'intérieur du monument est éclairé par vingt-et-une fenêtres : une au-dessus de la grande porte et vingt dans le pourtour de l'édifice, c'est-à-dire trois à l'abside, deux au transept de gauche, deux au transept de droite, six le long de la petite nef du midi, six le long de la petite nef du nord et une au bas de la nef latérale de gauche. En bas de la nef latérale de droite, dans l'épaisseur du mur qui la termine, se trouve l'escalier du clocher. La fenêtre du portail, aujourd'hui une rosace, était primitivement une fenêtre parfaitement ronde ; les vingt autres, cintrées du haut, sont à pieds-droits.

Les portes actuelles de l'église n'ont aucune valeur artistique. Le portail du xve siècle, qui fut écrasé par la chute du clocher en 1801, était en pierre de taille, avec un fronton semi-circulaire : un meneau le divisait en deux parties, et le long du meneau et des jambages, comme autour du fronton, couraient des ceps de vigne chargés de raisins. Dans l'intérieur du tympan était saint Nicolas avec ses légendaires petits enfants. Au-dessus du fronton s'ouvrait la fenêtre circulaire éclairant la grande nef : elle portait sur ses bords en pierre des branches de chêne avec leurs feuilles et leurs glands.

Les deux contreforts qui s'élèvent à droite et à gauche de la porte principale avaient sur leur face antérieure, à peu près au tiers de leur hauteur, l'un la statue de saint Pierre, l'autre celle de saint Paul : on voit encore sur le contrefort de droite la place de l'une de ces statues.

Digitized by Google

Le clocher reposait en partie sur la façade du couchant et en partie sur les piliers qui sont entre la troisième et la quatrième travée de la grande nef. Il se composait de deux parties : d'abord un étage carré, bâti en craie avec arêtes en pierre de taille, qui avait 5 mètres de côté à l'intérieur, et qui dépassait le comble de 4 mètres ; puis une flèche carrée en bois de 11 mètres de hauteur, sur la pointe de laquelle était plantée une croix de fer fleurdelisée. L'étage en maçonnerie contenait deux cloches et une horloge. Dans les quatre côtés de cet étage, pour laisser le son des cloches se répandre dans toutes les directions, on avait ménagé de grandes ouvertures : elles étaient à pieds-droits, cintrées du haut, bordées de pierres de taille et coupées en deux par une colonne. Sous l'ouverture du couchant se trouvait le cadran de l'horloge.

Voici les dimensions de l'église de Saint-Étienne prises à l'intérieur :

Longueur du portail au chevet	26m	20
Largeur à l'abside	3	87
Largeur à la croisée	14	90
Largeur au portail	12	»
Largeur de la nef centrale	5	»
Largeur des bas-côtés	2	75
Hauteur des voûtes de la grande nef	7	40
Hauteur des voûtes des petites nefs	4	40
Hauteur du comble au-dessus de la voûte centrale	4	85
Hauteur de l'ancien clocher, du sol au pied de la croix	23	60

Le niveau du pavé n'est pas le même dans toutes les parties de l'église. Il faut monter un degré pour passer de la nef centrale dans le chœur, et des nefs latérales

Digitized by Google

dans les côtés du transept. Le sanctuaire est aussi de quelques centimètres plus élevé que le chœur.

Dès la fondation de l'église, il y a eu trois autels. Le maître-autel, comme aujourd'hui encore, était consacré au patron de la paroisse. Dans le principe, ce fut un solide en pierre à six faces parallèles deux à deux, et dont la base était un parallélogramme. La pierre dont il était formé était blanche, très dure, presque aussi compacte que le marbre. Sur le rétable était placé un tabernacle en bois, entre six chandeliers de cuivre. La face antérieure, ainsi que les deux côtés, étaient semés de fleurs de lys, et, au milieu, dans une grande couronne, se trouvait un agneau d'un très fort relief. Plus tard, au corps de l'autel, on ajouta une partie en bois qui servait d'encadrement à une toile peinte représentant le martyre de saint Étienne. Les deux autres autels, tout en bois, étaient consacrés, l'un à saint Éloi, l'autre à saint Nicolas ; le premier était dans le côté gauche du transept, le second dans le côté droit. Près de chaque autel, il y avait une piscine où l'on jetait les eaux des ablutions et celles qui avaient servi à nettoyer les vases sacrés et les linges du sacrifice.

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la sacristie fut derrière le grand autel.

Les vases sacrés étaient en étain, la lampe du sanctuaire en cuivre. Les autres objets, tels que candélabres, croix, burettes, plats, bénitiers, encensoir, vaisseaux aux saintes huiles, etc., étaient de cuivre, d'étain ou de fer.

Les images offertes à la vénération des fidèles étaient en petit nombre : c'étaient la Vierge Marie à droite de l'autel de Saint-Éloi, saint Fiacre à gauche de l'autel de Saint-Nicolas, saint Hubert et saint Remi dans les

Digitized by Google

deux angles qui sont à l'entrée du sanctuaire, et, dans l'arcade qui sépare le chœur de la nef centrale, un grand crucifix qui avait la face tournée vers le portail. La tête de la croix touchait à la pointe de l'arcade ; le pied reposait sur une longue poutre, dont les extrémités s'appuyaient sur les chapiteaux des deux piliers. A droite de la croix, on avait mis la statue de saint Jean l'Évangéliste ; à gauche, celle de la Vierge. Toutes ces bonnes vieilles statues ont subsisté jusqu'en 1843. Elles étaient faites de bois et sans art, mais leur antiquité et l'habitude de les voir, les avaient rendues chères à la population. Aussi, quand on les remplaça par d'autres statues plus belles, beaucoup d'âmes pieuses ont manifesté leurs regrets.

A une époque qu'il est impossible de déterminer, mais qui doit être assez éloignée de la fondation de l'église, on peignit dans la nef centrale, au-dessus des arcs longitudinaux de droite et de gauche, les principales scènes de l'histoire de la religion, depuis la création de l'homme jusqu'à l'ascension de Jésus-Christ. Ces peintures existaient encore à la fin du XVIIIe siècle ; elles ont été effacées en l'an II de la République française.

La cuve de pierre taillée en hexagone et servant de fonts baptismaux, qu'on voit au bas de la nef latérale du nord, est contemporaine de l'église. La chaire, aussi insignifiante que possible, qui a précédé la chaire actuelle, était de la même époque. Elle était derrière le chœur, adossée au gros pilier de gauche, dans l'angle ouvert du côté de la grande nef ; elle a disparu en 1843. Les bancs sur lesquels s'asseyent aujourd'hui les fidèles pendant les offices religieux, datent des premières années du XIXe siècle. Ceux qu'on avait construits pour nos pères du XVe siècle ont été remplacés en 1711.

Digitized by Google

Telle était, dans sa forme primitive et avec son premier mobilier, l'église élevée à Dieu par nos ancêtres des XIIe, XIVe et XVe siècles. Ce n'est pas un monument de grande architecture, mais c'est un édifice régulier. Toutes les générations qui sont venues s'y agenouiller ont veillé avec zèle à sa conservation. Actuellement, les frais d'entretien sont supportés par la fabrique et la commune ; le département et l'état n'interviennent que si les réparations à faire sont très coûteuses. Sous l'ancien régime, tout était à la charge des décimateurs, de la fabrique et de la communauté des habitants. Ceux-ci avaient l'entretien du grand clocher, des nefs et de la sacristie ; le patron de la cure avait celui de toute la couverture du chœur et il entrait pour un quart dans les dépenses occasionnées par les grosses et menues réparations de cette partie de l'église. Les autres décimateurs qui contribuaient avec lui aux réparations du chœur étaient les chapelains de l'ancienne congrégation de la cathédrale et de l'Hôtel-Dieu de Reims : les premiers pour un quart et le second pour la moitié. C'est aussi à l'Hôtel-Dieu qu'il appartenait d'entretenir la couverture des nefs.

Les noms des curés de Saint-Étienne, depuis la fondation du village jusqu'au XVIe siècle sont inconnus. En 1534, le curé était maître Jean Galliot : il ne résidait pas dans la paroisse. Le service était fait par un chapelain nommé Jean Lespaignot. En 1572, le curé s'appelait Jean Millet : il était aidé dans l'administration des revenus de l'église par deux marguilliers, Poncelet et Pilard.

On lit dans le procès-verbal de la visite du doyenné de Bétheniville, en 1534, que l'église de Saint-Étienne-à-Arne est en bon état, que la maison presbytérale n'est

Digitized by Google

pas suffisante, que le cimetière est bien fermé, que le corps de Jésus-Christ, les saintes huiles et les fonts baptismaux sont gardés avec décence et honneur, que la fabrique possède les livres, calices et ornements nécessaires au service divin. Le procès-verbal de 1572 nous apprend seulement que les saintes hosties sont sous clefs (1).

II. — *Le Prieuré.*

Au cours du même siècle, la commende s'étant introduite dans l'abbaye de Belval, on ne vit plus de religieux de l'ordre des Prémontrés au Prieuré de Saint-Étienne; les bâtiments, faute d'être entretenus, tombèrent en ruine et l'usufruit des biens fut accordé à des moines d'un autre ordre ou à des ecclésiastiques séculiers, avec permission d'en disposer pendant toute leur vie. Les prieurs commendataires venaient rarement à Saint-Étienne. Plusieurs laissaient au curé le soin de louer leurs terres : c'était assez pour eux d'en toucher le revenu.

Voici, d'après le *Cartulaire de Belval,* la liste des prieurs commendataires de Saint-Étienne depuis 1548 jusqu'en 1581, avec l'indication des provisions, des compétitions, des prises de possession et des procès auxquels le bénéfice donna lieu (2).

28 septembre 1548. — Provision de la cour de Rome pour le Prieuré de Sainte-Marie de Saint-Étienne, en faveur de Hugues du Sart, clerc du diocèse de Meaux.

(1) *Archives de Reims*, Fonds de l'Archevêché, Visites du doyenné de Bétheniville.

(2) *Cartulaire de Belval,* 1re partie, pp. 90-92; cot. GG. J., 1-22.

Digitized by Google

4 mai 1552. — Prise de possession de Hugues du Sart.

19 octobre 1553. — Provision de la cour de Rome pour le Prieuré de Sainte-Marie de Saint-Étienne, en faveur de Denis Constart, clerc du diocèse de Meaux.

19 octobre 1553. — Copie des provisions en cour de Rome de Mᵉ Denis Constart en conséquence de la résignation faite en ladite cour du Prieuré de Sainte-Marie de Saint-Étienne-à-Arne en sa faveur par Hugues du Sart.

9 avril 1554. — Prise de possession du Prieuré de Sainte-Marie de Saint-Étienne pour Denis Constart, doyen dans le diocèse de Meaux.

16 octobre 1554. — Présentation de F. Hercule Brassart par Nicolas de Joyeuse, abbé de Belval.

13 février 1555. — Provision de Reims pour Mᵉ Plangeron.

22 février 1555. — Provision de Rome pour F. Hercule Brassart et l'acte de sa prise de possession.

2 avril 1555. — Acte de prise de possession pour Mᵉ Plangeron, clerc du diocèse de Laon.

15 janvier 1556. — Présentation du F. Hercule Brassart par Nicolas de Joyeuse, abbé de Belval.

2 février 1556. — Provision de Rome pour Mᵉ Oudart, Constant.

4 juillet 1556. — Copie des provisions de la cour de Rome pour Dom Louis du Sart, moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Pharon, proche la ville de Meaux.

Digitized by Google

20 août 1558. — Cession simple du Prieuré de Sainte-Marie de Saint-Étienne-à-Arne faite entre les mains de Mgr l'archevêque de Reims par Me Plangeron.

29 août 1558. — Bulle pour Dom Louis du Sart.

9 octobre 1558. — Copie de la prise de possession par Dom Louis du Sart.

12 mai 1560. — Nomination du F. Hercule Brassart par M. l'abbé de Belval.

26 mai 1560. — Provision de la cour de Rome pour Dom Louis du Sart, après la mort de Florimond de Villers.

26 juin 1561. — Copie des bulles pour F. Hercule Brassart.

Procès entre Frère Hercule Brassart d'une part et Me Hugues du Sart, et Me Nicolas Chesneau d'autre part, pour le Prieuré de Sainte-Marie de Saint-Étienne.

Procès entre F. Hercule Brassart et Me Florimond de Villers, pour le Prieuré de Sainte-Marie, de Saint-Étienne (1).

Parmi ces hommes d'église, qui se disputaient le Prieuré de Saint-Étienne, une place à part appartient à Nicolas Chesneau. Il naquit à Tourteron en 1521 et fut élevé à Paris au collège de La Marche. Son goût pour la poésie et les lettres grecques et latines le mit en relation avec les plus beaux esprits de son siècle. Il choisit la carrière sacerdotale et enseigna la littérature au collège de La Marche. Mais le cardinal de Lorraine, qui avait discerné son mérite, le ramena à Reims et le nomma doyen de la collégiale de Saint-Symphorien. « Les pre-

(1) *Cartul. de Belval*, p. 92; cot. GG., K.-G. GL.

Digitized by Google

mières poésies de Chesneau, dit Mgr Cauly dans son savant livre sur *Le Collège des Bons-Enfants*, datent de 1552. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, arrivée en 1581, Chesneau ne quitte point la plume. Il traduit en français l'*Histoire de Reims,* de Flodoard; il correspond, en prose et en vers latins, avec tous les lettrés ; sa muse s'associe à tous les événements joyeux ou tristes du diocèse, chante le retour du cardinal en 1564 et adresse des *exhortations au peuple de Reims;* célèbre les funérailles des princes de Lorraine et pleure la mort du grand archevêque. Chesneau, parfois, aborde la satire, et, dans une épître d'*Héraclite à Démocrite,* flagelle les vices et les travers de son temps. Il laissa dix-neuf ouvrages imprimés, dont neuf de poésies (1). »

Malgré l'opposition d'Hercule Brassart, Nicolas Chesneau fut nommé prieur de Notre-Dame de l'Annonciation. Le 11 juillet 1579, il louait à Pierre Feudry toutes les terres que le Prieuré possédait au finage de Béthenivillе, pour six années, moyennant 14 setiers de grain par an, moitié seigle et moitié avoine, livrables à Saint-Étienne ou à Reims, au choix du bailleur (2).

(1) Mgr Cauly. *Histoire du Collège des Bons-Enfants*, pp. 182-260.
(2) Extrait des minutes de Savetel Gérard, aux *Archives de Reims*.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Les Seigneurs. — Les premiers de Beaumont.

La seigneurie de Saint-Étienne-à-Arne, après avoir appartenu aux Thuisy, fut portée, vers 1460, dans la maison de Beaumont par Marie de Thuisy, femme de Gérard de Beaumont, et elle y resta jusqu'en 1671. Quatre membres de cette famille ont possédé le fief de Saint-Étienne pendant les quarante dernières années du xve siècle et pendant toute la durée du xvie (1).

Gérard de Beaumont, dit Cochet, seigneur de Beaumont, de Clavy et de Saint-Étienne-à-Arne, maître d'hôtel du Roy. Il possédait aussi la terre d'Auvillers, comme il résulte d'un acte du 24 février 1461, signé Descault et Le Masson, notaires à Mézières, « portant souffrance donnée par Jacques de Fay, procureur d'honoré écuyer Jean de Lor, seigneur de Leschelle, à noble homme Mre Gérard de Beaumont, seigneur de Clavy, pour faire la foy hommage qu'il devoit à cause de sa terre d'Auvillers audit seigneur de Leschelle ».

De son mariage avec Marie de Thuisy naquirent :

1° Guy de Beaumont, seigneur de Clavy, chanoine de Reims ;

2° Catherine de Beaumont, qui épousa Jean le Folmamarié, seigneur de Loisy et de Bayerne ;

3° Jean de Beaumont.

Gérard de Beaumont mourut le 30 septembre 1496.

(1) De Caumartin. *Recueil des Généalogies, armes et blasons des véritables nobles de la province de Champagne*, in-f°, 1670. — Voir aussi les notes qui accompagnent la généalogie des de Beaumont.

Digitized by Google

En dehors de la part qu'il prit à l'achèvement de l'église de Saint-Étienne-à-Arne, il *aumôna* un calice à la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation. Guy, son fils aîné, par testament du 11 mars 1533, signé de Jean l'Escot et d'Étienne Caillet, notaires à Reims, laissa à la même chapelle 20 livres, dont 10 devaient être employées à *amender* ce calice.

Jean de Beaumont, fils de Gérard de Beaumont et de Marie de Thuisy, seigneur de Saint-Étienne-à-Arne. Il épousa Jeanne Grossaire, dame de Chaumuzy, fille de Pierre Grossaire, seigneur de Lestrée, et de Thomasse Le Boutillier.

Il eut d'elle sept enfants :

1° Guy de Beaumont ;
2° Roland de Beaumont ;
3° Jean de Beaumont ;
4° Gérard de Beaumont ;
5° Bertrand de Beaumont ;
6° André de Beaumont ;
7° Marguerite de Beaumont, qui épousa Jacques de Fay, écuyer, seigneur de Morfontaine. Devenue veuve en 1573, elle se remaria d'abord avec François de Proisy, baron de la Bove, chevalier de l'ordre du Roy et son bailly de Vermandois, et ensuite avec François de La Pierre, baron de Bouziers, gouverneur de Guise.

Le 28 février 1552, Imbert de la Platierre, chevalier, sieur de Bourdillon, gentilhomme de la chambre du Roy, son lieutenant en Champagne, Brie et Luxembourg, capitaine de cinquante hommes d'armes, délivra aux frères Guy, Jean et Gérard de Beaumont, un certificat des services qu'ils avaient rendus, sous sa charge, au roy Henri II, dans toutes les guerres d'Allemagne.

Après la mort de Jean de Beaumont Ier, ses enfants

Digitized by Google

ne purent s'entendre pour le partage de sa succession : une sentence réglant les droits de chacun fut rendue à Reims, le 14 juin 1552.

Guy de Beaumont, fils de Jean de Beaumont Ier et de Jeanne Grossaire, écuyer, sieur d'Auvillers, seigneur de Saint-Étienne-à-Arne. Il épousa Anne-Antoinette d'Apremont, fille de Guillaume d'Apremont, seigneur de Vandy, et de Marguerite de Raucourt. Il mourut sans enfants en l'an 1564.

Une transaction du 7 septembre 1569, signée de Laval et Copillon, notaires à Reims, eut lieu entre Anne-Antoinette d'Apremont, veuve de Guy de Beaumont, d'une part, et Jean de Beaumont, seigneur de Clavy, Bertrand de Beaumont, seigneur de Chaumuzy, et damoiselle Marguerite de Beaumont, d'autre part, par laquelle ceux-ci accordent à la belle-sœur la moitié du revenu de la terre d'Auvillers pour son douaire, à l'exception de l'acquêt que feu Jean de Beaumont, leur père, y avait fait, et sans préjudice du surplus qu'elle pourrait prétendre à la succession de damoiselle Jeanne Grossaire, leur mère.

Pendant les guerres de religion, Guy de Beaumont se rangea du côté des modérés : aussi fut-il suspecté d'hérésie, avec sa mère, sa femme et ses frères Jean et Roland. On dit que Jeanne Grossaire et Anne-Antoinette d'Apremont furent fouettées à Reims par des hommes violents du parti catholique.

Jean de Beaumont II, frère de Guy de Beaumont, écuyer, seigneur d'Auvillers et de Saint-Étienne-à-Arne, vicomte de Chaumuzy, gouverneur pour le roy de Maubert-Fontaine. Il épousa Marie de Poix, fille de Jean de Poix, chevalier, seigneur de Leschelles, et de Jacqueline de Proisy. Le contrat de mariage, signé de

Digitized by Google

Metz et Bezet, notaires à Reims, est du 20 septembre 1573.

Leurs enfants furent :

1° Henri de Beaumont ;

2° Pierre de Beaumont ;

3° Léonore de Beaumont, femme du seigneur de Semeuze, de la maison de Boutillac ;

4° Jean de Beaumont.

Jean de Beaumont II était un vaillant soldat : il soutint avec vigueur, en Champagne, la cause de Henri IV contre les Ligueurs. Au mois de janvier 1589, la ville d'Épernay était tombée en leur pouvoir. Les habitants, amis et alliés des Rémois, avaient chassé le capitaine Saint-Étienne, — Jean de Beaumont, — qui commandait la place, et, pleins de confiance dans leurs fortifications, ils refusèrent toute garnison et tout gouverneur.

D'Indeville, profitant de cette circonstance et du départ de Saint-Pol, noua des intelligences avec les royalistes et sortit de Châlons vers le milieu de mars, assisté des compagnies de Santour et de Saint-Étienne. Les Sparnaciens, surpris, sans armes, sans canons, sans poudre, implorèrent tardivement l'assistance des Rémois, les priant aussi d'avertir M. de Baligny, maître du Laonnois, de venir avec ses troupes ; ils promirent de payer toutes les avances qu'on leur ferait, puis, sans attendre leurs alliés, ils composèrent avec l'ennemi le 30 mars. Saint-Étienne rentra aussitôt dans la ville. Il usa cruellement du droit de représailles contre les ligueurs du dehors et du dedans ; il expulsa plusieurs bourgeois et occupa militairement l'abbaye de Saint-Martin ; ses soldats logèrent avec les religieux et les forcèrent à prier pour le roi. Ceux qui refusèrent furent arrêtés et déférés au Parlement de Châlons.

Digitized by Google

Trois ans plus tard, on retrouvait l'armée catholique campée devant Épernay. Saint-Étienne faisait son possible pour augmenter la garnison et *remparer* les endroits faibles ; mais la ville semblait si facile à prendre que les princes catholiques ne voulurent pas s'y arrêter. Le duc de Parme se rendit aux eaux de Spa ; le duc de Mayenne à Soissons, puis à Château-Thierry ; de Rosne se chargea de diriger le siège. Les Rémois lui envoyèrent coup sur coup leur artillerie et deux convois de munitions. A de nouvelles demandes de pain, de vin et d'avances pécuniaires, ils répondirent : « Il y a de tout au pays d'Épernay.... La ville prise, nous ne manquerons pas à nos promesses. »

Ces assurances positives, l'espoir d'un grand butin, l'éloignement de Henri IV, l'effroi des royalistes, enfin l'arrivée de Saint-Pol avec ses gens d'armes, décidèrent les catholiques à presser Épernay. La place résista pendant huit jours, endura 992 coups de canon et quatre attaques meurtrières. Alors, à la vue de la brèche faite aux défenses, Saint-Étienne se rendit le dimanche 27 juin 1592 ; ses soldats jurèrent de ne plus porter les armes contre la Sainte-Union et se dispersèrent. Pour lui, il se retira à Châlons, où le bruit commun était que messieurs de la Cour et du Parlement, après s'être emparés de ses coffres remplis d'or et d'argent, lui firent trancher la tête pour s'être trop hâté de se rendre.

Le roi vint camper à Damery, tout près d'Épernay. Le soir même de son arrivée (9 juillet), accompagné du maréchal Biron, il passa la Marne et reconnut les avenues de la place. Il occupa Mareuil et se rendit à Châlons. Il tira Saint-Étienne de prison, et, le prenant pour guide, il marcha du côté de Damery et y arriva à trois heures du matin. Le 29 juillet, les tranchées s'ache-

Digitized by Google

vèrent autour d'Épernay ; de Villers tint bon jusqu'au 9 août. Alors, en ne voyant venir aucun secours, il se rendit à des conditions moins honorables que Saint-Étienne (1).

Les armes des de Beaumont étaient : *D'azur à l'écusson d'argent en abyme à la bande de gueule, brochant sur le tout.*

(1) S. Henry. *La Réforme de la Ligue en Champagne*, in-8°, 1867, pp. 170 et suiv.

Voir aussi : *Mémoires de Pussot*, p. 31. *Revue de Champagne et de Brie :* Lettres publiées par M. E. de Barthélemy sur le sieur de Saint-Étienne, nos d'octobre 1881, mars 1882, janvier 1883.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Le Domaine seigneurial et l'ancien Château. Constructions nouvelles.

Le 30 novembre 1546, Guy de Beaumont avait donné au comte de Rethel l'aveu et dénombrement de son fief, c'est-à-dire la déclaration de tout ce qui s'y trouvait contenu. Ce document nous faisant connaître l'état de la seigneurie de Saint-Étienne au XVIe siècle, nous allons le résumer ; et toutes les fois que nous le croirons utile, nous conserverons les termes et nous respecterons l'orthographe de la pièce originale :

« Aveu et dénombrement rendu au comte de Rethelois par Guy de Beaumont tant pour lui que pour ses frères et sœurs mineures, par lequel il avoue tenir à foy et hommage dudit seigneur à cause de sa châtellenie de Rethel, savoir :

« 1° La terre et seigneurie de la haute justice, moyenne et basse de la ville de Saint-Étienne-à-Arne, laquelle justice ou ferme d'icelle peut valoir 15 livres tournois par an.

« 2° 5 quartels d'avoine, mesure du lieu, dus tous les ans par chaque bourgeois et bourgeoise portant chef.

« 3° 2 sols parisis par an dus par chaque bourgeois et bourgeoise portant chef.

« Une oie et une géline évaluées à 10 livres tournois, dues comme ci-dessus.

« 2 charrois par an au bois de Grandpré ou aussi loin par chaque cheval trayant, évalués à 16 livres tournois, dus comme ci-dessus.

« 8 livres dues chaque an par ladite ville en commun.

Digitized by Google

« 1/2 setier de vin dû par chaque marchand de vin avant la Saint-Martin, et 1/2 setier après la Saint-Martin.

« Le droit d'ajouster les mesures, produisant environ 25 sols tournois par an.

« 2 fossés de terre au terroir de ladite ville ; l'une vers Cauroy, l'autre vers Sainte-Marie, louées sur le pied de celles tenues en aisement par ceux de la ville et dont ils rendent 20 sols parisis de cens et surcens par an.

« 4° Doivent les habitants de Saint-Étienne héberger le seigneur et ses chevaux et donner du fourrage pour lesdits chevaux quand il va en ladite ville de Saint-Étienne. Et s'il veut mener ces habitants en ost et chevauchée, ils doivent aller le premier jour à leurs dépens.

« 5° Une place et masure où autrefois y a eu une maison, et par ce de présent ne vault aucune chose.

« En ladite ville y a encore une autre maison et forteresse, scituée et assise auprès de la Croisette, où je me tiens à présent.

« 6° Environ 240 jours de terre arable, pouvant valoir annuellement 80 setiers, moitié seigle, moitié avoine.

« 7° Cens perpétuel et annuel portant amende sur plusieurs héritages de ladite ville et dudit terroir d'environ 35 sols tournois.

« 8° 16 setiers de froment de rente par an, mesure de Reims, à prendre sur les terre et seigneurie de Léry (1). »

Le 6 octobre 1572, Jean de Beaumont II faisait une déclaration semblable : elle reproduit exactement le fond et presque les termes de celle de son frère (2).

Quand Guy de Beaumont hérita de la seigneurie de Saint-Étienne, le four banal n'existait plus. Le moulin

(1) *Arch. de Monaco*, carton, t. 36.

(2) *Arch. de Monaco*, carton, t. 36.

Digitized by Google

de Cloquet était aussi détruit : sur la place et masure dont il est question dans l'aveu et dénombrement de 1546, c'est l'enclos de la maison rouge. Les pieux en chêne sur lesquels le moulin avait été établi sont restés dans la terre jusqu'en 1820 : c'est Nicolas Masson, mon grand-père du côté maternel, qui les en a retirés. La Croisette auprès de laquelle se trouvait la maison seigneuriale, c'est l'espèce de croix formée par la rue de la Tour, la ruelle de Cloquet et la Grande-Ruelle. Mais la maison n'est pas celle qu'on appelle encore aujourd'hui le *château ;* c'était, comme on le lit dans l'aveu et dénombrement de 1572, la maison des anciens seigneurs de Saint-Étienne. On a retrouvé des vestiges de ses fondations en l'an XI de la République française. Au lieu d'être construite en bordure sur la Grande-Ruelle, elle en était séparée par une large cour : elle s'élevait sur le terrain compris entre la forteresse et la rue de la Tour. Les écuries et les hangars étaient au sud de la forteresse et la grange au fond de la cour. A l'est de la maison d'habitation, de la tour et des écuries, était un verger ; et au midi du verger et de la grange, il y avait un jardin, dont la superficie dépassait 15 quartels. Si l'on excepte le jardin, fermé par une haie vive, le reste de la propriété était entouré de murs.

En 1560, Guy de Beaumont était en procès avec Hercule Brassart, qui venait d'être nommé Prieur de Notre-Dame de l'Annonciation (1). Quel intérêt mit ces deux hommes aux prises ? Guy de Beaumont refusait-il de payer les 20 sols de cens dont, en 1203, le comte de Rethel avait grevé la seigneurie de Saint-Étienne au profit de la chapelle de Sainte-Marie-sur-Arne ? On ne

(1) *Cartul. de Belval*, p. 92, cot. G. G. M.

Digitized by Google

sait pas. Les deux setiers de seigle rendus autrefois tous les ans au Prieuré sur la mouture du moulin de Cloquet ayant cessé de l'être après la destruction de ce moulin, Hercule Brassart revendiquait-il la partie du terrain et de la pêche abandonnée en 1262 à Jean Patoul? C'est possible ; mais faute de renseignements, on ne peut rien affirmer, ni même conjecturer.

Entre les années 1580 et 1587, l'antique demeure des seigneurs menaçant ruine, Jean de Beaumont la fit raser et la remplaça par une autre maison plus spacieuse. Cette nouvelle habitation, à part la tour restée debout, n'avait rien de féodal ; elle ressemblait à la résidence d'un riche bourgeois.

Elle se composait de deux longues ailes se développant du nord au midi et réunies par une grange à leur extrémité méridionale. L'aile du couchant, en lisière sur la Grande-Ruelle, comprenait, du côté de la rue de la Tour, un petit cabinet, une chambre et une cuisine, formant le logement du fermier ; un vestibule où se trouvait, avec l'escalier de la cave à gauche et celui des greniers à droite, l'entrée de l'appartement du maître ; deux chambres à coucher, une salle à manger et une cuisine à l'usage du seigneur et de sa famille ; puis, du côté de la grange, deux écuries et un hangar. L'aile du levant comprenait, à son extrémité septentrionale, un vaste hangar, la tour féodale, qui écrasait toute la maison par sa masse, comme elle la dominait par sa hauteur ; ensuite une huilerie, et, à l'extrémité méridionale, des étables. Devant la tour, on construisit un fournil pour le fermier : le four se trouvait dans la porte même de la forteresse. A gauche du fournil était un puits, et à droite un poulailler. A partir de ce moment, la meurtrière du rez-de-chaussée devint l'entrée de la tour.

Digitized by Google

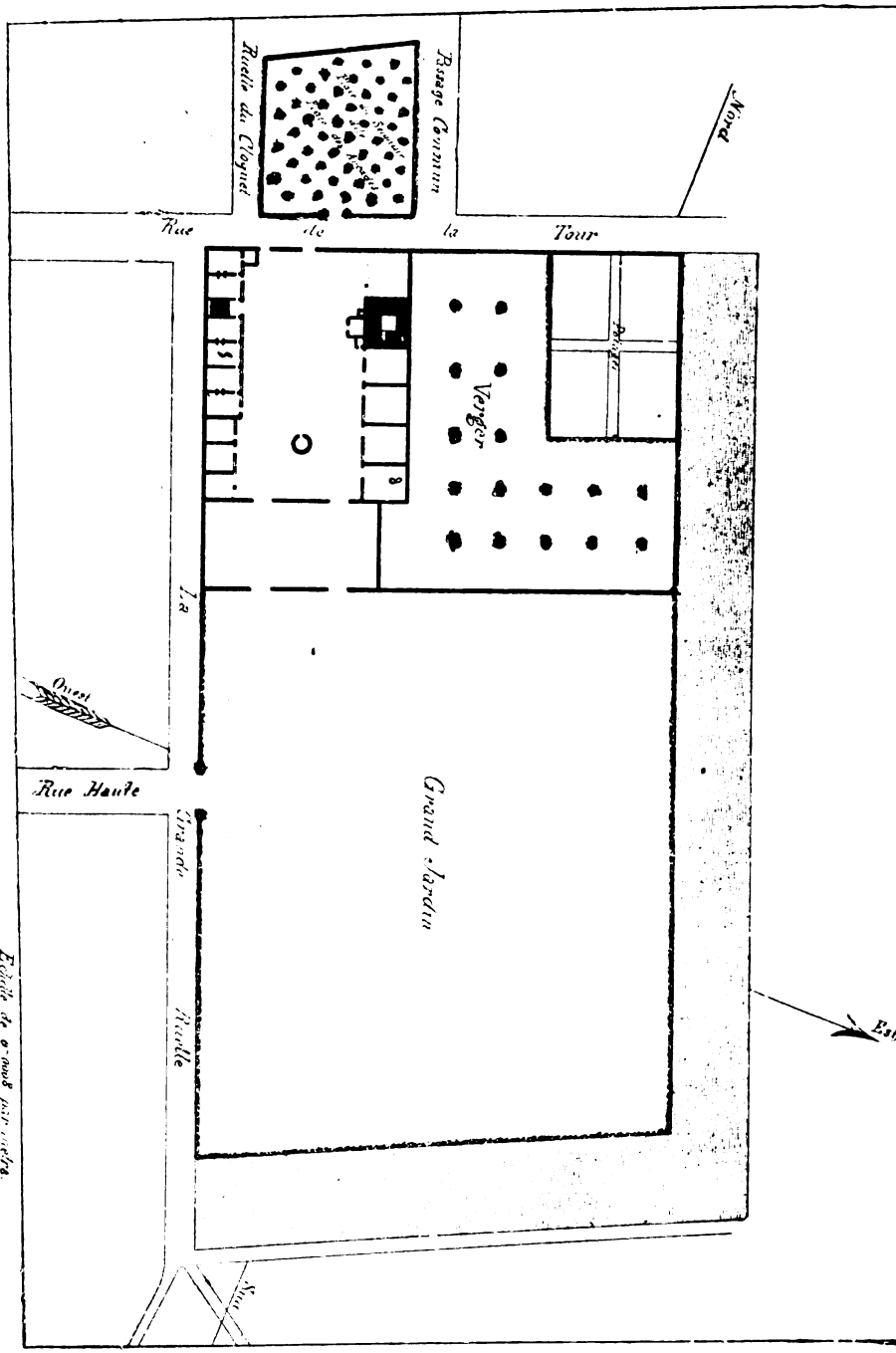

Plan de l'ancien Château.

Digitized by Google

Chaque aile de la demeure seigneuriale avait 54^{m}70 de long. L'aile du couchant avait en largeur 7^{m}30 depuis la rue de la Tour jusqu'aux écuries, et 6^{m}30 depuis les écuries jusqu'à la grange. Au-dessus des pièces d'habitation, la couverture était en ardoises ; au-dessus des écuries et du hangar elle était en tuiles courbes. L'aile du levant avait 9^{m}30 de large, et toutes ses parties, à l'exception de la tour, étaient couvertes en tuiles. La grange, aussi couverte en tuiles, avait 42 mètres de long sur 20 mètres de large.

Dans les murs de l'aile occidentale, on ne fit entrer que de la craie ; pour ceux de l'aile orientale et de la grange, on employa la craie et les carreaux de terre. Les uns et les autres furent assis sur des fondations en cailloux, et construites partout à 0^{m}65 d'épaisseur. Les portes et les fenêtres, aussi bien celles des pièces d'habitation que celles des écuries, étaient toutes du côté de la cour. Quant à la grange, elle avait deux portes au nord et deux au midi.

Toutes les pièces habitées par les seigneurs étaient de mêmes dimensions : 6 mètres de profondeur sur 5 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur. On les sépara les unes des autres, non par des parois, mais par des murs de 0^{m}65 d'épaisseur, montant jusqu'à la toiture. Les deux chambres à coucher et la salle à manger étaient éclairées chacune par deux fenêtres ; dans la cuisine, pour la commodité du service, une des deux fenêtres était remplacée par une porte. Chacune des quatre pièces de l'appartement avait sa cheminée, et on passait de l'une dans l'autre par des portes placées à quelques centimètres seulement des fenêtres. Le vestibule n'avait que 2^{m}75 de large.

La chambre et la cuisine du fermier étaient, pour les dimensions, exactement semblables aux pièces de l'ap-

Digitized by Google

partement du maître. Elles avaient également chacune une cheminée, et un gros mur, s'élevant jusqu'au toit, les séparait aussi l'une de l'autre. On venait chez le fermier par la cuisine : celle-ci, comme la chambre, n'avait qu'une fenêtre ; et la porte qui les mettait en communication se trouvait tout près de la porte d'entrée. Le cabinet était situé à l'est de la chambre et avait son comble moins élevé que le comble des autres pièces. Il mesurait 3 mètres en tous sens ; la lumière l'éclairait par une fenêtre ouverte dans le mur du midi. Pour y aller, on passait par la chambre et on descendait deux marches.

Au-dessus de chaque pièce d'habitation, il y avait un grenier de même longueur et de même largeur qu'elle : c'était donc en tout sept greniers. Ils communiquaient entre eux par des portes ouvertes dans le mur de séparation et le jour y pénétrait par des mansardes. A l'extrémité septentrionale du comble, au-dessus du grenier correspondant à la chambre du fermier, tournait en grinçant une grosse girouette en fer.

Il y avait pareillement, au-dessus de l'huilerie et des écuries des deux ailes, des greniers séparés les uns des autres par des murs ; mais ces murs n'étaient point percés de portes, on entrait dans chaque grenier par l'ouverture qui lui donnait la lumière.

La cour, placée entre les deux ailes de bâtiments, avait un peu plus de 54 mètres de longueur sur 39^{m}70 de largeur. Elle était fermée au nord par un mur en craie, de même hauteur que les murs du hangar et du cabinet du fermier. Dans ce mur, étaient deux portes cintrées : une grande, au milieu, pour les voitures, et, près du cabinet, une petite pour les piétons, les moutons, les vaches, les chevaux.

Digitized by Google

Au fond de la cour, juste en face de la porte cochère, s'élevait un colombier à pied, construit en pierre et de forme cylindrique. Il avait 3 mètres de diamètre à l'intérieur ; sa hauteur, non compris la toiture, était de 5 mètres. Le toit, couvert avec de l'ardoise, se terminait en pointe ; et de la porte sortait une tige de fer supportant un pigeon d'étain.

Le verger du château primitif, situé à l'est de la tour, fut conservé par Jean de Beaumont II : il avait 59m40 du levant au couchant et 64m70 du nord au midi. L'angle du nord-est était occupé par un jardin potager. On entrait dans le verger par le hangar placé à l'entrée de la cour : il était de tous côtés entouré de murs.

Le jardin de 15 quartels fut également conservé avec sa haie vive, comme dépendance du nouveau château : il avait 104m70 du levant au couchant et 121m40 du nord au midi. On l'appelait le *Grand-Jardin*. On y entrait par la grange, et il avait, dans la haie, une porte de sortie faisant face à la rue Haute. Un orme avait été planté à droite de cette porte et un autre à gauche : celui-ci dura jusqu'en 1844.

De la maison de Jean de Beaumont II, il ne reste plus que les trois quarts de la grange, une portion de la cour et les pièces autrefois habitées par les seigneurs et leurs fermiers. La tour, avec toutes les constructions de l'aile du levant, a été démolie en l'an XI de la République française ; le verger et le jardin potager sont couverts d'habitations ; la partie du grand jardin qui longe la Grande-Ruelle est occupée par une maison et ses dépendances ; l'autre partie est livrée à la culture. Les bâtiments encore existants abritent, à l'heure qu'il est, deux ménages, celui de M. Ambroise Henrat et celui de M. Albert Chocardelle.

Digitized by Google

En même temps qu'il se bâtissait une demeure plus grande que l'ancienne, Jean de Beaumont II faisait construire deux moulins, un moulin à vent et un moulin à eau.

Il établit son moulin à vent le long du chemin de la Garenne, au coin du sud-ouest de la terre où fut Sommarne, et qui était devenue sa propriété. Il mit l'autre moulin dans les remparts du nord du village, où il fit venir l'eau de la rivière. Cette opération, plaçant le lit de l'Arne au milieu de la propriété du Prieuré, Nicolas de Joyeuse, abbé de Belval, intenta un procès contre l'entreprenant seigneur (1). Mais son opposition fut vaine, puisque le lit de la rivière et le moulin à eau sont encore à l'endroit qu'il avait plu à Jean de Beaumont II de choisir. Quant au moulin à vent, son petit-fils, François de Beaumont, le fit démonter dans la première moitié du XVIIe siècle et transporter le long du chemin du Terme à Baillon, où il resta jusqu'en 1830.

(1) *Cartulaire de Belval*, p. 92, septième liasse, cotée G. G. W.

Digitized by Google

LIVRE III.

Le XVII e siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le XVII e siècle.

CHAPITRE IX.

La Communauté.

Au XIVe siècle, la communauté des habitants de Saint-Étienne était sous la tutelle du seigneur ; au XVIIe siècle, elle était sous la tutelle du roi. Pendant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, comme au temps des Valois, elle avait ses assemblées générales, ses mandataires élus ; mais le souverain, par l'intermédiaire de l'intendant ou plutôt du subdélégué de l'intendant, la protégeait et la dirigeait.

Les réunions de l'assemblée communale avaient lieu soit un dimanche, soit un jour de fête, à l'issue de la messe ou des vêpres. Tandis que les femmes retournaient à leurs demeures, les hommes, avertis par la cloche s'arrêtaient devant le portail de l'église, à l'ombre du clocher. Là, ils se groupaient autour du syndic ou d'une autre personne, qui leur expliquait la question sur laquelle ils avaient à émettre un avis ; ensuite ils délibéraient, et leur délibération terminée, ils votaient à haute voix. Les habitants réunis en corps s'occupaient de tout ce qui intéressait la communauté. Ils décidaient les ventes, les achats, les échanges, les locations des biens communaux, les dépenses nécessaires pour l'instruction des enfants, l'entretien de l'horloge, les répara-

Digitized by Google

tions de l'église, du presbytère, des ponts, des chemins. Outre le syndic, ils nommaient le maître d'école, le messier (1), le berger, les asséeurs et les collecteurs des tailles. Mais tous ces actes d'administration, pour être valables, devaient être soumis à l'approbation de l'intendant. Le procès-verbal des séances était rédigé par le lieutenant de la justice locale, un notaire ou un praticien ; on y désignait par leurs noms, prénoms et professions tous ceux qui avaient pris part aux délibérations ; on le soumettait à la signature de chacun d'eux, et si quelques-uns ne savaient ni signer, ni écrire, il fallait le mentionner. C'est le syndic qui présidait les assemblées ; c'est à lui aussi qu'il appartenait d'en provoquer la réunion.

Ses fonctions duraient un an et avaient un caractère exclusivement municipal. Il recevait et dépensait les sommes votées par l'assemblée générale ; il en rendait compte aux habitants et au subdélégué de l'intendant ; il soutenait les procès de la communauté ; il était le gardien des papiers et des archives renfermés dans un coffre en chêne, dont il avait la clef. Il devait veiller à ce qu'aucune imposition illégale ne fût levée sur les habitants. Mais il n'avait pas, comme les maires actuels, d'attributions de police : son autorité était précaire, parce que les moyens d'exécution lui manquaient.

Parmi les syndics qui ont administré la communauté de Saint-Étienne durant le XVIIe siècle, deux seulement sont connus : Nicaise Cainet, en 1634, et Étienne Jacquart, en 1636.

Voici, à cette même époque, le détail des biens de la communauté, tant en prés qu'en terres labourables.

(1) Garde de la *moisson* et des récoltes.

Digitized by Google

Terres labourables.

1° *Au chemin de Cauroy*, faisant hache et deux longées, royé les eptures au nord,	29 setiers.
2° *A La Berlière*, des eptures au nord et au midi, aboutissant *au chemin de La Berlière* vers le levant et à celui de Sainte-Marie-à-Py vers le couchant.....	72 —
3° *Au Montorillon*, royé les eptures au levant.....	4 —
4° Au même lieu.....	18 —
5° Au même lieu, budant au chemin de Sommepy vers le levant, royé la *Cense du Bâtard* au nord et les eptures au midi....	36 —
Total	159 setiers.

Prés.

Prés situés sur le ruisseau et royés les prés Saint-Pierre au couchant. — 3 arpents.

Au cours de l'année 1634, la communauté des habitants de Saint-Étienne se trouva engagée dans une action judiciaire, à la suite d'une demande formée par le Chapitre de la Cathédrale contre l'Hôtel-Dieu de Reims. Les membres du Chapitre métropolitain avaient assigné les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à comparaître devant le parlement de Paris, afin d'arriver à une détermination plus exacte de leurs obligations, et partant à une diminution de leurs charges dans les paroisses où ils étaient ensemble décimateurs. Le Chapitre demandait :

Digitized by Google

1° que le réglement fait en exécution des arrêts du 31 juillet 1631, des 7 février et 7 août 1632, fût commun entre l'Hôtel-Dieu et lui, dans tous les endroits où ils levaient l'un et l'autre des dîmes; 2° qu'en conformité de ces mêmes arrêts, ils ne fussent tenus, et leurs *condécimateurs* aussi, qu'à subvenir aux réparations du chœur et du cancel des églises, et cela en proportion de la part de chacun d'eux dans les dîmes; 3° que les réparations de la nef, des chapelles et des autres parties des églises fussent mises à la charge des fabrique et habitants des paroisses, nonobstant l'usage contraire, et malgré ce qui aurait été pratiqué auparavant de temps immémorial.

De leur côté, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu estimèrent qu'il était également de leur intérêt d'appeler en justice tous ceux qui percevaient en quelque endroit des dîmes avec eux, et de demander que les arrêts de 1631 et de 1632, comme la décision à intervenir entre le Chapitre et l'Hôtel-Dieu, leur fussent aussi applicables. Ils se pourvurent, en conséquence, auprès du roi qui, par lettres de commission datées du 5 novembre 1633, ordonna à son premier huissier d'ajourner devant le parlement de Paris tous les *condécimateurs* de l'Hôtel-Dieu de Reims, et, avec eux, les maires, échevins, marguilliers, manants et habitants des paroisses où ils prenaient les dîmes.

En vertu des lettres du roi, le 17 mars 1634, un huissier vint de Reims à Saint-Étienne. Il commanda à Nicaise Cainet, procureur-syndic, et à Simon Journet, marguillier, de faire assembler, au son de la cloche, devant la principale porte de l'église, les marguilliers, paroissiens, manants et habitants du lieu, dès huit heures du matin, pour recevoir, à neuf heures, l'assi-

Digitized by Google

gnation qu'il avait à leur donner ; et, en prévision du cas où la communauté ne se trouverait pas réunie au moment et au lieu indiqués, il les assigna à comparaître, le 2 du mois de mai, par devant le parlement de Paris. Il laissa copie de sa commission au procureur-syndic.

A neuf heures du matin, l'huissier, en compagnie de ses recors, se rendit devant le portail de l'église : il n'y trouva ni syndic, ni marguilliers, ni habitants. Il attendit pendant quelque temps ; mais personne ne s'étant présenté, il se retira et dressa le procès-verbal de ce qui venait d'arriver.

Le parlement fit droit aux demandes du Chapitre de la Cathédrale et des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Il déclara que, conformément aux arrêts de 1631 et 1632, les décimateurs de la paroisse de Saint-Étienne ne seraient désormais tenus, parmi les réparations à faire dans l'église, qu'à celles du chœur ; que l'obligation de chacun d'eux serait proportionnelle à sa part de la dîme ; mais que, dans aucun cas, la dépense ne pourrait en excéder le tiers. La charge de l'entretien et de la réparation du chœur fut répartie de la façon suivante, entre les trois décimateurs intéressés : l'Hôtel-Dieu, les 8/12 ou les deux tiers ; le patron, les 3/12 ou le quart ; et le Chapitre, le douzième restant. Toutes les autres parties de l'église devaient être entretenues aux frais de la fabrique et de la communauté des habitants.

Le fardeau était lourd pour la communauté et pour la fabrique. Afin de les aider à en porter le poids, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu s'engagèrent à payer tous les ans, à perpétuité, le jour de la Saint-Martin d'hiver, à l'église de Saint-Étienne, la somme de treize sols quatre deniers tournois. Le traité n'a pu être retrouvé, mais

Digitized by Google

la ratification qui en a été faite par les habitants et que nous croyons utile de reproduire ici, en donne une idée exacte.

Rattiffication faicte par les habitans de Sainct-Estienne du traicté et accord faict entre eulz et l'Hostel-Dieu de Reims, le 17 mai 1634.

« Par devant moy Ponce Joly, notaire du roy héréditaire au bailliage de Vitry, ressort de Saincte-Menehoud, demeurant au bourg de Machault, soubsigné, furent présentz en leurs personnes, Pierre Vallart le jeune, Pierre Lespagnol, Pierre Gillet, Siméon Gillet, Bertrand Beauvais, Jean Herbault le jeune, Nicaise Benoist, Pierre Beauvais le jeune, Alexandre Vallart, Simon Journet, Jean Colson, Nicolas Arnoud, Claude Blaise, Toussainct Bernard, Bertrand Louppart, Simon Legalland, Jacques Arnoud, Pierre Rivart, Didier Blaise, Pierre Delaunaye le jeune, Nicaise Caynet, Pierre Vallart l'aisné, Jean Gillet, Jean Louppart, Pierre Husson, Oudin Gillet, Pierre Beauvais l'aisné, Poncelet Bernard, Toussainct François, laboureurs, — Jean Lorsignol, greffier, Estienne Boutillot, sergent en la justice de Sainct-Estienne-à-Arne, Nicolas Vallart le jeune, menuisier, Jean Leclerc, sergier, Jean Bernard, François Guillaume, tisserands en toile, Jean Masson, Jean Guérin, hostelliers, Pierre Billot, maçon, Salomon Bernard, mareschal, Jean Herbault, serrurier, Noël Louppart, Pierre Gérard, Estienne Bernard, François Marcq, Jean Drouet, Nicolas Reynaud et Claude Chocardel, manouvriers, tous bourgeois et habitans du dict Sainct-Estienne-à-Arne, faisans et représentans la plus grande et

Digitized by Google

saine partie des dictz habitants, pour ce convoquez et assemblez en faict de communaulté en la manière accoustumée en la place publique de devant l'église, lieu accoustumé à s'assembler, et ce à l'issue des vespres paroissiaux, dictz et chantez en la dicte église, ce jourd'huy dimanche vingt huictiesme may mil six centz trente quatre, environ les quatre heures après midy, et avec moy appellé pour tesmoins les personnes de Henry Bailly, maistre d'escolle, et Nicolas Ferry, praticien, demourans au dict Sainct-Estienne, lesquelz habitans ont déclaré qu'ilz aggréent et rattiffient, et par ces présentes ont aggréé et rattiffié le traicté et accord faict pour eulz et en leurs noms par Me Quentin Taillefer, prestre, curé du dict Sainct-Estienne, Pierre Herbault, serrurier, et Phelippes Renard, laboureur, demourans au dict Sainct-Estienne, tant en leurs noms que eulz faisans et portans forts des dicts habitans de Sainct-Estienne, en vertu de leur pouvoir et procuration du unziesme du présent mois de May, avec messieurs les maistres, gouverneurs et administrateurs de l'Hostel-Dieu de Reims, desnommez au dict traicté et accord passé par devant Rolland et Taillet, notaires royaux au dict Reims en datte du dix-séptiesme du présent mois de May, touchant l'entretènement et réparation de l'église du dict lieu de Sainct-Estienne, à concurance des droictz et partz que le dict Hostel Dieu perceoit aux dix-mes du dict Saint-Estienne, par lequel accord et traicté le dict Hostel Dieu est tenu fournir et paier par chacun an à perpétuité à l'église du dict Saint-Estienne la somme de treize solz quatre deniers tournois au jour de feste de Sainct-Martin d'hiver par les preneurs des dicts dix-mes qui seront particulierement chargez du paiement de la dicte somme, dont le premier paiement

Digitized by Google

sera et escherra au jour de feste Sainct-Martin d'hiver mil six centz trente six, et en continuant d'an en an au dict jour et toujours perpétuellement, aux charges, clauses et conditions portées par le dict accord, traité et transaction, lequel traicté et accord les dictz habitans veulent et entendent sortir effet, et ont icelluy pour agréable en tous ses poinctz, après que lecture leur en a esté par moy faicte, et par eulz bien entendue, à quoi faire ils ont obligés leurs biens envers ledict Hostel Dieu sur peyne, etc., renonceans, etc... Faict et passé les jour et an susdictz au lieu et heure cy dessus déclarés, et ont lesdictz Pierre Vallart le jeune (suivent les noms de 31 des habitants nommés ci-dessus) signé avec moy et les dictz tesmoins, et quand aus dictz Pierre et Siméon Gillet, Benoist, Colson, Nicolas Arnoud, Jacques Arnoud, Pierre Rivart, Pierre Delaunaye le jeune, Jean Louppart, Pierre Husson, Pierre Beauvais l'aisné, Jean Bernard, François Marcq, Estienne Bernard et Jean Drouet, ont faict leur marques accoutumez, déclarans ne scavoir escripre n'y signer, sur ce enquis et interpellez, le tout en la minutte des présentes demeurée és mains du dict notaire. Signiffié le scellé suivant l'Edict. Joly, pour le dict Hostel Dieu (1). »

Cet acte fait connaître l'élite des familles de Saint-Étienne en 1634; le registre de la taille de l'élection de Rethel pour l'année 1636, fait connaître le nombre des ménages dont se composait alors le village, celui des laboureurs et des chevaux employés à la culture des terres, le chiffre de la taille principale, avec les noms

(1) Biblioth. de Reims : *Archives de l'Hôpital de Reims*, carton B., 40, liasse Saint-Etienne-à-Arne.

Digitized by Google

des plus haut cotisés, et ceux des hommes chargés de l'établissement, de la répartition et de la levée de l'impôt.

En 1636, il y avait à Saint-Étienne 116 ménages pleins et 29 demi-ménages.

On comptait 55 laboureurs et 67 chevaux.

La taille principale était de 636 livres.

Les asséeurs et collecteurs étaient Pierre Camus et Pierre Bernard.

Le commissaire du quartier, c'est-à-dire l'officier envoyé par l'intendant pour procéder à la répartition de la taille, se nommait A. Camart. Le syndic, les asséeurs et les collecteurs, ainsi que les habitants, devaient lui fournir tous les renseignements nécessaires à la confection du rôle. Quand il arrivait, l'assemblée générale était convoquée au son de la cloche ; il recevait les déclarations sur les mutations survenues depuis l'année précédente dans les biens, les facultés, les exploitations, le commerce, l'industrie et les bestiaux de chacun. Il entendait les réclamations et aussi les demandes de réduction faites soit par les particuliers, soit par la communauté.

Les plus haut cotisés étaient trois laboureurs (1) : Poncelet Bernard, 90 livres ; Simon Journet, 88 livres ; Toussaint Bernard, 86 livres.

(1) Les autres professions, après celle de laboureur, étaient celles de manouvrier, tisserand, peigneur, fileur, sergier, étaminier.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

La Paroisse, la Cure et l'École.

I. *La Paroisse.* — Les intérêts de la paroisse se confondaient souvent avec ceux de la communauté : aussi les marguilliers, comme le syndic et les autres agents locaux, étaient-ils nommés par l'assemblée générale des habitants. Les réunions annoncées au prône se tenaient dans l'église ; l'acte de nomination, dressé sur un registre, était signé par le curé et tous ceux qui savaient écrire.

De concert avec le curé, les marguilliers administraient le temporel de l'église ; ils réglaient les heures des offices, la vente des places, l'achat des ornements. Ils s'occupaient de la distribution du pain bénit et veillaient à ce qu'il fût présenté successivement par tous les chefs de famille. Ils avaient la garde des papiers et des archives concernant les biens de l'église ; ils les tenaient enfermés dans un coffre à deux serrures, dont une clef était entre leurs mains, et l'autre, dans celles du curé. Ils devaient déposer dans ce coffre l'argent qu'ils recevaient ; ils ne pouvaient en prêter à la communauté, ni aux particuliers, sans le consentement du curé et des principaux habitants. Il fallait encore l'avis du curé pour qu'ils pussent faire une dépense supérieure à 30 sols ; si la dépense devait dépasser 10 livres, l'avis des paroissiens était en outre nécessaire et d'avance ; ceux-ci en étaient avertis au prône. Pour tout ce qui regardait les acceptations de legs et de fondations, les questions d'acquisition, les aliénations et les locations des biens de l'église, les marguilliers étaient également tenus de convoquer l'assemblée paroissiale.

Ils envoyaient à l'intendant un inventaire des biens et revenus de l'église, afin que l'état pût, en sus des

Digitized by Google

droits d'amortissement, percevoir les droits sur les legs et les acquisitions. Leurs comptes, soumis tous les ans aux paroissiens, devaient être approuvés par eux et reçus par l'archevêque.

Au XVIIe siècle, la paroisse s'administrait donc elle-même sous la suprématie de l'archevêque, comme la communauté sous la suprématie de l'intendant. Les habitants et les paroissiens ne décidaient point sans doute en dernier ressort dans les questions importantes, mais ils portaient sur la plupart d'entre elles les lumières de la discussion et du contrôle. Unis dans un même sentiment de foi et de respect envers la religion et la patrie, ils s'occupaient avec une égale sollicitude des intérêts de l'une et des intérêts de l'autre, et donnaient librement leur avis, dans l'église et sur la place publique, sur bien des points où ils ne peuvent plus l'émettre aujourd'hui.

Les marguilliers du XVIIe siècle dont les noms sont arrivés jusqu'à nous sont : Simon Journet, laboureur, en 1634, et Jean Charbogne, marchand, en 1692.

On trouve dans les notes manuscrites de l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, sur les paroisses de son diocèse, quelques renseignements touchant l'église de Saint-Étienne (1).

Il dit, en 1671 : « Le tabernacle indécent. » Il ajoute, en 1679 : « Il y en a un beau. »

En 1671 : « Le cimetière n'est pas fermé ; des réparations au chœur, à la charge de l'Hostel-Dieu pour deux tiers et du patron pour un qua[rt], l'autre... » Le prélat ne se rappelant pas sans doute le troisième décimateur qui devait supporter le douzième restant de la dépense, n'acheva pas sa phrase : ce troisième décimateur, c'étaient

(1) *Bibliothèque nationale,* Manuscrits 6,027, pp. 129-130.

Digitized by Google

les chapelains de l'ancienne congrégation du Chapitre métropolitain.

En 1679 : « Le cimetière est tout ouvert, les habitants m'ont promis de le fermer incessament.

« Le curé a doné dix escus pour ayder à avoir un ciboire d'argent et un soleil sur le mesme pied. J'ay payé le surplus. I'ay donné deux corporaux. Un surplys.

« Que des vingt escus que le nomé Pierre Valart doibt à la Fabrique et qu'il s'est obligé de payer à Noël, on fasse faire un confessionnal et un parement d'autel.

« Que des premiers deniers de la Fabrique, on refasse le coffre aux ornements qui est tout poury.

« Qu'on brusle moins de cyre, on en brusle jusques à seize cierges aux grandes festes. »

A ces renseignements, Mᵉ Toussaint-Charlier, curé de Liry et doyen de Bétheniville, en ajoute d'autres dans le procès-verbal de sa visite des paroisses du doyenné en 1692 (1).

« Les titres, dit-il, de la consécration de l'église, ne se trouvent plus.

« Elle est en assez bon état. Il n'y a point de reliques.

« Le tabernacle est passablement propre. Il y a les ornements nécessaires. Il y a un calice d'argent, la coupe est dorée par le dedans.

« Il y a un ciboire et un soleil d'argent, un seul pied pour les deux. Les vaisseaux des saintes huiles sont d'étain et séparés.

« Les livres d'église sont des derniers imprimés.

« Il y a trois autels : il n'y a que le grand qui paraisse consacré. On ne dit la messe qu'à celui-là.

« Il y a un confessionnal bien placé.

(1) *Archives de Reims* : Fonds de l'Archevêché, Visites du Doyenné de Bétheniville.

Digitized by Google

« Il y a une lampe qui n'est pas entretenue.

« Il y a des eau-bénitiers élevés suivant l'ordonnance.

« Il n'y a point de peintures ni de figures indécentes.

« Il y a des fonts baptismaux bien tenus, situés au bas de l'église.

« Il y a une toute petite sacristie derrière le grand autel, avec une armoire pour renfermer les ornements.

« Le cimetière est bien fermé de murailles : il y a une grande brèche qu'il serait nécessaire de rétablir. »

Les revenus de l'église étaient médiocres. C'étaient d'abord le casuel, qui se prenait sur les places, les quêtes et quelques petits droits de sacristie. Ensuite, deux constitutions de rentes, au principal de deux cents livres chacune.

Puis, cinq obits, dont quatre pour Nicolas Vallart et un pour Nicaise Lamur. Les obits de Nicolas Vallart consistaient en quatre messes, avec vigiles, qui se chantaient les quatre mercredis des Quatre-Temps : ils étaient fondés sur une place et une maison que le défunt avait léguées à l'église, suivant acte du 13 novembre 1632, reçu par Ponce Joly, notaire à Machault. Le 9 juillet de l'année 1679, la fabrique vendit ces deux immeubles à Pierre Arnoult, moyennant la somme de trois cent deux livres, qu'elle lui laissa à intérêt au taux du roi, jusqu'au plein et entier remboursement. L'obit de Nicaise Lamur était une messe, avec vigiles, qu'on chantait le mercredi des Quatre-Temps de Carême : il était fondé sur le legs que le défunt avait fait à l'église, le 21 février 1660, de 5 setiers 2 quartels de terre, suivant testament reçu par Me Jean Billot, curé de la paroisse.

Enfin, l'église retirait 14 livres par an, de la location d'une petite cense. Cette cense se composait, au XVIIe siècle, de 21 parcelles, contenant ensemble 24

Digitized by Google

setiers 1 quartel, et situées sur les terroirs de Saint-Étienne et de Sommarne. Les deux tableaux ci-dessous présentent, avec la contenance de chaque pièce, l'indication du terroir auquel elle appartient et de l'endroit du terroir où elle se trouve :

a) Terroir de Saint-Étienne-a-Arne.

N°s	DÉSIGNATION DES PARCELLES	CONTENANCES			
		Setiers	Quartels	Boiss.	Vergas
1	Une petite place, proche le pont du Prieuré, budant au ruisseau du côté du midi, et du côté du septentrion au chemin qui conduit à Machault.....	»	»	»	»
2	Une pièce de terre à la voie de Saint-Pierre-Haut, royée les terres du Prieuré du côté d'Orient, budant vers midi audit chemin, et vers septentrion au chemin des Vignes.	1	2	»	»
3	Une autre pièce au-dessus du *Gué-du-Four*, budant au petit chemin du côté du midi.....	»	2	»	»
4	Parmi le chemin de Machault, royé le chemin du Moulin-à-Vent vers orient, et budant vers midi aux terres du Prieuré.....	»	3	2	»
5	A Flabonel.....	1	»	2	»
6	A la *Tomelle-du-Bouré*, budant vers midi aux eptures.....	1	2	»	»
7	Au même lieu.....	1	2	»	»
8	Parmi le chemin de la Tomelle, budant vers septentrion au chemin de Servais.....	»	2	2	»
	Totaux.....	7	2	2	»

Digitized by Google

b) Terroir de Sommarne.

Nos	DÉSIGNATION DES PARCELLES	CONTENANCES			
		Setiers	Quartels	Boiss.	Verges
1	Une pièce de terre, proche la petite Garenne, budant vers septentrion au chemin de Semide.....	»	3	»	»
2	Une autre, parmi la voie de la Garenne, budant vers midi au chemin de Servais.....	1	1	2	»
3	Une autre au chemin de Servais, budant audit chemin vers nord...	»	3	»	»
4	A Bapaume, budant vers orient et vers occident aux eptures.....	1	2	2	»
5	Une autre pièce passant parmi le chemin de Servais, royée les eptures du côté du midi, budant aux eptures vers orient et vers occident.....	»	3	»	»
6	En lieudit *Le Chemin-de-la-Tonnelle* et celui des *Charlières*.....	2	1	»	»
7	Parmi le chemin de Liry, budant vers septentrion aux eptures.....	1	1	»	»
8	Dans Servais, budant vers occident aux eptures.....	»	3	»	»
9	Au même lieu, budant aux eptures vers orient et vers occident.....	1	3	»	»
10	A *Mondaine*, budant vers le septentrion aux eptures.....	1	1	»	»
11	A *L'Homme-Mort*, passant parmi la voie de Machault, budant vers orient et occident aux eptures....	2	2	»	»
12	Au même lieu.....	»	3	»	»
13	Au même lieu, royé *Le Voyeux-de-Sommarne* du côté d'occident.....	»	3	2	»
	Totaux.....	16	2	2	»

Digitized by Google

La population de Saint-Étienne était très chrétienne. Non seulement il n'y avait point d'hérétiques dans la paroisse, mais dans chaque maison la religion était honorée et pratiquée. Toutes les unions étaient bénies par le prêtre; tous les enfants étaient portés à l'église pour y être baptisés (1); et personne, au terme de la vie, ne refusait les derniers sacrements. Le 4 juin 1679, on a vu des hommes et des femmes âgés de plus de cinquante ans, des pères et des mères avec leurs enfants, en tout 292 personnes, se rendre à Saint-Souplet, sous la conduite du curé, pour recevoir la confirmation. Le 28 octobre 1684, 49 autres personnes, dont la plus âgée avait vingt-huit ans et la plus jeune six ans, faisaient le même voyage pour accomplir le même devoir.

On se montrait également soucieux de s'acquitter du devoir pascal. Ainsi il y avait :

En 1671....	250	communiants.	En 1690....	306	communiants.
— 1679....	293	—	— 1691....	311	—
— 1682....	284	—	— 1692....	306	—
— 1683....	293	—	— 1693....	—	—
— 1684....	300	—	— 1694....	289	—
— 1685....	304	—	— 1695....	277	—
— 1686....	328	—	— 1696....	270	—
— 1687....	318	—	— 1697....	274	—
— 1688....	308	—	— 1698....	273	—
— 1689....	304	—	— 1699....	298	—

Deux personnes, qui se distinguaient entre toutes les autres par leurs vertus chrétiennes, ont été enterrées dans l'église de Saint-Étienne, à la fin du XVIIe siècle :

(1) Comme exemple de la pureté des mœurs au XVIIe siècle, il est à remarquer qu'on ne baptisa que deux enfants naturels à Saint-Étienne, de 1653 à la fin du siècle. (V. Actes des 19 mars 1679 et 21 novembre 1689.)

Digitized by Google

ce sont Jean Cadart et Catherine Viellart, sa femme. Voici les actes de leur décès :

« L'an mil six cent quatre vingt douze, le lundi quatorziesme janvier, sur les huit à neuf heures du soir, est décédé en ceste paroisse Jean Cadart, âgé de soixante cinq ans, mari de Catherine Viellart, et est *enterré dans l'église* dudict lieu, où il a esté porté avec les cérémonies accoutumées, le quinziesme jour ludict mois, les neuf heures du matin, en présence de Pierre Viellart, nepveu dudict deffunt, et Jean Herbaux, tesmoingts.

« P. Viellart, J. Herbaux, Jean Billot. »

« L'an mil six cent quatre vingt quinze, le vingt uniesme juillet, est décédée en ceste paroisse, Catherine Viellart, âgée de soixante quatre ans, veuve de Jean Cadart, et est *enterrée dans l'église* dudict lieu, où elle a esté conduite par maistre Claude Collet, prestre, curé de St Pierre à Arne, avec les cérémonies accoutumées, en présence de Maistre François Baudart, curé de Coroy-les-Machault, et André Flamin et moi curé de Saint Estienne.

« F. Baudart, Flamain,
« Jean Billot, curé de Saint-Estienne. »

Le dernier héritier du nom de Jean Cadart fut Étienne-Eustache-Xavier Cadart, mort le 14 janvier 1890; et les derniers représentants de la famille, à l'heure actuelle, sont MM. Charles-Onésime Langlois et Nicolas-Arthur Langlois, fils et petit-fils de Nicolas Langlois et de Émérancienne-Amance Cadart, morte le 27 février 1885.

Digitized by Google

II. *La Cure.* — Le pouvoir du curé, dans l'administration de son église, était au XVIIe siècle et avant le XVIIe siècle limité par les prérogatives des marguilliers et par les droits des habitants ; en revanche, il avait dans la communauté des moyens d'influence que n'a plus le curé du XIXe siècle. Il assistait aux assemblées générales. Il était l'organe de la loi en publiant au prône les actes de l'autorité supérieure. Il frappait d'excommunication, après plusieurs monitions canoniques, ceux qui vivaient en concubinage. Il désignait publiquement ceux qui ne communiaient pas à Pâques. Non seulement il pénétrait auprès des malades pour leur administrer les sacrements, mais il avait aussi le droit de recevoir leurs testaments. Enfin, il inscrivait la naissance, le mariage et le décès des membres de la communauté, en relatant sur des registres spéciaux les baptêmes, les bénédictions nuptiales et les enterrements : les hommes auxquels la sépulture ecclésiastique était refusée n'y figuraient pas. Une partie de ces registres se trouve encore à la mairie de Saint-Étienne : tous ceux d'avant l'année 1653 sont perdus ; dans la série qui commence en 1653, il manque des actes (1) et même des années entières (2). L'acte le plus ancien est du 8 novembre 1653 ; le dernier qu'ait écrit le curé est du 27 novembre 1792.

Le premier curé connu qui administra la paroisse de Saint-Étienne au XVIIe siècle est Maître Quentin Taillefer. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il fut un des négociateurs du traité conclu en 1634 entre la communauté et l'Hôtel-Dieu de Reims, au sujet de l'entretien et des répa-

(1) Dans les années 1653, 1654, 1657, 1658, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667 et 1739.

(2) Les années 1655, 1656, 1659, 1675, 1738 et 1741.

Digitized by Google

rations de l'église. On rencontre encore son nom dans le registre de la taille de l'élection de Rethel pour l'année 1636. A la différence de beaucoup de ses prédécesseurs, qui vivaient loin de leurs paroissiens et qui se faisaient remplacer dans leur service par un vicaire ou un chapelain, Quentin Taillefer demeurait au presbytère de Saint-Étienne. La maison curiale était située entre la grande cour et le cimetière : on y entrait par la ruelle de l'église.

Quelle est la date de la prise de possession de Quentin Taillefer? En quelle année finit son ministère? Y eut-il des curés entre lui et Maître Jean Billot? Trois questions auxquelles il ne peut être fait de réponses.

Jean Billot fut curé de Saint-Étienne depuis 1653 jusqu'en 1708. Il naquit à Saint-Étienne même, en 1627 : son père s'appelait Pierre Billot et exerçait la profession de maçon. Sa famille était alliée aux premières familles du village. L'aînée de ses sœurs, Jacqueline, morte le 16 juillet 1684, à l'âge de soixante-trois ans, avait épousé Étienne Gangand; Huberte, décédée le 2 février 1694, à l'âge de soixante-huit ans, était mariée à Pierre Cainet; Marie, décédée le 4 avril 1717, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, était femme de Poncelet Vallart; Nicolle, la plus jeune de ses sœurs, morte le 18 février 1693, à l'âge de soixante ans, avait pour mari Nicolas Herbaux, lieutenant en la justice de Saint-Étienne.

Jean Billot n'habitait pas le presbytère qui était en très mauvais état; il logeait dans une maison dont il était propriétaire et qu'il avait lui-même fait construire. Elle était derrière l'église, sur le terrain qu'occupe aujourd'hui celle de M. Philogène-Adolphe Henrat. La maison presbytérale était louée par les habitants; et le curé recevait d'eux une indemnité de logement.

Digitized by Google

L'archevêque de Reims, dans ses notes manuscrites, parle à plusieurs reprises de Jean Billot (1).

En 1671, il dit : « Mr Jean Bilot, prestre du diocèse, aagé de 44 ans. Le presbytère n'est pas en état ; le curé loge dans une maison qui lui appartient. »

En 1679 : « Mr Jean Bilot, prestre du diocèse, aagé de 52 ans. Il est du lieu : c'est un bon homme à son ayse, paroist grossier, a pourtant du sens et bonne intention ; son peuple est bien instruit ; fait bien son debvoir et mène une vie fort solitaire. »

En 1684, le prélat fait de nouveau le portrait de Maître Jean Billot, et à peu près dans les mêmes termes qu'en 1679.

Huit ans plus tard, Toussaint Charlier, doyen de Bétheniville, disait : « M. le curé fait les prônes et le catéchisme aux petits enfants. Ils sont très bien instruits.

« Il y a des registres de baptêmes, mortuaires et de mariages : c'est M. le curé qui en a soin.

« Il y a un presbytère en très mauvais état : M. le curé n'y demeure pas. Il est loué par les habitants qui sont convenus de ce qu'ils doivent donner à M. le curé pour son logement.

« Il n'y a point de vicaire ni d'autre prêtre dans la paroisse.

« M. le curé demeure seul ; il n'a personne chez lui. »

Le revenu de la cure se composait de trois éléments :

1° Le quart de la dîme partout ; mais Jean Billot y avait renoncé pour prendre la pension ou portion congrue, fixée à 300 livres ;

2° Le casuel, produisant environ 140 livres ;

(1) *Bibliothèque nationale*, Manuscrit 6,033, p. 17.

Digitized by Google

3° Un petit lot de terres labourables, attaché de temps immémorial à la cure. Il comprenait :

Une pièce au Terme-le-Prêtre, faisant trois longées, budant vers midi aux eptures et contenant	7 setiers;
Une autre pièce aux chemins de Sommepy et de Liry, budant vers septentrion au chemin de Servais et contenant..... ..	1 setier, 1 quartel ;
Une autre au même lieu, passant par la voie de Sommepy et contenant	1 setier, 2 quartels.
Total.....	9 setiers, 3 quartels.

Le patronage de la cure de Saint-Étienne, à la collation de l'archevêque de Reims, était possédé en 1671 par M. de La Tour; en 1679, il appartenait à Mgr le Président de Mesmes, seigneur du lieu; en 1684, il était attaché au Séminaire diocésain, auquel il resta uni jusqu'à la Révolution.

III. *L'École.* — Il y avait une école à Saint-Étienne longtemps avant le XVIIe siècle ; mais c'est seulement à partir de 1634 qu'on connaît les noms des maîtres, qu'on a des indications sur leur nomination, leurs fonctions, les allocations qu'ils recevaient de la communauté, les rétributions qui leur étaient payées par les parents des élèves.

Chaque fois que l'école avait besoin d'un maître, le syndic et le curé l'annonçaient à cinq ou six lieues à la ronde. Au jour fixé, ceux qui désiraient occuper le poste se rendaient à Saint-Étienne, munis d'un certificat d'orthodoxie et de bonne vie et mœurs. Le curé les interro-

Digitized by Google

geait sur les matières alors enseignées dans les écoles rurales et les faisait chanter au lutrin. L'examen terminé, il désignait aux habitants celui des aspirants qu'il jugeait le plus capable. Quand il ne se présentait qu'un candidat, s'il possédait une instruction suffisante et s'il chantait bien, le curé le déclarait digne de diriger l'école et le chœur.

Le dimanche suivant, à la sortie de la messe ou des vêpres, l'assemblée générale se réunissait, au son de la cloche, devant le portail de l'église, sous la présidence du syndic. Le candidat proposé par le curé était là. L'assemblée le nommait et la nomination était consignée dans un acte dont les termes, débattus par les habitants, étaient acceptés par le nouveau maître. Ce traité, rédigé par le juge du lieu, un notaire ou un praticien, était fait comme un bail, résiliable après trois, six ou neuf années, à la volonté des parties. Il stipulait le taux des rétributions fixes et éventuelles auxquelles le maître avait droit, et déterminait en même temps que ses diverses fonctions la nature de son enseignement, le nombre des classes, la durée des vacances. La minute du traité était signée par le syndic, le curé, le maître d'école et les habitants présents à la réunion ; on en adressait une copie au subdélégué de Rethel, qui la transmettait à l'intendant pour obtenir l'homologation.

Le maître d'école choisi par les habitants devait aussi être approuvé par l'archevêque de Reims, et, afin d'être approuvé, il devait faire entre les mains du prélat ou de son délégué une sorte de profession de foi. Avant de viser l'acte de communauté qui le nommait, le promoteur (1) l'examinait sur les principes et sur les obligations

(1) Le promoteur était le procureur d'office dans une affaire ecclésiastique.

Digitized by Google

de la religion, sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le plain-chant. Le doyen, de son côté, était tenu d'assembler une ou deux fois par an tous les maîtres d'école du doyenné, afin de les former et de les instruire de leurs devoirs. L'archevêque et l'archidiacre, dans leurs tournées, ne manquaient pas de les interroger et se faisaient présenter les enfants « pour connaître leur capacité et le profit qu'ils faisaient en leurs études ».

Le programme de l'enseignement était singulièrement restreint : il comprenait l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul usuel.

Pour l'instruction religieuse, le maître d'école faisait apprendre aux enfants le catéchisme du diocèse et leur faisait réciter la prière tous les matins et soirs.

Pour la lecture, il se servait d'abord de la *Croisette* ou syllabaire, il passait après à la lecture de l'ancien et du nouveau testament en français, du Psautier en latin ; et il finissait à celle des vieux manuscrits conservés dans les familles.

Pour l'écriture, il traçait lui-même à chaque élève un modèle ou *exemple*. C'était d'abord des jambages et des lettres ; puis, quand les enfants avaient fait quelques progrès, des mots isolés ou des phrases courtes exprimant des pensées religieuses ou morales. Les modèles étaient d'une grosse écriture pour les petits élèves, et d'une écriture fine pour les grands. Comme on n'écrivait qu'avec des plumes d'oie, le maître était obligé de tailler à chaque classe celles de ses élèves.

Pour le calcul, il n'y avait ni livres spéciaux, ni tableau noir. Le maître dictait des *règles* puis des problèmes aux élèves ; il corrigeait ensuite chaque devoir particulièrement. On ne commençait cet enseignement que quand les enfants savaient lire et écrire.

Digitized by Google

L'école était ouverte depuis le 1er octobre jusqu'au 30 avril : et les classes duraient de sept heures du matin à onze heures, et de une heure à cinq heures du soir.

La maison où se tenait l'école n'appartenait pas à la communauté : elle réunissait plus de cent enfants des deux sexes.

Outre l'instruction de l'enfance, le maître d'école était astreint aux services suivants :

1° Chanter à l'église, assister le curé dans l'exercice du culte et dans l'administration des sacrements ;

2° Sonner l'*Angelus* au matin, à midi et au soir ; sonner les coups de la messe, des vêpres et des autres offices religieux ;

3° Balayer et épousseter l'église et la sacristie, cirer les marches de l'autel et tenir dans un état continuel de propreté les meubles et ustensiles du temple ;

4° Préparer et replacer la lingerie et les ornements nécessaires aux cérémonies ;

5° Veiller à ce qu'il y ait tous les jours deux enfants pour servir la messe, et, en tout temps, quatre au moins qui « soient instruits du chant et des cérémonies » ;

6° Puiser l'eau à bénir tous les dimanches et jours de fête, ainsi que le samedi saint et la veille de la Pentecôte ;

7° Porter ou faire porter tous les dimanches l'eau bénite dans chaque maison de la paroisse ;

8° Remonter et conduire l'horloge de la paroisse.

A ces services étaient attachées deux sortes de rétributions, les unes fixes, les autres éventuelles.

Rétributions fixes. — Tous les ans, le maître d'école recevait, en qualité de clerc chantre, de sonneur et de sacristain, un quartel de seigle de chaque laboureur et dix sols de chaque manouvrier ; pour la conduite et le

Digitized by Google

remontage de l'horloge, il recevait douze livres, prises sur les deniers de la communauté.

Rétributions éventuelles. — Les rétributions éventuelles consistaient dans les honoraires de l'église, avec ce qui était payé directement au maître, chaque mois, par les parents des élèves. En voici le détail :

Trois sols pour les élèves qui apprenaient à lire, quatre pour ceux qui apprenaient à écrire, cinq pour ceux qui savaient lire et écrire, et six pour ceux à qui étaient enseignés les éléments du calcul.

Cinq sols par messe haute, soit pour une fête de corps, soit pour un mariage, soit pour un décès ou un obit.

Cinq sols pour les vêpres et vigiles des morts.

Cinq sols pour chaque enterrement, « tant de gros corps que de petits » ; même somme pour chaque baptême.

Deux sols par laisse.

Pour la distribution de l'eau bénite à domicile, ce qu'il plaisait aux habitants de donner au mardi-gras et à Pâques.

En 1692, lorsque le doyen de Bétheniville visita la paroisse, il constata que les parents envoyaient exactement leurs enfants en classe.

Les maîtres qui ont dirigé l'école de Saint-Étienne, au XVIIe siècle, à partir de 1634, sont :

1° Henri Bailly, en 1634 ; mais il exerçait ses fonctions avant cette date, et il les exerça encore les années suivantes ;

2° Jacques Féry. Bien qu'on ne rencontre son nom pour la première fois qu'en 1665, depuis longtemps déjà il était maître d'école de Saint-Étienne : peut-être a-t-il été le successeur immédiat de Henri Bailly. Il est mort le 4 mars 1676, à l'âge de soixante-treize ans ;

Digitized by Google

3° Charles de Condé, de 1676 à 1679;

4° Claude Caunois, de 1679 à 1706. Claude Caunois était originaire de Sainte-Marie-à-Py. Il s'y maria le 1er juillet 1683, avec Jeanne Petit. Il eut dix enfants, dont six moururent en bas âge; les quatre autres se marièrent, trois à Saint-Étienne et un à Sainte-Marie. Michelle Caunois, épousa Jean Lefèvre le 9 septembre 1704 : leur descendance n'est plus représentée aujourd'hui que par trois personnes : MM. André-Auguste Lefèvre, François-Xavier Lefèvre, et leur sœur, Mlle Jeanne-Nicolle-Éléonore Lefèvre. Catherine Caunois épousa le 18 juin 1709 Nicolas Michel, maître d'école de Saint-Étienne, et mourut le 15 novembre suivant (1). Nicolle Caunois devint, le 12 février 1714, la femme de Nicolas Catier; leur postérité mâle n'a pas vu le XIXe siècle. Nicolas Caunois se maria le 9 mai 1719, à Sainte-Marie-à-Py, avec Marguerite Adam, et fut maître d'école à Cauroy, puis à Aubérive; on ne connaît ni le lieu, ni la date de sa mort; mais après son décès, sa veuve est venue, avec ses enfants, se fixer à Saint-Étienne. Claude Caunois était, dit le doyen de Béthenville, un homme d'une grande moralité. Il a renoncé volontairement à ses fonctions de maître d'école; et il est mort le 18 octobre 1728, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Mon beau-père, M. Jean-Baptiste-Xavier Caunois, le dernier héritier du nom de Caunois à Saint-Étienne, descend en ligne directe du vieux maître d'école, contemporain de Louis XIV.

(1) Elle était enceinte quand elle mourut; après le décès, l'enfant a été tiré du sein maternel par l'incision césarienne et baptisé sous condition. Il a été inhumé conjointement avec sa mère.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Ruine de la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation. Prieurs. — Terres du Prieuré.

La grange du Prieuré et la maison des anciens Prieurs n'existaient plus en 1682 ; le fait est consigné dans une déclaration des biens du Prieuré, datée du 28 novembre de cette année. La chapelle était encore debout en 1679, mais on avait cessé d'y dire la messe. La déclaration de 1682 ne contient sur elle aucun renseignement. En 1692, Toussaint Charlier, curé de Liry et doyen de Bétheniville, dit dans son rapport en parlant du Prieuré : « *La chapelle est entièrement ruinée depuis quelques années, faute d'en avoir entretenu la couverture. Cela fait de la peine aux habitants ; ils s'en plaignent* (1). » C'est donc après 1679, peut-être avant 1682, certainement avant 1692, qu'il faut placer la destruction de la vieille et célèbre chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation.

Le Prieuré était chargé de deux messes par semaine : elles auraient dû, après la ruine de la chapelle, être dites dans l'église paroissiale. Mais le Prieur, qui percevait très exactement les fruits de son bénéfice, oubliait les messes. Cet oubli est signalé dans le rapport de 1692 : l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, l'avait déjà constaté lors de sa visite pastorale du 22 juin 1679.

Les prieurs connus au XVIIe siècle sont :

Mathieu Colombe, avant 1641.

Pierre Legay, qui s'était fait pourvoir dès le mois de février 1641.

(1) *Archives de Reims :* Fonds de l'Archevêché, Visites du doyenné de Bétheniville.

Digitized by Google

Nicolas Bernard, chanoine et grand archidiacre de l'Église de Reims, pourvu en cour de Rome le 11 avril 1641, et par résignation de Pierre Legay.

En 1642, Claude Viot, religieux de l'ordre des Prémontrés, qui se prétendait pourvu du bénéfice par la résignation de Nicolas Bernard.

En concurrence avec Claude Viot, Étienne Hourlier, neveu de Nicolas Bernard, lequel avait réellement résigné le bénéfice en sa faveur, obtint deux sentences à la requête du Palais, l'une le 21 mars 1644, l'autre le 9 janvier 1645. La cause était encore pendante entre les deux parties en 1647. Étienne Hourlier a été maintenu.

En 1692, Nicolas-Joseph de Veraucourt.

Le Prieuré de Sainte-Marie possédait des terres non seulement sur les terroirs de Saint-Étienne et de Sommarne, mais encore sur ceux de Saint-Clément, de Bétheniville et de Selles.

A Selles, il avait 54 setiers 2 quartels, divisés en 23 parcelles ;

A Bétheniville, 40 setiers 1 quartel, divisés en 11 parcelles ;

A Saint-Clément, 11 setiers 3 quartels 2 boisseaux, divisés en 8 parcelles ;

Sur le terroir de Sommarne, à la *Naux-Flambert*, 1 setier 2 quartels, en 1 parcelle ;

Et sur le terroir de Saint-Étienne, les pièces suivantes :

Digitized by Google

Nos	DÉSIGNATION DES PARCELLES	CONTENANCES			
		Setiers	Quartels	Boiss.	Verges
1	Proche la *Maison Courtois*, royé *Les Rochelles* au levant, budant vers midi au chemin de Saint-Pierre, et vers nord au ruisseau	1	1	»	»
2	Au-delà du ruisseau, vis-à-vis de la pièce ci-dessus, royé le ruisseau au midi, et le chemin de Saint-Pierre-Haut au nord	2	2	»	»
3	Sur le terme du Prieuré, royé le chemin de Saint-Pierre-Haut au midi, et les eptures au nord.....	12	»	»	»
4	Le long du chemin de Cauroy, royé le dit chemin vers orient.....	8	2	»	»
5	Autre pièce, de l'autre côté du chemin de Cauroy, royée le dit chemin vers occident.....	14	»	»	»
6	Au bout de la précédente, royé le Prieuré à l'occident, budant au ruisseau	1	1	»	»
7	A *La Croisette*	1	»	»	»
8	Le long du chemin de Cauroy, royé le dit chemin vers orient.....	2	2	»	»
9	Traversant le chemin de La Neuville	4	»	»	»
10	Même lieu, royé les eptures vers Occident.....	3	3	»	»
11	Aux *Vignes*	10	»	»	»
12	Même lieu traversant le chemin des Vignes, royé les eptures à l'occident.....	1	2	»	»
13	Sur le terme des Vignes.....	»	2	2	»
14	Dans les Vignes, royé les eptures de de part et d'autre.....	1	2	»	»
	A reporter.....	64	1	2	»

Digitized by Google

Nos	DÉSIGNATION DES PARCELLES	CONTENANCES			
		Setiers	Quartels	Boiss.	Verges
	Report.....	64	1	2	»
15	Au bout de la précédente.....	1	»	»	»
16	Au chemin de Saint-Pierre-Haut...	1	»	»	»
17	*Au Bochet*, royé les eptures au couchant.....	1	1	»	»
18	Au chemin de Saint-Pierre-Haut...	»	3	»	»
19	Dans le fond de Cauroy, traversant le chemin.....	»	3	»	»
20	Même lieu	1	2	»	»
21	Plus loin, traversant le chemin....	»	3	»	»
22	Au Terme à l'Amandée, royé le dit Terme au midi.....	2	»	»	»
23	Traversant le chemin de Machault..	1	»	»	»
24	Le long du chemin du Moulin à vent, royé le dit chemin au couchant..	»	2	»	»
25	Au bout de la pièce précédente....	3	»	»	»
26	Au chemin de Saint-Martin.....	1	»	»	»
27	Traversant le chemin de Saint-Pierre	»	2	2	»
28	Le long du chemin de Saint-Pierre, royé le ruisseau d'une part, et les eptures de l'autre.....	5	2	»	»
29	Un peu plus loin.....	»	3	»	»
30	Même lieu, royé les eptures.....	1	1	»	»
31	Même lieu	1	2	»	»
32	Au chemin de Saint-Martin, le traversant	7	2	»	»
33	Au bout de la précédente, traversant le chemin de Châlons.....	7	2	»	»
34	Au chemin des Bois, faisant hache	2	2	»	»
35	Au bout de la précédente.....	1	»	2	»
36	A la *Perrière-Lemoine*.....	5	1	»	»
37	Derrière les Bois	1	3	»	»
	A reporter.....	114	0	1	»

Digitized by Google

Nos	DÉSIGNATION DES PARCELLES	CONTENANCES			
		Setiers	Quartels	Boiss.	Verges
	Report.....	114	0	1	»
38	A *La Côme*, royé les eptures au nord	34	»	»	»
39	Même lieu, au bout de la précédente	14	»	»	»
40	Une grande place devant le *Moulin à eau*, royée le chemin de Cauroy au couchant, budant au ruisseau vers midi, et au chemin de la Largeeau au nord.....	2	1	3	»
41	Une autre place, aussi devant le *Moulin à eau*, où ont été ci-devant la maison et la grange du Prieuré, royée le ruisseau au nord, le jardin du Moulin au midi, budant à la cour du Moulin vers le levant, et à la chaussée vers le couchant	»	»	»	3
	TOTAUX.....	164	2	0	3

Le revenu du Prieuré, tant en dîmes qu'en terres, était, en 1648, de 200 livres; il était de 240 livres en 1692.

Le patron était l'abbé de Belval.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Le Village et le Terroir de 1675 à 1680.

Les maisons, jardins potagers, vergers, chènevières et bois compris dans l'enceinte du village n'étaient pas tous de même condition. Le château, avec les biens de la seigneurie, formait un *fief* ou domaine noble tenu à foi et hommage du seigneur d'un autre domaine : le fief duquel relevait la seigneurie de Saint-Étienne était le duché de Rethel. Parmi les maisons des simples particuliers, les unes, de beaucoup les plus nombreuses, étaient, ainsi que leurs aisances et dépendances, tenues en *franc-alleu roturier,* c'est-à-dire qu'elles étaient entièrement libres, ne reconnaissaient aucun seigneur et étaient exemptes de tous droits seigneuriaux. Les autres et les propriétés qui en dépendaient étaient tenues en *censive,* et par suite chargées de certaines redevances foncières, annuelles et perpétuelles qu'on appelait *cens.* Ces redevances avaient été imposées la première fois par le seigneur dans la concession qu'il avait faite des héritages censuels. Elles se payaient en argent, grains ou volaille, selon le titre du seigneur et aux temps portés par le bail.

Le cens payable en deniers était appelé le *croix de cens,* parce que anciennement la pièce d'argent avait une croix sur l'une des deux faces.

A Saint-Étienne, au XVIIe siècle, le paiement des cens avait lieu au château, entre les mains du fermier du seigneur, le jour de la fête de saint Remi. Le cens n'était point rachetable. Il était indivisible : par conséquent, s'il y avait plusieurs détenteurs d'un héritage sujet au droit de cens, il était loisible au seigneur, afin

Digitized by Google

d'être payé du cens entier, de s'attacher à un seul des co-propriétaires, sauf à celui-ci de se pourvoir contre les autres ; mais il ne pouvait exercer son recours contre chacun d'eux que pour leur part et portion. Faute par un censitaire d'avoir porté et payé le cens à l'endroit et au jour convenus, il encourait une amende. Toutes les fois que, par suite de vente, un héritage tenu en censive changeait de mains, l'acquéreur devait payer au seigneur un droit de mutation qui se nommait *droit de lods et ventes :* il était de vingt deniers pour livre.

Nous avons pu retrouver, grâce au terrier du seigneur de Saint-Étienne, le nombre des maisons, le nom des habitants de 1675 à 1688, et la description complète du pays. Il y avait environ cent trente maisons, avec jardins et chènevières ; une vingtaine de granges et plus de cent ménages.

Comme les héritages compris dans l'enclos du village, les biens composant le terroir de Saint-Étienne étaient de condition différente. Le domaine seigneurial, ainsi que nous venons de le rappeler, était un fief relevant du duc de Rethel et chargé envers lui de la foi et hommage. Le reste du terroir était en franc-alleu cens et surcens. Pour les héritages compris dans la portion du terroir de Seay annexée au terroir de Saint-Étienne, chaque détenteur devait payer tous les ans et à perpétuité, au seigneur de Semide, un cens d'une écuelle de grains, moitié seigle et moitié avoine, mesure du lieu, par setier de terre vide ou plein. Le paiement se faisait au château de Semide, le lendemain de Noël. Le propriétaire qui se mettait en retard était passible d'une amende de deux sols parisis. Cette redevance s'appelait communément *droit de composition :* en cas de mutation, elle emportait lods et ventes. Les héritages

Digitized by Google

composant le terroir de Sommarne étaient chargés d'un pareil cens envers le seigneur de Saint-Étienne. Le paiement se faisait au château, entre les mains du fermier, aux jour et fête de Saint-Martin. Cette redevance s'appelait communément *cens sur Sommarne :* comme le droit de composition, elle emportait lods et ventes.

Outre les cens généraux dont étaient grevés les biens des finages de Sçay et de Sommarne, il y avait encore des cens particuliers auxquels étaient soumis certains héritages assis aux terroirs de Saint-Étienne et de Sommarne. Ces biens étaient des concessions des seigneurs. Les redevances dont ils étaient chargés égalaient, dans les premiers temps, presque la valeur des fruits des héritages donnés ; mais avec les années et par suite de l'altération des monnaies, elles se trouvèrent considérablement réduites. Elles se payaient, au XVIIe siècle, au château du seigneur, le jour de la fête de saint Remi ; et en cas de vente des héritages, elles entraînaient avec elles le droit de lods et ventes. Le cens ne pouvait être dû que par les biens roturiers : il était la véritable marque de la directe seigneurie sur les roturiers, comme la foi et hommage sont le caractère de la directe sur les fiefs.

Une dernière catégorie de biens, c'étaient les biens tenus à surcens. On appelait surcens un second cens imposé sur un héritage censuel après le premier cens ou chef-cens : les biens à surcens étaient donc des concessions faites par les seigneurs, moyennant une seconde charge ajoutée à la première. Mais le surcens différait du chef-cens par plusieurs caractères : 1° le chef-cens était ordinairement très modique et imposait moins pour le profit que pour marque de la seigneurie, tandis que le surcens était plus considérable et avait

Digitized by Google

été établi pour tenir la place du produit de l'héritage ; 2° le chef-cens était essentiellement seigneurial, au lieu que le surcens était seigneurial ou simplement foncier : il était seigneurial lorsqu'il était dû au seigneur censuel outre le cens ; il était foncier, quand il était simplement la rente foncière imposée sur le fonds depuis le bail à cens. A Saint-Étienne, tous les surcens étaient fonciers ; 3° le cens emportait lods et ventes ; le surcens n'entraînait pas cette charge.

Ceux qui avaient obtenu du seigneur un corps de ferme à surcens en jouissaient, à titre de roture, comme de leurs biens propres, mais ils ne pouvaient le morceler ni le diviser ; il leur était interdit d'en distraire, vendre ou aliéner une partie sans le consentement exprès et formel du seigneur, à peine de retour de cette partie au domaine seigneurial. A leur mort, le seigneur choisissait l'un des héritiers pour le charger du surcens.

Les redevances étaient en grain, moitié seigle et moitié avoine, mesure à racle de Saint-Étienne. Au XVIIe siècle, elles se payaient tous les ans, dans les greniers du seigneur, aux jour et fête de saint Remi, chef d'octobre. Le grain devait être bon, bien nettoyé, bien vanné.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Bataille dite de Rethel (15 décembre 1650).

Depuis l'année 1648, où commencèrent les désordres de la Fronde, la Champagne avait beaucoup souffert. Des armées ennemies y séjournaient ou y passaient, réduisant les malheureux habitants de la campagne aux plus rudes extrémités de la misère. Un corps d'Allemands, de Suédois, de Polonais, sous les ordres du fameux baron d'Erlach, était établi entre Sainte-Menehould et Suippes et dévastait les villages environnants, jusqu'à Rethel et Attigny. Quand il passa à la solde du roi de France, les choses ne furent pas beaucoup changées et les déprédations continuèrent. Erlach mourut en 1650, au mois de juin, et il fut remplacé par le livonien Rosen, vulgairement Roze, dont les troupes poussent jusqu'à la montagne de Reims et la ruinent.

Un autre corps de Suédois, commandé par Fleckenstein, rayonne aux environs de Reims; le marquis de Senneterre opère avec la cavalerie royale sur la rivière d'Aisne; on le voit à Monthois, à Attigny, à Sommepy. Les Espagnols occupent la Picardie, la Thiérache, le Porcien, une partie du Rethélois et poussent des pointes vers Reims. L'on peut imaginer ce que ces étrangers, ces troupes indisciplinées et mal payées firent de mal dans tous les environs de Reims. Les mémoires du temps en font de bien sombres tableaux.

Dans l'hiver de 1650, les choses empirèrent encore. Après un moment d'accalmie, la guerre civile se ralluma. Le prince de Condé, le duc de Beaufort et le duc de Longueville, principaux factieux, furent arrêtés par ordre de la régente Anne d'Autriche et enfermés dans le donjon

Digitized by Google

de Vincennes. Turenne, qui était aussi du parti des mécontents, avec la duchesse de Longueville, se retira à Stenay, qui appartenait au prince de Condé, et leva l'étendard de la révolte. Plusieurs princes et princesses de la maison de Condé, le duc de Bouillon, le duc de La Rochefoucauld, se réfugièrent à Bordeaux et firent prendre les armes à cette grande ville.

Turenne fut assez coupable pour faire un traité avec la Cour d'Espagne le 10 avril 1650. Il fut stipulé que l'Espagne lui fournirait 200,000 écus pour la levée de troupes, 300,000 pour leur entretien et 60,000 pour être partagés entre lui, la duchesse de Longueville et leurs adhérents. La cour d'Espagne devait de plus mettre sous les ordres de Turenne 5,000 Espagnols, dont 3,000 cavaliers, et fournir les garnisons des places fortes de la frontière qu'on prendrait. En conséquence de ce traité, vers le milieu de juin 1650, Turenne parut devant le Catelet, à la tête de 18,000 hommes. Après trois jours de siège, cette place capitula. Turenne vint ensuite mettre le siège devant Guise, qu'il prit également. L'Archiduc Léopold-Guillaume, fils de l'empereur Ferdinand II et gouverneur des Pays-Bas, vint de Bruxelles se mettre à la tête de l'armée espagnole. Au commencement d'août, l'armée espagnole passa l'Oise ; Turenne voulait la conduire à Paris ; les généraux espagnols furent plus circonspects, car le maréchal Du Plessis-Praslin, commandant l'armée royale de France, était campé à Marly.

L'Archiduc s'empara de Rethel, Château-Porcien et Neufchâtel, mais ayant refusé d'aller outre, Turenne, à la tête de 4,000 hommes, passa l'Aisne, battit le marquis d'Hocquincourt, qui était à Fismes avec dix régiments de cavalerie, et couvert par la Vesle, lui fit 500 prison-

Digitized by Google

niers et le jeta sur Soissons. Il avait projeté de se porter sur Vincennes pour délivrer les princes ; mais, ayant appris qu'ils avaient été transférés au château de Marcoussès, sur la route d'Orléans, il renonça à ce dessein et rejoignit l'armée espagnole à Neufchâtel. Sur la fin de septembre, cette armée investit Mouzon, qui se rendit au milieu de novembre.

Sur ces entrefaites, Bordeaux s'était rendu et la régente ordonna au maréchal Du Plessis-Praslin d'entrer en campagne avec 16,000 hommes et de reprendre Rethel. Il l'investit le 9 décembre. Turenne y avait laissé 1,800 hommes sous le commandement de Delleponty et il comptait que la place pourrait résister jusqu'à l'arrivée d'un secours ; mais les travaux du siège furent poussés avec une vigueur telle que la ville fut obligée de capituler.

Le 13 décembre au matin, les Espagnols demandèrent à parlementer. Le gouverneur Delleponty aurait voulu différer sa capitulation pour donner à Turenne le temps de le secourir, mais Praslin lui fit dire qu'il n'aurait point de quartier s'il soutenait dans le château le premier effort du canon. La crainte de la corde pour lui-même fit réfléchir le corsaire italien ; il rendit aussitôt la place. On lui donna jusqu'au lendemain matin pour l'évacuer. Praslin y fit son entrée le 14 et n'y trouva plus un seul étranger.

Cependant le 13 décembre, après quatre jours de marche forcée, Turenne était arrivé en vue de Rethel, d'abord à Givry, puis à Bertoncourt. Il avait entendu le canon dans la matinée. Il se trouvait en présence des troupes de Praslin et comptait sur l'assurance que lui avait donnée Delleponty de tenir jusqu'à l'arrivée d'un secours.

Digitized by Google

Qu'on juge de sa surprise et de son désappointement lorsqu'il apprit que la place de Rethel avait été perdue par les Espagnols. Dès lors, le but de sa diversion ne pouvait plus être atteint. Il n'y avait plus qu'un parti à prendre : rester toute la nuit en position et rebrousser chemin ensuite.

Le 14 décembre, il donna le signal de la retraite et laissa seulement sur ses derrières quelques Croates pour couvrir sa marche ; il fit ainsi quatre grandes lieues et gagna la vallée de Bourcq, c'est-à-dire la région comprise entre les villages de Chardeny, Vandy, Saint-Morel, Semide, Contreuves et Bourcq.

De son côté, Praslin parut non moins surpris de cette brusque retraite et en conclut que son adversaire préférait livrer un combat en rase campagne, et se disposa à suivre l'ennemi pour essayer de le joindre avant qu'il ne fût trop éloigné. L'armée du roi était de moitié moins forte en cavalerie que celle de Turenne, grand désavantage pour Du Plessis-Praslin, puisque l'action devait se livrer dans de vastes plaines très découvertes. Mais en revanche l'infanterie française avait la supériorité du nombre.

Il fut convenu entre le maréchal et le cardinal Mazarin qu'on forcerait l'armée ennemie à se déployer pour combattre, ou qu'on la repousserait jusqu'au-delà de la Meuse.

Sans la dispersion des troupes françaises qui tenaient près de quatre lieues de développement, et sans la difficulté de passer l'Aisne qui retarda la jonction, les deux armées se fussent trouvées le jour même en présence, tant elles étaient rapprochées. Praslin s'attendait à être attaqué, parce qu'il s'était posté dans un endroit désavantageux, ayant à sa droite une hauteur d'où il pouvait

Digitized by Google

se trouver fort gêné par l'artillerie ennemie. Il réunit ses troupes à la hâte, mais ne put se mettre en marche que fort tard à la piste de Turenne. Toute la nuit, par une rude gelée, l'armée française avait été en bataille. Déjà, les jours précédents, elle avait dû rester presque sans cesse sous les armes, par la pluie et dans la boue. Elle était donc harassée de fatigue, lorsqu'elle quitta le camp devant Rethel, le 14 décembre, à dix heures du matin.

D'après les ordres du général en chef, chaque cavalier fut muni d'une ration d'avoine pour la halte. On se dirigea sur Juniville aux deux clochers, où l'on n'arriva qu'à sept heures du soir.

Il était nuit lorsque l'armée arriva à Juniville, Bignicourt, Ville-sur-Retourne et le Mesnil-Annelles.

Des avis étant parvenus à Praslin que Turenne, au lieu de continuer sa retraite, avait cantonné ses troupes dans les villages de Bourcq, Contreuve et Sainte-Marie, le maréchal quitte Juniville à onze heures du soir, franchit la Retourne et se dirige vers Machault à la faveur du clair de lune. Ses têtes de colonne dépassent ce bourg et arrivent le 15, à neuf ou dix heures du matin, près de Semide. Turenne, de son côté, quittait la vallée de Bourcq et marchait vers le sud en se couvrant par le vallon de Semide ; il ne voulait pas combattre, mais se dérober.

Arrivé entre Machault et Semide, Praslin fit faire à droite à ses têtes de colonne, dans l'espoir de couper la retraite à son adversaire.

On vit bientôt paraître les troupes ennemies sur des hauteurs encore éloignées, en mouvement pour s'assembler et se mettre en bataille. Praslin fit de son côté la même chose. Il remonta le vallon de l'Aidin par les collines de la rive gauche et marcha ainsi dans la plaine,

Digitized by Google

presque parallèlement à son adversaire, qu'il côtoya pendant près d'une lieue. Le vallon séparait les deux partis, tantôt près, tantôt loin, parfois à simple portée de mousquet. Villequier conduisait la cavalerie.

En même temps, les troupes plus en arrière, qui venaient du côté de Rethel, débouchaient dans la plaine par Saint-Étienne-à-Arne, et suivaient le gros de l'armée dans la direction de Sommepy.

Turenne n'avait pas une minute à perdre, soit qu'il voulût toujours fuir le combat, soit qu'il se décidât à faire tête. C'est à ce dernier parti qu'il se fixa. Il devança Praslin de vitesse, et, cherchant une bonne position défensive à occuper, pour racheter l'infériorité du nombre et de la valeur de ses troupes, il gagna, en poursuivant sa marche de flanc, une hauteur connue dans le pays sous le nom de *Blanc-Mont* ou *Blanc-Champ*. Elle culmine à égale distance entre Saint-Étienne et Sommepy. Elle n'a guère que 50 à 60 mètres d'élévation; mais elle domine au loin les ondulations des premières plaines de la Champagne. Une longue arête dénudée la rattache à la position d'Orfeuil.

Sa marche de flanc terminée, Praslin mit son armée en ordre de bataille, en face de la position du *Blanc-Mont*. Il disposait d'environ 15 ou 16,000 hommes.

Voici quel fut l'ordre de la bataille :

Aux deux ailes, la cavalerie.

A l'aile droite, en première ligne, 15 escadrons commandés par les maréchaux de camp Villequier, Du Plessis et de Manicamp.

En deuxième ligne, comme soutien, les troupes allemandes du maréchal de camp Fleckenstein.

A l'aile gauche, en première ligne, 10 escadrons de cavalerie française, lieutenant général, marquis d'Hoc-

Digitized by Google

quincourt, soutenus en deuxième ligne par 9 autres escadrons allemands, lieutenant général de Rosen.

A chaque aile de cavalerie, étaient joints 500 mousquetaires séparés en peloton (chaque peloton entre 2 escadrons).

Le centre était formé par l'infanterie, sous le commandement du général de Rosen. Quatre lignes en colonne : deux à droite et deux à gauche, avec un gros corps de réserve au milieu. La première ligne d'infanterie comprenait 5 bataillons et la deuxième 5 aussi.

Entre ces deux lignes, Praslin avait placé 2 escadrons de gens d'armes du prince Thomas et des compagnies franches.

Derrière la deuxième ligne d'infanterie, un corps de réserve comprenait 2 escadrons et 2 bataillons sous les ordres du maréchal de camp d'Inville.

Le canon (4 petites pièces de 8 livres de balle) était placé à la tête de la deuxième ligne, de la droite à la gauche du bataillon des gardes.

Turenne avait disposé ses troupes et placé son artillerie sur la hauteur du *Blanc-Mont*. Les Allemands occupaient l'aile droite sous le commandement de La Fauge ; les Lorrains l'aile gauche sous celui du comte de Ligniville ; les Français au centre, avec les marquis de Duras, de Beauvau et de Montausier. L'action commença par un violent engagement de cavalerie.

Il était onze heures du matin. Les Lorrains arrivaient sur le champ de bataille. Turenne les fit mettre à sa gauche sur deux lignes, puis marcha sus à l'aile droite de l'armée du roi, pour aborder de front la cavalerie française qui formait cette aile. A cette brusque attaque, la cavalerie de Praslin, surprise, ne put d'abord opposer que quelques escadrons.

Digitized by Google

Toute la cavalerie de l'aile gauche de Turenne alla à la charge, le maréchal en tête.

Surpris par cette audacieuse attaque, Praslin envoya avertir d'Hocquincourt que la situation de son aile gauche, un peu plus avancée que la droite, lui permettait de prendre l'avantage de ce côté et d'attaquer en flanc. En effet, la cavalerie de Turenne ne soutint point l'effort de cette aile gauche et ploya aussitôt. Après ce premier succès, Praslin étendit sa droite dans la direction de Saint-Martin-l'Heureux, et cela tout en marchant à la rencontre de l'ennemi.

Bientôt les deux cavaleries se trouvèrent mêlées dans un choc furibond. Cédant au nombre, presque tous les escadrons de la première ligne de l'armée du roi furent rompus, mais avec une grande résistance. Plusieurs fois les escadrons enfoncés se rallièrent pour retourner à la charge. Des escadrons opposés se traversèrent. L'aile droite française plia. Mais « le grand courage » des officiers de cette aile empêcha l'ennemi de prolonger son avantage.

Praslin ne quitta jamais la tête des troupes. Il se trouva un moment sans cavalerie, mais les escadrons de sa première ligne, accablés par le nombre, se rallièrent derrière l'infanterie. A la faveur de ce ralliement qui s'opéra sous la direction du général en personne, les Français ne furent pas poussés plus avant.

Fleckenstein vint à la rescousse avec 8 escadrons de la deuxième ligne, et donna si à propos qu'en chargeant ceux des ennemis qui n'étaient pas rompus, il les contraignit à la retraite.

Praslin avait opposé son ascendant sur ses troupes et sa vigilance aux funestes effets de la première attaque. Voyant fuir au début les troupes de Rosen, il leur

Digitized by Google

envoya dire que, si elles regardaient derrière elles, elles seraient bien honteuses de leur désordre, puisque au même moment les gens de M. de Turenne fuyaient aussi de leur côté. Cette objurgation les rétablit dans le devoir. Ils firent aussitôt demi-tour pour se mettre à la poursuite des fuyards du parti espagnol et leur faire des prisonniers. Le bagage de l'ennemi, s'étant rencontré là, leur donna lieu à de bonnes prises.

Turenne n'avait encore attaqué que les deux premières lignes. Tout s'était borné au combat de cavalerie. Praslin entra en ce moment dans la mêlée, suivi de MM. de Jouy, lieutenant de ses gardes, Roman et son écuyer Avis, enseigne de ses gardes, Le Vacher et La Chênet, ses aides de camp. Sa bravoure personnelle rehaussa tous les courages. Dès qu'il eut reconnu le point où l'ennemi concentrait ses forces d'infanterie et cavalerie, il fit marcher une partie des bataillons et des escadrons de son corps de réserve et envoya à Villequier l'infanterie dont celui-ci avait besoin pour continuer son succès de cavalerie.

Les escadrons de l'armée du roi qui étaient avec l'infanterie ne furent pas engagés et demeurèrent entiers. Du côté de Turenne, au contraire, toute la deuxième ligne des Lorrains se mêla avec la première.

D'Hocquincourt chargea les ennemis en queue et les mit en pleine déroute. Après avoir défait la droite de Turenne, il se porta contre sa gauche, la chargea aussi pendant qu'elle combattait encore la droite française, et, après un engagement meurtrier, décida la victoire de la cavalerie.

L'infanterie française, placée en deuxième ligne sous les ordres de Fleckenstein, s'ébranla à son tour. Elle parut avec une telle résolution, les gardes à sa tête.

Digitized by Google

qu'elle ne fut pas un seul instant inquiète d'être rompue. Défense lui fut faite de tirer, sinon à brûle-pourpoint. La cavalerie espagnole venait à la longueur des piques des bataillons français et les trouvait inébranlables.

Turenne, qui s'était mis en tête de sa deuxième ligne, lui fit prendre la place de la première, et, par son impétuosité, poussa à son tour assez vivement l'infanterie du roi.

A la fin, après deux heures de combat seulement, le maréchal de Praslin, réunissant l'élite de ses deux ailes et joignant, pour le suprême effort, sa deuxième ligne à la première, tomba avec toutes ses forces sur son adversaire ébranlé, déjà en désordre. Il l'enveloppa d'une telle quantité de troupes de toutes armes que, sans avoir eu presque à faire donner son infanterie, il eut raison de l'armée ennemie dont l'aile gauche, prise en flanc, tourna le dos et se mit en déroute.

Une partie de l'infanterie espagnole était descendue des hauteurs par derrière la chaussée de Brunehaut. Elle fut passée au fil de l'épée. L'armée du roi demeurait maîtresse du champ de bataille. Les deux ailes du corps de bataille de Turenne étaient rompues. Les débris de son infanterie avaient jeté bas leurs armes. Seul, le régiment de Turenne ne voulut pas de quartier. Il aborda vigoureusement l'infanterie de l'armée royale et se fit hacher. Tous les officiers et soldats de ce régiment furent tués ou faits prisonniers, après avoir tenu ferme une heure durant, sans l'appui d'aucune cavalerie.

Turenne, après avoir fait des prodiges de valeur et s'être multiplié pendant toute l'action pour compenser l'inégalité de ses troupes, dut lui-même lâcher pied et s'enfuir du champ de bataille avec quelques cavaliers

Digitized by Google

seulement. Il se dirigea à travers la Champagne, vers Bar-le-Duc. La victoire de Du Plessis-Praslin était complète; mais il la payait par la mort de son fils, tué au commencement du combat.

Les trophées de la victoire furent nombreux. Tous les drapeaux, timbales et étendards (24 enseignes d'infanterie, 80 cornettes de cavalerie) avaient été pris. Après le combat, 3,000 blessés, 1,000 à 1,200 tués et 4,000 cadavres de chevaux jonchaient les pentes de Blanc-Mont. Les vaincus avaient emporté les corps de leurs officiers tués. Ils avaient laissé sur le terrain de l'action 8 pièces de canons, 4 carrosses attelés de 6 chevaux chacun et plus de 300 chariots, tous chargés de leur meilleur butin et bagage, Turenne les ayant amenés avec lui, à la mode allemande. Le parti français avait fait 2,200 prisonniers, sans compter pareil nombre de déserteurs de l'armée ennemie recueillis avant ou après le combat. Les débris de cette triste armée s'étaient échappés dans les directions de Sainte-Menehould et de Bar-le-Duc.

Les pertes de Turenne s'augmentèrent des prises faites pendant la poursuite par la cavalerie française. Il y eut aussi beaucoup de fuyards assommés dans les bois par les paysans ; d'autres furent arrêtés par la rupture des ponts où ils devaient franchir l'Aisne. Les officiers du roi eurent peine à empêcher leurs soldats de tuer tous les Français qu'ils firent prisonniers les armes à la main, de quelque qualité qu'ils fussent. Des quatre généraux commandant l'armée espagnole, deux furent faits prisonniers : D. Stephano de Gamarre qui conduisait l'artillerie et avait la direction générale des troupes ; M. de la Fauge, général des armées du duc Charles de Lorraine. Les deux autres, le comte de Ligneville et le comte de Turino, furent blessés. Le prince Palatin fut

Digitized by Google

tué. Tous les colonels de la cavalerie et de l'infanterie succombèrent ou furent faits prisonniers, à l'exception d'un petit nombre qui s'échappèrent.

Du côté des Français aussi, la fleur des officiers avait été fauchée dans ce sanglant combat : quatre maréchaux de camp, quatre colonels et nombre de capitaines. Le chiffre des officiers blessés était très considérable, surtout par des balles de mousquet ou de pistolet, la plupart appartenant à la cavalerie. Parmi eux figuraient deux maréchaux de camp. Où sont toutes les sépultures de ces glorieux morts ? Il n'en reste plus trace aujourd'hui. On dit seulement qu'il y a quelques années à peine, on trouvait encore autour du Blanc-Mont des débris d'armes, des fers de lance et des projectiles, dont la tradition locale attribuait l'origine au combat du 15 décembre 1650. J'ai ouï parler d'une croix qui avait été érigée au sommet de la hauteur de Blanc-Mont, en commémoration de la victoire des armes royales (1). Je n'ai pu la découvrir. Si, comme je le crois, elle n'existe plus, il serait utile de la rétablir, afin que les générations nouvelles pussent saluer, dans ce modeste monument, le souvenir du sang versé pour refouler une invasion ennemie débordant nos frontières (2).

La victoire de Rethel fut très avantageuse au parti de la cour, et, ajoutons-le, à la France : à la Cour, car si la

(1) J'ai entendu dire plusieurs fois, dans mon enfance : *à l'arbre, à la croix du chemin de Sommepy*, ou simplement : *à l'arbre, à la croix de Sommepy*. — Et on plaçait cet arbre, cette croix, au point d'intersection du grand chemin et du chemin de Saint-Étienne à Sommepy.

(2) Voir pour la description de la bataille de Rethel le travail du commandant de Piépape, au tome CXXXIII^e des *Travaux de l'Académie*, pp. 351 à 379.

Digitized by Google

faction de Turenne eût pris le dessus, bien des frondeurs, qui ne s'étaient pas déclarés encore, se seraient ralliés à ses troupes ; à la France, car elle arrêta une armée ennemie qui prétendait venir hiverner sous les murs de Paris.

Le lendemain de la bataille, Mazarin dépêcha Colbert à Praslin, avec le peu d'argent qu'il lui restait « pour assister de sa part les pauvres blessés ». Il envoya en même temps deux de ses carrosses destinés au transport des blessés de condition ou à la conduite des principaux prisonniers à Reims ; 60,000 rations de pain furent dirigées sur Sommepy, pour le ravitaillement de l'armée, et l'intendant Brachet fit voiturer tout le vin qu'il pût se procurer. (*Archives nationales,* KK, 107, 1, 75.)

Après avoir distribué les régiments dans leurs quartiers, le Cardinal s'en retourna à Reims le 19 décembre. Il y entra par la porte Dieu-Lumière, celle qui avait donné passage à tant de rois, pour les cérémonies du sacre, et y fut accueilli au bruit du canon. Il assista à un *Te Deum* dans la cathédrale pompeusement décorée. Les Rémois organisèrent en son honneur des réjouissances publiques. La ville reçut dans ses murs la majeure partie des prisonniers de Sommepy. Ses hôpitaux regorgeaient de blessés. L'agglomération engendra une épidémie qui fit en trois mois, parmi les habitants, plus de 2,000 victimes.

Naturellement les populations des pays environnants avaient beaucoup souffert de la présence des troupes belligérantes ; la mortalité y sévissait affreusement, les vivres, les vêtements manquaient, le dénûment le plus profond régnait partout. Saint Vincent de Paul fut l'apôtre de la charité pour nos malheureux pays ; il fut l'ange tutélaire pour le peuple champenois, désolé par

Digitized by Google

la maladie, la guerre et la famine. Il porta partout l'or de sa bienfaisance. Il fit signer par Anne d'Autriche une ordonnance défendant de loger des gens de guerre dans les villages de Picardie et de Champagne; c'est pourquoi l'on vit disparaître les soudards de Rosen et de Fleckenstein, qui se retirèrent vers Paris.

Mais il fit plus encore : plus de 1,500 cadavres étaient restés sur le terrain, servant de pâture aux chiens et aux loups. Saint Vincent manda à l'un des prêtres de la Mission, qui assistait les pauvres de ce quartier-là, de prendre des hommes à la journée et de faire enterrer ces corps à demi pourris. Ses ordres furent promptement exécutés et la sépulture donnée à tous ces morts délivra les vivants d'un spectacle d'horreur et d'un foyer d'infection. Voici la lettre par laquelle le vaillant missionnaire rend compte de son œuvre à saint Vincent : « Nous avons, dit-il, aujourd'hui, accompli à la lettre ce que Jésus-Christ a dit dans l'Évangile : d'aimer et de faire du bien à ses ennemis, ayant fait enterrer ceux qui les avaient battus et outragés !

« Je me sens trop heureux d'avoir eu le bien de vous obéir en une chose qui est particulièrement recommandée dans l'Écriture Sainte.

« Je dirai pourtant que ces corps étaient épars çà et là dans une grande campagne, nous ont donné beaucoup de peine à ramasser, à cause que le dégel qui est venu sur la fin nous a un peu incommodés ; en quoi nous voyons que Dieu a favorisé cette pieuse entreprise par le grand froid qui l'a accompagnée, car si c'était à recommencer à présent que le dégel est venu, il n'y a personne qui voulût s'engager pour mille écus, et cependant il ne nous a coûté que 300 livres, et par ce moyen, ces pauvres corps, qui doivent un jour ressusciter, sont

Digitized by Google

ensevelis dans le sein de leur mère, et toute la province en a une obligation particulière aux personnes charitables qui ont contribué à cette bonne œuvre, outre la couronne que Dieu leur prépare dans le ciel pour récompense de leur vertu (1). »

Le missionnaire qui accomplit cette grande œuvre de charité était Edme Deschamps, né à Dié, diocèse de Langres. Il mourut victime de la charité à Étampes. Par ses soins, des hôpitaux furent établis à Saint-Étienne-à-Arne et à Vandy.

(1) Abelly. *Vie de saint Vincent de Paul*, ch. XXIII.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Les Seigneurs. — Les derniers de Beaumont.

Après la mort de Jean de Beaumont II, les deux plus âgés de ses fils, Henri et Pierre de Beaumont, furent simultanément seigneurs de Saint-Étienne.

Henri de Beaumont était écuyer, seigneur de Clavy et autres lieux.

Pierre de Beaumont était chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de la souveraineté de Château-Regnault, maître de camp du régiment d'infanterie pour le service de Sa Majesté.

Le 4 décembre 1634, ils donnèrent, à titre de cens perpétuel, à Étienne Boutillot, charpentier, demeurant à Saint-Étienne-à-Arne, une petite place située derrière son jardin, à l'endroit où étaient les remparts ou fossés, et budant au chemin de Saint-Pierre vers le septentrion. La donation était faite, à condition qu'Étienne Boutillot paierait, chaque année, au jour de Saint-Remi d'octobre, un chapon vif en plumes ; et que, en cas de vente par Boutillot ou ses successeurs, l'acheteur serait assujetti au droit de lods et ventes (1).

Cet abandon d'une portion des remparts du village indique que, dès la première moitié du XVIIe siècle, on commençait à les combler.

En 1636, la seigneurie de Saint-Étienne appartenait à Henri de Beaumont et au plus jeune de ses frères, Jean de Beaumont. En 1641, le fief était encore commun entre les deux frères ; mais peu de temps après, Jean de Beaumont en était seul possesseur.

(1) *Archives des Ardennes*, série E.

Digitized by Google

Jean de Beaumont III, le dernier des fils de Jean de Beaumont II et de Marie de Poix, écuyer, seigneur de Saint-Étienne-à-Arne, de Leschelle, de Clavy et d'Auvillers, vicomte de Chaumuzy, maître de camp du régiment d'infanterie, entretenu pour le service du roi, gouverneur de Linchamps et de Château-Regnault. Il épousa Marie Le Clerc, veuve d'Hector de Rouville, fille de Jean Le Clerc, seigneur du Tremblay, président aux requêtes du Palais, et de Marie de La Fayette. Le contrat de mariage fut reçu par Louis Fortier et Antoine Barlet, notaires à Rumigny, le 14 septembre 1609.

Avec les terres de Saint-Étienne, Leschelle, Clavy et Auvillers, Jean de Beaumont III possédait le fief de Beauchen, comme le prouve le document ci-dessous :

« Foy, hommage du 1er juin 1618, signée Lardée, procureur au siège de la Prévosté de Vimeu, rendue à Mre Jacques de Fontaine, chevalier, seigneur de La Neuville et de Wiry, pour le fief de Beauchen, tenu de lui, par haut et puissant seigneur Mre Jean de Beaumont, chevalier, seigneur de Saint-Étienne et de Clavy, et vicomte de Chaumusy, comme fils et héritier par bénéfice d'inventaire de deffunte dame Marie de Poix, veuve de Mre Jean de Beaumont et sœur et héritière de deffunt M. David de Poix, chevalier, seigneur de Leschelle. »

Du mariage de Jean de Beaumont III avec Marie Le Clerc naquirent :

1° Marie-Isabelle de Beaumont, mariée le 19 février 1635 à Louis Barjot, seigneur d'Auneuil, maître d'hôtel ordinaire du roi, fils de Jean Barjot, seigneur de Marchefray, maître des requêtes et de Marguerite Forget ;

2° Charles-Claude de Beaumont ;

3° François de Beaumont.

Digitized by Google

Dans le partage des biens de Jean de Beaumont III, la terre de Saint-Étienne échut à son fils François.

François de Beaumont était chevalier, et, en même temps que seigneur de Saint-Étienne, seigneur de Clavy et de Chaumuzy. Il avait épousé Henriette Augier : le contrat de mariage, signé Herbin et Chevalet, notaires à Reims, est du 20 janvier 1655. Ils eurent deux fils :

1° Henri de Beaumont, enseigne au régiment royal;

2° Louis de Beaumont.

A l'époque de son mariage, François de Beaumont était déjà seigneur de Saint-Étienne. Il l'était encore en 1663, comme on le voit par la note suivante, empruntée au livre de Caumartin sur la noblesse de Champagne : « Sentence rendue au bailliage de Vermandois à Reims, le 27 février 1663, signée de Laval, entre Mrs Pierre Augier, prestre, demeurant à Reims, fils, héritier et exécuteur du testament de feu Hubert Augier, conseiller du roy et receveur du taillon en l'élection de Reims ; et Mre Charles-Claude de Beaumont, vicomte de Chaumuzy, et Mre François de Beaumont, son frère chevalier, seigneur de Saint-Éstienne, enfans et héritiers par bénéfice d'inventaire de Mre Jean de Beaumont et donataires de Mre Henry de Beaumont (1). »

Avant 1671, Charles-Claude de Beaumont, vicomte de Chaumuzy, ancien maître de camp d'un régiment de gens de pied entretenus pour le service du roi, était devenu possesseur du fief de Saint-Étienne, érigé pour lui en marquisat.

Il avait pris, dans sa jeunesse, une part active à la campagne entreprise, en 1641, par le cardinal de Riche-

(1) Voir pour la famille de Beaumont : DE CAUMARTIN. *Recherche de la noblesse de Champagne*, Chaalons, 1673, Généalogie de Beaumont.

Digitized by Google

lieu contre Frédéric-Maurice, prince de Sedan. Pendant que le maréchal de Châtillon, à la tête d'une armée de 10,000 hommes, investissait la ville, il fut chargé d'aller à Bouillon pour proposer au commandant la neutralité de la place. Il réussit dans sa mission, car, le 6 juin, les députés des États du Pays de Liège écrivirent au maréchal de Châtillon qu'ils venaient d'envoyer à leur lieutenant de Bouillon l'ordre d'observer la neutralité « ponctuellement et sous peine de vie, ne permettant ou favorisant aucun passage de quelque partie que ce soit, par le bourg de Bouillon, comme aussi à tous les habitants du duché de se comporter semblablement, sans appuyer une partie plus que l'autre ».

Aux scènes de la vie militaire, Charles Claude de Beaumont mêlait les intermèdes galants. Outre qu'il passait pour avoir été le premier amant de Ninon de Lenclos, il eut à Reims une aventure qui fit beaucoup de bruit. Le 9 mars de l'année 1644, entre neuf et dix heures du matin, devant l'église Saint-Hilaire, il enleva Mlle Claude de Sallenove de Cuisle avec Mlle Ursule de Legène, sa suivante, au moment où elles sortaient de la messe. Il les fit monter dans son carrosse, se dirigea vers la porte Mars et s'éloigna de la ville, accompagné de 7 ou 8 cavaliers.

Mlle de Sallenove était fille du seigneur de Cuisle et de Perrette Goujon de Thuisy. Elle était orpheline, avait de quinze à seize ans, et possédait pour 40,000 écus de biens. « Elle était, disent les chroniqueurs du temps, petite, mais point laide, avec quelque chose de vif dans le genre et de piquant dans l'esprit. » Dès que ses parents furent informés du rapt, ils demandèrent et obtinrent des lettres de prise de corps contre M. de Saint-Étienne. Celui-ci, afin d'éviter la rigueur du

Digitized by Google

décret, se réfugia, escorté de 25 carabiniers de son régiment, à Château-Regnault, dont son frère était gouverneur. Pendant toute la durée du voyage, Mlle de Sallenove n'épargna rien pour se sauver. Quand elle fut à Château-Regnault, se voyant à l'entière discrétion de son ravisseur, elle changea de conduite : il ne sortait plus de sa bouche que des promesses, que des protestations d'amitié ; elle écrivait même à ses parents des lettres pleines d'affection pour M. de Saint-Étienne. Mais, dans la solitude, elle leur écrivait d'autres lettres, où elle les encourageait à la vengeance. Elle espérait, en usant ainsi d'artifice, se ménager plus sûrement les moyens de reconquérir sa liberté.

Ses parents, persuadés qu'elle n'aurait jamais que de la haine pour celui qui l'avait enlevée, s'adressèrent à la reine-mère, qui leur fit expédier des lettres de cachet, par lesquelles elle commandait à Charles-Claude de Beaumont de faire conduire Mlle de Sallenove à Mézières, dans le couvent de la Congrégation. Cette mesure délivrait Mlle de Sallenove de la tyrannie de son ravisseur. Elle réclama, une fois qu'elle fut à Mézières, contre les lettres qu'elle avait été forcée d'écrire en sa faveur, elle s'excusa auprès des siens, qui étaient venus la voir au couvent, de ce qu'elle leur avait exprimé des sentiments qu'elle n'avait pas. Étant captive et sous l'autorité de M. de Saint-Étienne, elle n'avait pu, disait-elle, écrire la vérité ; elle avait été obligée de feindre pour éviter de plus grands déplaisirs.

Ce désaveu fut donné par écrit à la supérieure du couvent et envoyé à la reine-mère. Anne d'Autriche, touchée de l'infortune de Mlle de Sallenove, fit expédier de nouvelles lettres pour qu'elle fût transférée du couvent de Mézières dans celui de Sainte-Claire à Reims.

Digitized by Google

Autant ce changement était agréable à Mlle de Sallenove et à sa famille, autant il causa de mécontentement et de trouble dans l'esprit de Charles-Claude de Beaumont : car, en même temps qu'il se voyait joué par une jeune fille, il n'avait guère d'espoir de rentrer jamais en possession de ce qu'il venait de perdre. Il essaya néanmoins de recouvrer sa conquête ; et pour cela, il eut recours à l'autorité du duc d'Enghien, gouverneur de la Province. Le prince, qui voulait du bien à M. de Saint-Étienne, ne se fit pas prier. Avec l'agrément de la reine-mère, il envoya M. de Champlâtreux, intendant de Champagne, à Reims pour retirer Mlle de Sallenove du couvent de Sainte-Claire et l'amener à Mouzon dans un autre couvent.

Lorsque M. de Champlâtreux entra à Reims, il était fort tard. Le gouverneur de la cité, M. Rothelin, qui était averti de son arrivée et n'approuvait pas son dessein, manda M. Coquelet, le capitaine qui commandait cette nuit sur les remparts et dans la ville, et lui ordonna de poser un corps devant le couvent de Sainte-Claire, et d'empêcher que personne y entrât pour enlever Mlle de Sallenove. Le capitaine, croyant que le gouverneur était d'accord avec le lieutenant du roi, n'hésita pas à obéir. Il plaça ses meilleures forces devant le couvent, vint ensuite chez le lieutenant et lui rendit compte de ce qu'il avait fait. Son discours surprit autant le lieutenant que M. de Champlâtreux qui était là. Celui-ci se plaignit du procédé qu'il trouvait offensant pour sa personne, et dit qu'il en informerait le duc d'Enghien. Le lieutenant pria M. de Champlâtreux de croire que la ville et lui n'avaient aucune part à cette action, qu'elle avait été entreprise par M. Rothelin pour braver les ordres du duc et le compromettre auprès de lui. M. de Cham-

Digitized by Google

plâtreux répondit que le prince saurait mettre le gouverneur à la raison. Le lendemain matin, M. Coquelet fut appelé à l'Hôtel de Ville, et, quoique innocent, tancé de la belle manière.

L'envoyé du duc d'Enghien l'emportait. Il alla chercher Mlle de Sallenove dans son couvent et partit avec elle pour Mouzon. En route, il rencontra M. d'Espenon, lieutenant général de l'armée du duc. Cet officier parla à Mlle de Sallenove de Charles-Claude de Beaumont, de l'estime du prince pour elle et pour lui, pensant tirer d'elle quelque aveu de son affection ; mais il n'en tira que des paroles de haine. Il rapporta l'entretien au duc. Celui-ci voulut entendre lui-même la jeune fille ; il s'imaginait que sa présence et son crédit la feraient changer de sentiment ; mais loin de démentir ce qu'elle avait dit à M. d'Espenon, elle accentua encore, en parlant au duc d'Enghien, l'expression de son aversion pour M. de Saint-Étienne. Le duc alors donna l'ordre de la renvoyer à Reims pour être replacée dans le couvent de Sainte-Claire et remise entre les mains de ses parents. M. de Champlâtreux, qui était tout entier dans les intérêts de Charles-Claude de Beaumont, la conserva encore quelques jours à Mouzon : il croyait, pendant ce temps, la lasser et l'amener à consentir à un mariage dont elle avait horreur. Elle écouta M. de Champlâtreux qui ne lui parlait que de M. de Saint-Étienne ; mais, fortifiée dans sa résolution par les encouragements de Mlle de Legène qui l'avait partout accompagnée, elle ne donna jamais le moindre espoir à son ravisseur. Voyant qu'il ne gagnait rien, M. de Champlâtreux, sans prévenir M. de Saint-Étienne, fit reconduire Mlle de Sallenove à Reims : et elle rentra dans le couvent de Sainte-Claire.

Avant de quitter Mouzon, elle avait déclaré par devant

Digitized by Google

notaires que s'il lui arrivait de faire à l'avenir quelque chose en faveur de M. de Saint-Étienne, elle le ferait par contrainte. Elle voulait, en prenant cette précaution, se réserver la faculté de réclamer, une fois redevenue libre, contre ce qui aurait pu être exigé d'elle par la violence.

Aussitôt qu'elle fut de retour à Reims, on suspendit les poursuites contre M. de Saint-Étienne. Un peu plus tard, grâce à la recommandation du duc d'Enghien, il obtint des lettres d'abolition. Mais ayant été provoqué par le frère de Mlle de Sallenove, il fit si triste figure que le duc l'abandonna. Quant à Mlle de Sallenove, elle ne put éviter un second enlèvement ; cette fois, le ravisseur, M. de Livron, marquis de Bourbonne, devint son mari et la rendit mère de plusieurs enfants.

Fut-elle enlevée de force par Charles-Claude de Beaumont, comme elle l'a prétendu auprès de ses parents ? Le duc d'Enghien était persuadé qu'elle avait aimé M. de Saint-Étienne et avait consenti à l'enlèvement. Elle n'éprouva, ajoute avec malice un autre contemporain, des sentiments d'aversion pour son amant que quand elle sut qu'il était perdu de dettes « et n'était brave ni en guerre, ni en amour (1) ».

Charles-Claude de Beaumont ne se maria pas. Il mourut à Paris, paroisse Saint-André-des-Arts, le 9 décembre 1676.

(1) Cet épisode, raconté longuement par Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. VI, p. 38), est aussi relaté dans deux documents aux *Archives nationales*, kk. 1069, f°s 105 et 108 ; cités dans la *Revue de Champagne et de Brie*, numéro de septembre 1883. Voir aussi : *Histoire des princes de Condé*, par le duc d'Aumale ; le *Cabinet historique*, t. I, 1re partie, pp. 24 et suivantes, sous la direction de Louis Paris, qui cite les *Mémoires de René Bourgeois*, conseiller de ville, 3 vol. petit in-4° de la Bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

La Famille de Mesmes.

Cinq ans et neuf mois avant de mourir, par acte du 6 mars 1671, Charles-Claude de Beaumont avait cédé à Jean-Jacques de Mesmes la terre et seigneurie de Saint-Étienne-à-Arne, la terre et seigneurie de Beaumont, moyennant une pension viagère de 5,400 livres tournois, payable annuellement par quatre quartiers. Les lignes suivantes indiquent sommairement de quoi se composait, au moment de la vente, la seigneurie de Saint-Étienne : « Le fonds et propriété des deux maisons seigneuriales de la terre et seigneurie de St Estienne sur Arne, cour, jardins, enclos, bâtimens et lieux en despendans, haulte, moyenne et basse justice, rentes seigneurialles et autres droits quelconques, avecq touttes les terres labourables et autres héritages quy despendent d'icelle terre et seigneurie (1). »

L'acte de foi et hommage de Jean-Jacques de Mesmes au duc de Rethel, à cause de la terre de Saint-Étienne, est du 10 décembre 1674.

La famille de Mesmes était originaire de la province du Béarn. « Elle a produit, dit Moréri, plusieurs grands hommes illustres par leur capacité, par leurs dignités et par les services importants qu'ils ont rendus à nos rois et à l'État. Le premier de ce nom, dont on ait connaissance, est Amanieu de Mesmes (1219).... On prétend qu'un cadet de cette famille, attaché aux rois d'Angleterre, dans le temps qu'ils possédaient la Guienne, s'était établi en Angleterre, dans le comté de Northum-

(1) *Archives de Monaco,* carton T, 36.

Digitized by Google

berland, dès l'an 1200, et que sa postérité y a conservé le nom et les armes de Mesmes jusqu'à N. de Mesmes, gouverneur de Barwick, l'an 1567, qui mourut sans postérité. »

Saint-Simon, le célèbre auteur des *Mémoires,* ne donne pas à la famille de Mesmes une origine si ancienne et si illustre. « Ces Mesmes, dit-il, sont des paysans du Mont-de-Marsan, où il en est demeuré dans ce premier état qui payent encore aujourd'hui la taille, nonobstant la généalogie que les Mesmes qui ont fait fortune se sont fait fabriquer, imprimer et insérer partout où ils ont pu, et d'abuser le monde, quoiqu'il n'ait pas été possible de changer les alliances, ni de dissimuler tout-à-fait les petits emplois de plume et de robe à travers l'enflure et la parure des articles. Le premier (Jean-Jacques), au net, qui se trouve avoir quitté les sabots, fut un professeur en droit dans l'Université de Toulouse, que la reine de Navarre, sœur de François Ier, employa dans ses affaires, et porta à la charge de lieutenant civil à Paris. Son fils (Henri), professa aussi le droit à Toulouse, puis fut successivement conseiller à la Cour des Aides, au Grand Conseil, et maître des requêtes. Il sera mieux connu par le nom qu'il porta de sieur de Malassise, d'où la courte paix qu'il négocia avec les Huguenots, comme second du premier maréchal de Biron, en 1570, qui n'était pas lors maréchal de France, mais était déjà boiteux d'une blessure, fut appelée *la paix boiteuse et mal assise.* Il fut père du sieur de Boissy (Jean-Jacques), successivement conseiller au Parlement, maître des requêtes, qui eut un brevet de Conseiller d'État et d'Intendant des Finances, et qui fut père de trois fils qui établirent

Digitized by Google

puissamment cette famille. » L'un des trois frères fut le père de Jean-Jacques de Mesmes, l'acquéreur de la seigneurie de Saint-Étienne. Ainsi, selon Saint-Simon, les de Mesmes eurent de très humbles commencements, et la famille ne quitta les sabots du paysan que pendant le XVIe siècle.

Quoi qu'il en soit des origines des de Mesmes et de leur situation avant le XVIe siècle, celui qui acheta la seigneurie de Saint-Étienne n'était pas un homme vulgaire, et, au XVIIe siècle, sa famille occupait une place considérable dans la haute société française.

Son père, Jean-Antoine de Mesmes, était seigneur d'Irval, de Cramayel, de Breuil, de Lagery, vicomte de Vandeuil; il fut tour à tour conseiller au Parlement, maître des requêtes, conseiller d'État, et enfin, en 1651, président à mortier au Parlement de Paris. Il mourut en 1673, à l'âge de soixante-quinze ans.

Sa mère, Anne Courtin, était fille de François Courtin, chevalier, seigneur de Brusselles, baron de Givry, maître des requêtes et conseiller d'État

Lui-même, il fut comte d'Avaux, vicomte de Neufchâtel et seigneur de Cramayel. Comme son père, il fut successivement conseiller au Parlement, maître des requêtes, conseiller d'État et président à mortier; il fut, en plus, prévôt, grand-maître des cérémonies des ordres du roi et l'un des quarante de l'Académie française. Il se montra digne de tous ces différents emplois par la profonde connaissance qu'il avait des belles-lettres, de la jurisprudence et des affaires de l'État.

Il avait épousé, le 8 mars 1660, Marguerite Bertran de la Bazinière, fille de Macé Bertran, seigneur de la Bazinière, prévôt et grand-maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, et de Françoise de Barbezières-Chemerault.

Digitized by Google

De son mariage avec cette dame sont sortis :

1° Jean-Antoine de Mesmes ;

2° Henri de Mesmes, né en 1666, licencié de Sorbonne, abbé de La Valroy, de Hambye, prieur de Saint-Denis de l'Estrée et de Saint-Pierre d'Abbeville, mort le 6 mai 1721 ;

3° Marie-Thérèse de Mesmes, née en 1668, mariée en 1683 à François de la Roche, marquis de Fontenilles ;

4° Judith-Anastasie de Mesmes, née en 1672, religieuse Ursuline à Sainte-Avoye, l'an 1693 ;

5° Jean-Jacques de Mesmes.

Le président Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Saint-Étienne, est mort le 9 janvier 1688 ; et sa femme, Marguerite Bertran de la Bazinière, au mois d'octobre de la même année.

Dans le partage des biens composant la succession du président de Mesmes, la seigneurie de Saint-Étienne échut au plus jeune de ses fils, suivant acte passé devant Desprez et Thibert, notaires à Paris, le 1er septembre 1689.

Jean-Jacques de Mesmes II était né le 23 avril 1675. Il fut reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem le 12 avril 1696, capitaine de la Patrone de Malte l'an 1706, commandeur de Sommereu, grand-croix de Grâce, puis ambassadeur de l'Ordre en France en 1715. Il mourut à Paris le 2 février 1741, dans sa soixante-sixième année.

Quarante-six ans avant sa mort, par acte du 28 février 1695, passé devant Bacheron, notaire à Paris, il avait délaissé la seigneurie à son frère aîné, Jean-Antoine de Mesmes.

Jean-Antoine de Mesmes naquit le 18 novembre 1661. Il était comte d'Avaux, sire de Cramayel, marquis de Saint-Étienne, vicomte de Neufchâtel, etc. Il fut substi-

Digitized by Google

tut du procureur général en 1679 ; conseiller au Parlement en 1687 ; président à mortier en mars 1688 ; prévôt et grand-maître des cérémonies des ordres du roi par la démission de son oncle, le quatrième fils de feu Jean-Antoine de Mesmes et de Anne Courtin, en septembre 1703 ; puis membre de l'Académie française en 1710. Il fut nommé premier président du Parlement de Paris le 5 janvier 1712, et exerça sa charge avec autant de prudence que d'intégrité.

Il avait épousé, le 23 mai 1695, Marie-Thérèse Feydeau, fille de Denis Feydeau, seigneur de Brou, président au Grand-Conseil, et de Marie-Anne Voisin de la Noiraye.

De leur mariage sont sorties :

1° Marie-Anne-Antoinette, née le 15 mai 1696 ; mariée le 14 décembre 1720 à Guy de Durfort, duc de Quintin, puis, après la mort de son père, duc de Lorges ;

2° Henriette-Antoinette, née le 29 avril 1698 ; mariée le 7 août 1715 à Hector-Louis comte de Gélas, marquis d'Ambres et vicomte de Lautrec, brigadier des armées du roi et son lieutenant général en la province de Guyenne.

Le premier président de Mesmes, seigneur de Saint-Étienne, mourut subitement le 23 août 1723, à l'âge de soixante-et-un ans ; et sa femme Marie-Thérèse Feydeau, le 29 janvier 1705.

Jean-Antoine de Mesmes était très fier avec les ducs et pairs ; il refusait de lever son bonnet devant eux. Aussi, Saint-Simon qui était duc et pair, a-t-il tracé de lui un portrait qui est un des moins flattés de sa galerie. « C'étoit, dit-il, un grand et gros homme, de figure colossale, trop marqué de petite vérole, mais dont toute la figure, jusqu'au visage, avait beaucoup de grâce

Digitized by Google

comme ses manières, et avec l'âge quelque chose de majestueux. Toute son étude fut celle du grand monde à qui il plut, et fut mêlé dans les meilleures compagnies de la Cour et dans les plus gaillardes. D'ailleurs il n'apprit rien et fut extrêmement débauché, tellement que son père le prit en telle aversion qu'il osoit à peine paroître devant lui. Il ne lui épargnoit pas les coups de bâton, et lui jetoit quelquefois des assiettes à la tête, ayant bonne compagnie à sa table, qui se mettoit entre-deux et tâchoit de les raccommoder souvent; mais le fils étoit incorrigible, et ne songeoit qu'à se divertir et à dépenser. Cette vie libertine le lia avec la jeunesse la plus distinguée qu'il recherchoit avec soin, et ne voyoit que le moins qu'il pouvoit de palais et de gens de robe. Devenu président à mortier à la mort de son père, il ne changea guère de vie, mais il se persuada qu'il était un seigneur et vécut à la grande.

« Les gens distingués qui fréquentoient la maison de son père..., le tentoient de se croire de la même espèce, gâté qu'il était par la même sorte de gens avec qui il avoit toujours vécu. Il n'oublia pas de lier avec les courtisans qu'il put atteindre. D'Antin fut de ce nombre... Il parvint jusqu'à M. et Mme du Maine qui, dans leurs projets, avaient besoin de créatures principales dans le Parlement, et qui ne négligèrent pas de s'attacher un président à mortier. Celui-ci, ravi de s'en voir si bien reçu, songea à se faire une protection puissante du fils, favori du roi; et se dévoua jusqu'à la dernière indécence à toutes les fantaisies de Mme du Maine. Il y introduisit son frère le chevalier; ils furent de toutes les fêtes de Sceaux, de toutes les nuits blanches. Le chevalier n'eut pas honte de jouer

Digitized by Google

aux comédies, ni le Président d'y faire le baladin, à huis clos entre une vaingtaine de personnes. Il en devint l'esclave à n'oser ne pas tout quitter pour s'y rendre, et à se laisser peindre travesti, dans un tableau historique de ces gentillesses, avec des valets de Sceaux, à côté du suisse en livrée. Ce ridicule lui en donna beaucoup dans le monde, et déplut fort au Parlement. Il le sentit, mais il était aux fers, et il importait à ses vues de fortune de ne pas les rompre. Avançant en ancienneté parmi les présidents à mortier, il comprit qu'il était temps de fréquenter le palais un peu davantage, et la magistrature, à qui sa négligence à la voir avoit marqué trop de mépris. Il ne crut pas même indifférent de s'abaisser à changer un peu de manières pour les avocats, procureurs, greffiers, un peu distingués; et néanmoins n'en refroidit pas son commerce avec les gens de la Cour et du grand monde, dont il avait pris tout à fait le ton et les manières.

« Il chercha aussi à suppléer à son ignorance en apprenant bien ce que l'on appelle le trantran du palais, et à connoître le foible de chacun de messieurs qui avoient du crédit et de la considération dans leurs chambres; beaucoup d'esprit, grande présence d'esprit, élocution facile, naturelle, agréable; pénétration, réparties promptes et justes, hardiesse jusqu'à l'effronterie; ni âme, ni honneur, ni pudeur, petit-maître en mœurs, en religion, en pratique; habile à donner le change, à tromper, à s'en moquer, à tendre des pièges, à se jouer des paroles et d'amis, ou à leur être fidèle, selon qu'il convenoit à ses intérêts; d'ailleurs d'excellente compagnie, charmant convive, un goût exquis en meubles, en bijoux, en fêtes, en fes-

Digitized by Google

tins, et en tout ce qu'aime le monde ; grand brocanteur et panier percé sans s'embarrasser jamais de ses profusions, avec les mains toujours ouvertes, mais pour le gros, et l'imagination fertile à s'en procurer ; poli, affable, accueillant avec distinction, et superbement glorieux, quoique avec un air de respect pour la véritable seigneurie, et les plus bas ménagements pour les ministres et pour tout ce qui tenoit à la cour. »

Le duc du Maine, comprenant combien un pareil homme pouvait lui être utile au sein du Parlement, employa tout son crédit auprès du roi pour le faire nommer premier président. Deux ans plus tard, après la retraite du chancelier de Pontchartrain, Jean-Antoine de Mesmes conçut l'espoir de le remplacer. « Il avoit, dit Saint-Simon, tourné vers cette première charge de la robe une gueule béante. Le grand appui et l'unique qu'il eût lui manqua. M. du Maine, plein de tout ce qui ne tarde pas à éclore, avoit plus besoin du premier président totalement et servilement à lui que d'un chancelier ; il ne pouvoit jamais trouver de premier président plus en sa main, ni plus parfaitement corrompu et vendu à la fortune, par conséquent à la faveur et à la protection, que Mesmes ; il étoit donc de son intérêt principal de l'y conserver. »

Saint-Simon achève de peindre le premier président de Mesmes, en le plaçant devant le duc d'Orléans qu'il flattait et trompait à la fois, et en le comparant au cardinal Dubois qui venait de mourir : « Un plus corrompu, s'il se peut, que le cardinal Dubois, le suivit douze ou treize jours après : ce fut le premier président de Mesmes, qui, déjà fort appesanti par quelques légères apoplexies, en eut une qui l'emporta en moins de vingt-quatre heures, à soixante et un ans.... Je

Digitized by Google

dis plus corrompu que Dubois par ses profondes et insignes noirceurs, et parce que, né dans un état honorable et riche, il n'avoit pas eu besoin de se rebâtir une fortune comme Dubois, qui étoit de la lie du peuple, non que ce pût être une excuse à celui-ci, mais une tentation de moins à l'autre, qui n'avoit qu'à jouir de ce qui étoit, avec honneur. J'ai eu tant d'occasions de parler et de faire connoître ce magistrat également détestable et méprisable, que je crois pouvoir me dispenser d'en salir davantage ce papier. »

Ce portrait, malgré quelques incorrections, annonce la main d'un maître. C'est aussi celle d'un ennemi : or, on sait que Saint-Simon, quand il parlait des gens qu'il n'aimait pas, ne se piquait pas d'impartialité.

Les armes de la maison de Mesmes étaient : *d'or, au croissant de sable.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

La terre seigneuriale et les droits seigneuriaux. La Justice.

L'acte de vente du 6 mars 1671 ne fournit que de vagues indications sur la terre seigneuriale ; d'autres documents, postérieurs de quelques années, et surtout le *terrier* de Jean-Jacques de Mesmes, daté de 1675, permettent de la reconstituer dans toutes ses parties et avec toutes ses dépendances, et aussi de dresser la liste complète des droits honorifiques et des droits utiles qui y étaient attachés.

La terre seigneuriale de Saint-Étienne se composait d'un corps de ferme, d'un moulin à eau et d'un moulin à vent, de plusieurs petites censes dont une était jointe aux moulins, de biens tenus à surcens et de quelques censives.

Le corps de ferme comprenait :

162 setiers de terres basses pour mettre du seigle ;
398 setiers de terres hautes pour mettre en avoine de deux en deux ans ;
5 setiers 2 quartels de prés peu fertiles ;
68 setiers 2 quartels en bois et broussailles.

En tout : 633 setiers.

Le fermier se nommait Robert Dufoys (1). C'était un laboureur intelligent : il travailla, pendant tout le temps

(1) Il avait remplacé Jean Cadart.

Digitized by Google

qu'il fut amodiateur, à l'amélioration du domaine ; il fit de nombreux échanges avec les tenants et aboutissants du seigneur, afin d'agrandir les parcelles, et surtout d'incorporer au fief le plus possible des propriétés voisines des viviers et des garennes.

Les deux moulins étaient banaux : les habitants devaient donc y faire moudre leurs grains. Mais si les habitants étaient tenus de porter leurs grains aux moulins du seigneur, celui-ci, de son côté, était tenu d'entretenir ses moulins en bon état, afin que tous ses sujets y fussent servis sans perte ni dommage. Les moulins devaient être à point rond : car s'ils eussent été à point carré, une partie de la farine se serait arrêtée dans les coins et aurait été perdue.

Le droit de mouture était le seizième. Les habitants étaient libres de payer en argent : dans ce cas, le prix variait suivant le courant de la valeur des grains.

Le meunier était obligé d'établir, à ses frais, une romaine dans les moulins pour prendre les grains au poids et rendre de même les farines et le son. Il devait moudre les grains en leur rang, c'est-à-dire suivant l'ordre de leur arrivée aux moulins : s'il faisait autrement, il était tenu de dédommager le propriétaire des grains. Il ne pouvait être plus de trois jours et trois nuits pour rendre les farines.

Le tableau ci-contre fait connaître la composition de la cense annexée aux moulins.

Digitized by Google

Nos	DÉSIGNATION DES PARCELLES	CONTENANCES			
		Setiers	Quartels	Boiss.	Verges
1	Au chemin de Saint-Pierre-Haut, traversée par le chemin.....	1	1	»	1 $^{1}/_{4}$
2	Au chemin de La Neuville.....	1	2	1	$^{1}/_{2}$
3	Au-dessus de *Cloquet*, faisant epture vers midi	1	2	»	1 $^{1}/_{3}$
4	Au même lieu, aboutissant vers nord à la parcelle précédente.....	»	1	2	4 $^{1}/_{3}$
5	A *Cloquet*, royée un terme au couchant, budant vers midi à un bois, et vers nord au chemin de la Large eau.....	1	»	»	4 $^{1}/_{4}$
6	Au même lieu, royée au midi le pré du moulin, et vers nord le chemin de la Large eau	1	2	»	3 $^{2}/_{3}$
7	Au-dessus de *Cloquet*, traversée par le chemin de Machault.....	»	2	2	4 $^{9}/_{10}$
8	Proche le chemin de Cauroy, traversée par le chemin au coin du sud-ouest	2	1	1	3 $^{1}/_{3}$
9	Proche le *Moulin à vent*, royée un petit terme au nord, budant vers le couchant au chemin du Terme à Baillon et traversée par le chemin de Machault.....	»	3	3	2 $^{1}/_{20}$
10	Au même lieu, faisant hache au levant, et traversée par le chemin du Terme à Baillon.....	1	»	1	2 $^{1}/_{10}$
11	Le long du chemin du Terme à Baillon et attenant au moulin à vent du côté du midi.....	»	2	1	1 $^{3}/_{4}$
12	Un pré, non loin de *Cloquet*, royé le ruisseau vers midi et la terre n° 6 vers nord	1	»	1	4 $^{19}/_{20}$
	TOTAUX....	14	»	2	4 $^{7}/_{100}$

Digitized by Google

Les moulins, avec la petite cense qui y était jointe, étaient loués moyennant 260 livres par an. Les seuls meuniers connus au XVIIe siècle sont Pierre Moreau (1673-1692), et François Costier (1692-1726). Après la mort de François Costier, arrivée le 24 décembre 1726, son fils, Nicolas Costier, conserva l'exploitation des moulins et de la cense des moulins jusqu'en 1735.

Les biens tenus en censive étaient des concessions faites par les seigneurs, moyennant certaines redevances foncières, annuelles et perpétuelles, qu'on appelait *cens:* ces redevances se payaient en argent, grain ou volaille, selon le titre du seigneur et aux temps marqués par le bail. A Saint-Étienne, au XVIIe siècle, le paiement des cens avait lieu au château, aux jour et fête de saint Remi, chef d'octobre.

A la terre de Saint-Étienne se rattachaient :

1° Une cense située au terroir de Sainte-Marie-à-Py. Elle comprenait 32 parcelles contenant ensemble 46 setiers, 3 quartels, 14 verges 1/3 ; elle était louée moyennant 25 livres par an ;

2° Sur le terroir de Saint-Pierre, un surcens formé de 10 parcelles contenant ensemble 7 setiers 3 quartels de terres : il payait 2 setiers de grain, moitié seigle et moitié avoine au seigneur ;

3° Sur le terroir de Saint-Clément, un surcens formé de 21 parcelles contenant ensemble 19 setiers 3 quartels : il payait 6 setiers 2 quartels de grain, moitié seigle et moitié avoine au seigneur ;

4° Un préciput de 16 setiers de froment, dû par le seigneur de Liry et payable chaque année aux jour et fête de saint Martin d'hiver.

C'est l'amodiateur de la ferme de Saint-Étienne qui percevait toutes ces redevances, ainsi que la location

Digitized by Google

des moulins : il en rendait au seigneur 1,800 livres, 2 muids d'avoine et 2 douzaines de lapins par an.

Robert Dufoys quitta la ferme en 1690 et fut remplacé par Henri Mathieu qui la garda jusqu'en 1719 : elle lui avait été donnée moyennant 2,300 livres.

Outre ce revenu, la terre de Saint-Étienne possédait encore les droits seigneuriaux.

Les droits seigneuriaux étaient des *honneurs* ou des *profits* inhérents à la qualité de seigneur de fief.

Les DROITS HONORIFIQUES consistaient en certains honneurs accordés au seigneur dans l'église : recevoir le premier l'aspersion de l'eau bénite, le pain bénit, le baisement de la paix ; marcher dans les processions immédiatement après l'officiant ; avoir la recommandation particulière aux prières publiques, un banc permanent dans le chœur, et, à son décès, les litres ou ceintures funèbres autour de l'église.

Les DROITS UTILES étaient les suivants :

1° *Droit d'afforage :* droit payé par chaque cabaretier pour avoir la permission de vendre du vin. Il était de 4 pintes par pièce ;

2° *Droit d'amende :* droit d'imposer une peine pécuniaire pour un crime ou un délit ;

3° *Droit d'aubaine :* droit de succéder aux étrangers décédés dans l'étendue de la seigneurie, sans enfants nés en légitime mariage ;

4° *Droit de bâtardise :* droit de succéder aux bâtards morts sans avoir testé et sans avoir d'enfants nés en légitime mariage, à condition que les bâtards fussent nés dans la justice du seigneur, qu'ils y fussent décédés

Digitized by Google

et qu'ils y eussent leurs biens. L'une de ces trois conditions manquant, la succession appartenait au roi;

5° *Droit de bourgeoisie :* droit que payait annuellement chaque bourgeois ou bourgeoise. Il était de 15 deniers en argent, une oie et une poule vives en plumes, plus 5 quartels d'avoine. Les veuves ne payaient que moitié;

6° *Droit de taille :* droit que payait la communauté. Il était de 15 livres par an;

7° *Droit de champart* ou *terrage :* c'était le droit de prendre sur le champ certaine partie des blés ou d'autres fruits d'une terre labourable, avant que celui qui tenait la terre en champart eût enlevé ce qui devait en rester pour lui;

8° *Droit de chasse :* droit du seigneur de poursuivre le gibier sur les terres de ses sujets. De droit naturel, la chasse est permise à tout le monde; mais par les mœurs et les lois de l'ancien régime, cette liberté naturelle était limitée au roi, aux princes, aux seigneurs. On pensait que la chasse ne pouvait convenir aux bourgeois, aux *gens mécaniques,* aux paysans, parce qu'elle les entretiendrait dans la fainéantise et leur ferait négliger les arts, le commerce, l'agriculture : ce dont le public recevrait un notable dommage;

9° *Droit de colombier :* droit d'avoir un colombier à pied, c'est-à-dire bâti en forme de tour et ayant des boulins ou paniers à tenir les pigeons depuis le haut jusqu'au rez-de-chaussée;

10° *Droit de confiscation :* adjudication, au profit du seigneur, des biens d'un homme condamné à mort;

Digitized by Google

11° *Droit de corvée :* droit que le seigneur avait d'employer à son profit un certain nombre des journées de ses sujets, ou de celles de leurs bœufs, de leurs chevaux. A Saint-Étienne, il était dû annuellement par chaque cheval deux corvées et charrois à sept lieues du village ;

12° *Droit de déshérence :* droit de succéder à un règnicole, c'est-à-dire naturel français, né en légitime mariage, décédé dans l'étendue de la seigneurie sans avoir testé et sans héritier apparent, c'est-à-dire sans aucun héritier procréé de lui ou de son lignage, habile par les lois de France et la coutume du lieu à hériter du défunt ;

13° *Droit d'épaves :* les épaves sont toutes les choses mobilières perdues, dont on ne connaît point le véritable maître. Elles appartenaient au seigneur, si elles se trouvaient sur ses terres. Mais avant que l'épave ne fût acquise au seigneur, il était obligé de la faire dénoncer et publier, afin de savoir si elle ne serait réclamée de personne ;

14° *Droit de garenne :* droit d'avoir dans l'étendue de la seigneurie des lieux pour conserver des lapins. Le seigneur de Saint-Étienne avait trois garennes : la petite garenne, à l'endroit où est le bois qui porte encore ce nom ; la grande garenne, aux bois de Saint-Étienne ; et la troisième garenne, aux bois de Sçay ;

15° *Droit de pêche :* droit qu'avait le seigneur de pêcher seul dans le ruisseau. L'Arne n'étant pas navigable, il en avait la propriété exclusive : nul ne pouvait donc y pêcher sans sa permission ;

16° *Droit de donner et étalonner les mesures :* ce droit était purement royal ; il ne résidait que dans le souverain. Mais les seigneurs ayant établi leurs droits et re-

Digitized by Google

devances sur leurs mesures, et ces mesures servant au public dans les foires et marchés pour y vendre et acheter, il était devenu indispensable que la puissance d'étalonner les mesures, d'en garder l'étalon, de permettre et d'ordonner d'y vendre et acheter, résidât dans le seigneur haut-justicier, comme droit de police inséparable de la puissance publique dont il avait l'exercice. Donc, l'usage où étaient les seigneurs hauts-justiciers d'avoir des mesures particulières leur acquérait un droit solide qui ne pouvait être contesté que par le souverain; et en cette qualité, ils avaient le droit de faire étalonner par leurs officiers les poids et les mesures qui servaient à vendre et acheter publiquement dans leurs seigneuries;

17° *Droit de rouage :* droit qui se payait au seigneur sur chaque pièce de vin vendue en gros pour avoir de lui la permission de l'enlever. Ce droit était ainsi appelé parce qu'il devait être payé avant que les roues tournassent, et pour avoir le droit de les faire rouler sur les terres du seigneur;

18° *Droit de saisine :* c'était la prise de possession par l'acquéreur d'un héritage au moyen de la notification du contrat d'acquisition qui se faisait au seigneur de qui relevait l'héritage. Ainsi la saisine était une espèce d'investiture que donnait le seigneur, pour laquelle il lui était dû un droit appelé *saisine*.

Ces droits dataient de l'établissement de la féodalité; on les trouve, pour la plupart, consignés dans la charte d'affranchissement de Jacques de Han; et à la veille de la Révolution de 1789, ils pesaient encore sur les habitants du village.

La justice était le premier droit seigneurial : celle des seigneurs de Saint-Étienne se divisait en *haute*,

Digitized by Google

moyenne et *basse*. La haute justice comprenait les deux autres ; on n'appelait pas de la basse à la moyenne, mais on allait droit à la haute.

La basse justice avait la connaissance de toutes les matières personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à 50 sols.

Elle connaissait des droits dûs au seigneur, tels que cens, rentes, lods et ventes, et condamnait à l'amende ceux qui ne payaient pas.

Elle exerçait la police dans le territoire de la seigneurie et connaissait des dégâts commis par les animaux, des injures légères, et autres délits dont l'amende ne dépassait pas 20 sols.

Elle pouvait prendre tous les délinquants dans la terre du seigneur ; faire mesurer et borner les terres de ses sujets, mais seulement si ceux-ci y consentaient.

La moyenne justice, en matière civile, connaissait en première instance de toutes les actions réelles, personnelles et mixtes, avec pouvoir de condamner les coupables à l'amende portée par la coutume.

Elle avait la police des chemins et voiries publiques, l'inspection des poids et mesures ; elle recevait le serment des pitoyeurs ou hommes chargés de cueillir, lever, percevoir et marquer les dîmes.

Il lui appartenait encore de créer et de donner des tuteurs, curateurs, gardiens, d'apposer les scellés, de faire l'inventaire des biens des mineurs, de procéder à leur émancipation.

A l'égard des matières criminelles, la moyenne justice avait la connaissance des délits dont la peine n'excédait pas une amende de 60 sols ; des batteries qui allaient jusqu'à effusion de sang, pourvu que ce ne fût pas de guet-à-pens.

Digitized by Google

La haute justice connaissait en matière civile de toutes les causes personnelles, réelles et mixtes entre les sujets du seigneur ; des causes entre le seigneur et ses sujets, pour ce qui concernait les domaines, droits et revenus ordinaires et casuels de la seigneurie, même les baux de ces biens et droits ; mais elle ne pouvait connaître des autres causes où le seigneur avait intérêt, comme billets, obligations ou réparations d'injures.

Elle ne pouvait connaître non plus des causes réservées aux juges royaux, telles que celles qui concernaient le domaine du roi ou dans lesquelles il avait intérêt, celles qui regardaient les officiers royaux, celles des églises cathédrales.

Elle faisait les criées et proclamations publiques.

En matière criminelle, la haute justice avait la connaissance de tous les crimes, de tous les cas pour lesquels il y avait peine de mort, mutilation de membres, et autres peines corporelles, telles que la fustigation, la marque, le poteau, le carcan, l'amende honorable.

Étaient exceptés toutefois les cas royaux, comme crimes de lèse-majesté, fausse monnaie, port d'armes, assemblées illicites, vols et assassinats sur les grands chemins.

L'appel des sentences de la haute justice en matière civile était porté au bailliage ducal de Rethel ; les appels comme de juge incompétent et de déni de renvoi, et ceux des jugements en matière criminelle étaient portés au Parlement.

Pour l'exercice de son droit de justice, le seigneur avait un juge, un procureur fiscal, un greffier, un sergent et une prison.

Le juge, appelé *lieutenant*, était le premier officier de la justice seigneuriale : il était choisi par le seigneur et rendait la justice en son nom.

Digitized by Google

Le procureur fiscal était à la fois l'organe du seigneur et du public : il avait dans la justice seigneuriale les mêmes attributions que le procureur du roi dans les justices royales. Son nom lui venait de ce que primitivement il avait été établi pour poursuivre les droits et profits pécuniaires qui appartenaient au seigneur de la justice.

Le greffier avait pour principal emploi d'écrire les ordonnances, appointements et jugements prononcés par le juge, et de les expédier et délivrer aux parties.

Le sergent était le dernier officier de justice. Il était établi pour assigner, signifier les actes de procédure et mettre à exécution les jugements rendus en conséquence : c'était le serviteur du juge. Ses fonctions dans la justice seigneuriale ressemblaient à celles des huissiers dans les cours souveraines.

Comme le juge, le sergent, le greffier et le procureur fiscal étaient nommés par le seigneur : ils recevaient des gages de lui et des honoraires ou vacations des plaideurs.

Le siège de la justice était dans la maison du juge.

Le rez-de-chaussée de la tour servait de prison.

De même qu'il y avait et qu'il y a encore près des tribunaux des avoués pour représenter les parties et des avocats pour défendre les causes, il se trouvait aussi autour du siège de la justice seigneuriale des *praticiens* c'est-à-dire des hommes plus ou moins versés dans la pratique judiciaire, qui représentaient les plaideurs et soutenaient leurs intérêts.

Les archives de la justice de Saint-Étienne, antérieures au XVIIe siècle, sont perdues ; de celles du XVIIe siècle, il ne reste presque rien. Voici ce qui a pu être retrouvé :

1re audience du 5 octobre 1678. — Sentence obtenue

Digitized by Google

à la requête de Me Jean Billot, curé de la paroisse, contre Jean Delanaye et Gillette Journet, sa femme, et portant 6 livres 15 sols de rente.

2e audience du 5 avril 1685. — Sentence obtenue à la requête du même contre les mêmes, et portant 7 livres 11 sols de rente.

Jean Delanaye et sa femme s'engagent à payer exactement chaque année à Me Jean Billot ces deux rentes jusqu'à plein et entier remboursement du principal; et Me Jean Billot, de son côté, promet de ne pas exiger le remboursement du capital tant que les rentes seront payées. Il laisse aussi à ses débiteurs la liberté de rembourser quand bon leur semblera.

3e audience du 30 octobre 1686. — Sont comparus: Huberte Billot, veuve de Pierre Cainet, d'une part; et Maurice Viellart, à cause de Jacquette Cainet, sa femme, François Bruge, à cause de Jacqueline Cainet sa femme, Sébastien Cainet en son nom, Catherine et Marguerite Cainet, filles émancipées par justice, assistées de Me Nicolas Gaillot leur curateur, tous héritiers du défunt Pierre Cainet leur père, d'autre part. Huberte Billot abandonne à ses enfants tous les immeubles provenant de la succession de son mari, tous les acquêts faits durant leur mariage, tous les droits d'apport, douaires et conventions matrimoniales auxquels elle renonce, et même tous ses propres biens immeubles, à charge par les cohéritiers de lui payer annuellement chacun 40 livres pour sa pension, jusqu'au jour de son décès : ce qui est accepté. Ensuite, les lots faits sont tirés au sort.

4e audience du 18 février 1692. — Sentence pour la fabrique de l'église de Saint-Étienne contre Simon Arnoult, marchand, et Nicolle Briey, sa femme. Du con-

Digitized by Google

sentement du curé et des habitants, le marguillier Jean Charbogne leur compte 102 livres appartenant à la fabrique ; et ils s'engagent solidairement à en payer l'intérêt au taux du roi jusqu'à plein et entier remboursement : c'est ce qui était alors disponible de la somme de 302 livres, provenant de la vente des immeubles légués à l'église en 1632 par Nicolas Vallart, somme que Jacques Arnoult, fils de l'acquéreur et père de Simon Arnoult, avait remboursée le 12 décembre 1691.

5e audience des 16 et 24 janvier 1697. — Action de Hilaire Gangand, époux de Barbe Delanaye, contre Jean Delanaye le jeune et Poncelet Masson, le premier, époux de Marguerite Cainet, et le second de Huberte Delanaye, au sujet d'une somme de 400 livres portée en son contrat de mariage qu'il dit n'avoir point touchée (1).

Les officiers de la justice de Saint-Étienne ne sont aussi connus qu'à partir du XVIIe siècle, et encore est-il impossible d'établir une liste complète.

Le plus ancien des lieutenants est Nicolas Herbaux : on rencontre pour la première fois son nom en 1676, et pour la dernière fois le 21 décembre 1693. Il est mort le 7 janvier 1694.

Jean Delanaye l'aîné suppléa quelquefois Nicolas Herbaux. Il lui succéda en 1694 et remplit les fonctions de lieutenant pendant deux années : il est mort le 21 novembre 1696. Après lui, Poncelet Husson occupa la lieutenance et la garda jusqu'à la fin de 1698. Nicolas Vallart remplaça Poncelet Husson : il exerça la judicature pendant quarante-deux ans.

Parmi les procureurs fiscaux du XVIIe siècle, un seul

(1) Papiers de M. Henrat-Bourin.

Digitized by Google

est connu, Sébastien Cainet. C'est le 21 décembre 1693 qu'on trouve pour la première fois son titre de procureur fiscal uni à son nom ; il conserva cette dignité jusqu'à sa mort.

Le premier greffier dont le nom ait été conservé, c'est Jean Lorsignol, 1634. Ensuite sont venus Jean Herbaux, 1682; Nicolas Vallart, avant d'être juge, 1692; puis Poncelet Colson, 1697.

On ne peut citer que deux sergents: Étienne Boutillot, 1634; Étienne Herbaux, 1697.

Les praticiens ont toujours été, paraît-il, fort nombreux à Saint-Étienne. De cette foule de petits avocats et de petits avoués, trois seulement dans le cours du XVIIe siècle ont échappé à l'oubli : Nicolas Ferry, 1634 ; Pierre Macquart et Nicolas Pierlot, 1697.

Ajoutons, afin de compléter la nomenclature des hommes de loi contemporains de nos pères du XVIIe siècle, qu'il existait à Saint-Étienne une et peut-être plusieurs études de notaire. On ne sait pas ce que sont devenues les minutes. Quant aux notaires, on n'en connaît qu'un, Jean Gangand : il est mort le 10 mars 1670.

La loi qui réglait les rapports des habitants entre eux, comme pères, fils, frères, héritiers, testateurs, etc., était la coutume de Vitry.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE IV.

Saint-Étienne-à-Arne pendant le XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Étienne-à-Arne pendant le XVIIIe siècle.

CHAPITRE XVII.

Les Seigneurs.

I. ***Guy de Durfort, duc de Lorges, et Marie-Anne-Antoinette de Mesmes.*** — Le duc de Lorges, fils du maréchal de ce nom et beau-frère du célèbre duc de Saint-Simon, avait épousé en premières noces la troisième fille de Chamillart, ministre des finances et de la guerre, le 13 décembre 1702. Ce mariage ne fut pas heureux. « Il alla, dit Saint-Simon, tout de travers entre le mari et la femme tant qu'il dura. » La duchesse mourut le 31 mai 1714, à l'âge de vingt-sept ans; le duc se remaria, le 14 décembre 1720, avec Marie-Anne-Antoinette de Mesmes, fille aînée du premier président Jean-Antoine de Mesmes, seigneur de Saint-Étienne.

Le duc de Lorges devint seigneur de Saint-Étienne parce que cette terre seigneuriale fut abandonnée à sa femme, à titre d'égallement et de partage, dans la succession de Jean-Antoine de Mesmes. L'acte fut passé le 8 février 1727, entre la duchesse de Lorges et la marquise d'Ambres, sa sœur, en présence de Me Jean-Louis-Jullien de Prunay, avocat au Parlement,... et de Me Alexis-François Lenormand, aussi avocat au Parlement,... avocats et conseil des parties (1).

(1) Tout ce qui concerne la seigneurie de Saint-Étienne, les transactions, baux, etc., depuis la famille de Mesmes jusqu'à

Digitized by Google

Dans cet acte, il est dit que la seigneurie et marquisat de Saint-Étienne est alors affermée pour la somme de 2,300 livres.

Les armes de Guy de Durfort, duc de Lorges, étaient : *Écartelé au premier et au quatrième d'argent, à la bande d'azur*, qui est de Durfort, et *au deuxième et troisième de gueules au lion d'argent,* qui est de Lomagne. Le duc de Lorges ajouta un *lambel de gueules.*

II. ***Étienne-Jean-Joseph de Maugras***. — A la fin de l'année 1731, Marie-Anne-Antoinette de Mesmes, duchesse de Lorges, vendit la terre de Saint-Étienne à Étienne-Jean-Joseph de Maugras, écuyer, seigneur d'Acy. L'acte fut passé le 11 décembre 1731, à Paris, par devant les notaires du roi Bronod et Hachette, en l'étude de Me Bronod. La cession fut faite moyennant la somme de 50,000 livres comptant. Étienne-Jean-Joseph de Maugras rendit foi et hommage au duc de Rethel pour la seigneurie de Saint-Étienne, le 15 décembre 1731.

Le jour qu'il en fit l'acquisition, il emprunta, pour la payer, à Charles Michaut, bourgeois de Paris, par obligation passée devant Me Hachette, notaire en la même ville, la somme de 30,000 livres ; et pour la sûreté de cette somme, Charles Michaut acquit privilège sur la terre de Saint-Étienne et fut subrogé aux droits de bailleur de fonds au lieu et place de la duchesse de Lorges, du consentement de celle-ci, mais sans aucune garantie, restitution de deniers, ni recours quelconques.

Une autre somme de 1,000 livres que, suivant acte du

Jean-Henri Leleu d'Aubilly, est tiré des papiers qui sont maintenant dans les notairies d'Attigny, de Saint-Etienne, de Machault, à la mairie de Saint-Étienne, et aux Archives des Ardennes, série E.

Digitized by Google

7 février 1732, reçu par Roger et Vuillemet, notaires à Rethel, il reconnaissait avoir empruntée à Pierre-François Pignon, conseiller du roi, trésorier et contrôleur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville de Rethel, lui causa beaucoup d'ennui : il avait obligé au remboursement de cette somme tous ses biens présents et à venir, et spécialement la terre et seigneurie de Saint-Étienne.

Le 11 février 1732, à la requête du prêteur, il fut fait à de Maugras commandement de rendre les 1,000 livres : il refusa. Alors, par exploit du 16 du même mois, il fut assigné à comparaître devant le bailliage de Rethel ; et, le 21, le tribunal le condamna à rembourser Pignon et à payer les intérêts échus avec les frais du procès.

De Maugras, n'ayant pas satisfait à cette sentence, Pignon lui fit adresser un second commandement le 6 mai 1732; puis un troisième le 13 mai, avec déclaration expresse, au cas où il persisterait dans son refus, de procéder contre lui par voie de saisie réelle de ses immeubles et notamment de la terre et seigneurie de Saint-Étienne.

La saisie fut faite huit jours francs après le dernier commandement ; et l'exploit de saisie fut dénoncé à de Maugras le 29 mai 1732.

En conséquence de cette saisie et en vertu de la sentence du 21 février, une affiche ou cédule proclamatoire fut dressée le 5 mai. Des copies de cette affiche furent posées les dimanches 11 et 25 mai, 8 et 22 juin, avant la célébration de la messe paroissiale, au portail des églises de Rethel, d'Acy et de Saint-Étienne, ainsi qu'à la porte des châteaux de Saint-Étienne et d'Acy, et à la principale entrée de l'auditoire du bailliage de Rethel ; les mêmes jours, à Saint-Étienne, à Rethel et à Acy, fin de la messe paroissiale, devant le portail, au moment

Digitized by Google

où le peuple sortait de l'église, un huissier procéda à la criée de la terre et seigneurie de Saint-Étienne; et chaque fois de Maugras, afin qu'il ne pût pas alléguer l'ignorance, fut avisé par exploit de la double opération de l'affichage et des criées.

Le 23 juin, en même temps qu'il était informé des dernières affiches et des dernières criées, de Maugras était assigné à se présenter le jeudi 26 juin au bailliage, où l'on procéderait à la nomination d'un rapporteur et de deux examinateurs pour arriver à la certification des criées. Le 3 juillet suivant, après avis du procureur général et des avocats du siège, les criées furent déclarées et certifiées bonnes et valables. Le 15 juillet, le tribunal décida que la terre de Saint-Étienne serait vendue et adjugée au siège du bailliage, le quarantième jour, sur l'enchère qui serait mise au greffe, au plus offrant et dernier enchérisseur, et qu'à cet effet des affiches de quarantaine seraient apposées aux endroits nécessaires et accoutumés. Le 17 juillet, Maître Nicolas Miroy, avocat, procureur de Pignon et son fondé de pouvoirs, vint au greffe et y forma l'enchère pour parvenir à l'adjudication par décret de la terre et seigneurie de Saint-Étienne, au quarantième jour, aux charges, clauses et conditions de l'affiche ou cédule proclamatoire du 5 mai, et moyennant le prix de 10,000 livres sur lequel Pignon serait préalablement payé de ce qui lui était dû tant en principal qu'en intérêts et frais.

Le 22 juillet, il a été dressé une affiche pour la publication de l'enchère de quarantaine; et le 27, des copies de cette affiche ont été posées, dans les mêmes formes que les précédentes, à Rethel, à Acy et à Saint-Étienne. Le 30, de Maugras était avisé de ces actes et assigné à comparaître, le mardi 7 octobre, devant le tribunal du

Digitized by Google

bailliage, pour entendre la lecture et publication en jugement qui serait faite de l'enchère du fonds, très fonds et propriété de la terre et seigneurie de Saint-Étienne-à-Arne.

Le mardi 7 octobre, fin de l'audience, la cause plaidée contradictoirement, Maître Vuillemet, procureur de de Maugras, déclara n'avoir aucun moyen d'empêcher l'adjudication: en conséquence, le tribunal, après publication faite par l'huissier de service, adjugea à Maître Miroy le *fonds,* très *fonds*, propriété et jouissance de la terre et seigneurie de Saint-Étienne, sauf quinzaine. Ce qui fut encore affiché et publié, le dimanche 12 octobre, à l'entrée de l'auditoire du bailliage, au portail des églises de Saint-Étienne et de Rethel, et par abondance de droit à la porte du château et à celle de l'église d'Acy.

Le mardi 21 octobre, fin de l'audience, la terre de Saint-Étienne fut de nouveau publiée par l'huissier de service ; et personne n'ayant fait remont au-dessus de l'enchère de 10,000 livres, l'adjudication fut remise à quinzaine.

Il en fut de même à l'audience du mardi 4 novembre et à celle du mardi 18 novembre.

Ce n'est que le 2 décembre 1732 qu'eut lieu l'adjudication définitive. Maître Nicolas Miroy, pour de Maugras, porta l'enchère à la somme de 50,000 livres, et le tribunal lui adjugea la terre de Saint-Étienne, laissant Pignon et de Maugras s'arranger entre eux, et ordonnant, sur la réquisition de ce dernier, qu'il jouirait de la seigneurie de Saint-Étienne « comme chose à lui appartenante, par vrai et loyal acquêt, purgée de toutes charges, droits et hypothèques ».

Digitized by Google

III. ***Henri Leleu, écuyer, seigneur de Saint-Étienne.*** — Henri Leleu, écuyer, seigneur d'Aubilly, du fief des chevaliers à Cernay, d'Hourges, Loches, Bourgogne et Fontaine, conseiller du roi, receveur des tailles de l'Élection de Reims, avait pour père défunt Nicolas Leleu, écuyer, seigneur des mêmes lieux, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, et pour mère dame Marie Le Large. Le 8 octobre 1726, il épousa Marguerite-Antoinette de Maugras, fille d'Étienne-Jean-Joseph de Maugras, écuyer, seigneur d'Acy, Avançon, conseiller du roi, contrôleur des payeurs des gages des secrétaires du roi, et de dame Anne Bonneau. Le mariage a été célébré dans l'église d'Acy. La bénédiction nuptiale a été donnée par Pierre-Joseph Leleu, prêtre, docteur en droit canon et civil, promoteur général de la Chambre souveraine ecclésiastique de Paris. Étaient présents : Pierre Dereims, curé d'Acy ; Messire Pierre Leleu, écuyer, conseiller du roi, correcteur ordinaire en la Chambre des comptes à Paris, seigneur d'Olizy, Bougacourt, Nogent et Le Chemin ; Messire François-Léon de Maugras, frère de Marguerite-Antoinette de Maugras ; Pierre-Louis Loislon, chevalier, seigneur de Guieraumont, Méry, Breuvery, Bayainne et Soulanges, prévost général au département de Champagne ; et de François de Bagars, écuyer, sieur de La Ferrière.

Étienne-Jean-Joseph de Maugras, seigneur d'Acy, Saint-Étienne-à-Arne, Avançon et autres lieux, mourut le 15 mai 1733, à l'âge de soixante-trois ans ; il fut inhumé dans le chœur de l'église d'Acy. Mais six semaines avant de mourir, il avait vendu à son gendre la terre et seigneurie de Saint-Étienne, moyennant la somme de 60,000 livres.

Digitized by Google

L'acte fut passé à Paris, le 30 mars 1738, par devant Me Toupet et Me Hachette, notaires royaux.

Henri Leleu rendit le même jour foi et hommage et serment de fidélité à son suzerain le duc de Rethel, par devant les notaires royaux Bourgainville et Hachette.

Henri Leleu, afin d'empêcher ses droits de s'éteindre par négligence ou par prescription, renouvela le terrier de Saint-Étienne. Les lettres qu'il obtint du roi pour l'exécution de ce travail sont du 18 juillet 1744; Jean Henrat, notaire à Juniville, fut nommé pour recevoir les déclarations des habitants. Elles sont au nombre de 155 : la première est du 12 mai 1745 et la dernière du 14 novembre 1758. Jean Henrat mourut après avoir reçu, le 4 juin 1749, la 142me déclaration. Claude-Joseph Jeunehomme, notaire à Reims, fut, par ordonnance du 28 mars 1752, désigné pour achever l'œuvre commencée par Jean Henrat. La première déclaration qu'il reçut est du 23 mai 1753 : c'est la 147me. Les quatre déclarations comprises entre la 142me et la 147me ont été reçues par François Vallart, notaire à Saint-Étienne (1).

(1) Ce terrier se trouve aux *Archives des Ardennes*, série E.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

La Paroisse. — Les Curés. — Les Fondations. Reconstruction du presbytère.

I. ***Le curé Jean Billot et sa famille.*** — Au commencement du XVIIIe siècle, c'est Jean Billot qui est curé de Saint-Étienne. Dans son procès-verbal de visite, le 9 novembre 1706, Charles-Maurice Le Tellier écrit : « Il (Jean Billot) est si vieux que je l'ay obligé à avoir un vicaire que j'ay tiré de mon séminaire ; c'est Me Jean Marchal ; il y fait très bien. »

Le 25 octobre 1707, l'archevêque répète que le jeune vicaire s'acquitte bien de ses devoirs.

L'année suivante, il mentionne la mort de Jean Billot, arrivée le 10 mars 1708 ; puis il ajoute : « j'ay doné le mesme iour cette cure à Me Jean Marchal, prestre de mon diocèse, aagé de vingt-huit ans ; il a esté eslevé dans mon séminaire, d'où je l'ay tiré en jan[vier] 1706, pour vicarier en cette paroisse, où il a très bien fait son debvoir. » (Bibl. nat., *Visites de Ch.-M. Le Tellier*, ms. 6027.)

Le lendemain du décès de Jean Billot a eu lieu la cérémonie des funérailles ; le corps du vieux curé a été enterré dans l'église, en face du grand autel. L'acte qui constate le fait mérite d'être transcrit :

« L'an mil sept cent huit, le dixième jour de mars, est décédé en cette paroisse de Saint-Étienne-à-Arne Maître Jean Billot, prêtre curé dudit lieu, âgé de quatre-vingt-un an, et *a été inhumé le jour suivant dans l'église paroissiale* dudit lieu par Nous Jean Marchal, prêtre vicaire de ladite paroisse, où nous l'avons fait porter avec les cérémonies accoutumées en présence de

Digitized by Google

Pierre Gangand, Sébastien Caynet, Nicolas Vallart et Maurice Herbaux. « E. Herbaux, J. Marchal. »

Trois ans après la mort de Jean Billot, ses neveux et nièces, conformément à ses dernières volontés, léguèrent à la fabrique, pour la décoration de l'église, la somme de 300 livres, et 12 setiers 2 quartels 2 boisseaux de terres labourables, pour la fondation de deux obits.

L'acte fut passé le 8 mars 1711.

La même année que Jean Billot, le 8 octobre 1708, mourait, sans avoir été mariée, une de ses nièces, Huberte Herbaux, fille de Nicolas Herbaux, ancien lieutenant en la justice de Saint-Étienne, et de Nicolle Billot. Elle était née le 11 avril 1666 : elle avait donc quarante-deux ans.

Par son testament daté du 19 septembre 1708, et écrit de la main de Maître Jean Marchal, curé de la paroisse, elle légua à la fabrique une partie de sa fortune, à condition qu'il serait célébré tous les ans deux obits pour le repos de son âme. La pièce contient des détails curieux ; à ce titre, elle doit être conservée :

« Je, soussignée, Huberte Herbaux, demeurant à Saint-Étienne-à-Arne, reconnaissant que la mort est certaine, mais que l'heure d'icelle est très incertaine, ne voulant point en être prévenue sans avoir disposé des biens qu'il a plu à la divine Providence de me départir en ce monde, j'ordonne par ce présent testament et acte de ma dernière volonté les articles suivants :

« Premièrement je recommande mon âme au moment qu'elle sortira de mon corps à Dieu le Père tout-puissant, à Jésus-Christ notre Seigneur, et au Saint-Esprit, un seul Dieu en Trinité ; à la glorieuse Vierge Marie, à tous les saints et saintes, les priant d'être mes interces-

Digitized by Google

seurs auprès de Dieu pour le repos de mon âme et la rédemption de mes péchés, que je prie Dieu de me pardonner par les mérites de la mort et passion de Jésus-Christ, mon Sauveur.

« J'ordonne que mon corps soit enterré auprès de ceux de mon père et de ma mère.

« Que le jour de mon décès, si faire se peut, on fera un service solennel auquel on invitera quatre prêtres, et qu'ensuite on fera encore deux autres services solennels auxquels on invitera aussi les mêmes prêtres, les priant de faire souvenir de moi dans leurs saints sacrifices.

« De plus, j'ordonne que pendant un an on dira trois messes hautes par chacune semaine pour le repos de mon âme et de celles de mes parents défunts.

« Je donne et lègue à tous mes filleux et filleules vivants, chacun une pistole ; au surplus je donne à Jean Herbaux mon neveu et filleul, fils de Maurice Herbaux, et à Huberte Herbaux ma nièce et filleule, fille de Jean Herbaux, chacun quatre septiers de terre qui ne seront tirés qu'après ceux que je donne à l'église, et lesquelles terres ils ne pourront engager qu'ils n'aient vingt-quatre ans ni vendre auparavant ce temps.

« De plus, je laisse et lègue à l'église de Saint-Étienne-à-Arne la somme de 200 livres pour sa décoration.

« De plus je donne et lègue à la fabrique dudit Saint-Étienne-à-Arne 14 septiers de terre qui seront choisis dans mes meilleures par Pierre Vallart et Pierre Beauvais, laboureurs dudit lieu, à la charge que ladite fabrique sera tenue de faire célébrer tous les ans deux obits et vigiles, grande messe et recommandise, le premier environ quinze jours après Pâques, et le second dans la première semaine de novembre.

« De plus, je laisse à l'hôpital de Saint-Marcoul de

Digitized by Google

Reims la somme de 100 livres, afin d'engager les pauvres à prier Dieu pour moi.

« De plus, mes héritiers seront obligés de donner six septiers de grain, moitié seigle et moitié orge, aux pauvres de la paroisse dans les temps de mes services, et encore six septiers de même au bout de l'an.

« De plus, je laisse à Huberte Courtois, ma filleule, fille de Claude Courtois, la somme de 50 livres y compris la pistole.

« Tous lesquels articles plutôt augmenter que diminuer, je veux être acquittés par Maître Jean Marchal, prêtre curé dudit Saint-Étienne-à-Arne, et par Sébastien Caynet, procureur fiscal dudit lieu, que je nomme pour exécuteurs de mon présent testament, m'en rapportant à leur probité et les priant de l'exécuter selon sa forme et teneur, auxquels pour cet effet j'abandonne tous mes biens meubles, immeubles et papiers, jusqu'à la concurrence du contenu au présent testament que je veux être ma dernière volonté. Révoquant tout autre testament et acte de dernière volonté que je pourrais avoir fait ci-devant.

« Fait ce jourd'hui 19e jour du mois de septembre 1708. Et ai signé le présent fait double, dont une copie est entre les mains de Maître Jean Marchal, curé dudit lieu *ne varietur*. « Huberte Herbaux. »

Ici se placent quatre autres obits. Les titres de fondation n'ont pu être retrouvés ; mais il est fait mention de ces obits dans un mémoire, écrit au XVIIIe siècle, qui provient des archives de l'ancienne fabrique de Saint-Étienne. Ce sont :

Deux obits fondés par Jeanne Arnoult, veuve de Jean Dardart, en avril et en octobre. Elle est décédée le 28 avril 1717.

Digitized by Google

Un obit fondé pour Marie Viellart par ses héritiers. Elle est décédée le 2 octobre 1717.

Un obit fondé par Étienne Gangand, en novembre. Il est décédé le 3 novembre 1726.

Une quittance du receveur général des Domaines, datée du 8 février 1737, nous apprend deux choses touchant l'obit d'Étienne Gangand : 1° qu'il était fondé sur des héritages estimés 100 livres en principal, légués à la fabrique de l'église de Saint-Étienne, suivant testament du 29 septembre 1721, reçu par Garrey, notaire à Machault ; 2° que la fabrique a payé 16 livres 13 sols 4 deniers pour droit d'amortissement, plus 1 livre 13 sols 4 deniers pour les 2 sols pour livre, et 20 sols pour l'insinuation au bureau de Saint-Étienne-à-Arne.

II. ***Jean Marchal, sa famille, sa mort, son testament; fondation d'obits.*** — Jean Marchal, le successeur de Jean Billot, était d'Imécourt. Il était né dans une famille de cultivateurs: son père se nommait Jean Marchal et sa mère Lucie Louis.

Il avait amené avec lui, à Saint-Étienne, son père, son frère Claude, et ses trois sœurs Lucie, Anne et Jeanne.

Son père mourut le 3 avril 1724, à l'âge de soixante-quinze ans.

Son frère était cordonnier et marchand : on ne voit pas qu'il ait été marié, ni en quel endroit et en quelle année il est mort.

Sa sœur Lucie ne s'est pas mariée ; ses deux autres sœurs se sont mariées dans le village.

Jeanne a épousé, le 19 février 1715, Jean Joly ; elle a eu huit enfants et est morte le 22 octobre 1750, âgée de soixante-six ans.

Anne a épousé, le 1er juin 1717, Jean Pérard ; elle a eu

Digitized by Google

aussi huit enfants, et elle est morte le 8 mars 1748, à l'âge de soixante ans et demi.

Jean Marchal ne demeurait pas au presbytère. Il possédait trois maisons : deux dans la rue de l'Église et la troisième près de Cloquet : elle occupait, avec ses dépendances, tout l'espace compris entre la place des Arcades, la ruelle de Cloquet, la rue Basse et la ferme de Mme Jacob. C'est cette dernière maison qu'il avait choisie pour sa résidence. Une partie considérable des bâtiments a été démolie, il y a quelques années ; ce qui en reste appartient à Mme veuve Huart.

Les habitants s'étaient engagés à payer tous les ans au curé, à titre de loyer de maison, la somme de 45 livres, jusqu'à ce qu'il y ait un presbytère habitable. Mais ils ne s'acquittaient pas exactement de cette obligation : en 1731, au jour de Saint-Jean-Baptiste, ils devaient à leur curé 313 livres 1 sol. Afin d'être payé, Jean Marchal dut adresser une requête à l'intendant. Celui-ci enjoignit au curé et aux habitants de s'expliquer devant M. de Cerny, son subdélégué à Rethel. Le procès-verbal des dires et contestations des parties fut dressé le 4 mars 1732 et envoyé le 15 avril suivant à Châlons. Le 8 mai, l'intendant condamna la communauté de Saint-Étienne à payer à Maître Marchal la somme réclamée par lui pour arrérages du loyer de la maison servant de presbytère : l'argent devait être pris sur les revenus communaux, après l'apurement des comptes. Un mois était accordé aux dépositaires des deniers de la communauté pour présenter au subdélégué l'état des recettes et des dépenses, à peine, ce délai passé, de 200 écus de provision payables par toutes voies de justice.

Jean Marchal était un prêtre pieux, très appliqué à ses devoirs. Il veillait avec un soin extrême à la décora-

Digitized by Google

tion et à l'entretien de l'église. Au mois de janvier 1711, les habitants assemblés au son de la cloche, il leur proposa de repaver le temple et d'y mettre partout des bancs réguliers et uniformes : sa proposition fut adoptée. On lui donna, ainsi qu'aux marguilliers, le pouvoir de faire faire les nouveaux bancs ; puis on convint que la fabrique assurerait l'argent nécessaire à la dépense, qu'elle vendrait les places aux plus offrants et derniers enchérisseurs, et toucherait les deniers provenant de la vente.

Le pavé était posé, les bancs étaient installés dès les premiers jours du mois d'octobre. Le curé annonça au prône que, le dimanche 25 et jours suivants, on procéderait à l'adjudication des places. Le 25, l'heure de la vente fut indiquée par un coup de cloche ; et quand tous les paroissiens furent arrivés, on commença à crier et à publier les places.

Voici les conditions des adjudications :

1° Les acquéreurs devaient payer comptant : moyennant quoi ils jouissaient perpétuellement de leurs places ;

2° Après le décès du propriétaire d'une place, un de ses héritiers en ligne droite pouvait la conserver en payant dans les six semaines, par forme de reconnaissance, la somme de 10 sols : faute de quoi, la place retournerait à la fabrique ;

3° Si un adjudicataire refusait de payer le prix de sa place, il était poursuivi devant la justice du lieu sans pouvoir alléguer aucune incompétence.

Aux laboureurs qui étaient allés chercher les pavés de l'église à Ludes, on fit une remise de 30 sols sur le prix de leurs places. Ces laboureurs furent Pierre Gangand, Jean Gangand, Pierre Beauvais, Jean Pérard, Nicolas Vallart, François Cartier, Remi Vallart, André Millet, Pierre Gaillot, Jean Lefèvre, Jean Masson l'aîné,

Digitized by Google

Jacques Arnoult, Jean Joly, Maurice Herbaux, Pierre Viellart et Nicolas Pérard.

L'existence de Jean Marchal a été attristée par des deuils nombreux. Sans parler de son père, il vit mourir la plus jeune de ses sœurs, ses deux beaux-frères et cinq de ses neveux et nièces.

Son testament est parvenu jusqu'à nous. Il léguait à la fabrique 12 livres pour participer aux messes que l'on disait les vendredis à l'intention des défunts de la paroisse.

Il mourut le 15 août 1748.

Jean Marchal a été enterré le 17 août, à la place qu'il avait désignée. La cérémonie était présidée par Nicolas Soyer, prêtre, docteur en théologie, curé de Sommepy et doyen de Bétheniville. Étaient présents : Jean Bibert, curé de Machault ; Joseph-Anselme de Bar, curé de Saint-Pierre ; Edmond Audry, curé de Saint-Clément ; Charles Joly, curé de Cauroy ; Henri-François Ponsinet, curé de Leffincourt. Jean Marchal était âgé de soixante-huit ans : il avait gouverné la cure de Saint-Étienne pendant quarante-deux ans.

Il eut pour successeur, dans l'administration de la paroisse, Maître Jean Malot.

Sa sœur Lucie mourut trois ans et demi après lui, le 16 février 1752, à l'âge de soixante-dix ans. Avant de mourir, elle avait exprimé à son frère Claude et à ses neveux et nièces le désir que deux obits fussent fondés dans l'église de Saint-Étienne, l'un pour Maître Jean Marchal, son frère, et l'autre pour elle-même et leurs parents trépassés. C'est afin de donner satisfaction à ce religieux désir que les héritiers de Lucie Marchal firent, dès le mois de juin, un arrangement d'après lequel ils donnaient à la fabrique une rente de 10 livres par an, au principal de 200 livres.

Digitized by Google

III. ***Le curé Jean Malot.*** — Il n'avait pas, comme ses deux derniers prédécesseurs, une maison lui appartenant ; et le presbytère était en si mauvais état que depuis de longues années il avait cessé d'être habité. Il fallait donc le réparer ou en construire un autre. La reconstruction entière fut jugée préférable ; et on résolut de bâtir la nouvelle maison curiale sur l'emplacement même de l'ancienne.

Le 14 avril 1749, les habitants furent convoqués en assemblée générale, au lieu et en la manière ordinaires, afin d'examiner le projet. Nicolas Martinet, expert envoyé par M. Tiercelet-Deson, subdélégué de Rethel, était présent. Il représenta à l'assemblée qu'il n'était pas possible de trouver place pour une grange dans le terrain du vieux presbytère, et qu'il était indispensable d'y réunir un petit bâtiment ruiné, en nature d'écurie, qui était contiguë au jardin de la maison presbytérale : ce petit bâtiment appartenait à Laurence Colson, veuve d'Étienne Beauvais, qui consentait à le vendre. L'assemblée autorisa le syndic, Brice Jamelet, à traiter avec la veuve Beauvais et à passer acte du marché par devant notaire, au nom des habitants, promettant d'agréer ce qui serait convenu, sous le bon plaisir de Mgr l'intendant de la province frontière de Champagne, qui déciderait si le prix de l'acquisition serait jugé par la communauté seule ou par elle conjointement avec les propriétaires. L'assemblée autorisa en outre le syndic à acheter un terrain d'environ neuf pieds, faisant enfoncement dans le presbytère, voisin de l'écurie de la veuve Beauvais, et qui, de temps immémorial, était occupé par les héritiers des défunts Henri Courtois et Françoise Colson, sa femme.

L'écurie de la veuve Beauvais a été vendue le lende-

Digitized by Google

main à la communauté, moyennant la somme de 100 livres ; et l'acte de vente a été passé le même jour, en l'étude de Me François Vallart, notaire à Saint-Étienne. La venderesse se réservait les bois de l'immeuble et le cédait franc de toutes charges, servitude et hypothèques, à l'exception des droits seigneuriaux, s'il en existait. De son côté, Brice Jamelet promettait, au nom de la communauté, d'en payer le prix, aussitôt l'autorisation de Mgr l'intendant, et par un rôle particulier qui serait fait selon les ordres de ce haut fonctionnaire.

Le terrain touchant à l'écurie de la veuve Beauvais a été également acheté par la communauté ; mais l'acte d'acquisition ne se trouve pas dans ce qui reste des minutes de François Vallart.

L'adjudication des travaux a été faite, le 26 mai 1749, à Pierre Baudon, de Quilly, pour la somme de 2,800 livres. L'entrepreneur se mit immédiatement à l'œuvre ; et avant la fin du mois de juillet, la grange et la maison étaient debout. Il ne restait plus à faire que les travaux intérieurs du corps de logis. Mais une difficulté survint : le 3 octobre 1749, il fut décidé dans les conseils de l'administration provinciale qu'on retrancherait aux curés les écuries et les granges pour renfermer leurs dîmes, qu'on ne leur accorderait désormais que le logement. En conséquence de cette résolution, M. Tiercelet, subdélégué de Mgr l'intendant au département de Rethel, invita à se rendre auprès de lui le curé de Saint-Étienne, ainsi que les principaux habitants. Il engagea Jean Malot à payer une partie de la valeur de la grange. Celui-ci refusa, disant que la grange du presbytère était trop petite ; qu'il préférait en louer une plus grande, ou même en acheter une qui fût tout-à-fait à sa convenance et qui demeurerait à ses héritiers. En présence

Digitized by Google

de ce refus du curé, le subdélégué fit comprendre aux principaux habitants qu'ils devraient se charger de la grange du presbytère pour la louer ou la vendre au profit de la communauté. Ce qu'ils acceptèrent.

La vente eut lieu au cours de l'année 1752. Par ordre de M. Tiercelet, le procureur syndic, Antoine Gangand convoqua l'assemblée des habitants le dimanche 23 juillet, au sortir de la messe paroissiale, devant la porte principale de l'église, en la manière accoutumée. Il mit à prix la grange à la somme de 200 livres; Étienne Galichet offrit 250 livres, et personne n'ayant voulu faire d'autre enchère, l'adjudication fut renvoyée au 30 juillet. Ce jour-là, à l'issue des vêpres, les habitants réunis devant le portail, au son des cloches, suivant l'usage, Antoine Gangand mit de nouveau la grange en vente sur la dernière enchère faite par Étienne Galichet; Jean Vallart, agissant pour le curé de la paroisse, mit 260 livres; Étienne Galichet 300; Jean Vallart 310; Étienne Galichet 315, et Jean Vallart 318. L'immeuble ayant encore été plusieurs fois crié et publié par le syndic, et personne n'ayant fait la condition meilleure, les habitants déclarèrent unanimement qu'ils vendaient et abandonnaient la grange à Maître Jean Malot, sous le bon plaisir de M. le subdélégué, pour la somme de 318 livres, sans y rien réserver, à charge par lui de la prendre en l'état où elle se trouvait.

L'assemblée autorisa l'acquéreur à boucher une porte ouverte du côté de la cour presbytérale.

Le contrat de vente fut reçu, le jour même de la vente, par Me François Vallart, et approuvé le 22 décembre suivant par M. Tiercelet.

Le 26 décembre, Jean Malot versait, en l'étude de François Vallart, la somme de 318 livres, représentant

Digitized by Google

le prix de son acquisition, savoir : 118 livres à Antoine Gangand, syndic de la communauté ; au même, comme créancier de feu Pierre Baudon, l'entrepreneur du presbytère, 25 livres ; à Pierre Lefèvre, maçon et charpentier, 154 livres ; à Nicolas Varlet, pour une voiture de planches, 14 livres ; enfin, à Jacques Lefèvre, aussi pour une voiture de planches, 7 livres. Le tout, en présence du fils et héritier de Pierre Baudon et des principaux habitants du village.

Quel était le caractère de Jean Malot ? Était-il commode ou difficile, calme ou emporté ? On ne sait. Mais il avait un ennemi violent dans la personne de Charles Lesage, le médecin du lieu. Le 30 mai 1752, vers huit heures du soir, étant chez un de ses paroissiens, Lesage vint l'y trouver et, d'un ton impérieux, lui dit qu'il avait à lui parler.

« Je n'ai que faire de vous », répondit le curé.

Lesage répliqua par des paroles méprisantes et poussa l'insolence jusqu'à demander Jean Malot à la porte, comme s'il eût voulu lui faire une mauvaise affaire.

Le prêtre refusa de sortir ; le médecin s'en alla, en proférant des outrages et des jurements.

Un peu plus tard, il pénétra dans le jardin du presbytère pour voir si le curé était rentré ; ne l'ayant point aperçu, il alla se cacher dans un endroit où il savait que Jean Malot devait passer. A onze heures, celui-ci revenait à sa maison. Quand il se trouva en face de la cachette, le médecin en sortit pour se jeter sur lui et le frapper. Heureusement qu'il y avait là plusieurs personnes qui l'empêchèrent d'accomplir ses mauvais desseins.

« Je te rencontrerai ailleurs, s'écria Lesage ; je saurai te trouver tôt ou tard. »

Le lendemain, 31 mai, Jean Malot déposa une plainte

Digitized by Google

entre les mains de François Vallart, lieutenant en la justice locale.

Les autres pièces relatives à cette querelle étant perdues, on ne sait comment elle se termina.

Jean Malot est mort le 25 janvier 1758, à l'âge de quarante-trois ans. L'inhumation fut faite le lendemain, dans le cimetière de Saint-Étienne, par Nicolas Decamp, curé de Saint-Souplet et doyen de Bétheniville, en présence de Pierre Malot, parent du défunt; de Philippe Laplanche, curé de Machault, et de Jean-Baptiste Léthinois, curé de Sainte-Marie-à-Py. Jean Malot avait administré la paroisse pendant neuf ans et cinq mois.

IV. ***Jean-Baptiste Simon ; une visite épiscopale ; autres Curés de Saint-Étienne.*** — Son successeur, Jean-Baptiste Simon, ne fit que passer : arrivé à Saint-Étienne au mois de février 1758, il est mort le 23 novembre 1762, à l'âge de trente-quatre ans. Il a été enterré le 24, dans l'église, par Jean-François Léthinois, curé de Sainte-Marie-à-Py et doyen de Bétheniville. Les témoins étaient, outre un membre de la famille : Edmond Audry, curé de Saint-Clément; Antoine Robert de Rimbert, curé de Saint-Pierre; Henri Dugard, curé de Saint-Souplet ; Philippe Laplanche, curé de Machault ; et Étienne Vallart, jeune prêtre, originaire de Saint-Étienne, qui fut plus tard curé de Contreuves.

Pendant que Jean-Baptiste Simon desservait la paroisse de Saint-Étienne, le 3 octobre 1760, Henri Hachette des Portes, évêque de Cydon (1), suffragant de l'archevêque de Reims, Armand-Jules de Rohan, vint administrer aux fidèles le sacrement de confirmation. Il visita l'église, en compagnie du curé, des marguilliers,

(1) Sur Henri Hachette des Portes, évêque de Cydon ou Sidon, voir *Almanach Matot*, année 1894, p. 125, et année 1896, p. 158.

Digitized by Google

des officiers de justice, du syndic et d'une partie des habitants. On lit dans le procès-verbal de cette visite : que la pierre du maître-autel n'est pas consacrée ; qu'il n'y a point de custode dans le tabernacle ; point de grille au confessionnal ; que la sacristie n'est pas suffisamment pourvue de linge et d'ornements ; qu'il faut une chasuble verte de soie, une violette commune, deux surplis pour le maître d'école et son choriste, deux pour les enfants de chœur ; qu'il y a des réparations à faire aux nefs principale et collatérales, dont quelques-unes paraissent pressantes ; que le cimetière est ouvert de toutes parts. »

Le prélat s'est ensuite rendu au presbytère, où il s'est fait présenter les registres des baptêmes, mariages et sépultures, les papiers de la fabrique et les comptes des marguilliers. Il constate que les registres sont en règle, que le revenu ordinaire et annuel de la fabrique est d'environ 120 livres, que les comptes sont exactement rendus.

Enfin, il ordonne que des premiers deniers de la fabrique on achète ce qui manque dans l'église et dans la sacristie ; qu'en outre on répare les voûtes des nefs partout où il est nécessaire, ainsi que les brèches des murs du cimetière, et qu'on y mette des portes pour empêcher les bêtes d'y entrer. Si le lieu des sépultures n'est pas exactement fermé dans le cours de l'année 1760, l'évêque déclare qu'il sera interdit.

Toutes ces réparations, ajouta-t-il, « seront faites aux dépens de qui il appartiendra et conformément à l'édit de 1695 concernant la juridiction ecclésiastique, articles 21 et 22. Et sera notre présente ordonnance exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans y préjudicier, attendu qu'il s'agit de choses qui concernent le service divin ».

Digitized by Google

L'original porte les signatures de : Henry, évêque de Cydon ; Simon, curé ; François Gangand, procureur fiscal ; François Vallart, lieutenant en la justice du lieu ; Étienne Gangand, le jeune, syndic ; Maurice Chocardelle, marguillier ; Rondeau, secrétaire de l'évêque (1).

Jean-Baptiste Simon mourut le 23 novembre 1762, il fut remplacé dans l'administration de la paroisse par un enfant de Saint-Étienne, François-Nicolas Gangand, né en 1728, gradué de l'Université de Reims, ancien professeur et sous principal du Collège des Bons-Enfants. Il quitta Saint-Étienne en 1775 et il fut remplacé par Gérard Gavet.

Après Maurice Chocardelle, et pendant la période que nous venons de parcourir, onze marguilliers ont, avec les curés, administré les revenus de la fabrique de Saint-Étienne, pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Voici leurs noms :

Pierre Beauvais...	1716	Étienne Gangand..	1742
Étienne Jamelet...	1717	Jean Vallart.....	1743
Jean Henrat.....	1726	Gilles Bégny.....	1749
Étienne Vallart...		Jean-Bapt. Vallart.	1752
François Gangand.	1731	François Gangand.	1752
Simon Journet....	1734		

Pendant la même période de temps, c'est-à-dire depuis la retraite de Claude Caunois jusqu'en 1751, l'école fut dirigée par :

Claude Ancart.... de 1716 à 1718 ;
Nicolas Michel.... de 1718 à 1723 ;
Jean Vannelet.... de 1723 à 1747 ;
Urbain Richard... de 1747 à 1752 ;

A Urbain Richard succéda François Robinet, dont il sera parlé plus loin.

(1) *Archives de Reims*, Fonds de l'Archevêché, série G., 283.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

La Justice. — Les Conflits. — Les Contrats.

I. ***Officiers de la justice seigneuriale de Saint-Étienne.*** — A l'aide des registres paroissiaux, des papiers conservés dans plusieurs familles, des minutes des anciens notaires et de ce qui reste des archives de la justice locale, on peut dresser la liste à peu près complète des officiers de la justice de Saint-Étienne au XVIIIe siècle.

Les *lieutenants* furent :

1° Nicolas Vallart, d'abord greffier, puis juge depuis le mois de janvier 1699 jusqu'à la fin de 1741 : sa dernière signature connue se trouve en bas d'une requête du 14 août 1741. C'est entre cette date et le 1er janvier 1742 qu'il faut placer sa mort;

2° François Vallart, notaire, juge du seigneur, depuis 1741 jusqu'en 1781 ;

3° Robert Corbier, né et baptisé à Reims le 19 février 1755, nommé notaire à Saint-Étienne le 12 janvier 1781, juge depuis le 15 mars suivant jusqu'à la suppression des justices seigneuriales.

François Vallart, absent ou empêché, fut plusieurs fois suppléé par son frère Jean Vallart.

Jean-Baptiste Buffet, Henri-Nicolas Parent, Jean-Baptiste Galichet, Étienne Vallart, notaire, Étienne Parent, praticien, et Ponce Lecocq, ont aussi quelquefois été délégués par M. Corbier pour juger à sa place.

Procureurs fiscaux :

1° Sébastien Cainet, laboureur, déjà procureur fiscal en 1693, l'était encore au moment de sa mort (23 septembre 1710);

Digitized by Google

2° Pierre Viellart, laboureur, procureur fiscal depuis 1710 jusqu'à sa mort (1738);

3° Jean-Baptiste Vallart, laboureur, procureur fiscal depuis 1738 jusqu'à sa mort (3 décembre 1754);

4° François Gangand, laboureur, procureur fiscal depuis 1754 jusqu'à sa mort (22 septembre 1762);

5° Antoine Gangand, notaire, procureur fiscal depuis 1762 jusqu'à sa mort (2 janvier 1773);

6° Jean-Baptiste Gangand, laboureur, procureur fiscal depuis 1773 jusqu'en 1783;

7° Ponce Lecocq, laboureur, procureur fiscal depuis 1783 jusqu'à la suppression de l'office.

Greffiers :

1° Maurice Herbaux, laboureur, greffier avant 1711, il le fut jusqu'à sa mort (11 janvier 1743);

2° Jacques Lefèvre (1743-1760);

3° Jean-Baptiste Chocardelle, cabaretier et tailleur d'habits, greffier depuis 1760 jusqu'à sa mort, arrivée le 31 juillet 1776;

4° Ponce Lecocq, laboureur, avant d'être procureur fiscal, greffier de 1776 à 1780;

5° Nicolas Denis, laboureur, greffier de 1780 jusqu'à sa mort (31 juillet 1784);

6° Gilles Cadart aîné, laboureur, greffier depuis le 16 août 1784 jusqu'à la suppression de l'office.

A plusieurs reprises, Étienne Parent, sergent et praticien, et Nicolas Caunois, menuisier, furent requis par M. Corbier pour remplir les fonctions de greffier, en l'absence de Gilles Cadart.

Sergents :

1° Étienne Herbaux (1717);

Digitized by Google

2° Jacques Lebobe (1733);

3° Jean-Baptiste Lequeux, déjà sergent en 1735, il le fut jusqu'à sa mort (21 mars 1760);

4° Jean-Baptiste Chocardelle, commis pendant la vacance de l'office (1767);

5° Étienne Parent, de 1771 jusqu'à la suppression de la justice seigneuriale.

Praticiens :

1° Pierre Herbaux, } 1717;
2° Pierre Viellart, }
3° Jean Vallart, laboureur, 1764 et encore à sa mort, arrivée le 1er octobre 1780;
4° Jean-Baptiste Chocardelle (1761, puis 1775);
5° Jean-Baptiste Gangand (1783-1789);
6° Étienne Parent (1785-1789);
7° Henri-Nicolas Parent (1785-1789);
8° François Petitot (1787);
9° Jean-Baptiste Buffet (1787);
10° Jean-Baptiste Galichet (1788-1789);
11° Étienne Vallart, notaire (1776-1789).

Le nombre de ces petits avocats avait été pendant longtemps illimité. Mais, par arrêt du 20 mars 1789, le Parlement de Paris décida que, dans les justices ressortissantes au bailliage de Sainte-Menehould, il n'y aurait plus désormais que cinq ou six praticiens pour y faire la postulation. Ils ne seraient agréés qu'après constatation de leur capacité et information de leurs vie et mœurs; et dans chaque auditoire serait affiché un tableau contenant les nom et demeure de chacun d'eux. Le même arrêt défendait aux autres praticiens de postuler « à peine de nullité de procédures qu'ils pourraient

Digitized by Google

faire et de ne pouvoir répéter aucun frais de ceux qui les auraient chargés de leurs causes ».

II. ***Conflits et procès.*** — De 1784 à 1791, la communauté de Saint-Étienne eut à défendre ses intérêts, et contre la communauté de Semide, et contre M. de Parisot, seigneur de ce village. Les dossiers des deux affaires sont incomplets. Les pièces, rédigées à Saint-Étienne, malgré les imperfections de la forme, sont généralement intelligibles; mais les documents produits par les habitants et le seigneur de Semide sont écrits dans une langue tellement incorrecte et parfois tellement barbare, qu'on a souvent de la peine à les comprendre.

Les habitants de Semide, ayant des réparations à faire à leur église et à leur presbytère, avaient mis une partie de la dépense à la charge des habitants de Saint-Étienne, qui possédaient des biens sur le terroir de Sçay. Les plans et devis avaient été approuvés par M. Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, intendant de la province frontière de Champagne; on avait procédé à l'adjudication des travaux sur la seule poursuite des habitants de Semide; et le rôle de répartition, où les habitants de Saint-Étienne étaient portés pour la somme de 226 livres 14 sols 3 deniers, avait été déclaré exécutoire par M. Tiercelet-Duclos, subdélégué de l'intendant, à Rethel.

Le syndic et les habitants de Saint-Étienne protestèrent. A la fin du mois de mai 1785 ils adressèrent une requête à l'intendant. Ils disaient : 1° que relativement aux réparations à faire à l'église et au presbytère de Semide, on avait procédé à l'adjudication au rabais, par devant M. le subdélégué de Rethel, sans les y avoir appelés; 2° qu'ils avaient été étonnés de se voir compris au rôle de répartition de la dépense pour la somme de

Digitized by Google

226 livres 14 sols 3 deniers, représentant les deux premiers tiers de leur part contributive; 3° que la paroisse de Saint-Étienne est distincte de celle de Semide, qu'elle en est même séparée par le terroir de l'ancien village de Sçay, et que les habitants étant déjà tenus de réparer et d'entretenir leur église et leur presbytère, on ne pouvait les obliger à contribuer encore aux réparations et à l'entretien du presbytère et de l'église de Semide. Pour conclure, ils ajoutaient : « Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise recevoir les suppliants opposants à l'exécution de l'ordonnance de Votre Grandeur du 5 décembre 1784. En conséquence, les décharger de la contribution à laquelle ils ont été mal imposés dans le rôle de répartition faite par les habitants de Semide; et les suppliants ne cesseront de continuer leurs vœux pour la prospérité de Votre Grandeur. »

Cette requête est signée d'Étienne Vallart, notaire royal à Saint-Étienne, comme fondé de pouvoirs. Le 10 juin, l'intendant la renvoya à Me Tiercelet-Duclos, pour qu'elle fût communiquée aux habitants de Semide. Il demandait, en même temps que la réponse des intéressés, des éclaircissements sur la question, les observations et l'avis de son subdélégué.

Le 29 juin, le syndic et les principaux habitants de la communauté de Semide se réunirent au son de la cloche, au lieu et en la manière accoutumés, pour délibérer; et ils firent à l'intendant la réponse suivante :

« 1° Pour l'intelligence de la matière, ils lui envoient, disent-ils, la déclaration des biens possédés par les ecclésiastiques, seigneurs, privilégiés, particuliers, forains, qui sont situés sur les terroirs de Semide, Sçay et Puiseux, avec l'indication de ce qui s'est fait de temps immémorial;

Digitized by Google

« 2° C'est à tort que les habitants de Saint-Étienne prétendent que ces biens sont soumis à l'impôt pour des réparations différentes de celles dont il s'agit : cela n'est pas et n'a jamais été. Les héritages inscrits au rôle pour les deux premiers tiers du paiement des travaux exécutés à l'église et au presbytère de Semide, ne contribuent point ailleurs qu'à Semide ;

« 3° Les habitants de Saint-Étienne ne peuvent être surpris de se voir compris au rôle de répartition puisque, de tout temps, chaque fois que des réparations ont été faites à l'église et au presbytère de Semide, on les y a portés, non point en corps de communauté, mais comme particuliers possédant des biens sur les dits terroirs ;

« 4° Ils ne sont pas davantage fondés à dire qu'on a procédé à l'adjudication des travaux sans les convoquer ; car, à la diligence du syndic de Semide, l'ordonnance de M. le subdélégué a été communiquée à tous ceux d'entre eux qui ont des biens sur les trois terroirs de Semide, Sçay et Puiseux : c'était une invitation à se trouver, si bon lui semblait, à l'adjudication qui a eu lieu le 8 août 1784. Le syndic de Saint-Étienne a accusé réception de cette communication ;

« 5° Le syndic et les habitants de Semide supplient l'intendant de leur faire droit, et de condamner Étienne Vallart, vu tout ce qu'il y a de faux dans sa requête, à tous dépens « et en telle amende qu'il luy plaira » ;

« Signé : Drumel, syndic, F. Pasté, S. Pasté, Claude Randon, P. Petit, V. Aublin. »

Étienne Vallart, au nom du syndic et de la communauté des habitants de Saint-Étienne, répliqua par une nouvelle lettre adressée à l'intendant. Selon lui, les ha-

Digitized by Google

bitants de Semide auraient induit ce haut fonctionnaire en erreur.

Le 3 juillet 1785, l'intendant transmit la réplique d'Étienne Vallart à Me Tiercelet-Duclos, pour être communiquée aux habitants de Semide. Il demandait à son subdélégué de lui envoyer, avec la réponse de ces derniers, les pièces précédemment produites, ses propres observations et son avis, le plus promptement possible.

Les habitants de Semide répondirent en soutenant leurs prétentions avec plus de tenacité. Ils se défendaient de vouloir induire l'intendant en erreur et persistaient dans leurs dires, que les biens situés sur le terroir de Sçay dépendaient de la paroisse de Semide et conséquemment devaient être imposés pour les réparations de l'église et du presbytère. Ils apportaient, pour prouver leur thèse, des raisons tirées de l'usage établi de temps immémorial et de faits particuliers, qu'ils énumeraient en douze paragraphes.

Nouvelle réplique des habitants de Saint-Étienne, le tout article par article, ainsi qu'il avait été prescrit par lettre de M. le subdélégué de Rethel, en date du 29 août 1785. Elle fut, comme la première, écrite par Me Étienne Vallart et adressée à l'intendant de Champagne. Elle se termine par le résumé suivant :

Résumé. — « Sçay ne dépend nullement de Semide, ni pour le spirituel, puisque le curé de Semide n'est pas curé de Sçay, ni pour le temporel, puisqu'aucun décimateur du terroir de Sçay ne contribue à la portion congrue du curé de Semide. Semide et Sçay ont différentes mouvances, différentes coutumes pour les cas royaux. Sçay se trouve dans l'index de la coutume de Reims,

Digitized by Google

comme dépendant du bailliage de Reims, et Semide est du ressort de Sainte-Menehould. Les habitants de Saint-Étienne payent dans le lieu de leur domicile les impositions royales pour ce qu'ils possèdent sur le terroir de Sçay; les habitants de Semide, pour les biens qu'ils ont sur le même terroir, payent à Semide. Les deux villages de Saint-Étienne et de Semide ont droit de parcours sur le terroir de Sçay : ce qui ne pourrait être si Sçay dépendait de Semide. C'est donc vraiment par erreur que les habitants de Saint-Étienne ont contribué une ou deux fois aux réparations du presbytère de Semide, pour les héritages qu'ils possèdent sur Sçay. Mais c'est avec connaissance de cause qu'ils ont aussi contribué pour les mêmes héritages aux réparations de l'église et du presbytère de Saint-Étienne. Serait-il juste qu'ils contribuassent aux réparations de deux églises et de deux presbytères, pour un terroir qui n'a ni église ni presbytère, d'autant plus qu'ils sont à la veille de dépenser de 7 à 8,000 livres pour travaux au clocher et à la nef de leur église qui menacent ruine?

« Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise ordonner que les habitants de Saint-Étienne soyent tenus aux réparations des église et presbytère de leur domicile pour les biens qu'ils possèdent sur le terroir de Sçay. En conséquence, deffendre aux habitans de Semide de ne plus, à l'avenir, présenter à Votre Grandeur les habitans de Saint-Étienne comme possédants des biens sur les dépendances de Semide, tandis qu'ils n'en possèdent aucun... Et enjoindre aux dits habitans de Semide de remettre aux dits habitans de Saint-Étienne ce qu'ils ont cru devoir débourser pour obéir à votre ordonnance, quoique surprise par les habitans de Semide, et condamner ces derniers à tels dépens qu'il vous plaira. Ils continueront

Digitized by Google

leurs prières pour la conservation des jours de Votre Grandeur.

« Signé : VALLART, notaire royal et principal habitant, CORBIER, notaire royal, lieutenant de la justice et principal habitant, LECOCQ, P.-F. LACATTE, CADART, R. MASSON, P. HUGUENIN, E. BEAUVAIS, Pierre ARNOULT, F. GANGAND, François PIERLOT, Pierre GUERNET, E. GANGAND, J.-B. BÉGNY, CADART, V. GANGAND, Jean MAUFAY, Étienne BEAUVAIS, F. BEAUVAIS, CHARBOGNE, A. PÉRARD, J. PÉRARD, JAMELET, GANGAND, syndic. »

Nous ne savons pas quel fut le résultat du conflit et quelle fut la sentence de l'intendant de Champagne.

III. ***Les contrats.*** — Nous avons retrouvé soit dans les archives de la fabrique de Saint-Étienne, soit dans des minutes de notaires, un certain nombre de contrats. Les uns regardent la fabrique, les autres le prieuré; d'autres les dîmes, et d'autres les biens de la seigneurie de Saint-Étienne. Nous avons cru devoir en signaler quelques-uns, car il font connaître des noms qui se retrouvent encore au pays, des usages anciens et l'histoire de la propriété au XVIIIe siècle.

a) CONSTITUTIONS ET RECONNAISSANCES DE RENTES AU PROFIT DE LA FABRIQUE. — Les contrats sont signés de cinq des curés de Saint-Étienne. De 1716 à 1762, ils portent les signatures de Jean Marchal, Jean Malot et Jean-Baptiste Simon; après 1762, ils portent celles de François-Nicolas Gangand et de Gérard Gavet. M. Gangand, né à Saint-Étienne même, administra la paroisse depuis

Digitized by Google

le mois de décembre 1762 jusqu'au mois d'octobre 1775; M. Gavet, originaire de Berru, la gouverna depuis le mois d'octobre 1775 jusqu'à la fin du mois de janvier 1793.

1° *Rente de 3 livres 15 sols.* — A l'audience du samedi 5 juin 1700, par devant Nicolas Vallart, lieutenant en la justice de Saint-Étienne-à-Arne, Jacqueline Lequeux, veuve de Claude Jesson, reconnait avoir emprunté à Maître Jean Billot, curé du lieu, la somme de 75 livres. Celui-ci consent à lui abandonner cette somme, pourvu qu'elle en paye tous les ans la rente. Il s'engage à ne pas exiger le remboursement du principal, tout en laissant à la débitrice la liberté de le rembourser à sa commodité.

Le 28 juin 1707, la veuve Jesson reconnaît devoir six années d'intérêt et promet de payer.

Le 23 décembre 1716, Maurice Herbaux, neveu du défunt Jean Billot et l'un de ses héritiers, offre de céder à la fabrique de l'église les 75 livres empruntées à son oncle par Jacqueline Lequeux, à condition que la fabrique le décharge de la somme de 20 livres 8 sols qu'il lui doit : l'offre est acceptée par Maître Jean Marchal, curé de Saint-Étienne; Nicolas Vallart, lieutenant; Pierre Beauvais, marguillier en charge, et les principaux habitants.

Après la mort de Jacqueline Lequeux, ses héritiers, Pierre Favillier (1) et sa femme Catherine Jesson, Pierre Beauvais et sa femme Jeanne Jesson, comparaissent le 31 mai 1717, à la requête d'Étienne Jamelet, marguillier de la fabrique, par devant Nicolas Vallart, lieutenant en la justice locale; ils reconnaissent le transport

(1) Pierre Favillier demeurait à Perthes, en Champagne.

Digitized by Google

de la somme de 75 livres en principal fait à la fabrique par Maurice Herbaux, et s'obligent à payer à la dite fabrique l'intérêt de cette somme, montant à 3 livres 15 sols, jusqu'à remboursement.

2° *Constitution de rente de 10 livres.* — « Par devant le notaire au bailliage, duché et pairie de Mazarin, résidant à Saint-Étienne-à-Arne, soussigné, présents les témoins ci-après nommés, furent présents Pierre Bégny, laboureur, demeurant audit Saint-Étienne, et Marie Baudenet, sa femme, qu'il autorise à l'effet qui suit.

« Lesquels ont volontairement reconnu avoir vendu, créé, constitué, assis et assigné, et par ces présentes, avec promesse de faire valoir, garantir, défendre de tout trouble, empêchement quelconque, solidairement l'un pour l'autre, et un d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion, renonçant ladite somme au bénéfice d'iceux, à la fabrique de l'église dudit Saint-Étienne, ce acceptant par vénérable et discrète personne Maître Jean Marchal, prêtre et curé du lieu, Étienne Gangand, marguillier en charge, Remi Vallart, Étienne et François Gangand, et Pierre Vallart, tous laboureurs, et autres habitants dudit Saint-Étienne, la somme de 10 livres de rente annuelle et perpétuelle, payable au marguillier en charge, au 15 mai de chacune année, dont le premier payement sera et échoiera à pareil jour de l'année prochaine 1743, et ainsi continuer audit jour par chaque année, tant et si longtemps que ladite rente sera due ; au payement et continuation de laquelle rente et fort principal d'icelle, en cas de rachat, frais et loyaux coûts, lesdits vendeurs constituants ont lié, affecté et hypothéqué tous leurs biens, meubles et immeubles,

Digitized by Google

présents et à venir, en tels endroits qu'ils soient ou se trouveraient situés ... .

« La présente vente et constitution de rente faite moyennant la somme de 200 livres, laquelle somme de 200 livres a été remboursée le jour d'hier par Nicolle Pérard, fille, demeurant au même lieu, pour et à l'acquit de Jean Bruge et sa femme, que ceux-ci étaient tenus envers ladite fabrique, par acte de Baudenet, notaire à Machault, du 19 juin 1728,.... comme héritiers de François Bruge, et de Jacqueline Cainet, leur mère, qui s'étaient obligés à payer auparavant ladite somme de 200 livres envers ladite fabrique, par sentence rendue en la justice de ce lieu, le 11 avril 1714.

« Ce qui fut fait et passé audit Saint-Étienne, en l'étude et par devant moi François Vallart, notaire susdit, le 15 mai 1742 après midi, présents Jean Giot et Nicolas Galichet, tous deux laboureurs, demeurant audit Saint-Étienne, témoins à ce appelés pour l'absence d'un autre notaire, qui ont signé avec moi, lesdits vendeurs constituants, ledit Bégny, lesdits sieurs curé, marguillier et habitants, après lecture faite. »

3° *Constitution de trois rentes, une de 7 livres 10 sols, et deux de 12 livres 10 sols chacune.* — « Par devant le notaire aux bailliage, duché et pairie de Mazarin, résidant à Saint-Étienne-à-Arne, soussigné, présents les témoins ci-après nommés, furent présents Étienne Beauvais le jeune, laboureur, et Anne Leclerc, sa femme ; Pierre Masson, laboureur, et Perrette Arnoult, sa femme ; Nicaise Pérard, laboureur, et Élisabeth Vallart, sa femme, tous demeurant audit Saint-Étienne, lesquelles femmes autorisées de leurs maris à l'effet de ces présentes, ce qu'elles ont agréé ;

Digitized by Google

« Lesquels ont volontairement reconnu avoir vendu, créé, constitué, assis et assigné, et par ces présentes, avec promesse de faire valoir, garantir, défendre de tout trouble, dettes et empêchement quelconque, lesdites femmes solidairement avec leurs maris, sans division ni discussion, renonçant au bénéfice d'iceux, à l'œuvre et fabrique dudit Saint-Étienne, ce acceptant par Maître Jean Marchal, prêtre et curé dudit lieu; Jean Vallart, marguillier en charge; Remi Vallart, Nicolas Guernet, Étienne Gangand le jeune, syndic, tous laboureurs, et autres principaux habitants dudit Saint-Étienne, les sommes qui suivent, savoir : par lesdits Beauvais et sa femme solidairement, comme dit est, la somme de 7 livres 10 sols de rente annuelle et perpétuelle; par lesdits Masson et sa femme aussi solidairement, comme dit est, celle de 12 livres 10 sols de rente annuelle et perpétuelle; et enfin lesdits Pérard et sa femme aussi solidairement entre eux, comme dit est, pareille somme de 12 livres 10 sols de rente annuelle et perpétuelle; rachetables lesdites rentes à toujours, et payables chacun pour ce qui le concerne, au 30 mai de chacune année, dont le premier payement échoira à pareil jour de l'année 1747, et ainsi continuer tous les ans audit jour, payables au marguillier en charge, tant et si longtemps que lesdites rentes auront cours et seront dues, au payement et continuation desquelles rentes et port principal d'icelles, en cas de rachat, frais et loyaux coûts, lesdits vendeurs constituants ont lié, affecté et hypothéqué tous leurs biens, meubles et immeubles, présents et à venir, en tels endroits qu'ils soient ou pourront être assis et situés, sans que l'obligation générale déroge à la spéciale, une des parties répondant pour l'autre.

« Ce qui fut fait et passé audit Saint-Étienne, en l'é-

Digitized by Google

tude et par devant nous François Vallart, notaire susdit, ce jourd'hui 30 mai 1746 après midi, présents Nicolas Chocardelle et Toussaint Pierrot, tailleurs d'habits, tous deux demeurant audit Saint-Étienne, témoins à ce appelés pour l'absence d'un autre notaire, qui ont signé avec nous et les susnommés, excepté la femme dudit Masson qui a marqué, après avoir déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquise, après lecture faite. »

4° *Reconnaissance d'une rente de 5 livres 2 sols.* — Le 10 juin 1757, par devant François Vallart et Pierre Pillart, notaires, le premier à Saint-Étienne, le second à Machault, comparaît Nicolas Livoir, marchand, qui ayant acheté une maison de Perette Fabry, veuve de feu Jacques Arnould, et de François Berthe, cordier, époux de Marie-Simonne Arnould, héritière de feu Jacques Arnould, demande que la rente de 5 livres 2 sols dont est grevée cette maison, au capital de 102 livres, soit due par lui à la fabrique, jusqu'au remboursement de la somme. Sa demande est acceptée par Jean Malot, curé, et les marguilliers de la paroisse.

5° *Constitution de rente de 12 livres 10 sols.* — François-Louis Chocardelle, tailleur d'habits à Saint-Étienne, et Marie-Poncette Jacquart, sa femme, reconnaissent avoir créé et constitué une rente annuelle et perpétuelle par ces présentes, au profit de la fabrique de Saint-Étienne, ce acceptant par Maître Gérard Gavet, curé du lieu, Mᵉ Jean-Baptiste Gangand, procureur fiscal ; Pierre Arnould, marguillier en charge ; Gilles Cadart, syndic et laboureur ; François Pierlot, marguillier sortant, et autres principaux habitants.

Cette rente est de 12 livres 10 sols, rachetable à toujours, payable le 4 juin de chaque année, à partir de

Digitized by Google

1782, entre les mains du marguillier en charge, tant et si longtemps qu'elle sera due et aura cours. Pour laquelle rente et capital d'icelle lesdits constituants ont affecté et hypothéqué tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, en tels endroits qu'ils soient.

La présente constitution est faite, moyennant la somme de 250 livres qui a été tout présentement donnée et délivrée audit Chocardelle et sa femme par Pierre Arnould, marguillier en charge, en monnaie ayant cours dans le royaume.

Fait par devant François Vallart, notaire au duché et pairie de Mazarin, notaire royal, tous deux demeurant à Saint-Étienne-à-Arne, le 4 juin 1781.

6° Constitution de rente de 10 livres. — Pierre Rouy, manouvrier, demeurant à Saint-Étienne, et sa femme Jeanne-Charlotte Jacquet, reconnaissent avoir créé, vendu et constitué, sans division, ni discussion et sous l'hypothèque de tous leurs biens présents et à venir, qu'ils ont déclarés être francs de dettes et hypothèques, au profit de la fabrique de Saint-Étienne-à-Arne, ce acceptant par Ponce Lecocq, marguillier receveur en exercice, Maître Gérard Gavet, curé du lieu, et autres fabriciens, une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres, payable tous les ans au 30 mai, ès mains du marguillier receveur en exercice, ou au porteur de la grosse des présentes, dont la première année échoira en 1785, et ainsi à continuer jusqu'au remboursement du principal.

La présente constitution est faite, moyennant la somme de 200 livres qui a été payée comptant, à la vue du notaire, par ledit Ponce Lecocq, en espèces ayant cours, aux dits constituants, qui ont déclaré en donner quit-

Digitized by Google

tance à la fabrique. Ces 200 livres proviennent, savoir : 150 livres d'un remboursement fait par Étienne Beauvais, laboureur à Saint-Étienne, à l'instance et à la décharge d'Étienne Beauvais-Plotin, son père, qui la devait à la fabrique par acte reçu par Vallart l'aîné, notaire à Saint-Étienne, le 10 juin 1752, contrôlé le 16 dudit, et la somme de 50 livres provenant des épargnes sur les revenus de ladite fabrique.

Fait par devant Robert Corbier, notaire à Saint-Étienne, le 31 mai 1784.

b) Terres données a surcens et transports de surcens. — 1° En 1726, par devant Me L. Garrez, notaire à Machault, en présence de Jean Pillart, laboureur, et de Simon Batilliot, maçon, intervenant comme témoins, Jean Henrat, marguillier de l'église de Saint-Étienne-à-Arne, du consentement de Maître Jean Marchal, curé du lieu, et des autres marguilliers, cède à François Cattier, laboureur, moyennant la somme de 6 livres de rente, au jour de saint Martin : 6 quartels de terre, au chemin de Cauroy ; 5 quartels au même lieu ; 2 quartels au lieudit *Moutarde ;* 3 quartels derrière les bois ; 5 quartels au terroir de Sommarne, lieudit *Servais,* et 1 quartel même terroir, proche le Vivier ;

2° Le 16 mai 1742, par devant Me François Vallart, notaire à Saint-Étienne, s'est présentée Anne Journet, veuve de Jean Telle, disant qu'ayant pris à titre de surcens par acte de Baudenet, notaire à Machault, du 18 mars 1728, une petite ferme, appartenant à la fabrique, moyennant la somme de 5 livres 13 sols de rente, et se trouvant incapable de la cultiver, de la gérer et de la faire valoir, elle suppliait le sieur curé et les marguilliers de recevoir sa résiliation. A quoi ils consentirent.

Digitized by Google

Le même jour, ils accordèrent, à titre de surcens, ladite ferme à Pierre Baudenet, laboureur, et à Jeanne-Marie Macquart, sa femme, savoir : 7 quartels de terre à Vanisson; 2 quartels 1/2 derrière les Viviers; 3 quartels au Terme à Baillon ; 3 quartels à Marquemelle, moyennant 4 livres 13 sols de rente annuelle ;

3° Devenue veuve, Jeanne-Marie Macquart, du consentement de Maître Gangand, curé de Saint-Étienne, du marguillier en charge et des principaux habitants, remit et céda ces terres en nature de surcens à Nicolas Livoir, marchand, par acte de François Vallart, notaire à Saint-Étienne, le 17 octobre 1768.

c) Location de la cense de l'église. — Par devant François Vallart, notaire à Saint-Étienne, le 29 décembre 1731, en présence de Nicolas Masson, laboureur, et de Jean Landragin, manouvrier, sont comparus François Gangand, marguillier en charge de la fabrique de Saint-Étienne; Nicolas Vallart, lieutenant; Étienne Vallart, ancien marguillier, qui ont donné à titre de louage, au nom de la fabrique, à Jean Varlet, laboureur, un corps de ferme appartenant à ladite fabrique, consistant en plusieurs pièces de terre labourables, situées tant sur le terroir que sur les terroirs voisins, moyennant 12 setiers de grain, au rez, mesure de ce lieu, par moitié seigle et moitié avoine, le tout bien vanné, livrables à la Saint-Martin d'hiver, aux mains du marguillier en charge.

Les mêmes terres sont de nouveau louées pour six ans, depuis les versaines de Saint-Georges 1737 jusqu'à celles de 1743, à Jean Varlet, moyennant 14 setiers de grain, moitié seigle et moitié avoine, à payer tous les ans au marguillier en charge, le jour de Saint-Martin

Digitized by Google

d'hiver. Outre les clauses du bail de 1731, celui-ci contient la défense au preneur de mettre de la navette dans les terres dont se compose le corps de ferme. Fait et passé en l'étude et par devant François Vallart, notaire, le 12 juin 1738.

A l'expiration du bail de Jean Varlet, Jean Marchal, curé de Saint-Étienne, Jean Vallart, marguillier en charge, et les principaux habitants donnent, à titre de louage et pension de grain, à Jean Lardeau, laboureur à Saint-Étienne, la cense de la fabrique, avec une petite place en nature de magasin, pour six années consécutives, commençant aux versaines de Saint-Georges 1743 et finissant en pareil temps 1749. Le prix de la location est de 14 setiers 1/2 de grain, moitié seigle et moitié avoine, payables chaque année aux jour et fête de Saint-Martin d'hiver. Fait et passé à Saint-Étienne, au logis de Jean Masson, tisseur en toile, par devant François Vallart, notaire, le 28 juin 1743.

Six années plus tard, Jean Malot, curé de Saint-Étienne, et Gilles Bégny, marguillier en charge, et les principaux habitants renouvellent le bail de Jean Lardeau pour six années, devant commencer aux versaines de Saint-Georges 1749 et finir à pareille époque 1755, moyennant la quantité de 16 setiers 2 quartels de grain, moitié seigle et moitié avoine, payables tous les ans, à la Saint-Martin d'hiver, entre les mains du marguillier en charge. Fait et passé en l'étude et par devant François Vallart, notaire, le 15 avril 1749.

On n'a pas les baux de 1755 à 1761 et de 1761 à 1767.

En 1767, Pierre Huguenin, marguillier en charge, expose qu'après avoir annoncé la cense de la fabrique et l'avoir publiée en trois différents dimanches, au sortir de la messe de paroisse, aux plus offrants et derniers

Digitized by Google

enchérisseurs, il l'a adjugée à Pierre-Gilles Cadart, comme dernier enchérisseur, pour six années, commençant aux versaines de Saint-Georges 1767 et finissant en pareil temps 1773, à raison de 11 setiers 2 quartels de grain par an, moitié seigle et moitié avoine, mesure au marc de Reims, au rez, bon grain, bien criblé et nettoyé, à payer à la Saint-Martin d'hiver, entre les mains du marguillier en charge. Fait et passé en l'étude et par devant Antoine Gangand, notaire à Saint-Étienne, le 21 mars 1767.

En 1773, Étienne Beauvais-Coutier, marguillier en charge, continue Pierre-Gilles Cadart dans son bail pour six nouvelles années, des versaines de Saint-Georges 1773 à pareil temps 1779, à raison cette fois de 13 setiers 1/2 de grain, moitié seigle et moitié avoine, payables tous les ans à la Saint-Martin d'hiver. Fait en l'étude et par devant François Vallart, notaire, le 9 mai 1773.

En 1779, Antoine-Pierlot, maréchal-ferrant, marguillier en charge, et Jean-Baptiste Galichet et François Pierlot, autres marguilliers, de la participation de Me Gérard Gavet, curé de la paroisse, et principaux habitants, louent la cense de la fabrique à Nicaise Pérard, laboureur, pour six années, à commencer à la versaine de 1779 et finir à pareil temps 1785, moyennant 7 paires (1) un quart de grain par an, mesure du lieu, moitié seigle et moitié avoine, payables tous les ans à la Saint-Martin d'hiver. Fait et passé en l'étude et par devant Étienne Vallart, notaire à Saint-Étienne, le 29 avril 1779.

(1) La paire de grain représentait 2 setiers, dont l'un de seigle et l'autre d'avoine.

Digitized by Google

En 1785, Pierre Lecocq, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Saint-Étienne, Jean-Baptiste Beauvais, Pierre Pérard et autres marguilliers, de participation avec Maître Gavet, curé, et les principaux habitants du lieu, déclarent avoir donné à bail et pension de grain, le corps de ferme de la fabrique, consistant en terres labourables et une portion de pré, le tout situé sur les terroirs de Saint-Étienne et Sommarne, pour six années consécutives, à Amand Gangand, laboureur à Saint-Étienne, à commencer à la versaine de 1785 et finir en pareil temps, fin des six années révolues.

Ladite location faite moyennant la quantité de 7 paires trois quarts de grain au rez par chacun an, mesure du lieu, moitié seigle et moitié avoine, bon grain, bien nettoyé, payables tous les ans à la Saint-Martin d'hiver, ès mains du marguillier en charge.

Prendre les terres telles qu'elles se contiennent et comportent, les entretenir dans leurs royes et saisons ordinaires, les fumer et amender suivant l'usage, et en faire apparoir. Le preneur a dit bien connaître ces terres ; à ces fins, les bailleurs lui ont remis une déclaration desdits héritages que le preneur remettra fin de son bail, avec une déclaration nouvelle par nouveaux royants et aboutissants. Il jugera les droits seigneuriaux.

Fait par devant Robert Corbier, notaire à Saint-Étienne, le 24 avril 1785.

d) Location des dimes. — 1° *Dîmes du chapelain de Saint-Willibrod.* — Le 14 avril 1733, par devant François Vallart, notaire à Saint-Étienne, en présence de François Gangand et de Jean-Baptiste Chocardelle, témoins, est comparu Maître Jean Marchal, curé de

Digitized by Google

Saint-Étienne,... lequel a volontairement reconnu avoir donné, à titre de ferme et pension d'argent, sous le bon plaisir de M. l'abbé de Raffignac, chapelain de Saint-Willibrod, pour neuf années, à Étienne Charbogne, le demi-quart des dîmes de Sommarne, dépendant de ladite chapelle de Saint-Willibrod, appartenant audit abbé de Raffignac, moyennant la somme de 70 livres par an.

2° *Dîmes de Sçay et rapport de fer sur le terroir de Saint-Pierre.* — Jean Marchal, curé de Saint-Pierre, donna, à titre de louage et pension d'argent, pour trois années consécutives, à Étienne Charbogne, marchand, Remi Vallart, Jean Husson et Remi Gallois, laboureurs, tous demeurant à Saint-Étienne, le quart des dîmes de Sçay et le droit qui lui appartient de percevoir la dîme sur les terres de ses paroissiens comprises dans l'étendue du terroir de Saint-Pierre, moyennant le prix de 100 livres par an, payable au bailleur au jour de Saint-Martin d'hiver. Fait et passé par devant François Vallart, notaire à Saint-Étienne, le 3 août 1735.

En 1752, Jean-Baptiste Chocardelle tenait par sous-location de la veuve Rouy, de Semide, une portion des dîmes de Sçay pour 49 livres.

3° *Dîmes de l'Hôtel-Dieu de Reims et du terroir de Sçay.* — En 1752 encore, François Gangand l'aîné et consorts étaient fermiers des dîmes de l'Hôtel-Dieu de Reims et d'une partie des dîmes de Sçay, moyennant le prix de 865 livres.

4° *Dîmes des Chapelains de la Cathédrale de Reims.* — La même année, François Vallart et François Gangand étaient locataires des dîmes des chapelains de la nou-

Digitized by Google

velle congrégation de l'Église métropolitaine de Reims : le prix de la location était de 120 livres.

Menues dîmes. — Sept ans plus tard, les fermiers des dîmes de l'Hôtel-Dieu de Reims étaient Jean Jamelet et Gilles Cadart. On n'a aucune indication sur le prix de la location à cette époque.

e) Location des terres du Prieuré. — Dans tout le XVIIIe siècle jusqu'en 1789, on ne connaît que les noms des quatre derniers prieurs et quelques baux de location.

1° *Cense de Saint-Étienne et Sommarne.* — « Par devant le notaire aux bailliage, duché et pairie de Mazarin, résidant à Saint-Étienne-à-Arne, soussigné,..... est comparue en personne damoiselle Marie-Marguerite Hennyn, veuve de Jean-Baptiste Borde, demeurant à Paris, rue du Temple, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, étant de présent à Saint-Étienne, laquelle, au nom et comme fondée de pouvoir général et spécial du sieur Jean-Baptiste Borde, son fils, prieur commendataire du Prieuré de Notre-Dame, fondé dans la paroisse dudit Saint-Étienne, par acte passé devant Toupet et Junot, conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, en date du 20 janvier dernier, a reconnu avoir donné, à titre de ferme et prix d'argent, pour six années entières et consécutives qui commenceront aux versaines de Saint-Georges de la présente année, et promis faire jouir durant ledit temps, à Étienne Gangand le jeune et François Gangand, tous deux laboureurs, demeurant audit Saint-Étienne, à ce présents, preneurs pour eux audit titre, une cense dépendante dudit Prieuré appartenant audit Borde, son fils, consistant en plusieurs

Digitized by Google

pièces de terre, situées sur le terroir de Saint-Étienne et terroir voisin, avec les dépendances de ladite cense, moyennant la somme de 150 livres par an. »

2° *Cense de Saint-Clément.* — Deux jours auparavant, Marie-Marguerite Hennyn avait donné à bail, pour neuf années, à commencer aux versaines de Pâques 1733, la cense de Saint-Clément, qui comprenait 11 setiers, 3 quartels et 2 boisseaux de terre, à Brice Arnoult, laboureur, demeurant à Saint-Clément, moyennant 12 livres par an, payables aussi à la Saint-Martin d'hiver, à partir de 1734. Fait et passé à Saint-Étienne, au logis d'Étienne Jamelet, boulanger, par devant François Vallart, notaire, en présence dudit Jamelet et de François Gangand, laboureur, le 9 du mois de mars 1733 de relevée.

3° *Cense de Selles.* — Le lendemain 10 mars, damoiselle Hennyn loua la cense de Selles, moyennant 54 setiers et demi de terres, pour six années, à partir des versaines de Saint-Georges 1733, à Thomasse Tourtebatte, veuve de Jacques Tabary, demeurant à Selles, moyennant la somme de 35 livres par an, payables à la même époque, à commencer en 1734. Fait et passé à Saint-Étienne, au logis d'Étienne Jamelet, par devant François Vallart, notaire, en présence dudit Jamelet et de François Gangand, laboureur.

4° *Cense de Bétheniville.* — Le 9 avril 1733, Jean Marchal, curé de Saint-Étienne, au nom et comme fondé de pouvoirs de damoiselle Marie-Marguerite Hennyn, donna, à titre de ferme et prix d'argent, pour six années entières et consécutives, devant commencer aux versaines de Saint-Georges 1733, à Nicolas Chapdoye, pro-

Digitized by Google

cureur fiscal en la justice de Bétheniville, la cense du prieuré de Saint-Étienne, qui comprenait 40 setiers 1 quartel de terre, située au terroir de Bétheniville, moyennant la somme de 26 livres par an, que le preneur s'engage à payer aux jour et fête de Saint-Martin d'hiver, à partir de l'année 1734. Fait et passé à Saint-Étienne, au logis de Remy Vallart, laboureur, par devant François Vallart, notaire, en présence de Nicolas Masson et François Gangand, tous deux laboureurs.

Après Jean-Baptiste Borde, ce fut François-Joseph Robuste, évêque de Nitrie, grand archidiacre et coadjuteur de l'archevêque de Reims, qui reçut la commende du prieuré de Saint-Étienne.

Il était issu d'une famille noble de Normandie, docteur et associé de la maison de Sorbonne en 1710. Il fut préconisé le 6 juillet 1729 et sacré à Paris dans l'église de la Sorbonne, le 21 août suivant. Il mourut le 3 février 1754, à l'âge de soixante-et-onze ans, à Paris, où il demeurait, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice.

Au mois d'avril 1731, il visitait les paroisses du doyenné de Rumigny. A Auvillers-les-Forges, au moment où il se rendait en chaise de poste du château à l'église paroissiale, ses chevaux s'emportèrent et il faillit perdre la vie. Voulant remercier la Providence de l'avoir sauvé d'un tel péril, il donna à l'église d'Auvillers 60 livres pour la fondation d'une messe basse *de Beata Virgine*, qui devait être dite à perpétuité le 26 avril de chaque année.

François-Joseph Robuste administra, le 29 août 1736, dans l'église de Saint-Étienne, le sacrement de confirmation à 336 personnes, dont l'âge variait de huit à quarante-quatre ans.

Digitized by Google

En 1738, le 10 novembre, il loua par le ministère de François Vallart, notaire à Saint-Étienne, en présence de Jean-Baptiste Lequeux et de François Gobert, manouvriers, pour neuf années consécutives, à Nicolas Chapdoye, procureur fiscal en la justice de Bétheniville, la cense dudit Bétheniville appartenant au prieuré de Saint-Étienne, moyennant la somme de 26 livres par an.

5° *Cense de Selles.* — Le 2 mai 1745, Me Jean Marchal, fondé de pouvoir verbal de Mgr François-Joseph Robuste, évêque de Nitrie, donne à loyer, pour trois années commençant aux versaines de Saint-Georges dernier, la cense de Selles à Thomasse Tourtebatte, veuve de Jacques Tabary, moyennant le prix de 35 livres par an, payables au jour de Saint-Martin d'hiver, à partir de 1746. Thomasse Tourtebatte était locataire de cette cense depuis plus de dix-huit ans. Fait et passé à Saint-Étienne par devant François Vallart, notaire à Saint-Étienne, et Pierre Pillart, notaire à Machault.

En 1753, comme il résulte de l'examen d'un rôle des contributions, les terres du prieuré, situées sur les terroirs de Saint-Étienne et de Sommarne, avaient été divisées en quatre lots par l'évêque de Nitrie : Étienne Cadart, laboureur, avait 75 setiers de terres labourables et 3 verges de jardin pour 80 livres par an ; Étienne Gangand le jeune, laboureur, avait 25 setiers de terres, 2 verges de chènevières et 1 verge de bois pour 24 livres, 14 sols, 4 deniers ; François Vallart, notaire, avait 25 setiers de terres pour 26 livres 13 sols 4 deniers. Dix-huit articles manquant au rôle, le quatrième locataire reste inconnu.

Après la mort de François-Joseph Robuste, le prieuré de Saint-Étienne fut donné à Pierre Richard, prêtre,

Digitized by Google

chanoine régulier, profès de l'ordre des Prémontrés et procureur général de cet ordre, docteur en théologie de la Faculté de Paris. Il avait été nommé par le roi à l'abbaye régulière de Saint-Nicolas de Villers-Cotterets, diocèse de Soissons (1). En 1773, sans cesser d'être prieur de Saint-Étienne, Pierre Richard était curé d'une paroisse voisine de Paris.

Le dernier titulaire du bénéfice de Notre-Dame de l'Annonciation fut Maître Jean-Louis-Adrien Richard, curé de Moyenneville, diocèse de Beauvais.

Par bail passé devant Gaillot, notaire à Sommepy, le 16 juin 1781, il loua tous les biens et droits temporels du prieuré de Notre-Dame à Jean-Réal Masson, laboureur à Saint-Étienne, et à Catherine Gabreau, sa femme, pour dix-huit années entières et consécutives, devant commencer aux versaines de Saint-Georges de 1782 et finir à celles de l'année 1800. Les charges et conditions étaient celles des baux ordinaires.

La location était faite moyennant la somme de 750 livres de pension et redevances annuelles, que Jean-Réal Masson et sa femme étaient obligés de payer solidairement sans aucune retenue et en deux termes, savoir : 400 livres, au 25 de mars, avec une paire de cochons de lait de l'âge de deux mois, et 350 livres au mois de juin suivant, « le tout chaque année, dont la première n'échut qu'aux 25 mars et 25 juin 1784 ».

Par bail sous-seing privé du 22 décembre 1781, Jean-Réal Masson sous-loua les terres de Selles à François

(1) Le nom primitif de cette abbaye était Saint-Nicolas-de-Claire-Fontaine. Elle avait été fondée vers l'an 1131, dans l'ancien diocèse de Laon, au lieudit *Claire-Fontaine*. Elle fut transférée, l'an 1676, à Villers-Cotterets. (Migne. *Dictionnaire des Abbayes et Monastères.)*

Digitized by Google

Sautré pour dix-huit années, moyennant 80 livres par an.

Le même jour, dans la même forme et pour le même nombre d'années, il sous-loua celles de Bétheniville à Louis Sautré, moyennant 75 livres de redevance annuelle.

Les terres de Saint-Clément furent sous-louées aussi pour dix-huit années à Ponce Lecocq, moyennant 20 livres par an.

f) Baux a cheptels et baux a loyer des moulins du seigneur. — Jean-Baptiste Mathieu cessa d'exploiter la ferme seigneuriale de Saint-Étienne en 1734. Il fut remplacé par Henri Richard, qui mourut à la fin de cette même année ou au commencement de l'année suivante : la veuve, Marie-Berthe Rémion, continua à faire valoir le domaine jusqu'au mois de novembre 1736. Elle fut remplacée par Salomon Gabreau, qui conserva l'admodiation jusqu'en 1772. Salomon Gabreau tenait la ferme de Saint-Étienne moyennant une redevance annuelle de 2,000 livres en argent et 80 setiers d'avoine, mesure du Chapitre de Reims : il cultivait lui-même 670 setiers de terre et sous-louait le reste, ainsi que les deux moulins. Après lui vinrent Nicolas Lecocq, de 1772 au 15 novembre 1783 ; Étienne Guernet, du 15 novembre 1783 au même mois de l'année 1785 ; et Pierre Martin, du mois de novembre 1785 aux versaines de 1791. Pierre Martin fut l'avant-dernier fermier des seigneurs de Saint-Étienne.

Les titres de location de la terre seigneuriale, excepté celui du mois de septembre 1789, n'ont pas été retrouvés ; mais il existe dans les minutes de François Vallart deux baux à cheptel passés entre messire Henri Leleu et Marie-Berthe Rémion, et plusieurs actes de location du moulin à eau et du moulin à vent.

Digitized by Google

Baux à cheptel. — Messire Henri Leleu, seigneur de Saint-Étienne et autres lieux, demeurant à Reims, reconnaît avoir donné à Marie-Berthe Rémion, admodiatrice de la terre de Saint-Étienne, 81 brebis portières, pour les nourrir, tenir et héberger pendant trois années, qui ont commencé à la Saint-Remi de 1735 et doivent finir en pareil temps. La veuve Richard fera bonne garde tant des brebis que de leurs accrues. S'il arrive mort par sa faute, elle paiera le prix des bêtes; si la mort est naturelle, la peau appartiendra au bailleur. Les laines seront partagées également entre messire Leleu et Marie-Berthe Rémion ; la tonte sera faite aux frais de la veuve Richard. En cas de dissolution du bail au cours ou à la fin de la deuxième année, le bailleur aura les deux tiers des brebis et agneaux, la veuve aura l'autre tiers. Fin des trois années, le tout sera partagé par moitié. Les brebis ont été estimées la somme de 12 livres 10 sols la paire.

La veuve Richard reconnaît aussi que messire Henri Leleu lui a mis en mains 37 moutons pour les nourrir pendant un an ou deux ans, au choix du bailleur; ces années ont commencé à la Saint-Remi de 1735 pour finir à pareille époque. Les laines seront partagées chaque année par moitié après la tonte, qui sera faite aux frais de la veuve Richard. En cas de mort occasionnée par sa faute, elle paiera le prix des bêtes; s'il y a mort naturelle, la peau appartiendra à M. Leleu. Fin du bail, les moutons seront vendus par le bailleur; sur le prix de la vente il retiendra la somme de 262 livres 14 sols, valeur des moutons ; s'il y a surplus, ce surplus sera partagé par moitié. Les moutons avaient été estimés par les parties à raison de 14 livres 4 sols la paire.

Digitized by Google

Fait et passé en l'étude de François Vallart, notaire à Saint-Étienne, le 24 février 1736.

Huit mois plus tard, messire Henri Leleu, seigneur de Saint-Étienne, reconnaît avoir donné, à titre de bail à moitié, à Marie-Berthe Rémion, admodiatrice de la terre de Saint-Étienne, 31 brebis portières pour les nourrir, tenir et héberger pendant trois années consécutives qui ont commencé à la Saint-Remi de 1736 et finiront en pareil temps et saison ; à charge par la dite preneur de faire ou faire faire bonne et sûre garde tant des brebis portières que des accrues qui en proviendront pendant le cours du bail, de sorte qu'il n'en arrive aucun inconvénient par sa faute ou gens de sa part, à peine d'en payer le prix ; hors toutefois le cas de mort naturelle, laquelle arrivant, la dite Marie-Berthe Rémion sera tenue en rapporter la peau qui appartiendra au dit messire Leleu. Seront les laines provenant des brebis et agneaux partagées également entre les contractants, chaque année, après la tonte, laquelle tonte des laines sera faite aux frais et dépens de la dite preneur. Arrivant la dissolution du bail pendant la deuxième année ou fin d'icelle, les dites brebis et accrues seront partagées, savoir : les deux tiers à messire Leleu et l'autre tiers à la veuve Richard ; et fin des trois années, le tout sera partagé par moitié entre les parties, qui ont estimé les 31 brebis à la somme de 220 livres 9 sols 9 deniers, à raison de 14 livres 4 sols 6 deniers la paire.

Comme aussi la dite veuve Richard reconnaît que messire Leleu lui a mis en mains la quantité de 35 moutons pour les nourrir, tenir et héberger pendant le temps, terme et espace d'un an ou deux années, au choix et à l'option du bailleur, qui ont commencé également à la Saint-Remi dernière et finiront à pareil temps et

Digitized by Google

saison, à charge que les laines qui en proviendront seront partagées par chaque année, après la tonte d'icelles, moitié par moitié. La tonte sera faite aux frais et dépens de la veuve Richard, laquelle sera tenue de faire ou faire faire bonne et sûre garde des dits moutons, pendant le cours du bail, de sorte qu'il n'en arrive aucun inconvénient par sa faute ou gens de sa part, à peine d'en payer le prix; hors toutefois la mort naturelle, laquelle arrivant, elle sera tenue en porter la peau qui appartiendra à messire Henri Leleu. Fin du bail, les moutons seront vendus par le dit messire Leleu, lesquels ont été estimés par les parties à la somme de 249 livres 7 sols 6 deniers, à raison de 14 livres 5 sols la paire; laquelle somme il retiendra par ses mains pour prix des dits moutons, et le surplus, si surplus il y a après la vente, sera partagé par moitié entre les parties.

Fait et passé en 1736, le 29 octobre, en l'étude de François Vallart, notaire à Saint-Étienne.

Location des moulins. — Quand Nicolas Catier quitta les moulins de Saint-Étienne, ils furent repris par Médard Lebrun: le prix de la location était de 330 livres par an, payables en deux fois, le 1er janvier et le 1er juillet. Le 24 février 1736, Marie-Berthe Rémion recevait 165 livres.

Le bail de Médard Lebrun fut renouvelé pour la somme de 350 livres, le 5 août 1746. Mais Médard Lebrun n'alla pas jusqu'au bout de son bail, qui était de neuf ans, car, en 1752, on trouve Nicolas Barrois, meunier de Saint-Étienne.

A cette date, le moulin passa entre les mains de Pierre-Daniel Cahart, meunier du moulin de Contreuves, par bail passé devant François Vallart, notaire à Saint-

Digitized by Google

Étienne, et Pierre Pillart, notaire à Machault, moyennant la somme de 350 livres par an, et six septiers de grains pour les terres avoisinantes, pour trois années consécutives.

Ce bail fut renouvelé au même Pierre-Daniel Cahart pour neuf années, le 24 décembre 1756, aux mêmes conditions. Le 31 mai 1761, Pierre-Daniel Cahart rétrocéda à Nicolas Barrois, meunier du moulin d'Hauviné, le moulin de Saint-Étienne en retour de la rétrocession en sa faveur du moulin d'Hauviné. En 1772, le bail de Nicolas Barrois étant expiré, le moulin est loué à Alexandre-Maurice Lambert, par Nicolas Lecoq, fermier et admodiateur de la terre et seigneurie de Saint-Étienne, sous le bon plaisir de messire H. Leleu, écuyer, seigneur de Saint-Étienne, pour neuf années consécutives, moyennant 600 livres, payables en deux fois. Le notaire était toujours François Vallart; les témoins furent : Tata Pierre et Charles Lundy.

Entre Alexandre-Maurice Lambert et Jean-Nicolas Dubois, le dernier meunier seigneurial, dont le bail porte la date du 23 février an VIII, se placent deux autres locataires des moulins de Saint-Étienne : Jean Livoir et Jean Malézieux. Le premier passait pour avoir volontairement mis le feu au moulin à vent.

g) Baux a loyer des terres et prés usagers de la Communauté. — La communauté de Saint-Étienne avait un certain nombre de possessions, tant en prés qu'en terres. Les prés étaient loués pour une année, par adjudication. Les terres étaient louées pour trois ans. Le montant des locations était employé pour les intérêts de la communauté, selon toutefois le bon plaisir de M. le subdélégué de l'intendant de Champagne.

Digitized by Google

Nous avons les listes des locations des prés pour les années 1772 et 1783. Le total était pour 1772 de 251 livres 10 sols; pour 1783 de 167 livres 10 sols (1).

Les terres usagères donnaient un revenu plus considérable. Nous possédons les listes des locations pour les années 1772, 1779, 1780, 1783. Elles donnèrent, en 1772, 391 livres; en 1779, 289 livres; en 1780, 476 livres, et en 1783, 254 livres 10 sols.

Les habitants étaient convoqués au son de la cloche par le procureur syndic de la commune, et l'adjudication avait lieu sous la présidence du subdélégué de l'intendant de Champagne, assisté de son greffier. Le subdélégué était alors Charles-Philbert Tiercelet-Duclos.

(1) *Archives des Ardennes*, série B. — Série C., 329. *Minutes* de François VALLART.

Armes de l'ancienne justice de Saint-Étienne.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Les Charges.

Les charges qui pesaient sur les habitants étaient nombreuses : c'étaient d'abord les dîmes, ensuite la taille seigneuriale avec le droit de bourgeoisie et la corvée, puis les impositions royales, puis les dépenses paroissiales, scolaires et autres, enfin les frais occasionnés par les nécessités de la vie communale.

I. ***Valeur des dîmes.*** — Il serait difficile d'estimer à leur juste valeur les dîmes prélevées tous les ans dans l'étendue du village et sur les trois terroirs de Saint-Étienne, de Sçay et de Sommarne : car, outre que les baux de location sont rares, ils ne concernent qu'une très petite portion des dîmes. En dehors des baux de location, le rôle des contributions de 1752 est incomplet. De plus, dans les articles consacrés aux dîmes, il n'est pas question des quantités de dîmes louées : on n'y trouve que les prix de location, avec les taxes dont ils étaient frappés. Ces documents, les seuls que le temps ait épargnés, ne permettent pas de dire avec exactitude ce que l'impôt de la dîme coûtait annuellement à nos pères du XVIIIe siècle.

Si l'exactitude mathématique n'est pas possible, on peut cependant venir à des approximations très voisines de la vérité. Ainsi, en 1733, le demi-quart des dîmes de Sommarne était loué moyennant le prix annuel de 70 livres : la totalité des dîmes de Sommarne s'élevait donc à environ 560 livres par an. En prenant pour éléments du calcul cette somme et les différences d'étendue des trois terroirs, on arrive, pour les dîmes du terroir de

Digitized by Google

Saint-Étienne, à 885 livres ; et pour les dîmes de la partie du terroir de Sçay annexée à celui de Saint-Étienne, au chiffre de 472 livres. En tout, 1,917 livres.

Mais les prix de location étaient au-dessous de la valeur réelle des dîmes. D'après l'enquête de 1774, le demi-quart des dîmes de Sommarne valait 200 livres : c'était donc, pour la totalité du terroir, 1,600 livres. Avec ce chiffre pris comme point de départ, et en tenant compte de la différence des superficies des terroirs, on obtient, pour la dîme du terroir de Saint-Étienne, 2,525 livres; et pour celle de la partie du terroir de Sçay réunie au terroir de Saint-Étienne, la somme de 1,348 livres. En tout 5,473 livres.

Qu'on ajoute maintenant à ces deux sommes de 1,917 et 5,473 livres celle de 142 livres 9 deniers, montant des menues dîmes en 1759, on aura, pour l'ensemble des grosses et menues dîmes, 2,039 livres 9 deniers, valeur de location, et 5,615 livres 9 deniers, valeur réelle.

II. ***Estimation des droits seigneuriaux***. — Il ne peut être question ici des droits d'amende, de confiscation, lods et ventes, afforage et autres droits dont les profits étaient très variables. Il ne s'agit pas davantage des droits de cens et de surcens qui étaient payés pour des concessions faites par les seigneurs. On veut seulement parler des droits qui étaient comme le prix de l'affranchissement des habitants et dont le produit était marqué d'un caractère de fixité plus grande.

Voici l'énumération de ces droits, avec l'évaluation des profits qui y étaient attachés :

1° Droit de *composition* payable tous les ans, le len-

Digitized by Google

demain de Noël, au seigneur de Semide, sur la partie du terroir de Sçay réunie au terroir de Saint-Étienne, à raison d'une écuelle de grain, moitié seigle et moitié avoine, par setier de terre plein ou vide. Ce qui faisait, pour une superficie de 2,118 setiers, 16 setiers 2 quartels 3 écuelles de seigle et autant d'avoine. Le prix moyen du setier de seigle étant, d'après les inventaires et les statistiques de l'époque, de 4 livres 5 sols, et le prix moyen du setier d'avoine de 2 livres 6 sols, on a pour
le seigle..... 70 livres 6 sols 6 deniers
et pour l'avoine..... 38 livres 1 sol.

2° Droit de *cens* payable tous les ans, le jour de la Saint-Martin d'hiver, au seigneur de Saint-Étienne, sur le terroir de Sommarne, à raison d'une écuelle de grain, moitié seigle et moitié avoine, par setier de terre plein ou vide. Ce qui faisait, pour une superficie de 2,519 setiers, 19 setiers 2 quartels 11 écuelles et demie de seigle, et autant d'avoine.
En argent, pour le seigle.... 83 livres 9 sol 6 deniers
et pour l'avoine..... 45 livres 6 sols.

3° *Taille d'assise* payée tous les ans, à la Saint-Remi, par la Communauté... ..... 15 livres.

4° Deux jours de *corvée* dus annuellement *pour chaque cheval tirant.* La corvée d'un cheval étant estimée 2 livres 5 sols : ce qui faisait pour 90 chevaux, nombre moyen des chevaux existant dans le village au XVIIIe siècle, la somme de..... ..... 202 livres 10 sols.

5° Droit de *bourgeoisie,* pour lequel il était dû tous les ans, partie à la Saint-Remi et partie à la mi-carême, par chaque feu ou ménage, une oie et une poule vives en plumes, 15 deniers en argent et 5 quartels d'avoine,

Digitized by Google

mesure au marc de Reims. Les veuves ne payaient que moitié.

La moyenne des ménages était de 140, dont 20 ménages de veuves.

L'oie était généralement estimée 20 sols, et la poule 10 sols.

D'où les sommes ci-dessous :

Ménages complets, pour les oies..	120 liv.	
et pour les poules.....	60 liv.	
Ménages de veuves, pour les oies.	10 liv.	
et pour les poules.....	5 liv.	
Denier en argent, pour les ménages complets	7 liv.	10 s.
et pour les ménages de veuves.		12 s. 6 den.
Avoine, pour les ménages compl.	345 liv.	
et pour les ménages de veuves.	28 liv.	15 s.
TOTAL.....	1.031 liv.	10 s. 6 den.

III. ***Montant des impositions royales.***—Nos pères ne payaient pas que les dîmes et les droits seigneuriaux, le roi levait encore sur eux diverses sortes d'impôts : les *aides* et les *tailles*, qui ont existé jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie, étaient les deux plus importants. Il faut y joindre la *gabelle*, la *capitation*, les *vingtièmes*, la *corvée* et la *milice*.

a) LES AIDES. — Les *aides* désignaient quelques-uns des impôts appelés aujourd'hui *indirects :* elles furent d'abord un secours temporaire accordé à la royauté par les seigneurs et les provinces; mais, sous Charles VI, elles devinrent permanentes. Les ordonnances de 1680 et 1681 peuvent être regardées comme les lois organiques de la matière.

Digitized by Google

b) La Gabelle. — Un autre impôt, également réuni aux contributions indirectes, c'était la *gabelle* ou impôt sur le sel. Il n'y avait pas d'impôt plus vexatoire et plus odieux que celui-là : car on taxait les populations à tant de sel par tête, et la quantité déterminée était presque toujours supérieure aux besoins des familles. Dans la province de Champagne, elle était de 9 livres par personne, et le prix du sel était de 62 livres le quintal.

Charles VI, à la demande de Philippe II, comte de Rethel, des gens d'église et autres habitants du pays, accorda à ses sujets de tout le comté l'exception des aides et gabelles, moyennant une rente annuelle de 5,000 livres tournois. Ce privilège fut successivement reconnu par huit de nos rois ; renouvelé sous Louis XIII, il a toujours été confirmé depuis, grâce aux instances des bourgeois, et, le plus souvent, les 5,000 livres étaient abandonnées au seigneur qui, quelquefois, en faisait remise aux contribuables.

c) La Taille. — La *taille* était l'impôt *direct* proprement dit. Votée sous Charles VII pour l'entretien des premières troupes permanentes, elle n'a cessé de grandir : Colbert disait qu'elle était « la plus forte recette pour soutenir les dépenses de l'État ». C'était aussi l'impôt qui pesait le plus lourdement sur la classe des laboureurs : car les nobles et les ecclésiastiques ne payaient pas la taille, si ce n'est pour les biens roturiers qu'ils possédaient ou tenaient en censive.

La taille comprenait les impôts sur l'industrie, le commerce, les biens propres exploités, la simple propriété, l'exploitation et les bestiaux.

La taxe d'industrie était la taille imposée sur le revenu d'un manouvrier ou artisan. Les avocats, notaires, gref-

Digitized by Google

fiers, procureurs, praticiens, maîtres d'école, bergers, etc., étaient assujettis à cette taxe; un laboureur, un marchand, etc., qui n'étaient pas occupés toute l'année ne payaient qu'une partie de la taille d'industrie.

La taille de commerce se prenait sur le produit du négoce des commerçants évalué par les habitants.

La taille des biens propres exploités frappait tous les immeubles mis en valeur par les propriétaires eux-mêmes ou par des domestiques.

La propriété simple comprenait les biens-fonds non exploités par leurs propriétaires, les rentes actives, etc.

L'exploitation embrassait les locations de maisons, biens-fonds, dîmes, droits seigneuriaux, sous-locations, etc.

d) La Capitation. — La *capitation* était un impôt à payer par tête, mais calculé sur le revenu de chacun. Elle fut établie temporairement pour la première fois en France par les États-Généraux de 1356. Décrétée de nouveau par Louis XIV en 1695, afin de subvenir aux frais de la guerre, elle fut suspendue en 1698, puis rétablie en 1701. En 1715, on la prorogea indéfiniment. A la différence de la taille, la capitation devait être payée par tous les Français, sans distinction de privilèges et de privilégiés. Mais le clergé se racheta de cet impôt par un don gratuit, et en 1701, s'en affranchit complétement en payant une somme égale à sa contribution de six années. C'était tout-à-fait insuffisant : il eût fallu au moins tripler la somme. Les nobles, après avoir vainement essayé de se racheter au même prix, obtinrent que leur part d'impôt serait déterminée, non par les répartiteurs ordinaires, mais par l'intendant : c'est ce qu'on appelait se faire

Digitized by Google

taxer d'office. L'intendant, par politesse, acceptait l'évaluation qu'ils faisaient eux-mêmes de leur fortune et les taxait très modérément. Les pays d'États et les villes obtinrent de payer un *abonnement,* c'est-à-dire une somme annuelle et fixe. L'impôt finit par retomber tout entier sur le peuple, sous le nom de *capitation taillable*. La capitation est aujourd'hui remplacée par la *contribution personnelle et mobilière*.

e) Les Vingtièmes. — Vauban, ému de la misère du peuple, avait proposé de supprimer la taille et la capitation et d'établir un impôt sur tous les revenus, dont le roi percevrait le *vingtième*. Louis XIV trouva l'idée excellente et la mit en pratique : seulement, il garda la taille et la capitation, et il y eut ainsi un impôt de plus. Il fut, non pas du vingtième, mais du *dixième* sur tous les revenus sans aucune distinction. Dans les rôles d'impôts, on faisait deux cotes à part pour les revenus provenant des fonds de terre et pour les *vingtièmes d'industrie*. En 1717, on supprima le vingtième sur les fonds de terre : ce qui avantagea les grands propriétaires, mais chargea d'autant les industriels. Puis, au *dixième,* on ajouta en 1725 un *cinquantième;* puis, en 1748, on transforma le cinquantième en un *vingtième*. En 1756, on le doubla; l'impôt s'éleva alors à 20 pour 100 des revenus qu'il frappait. Pendant les guerres de sept ans et d'Amérique, il atteignit 25 pour 100, c'est-à-dire le quart du revenu. A cette époque, à peu près tous les revenus fonciers, industriels et professionnels en étaient atteints. Le clergé, les pays d'États, les villes trouvèrent le moyen ou de racheter leur quote-part, ou de contracter avec le Trésor un abonnement avantageux. Les nobles s'entendaient avec les intendants pour alléger leur part

Digitized by Google

contributive. Encore un impôt qui retombait d'aplomb sur les épaules du peuple.

En Champagne, à partir de 1749, des contrôleurs des vingtièmes se rendaient dans les villages pour dresser un état détaillé de la nature, de la valeur et du produit des propriétés; les contenances y étaient indiquées avec les lieuxdits. A leur arrivée, les contrôleurs s'adressaient aux syndics, aux anciens et aux notables désignés par l'assemblée des habitants; ils procédaient avec eux à la visite du territoire, et rédigeaient, d'après leurs informations, la description topographique qui servait de base à l'assiette de l'impôt.

f) La Corvée. — La *corvée*, c'étaient les journées de travail et de charrois exigées des paysans pour l'entretien des grandes routes. Le noble, le prêtre, le magistrat, le riche bourgeois, dont les carrosses parcouraient les routes, n'étaient point atteints par la corvée; mais les paysans de villages souvent éloignés, et dont les charriots ne devaient jamais parcourir ces chemins, étaient mis en réquisition. Ils perdaient un temps énorme à venir, puis à s'en retourner. Ils étaient traités comme des nègres par les piqueurs des Ponts et Chaussées. Pendant ce temps, les travaux des champs restaient en souffrance, et l'agriculture manquait des voies qui lui sont le plus nécessaires, car les chemins vicinaux existaient à peine ou formaient de tels bourbiers et de telles ornières que les voitures s'y brisaient. « Les corvées, disait un économiste, sont un impôt qui coûte aux cultivateurs et à l'État, en déprédations, en anéantissement de production, soixante fois au moins la valeur du travail des contribuables. »

L'opinion s'émut de l'arbitraire et de l'iniquité de ces

Digitized by Google

travaux forcés auxquels étaient périodiquement assujettis les habitants de la campagne ; certains parlements, certains publicistes s'élevaient avec force contre de tels abus, tandis que les administrateurs en supputaient les inconvénients et cherchaient à y remédier. Turgot, dans son intendance de Limoges, y substitua une imposition répartie sur tous les propriétaires et les habitants des paroisses. On sait que, devenu ministre, il voulut supprimer les corvées, et devant quelles résistances il échoua. Mais le coup était porté : le rachat de la corvée fut admis en principe, et il était appliqué dans un grand nombre de communautés, lorsque l'édit de 1787 vint remplacer cet impôt en nature par une contribution équivalente en argent.

g) La Milice. — Pendant longtemps, le recrutement de l'armée s'est opéré par des enrôlements volontaires et au compte des chefs de compagnies. L'embauchement se faisait par des racoleurs payés à raison du nombre d'hommes fournis. Si ce mode de recrutement n'était pas une charge pour les populations, l'obligation de loger les gens de guerre en était une bien lourde. Leur passage seul était considéré comme la ruine d'un pays : car jusqu'au XVIIe siècle, on ignora ce que c'était que casernement, intendance et discipline militaire.

Devant les coalitions de plus en plus formidables qui se formaient contre la France, Louvois comprit que les enrôlements volontaires seraient insuffisants pour recruter les armées. Reprenant l'ancienne idée de Louis XI et de François Ier, il résolut de faire appel à ces masses rurales, qui ne connaissaient la guerre que par la pesanteur croissante des impôts, mais que n'atteignait pas le racolement. En 1688, il enjoignit aux intendants de

Digitized by Google

lever dans les paroisses, parmi les gens non mariés de vingt à quarante ans, un ou plusieurs *miliciens*. Le recrutement des milices provinciales eut lieu d'abord par l'élection. Les habitants, réunis en assemblée générale, étaient appelés à désigner ceux qui devaient en faire partie. Le recensement de tous les célibataires de la paroisse, dont la taille atteignait au moins cinq pieds de hauteur, était fait d'une manière sommaire, le dimanche à la sortie de la messe, par le syndic. Plus tard, on prescrivit, pour la validité de l'opération, la présence du juge, du curé et de quatre principaux habitants; et le rôle complet des célibataires et des veufs sans enfants était envoyé à l'intendant.

L'élection des miliciens était encore un hommage rendu au principe d'après lequel les communautés pourvoyaient par elles-mêmes à l'acquittement des charges qui leur étaient imposées. Pourvu qu'elles payassent, on leur laissait le choix du mode de payement. Cette méthode avait longtemps réussi pour l'assiette et la perception des tailles; elle était employée pour la désignation des agents de la communauté. Elle ne put se maintenir pour le recrutement de la milice. Il était difficile, en effet, de nommer contre son gré un jeune homme qui envisageait avec plus d'appréhension que d'entraînement le service militaire qu'il devait faire pour la communauté. Sa nomination donnait lieu à des brigues, à des abus d'influence, à des marchés. Pour faire cesser ces difficultés, trois ans après l'établissement des milices provinciales, le tirage au sort fut substitué à l'élection.

Le tirage au sort, c'était la contrainte; et s'il était inspiré par un principe de justice reposant sur l'égalité du hasard, il était contraire à la liberté individuelle qu'il

Digitized by Google

atteignait d'une manière inexorable. L'intendant, ses subdélégués ou ses commissaires présidaient au tirage au sort de la milice. Le nombre des militaires fut toujours très restreint : sauf pendant la guerre de la succession d'Autriche, il ne dépassa point 60,000 hommes ; et comme le maximum de la durée du service fut de six ans, c'est seulement un contingent de 10,000 hommes que l'on demandait à toute la France. Ce nombre était bien inférieur à celui des communautés : aussi les plus peuplées furent-elles les seules que l'on astreignit à fournir un militaire. Plus tard, on réunit plusieurs petits villages pour leur faire supporter en commun la charge d'un soldat : Saint-Étienne formait un groupe avec Machault, Semide, Liry et Singly. Au jour fixé, le syndic menait les garçons et les veufs sans enfants de vingt à quarante ans au chef-lieu de l'élection. Après l'appel nominal des conscrits, on mettait devant eux, dans un chapeau, autant de billets qu'il y avait de noms ; un billet écrit en noir était mêlé aux autres qui étaient blancs : celui qui le tirait était militaire. Le syndic assistait a l'opération du tirage; il en signait le procès-verbal avec le militaire désigné, si celui-ci savait écrire.

L'établissement des milices provinciales accrut les charges des paysans. On ne se contenta pas de demander à chaque communauté ou groupe de communautés rurales un homme; on les obligea non seulement à l'équiper, à lui fournir sa solde et à le nourrir pendant le quartier d'hiver, mais aussi à contribuer aux frais généraux du bataillon dans lequel il était incorporé. Une taxe spéciale fut levée sur les villages en 1689, pour « *l'entretennement et la subsistance des officiers, ainsi que pour la seconde paye des sergents* ». Cette contribution venait s'ajouter aux impositions du quartier d'hiver et de

Digitized by Google

l'ustensile (1) de l'infanterie qui pesaient déjà sur les taillables. La communauté, outre ces frais, avait primitivement fourni au milicien un chapeau, un justaucorps, des culottes et des bas de drap, et de bonnes chaussures. Sous Louis XV, l'uniforme fut donné par l'État; mais le chapeau, les frais de tirage et de conduite restèrent à la charge des communautés.

On connaît les noms des garçons et hommes veufs sans enfants des paroisses de Machault, Semide, Saint-Étienne-à-Arne, Liry, Singly-en-Vallage et de la cense de la Trahièrres, qui, sous la conduite de leurs syndics respectifs, sont venus à Rethel, le 19 février 1785, pour tirer ensemble au sort.

Le billet noir échut à Paul-Nicolas Lebas, garçon, maçon et charpentier, natif de Machault, âgé de vingt ans, taille de 5 pieds 4 pouces, fils de Paul Lebas et de Marie-Françoise-Huberte Lambert. En conséquence, Paul-Charles-Philibert Tiercelet-Dubois, subdélégué de l'intendant de Champagne en l'élection de Rethel, le déclara soldat provincial pour servir pendant six années à la décharge des paroisses de Machault, Semide, Saint-Étienne, Liry, Singly et de la Cense de la Trahièrres.

IV. ***Répartition, perception et taux de l'impôt.*** — La méthode employée pour la répartition et pour la perception de l'impôt était des plus simples. Le conseil du roi attribuait tous les ans à chaque généralité sa part d'impôts; les intendants faisaient la même chose pour chaque élection ; au siège des élections se faisait le partage entre

(1) L'ustensile consistait dans les fournitures que l'hôte devait au soldat : lit garni, pot, verre, écuelle, place au feu et à la chandelle.

Digitized by Google

les communautés du ressort ; et dans les communautés, les collateurs, nommés par l'assemblée des habitants, taxaient chaque contribuable à raison de ses facultés présumées. Les collecteurs faisaient les recouvrements aux époques de l'année où les travaux champêtres étaient peu urgents, c'est-à-dire au commencement d'octobre et de décembre, et à la fin de février et d'avril ; ils allaient en verser le montant à la recette particulière de l'élection ; celle-ci, à son tour, opérait son versement à la généralité, qui enfin faisait les siens au trésor royal.

On a, en ce qui regarde Saint-Étienne, deux documents relatifs aux impôts : 1° un rôle de la taille pour l'année 1752 ; 2° un état général contenant, avec les diverses impositions de 1789, le montant de la taille de 1779 à 1788, et des indications au sujet des biens, revenus et facultés sur lesquels la taille de 1788 a été imposée.

Le rôle de 1752 comprend 149 articles : on y trouve la cote de chaque contribuable et des renseignements précieux touchant le rapport de l'impôt et de la matière imposable.

Ainsi, les contribuables soumis à la taille d'industrie et de commerce sont imposés sur un revenu variant de 10 à 120 livres, et la taxe est de 1 sol 9 deniers pour livre de revenu.

Le revenu imposable des maisons habitées par les propriétaires est des trois quarts du revenu réel ou présumé.

Quant aux biens-fonds exploités par les propriétaires eux-mêmes ou à leur profit par des domestiques, ou par d'autres personnes de compte à demi avec eux, le revenu imposable est, pour les terres labourables, de 1 livre 10 sols par setier ; pour les jardins et chène-

Digitized by Google

vières, de 4 sols par verge ; pour les bois, de 7 deniers 1/2 à 1 sol 3 deniers par verge.

L'impôt levé sur tous ces biens est de 3 sols 6 deniers pour livre de revenu.

Le revenu imposable des maisons louées est des trois quarts du loyer.

Celui de la propriété simple et de l'exploitation est de 1 livre par setier pour les terres labourables, 2 livres par quartel pour les prés, de 1 sol 4 deniers à 4 sols par verge pour les jardins et chènevières, de 5 deniers 1/2 à 1 sol 3 deniers par verge pour les bois.

Tous ces biens sont taxés à 1 sol 9 deniers pour livre de revenu.

Les dîmes et les droits seigneuriaux sont frappés d'une taxe de 1 sol 9 deniers pour livre du prix de location ou de la valeur présumée.

L'impôt sur les rentes actives est aussi de 1 sol 9 deniers pour livre.

Il est le même sur les rentes passives ; mais il en est fait déduction aux contribuables.

Les vaches payent.....	8 sols	d'impôt	par	tête ;
Les génisses ou aumailles	4 —	—	—	
Les bœufs.....	8 —	—	—	
Les bouvillons.....	4 —	—	—	
Les brebis.....	1 —	—	—	
Les porcs	5 —	—	—	
Les ânes	6 —	—	—	
Les chevaux serv. au commerce.	10 —	—	—	

Les chevaux de culture étaient affranchis de l'impôt.

Il y avait à Saint-Étienne, en 1752, 88 chevaux, 1 âne, 124 porcs, 913 brebis, 5 aumailles, 3 génisses, 148 vaches, 4 bœufs, 1 bouvillon.

Le montant de la taille était de 2,359 livres. Le taux

Digitized by Google

des impositions accessoires et de la capitation étant en moyenne de 30 sols pour livre de la taille, c'est 3,538 livres 10 sols à ajouter au chiffre de 2,359 livres. La somme totale que les habitants de Saint-Étienne ont versée, sous forme d'impôt, en 1752, au Trésor du roi, s'élevait donc à 5,897 livres 10 sols.

En 1779,	le montant	de la taille	était de	2,180	livres.
1780,	—	—	—	2,150	—
1781,	—	—	—	2,245	—
1782,	—	—	—	2,300	—
1783,	—	—	—	2,350	—
1784,	—	—	—	2,300	—
1785,	—	—	—	2,250	—
1786,	—	—	—	2,100	—
1787,	—	—	—	2,050	—
1788,	—	—	—	2,000	—

En cette année 1788, le taux de la taille ou marc la livre de la propriété et l'exploitation réunis fut de 4 sols, 2 deniers et un huitième pour livre; et celui des impositions accessoires et de la capitation, de 32 sols 1 denier pour livre de la taille. Le revenu imposable, déduction faite des rentes passives, était de 10,185 livres.

Les impositions de 1789 comprenaient :

1° Taille principale.....		2,000 livres.
2° Imposit^{ons} access^{res}	1,613 livres	3,124 —
3° Capitation.....	1,511 livres	
4° Six den. pour liv. de la taille		50 —
5° Droits de quittances.....		2 —
6° Quatre deniers pour livre de la capitation et imposit. access.		52 liv. 1 sol 4 den.
Total...		5,228 liv. 1 sol 4 den.

Digitized by Google

Chaque année, conformément aux intentions bienfaisantes du roi, l'intendant faisait de légères réductions sur le principal de la taille à un certain nombre de contribuables qui se trouvaient dans la gêne ou qui avaient éprouvé des pertes. En 1787, la diminution pour la communauté de Saint-Étienne fut de 40 livres, et on en fit la répartition suivante :

à André Lefevre.....	4	livres.		
à Jean-François Gobert....	3	—		
à Jean Copin.....	2	—	10	sols.
à Jean Beauvais.....	4	—		
à Jean Simonet.....	1	—	4	—
à Jean Beauvais	1	—	2	—
à Jean Maussant.....	2	—		
à la veuve Macquart.....	2	—		
à la veuve Cattier.....			16	—
à la veuve Gillet.....	1	—		
à Nicaise Ponsinet	3	—		
à Nicolas Champenois	2	—		
à Nicolas Jardin.....	1	—		
à Nicolas Masson	1	—		
à Nicolas Morlet.....	2	—		
à Thomas Bégny..... ..			18	—
à Pierre Gaidon.....	2	—	10	—
à Pierre Gondouin.... ...	4	—		
à Pierre Chocardelle.... ..	1	—		
à la veuve Baudenet	2	—		
Total.....	40	livres.		

En 1788, la remise fut de 30 livres.

V. ***Dépenses paroissiales.*** — Les dépenses paroissiales avaient pour objet l'église, le presbytère et le ci-

Digitized by Google

metière. Voici ce qu'en dit l'article 22 de l'édit de 1695, qui résume toute l'ancienne législation sur la matière : « Seront tenus les habitants des paroisses d'entretenir la nef des églises et les clôtures des cimetières, et de fournir au curé un logement convenable. »

En 1735, d'importants travaux avaient été faits à la couverture de l'église ; en 1761, on travailla aux nefs ; mais depuis cette époque, aucune grosse dépense ne fut nécessaire. Mgr Alexandre-Angélique Talleyrand de Périgord, évêque de Trajanopolis, coadjuteur de l'archevêque de Reims, dans le procès-verbal de sa visite de la paroisse, en date du 22 avril 1773, constate que les murailles de l'édifice sont solides ; que les portes, les bancs, les bénitiers, le confessionnal, la chaire, les vases sacrés, la lampe du sanctuaire, les autels, les fonts baptismaux, ainsi que les cloches, sont en bon état ; qu'il y a seulement plusieurs pavés à remplacer à l'entrée de la grande nef. Il remarque que la cuiller et les vaisseaux en usage pour l'administration du baptême et de l'extrême-onction sont d'étain ; qu'il n'y a point de balustre pour la communion ; qu'il y a tout ce qui est indispensable en fait de chandeliers, croix, encensoir, navette, goupillon, fanal, linge d'autel, chasubles, chape, soutanes, surplis, aubes, bonnets carrés, livres, etc... ; que le dais est passable. Il demande qu'on répare la chasuble violette et la première noire ; qu'on achète trois devants d'autel, un violet, un rouge et un vert ; qu'on redore le tabernale, qu'on remette des verres à la fenêtre de la sacristie, et qu'on y place un coffre fermant à deux clefs, dont l'une restera entre les mains du curé et l'autre entre celles du marguillier en charge, pour y déposer les registres, papiers et argent de l'église et de la fabrique.

Digitized by Google

La maison presbytérale est trouvée logeable.

Le cimetière n'est pas fermé.

Le prélat ordonne que l'ornement violet et le premier noir soient réparés pour la Saint-Jean, et le cimetière fermé : faute de quoi, les deux ornements et le cimetière seront interdits (1).

En 1774, le curé de Saint-Étienne, dans ses réponses à un questionnaire qui lui avait été adressé par Mgr Antoine-Charles de La Roche-Aymond, archevêque de Reims, complète le procès-verbal du coadjuteur. On ne sait, dit-il, si l'église est consacrée ou simplement bénite. La longueur du sanctuaire est de 9 pieds 3 pouces, sa largeur de 11 pieds et demi ; la largeur du chœur, les chapelles comprises, est de 44 pieds, la hauteur de 21 ; la nef a 52 pieds de long sur 36 de large. Le monument est entièrement voûté.

Point de réparations essentielles à faire au chœur ni à la nef : ils ont été blanchis. Les toits, les murailles, le pavé, le clocher et les cloches sont en bon état. Les fenêtres d'un côté de la nef sont trop petites, étant en partie bouchées : ce qui rend la nef obscure.

Les portes ferment bien et sont solides : il y a à chacune d'elles un bénitier.

Trois autels dans l'église : ils sont consacrés, le principal sous le titre de Saint-Étienne, premier martyr, patron de la paroisse ; les deux autres sous les titres de Saint-Éloi et de Saint-Nicolas. A côté de chacun d'eux se trouve une piscine.

Le maître-autel et le tabernacle sont dans un état décent ; le tabernacle ferme à clef.

(1) *Archives de Reims*. Fonds de l'Archevêché, *Visites*, série G., 283.

Digitized by Google

Le calice et la patène sont d'argent doré en dehors et en dedans ; le ciboire et le soleil sont d'argent ; le croissant est d'or.

Les vaisseaux des saintes huiles ne sont que d'étain.

Le confessionnal est placé dans une chapelle collatérale et garni de grilles.

Les fonts baptismaux ferment à clef.

La lampe du sanctuaire est entretenue des deniers de la fabrique : on ne l'allume que pendant le service divin.

Point de peintures ni de statues indécentes dans l'église.

La sacristie est distinguée du corps de l'édifice. C'est la communauté qui doit l'entretenir, ainsi que la nef ; mais elle laisse l'entretien de l'une et de l'autre à la charge de la fabrique.

Faute d'un coffre à deux clefs, les titres, papiers et argent de la fabrique sont entre les mains du marguillier en charge.

Il y a une armoire pour les ornements.

On compte sept ornements d'autel, dix chasubles avec étoles, manipules, bourses, voiles, une chape, cinq aubes, six corporaux, sept nappes d'autel, huit amicts, une nappe de communion.

Le cimetière est environné de murs et garni de portes et de serrures. Malgré cela, il n'est pas fermé, parce que, servant de communication aux deux principales rues de la paroisse, il se trouve toujours des malintentionnés qui embrouillent les serrures pour empêcher qu'on ne le ferme.

Il y a trois croix dans le cimetière. On y annonce les affaires de la communauté.

Le presbytère est fort chétif, mais assez solide. Il consiste en une cuisine et une chambre basse, trois

Digitized by Google

places hautes très petites, un grenier au-dessus. Il tient au cimetière, n'a point de jardin. Quelques réparations y sont à faire (1).

VI. ***Dépenses scolaires et autres.*** — Le maître d'école, en tant qu'éducateur, ne recevait rien de la communauté : c'est que l'éducation des enfants était regardée, non pas comme une charge communale, mais comme une obligation pour les parents. Tous ne comprenaient pas l'importance de ce devoir. En 1774, répondant au questionnaire de l'archevêque de Reims, le curé de Saint-Étienne, Maître François-Nicolas Gangand, disait : « Beaucoup de parents n'envoient point leurs enfants à l'école, sous prétexte de pauvreté. »

Les honoraires du maître d'école, soit comme éducateur de l'enfance, soit comme clerc paroissial, étaient, au XVIIIe siècle, les mêmes qu'au XVIIe. En qualité de clerc paroissial, il recevait tous les ans 1 quartel de seigle de chaque ménage de laboureurs, et 10 sols de chaque ménage de manouvriers ; en qualité de directeur de l'école, il recevait des parents, selon la nature de l'enseignement qu'il donnait à leurs enfants, une rétribution mensuelle de 3, 4, 5 et 6 sols par élève.

On comptait à Saint-Étienne, au siècle dernier, une moyenne de 140 ménages, dont 40 de laboureurs et 100 de manouvriers. Comme clerc paroissial, le maître d'école avait donc annuellement 50 livres en argent, et en grain 40 quartels ou 10 setiers de seigle. Le setier de seigle valant 4 livres 5 sols, c'était 42 livres 10 sols.

L'école était ouverte tous les ans pendant sept mois, du 1er octobre au 30 avril ; et le nombre des enfants qui

(1) *Archives de Reims*, Ubi suprà.

Digitized by Google

la fréquentaient était de 110 au fort de l'hiver, mais beaucoup moindre les mois d'avant et d'après. « La misère, disait encore le curé, et la nécessité de travailler à la laine arrêtent les enfants de la plupart des menues gens. » En prenant des chiffres moyens, c'est-à-dire en fixant à 80 le nombre des élèves pendant les sept mois de la tenue des classes, et en ramenant les différentes rétributions mensuelles à une rétribution unique, 4 sols 6 deniers par exemple, on a pour chaque mois 18 livres, et 126 livres pour les sept mois que durait chaque période scolaire.

La salle de classe n'appartenait pas à la communauté : le maître réunissait ses écoliers dans l'une des pièces de la maison qu'il habitait.

L'école de Saint-Étienne, depuis la retraite de Claude Caunois jusqu'en 1752, a eu quatre maîtres. Ce sont :

Claude Ancart . . . . de 1706 à 1708 ;
Nicolas Michel. . . . . de 1708 à 1723 ;
Jean Varmollet . . . . de 1723 à 1747 ;
Urbain Richard . . . . de 1747 à 1752.

En 1752 vint François Robinet. Le curé, dans ses réponses à l'archevêque, dit de lui qu'il était « de bonnes mœurs et de saine doctrine ». Il fit d'abord la classe dans la rue Basse, dans une maison appartenant à Marguerite Adam, veuve de Nicolas Caunois : cette maison se trouvait sur l'emplacement actuellement occupé par la partie occidentale du corps de logis des frères Jules et Émile Huguin. Plus tard, il transporta le siège de son école dans la rue Haute, dans une maison qui couvrait une portion de terrain où l'on voit aujourd'hui la maison de M. Nicolas-Léon Millet.

Le 8 avril 1773, François Robinet acheta, pour le

Digitized by Google

prix de 309 livres, à Maître François-Nicolas Gangand, curé du lieu, et à Étienne Gangand, son frère, laboureur, une place en nature de chènevière, touchant à la rue de l'église par le bout du midi, et limitée du côté du couchant par la ruelle Bruneau. Le propriétaire, lit-on dans l'acte de vente, a le droit de poser une porte sur la ruelle.

L'année suivante, François Robinet fit construire là une maison, et il y tint l'école jusqu'à la fin du neuvième mois de la troisième année de l'ère républicaine. A l'heure qu'il est, cette maison est habitée par Mme veuve Thiéry-Louis.

Le messier était nommé, comme le maître d'école, par la communauté des habitants réunis en assemblée générale; mais il était payé par les propriétaires fonciers seulement. Il recevait chaque année, tant en grain qu'en argent, 100 livres.

Le berger, choisi par les propriétaires qui avaient des brebis, était aussi payé par eux : son gage était également de 100 livres, tant en grain qu'en argent.

Les charges ordinaires de la communauté se montaient annuellement à environ 600 livres, équivalant à la recette provenant de la location des prés et des terres. Les comptes étaient tenus par le recenseur de la paroisse et rendus par lui devant le subdélégué de l'intendant de Champagne. Nous avons trouvé plusieurs de ces comptes de gestion, et nous avons admiré les garanties dont était entouré le maniement des intérêts communaux et avec quel soin minutieux ces comptes étaient contrôlés.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Le Village à la fin de l'ancien régime.

I. ***Situation économique.*** — Saint-Étienne, pendant les premiers siècles de son existence, a été un village exclusivement agricole. Au XVIIe siècle, on trouve, à côté des laboureurs, une partie de la population occupée à travailler le chanvre et la laine. Au XVIIIe, les fileuses de chanvre et les tisserands étaient devenus rares ; mais ce qui compensait la perte, le nombre des personnes occupées au travail de la laine avait augmenté. En effet, à la fin du règne de Louis XV, il était de 200, c'est-à-dire à peu près les deux tiers des habitants. Les uns cardaient, les autres filaient, et le reste faisait de la serge, du bucat ou de l'étamine. Le gain de chaque ouvrier était en moyenne de 10 sols par jour : c'était donc, les fêtes et dimanches mis de côté, une somme de 30,000 livres qui entrait tous les ans à Saint-Étienne.

Que rapportait le travail des champs? Le terroir n'étant pas de nature à être utilement labouré dans toutes ses parties, certains cantons étaient complétement abandonnés. Les *triots,* presque tous aujourd'hui couverts de sapins, servaient au parcours des moutons ; et si, par endroits, quelques-uns étaient mis en valeur, c'était à des intervalles éloignés, et on n'y semait que de l'avoine ou de la navette. On comptait environ 5,345 setiers de terres propres à faire farine ; mais toutes ces terres ne recevaient pas une culture égale. Les médiocres étaient ensemencées une fois tous les trois ou quatre ans, et ne produisaient que de l'avoine ou du seigle. Parmi les plus fertiles, un tiers *faisait versaine* chaque

Digitized by Google

année, c'est-à-dire était laissé en jachère ; les deux autres tiers étaient empouillés, dans des proportions très différentes, en froment, en seigle, en orge, en avoine et en sarrasin. Les lentilles entraient pour une part considérable dans l'alimentation de nos pères, ils en semaient avec le seigle dans les terres rouges. Quant aux foins artificiels, actuellement la base de toute bonne exploitation, c'est seulement vers 1760 qu'ils ont fait leur apparition dans le pays.

Au XVIIIe siècle, on cultivait une plus grande étendue de terrain que ne font maintenant les laboureurs ; mais on récoltait beaucoup moins. Les deux tableaux ci-après représentent la situation agricole du village en 1773 et en 1788 :

Digitized by Google

Statistique de 1773.

Nombre des Ménages	Nombre des Personnes	Dénombrement des bestiaux			Nombre d'Arpents de terre nécessaires pour occuper une charrue toute l'année	Nombre d'Habitants ou de Laboureurs ayant charrue, qu'ils fassent valoir ou non la totalité des terres nécessaires pour occuper une charrue	Tableau du terroir réduit à la mesure de Paris			
		Chevaux	Bêtes à cornes	Bêtes à laine			Jardins ou Chènevières	Prés	Bois	Terres labourables propres à faire farine ou à en tenir lieu
140	708	85	145	1,000	97 arpents de Paris	41	9 arpents	2 arpents	56 arp^{ts}	5,368 arpents

Quantité de grains ensemencés annuellement, déterminée en boisseaux (mesure de Paris).

Boisseaux de Froment pesant 20 livres chacun	Boisseaux de Seigle pesant 18 liv. 1/2 chacun	Boisseaux d'Orge pesant 16 livres 1/2 chacun	Boisseaux d'Avoine pesant 12 livres chacun	Boisseaux de Sarrasin pesant 16 livres chacun
396	6,225	4,000	16,023	431

Quantité de grains récoltés, déduction faite de la semence, en boisseaux de Paris.

1° ANNÉE COMMUNE.

Froment à 2 pour 1	Seigle à 1 1/2 pour 1	Orge à 1 1/2 pour 1	Avoine 1 pour 1	Sarrasin à 2 2/3 pour 1
792 boisseaux.	9,337 boisseaux.	6,000 boisseaux.	16,023 boisseaux.	1,125 boisseaux.

2° ANNÉE 1773.

Froment à 2 pour 1	Seigle à 2 pour 1	Orge à 2 pour 1	Avoine à 1 pour 1	Sarrasin à 2 2/3 pour 1
792 boisseaux.	12,450 boisseaux.	8,000 boisseaux.	16,022 boisseaux.	1,125 boisseaux.

Digitized by Google

Statistique de 1788.

Nombre des Feux	Nombre des Habitants	Dénombrement des bestiaux				Nombre de setiers de terre nécessaires pour occuper une charrue toute l'année	Poids du setier des diverses sortes de grains					Prix du setier des diverses sortes de graines				
		Chevaux	Vaches	Moutons	Cochons		Froment	Seigle	Orge	Avoine	Sarrasin	Froment	Seigle	Orge	Avoine	Sarrasin
136	655	100	130	1,606	100	120	132l	128l	128l	92l	120l	6l 12s	4l 5s	4l 5s	2l 6s	4l 5s

Quantité de grains récoltés, déduction faite de la semence, en boisseaux de Paris.

Froment	Seigle	Orge	Avoine	Sarrasin
400 boisseaux.	4,690 boisseaux.	3,070 boisseaux.	8,025 boisseaux.	628 boisseaux.

Ce n'était que la moitié d'une année commune.

Si l'on ramène le boisseau de Paris à la mesure locale, on obtient, pour les diverses sortes de grains récoltés, les quantités suivantes :

Nature des Grains	Année commune	En 1773	En 1788
Froment.	120 setiers.	120 setiers.	61 setiers.
Seigle.	1,350 —	1,790 —	679 —
Orge.	774 —	1,032 —	396 —
Avoine.	2,090 —	2,090 —	1,045 —
Sarrasin.	150 —	150 —	83 —

Maintenant, en conservant comme prix moyen des grains ceux de la statistique de 1788, on arrive aux sommes que voici :

Nature des Grains	Année commune	En 1773	En 1788
Froment.	792 liv.	792 liv.	402 liv. 12 s.
Seigle.	5,737 — 10 s.	7,607 — 10 s.	2,885 — 15 s.
Orge.	3,289 — 10 s.	4,386 —	1,683 —
Avoine.	4,807 —	4,807 —	2,403 — 10 s.
Sarrasin.	637 —	637 — 10 s.	352 — 15 s.
Totaux.	15,263 liv. 10 s.	18,230 liv.	7,727 liv. 12 s.

Digitized by Google

Les statistiques de 1773 et de 1788 ne font mention ni des récoltes en foins, ni de la valeur des *peutils*, c'est-à-dire des pailles et paillettes de froment, de seigle, d'orge, d'avoine et de sarrasin. Mais il y a dans les minutes de François Vallart, notaire à Saint-Étienne, de 1731 à 1785, plusieurs inventaires qui contiennent des indications précises sur la valeur des peutils : le prix moyen de la quantité de pailles et paillettes correspondant à un setier de grain battu était de 5 sols pour le froment, le seigle, l'orge et l'avoine, et de 3 sols pour le sarrasin. D'où les sommes ci-dessus :

NATURE DES PAILLES et paillettes	ANNÉE COMMUNE	EN 1773	EN 1788
Froment..	30 liv.	30 liv.	15 liv. 5 sols
Seigle....	337 — 10 sols	437 — 10 sols	169 — 15 —
Orge.....	193 — 10 —	258 —	99 —
Avoine...	522 — 10 —	522 — 10 —	261 — 5 —
Sarrasin..	22 — 10 —	22 — 10 —	12 — 9 —
TOTAUX.	1.106 liv.	1.270 liv. 10 sols	557 liv. 14 sols

Les données manquent complétement pour déterminer la quantité de foin récolté à Saint-Étienne pendant la deuxième moitié du siècle dernier, et pour faire année par année l'évaluation de la récolte ; mais on n'est pas loin de la vérité, en supposant qu'il entrait dans les granges de nos pères du XVIII° siècle autant de foin que de fourrage d'orge, et que, à poids égal, il y avait entre le prix du premier de ces produits et la valeur du second la différence de 3 à 1. Soit, année commune, la somme de 600 livres.

Digitized by Google

La récolte en lentilles était d'environ 100 setiers par an. Le setier valait 3 livres : c'était donc en tout 300 livres.

Les laboureurs et les autres habitants qui avaient des vaches, des moutons et une basse-cour, en tiraient aussi de bons profits.

Une vache d'il y a un siècle, moins bien nourrie qu'une vache de nos jours, donnait à peu près 720 pintes de lait par an ; la pinte se vendait 2 liards : ce qui faisait 18 livres pour une vache. Les 130 vaches de 1788 rapportaient donc annuellement en lait la somme de 2,340 livres, et les 145 de 1773 celle de 2,610 livres.

Une vache fait ordinairement un veau tous les ans ; un jeune veau, au XVIIIe siècle, se vendait 4 livres : ce qui faisait, pour l'année 1773, un revenu de 580 livres, et pour 1788, un revenu de 520 livres.

Un mouton donnait environ 3 livres de laine par an ; et avec 100 bêtes, on avait une moyenne de 30 agneaux : c'était donc, en 1773, 3,000 livres de laine et 300 agneaux, et en 1788, 4,818 livres de laine et 482 agneaux. La livre de laine valait 10 sols et l'agneau 3 livres : ce qui faisait, en 1773, pour la laine 1,500 livres, et pour les agneaux 900 livres ; et en 1788, pour la laine 2,409 livres, et pour les agneaux 1,446 livres.

Tant poules que canards, oies et dindons, il y avait dans le village environ 2,000 bêtes à plumes, pondant chacune un œuf tous les deux jours pendant 6 mois de l'année : en tout 180,000 œufs. L'œuf valait un liard : d'où un nouveau produit annuel de 2,250 livres.

On peut, sans exagération, fixer à 100 le nombre des basses-cours existant dans le village, de 1773 à 1788 ; il n'y a point non plus d'exagération à porter à 12, sans distinction des espèces, le nombre des bêtes à plumes

Digitized by Google

qui naissaient annuellement dans chaque basse-cour. Chaque tête de volaille, au bout d'un mois ou six semaines, valait 2 sols : donc 120 livres à ajouter aux précédents revenus.

II. ***Modification du régime municipal.*** — Vers la fin du XVIIIe siècle, il s'est opéré un changement considérable dans la forme de l'administration locale. Dans beaucoup de villages, les assemblées générales des habitants étaient devenues tumultueuses et parfois déraisonnables ; dans d'autres, les paysans, depuis qu'ils dépendaient davantage de l'autorité centrale et se sentaient plus protégés par elle, comprenaient moins la nécessité de délibérer sur leurs propres intérêts ; ils ne se rendaient plus aux réunions parfois plus fréquentes et convoquées par ordre supérieur ; l'expédition des affaires en souffrait. En 1776 et 1777, l'intendant de Champagne, afin de remédier à ces inconvénients, créa dans un grand nombre de localités rurales des conseils de notables, qui devaient administrer les affaires communes de concert avec le syndic. Ces conseils étaient élus, soit par tous les habitants, soit par des catégories d'électeurs. Les dispositions variaient suivant l'importance des communautés. Ici, les assemblées générales étaient facultatives ; là, elles ne pouvaient désormais se réunir que s'il s'agissait d'intenter ou de soutenir des procès

Ces réformes partielles précédèrent l'édit du 25 juin 1787, qui établit des conseils dans toutes les communautés des pays d'élection où ils n'avaient point été institués. Le seigneur et le curé en faisaient partie de droit. Trois, six ou neuf membres, selon le nombre des feux, les composaient. Ils étaient élus au scrutin par l'assemblée paroissiale, qui était l'ancienne assemblée restreinte

Digitized by Google

aux habitants payant au moins 10 livres d'imposition foncière et personnelle. On votait au chapeau ou à haute voix. Les conseils se réunissaient de droit tous les dimanches après la messe. S'il n'y avait rien à traiter, on l'inscrivait au procès-verbal. Les assemblées générales, dont le rôle était singulièrement réduit, se réunirent encore dans certaines circonstances, comme pour la nomination des maîtres d'école ; elles furent aussi convoquées au moment des élections générales de 1789 ; mais pour en faire partie, il était nécessaire d'avoir vingt-cinq ans et d'être inscrit sur le rôle des contributions.

Les syndics connus, qui ont administré la communauté de Saint-Étienne pendant le XVIIIe siècle, sont :

Étienne CHARBOGNE..... 1736
Étienne BEAUVAIS..... 1745
Étienne GANGAND jeune..... 1746
Brice JAMELET..... 1749
Antoine GANGAND..... 1752
Jacques LEFÈVRE..... 1755
Gérard COGNIART..... 1756
Étienne GANGAND..... 1760
Maurice CHOCARDELLE..... 1761
Pierre HUGUENIN..... 1772
Étienne BEAUVAIS-COUTIER..... 1779
Le même..... 1780
Gilles CADART..... 1781
Le même..... 1782
Pierre PÉRARD..... 1783
Rolle MASSON..... 1784
Étienne GANGAND..... 1785
Pierre-Antoine PIERLOT..... 1786
Jean JAMELET..... 1787

Digitized by Google

LIVRE V

Époque Révolutionnaire de 1789 à 1800

Digitized by Google

Digitized by Google

Époque Révolutionnaire de 1789 à 1800.

CHAPITRE XXII.

Les vœux et doléances des habitants de Saint-Étienne. — Le dernier Seigneur de Saint-Étienne. — Organisation de la Commune moderne. — Justice de Paix. — Garde nationale.

I. ***Vœux et doléances des habitants de Saint-Étienne.*** — A la fin de ce qu'on appelle l'ancien régime, il y avait du haut en bas de l'échelle sociale un malaise général. Un esprit de nouveauté soufflait partout, des aspirations vers un nouvel ordre de choses s'étaient manifestées et avaient gagné les pays même les plus éloignés de la capitale. Saint-Étienne n'en n'avait pas été préservé ; aussi la Révolution y fut bien accueillie.

Le curé prêta le serment constitutionnel. Les notaires, les officiers de la justice seigneuriale et les plus riches propriétaires entrèrent les uns dans la nouvelle municipalité, les autres dans le conseil général de la Commune, d'autres dans le cadre des officiers de la garde nationale. Les laboureurs en masse applaudirent à la convocation des États-Généraux, parce qu'ils espéraient voir sortir des délibérations de l'assemblée la chose qu'ils désiraient le plus, l'affranchissement de la terre par la suppression des dîmes et des droits féodaux. Cet espoir est clairement exprimé dans le cahier où les habitants ont formulé leurs vœux.

Digitized by Google

On n'a pas jusqu'ici retrouvé le cahier de Saint-Étienne ; mais comme celui de Saint-Pierre, qui est aux archives des Ardennes, contient les mêmes articles, l'un peut remplacer l'autre. Voici donc ce que nos pères demandaient, au début du grand mouvement de 1789.

Les habitants manifestaient leur reconnaissance envers le roi de ce qu'après trois siècles il convoquait les États-Généraux.

Ils acceptaient la dette nationale et promettaient d'y contribuer, espérant que les deux autres ordres se joindraient au Tiers-État pour faire des lois justes, sans distinction ni privilège.

Ils émettaient l'avis que, pour acquitter cette dette nationale, il ne faudrait qu'une seule et unique imposition « représentative des tailles, capitation, vingtième, corvée et accessoires abusifs », et que ce seul impôt fût supporté par les nobles, les bénéficiés, les privilégiés, ainsi que par le Tiers-État, au prorata des possessions et moyens.

Ils demandaient que la province de Champagne fût constituée en forme d'état provincial et gouvernée par l'assemblée provinciale, dans la forme du Dauphiné ; que les impositions fussent levées par un seul préposé dans chaque ville, bourg et village, pour être versées directement dans une caisse unique provinciale, qui elle-même verserait directement au trésor royal ; que la taille d'industrie pour les manouvriers fût éteinte ; qu'en payant la dîme au clergé, les paroissiens fussent déchargés des reconstructions et entretien des églises et presbytères ; que la nation fût mise au courant de l'emploi des impôts ; que les droits seigneuriaux fussent abolis ; que les curés fussent pourvus d'une somme nécessaire à leur subsistance, 1,500 livres par exemple, et qu'ils fussent dessaisis des dîmes et du casuel ; que la corvée fût payée

Digitized by Google

par tous et chacun ; que la dîme des prairies artificielles fût abrogée.

Les habitants du pays émettaient encore le vœu de voir disparaître les barrières de province à province, comme nuisibles au commerce ; les aides, qui seraient remplacées par une somme fixe sur les liqueurs, une fois payée ; la gabelle, en fixant le prix du sel à 8 sous la livre.

Ils demandaient la réforme du tarif des contrôles de 1722, et un tarif nouveau, précis et uniforme ; la création d'une cour souveraine provinciale jugeant en dernier ressort, la réforme du code civil et criminel, les rendant moins compliqués ; l'abrogation des *épices* pour les magistrats, et l'issue de tout procès dans l'année ; que les magistrats royaux eussent fait un stage d'au moins dix ans ; que chaque bailliage fût fixé pour 150 ou 200 paroisses, nonobstant la diversité des coutumes ; que des prévôtés fussent érigées et composées de 12 à 15 paroisses pour la facilité du peuple ; que le nombre des huissiers royaux fût réduit à moitié ; que tout notaire royal eût au moins six ans de stage, ainsi que les huissiers ; que les huissiers priseurs fussent supprimés ; qu'il fût fait un nouveau règlement des frais de justice, uniforme pour la localité ; enfin que les maîtrises d'arts et métiers fussent supprimées.

Ces vœux et doléances furent portés au bailliage de Sainte-Menehould par Jean-Baptiste Gangand, laboureur, et Étienne Vallart, notaire, au commencement du mois de mars 1789. Nous y trouvons l'état d'esprit de la population de Saint-Étienne au début de la Révolution. Tout y témoigne d'une sage modération, car les vœux n'exprimaient que ce que les esprits réfléchis demandaient alors.

Digitized by Google

II. ***Le dernier seigneur de Saint-Étienne.*** — Messire Henri Leleu d'Aubilly, seigneur de Saint-Étienne, était mort vers cette époque, son fils *Jean-Henri* lui succéda. Le nouveau seigneur fut, comme son père, un homme simple, secourable aux malheureux, accessible à tous les habitants du village. Mais ses vertus ne le protégèrent pas contre l'émeute. Quelques jours après la célèbre nuit du 4 août, des hommes violents, accompagnés de plusieurs femmes exaltées, envahirent le château : c'était leur manière d'attaquer la féodalité. Ils fouillèrent les armoires et s'emparèrent des papiers qui s'y trouvaient. Quand ils arrivèrent dans la chambre où Messire Leleu se tenait avec sa famille, le chef de la bande, Pierre Champenois, qui, sans doute, avait entendu parler de l'assassinat de Foulon par la populace de Paris, s'écria : « *A la lanterne ! A la lanterne !* » Mais le calme avec lequel Messire Leleu s'avança vers Champenois fit tomber les colères, et les émeutiers se retirèrent en silence.

Arrivés dans la rue, ils redevinrent bruyants. Ils parcoururent les rues du village en chantant ; puis, revenus en face de la demeure seigneuriale, ils construisirent au milieu de la place des Arcades un bûcher avec quelques fagots et quelques bottes de paille ; sur ce bûcher, ils placèrent les papiers qu'ils avaient pris au château ; ils allumèrent la paille, et lorsque la flamme commença à monter vers le ciel, ils se mirent à danser autour du feu. Ils se figuraient, en brûlant quelques papiers sans valeur, qu'ils anéantissaient les titres du seigneur, et, avec ces titres, le régime féodal tout entier.

La manifestation conduite par Pierre Champenois est le seul mouvement populaire qu'on ait vu à Saint-Étienne pendant la Révolution.

Digitized by Google

Un mois plus tard, bien que le bail de Pierre Martin ne fut pas encore expiré, Messire Jean-Henri Leleu faisait un nouveau bail avec Nicolas Pérard, fermier de la terre et seigneurie de Saint-Pierre, pour la somme de 1,600 livres. L'acte est daté du 17 septembre 1789.

Quand Messire Leleu signa ce bail, il était encore seigneur de Saint-Étienne ; quand Nicolas Pérard entra en jouissance de la ferme, il n'était plus qu'un simple *citoyen,* un *ci-devant seigneur.* Pierre Guernet, tenancier de deux lots de terres concédés autrefois par les seigneurs à Jacques Martin et à Gérard Dorigny, moyennant certaines redevances annuelles et perpétuelles, crut que le moment était favorable pour contester le droit de Messire Leleu au moins à une partie de ces redevances, et il lui adressa par ministère d'huissier la sommation ci-dessous :

« L'an 1792, l'an Ier de la République, le 21 novembre..., à la requête du citoyen Pierre Guernet, laboureur, demeurant à Saint-Étienne-à-Arne..., j'ai, Henri-Louis Garnotel, huissier patenté, reçu en la ci-devant chancellerie présidiale de Sedan..., demeurant à Aussonce..., fait sommation au citoyen Jean-Henri Leleu, ci-devant seigneur dudit Saint-Étienne, demeurant à Reims, de présent en sa maison audit Saint-Étienne..., où je me suis transporté parlant à sa personne.

« Qu'en conformité du décret du 20 août dernier, titre I, article 3, il ait à produire au requérant son titre primitif de fonds de la redevance que lui a payée ledit requérant sous la dénomination de *surcens Dorigny,* et ce dans le délai énoncé audit décret, et faute par lui de ce faire dans ledit délai, ledit surcens sera... aboli, suivant ledit décret, et pour qu'il n'en ignore..., je lui ai parlant comme dessus laissé copie du présent. « GARNOTEL. »

Digitized by Google

Messire Leleu répondit en établissant par pièces authentiques que les héritages composant le surcens Dorigny provenaient de deux surcens plus anciens, l'un appelé le *surcens Pasté*, l'autre le *surcens de la Colinette;* que les deux surcens réunis avaient été concédés, au XVIIe siècle, par le seigneur de Saint-Étienne à M. Gérard Dorigny, de Reims, moyennant la redevance annuelle et perpétuelle de 6 quartels et demi de grain pour le premier, et de 4 setiers pour le second ; le tout payable à la Saint-Martin d'hiver, moitié seigle et moitié avoine, mesure du lieu ; que, le 5 septembre 1680, par acte passé par devant Claude Malvaux, notaire à Semide, noble homme Henri Augier, conseiller du roi, seigneur de Bezanne, bailly du comte d'Avaux, fondé de pouvoirs de la veuve et des héritiers de feu Gérard Dorigny, avait cédé ces mêmes biens à Poncelet Masson, laboureur à Saint-Étienne; qu'en 1745, lors de la confection du terrier de Messire Henri Leleu, le surcens Dorigny se trouvait dans la famille Guernet, et que, depuis cette époque, il n'en était pas sorti.

La réponse était victorieuse. Pierre Guernet n'avait plus qu'à choisir entre trois choses : ou rendre à Messire Jean-Henri Leleu les terres du surcens Dorigny, ou continuer à payer la redevance, ou racheter les 5 setiers, 2 quartels et demi de grain formant le montant de cette redevance.

M. Leleu, ayant accepté la forme de gouvernement, n'ayant pas émigré et n'ayant point été dénoncé, conserva la possession de ses biens, et ne fut pas molesté pendant la période révolutionnaire.

III. *La commune moderne.* — L'Assemblée constituante a établi dans toute la France un régime admi-

Digitized by Google

nistratif uniforme. Les anciennes provinces étaient inégales en étendue; sans parler de la division de mœurs et de langage, elles différaient par leur régime intérieur et par leurs rapports avec le gouvernement central. L'esprit provincial persistait au détriment de l'esprit national. On créa des circonscriptions nouvelles, les *départements*, dont les noms, empruntés à des accidents géographiques, ne rappelaient en rien aucun souvenir de l'ancien ordre de choses. Il y en eut d'abord 83. Les départements furent divisés en *districts*, les districts en *cantons*, et les cantons en *communes*.

Les cantons n'étaient pas des divisions administratives : c'étaient seulement des circonscriptions électorales pour le choix des juges de paix, des administrateurs du district et du département. Primitivement, le canton de Machault ne se composait que de dix villages : *Machault, Saint-Étienne, Hauviné, Saint-Clément, Saint-Pierre, Cauroy, Leffincourt, Mont-Saint-Remy, Pauvres* et *Dricourt*, section de Pauvres.

Dans les autres parties de l'organisation créée par elle, l'Assemblée constituante mit des agents administratifs qui ne relevaient que de leurs électeurs prochains, sans aucun lien avec le pouvoir central. A chaque degré, l'administration fut donnée à un conseil délibérant élu par les citoyens, et à un conseil exécutif choisi par lui dans son sein.

Le département eut un *conseil général* de trente-six membres, siégeant pendant un mois chaque année, et un *directoire départemental* permanent de huit membres.

Le district eut un *conseil* de douze membres, siégeant pendant quinze jours, et un *directoire de district* permanent de quatre membres.

Digitized by Google

Un *procureur général syndic* était attaché à l'administration du département, et un *procureur syndic* à celle du district.

La commune fut constituée par le décret du 14 décembre 1789 à l'image du département et du district. Elle comprenait : 1° un corps d'officiers municipaux, qui se dédoublait en *conseil municipal* chargé de délibérer sur les affaires courantes; et un *bureau* auquel appartenait l'exécution ; 2° un *conseil général de la commune,* composé des officiers municipaux et d'un nombre double de notables, et qui avait pour mission de délibérer sur les affaires les plus importantes; 3° un *maire* à peu près réduit au rôle de président du corps municipal; 4° un *procureur syndic*, dont la fonction était de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté. Dans les réunions du conseil municipal ou du conseil général de la commune, le procureur n'avait pas voix délibérative. Un *secrétaire greffier*, nommé par le conseil général, complétait l'organisation de la commune.

Le maire, le procureur syndic, les officiers municipaux et les notables étaient nommés par les citoyens actifs.

Les officiers municipaux et les notables étaient élus pour deux ans, et renouvelés par moitié chaque année. Le maire et le procureur ne restaient en exercice que pendant deux ans, mais pouvaient être réélus deux autres années.

Le bureau était choisi tous les ans par le corps municipal et pouvait être réélu une seconde année ; il était formé du tiers des officiers municipaux, y compris le maire, qui en faisait toujours partie. Les deux autres tiers formaient le conseil.

Digitized by Google

A Saint-Étienne, les membres du corps municipal étaient au nombre de six, y compris le maire; le nombre des notables était de douze.

Les corps municipaux constitués par le décret du 14 décembre 1789 avaient deux espèces de fonctions à remplir : les unes propres au pouvoir municipal; les autres propres à l'administration générale de l'État et déléguées par elle aux municipalités.

Les fonctions propres au pouvoir municipal, sous la surveillance et l'inspection des assemblées administratives, étaient à peu près comme aujourd'hui.

Le corps municipal était entièrement subordonné à l'administration du département et à celle du district pour tout ce qui concernait les fonctions qu'il avait à exercer par délégation de l'administration générale.

Quant à l'exercice des fonctions propres au pouvoir municipal, toutes les délibérations pour lesquelles la convocation du conseil général de la commune était nécessaire, ne pouvaient être exécutées qu'avec l'approbation de l'administration ou du directoire du département, toujours donnée, s'il y avait lieu, sur l'avis de l'administration ou du directoire du district.

Les comptes de la régie du bureau municipal, après avoir été reçus par le conseil municipal, devaient être vérifiés par l'administration ou le directoire du district; ils étaient arrêtés définitivement par l'administration ou le directoire du département, sur l'avis de celle du district ou de son directoire.

Les communes de 1789 sont, on le voit, des mineures, comme les communautés de l'ancien régime : elles n'ont fait que changer de tutelle, que passer de l'autorité de l'intendant et de son subdélégué dans celle du département et du district.

Digitized by Google

Leur organisation se ressent de l'esprit qui dominait dans l'organisation du district et du département, et qui devait dominer dans la constitution politique du royaume : la défiance contre le pouvoir exécutif et sa subordination envers les assemblées élues. Si le conseil général et le conseil municipal offraient d'assez bonnes conditions pour la délibération, d'autre part, l'*action* morcelée entre le procureur de la commune et un bureau composé de plusieurs personnes, ne pouvait avoir l'unité de vue ni la promptitude d'exécution nécessaires au succès des affaires. C'était de la décentralisation exagérée.

Cinq maires ont administré la commune de Saint-Étienne sous le régime municipal de 1789, ce sont :

1° Jean-Baptiste Gangand, ancien procureur fiscal. Il fut maire depuis le commencement de janvier 1790 jusqu'au mois de décembre de la même année, où il fut élu juge de paix du canton de Machault.

Le procureur de la commune est Gilles Cadart l'aîné, ancien greffier de la justice seigneuriale de Saint-Étienne.

Le secrétaire greffier de la municipalité est Gilles Cadart le jeune, fils du précédent : il fut remplacé, le 20 novembre 1791, par Jean-Baptiste Dubois.

2° Jean-François Gangand, élu maire en décembre 1790, mort le 18 février 1792.

3° Jean-François Pierlot, maire depuis le mois de février 1792 jusqu'à sa mort, arrivée le 2 mai de la même année.

4° Nicolas Chocardelle, maire du mois de mai 1792 à la fin de décembre de la même année.

Le procureur de la commune était Jean-Baptiste Chocardelle : il avait succédé à Gilles Cadart l'aîné.

C'est sous l'administration de Nicolas Chocardelle

Digitized by Google

que les registres de l'état-civil furent retirés au curé : le maire en prit possession le 1er décembre 1792, assisté du procureur et du secrétaire de la commune. Le dernier acte écrit et signé par le curé de Saint-Étienne est du 27 novembre 1792 ; le premier acte écrit et signé du maire est du 2 décembre 1792, an Ier de la République Française. Dans la longue série de registres où, pendant le XVIIIe siècle, les curés de la paroisse ont constaté les baptêmes, les mariages et les inhumations, il manque les années 1737 et 1741, et le premier feuillet du registre de 1739.

5° Pierre-Antoine Pierlot, élu maire à la fin de décembre 1792.

Au même moment, Gilles Cadart le jeune, l'ancien greffier de la municipalité, fut nommé procureur de la commune.

Le régime de décentralisation excessive fondé par l'Assemblée constituante dura quatre ans : après lui, vint la centralisation la plus tyrannique. Le 10 octobre 1793, le gouvernement fut déclaré révolutionnaire ; les procureurs des départements, des districts et des communes devinrent des agents nationaux ; le pouvoir municipal, placé comme toutes les autres autorités sous la surveillance du comité de salut public, pressé entre l'agent national, les comités révolutionnaires et les représentants en mission, perdit, en fait, encore plus qu'en droit, l'indépendance et l'importance qu'il tenait du décret du 14 décembre 1789.

Pendant la durée de la dictature révolutionnaire, Pierre-Antoine Pierlot resta maire de Saint-Étienne, et le procureur Gilles Cadart le jeune fut conservé comme agent national.

L'agent national du district de Vouziers, dans une

Digitized by Google

circulaire du 1er nivôse an II adressée aux agents nationaux des communes du ressort, explique la situation créée par la proclamation du gouvernement révolutionnaire. Puis, parlant des procureurs des communes conservés en qualité d'agents nationaux, il dit que la Convention, en leur fermant la carrière qu'ils parcouraient comme procureurs, leur en ouvre une nouvelle plus essentiellement utile et dans laquelle ils s'empresseront d'entrer; qu'il leur appartient de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, de dénoncer les négligences et les infractions, de faire publier les lois à son de trompe et de tambour.

En vendémiaire an III, le représentant du peuple Charles Delacroix, en mission dans le département des Ardennes, ordonna qu'il fut procédé, s'il y avait lieu, à l'épuration et à la recomposition des municipalités.

En conséquence de cet ordre, le 2 frimaire an III. Jean-Baptiste Chocardelle, le procureur de 1792, fut élu maire de Saint-Étienne à la place de Pierre-Antoine Pierlot, et Jean-Réol Masson fut élu agent national à la place de Gilles Cadart le jeune. Ils restèrent en fonctions jusqu'à l'établissement du régime fondé par la Constitution de l'an III.

Le système municipal, inauguré à cette époque, bouleversa toute l'organisation fondée par la Constituante. L'administration du district fut supprimée; et le chef-lieu de canton, qui n'avait été jusqu'alors qu'un centre électoral, devint le siège administratif de tous les villages du canton. Les lois de 1789, la Constitution de 1793 et le gouvernement révolutionnaire lui-même avaient accepté la commune comme un fait préexistant, dont il s'agissait seulement de régulariser l'existence particulière, tout en la faisant entrer dans l'administration

Digitized by Google

générale de l'État : on avait, en conséquence, admis comme principe fondamental l'existence d'une municipalité dans chaque commune. La Constitution de l'an III méconnaît ce principe ; et, sans égard au nombre des communes qui, alors comme aujourd'hui, était d'environ 37,000, elle décide qu'il n'y aura que 6,000 municipalités. Les communes de 5,000 à 100,000 habitants eurent seules une municipalité qui leur fut propre. Les villes au-dessus de 100,000 habitants furent divisées en trois municipalités au moins, avec un bureau central.

Quant aux communes au-dessous de 5,000 habitants, et c'est l'immense majorité, elles n'eurent plus d'administration municipale particulière, mais seulement un *agent* municipal et un adjoint chargés de la police et de l'état-civil. Les agents municipaux, réunis au chef-lieu de canton, constituèrent la municipalité collective de toutes les communes d'un même canton. Si le système de 1789 était plus propre à la délibération qu'à l'action, on peut affirmer, avec plus de raison encore, que celui de l'an III n'était propre ni à l'une ni à l'autre. Trop nombreuse pour agir, la municipalité de canton ne l'était pas assez pour délibérer, et surtout pour représenter convenablement les intérêts des différentes communes de l'arrondissement municipal.

L'agent municipal de Saint-Étienne fut Gilles Cadart le jeune, l'ancien procureur et agent national; l'adjoint fut Nicolas Pierrot. Ils furent élus le même jour, le 15 brumaire an IV. L'élection se fit dans le temple : c'est le nom qui avait été donné à l'église.

Le 10 germinal an V, Ponce Lecocq fut nommé adjoint en remplacement de Nicolas Pierrot.

Les municipalités constituées par le décret de 1789 et

Digitized by Google

par la loi de l'an III ne donnèrent pas de meilleurs résultats que les pouvoirs politiques fondés à la même époque sur des principes analogues : s'il y eut harmonie entre les uns et les autres, ce fut en ce sens que la confusion fut pareille en haut et en bas.

Au génie du premier consul était réservée la gloire de remettre toutes choses en leur place, dans la commune comme dans l'État. Fondée sur le principe si simple et si fécond que, *si délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul,* la grande loi du 28 nivôse an VIII mit en tête du département, pour l'administrer, un *préfet;* dans le district, rétabli sous le nom d'*arrondissement*, elle mit un *sous-préfet;* et en rendant à chaque commune une municipalité particulière, elle la composa d'un maire et d'un conseil municipal, de dix, vingt ou trente membres, selon la population. Au maire, ou à l'adjoint qui le remplace, appartient exclusivement tout ce qui est action ; au conseil municipal, le droit de délibérer sur les affaires communales.

La durée des fonctions, d'abord fixée à trois ans, fut un peu plus tard portée à dix ans pour les conseillers municipaux, à cinq ans pour les maires et adjoints. Les maires et adjoints furent librement nommés par le chef de l'État ou par le préfet, suivant l'importance des communes. Les conseillers municipaux devaient être choisis par le premier consul sur une liste double de candidats présentés par les assemblées cantonales.

Cette organisation, admirable de simplicité, était si conforme à la nature même des choses, qu'elle a été acceptée, au moins dans ses principes essentiels, par tous les pouvoirs qui depuis ont eu à s'occuper de l'administration municipale ; et, sauf l'élection directe des conseillers municipaux par les citoyens, et celle des

Digitized by Google

maires et adjoints par les conseillers municipaux, elle forme encore la base de la loi actuelle.

Le maire de Saint-Étienne, nommé en vertu de la loi de l'an VIII, fut Nicolas Pérard-Platelet, fermier de l'ancien seigneur ; l'adjoint fut Nicolas Chocardelle, l'ancien maire de 1792. Ils furent nommés par le préfet du département le 29 floréal an VIII.

IV. ***Justice de paix.*** — L'Assemblée constituante, après avoir supprimé les justices locales, les bailliages, les présidiaux et les parlements, établit, par le décret des 16 et 24 août 1790, une nouvelle organisation judiciaire. Le titre III de ce décret établissait les juges de paix. Ceux-ci devaient être élus pour deux ans et être assistés de deux prud'hommes assesseurs, aussi élus pour deux ans. Leurs fonctions étaient définies et n'ont pas notablement été changées depuis.

Dès lors la justice seigneuriale de Saint-Étienne disparut ; mais les deux premiers juges de paix du canton de Machault étaient de Saint-Étienne. Ce sont :

1° Jean-Baptiste Gangand, le maire de 1790. Élu juge de paix en décembre 1790, il exerça jusqu'au 25 novembre 1792.

Les assesseurs élus parmi les notables de Saint-Étienne étaient Gaillot, P. Huguenin, Pierrot.

Son secrétaire greffier était Henri-Nicolas Parent, ancien praticien en la justice de Saint-Étienne.

2° Robert Corbier, notaire à Saint-Étienne, ancien lieutenant de la justice seigneuriale. Élu le 25 novembre 1792, il fut réélu trois fois de suite et resta en fonction jusqu'en pluviôse an VIII.

Les assesseurs de Saint-Étienne, élus le 10 brumaire

Digitized by Google

an IV, étaient Nicolas Pérard, François Gaillot, François Beauvais et Claude Gangand.

Il eut deux secrétaires greffiers : Henri-Nicolas Parent, de novembre 1792 à germinal an VI; et Pierre Charbogne, de germinal an VI à pluviôse an VIII. Ce dernier, comme Henri-Nicolas Parent, était de Saint-Étienne.

V. ***La garde nationale.*** — La garde nationale était une milice composée de citoyens faisant à tour de rôle, à l'intérieur du pays, un service de surveillance : créée en 1789, elle a été supprimée en 1871 et remplacée par l'*armée territoriale*.

Dans certaines villes, principalement à Paris, les gardes nationaux ont pris une part considérable aux événements de la Révolution ; mais dans les villages, tout s'est borné pour eux à faire la garde et la patrouille pour la sûreté des habitants, à assurer l'exécution des ordonnances de police contre les cabaretiers, les buveurs, les perturbateurs du repos public, à exécuter les ordres donnés par les municipalités pour le bien général, à faire des exercices et des évolutions militaires sur une place publique.

La garde nationale de Saint-Étienne s'exerçait au maniement des armes et aux évolutions militaires sur la place des Arcades.

Elle fut représentée à la fête de la Fédération célébrée à Paris, au Champ-de-Mars, le 14 juillet 1790, par un de ses officiers, Pierre-Antoine Dubois. Il avait été choisi aux élections qui eurent lieu à Vouziers, dans l'église, les 29 et 30 juin 1790. Les autres citoyens du district nommés pour se rendre avec lui à la Fédération générale furent : Doré de Marisy, commandant de la garde

Digitized by Google

nationale d'Attigny, Robert, de celle de Voncq; Gaillard, de celle d'Alland'huy; Thomas, capitaine de celle de Bourcq; Huart, commandant de celle du Chesne; Daubilly et Godin, l'un sous-lieutenant et l'autre capitaine de celle de Falaise; Miroy et Develle, l'un lieutenant et l'autre commandant de celle de Tourteron; Gaillard, commandant de celle de Neuville; Habert, commandant de celle de Saint-Loup-Terrier; Camus, commandant de celle de Vrizy; et Baudet, commandant de celle de Charbogne. Pour les frais de voyage des quatorze députés, 1,100 livres ont été imposées sur tous les contribuables du district au marc la livre de leurs contributions directes de l'année 1790.

Pour maintenir la discipline dans son sein, la garde nationale de Saint-Étienne s'était donné un règlement. Ce règlement est instructif: car, en même temps qu'il contient des indications touchant les devoirs de la compagnie, il fait connaître les sentiments qui, au début de la Révolution, animaient la population. A ce double titre, il mérite d'être reproduit au moins en ce qu'il a d'essentiel:

« Gloire à Dieu, honneur à la Nation, respect à la loi et au Roi.

« Article 1er. — Il est défendu, sous peine de 10 sols d'amende, de jurer le saint nom de Dieu dans le corps de garde.

« Art. 2. — Il est aussi défendu d'introduire dans le corps de garde des boissons dont l'usage pourrait être nuisible au service.

« Art. 3. — Tout soldat national qui abandonnera son poste sans permission du commandant sera puni de prison.

Digitized by Google

« Art. 4. — La sentinelle posée devant le corps de garde, aussitôt qu'elle apercevra M. le maire, criera : *Aux armes !* Le commandant du poste sortira avec sa garde, et celle-ci exécutera les ordres qui lui seront donnés.

« Art. 5. — Les alertes sont : le bon Dieu, le feu et le bruit.

« Art. 6. — Dès que la garde entendra le son de la cloche, le commandant du poste fera sortir deux soldats armés qui iront escorter le bon Dieu et le reconduiront à l'église. S'il passe devant le corps de garde, toute la garde sortira armée, le commandant en tête et le tambour battant.

« Art. 7. — Aussitôt que la garde apercevra le feu dans le village, elle avertira le commandant du poste, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour faire arriver les secours.

« Art. 8. — Si elle voit plusieurs personnes se disputer ou se battre, elle avertira le commandant qui enverra des soldats pour amener les délinquants au corps de garde et prévenir le maire.

« Art. 9. — La sentinelle posée au drapeau ne le laissera pas emporter, à moins qu'il n'y ait un détachement de douze hommes armés et un officier en tête.

« Art. 10. — La patrouille commandée pour la sûreté du village et le maintien du bon ordre ira prendre les ordres du maire ; et si elle trouve quelqu'un en délit, les commandants de poste rendront compte du fait à ce magistrat.

« Art. 11. — Les soldats qui manqueront de respect à

Digitized by Google

leurs officiers supérieurs seront punis de prison pour la première fois ; et s'ils recommencent, ils seront effacés de la liste de la compagnie, sans pouvoir y rentrer.

« Art. 12. — S'ils manquent à leurs bas officiers dans le service, ils seront punis par le major commandant la garde nationale.

« Art. 13. — Si les soldats de patrouille sont insultés dans leur service, ils ne diront rien ; mais ils préviendront le commandant qui fera son rapport au maire.

« Art. 14. — Ils arrêteront les vagabonds et les personnes suspectes, et les amèneront à M. le maire.

« Art. 15. — Les bas officiers et les soldats, en dehors de leur service, ne recevront d'ordres que du maire, et, dans le service, que de leurs officiers commandants.

« Art. 16. — Aucun soldat ne pourra s'absenter sans avoir demandé congé au major commandant, et, en son absence, à son capitaine ou lieutenant.

« Art. 17. — Nul ne pourra, en dehors de son service, porter les armes qui lui auront été confiées, s'il n'en a la permission, à peine de 20 sols d'amende pour la première fois. »

Le 14 juillet 1790, à huit heures du matin, la municipalité et le conseil de la commune, dans une réunion extraordinaire à laquelle assistaient les officiers composant l'état-major de la garde nationale, ont confirmé et approuvé tous les articles de ce règlement, il devait être lu, publié et affiché dans tout le village pour que personne n'en ignorât. Au bas de la pièce se trouvent les signatures du maire, des officiers municipaux, du procureur de la commune, des membres du conseil général

Digitized by Google

de la commune, des officiers formant l'état-major de la garde nationale, et du greffier de la municipalité.

Corbier, major, commandant la garde nationale ;
Vallart, capitaine commandant ;
Dubois, capitaine en chef des garçons ;
Gaillot, lieutenant ;
Gangand, lieutenant ;
J.-P. Pierlot, porte-drapeau ;
J.-P. Jamelet, sergent-major ;
Deschenaux, sergent-major.

Les officiers de la garde nationale de Saint-Étienne veillaient avec un soin jaloux sur l'honneur de leur compagnie : ils ne permettaient pas qu'on y touchât, même dans la personne d'un simple soldat. Deux fusiliers, Pierre Masson et Pierre-Louis Macquart, chassant le dimanche 19 septembre, dans les environs des bois de Saint-Étienne, Lambert-Lefèvre, homme aux gages de M. Leleu, était venu à eux, les avait insultés et malmenés, avait même essayé de les désarmer. Huit officiers de la garde nationale, ayant eu connaissance de l'outrage, demandèrent au maire et aux municipaux de faire comparaître Lambert-Lefèvre à la première réunion, de le confronter avec Pierre Masson et Pierre-Louis Macquart, de lui défendre de désarmer les gardes nationaux, et, pour avoir essayé de le faire, de le condamner aux peines portées par le décret de l'Assemblée nationale sur la matière.

Les officiers, signataires de cette requête, sont :

Corbier, major, commandant ;
Dubois, capitaine commandant ;

Digitized by Google

J.-P. Pierlot, porte-drapeau ;
Dubois le jeune, aide-major ;
Jean-Baptiste Gangand, capitaine en second ;
François Gangand ;
J.-P. Jamelet, sergent-major.

Le maire, ayant examiné la demande des officiers de la garde nationale, la transmit au procureur de la commune pour avoir son avis. Celui-ci requiert que Lambert-Lefèvre soit appelé par devant la commune, en présence des deux fusiliers, pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés. Le 25 septembre, Gangand, maire, Gangand l'aîné, Lecocq, Gangand et P. Huguenin, officiers municipaux, décident qu'à la diligence du procureur de la commune, Lambert-Lefèvre, Pierre Masson et Pierre-Louis Macquart, seront assignés, et le sergent-major, ou les officiers de la garde nationale invités à comparaître à l'audience de la municipalité, le lundi 27 septembre, à midi, pour être entendus sur les faits contenus en la requête ; et qu'ensuite sur les conclusions du procureur de la commune, la municipalité « délibérera ce qu'il appartiendra ».

La délibération faite par les membres du corps municipal n'a pas été retrouvée.

Le 18 juillet 1791, vers neuf heures du soir, deux gardes nationaux de Saint-Étienne arrêtèrent un ecclésiastique caché dans les blés : c'était M. Hennechart, curé de Saint-Pierre. Il était en fuite, parce que dans la journée on avait saisi sur lui, à Hauviné, des papiers contre-révolutionnaires. Pierre-Antoine Dubois, commandant de la garde nationale, le fit conduire d'abord chez Nicolas Pérard, fermier de M. Leleu, puis ensuite chez M. Gavet, curé de la paroisse. Il prévint la munici-

Digitized by Google

palité pour prendre ses ordres, et écrivit à celle de Saint-Pierre pour avoir d'elle les renseignements nécessaires. Elle arriva avec un paquet de papiers où se trouvaient deux brefs du pape, une instruction de l'évêque de Langres, une ordonnance de l'ancien archevêque de Reims, un mémoire de Louis XVI, une lettre anonyme datée du 14 juillet 1791, et paraissant adressée au curé de Saint-Pierre, un manuscrit de la main de ce même curé, une lettre sans signature et sans date remise par lui, avant sa fuite, au maire de Saint-Pierre, et enfin le procès-verbal de saisie de toutes ces pièces dressé par la municipalité d'Hauviné.

Le tout ayant été examiné par les deux municipalités réunies, chez M. le curé de Saint-Étienne, et en présence de celui de Saint-Pierre, il a été arrêté que M. Hennechart serait reconduit à son presbytère et gardé à vue jusqu'à décision.

Le lendemain, Pierre-Antoine Dubois, ayant sur lui les pièces saisies et la délibération des deux municipalités de Saint-Étienne et de Saint-Pierre, se rend au district et demande à l'administration une audience particulière. Il raconte ce qui a été fait la veille concernant M. Hennechart, dépose sur le bureau les pièces dont il est porteur, et prie l'administration d'en délibérer.

L'administration du district, considérant qu'il est criminel de faire circuler des écrits anticonstitutionnels, que la lettre anonyme trouvée dans le paquet est bien adressée au curé de Saint-Pierre, que le manuscrit est de sa main, qu'il a cherché à répandre ce manuscrit, que sa fuite prouve sa culpabilité, — approuve la conduite de Pierre-Antoine Dubois, et arrête que M. Hennechart, sans être prisonnier, sera gardé à vue dans son presby-

Digitized by Google

tère jusqu'à ce que le département des Ardennes ait statué sur le parti à prendre en la circonstance.

VI. ***La place des Arcades.*** — M. Jean-Henri Leleu, ancien seigneur de Saint-Étienne, se croyant légitime propriétaire de la place des Arcades, située devant sa ferme, la vendait, le 2 avril 1792, à Pierre-Hubert et Étienne Masson, tous deux maçons-charpentiers. Cette place, de la contenance d'environ 1 quartel 3 verges, était limitée au nord par les propriétés de Jean-Baptiste Chocardelle-Pérard et Gilles Cadart l'aîné, au midi par la rue de la Tour, du côté du couchant par la rue de Cloquet, et du côté du levant par un passage servant au dit Gilles Cadart et à la veuve Pierre Cadart, pour rentrer avec chevaux et voitures dans leurs granges. La vente fut faite moyennant le prix de 250 livres. Les acquéreurs payèrent comptant la somme de 100 livres, et s'obligèrent à payer le reste le 24 juin.

Pierre-Hubert Masson, acquéreur de bonne foi, fit, aussitôt la vente, acte de propriétaire, en amenant de la terre et des matériaux sur la place, en creusant un fossé sur la rive occidentale et en posant dans ce fossé les fondements d'un mur ou d'un bâtiment.

De son côté, la municipalité, regardant la place des Arcades comme une partie du domaine public, vit dans la prise de possession de Pierre-Hubert Masson une atteinte au droit de la commune, et, pour empêcher l'usurpation, elle prit la délibération suivante :

« Le dimanche 3 juin 1792, heure de midi, le conseil général étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, le procureur dit que la place des Arcades est une propriété communale; que depuis un grand nombre d'années la commune l'occupe et s'en sert comme d'un bien appar-

Digitized by Google

tenant à tous ; que M. Leleu y avait autrefois planté des arbres d'agrément, puis, qu'il les avait retirés, il y a deux ans, laissant, à cause des trous profonds pratiqués dans le sol pour le déracinement de quelques arbres, la place dans un état qui en rendait l'usage impossible ; que la municipalité a fait remplir ces trous et relever deux fossés, afin de conserver les droits de la commune, et aussi afin d'empêcher les voituriers qui traversaient la place de toutes parts, de la rendre gênante à la garde nationale qui, depuis la Révolution, y fait ses exercices militaires ; qu'au préjudice de la longue possession de la commune, Pierre-Hubert Masson venait de creuser un fossé sur la rive occidentale de la place, et de poser dans ce fossé les fondements d'un mur ou d'un bâtiment ; qu'il est urgent de s'opposer à son entreprise et de défendre le droit de la commune.

« La matière mise en délibération, le conseil général de la commune, considérant :

« 1° Que le public a toujours eu la possession et l'usage de la place des Arcades ;

« 2° Que, depuis la Révolution, cette place est devenue le champ de manœuvres de la garde nationale ;

« 3° Qu'au rang des principaux devoirs de l'administration municipale est celui de veiller à la conservation des biens et à la défense des intérêts de la commune,

« Arrête :

« 1° Pierre-Hubert Masson sera poursuivi en la justice de paix du canton de Machault pour le maintien de la commune dans la possession et l'usage de la place des Arcades ;

Digitized by Google

« 2° Le procureur de la commune est autorisé à le faire citer, comme à faire tout ce que nécessitent les formalités de la justice. »

Le juge de paix du canton de Machault était alors Jean-Baptiste Gangand, le premier maire de Saint-Étienne. Invité par le procureur de la commune à citer Pierre-Hubert Masson, il se récusa, attendu qu'étant habitant de Saint-Étienne, il avait intérêt dans l'affaire.

Les assesseurs de la municipalité de Saint-Étienne, Gaillot, P. Huguenin et Pierrot, ayant dans l'affaire le même intérêt que le juge de paix, se récusèrent également.

C'est Lebas, assesseur du juge de paix en la municipalité de Machault, qui cita. Sur ce que lui a exposé Jean-Baptiste Chocardelle le jeune, procureur de la commune, il demande que la commune de Saint-Étienne soit maintenue dans la possession et l'usage de la place des Arcades ; que Pierre-Hubert Masson soit condamné à la débarrasser de la terre et des matériaux qu'il y a amenés, à remplir le fossé qu'il y a creusé ; que faute par lui de ce faire dans les trois jours après la signification du jugement à intervenir, le travail soit exécuté, à ses frais, par les soins de la municipalité de Saint-Étienne.

Comme le greffier de la commune de Saint-Étienne avait aussi intérêt dans l'affaire, la municipalité fut autorisée à faire notifier la citation à Pierre-Hubert Masson par un huissier royal : elle choisit Nicolas-Christophe Roger, huissier royal en Vitry et Vermandois, à la résidence de Pontfaverger.

Pierre-Hubert Masson fut appelé à comparaître à Machault, dans la maison de Lebas, le dimanche 17 juin,

Digitized by Google

heure de midi. Il fut condamné et la commune de Saint-Étienne fut reconnue comme possesseur légitime de la place des Arcades.

M. Leleu, n'ayant pas pu assurer à Pierre-Hubert Masson la jouissance de la place des Arcades, lui donna en compensation une partie de sa terre, située au bout de la rue de la Tour, à l'est des remparts, entre le chemin de la Garenne et le chemin de Servais. Pierre-Hubert Masson bâtit là une maison : c'est celle qui est aujourd'hui habitée par Mme veuve Narcisse Watin.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

Ventes des biens nationaux.

L'Assemblée constituante, par décret du 2 novembre 1789, avait enlevé aux églises et aux communautés religieuses leurs propriétés et les avait réunies au domaine de la nation. Dans toutes les communes où se trouvaient des biens *nationalisés,* les anciens propriétaires ou usufruitiers durent, en exécution du décret du 13 novembre 1789, en fournir une déclaration détaillée aux autorités municipales : cette déclaration fut faite à Saint-Étienne, pour la cense du prieuré, par Pierre Guilly, fondé de pouvoirs de Maître Jean-Louis-Adrien Richard, le 20 janvier 1790, par devant Étienne Vallart, notaire royal, Étienne Gangand l'aîné, Pierre Huguenin, Jean Jamelet, Gilles Cadart l'aîné, Jean-Baptiste Gangand, tous laboureurs et membres de la municipalité, assistés de Ponce Lecocq et de Jean-Réol Masson, aussi laboureurs, et du greffier ordinaire de la commune. Le 9 mars 1791, Jean-Baptiste Gangand, nommé expert par les administrateurs du district de Vouziers pour faire l'estimation des terres « dépendant ci-devant du prieuré de Notre-Dame d'Arne » se transporta sur toutes les pièces composant la cense, examina chacune d'elles en particulier, et jugea que le tout pouvait valoir 5,500 livres. Des annonces inscrites dans les feuilles publiques, et des affiches répandues dans les chefs-lieux du district, dans la commune de Saint-Étienne et dans les villages voisins, firent connaître, en même temps que la nature des propriétés à vendre, le jour, le lieu et les conditions de la vente.

Digitized by Google

I. ***Vente en gros des biens situés sur les terroirs de Saint-Étienne et de Sommarne.*** — La vente en un seul lot de la ferme du prieuré se fit au siège du district de Vouziers, aux feux des enchères, le 4 avril 1791, sauf le délai de quinzaine, pour le prix de 5,500 livres. Le 19 avril, Paul-Robert de Voncq, vice-président du district de Vouziers, assisté de plusieurs de ses collègues et de Jean-Baptiste Bara, secrétaire de l'administration, procéda à l'adjudication définitive. Les amateurs qui surenchérirent successivement furent MM. Corbier, Gangand, Vallart, Chocardelle, Robert de Voncq, et Jean-Réol Masson, qui resta propriétaire, au neuvième feu, pour la somme de 17,800 livres. Jean-Réol Masson était le dernier fermier des biens du prieuré.

II. ***Vente des censes de Selles, de Bétheniville et de Saint-Clément.*** — La vente fut faite à Reims, au siège du district, par devant Pierre-Louis Mopinot, président, Ponce-Jean-Nicolas-Philippe Ponsardin, Antoine-Clément, Jean-Paul Suguet et Jean-Baptiste-Eustache Baron, administrateurs composant le directoire du district de Reims.

Le 25 février 1791, la cense de Selles avait été adjugée pour le prix de 1,418 livres, sauf délai de quinzaine, au sieur Calmé, notaire royal à Reims. Le dimanche 13 mars suivant, eut lieu la vente définitive. L'enchère fut portée à 2,175 livres par le sieur Petizon fils, au nom et au profit des sieurs François et Jean Sautré, demeurant à Selles, et du sieur Jean Vuibert, meunier au dit lieu, chacun pour un tiers. La cense de Bétheniville fut adjugée, le 27 février 1791, à Louis Sautré pour la somme de 1,320 livres, sauf délai de quinzaine. Elle fut définitivement vendue, le 15 mars 1791, pour la somme

Digitized by Google

de 3,175 livres, au sieur Nisart, agissant au nom et au profit des sieurs Remi Sautré et Pierre-Nicolas Sautré, demeurant à Bétheniville.

La petite cense du prieuré de Saint-Étienne à Saint-Clément avait été estimée 450 livres par Jean-Baptiste Gangand ; elle fut vendue le 10 mai 1791, au siège du district de Vouziers, à Jean-Baptiste Trussy le jeune. On n'en connaît pas le prix exact, car les terres du prieuré furent adjugées avec quinze autres parcelles appartenant à l'archevêque de Reims. Les deux lots réunis furent payés 1,100 livres.

Dans beaucoup de localités, ceux qui avaient acheté en bloc les biens nationaux, mis en vente, les revendaient bientôt en détail en les parcellant, et réalisaient ainsi de gros bénéfices. C'est ce qui fut essayé pour les biens du prieuré de Saint-Étienne.

Peu de jours après qu'il se fut rendu acquéreur de la ferme du prieuré, Jean-Réol Masson demanda l'autorisation de la revendre en détail. Cette autorisation lui fut accordée par délibération du directoire du district de Vouziers, en date du 28 mai 1791. Par la même délibération, Maître Robert Corbier, notaire royal à Saint-Étienne, était chargé de procéder à la vente, d'en recevoir le montant et de le verser à la caisse de la Trésorerie du district. La vente fut faite le dimanche 12 juin 1791, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, à l'issue de la messe « et hors des services divins », en la maison de Jean Jamelet, aubergiste. Robert Corbier était assisté de son collègue Étienne Vallart, aussi notaire à Saint-Étienne.

Les terrains formaient un total de 132 parcelles ; mais cette vente en détail ne fut pas une opération avantageuse pour Jean-Réol Masson, car la cense du prieuré

Digitized by Google

qui lui avait coûté 17,800 livres, ne lui donna, en la revendant, que 17,140 livres 10 sols.

III. ***Vente des biens de la cure et de la fabrique de Saint-Étienne, et de la chapelle de Saint-Michel.*** — Les biens de la cure de Saint-Étienne furent mis en adjudication le 19 avril 1791, au district de Vouziers, sous la présidence de Paul Robert, assisté de plusieurs administrateurs et de Jean-Baptiste Bara, secrétaire de l'administration. La mise à prix fut de 1,100 livres. Ils furent adjugés à Jean-François Martin, laboureur, demeurant à Saint-Étienne, pour la somme de 1,600 livres. On avait conservé une parcelle de 50 verges, sise au chemin de Servais, pour servir de jardin au curé. Mais quand le culte catholique fut aboli, on mit en vente ce terrain réservé. Le 19 messidor an II, il fut adjugé à Jean-Baptiste Telle, demeurant à Saint-Étienne, pour la somme de 480 livres.

La ferme de la fabrique de Saint-Étienne fut mise en vente le 21 mars 1793. La mise à prix fut de 1,980 livres ; elle fut définitivement adjugée, le 14 avril 1793, à Nicolas Livoir, agissant au nom et profit de Jean-Paul Livoir, laboureur, demeurant à Saint-Étienne, pour la somme de 3,000 livres.

Entre la vente de la cense de la cure de Saint-Étienne et celle de la ferme de la fabrique, se place la vente des terres qui dépendaient de la chapelle de Saint-Michel. Il est vrai que ces terres se trouvent sur les terroirs de Semide et d'Orfeuil ; mais comme la cure de Sçay fut réunie au XIIIe siècle à la cure de Puiseux et que le terroir de Sçay est presque en totalité incorporé à celui de Saint-Étienne, ce qui regarde les biens de l'an-

Digitized by Google

cienne église de Puiseux se rattache par Sçay à l'histoire de Saint-Étienne.

La vente des terres dépendant de la chapelle de Saint-Michel eut lieu à Vouziers, le 10 mai 1791, sous la présidence de Paul Robert, assisté de Guérin, Journet et Dusigne, administrateurs du district. La mise à prix fut de 600 livres, et la dernière mise ayant été faite par Paul Robert, de 1,125 livres, les biens de la chapelle Saint-Michel lui furent adjugés.

C'est ainsi que les biens de l'église, saisis par l'État, passèrent aux mains des particuliers.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Sacrifices pour la défense nationale.

Le 20 avril 1792, Louis XVI, d'accord avec l'Assemblée législative, déclarait la guerre à l'Autriche; le 26 juillet suivant, le duc de Brunswick, général de l'armée prussienne, entrait en France au nom des rois, afin, disait-il, de rétablir Louis XVI dans ses droits et de tirer le pays du désordre. Les Prussiens furent battus à Valmy, le 20 septembre, par Kellermann; et, le 6 novembre, Dumouriez gagna sur les Autrichiens la bataille de Jemmapes. Mais ce n'était là que le prélude, ou plutôt le premier acte d'une lutte qui s'est prolongée un quart de siècle et qui a changé la face de l'Europe.

En 1793 et 1794, la République française eut à la fois à tenir tête aux paysans du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne, qui avaient arboré le drapeau blanc, à faire rentrer dans l'obéissance la plupart des villes du Midi, qui s'étaient soulevées après la chute des Girondins; et à repousser l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande et l'empire d'Allemagne, qui avaient envahi notre territoire par le Nord, l'Est et le Midi. La cause de la Révolution semblait perdue; la Convention nationale la sauva en déployant une énergie terrible. Elle décréta la levée en masse du peuple; elle envoya dans les départements des commissaires pour opérer cette levée et exciter le zèle des citoyens; elle requit, pour la cavalerie, l'artillerie et le service des transports, tous les chevaux dont l'agriculture et l'industrie pouvaient se passer; elle fit dresser, dans toutes les communes, l'état des subsistances, afin de connaître les besoins et les ressources du pays; elle établit, sur différents points du territoire,

Digitized by Google

des manufactures d'armes; elle convertit les maisons devenues nationales en casernes, en hôpitaux militaires, en ateliers, en magasins; et pour se procurer l'argent nécessaire à sa patriotique entreprise, elle fit rentrer les contributions arriérées, ouvrit des emprunts volontaires et des emprunts forcés, et frappa des impositions extraordinaires. Grâce à ces mesures, elle put, en quelques mois, mettre sur pied, organiser, équiper et nourrir quatorze armées comprenant ensemble douze cent mille soldats. Le résultat répondit à la grandeur de l'effort : à la fin d'août 1793, la France était envahie par toutes ses frontières : à la fin de décembre, elle était presque partout victorieuse.

La part de Saint-Étienne, dans cette guerre de défense nationale, est trop considérable pour être oubliée.

Quatre enfants de la commune, Pierre-Antoine Dubois, Jean-Baptiste Macquart, Jacques Denis et Remi Person, figurent au nombre des glorieux volontaires de 1792.

Au mois de mars 1793, en vertu de la loi du 24 février précédent, quelques gardes nationaux, choisis parmi les garçons et les hommes veufs sans enfants, furent convoqués à Vouziers, et de là envoyés les uns à Mons, les autres à Sedan.

A la fin du mois de septembre, en exécution du décret du 23 août qui mit tous les Français en réquisition permanente pour le service des armées, 22 jeunes gens faisant partie de la première levée, dite la première réquisition, furent dirigés sur Avesnes : parmi eux, se trouvaient Jean-Étienne-François Vallart, Ponce-François-Aurèle Beauvais, Brice Pérard et Athanase Lecocq. Ils avaient avec eux une voiture, deux chevaux et un chef de route, qui coûtaient 23 livres 10 sols par

Digitized by Google

jour. Le voyage dura quinze jours : ce qui fit 352 livres 10 sols. Il leur fut fourni 850 livres de pain à 3 sols la livre, et 150 livres de viande salée valant 20 sols la livre. Total de la dépense : 630 livres. Cette somme avait été avancée par la commune ; elle lui fut remboursée. La municipalité réclamait en outre 247 livres pour souliers, guêtres et autres effets d'équipement livrés aux 22 soldats ; mais l'administration du district ne tint pas compte de la réclamation.

Le 9 octobre 1793, c'est Armand Huguenin qui recevait l'ordre de se trouver pour le dimanche 27, à huit heures du matin, à Vouziers : il servit dans la cavalerie.

Après les réquisitions d'hommes, les réquisitions d'argent, de grain, de paille, de fourrage, et les offrandes patriotiques.

7 frimaire an II. — En exécution des arrêtés du directoire du département, du 21 brumaire, relatifs à deux prêts, l'un de 100,000 livres pour achat de grain, l'autre de 20,000 livres pour distribution de secours aux parents des militaires qui sont dans l'indigence, le conseil du district de Vouziers dresse le tableau des sommes que devront fournir les communes du ressort : il fixe la part de Saint-Étienne à 3,000 livres pour le premier prêt, et à 600 livres pour le second.

Dans sa séance du 2 nivôse de la même année, le conseil général de la commune décide qu'une quête sera faite dans le village au profit des défenseurs de la patrie. Sont désignés pour recueillir les dons les citoyens Gangand, Jean-Baptiste Dubois et Pierre Charbogne, membres du comité de surveillance. Voici le produit de la quête et la nature des dons :

440 livres 5 sols, en assignats ; 4 livres 16 sols, en numéraire ; 94 chemises, 1 paire de guêtres, 6 paires de

Digitized by Google

draps, 1 serviette, 1 nappe, 1 essuie-mains, 1 culotte.

Parmi les dons en numéraire, les quêteurs mentionnent spécialement la somme de 12 sols versée par Étienne Beauvais, âgé de six ans et demi : c'était tout ce qui lui restait de ses petits profits d'enfant de chœur.

L'année suivante, une *contribution patriotique* fut demandée à la nation. Pour en faciliter le paiement, on la perçut en trois fois. La première fois, la commune de Saint-Étienne eut à payer 4,647 livres 2 sols ; la seconde fois, 2,402 livres 8 sols ; la troisième fois, 1,188 livres 5 sols. En tout, 8,237 livres 15 sols.

Le 14 pluviôse an IV, le gouvernement de la République ouvrit un emprunt forcé : le district de Vouziers dut fournir la somme de 60,000 livres.

Mais les réquisitions de grain, de paille et de fourrage pour les armées pesèrent sur la commune de Saint-Étienne d'un poids peut-être encore plus lourd que les demandes d'argent et les levées d'hommes. Pour bien comprendre l'importance de ces réquisitions, il faut en connaître tout le détail :

a) Du 3 août 1792 au 29 brumaire an II :

3 août 1792. — Réquisition d'une voiture, attelée de quatre chevaux, avec un voiturier pour l'armée de La Fayette.

6 septembre. — Nouvelle réquisition de voitures, attelées de quatre chevaux, pour conduire du foin à l'armée de Dumouriez, se trouvant à Grandpré.

28 février 1793. — Réquisition de quatre chevaux, munis de leurs traits et harnais, pour mener des caissons à Liège.

14 mai. — Réquisition pour l'envoi à Vouziers de

Digitized by Google

quatre chariots pour y charger de l'avoine et du foin à la destination de Sedan.

26 juin. — Recensement des grains dans le canton de Machault par Robert Corbier, de Saint-Étienne, et Pierre Guilpin, d'Hauviné.

28 juillet an II. — Réquisition pour l'envoi de quatre chariots à quatre chevaux pour le transport de foin et d'avoine à l'armée des Ardennes, à Carignan.

12 août. — Réquisition de trois chariots dans les mêmes conditions pour la même direction.

26 août. — Même réquisition.

26 septembre. — Réquisition de trois chariots à quatre chevaux pour conduire de la paille de Vouziers à Givet.

8 octobre. — Réquisition de six chevaux et deux conducteurs pour le parc d'artillerie de Carignan.

b) Du 29 brumaire an II au 23 vendémiaire an III :

29 brumaire. — Saint-Étienne est taxé à 550 quintaux de foin et 80 sacs d'avoine pour les magasins de Vouziers.

18 frimaire. — Envoi dans les magasins de Sedan de 400 quintaux de foin et de 200 sacs d'avoine de 12 boisseaux chacun.

15 nivôse. — Saint-Étienne fournit avec les autres communes du canton de Machault : 6 chevaux, 49 brides, 49 licols, 43 filets, 43 bridons, 43 colliers, 43 sabres, 44 pistolets, 90 habits, avec la même quantité de foin et d'avoine nécessaire pour la nourriture des chevaux.

22 nivôse. — Réquisition de deux voitures pour conduire à Metz les cloches et les cuivres provenant des églises du district.

27 nivôse. — Réquisition de deux voitures pour conduire des fourrages de Vouziers à Sedan.

Digitized by Google

4 pluviôse. — Même réquisition pour conduire des fourrages de Vouziers à Mouzon.

16 pluviôse. — Réquisition de 14 setiers de grain pour l'armée.

1er floréal. — Réquisition pour l'armée des Ardennes de 100 quintaux de paille, 50 quintaux de foin et 1,200 boisseaux d'avoine, mesure de Paris.

13 floréal. — Réquisition sur les communes du canton de Machault de 500 boisseaux d'avoine, 100 boisseaux de son et 110 quintaux en luzerne, trèfle ou sainfoin, à faire parvenir aux magasins militaires de Vouziers.

21 floréal. — Réquisition dans le canton de Machault de 4 étrilles, 21 têtières de licols en cuir de vache, 21 longes, 4 bridons, 4 sacs à avoine.

1er prairial. — Réquisition dans le même canton de 2 chariots à un timon, 10 culières, 20 colliers avec leurs housses en veau, 20 brides et croupières, 20 demi-avant-traits avec leurs fourreaux et dossiers, 5 fouets, 5 cordeaux pour guides.

22 messidor. — Poursuites contre Morlet, de Saint-Étienne, charretier de réquisition, qui s'est montré récalcitrant.

Même jour. — Réquisition de 310 quintaux de seigle pour les magasins de l'armée des Ardennes, à Rethel.

28 messidor. — Vu les réclamations d'autres communes incapables de fournir le seigle demandé, Saint-Étienne voit la réquisition précédente portée à 330 quintaux.

8 thermidor. — Réquisition de deux voitures.

13 thermidor. — Taxe de 180 quintaux, seigle et orge, à fournir au district de Vouziers pour l'armée.

16 thermidor. — Invitation à la commune de Saint-

Digitized by Google

Étienne, en retard pour la fourniture du 28 messidor précédent, de la faire dans les vingt-quatre heures, sous peine de recevoir la force armée pour l'y contraindre.

21 thermidor. — Réquisition de deux voitures pour transporter des vivres de Rethel à l'endroit qui sera indiqué par les autorités.

24 thermidor. — Réquisition de 100 quintaux de foin, 1,000 quintaux de paille et 640 quintaux d'avoine.

c) Du 23 vendémiaire an III au 22 vendémiaire an IV :

23 vendémiaire. — Réquisition de cinq voitures pour charger des pailles à Vouziers et les conduire à Givet.

Même jour. — Envoi, aux frais de la commune, d'un huissier de Vouziers, pour y dresser le tableau du recensement des grains et fourrages, qu'on a négligé de faire.

4 brumaire. — Injonction à la commune de Saint-Étienne de verser son contingent dans la fourniture des grains à faire par le district de Vouziers pour l'armée de Sambre-et-Meuse.

13 brumaire. — Nouvelle injonction avec menaces.

12 frimaire. — Recensement des grains et fourrages à Saint-Étienne par le citoyen Denizet, de Saint-Pierre.

29 frimaire. — Réquisition de cinq chariots pour conduire des fourrages de Vouziers à Libreville.

23 nivôse. — Réduction de la réquisition du 24 thermidor an II, à 640 quintaux d'avoine, 30 quintaux de foin, 700 quintaux de paille.

27 nivôse. — Réquisition de six chariots pour conduire des fourrages de Vouziers au port de Libreville.

26 pluviôse. — Réquisition de cinq voitures pour conduire du foin de Vouziers à Sedan.

28 ventôse. — Même réquisition.

11 germinal. — L'agent national donne lecture au

Digitized by Google

district d'une lettre du représentant du peuple Gillet, près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, de son arrêté du 4 courant et d'une lettre du département en date du 5. Il résulte de ces pièces qu'il y a refus obstiné de la part des cultivateurs du ressort de faire les convois requis, et de la part des municipalités connivence ou insouciance criminelle de faire exécuter les transports. L'administration décide qu'il sera décerné des mandats d'arrêt contre les citoyens du ressort qui n'ont pas satisfait aux réquisitions, et elle dénonce à l'accusateur public, près le tribunal du département, les officiers municipaux et les agents nationaux des communes coupables : les officiers municipaux et l'agent national de Saint-Étienne sont du nombre. Ils seront poursuivis pour avoir négligé d'envoyer à l'administration les noms des citoyens requis pour les transports, et avoir, par cette négligence, empêché de prendre les mesures nécessaires contre les cultivateurs récalcitrants. Leur conduite a arrêté les transports et causé la détérioration des fourrages préparés pour les convois.

15 germinal. — L'administration du district de Vouziers requiert la force armée d'arrêter le citoyen Jean Malézieux, de Saint-Étienne-à-Arne, à moins qu'il ne satisfasse à l'instant à ce qui lui a été enjoint de faire touchant le transport des fourrages.

15 floréal. — L'administration du district, considérant que les besoins de l'armée sont urgents, que, pour y pourvoir, le représentant du peuple Gillet a pris un arrêté le 4 germinal dernier, lequel astreint les communes à fournir dans le mois le montant des réquisitions faites en foin, paille et avoine, pour l'approvisionnement de l'armée de Sambre-et-Meuse ; considérant que, malgré cet arrêté et l'arrêté pris en conséquence par l'adminis-

Digitized by Google

tration le 11 germinal, la presque totalité des communes n'ont encore rien livré, fixe de nouveau les quantités de foin, paille et avoine à fournir par chacune d'elles. Part de Saint-Étienne : 200 quintaux 82 livres de foin, 474 quintaux 39 livres d'avoine.

18 floréal. — Pour le 22 floréal, la municipalité de Saint-Étienne enverra neuf voitures à Vouziers, afin d'y charger des fourrages et les conduire sur-le-champ à Reims et à Sedan.

7 prairial. — Nomination de commissaires pour faire le recensement des grains et fourrages dans les ressorts du district de Vouziers : Jean-Baptiste Drumel, de Semide, est nommé pour la commune de Saint-Étienne.

22 prairial. — Pour le 26 prairial, la commune de Saint-Étienne enverra six voitures à Vouziers, afin d'y charger des fourrages et les conduire de suite à Sedan.

29 prairial. — Le citoyen Verdun, inspecteur divisionnaire, signale le retard de quelques communes, entre autres celle de Saint-Étienne, à satisfaire aux réquisitions du 22 courant. Il demande que les voitures requises soient dirigées sur Metz. L'administration détermine le nombre de voitures à fournir par les municipalités en retard : Saint-Étienne est désigné pour trois.

Même jour. — Le commandant de la force armée de Vouziers est requis de faire porter le lendemain par 12 dragons, dans plusieurs communes, un arrêté de l'administration relatif au retard qu'elles ont mis à faire le convoi ordonné le 22 courant. De ces 12 dragons, deux ont été envoyés à Saint-Étienne.

25 messidor. — Le contrôleur des fourrages ayant requis 50 voitures, afin de charger du foin à Vouziers et le conduire à Metz pour la subsistance des chevaux de l'armée, l'administration désigne les communes du

Digitized by Google

district qui fourniront ces voitures : celle de Saint-Étienne est portée pour trois. Elles devront être à Vouziers pour le 1er thermidor prochain au plus tard.

d) Du 22 vendémiaire au 27 brumaire an IV :

22 vendémiaire. — Le commandant de la force armée stationnée à Vouziers est requis, en exécution d'un arrêté de l'administration du 21 courant, d'envoyer des dragons dans plusieurs communes en retard pour les convois : ces dragons devaient être de retour à Vouziers au plus tard le 24 au soir. Un d'eux fut envoyé à Saint-Étienne.

30 vendémiaire. — La commune de Saint-Étienne enverra neuf voitures à Vouziers pour y charger de la paille et la conduire à Libreville : 20 quintaux par voiture.

2 brumaire. — Vu la loi du 7 vendémiaire dernier ordonnant un rassemblement de 200,000 quintaux de foin et de 175,000 quintaux de paille dans le département des Ardennes ; vu l'arrêté du département du 28 du même mois prescrivant de répartir entre les communes du district de Vouziers, dans les vingt-quatre heures, 33,000 quintaux de foin et 37,000 quintaux de paille, l'administration fixe le contingent de chaque commune : Saint-Étienne fut fixé à 800 quintaux de foin et 1,200 quintaux de paille. Les livraisons devaient être faites dans le courant des mois de brumaire et frimaire. Le paiement était réglé par les articles 8 et 9 de la loi du 7 vendémiaire.

27 brumaire. — Réquisition de 100 voitures dans les cantons du district ; dix dans le canton de Machault. Chaque voiture sera attelée de quatre chevaux ; les conducteurs devront se pourvoir de vivres pour eux et

Digitized by Google

leurs chevaux jusqu'à Luxembourg; ils feront en sorte d'y être pour le 30 de ce mois ou le lendemain au plus tard.

Toutes ces réquisitions étaient, il est vrai, payées par les agents du gouvernement au district de Vouziers, ou aux lieux de destination, mais elles obligeaient les municipalités de se dessaisir de toutes les provisions en fourrages et en grains, et causaient dans le pays une véritable disette.

D'autre part, l'envoi de conducteurs pour les chevaux et attelages était très mal vu. Ce n'était que forcés que ces paisibles laboureurs de nos campagnes entreprenaient des transports aux armées, et c'était pour eux et pour leurs familles un sacrifice pénible. Il y avait en effet des dangers : les routes étaient mauvaises, le chemin était long, la guerre régnait, et il y avait peu de sécurité dans les pays où ils étaient envoyés.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Réquisitions pour l'approvisionnement des marchés.

La Convention nationale n'eut pas seulement à faire des réquisitions pour nourrir les armées de la République; elle dut aussi, à cause du malheur des temps, recourir à des procédés extraordinaires pour approvisionner les marchés et transporter les grains des contrées où il y avait abondance dans celles qui étaient insuffisamment pourvues. Voici, jour par jour, ce qui a été demandé à Saint-Étienne.

a) Du 3 juillet 1793 au 28 brumaire an II :

3 juillet. — Nomination de commissaires pour l'approvisionnement du marché de Vouziers. Le citoyen Martin est nommé commissaire pour les communes de Machault, *Saint-Étienne* et Semide.

Mercredi 21 août. — La famine se faisant sentir au milieu de l'abondance par la faute des cultivateurs qui refusent d'approvisionner les marchés, l'administration du district juge qu'il est instant de prendre des mesures pour l'approvisionnement du marché du lundi 26 août, à Vouziers. Parmi les communes qui devront y conduire du grain figure celle de Saint-Étienne pour 16 setiers d'orge et seigle.

25 septembre. — Par décision du département, le district de Vouziers doit verser 6,000 sacs de froment dans les magasins de Sedan. Les commissaires des subsistances sont priés d'en accélérer l'envoi.

Mardi 1er octobre an II de la République. — A partir du samedi 5 courant, Saint-Étienne enverra, tous les

Digitized by Google

samedis et jours de foire, 2 setiers de grain au marché de Vouziers.

16 octobre. — Les réquisitions faites jusqu'à ce jour étant insuffisantes pour l'approvisionnement du marché de Vouziers, et la loi défendant de s'approvisionner ailleurs que sur les marchés, l'administration du district fixe de nouveau les quantités de grain que les communes du ressort auront à conduire chaque semaine à Vouziers, afin que les citoyens y trouvent, en blé, seigle et avoine, de quoi subvenir à leurs besoins au moins pendant huit jours. Saint-Étienne est désigné pour 4 setiers tous les jeudis.

9e jour du 2e mois de l'an II. — Lecture est faite d'une lettre du département, en date du 7e jour du 2e mois de l'an II de la République, requérant le district de Vouziers de fournir samedi prochain sur le marché de Sedan 100 sacs de froment, 50 de seigle et 30 d'orge, et tous les samedis suivants de chaque semaine une quantité double jusqu'à ce qu'il ait été pourvu autrement à l'approvisionnement des villes frontières. La présente réquisition ne pourra nuire ni préjudicier à celle du 16 octobre courant. La première livraison faite par la commune de Saint-Étienne fut de 3 sacs de seigle.

b) Du 28 brumaire an II au 16 vendémiaire an III :

28 brumaire. — L'administration décide que les municipalités du district de Vouziers, requises pour fournir chaque semaine au marché de Sedan 100 sacs de froment, 50 de seigle et 30 d'orge, continueront à fournir hebdomadairement la même quantité de grain jusqu'à nouvel ordre ; mais l'excédent de 100 setiers de froment, 50 setiers de seigle et 30 setiers d'orge, au lieu d'être mené à Sedan, sera réservé pour le marché de Vouziers et ajouté

Digitized by Google

à ce que les communes doivent y conduire toutes les semaines.

15 frimaire. — Par arrêté du département du 11 frimaire présent, le district de Vouziers fut requis de fournir à celui de Sedan 6,000 quintaux de grain, dont les deux tiers au moins en froment et le tiers en seigle et orge : le conseil permanent du district comprit, dans la répartition qu'il fit entre les communes du ressort, Saint-Étienne pour 30 quintaux de froment et 12 quintaux de seigle et orge.

22 pluviôse. — Vu que la quantité de grain requise pour l'approvisionnement du marché de Vouziers diminue sensiblement, tandis que le nombre des individus qui viennent en réclamer à chaque instant s'accroît considérablement, et que, à moins d'augmenter le contingent à fournir par chaque commune, on serait bientôt réduit à une écuelle par tête, l'administration révolutionnaire du district, afin d'assurer l'approvisionnement des marchés du ressort, fixe les quantités de grain que les municipalités devront amener chaque semaine au marché de Vouziers. Saint-Étienne fournira 10 setiers tous les mardis.

26 germinal. — L'agent national observant que les réquisitions pour l'approvisionnement du marché de Vouziers ne s'effectuent presque plus et que le peuple est à la veille de manquer de pain, l'administration décide qu'il sera fait le recensement le plus exact dans toutes les communes du ressort, et que ce recensement sera fait par des commissaires pris dans le sein de la société populaire de Vouziers. Le citoyen Desbaux fut un des deux commissaires désignés pour le canton de Machault.

23 floréal. — Le district de Vouziers ayant été requis,

Digitized by Google

par arrêté du département en date du 22 floréal courant, de verser dans les trois jours sur le district de Sedan 1,000 quintaux de grain, dont les trois quarts en froment et l'autre quart en seigle ou orge, la part de Saint-Étienne fut fixée à 4 quintaux de froment et de 20 quintaux de seigle ou orge.

8 prairial. — L'administration du district de Vouziers, ouï l'agent national, requiert le commandant de la force armée d'envoyer deux dragons dans certaines communes, afin de les contraindre à amener sur-le-champ leur contingent de grain pour l'approvisionnement du marché de Vouziers. Jusqu'au départ des grains, les dragons et leurs chevaux vivront aux frais des communes. Saint-Étienne avait 10 quintaux de grain à livrer.

9 fructidor. — Par arrêté du comité de salut public du 13 thermidor dernier, a été déterminé le mode d'approvisionnement des marchés. Le dit arrêté veut que les cultivateurs qui ne concouraient pas à cet approvisionnement, y soient contraints par voie de réquisition forcée : ainsi il faut que l'administration prenne des mesures coërcitives pour faire venir sur les marchés du ressort le grain, le beurre et les œufs dont les citoyens ont un extrême besoin. La matière mise en délibération, l'administration arrête que chaque marché de Vouziers sera approvisionné de 300 quintaux de grain, froment et seigle. Saint-Étienne, pour le marché du 27 fructidor, fournira 18 quintaux, et, à partir de cette date, la même quantité toutes les trois semaines.

3e jour des sans-culottides. — Les administrateurs révolutionnaires du district requièrent la municipalité de Saint-Étienne avec plusieurs autres, de conduire sur les marchés de Sedan, qui se tiennent les tridis et noni-

Digitized by Google

dis de chaque semaine, les mêmes quantités et espèces de grains qu'elles avaient coutume d'y conduire les années antérieures à 1789.

4e jour des sans-culottides. — Par lettre du 29 fructidor du représentant du peuple Delacroix, en mission dans les Ardennes, il est ordonné que le district de Vouziers versera en faveur de celui de Libreville la quantité de 2,000 quintaux de grain. Dans la répartition faite par l'administration du district, Saint-Étienne fut taxé à 150 quintaux.

c) Du 16 vendémiaire an III au 7 vendémiaire an IV :

16 vendémiaire. — L'agent national du district signale plusieurs communes, entre autres celle de Saint-Étienne, qui n'ont pas amené au marché de Vouziers du 13 courant tout le grain qu'elles devaient fournir : Saint-Étienne est en retard de 18 quintaux. L'agent national demande que des mesures soient prises pour faire compléter la livraison. L'administration décide que la force armée sera envoyée dans les communes en retard pour opérer l'envoi.

27 vendémiaire. — La famine se propage dans le district de Libreville. La commune de Saint-Étienne et plusieurs autres avec elles sont requises de verser dans les magasins de Libreville les contingents qui leur ont été assignés. Menace de la force armée en cas de retard ou de refus.

5 brumaire. — L'agent national de Vouziers fait connaître à l'agent national du district les communes qui sont en retard pour leurs réquisitions à l'effet d'approvisionner le marché de la ville : Saint-Étienne est en retard de 4 quintaux. Les communes signalées devront amener au marché du 11 brumaire, pour sept heures du

Digitized by Google

matin, les quantités de grain restant à fournir à chacune d'elles.

6 brumaire. — Par une nouvelle lettre du représentant Delacroix du 24 vendémiaire, il est enjoint aux communes du district de Vouziers de verser sur-le-champ le reste de la réquisition ordonnée par la lettre du 29 fructidor. La lettre du 24 vendémiaire impose en outre au district de Vouziers, en faveur de celui de Libreville, une seconde réquisition de 2,000 quintaux de grain, moitié froment, un quart orge et un quart seigle, livrables par tiers, de décade en décade. Dans la répartition, Saint-Étienne est taxé à 35 quintaux 75 livres.

16 brumaire. — Arrêté de l'administration du district portant que, le samedi de chaque décade, il devra se trouver sur le marché de Vouziers 100 quintaux de grain, froment, seigle et orge. Part de Saint-Étienne, tous les nonidis : 2 quintaux de froment, 14 de seigle et méteil, et 4 d'orge.

Les communes seront aussi tenues de venir chercher au marché les grains dont elles auraient besoin.

24 brumaire. — Par arrêté du département du 19 brumaire, 800 quintaux de grain avaient été demandés au district de Vouziers pour celui de Sedan. L'administration de Vouziers, dans la répartition entre les communes du ressort, fixa la part de Saint-Étienne à 250 quintaux, seigle et orge.

12 frimaire. — Au moins 24 heures avant l'ouverture du marché de Vouziers, les communes devront fournir les quantités de grain qui leur ont été assignées. Part de Saint-Étienne : 4 quintaux de froment, 10 de seigle et 10 d'orge, à chaque marché du nonidi.

Les communes devront s'approvisionner au marché pour deux décades.

Digitized by Google

21 frimaire. — Liste des communes qui n'ont pas fourni tous les grains requis par l'arrêté du 12 courant : Saint-Étienne est en retard de 2 quintaux 50 livres de froment, et 1 quintal 53 livres, tant seigle, qu'orge et méteil. Il est enjoint à la municipalité d'aller prendre chez les cultivateurs et propriétaires les quantités de grains non encore fournies et de les faire conduire à Vouziers. La confiscation de ces grains ou celle de leur prix sera poursuivie par l'agent national du district, conformément aux lois des 11 septembre 1793, 19 brumaire dernier, et l'arrêté du comité de salut public du 17 du dit mois de brumaire.

1er nivôse. — Vu les états de recensement dressés en vertu de l'arrêté du 12 frimaire an III, l'administration du district de Vouziers rapporte son arrêté du 24 brumaire touchant la répartition des 8,000 quintaux de grain demandés pour le district de Sedan. Certaines communes sont tout-à-fait dispensées ; d'autres voient leur contingent réduit. Celui de Saint-Étienne est augmenté : il est porté à 425 quintaux.

4 nivôse. — Les administrateurs du district de Vouziers requièrent le commandant de la force armée d'envoyer 12 dragons dans diverses communes, parmi lesquelles est Saint-Étienne, concernant la répartition des 8,000 quintaux demandés pour Sedan. Ces dragons devront circuler dans les communes qui leur seront désignées jusqu'à ce qu'elles aient effectué le versement de leur contingent.

6 nivôse. — Vu les états de recensement dressés en exécution de l'arrêté du 12 frimaire dernier, l'administration du district estime qu'il y a lieu d'apporter quelques changements dans la répartition des contingents assignés aux communes pour l'approvisionnement des

Digitized by Google

marchés de Vouziers et d'Attigny. Part de Saint-Étienne pour chaque marché de Vouziers qui se tient le nonidi de chaque décade : 5 quintaux de froment, 55 en méteil et orge, le tout livrable quatre heures à l'avance.

L'administration rappelle aux communes qu'il ne leur est pas permis de s'approvisionner ailleurs qu'aux marchés.

11 nivôse. — Nouvelle modification des arrêtés précédents sur l'approvisionnement des marchés. Parmi les communes requises pour l'approvisionnement de chacun des marchés qui se tiennent à Vouziers les 19 et 29 du présent mois et le 9 ventôse prochain, figure celle de Saint-Étienne pour 5 quintaux de froment et 65 de méteil, seigle et orge.

22 nivôse. — Le marché de Vouziers du 19 courant était insuffisamment approvisionné : les citoyens n'ont pu se procurer qu'une écuelle par tête. Cela vient de ce que des communes n'ont rien amené, d'autres ont amené moins que la quantité prescrite. Saint-Étienne, qui avait été requis pour 70 quintaux, n'a fourni que 5 quintaux 30 livres.

14 pluviôse. — La plupart des communes du district de Vouziers se disant dans le dénuement et l'administration du district ayant besoin de savoir à quoi s'en tenir, soit pour pourvoir à l'approvisionnement des marchés, soit pour décharger les communes qui sont vraiment dans l'impossibilité de fournir aux réquisitions, soit enfin pour reverser le déficit sur les communes qui présenteront plus de ressources, arrête qu'il sera fait un nouveau recensement dans toutes les communes du ressort. Trussy, de Saint-Clément, est nommé commissaire pour Saint-Étienne.

24 pluviôse. — L'administration du district envoie

Digitized by Google

aux agents nationaux de quelques communes, et en particulier à l'agent national de Saint-Étienne, la note de la quantité de grain que ces communes ont manqué de fournir au dernier marché de Vouziers. Leur insouciance est cause que les indigents n'ont reçu chacun que 4 livres de grain mêlé pour subsister pendant la décade.

10 ventôse. — Plusieurs communes, et dans le nombre celle de Saint-Étienne, n'ayant pas livré hier leur contingent au marché de Vouziers et se trouvant même encore redevables d'une partie des grains des marchés précédents, l'administration du district arrête que la force armée enverra sur-le-champ un dragon dans chacune de ces communes pour faire amener à Vouziers ce qu'elles redoivent tant pour le dernier marché que pour les marchés antérieurs. Le déplacement de la force armée sera aux frais des propriétaires en retard, ou de la municipalité si elle a été négligente à faire la réquisition. La nourriture de chaque dragon est fixée à deux livres de pain, une livre de viande et une bouteille de vin, et celle du cheval à 15 livres de foin, 12 de paille et 8 d'avoine, le tout par jour.

16 ventôse. — L'administration du district arrête que certaines municipalités, et parmi elles la municipalité de Saint-Étienne, donneront sur-le-champ la liste nominative des propriétaires de grains requis pour l'approvisionnement des marchés du ressort, avec l'indication des quantités qu'ils devaient fournir et de celles qu'ils n'ont pas fournies, à l'effet par l'agent national du district de poursuivre la confiscation du prix des grains qu'ils sont en retard de livrer ; et jusqu'à l'envoi des dites listes par les municipalités, la force armée restera dans les communes aux frais et dépens des officiers municipaux. L'administration arrête en outre que les grains trouvés

Digitized by Google

chez les propriétaires, excédant leur consommation présumée, seront conduits au prochain marché de Vouziers pour y être vendus de gré à gré à ceux qui sont dans le dénuement.

11 fructidor. — Lecture est donnée de l'arrêté du comité de salut public du 1er fructidor présent, portant que les autorités constituées sont chargées de déterminer les quantités de grain qui devront être portées chaque jour de marché, et de faire la répartition entre les cultivateurs, les propriétaires et fermiers, à raison de leurs exploitations et des quantités de grain qu'ils ont à vendre, de manière que les marchés soient également approvisionnés pendant tout le cours de l'année, et que les cultivateurs, propriétaires et fermiers soient tenus et ne puissent se dispenser, sous aucun prétexte, de porter sur les foires et marchés les quantités de grain déterminées par les autorités constituées, et d'en justifier sous peine de confiscation des dites quantités, sans néanmoins qu'ils soient assujettis à porter leur grain dans un marché plutôt que dans un autre.

Après avoir entendu la lecture de l'arrêté du comité de salut public, l'administration du district prend les dispositions suivantes :

1° Les municipalités des communes du district de Vouziers feront constater dans l'arrondissement de leur territoire les quantités de grain dont chaque cultivateur, fermier et propriétaire peut disposer, prélèvement fait de ses propres besoins ;

2° Chaque municipalité nommera trois commissaires, dont un cultivateur et deux manouvriers, lesquels évalueront les quantités de grain de toute espèce, battus et non battus, existant dans les greniers et granges, sans excepter ceux qui peuvent être en meules. Deux

Digitized by Google

officiers municipaux, non cultivateurs, accompagneront les commissaires ;

. . . . . .

9° Par provision et en attendant qu'il en ait été décidé autrement, chaque municipalité du ressort est tenue de faire approvisionner chaque marché et foire de Vouziers, dans les proportions ci-après :

. . . . . .

Saint-Étienne : 4 quintaux de froment et 30 quintaux de méteil, seigle et orge.

Évaluation des grains :

Froment,	10	livres	3	sols	6	deniers,	le quintal.
Seigle,	6	—	13	—	8	—	—
Orge,	6	—	5	—	0	—	—

30 fructidor. — L'administration considérant que les marchés n'ont point été approvisionnés et qu'il y a lieu de présumer que les communes et les cultivateurs n'ont point exécuté la réquisition portée en l'arrêté du 11 de ce mois, décide que la force armée se transportera dans les communes requises par le dit arrêté, qu'elle y restera à la disposition des procureurs municipaux jusqu'à l'exécution des réquisitions. A l'effet de quoi, les procureurs des communes sont autorisés à faire battre les grains requis chez les cultivateurs en retard, et à les faire mener au plus prochain marché de Vouziers : le tout, aux frais et aux dépens des refusants. La force armée sera nourrie et hébergée convenablement par les retardataires ; et, en cas de refus, le procureur de la commune les fera nourrir et loger aux frais des cultivateurs et propriétaires récalcitrants.

c) Du 7 au 30 vendémiaire an IV :

7 vendémiaire. — L'administration, considérant que

Digitized by Google

plusieurs procureurs municipaux s'obstinent à ne pas envoyer les états des cultivateurs et propriétaires qui n'ont pas encore fourni les quantités de grain à eux assignées en exécution de l'arrêté du 11 fructidor dernier, décide l'envoi de la force armée chez les procureurs de Saint-Étienne et de diverses autres communes. Elle y séjournera à leurs frais personnels jusqu'à ce qu'ils lui aient remis les états des réquisitions faites en exécution de l'arrêté du 11 fructidor, avec mention des quantités de grain qu'il reste encore à fournir à chaque cultivateur ou propriétaire requis et à conduire aux marchés.

14 vendémiaire. — Des états délivrés par les commissaires de police du marché de Vouziers, ainsi que des pièces produites à l'administration relativement aux réquisitions des grains pour l'approvisionnement des marchés, il résulte que, depuis l'arrêté du 11 fructidor, beaucoup de communes n'ont pas livré leur contingent ; Saint-Étienne n'a fourni que 77 quintaux. L'administration arrête que la force armée se rendra dans ces communes et y séjournera à la disposition du procureur de chacune d'elles, jusqu'à ce que les réquisitions échues, déduction faite des quantités fournies, aient été battues et conduites au plus prochain marché de Vouziers, et qu'il en ait été justifié. Les frais de déplacement et de séjour de la force armée seront supportés par les cultivateurs et propriétaires en retard, sans préjudicier à la confiscation.

21 vendémiaire. — Des mêmes états et des mêmes pièces, il résulte que, depuis l'arrêté du 11 fructidor, la commune de Saint-Étienne n'a fourni que 100 quintaux. Même pénalité que ci-dessus.

29 vendémiaire. — L'administration du district constate que depuis son arrêté du 11 fructidor, bien qu'il y

Digitized by Google

ait eu sept marchés auxquels les communes désignées au dit arrêté auraient dû fournir sept fois le montant de leur contingent en grain, cependant plusieurs d'entre elles ont omis de le faire : celle de Saint-Étienne n'a livré que 120 quintaux 55 livres. En conséquence, l'administration arrête que la force armée se transportera auprès des municipalités de ces diverses communes, auxquelles il est enjoint de préposer des batteurs chez les propriétaires en retard, et de faire appuyer ces batteurs par la force armée, jusqu'à ce que les quantités de grain qui restent à livrer soient en route pour le marché. Les municipalités sont aussi requises de traduire les opposants en justice, à l'effet de les faire condamner à trois mois de détention et aux frais de battage, de voitures et de déplacement de la force armée, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la loi du 7 vendémiaire, présent mois.

Même jour. — Attendu que les réquisitions faites en faveur du marché de Charleville n'ont pas été livrées et que les besoins de cette ville sont constatés par arrêté du département en date du 27 courant, l'administration enjoint à la commune de Saint-Étienne et à plusieurs autres communes de fournir sur le marché de Charleville du 4 brumaire prochain les quantités de grain dont elles sont en retard. A l'effet de quoi, les citoyens Gervais et Aubry, commissaires envoyés par le département pour hâter la fourniture, se rendront dans les communes ci-dessus désignées pour y presser le battage et le transport du grain requis. Ils auront à leur disposition la force armée jusqu'à ce que le grain soit parti pour le marché de Charleville.

30 vendémiaire. — Il est enjoint à la commune de Saint-Étienne et à plusieurs autres de fournir tous les

Digitized by Google

huit jours au marché de Charleville chacune 100 quintaux de grain. Le département, par arrêté du 17 courant, avait requis du district de Vouziers 1,000 quintaux, les trois quarts pour l'approvisionnement des marchés de Charleville qui se tiennent quatre fois par mois, et un cinquième pour les marchés de Sedan qui se tiennent huit fois par mois.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI.

Misère publique. — Magasin national.

I. ***Misère publique***. — Les charges imposées aux communes, tant pour le service des armées que pour l'approvisionnement des marchés, étaient lourdes à supporter : aussi les populations des villages n'obéissaient pas toujours à la première réquisition.

Le 3 septembre 1793, l'administration du district de Vouziers réclamait des mesures sévères contre plusieurs communes, et notamment contre celles du canton de Machault, où les arrêtés du département et ceux du district, relatifs aux enrôlements, étaient demeurés sans exécution.

Le 9 septembre, l'administration du district adresse un appel aux municipalités du canton de Machault : elle menace les maires, s'ils ne se trouvent pas dans la huitaine à Machault avec les jeunes gens de leurs communes en état de porter les armes, de les faire arrêter et punir comme ennemis de la chose publique.

Le 17 septembre, cet appel n'avait pas encore été entendu.

Les grains et fourrages requis pour les armées et les marchés étaient, il est vrai, payés aux cultivateurs ; mais cette sorte d'exportation à l'intérieur ne leur déplaisait pas moins ; d'abord parce qu'elle leur enlevait la libre disposition des produits de leurs champs, et ensuite parce qu'elle créait la misère autour d'eux. De là, du côté des laboureurs, des retards, de la résistance même ; et, du côté de l'administration, des avertissements, des menaces, des mesures coërcitives.

On a vu plus haut que le directoire du district de

Digitized by Google

Vouziers avait, à plusieurs reprises, été obligé d'envoyer la force armée à Saint-Étienne pour contraindre les propriétaires à satisfaire aux réquisitions de grains et de fourrages. Au commencement du mois de nivôse de la IIIe année républicaine, la résistance prit la forme d'une émeute ; en effet, les habitants dont les ressources commençaient à s'épuiser, ne voulurent pas laisser partir des grains requis pour la ville de Sedan. Le fait étant parvenu à la connaissance des administrateurs du district de Vouziers, ceux-ci, le 23 nivôse, écrivirent à l'agent national de Saint-Étienne la lettre suivante : « Serait-il vrai, frère et ami, que le peuple de Saint-Étienne se serait opposé au départ des grains requis pour Sedan et qu'il aurait fait décharger les voitures sur lesquelles ils étaient placés ? Nous ne pouvons croire que tes concitoyens se soient portés à une violence aussi répréhensible. Cependant, si le fait était vrai, tu dois l'avoir fait constater par un procès-verbal indicatif des auteurs de l'émeute ; tu dois nous transmettre ce procès-verbal, afin de faire punir les coupables. Le complément de la réquisition en grain pour Sedan nous est expressément recommandé ; cette commune manque de subsistances, et quand les arrêtés des autorités supérieures ne nous contraindraient pas de la secourir, l'humanité nous en ferait un devoir. Les habitants de Sedan couvrent nos propriétés et veillent à notre défense : il faut donc les faire vivre. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous. Notre responsabilité est à couvert. Fais de ton côté, avec les municipalités, tout ce qui vous concerne pour sauver la vôtre. »

La résistance n'eut peut-être pas un caractère aussi accentué dans toutes les communes; mais dans toutes,

Digitized by Google

elle parla assez haut pour être entendue des administrateurs du district, et avec assez de fermeté pour les décider à se faire auprès des diverses autorités de la République les avocats des populations du ressort.

Le 15 ventôse an III, ils écrivent au comité d'approvisionnement de la Convention nationale que jusque-là on a trop demandé au district de Vouziers pour celui de Sedan. Ils expriment le désir qu'il ne soit plus fait à l'avenir de semblables réquisitions, et que ce qui reste à fournir ne soit pas livré. La disette se fait sentir dans le district de Vouziers.

Le même jour, dans une adresse à la Convention nationale et aux comités de salut public, du commerce et des subsistances, l'administration de Vouziers constate que la classe la plus nombreuse des citoyens n'obtient que quatre ou cinq livres d'orge par décade sur les marchés, et que cette faible portion va manquer. En conséquence, l'administration demande que la Convention et les comités prennent des mesures pour prévenir la famine. Le mal vient de ce qu'on a trop demandé au district de Vouziers pour les autres districts. « Encore quelques jours, disent les rédacteurs de l'adresse, et notre obéissance aux réquisitions multipliées qui ont frappé sur nous deviendra l'arrêt d'une mort aussi cruelle qu'inévitable pour la plupart d'entre nous. »

18 ventôse an III. — Lettre des administrateurs du district de Vouziers au comité de salut public. Ils menacent de donner leur démission si l'on continue à obliger les populations du district à envoyer au dehors les grains dont elles ont, elles-mêmes, si grand besoin. On a trompé le gouvernement sur la situation agricole du district de Vouziers.

Même jour, l'administration du district de Vouziers

Digitized by Google

écrit au directoire de celui de Sedan pour l'informer de la détresse des habitants du ressort ; elle se trouve, dit-elle, dans la nécessité de réclamer contre l'exécution de l'arrêté du garde-magasin de Sedan. Les ressources du district de Vouziers sont épuisées.

25 ventôse an III. — Lettre des administrateurs du district de Vouziers aux députés des Ardennes, Thierret et Piette. Ils leur représentent la situation faite à la population du district par l'exagération des réquisitions, et demandent qu'on vienne au secours des communes.

8 germinal an III. — Lettre des mêmes au citoyen Brémont, commissaire ordinaire de l'armée de Sambre-et-Meuse à Sedan, dans laquelle ils signalent les procédés révoltants employés par les commissaires du citoyen Mosteau, garde des magasins de Sedan, pour faire des réquisitions de grain dans des communes qui manquent de tout.

15 germinal an III. — Lettre des mêmes au comité de salut public, où ils renouvellent leurs réclamations contre les réquisitions de grain faites dans le district en faveur de Sedan.

Il ne paraît pas que l'intervention des administrateurs du district de Vouziers ait procuré le moindre soulagement aux communes du ressort, ou du moins à la commune de Saint-Étienne. Témoin les deux pièces ci-dessous :

22 brumaire an IV. — Pétition des habitants de Saint-Étienne tendant à obtenir une diminution sur la réquisition de 100 quintaux de grain qu'ils ont été chargés de fournir tous les huit jours pour l'approvisionnement du marché de Charleville, attendu qu'il se trouve dans la commune près de trois cents individus sans grain, et

Digitized by Google

qu'il ne lui était demandé auparavant que la quantité de 34 quintaux.

Le district décide que des commissaires pris hors du canton de Machault soient chargés de vérifier les ressources des propriétaires de grains de la commune de Saint-Étienne.

L'administration du département, vu la pétition ainsi que les observations de l'administration municipale, arrête qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

26 frimaire an IV. — Les cultivateurs de Saint-Étienne écrivent qu'ils ne sont plus en état de fournir aux réquisitions pour l'approvisionnement des marchés, ayant déjà livré beaucoup de grains à des habitants de la commune sur des bons de la municipalité, et ceux qui n'ont point de propriétés ayant besoin de ce qui reste de grain dans le village pour leur subsistance.

L'administration départementale renvoie la lettre à l'administration municipale du canton de Machault pour statuer, « sans que le présent, dit-elle, puisse retarder la livraison sur le marché de Charleville de ce qui pourrait être en arrière de la réquisition faite à la commune de Saint-Étienne » ; et à la condition, ajoute-t-elle, « dans le cas que la dite administration municipale jugerait nécessaire d'acquiescer à la demande en réduction, de rejeter sur une autre commune la quantité dont celle de Saint-Étienne serait déchargée ». Le commissaire provisoire du directoire exécutif près le canton de Machault veillera au versement des grains arriérés sur le marché de Charleville.

L'emprunt forcé du 14 pluviôse an IV souleva également des réclamations à Saint-Étienne. Celle d'Étienne Gangand mérite d'être reproduite, parce qu'elle achève de peindre la détresse des habitants.

Digitized by Google

Il a, dit-il, soixante-douze ans; il a élevé dix-sept enfants et a perdu 22 chevaux, plusieurs vaches et plusieurs porcs. Il a vendu une partie de son bien pour faire face à ses affaires, et donné les trois quarts du reste à ses enfants. L'an dernier, il a été obligé de se rendre à l'armée par réquisition; ses chevaux y ont séjourné trois ou quatre mois, et par suite, ses terres n'ayant pas pu être cultivées à temps, sa récolte a été insignifiante. Il ne possède plus maintenant que le nécessaire pour vivre avec sa femme âgée de soixante-dix ans. Il a été porté au rôle de l'emprunt forcé pour la somme de 600 livres; il a déjà obtenu une réduction de 170 livres, il a payé jusqu'ici 69 livres 8 sols en assignats et 157 livres 10 sols en mandats; mais il se trouve dans l'impossibilité de faire davantage. Depuis l'origine de la Révolution, il a donné 6,940 livres. Pour ces motifs, il demande à l'administration municipale du canton de Machault d'être déchargé de ce qu'il a encore à payer.

Cette situation était le résultat de la fatalité des circonstances plutôt que de la volonté des hommes; en effet, tout en forçant les citoyens à contribuer aux charges de la guerre, les communes à approvisionner les marchés et les districts riches à envoyer une partie de leurs produits dans ceux où les récoltes avaient été peu abondantes, l'administration républicaine faisait tout ce qui dépendait d'elle pour alléger le fardeau, pour atténuer la misère.

Elle fixait, dans l'intention de venir en aide aux malheureux, le prix du pain et des différentes sortes de grain. La pensée était assurément louable; mais le remède n'était-il pas pire que le mal qu'elle voulait guérir? Si l'acheteur trouvait son compte à l'exacte application de la loi du *maximum*, en était-il de même du vendeur?

Digitized by Google

Le 7 septembre 1793, le directoire du district de Vouziers, en exécution des lois des 4 mai et 18 juillet précédents, invitait les municipalités du ressort à faire connaître les familles pauvres des défenseurs de la République, et à envoyer à l'administration du district les pièces exigées par la loi, afin que des secours pussent être accordés.

La municipalité de Saint-Étienne présenta les veuves Beauvais, Ponsinet, Macquart et Denis. Le 1er nivôse an II, le district prévint la municipalité que des irrégularités ayant été commises dans la rédaction des tableaux, la distribution des secours souffrirait quelque retard. « A l'article de la veuve Beauvais, on n'a pas indiqué le corps auquel son fils appartient, ni la date de l'entrée au service ; à l'article de la veuve Ponsinet, on a omis la date de l'entrée au service ; à l'article de la veuve Macquart, on a omis également la date de l'entrée au service et le numéro du régiment. « *Réparer sur-le-champ ces oublis si préjudiciables à des malheureux que la bienfaisance nationale veut soulager. Prévenir la veuve Denis qu'elle n'est pas dans le cas de la pension, mais dans celui de recevoir une gratification une fois payée.* »

D'une lettre du 30 pluviôse an II, il résulte que, sur 10,000,000 de secours décrétés pour les indigents, le ministre de l'intérieur avait attribué au district de Vouziers la somme de 10,538 livres 5 sols 4 deniers. Dans la répartition par commune, l'administration du district comprit Saint-Étienne pour 642 livres 5 sols 4 deniers (arrêté du 22 germinal an II).

Afin de soulager l'agriculture, la commission de commerce et approvisionnement avait envoyé 100 faux à l'administration du district de Vouziers : celle-ci, dans la répartition qu'elle fit de ces faux entre certaines

Digitized by Google

communes du ressort, en attribua 10 à Saint-Étienne (arrêté du 9 brumaire an III).

5 germinal an III. — Les administrateurs du district écrivent à l'agent national de Saint-Étienne pour lui demander les extraits des actes de naissance des personnes indigentes qui se trouvent dans la commune. Faire savoir, en outre, si ces personnes sont mariées, ont des enfants, touchent déjà des secours.

15 prairial an III. — La somme de 5,380 livres 10 sols est à distribuer entre 35 communes du district de Vouziers : l'administration du district demande aux agents nationaux de ces communes la liste des indigents.

Deux décrets, l'un du 21 pluviôse an III, l'autre du 7 germinal de la même année, portaient que 10,000,000 seraient répartis entre tous les districts ; que moitié de cette somme serait distribuée aux indigents et l'autre moitié employée à la réparation des chemins vicinaux. Par lettre de la commission des secours publics en date du 19 ventôse dernier, la part du district de Vouziers fut fixée à la somme de 10,761 livres. A la répartition faite par l'administration du district entre les communes du ressort, Saint-Étienne reçut 167 livres 18 sols 4 deniers (arrêté du 28 prairial an III).

4 messidor an III. — L'administration du district de Vouziers envoie aux agents nationaux de 34 communes, dont celle de Saint-Étienne, des extraits d'inscription sur le livre de la bienfaisance nationale, avec prière de les remettre aux citoyens et citoyennes qui y sont nommés. Ceux-ci devront conserver soigneusement ces extraits qui sont « leurs titres pour toucher les sommes qui leur sont accordées ». Le paiement se fera de six mois en six mois, lorsque les fonds seront parvenus à la caisse du receveur du district. L'administration s'engage à en

Digitized by Google

solliciter le prompt envoi, et les intéressés seront informés de la date où ils pourront venir toucher.

2 thermidor an III. — Envoi à l'agent national de Saint-Étienne d'extraits d'inscription du 1er de ce mois sur le livre de la bienfaisance nationale. Il est invité à les remettre aux intéressés qui seront prévenus du jour où ils devront venir toucher.

Quelquefois la distribution des secours était entourée de l'éclat d'une fête publique. Voici le récit de celle qui s'est faite à Vouziers le 20 fructidor an III.

A dix heures du matin, heure indiquée pour célébrer la fête du malheur, en exécution du décret du 22 floréal an II, l'administration du district de Vouziers, composée des citoyens Matis, vice-président ; Hureaux et Morel, administrateurs ; Bara, procureur-syndic, et Godefroi, secrétaire, s'est transportée, avec la municipalité de Vouziers, sur la place, au pied de l'arbre de la liberté, où les citoyens se réunissent pour entendre la lecture des lois ; et là, en présence des personnes inscrites sur le livre de la bienfaisance nationale, d'un grand nombre de citoyens, des élèves des écoles primaires, le vice-président a fait lecture du décret du 22 floréal an II. Le livre de la bienfaisance nationale a été lu ensuite par le procureur-syndic. Ce dernier a prononcé un discours approprié à la circonstance, dans lequel il a loué la profession agricole et honoré le malheur. Des hymnes patriotiques ont été chantés avec accompagnement de musique.

Le receveur du district, en présence de l'assemblée, a délivré aux personnes inscrites sur le livre de la bienfaisance nationale les sommes attribuées à chacune d'elles.

Parmi ceux qui ont obtenu des secours à cette fête du

Digitized by Google

20 fructidor an III, se trouvaient trois habitants de Saint-Étienne :

1° Nicolas Baudenet, ancien cultivateur, qui reçut 80 livres ;

2° Jean-Baptiste Copin, ancien cultivateur, qui reçut la même somme ;

3° Jacques Joly, fils de Jean-Laurent Joly, fondé de pouvoirs, qui reçut 60 livres. Il est qualifié d'artisan.

Ces paiements, lit-on dans le rapport officiel de la fête, ont eu lieu pour l'acquit du premier semestre des secours accordés aux personnes inscrites en vertu du décret du 22 floréal an II.

La fête s'est terminée par de nouveaux chants patriotiques et aux cris réitérés de : *Vive la République !*

II. ***Magasin national.*** — Pour les fermages nationaux, les emprunts forcés et la contribution foncière, la loi avait laissé aux cultivateurs la faculté de s'acquitter moitié en assignats et moitié en nature : en conséquence, on créa dans les communes des magasins destinés à recevoir les grains. Celui de Saint-Étienne fut établi dans les bâtiments du château : il se composait de quatre greniers que Nicolas Pérard, fermier de M. Henri Leleu, sous-louait à l'État, moyennant une redevance annuelle de 500 livres. Le citoyen préposé à la garde du magasin était Robert Corbier.

Faite pour la commodité des propriétaires ruraux, la loi présentait parfois des difficultés d'application. Le 16 vendémiaire an IV, la municipalité de Saint-Étienne demandait à l'administration du district de Vouziers si l'on pouvait contraindre les citoyens à donner en paiement de la contribution une espèce de grain dont ils avaient besoin. Le 19, l'administration du district

Digitized by Google

répondait que pareille contrainte serait contraire à la disposition de l'article 6 de la loi du 2 thermidor. « Le contribuable, ajoute-t-elle, n'est tenu de payer en grains des quatre espèces qu'autant que cela est possible sans préjudicier à sa consommation. S'il ne peut payer qu'en deux, ou même en une espèce, il doit être admis à s'acquitter ainsi ; mais il faut prendre garde, et n'accorder des facilités qu'autant qu'elles sont absolument indispensables. »

Le magasin de Saint-Étienne, pendant la première année de son existence, manqua des instruments nécessaires pour peser les grains. Le 7 brumaire an IV, Robert Corbier le faisait savoir aux administrateurs du district. Ceux-ci lui répondirent le même jour qu'ils n'avaient à lui envoyer ni poids, ni balances, ni aucun des ustensiles nécessaires à la pesée des grains. « Comme il vous faudra, disaient-ils, du fer pour les fléaux, vous pourrez en acheter à la vente qui se fera incessamment de ceux qui se trouvent au magasin de Vouziers : il sera adressé aux communes des affiches indiquant le jour de cette vente. »

Mais acheter des poids et des balances, c'était une dépense minime en comparaison des frais occasionnés par les réparations des greniers et la manutention des grains.

Le 7 brumaire an IV, à la réquisition de Robert Corbier, Jean-Nicolas Lefèvre, maçon-charpentier, demeurant à Saint-Étienne, dressa le devis des réparations à faire au magasin national : il s'élevait à la somme de 100 livres. Le 12 frimaire, l'administration du département approuva le devis et autorisa la dépense.

Suivant les états présentés à l'administration départementale par le garde-magasin, le prix des journées

Digitized by Google

employées à la manutention des grains, pendant le mois de frimaire an IV, fut de 240 livres ; pendant le mois de nivôse, il monta à 1,440 livres ; et pendant le mois de pluviôse à 1,260 livres.

Ces diverses dépenses étaient payées par le payeur général du département ou par son préposé à Vouziers.

En l'an III, la première année de l'existence du magasin, voici sa situation, telle qu'elle se trouve exposée dans le compte que Robert Corbier rend de sa gestion :

Recettes :

737 quintaux	27 livres de seigle,	
834 —	39 livres 1/2 d'orge,	
304 —	4 livres 3/4 d'avoine.	

Dépenses et Remises :

729 quintaux	12 livres 1/4 de seigle,	
815 —	36 livres d'orge,	
306 —	44 livres 1/2 d'avoine.	

L'année suivante, à la date du 2 germinal, le commissaire du directoire exécutif près le canton de Machault écrit au commissaire du directoire exécutif près le département des Ardennes, qu'il a visité le magasin de grains de Saint-Étienne, qu'il l'a trouvé en bon état, et les différents grains de bonne qualité, bien sains et bien secs ; qu'il y existe :

484 quintaux	1/2 de seigle,	
544 —	1/4 d'orge,	
77 —	77 livres d'avoine.	

Il faudrait, ajoute-t-il, pour la salubrité du seigle et de l'orge, évacuer 200 quintaux de seigle et 300 quintaux d'orge. Il y a encore 4 à 500 quintaux à recevoir.

Digitized by Google

On décida, le 5 germinal, que 200 quintaux de seigle et 200 quintaux d'orge seraient évacués.

Le 17 thermidor an IV, le commissaire du directoire exécutif près le canton de Machault revient sur la nécessité absolue d'évacuer du magasin de Saint-Étienne ces 400 quintaux, d'abord pour la salubrité des grains et ensuite pour décharger les greniers. Ceux, dit-il, qui n'ont pas encore entièrement payé leurs contributions en nature, voudraient se libérer ; et ils ne le peuvent faire « faute d'emplacement pour contenir les grains dont ils sont redevables ».

Quatre jours auparavant et presque dans les mêmes termes, Robert Corbier faisait savoir à l'administration du département que, malgré l'arrêté du 5 germinal ordonnant qu'il serait extrait du magasin de Saint-Étienne 200 quintaux de seigle et 200 quintaux d'orge, rien n'avait encore été fait. Il ajoutait : « Et cependant l'intérêt de la République exige que cette évacuation ait lieu : 1° pour la salubrité des grains ; 2° pour la décharge du magasin qui est encombré de façon qu'il est impossible de remuer les grains comme il faudrait pour assurer leur conservation ; 3° parce que le défaut d'évacuation empêche de percevoir les recettes que les débiteurs voudraient solder. »

Pendant la dernière année de l'existence du magasin, des difficultés s'élevèrent entre l'administration et Nicolas Pérard au sujet du loyer. Le prix, suivant le bail de location, avait été fixé à 500 livres par an ; après une expertise faite le 22 ventôse an V, il fut ramené à 150 livres en numéraire au lieu de 500 livres en papier. En conséquence, le 5 floréal, l'administration centrale arrêta qu'un mandat de 150 livres serait délivré à Nicolas Pérard. Le mandat fut payé en nature de grain par le

Digitized by Google

garde magasin. Nicolas Pérard, se croyant lésé, réclama une nouvelle expertise ; le 3 vendémiaire an VI, l'administration cantonale de Machault exprima l'avis qu'une seconde expertise fût faite pour l'estimation des greniers ; mais le 15 du même mois, l'administration du département, se reportant à son arrêté du 5 floréal, déclara qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la pétition de Nicolas Pérard.

Le magasin national de Saint-Étienne fut fermé à la fin de l'an V : il avait été ouvert pendant près de trois années (1).

(1) Tout ce qui concerne la période révolutionnaire a été tiré des *Archives des Ardennes*.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Le Culte, l'École.

Quand la Révolution éclata, M. Gérard Gavet était curé de Saint-Étienne depuis le 29 septembre 1775. Comme beaucoup de ses confrères, il avait accepté le serment constitutionnel, plutôt par faiblesse, ignorance, bonne foi, que par insoumission aux règles de l'Église et esprit révolutionnaire. Il mourut le 30 janvier 1793, quelques jours après l'exécution de Louis XVI, ayant administré la paroisse de Saint-Étienne pendant dix-sept ans. Il était originaire de Berru, et il a laissé la réputation d'un prêtre pieux, d'un bon caractère, mais de talents médiocres.

Il eut pour successeur un prêtre constitutionnel, M. Jean-Baptiste Gillet.

Le nouveau curé était de Dontrien. Il naquit le 3 août 1766 : son père, Clément Gillet, était recteur de l'école ; sa mère se nommait Nicolle-Françoise Gobert. Il fit ses études à Reims. La tonsure cléricale lui fut conférée le 23 décembre 1786, dans la chapelle du palais archiépiscopal, par Mgr Pierre-Joseph Perreau, du consentement et par la permission de Mgr de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims. Il reçut les quatre ordres mineurs, dans la chapelle du Séminaire, le vendredi 23 mars 1792, des mains de Mgr Nicolas Diot, évêque constitutionnel du département de la Marne. Le samedi 24 mars 1792, dans la cathédrale, le même prélat l'ordonna sous-diacre ; le vendredi 1er juin 1792, dans la chapelle du Séminaire, il lui conféra le diaconat, et le lendemain, dans l'église cathédrale, l'ordre de prêtrise.

M. Gillet prit possession de la cure de Saint-Étienne

Digitized by Google

très peu de temps après le décès de M. Gavet; car, à la date du 14 avril 1793, dans les registres du district de Vouziers, on signale l'arrivée d'une lettre, où il demande à l'administration de lui « avancer son traitement du quartier ». Sept mois plus tard, le culte catholique ayant été aboli, il cessa momentanément d'exercer son ministère. Pendant cette interruption, quelques prêtres, qui avaient refusé le serment constitutionnel, venaient secrètement dire la messe dans des maisons particulières, instruire les enfants des vérités de la religion et administrer les sacrements. L'un d'eux était M. Dehaye, ancien curé de Berru.

I. ***Dévastation de l'église.*** — Le 28 juillet 1793, la Convention nationale avait rendu un décret portant qu'il ne serait laissé qu'une cloche dans chaque paroisse. Le district de Vouziers, conformément à une circulaire du département en date du 11 août suivant, décida, le 1er octobre de la même année, l'envoi de l'expédition du décret dans toutes les communes du ressort, afin qu'il fût procédé à son exécution. Un autre décret du 13 brumaire an II ordonnait la saisie, au profit de la Nation, de l'argenterie, des cuivre, plomb, étain, fer, fonte et acier, ainsi que des effets en lingerie et draperie appartenant aux églises, et le transfert de tous ces objets dans les magasins du district.

Comme l'exécution du décret du 13 brumaire pouvait donner lieu à des actes préjudiciables à l'État, le directoire du district, par arrêté du 2 frimaire, enjoignit aux municipalités d'empêcher la destruction des *livres fanatiques*, dont la République pouvait tirer un parti avantageux, « celui d'en faire du papier blanc ou des cartouches ».

Dans une lettre écrite au cours du même mois, le

Digitized by Google

représentant du peuple, Massieu, en mission auprès de l'armée des Ardennes, invitait les administrateurs du district à prendre les mesures nécessaires pour que les cloches et cuivres déposés au district fussent transportés à Metz dans le plus court délai, « afin d'y être fondus en canons et en monnaies ». Quant à l'argenterie, elle devait être envoyée d'abord à Vouziers, et de là à Mézières pour y « former un convoi général de l'argenterie de toutes les églises des Ardennes à la Convention ».

Le 26 frimaire an II, le directoire du district chargea les citoyens Gonel et Lambert de faire dresser par les municipalités, dans les communes du canton de Machault, l'inventaire des meubles, ornements, rentes, surcens, et en général de tous les objets ayant appartenu aux églises. Voici, avec les irrégularités de son orthographe, l'inventaire fait dans celle de Saint-Étienne :

« Inventaire des meubles, ornemens et tout ce qui dépend de la cy-devant église de la commune de Saint-Étienne-à-Arne, tant en mobilier que rentes constituées et surcens, fait par nous président, municipaux et agent de ladite commune, sur la réquisition des citoyens commissaires Gonel et Lambert nommés pour cette mission par arrêté du directoire du district de Vouziers, qu'il nous ont présenté : 34 purificatoire ; 1 voile et 2 patène ; 24 garnitures d'étolle ; 13 corporaux ; 38 serviettes ; 4 chemises de toilles à cacher à caresme les cy-devant saint ; 2 cache à tableau en forme de rideau ; la nappe des communions ; 14 lavabo ; 10 lamis (1) ; 5 aubes ; 2 rochets ; 3 surplis de linon ; 14 petits surplis d'enfant ; 8 grand surplis ; 3 soutanelle ; 6 petites cottes ou soutanelle d'enfant de couleur rouge et violette ; une chasuppe (vieux

(1) *Lamis* pour *amicts*.

Digitized by Google

mot) rouge garnie ; une autre violette aussy garnie ; une chasuppe violette garnie presque neuve ; une autre verte et aussy garnie ; 3 autres couleur noir, dont une neuve et deux suportés ; 3 autres fond blanc garnis ; une autre même couleur, la chappe et le devant d'autel pareil ; 2 tuniques d'enfant ; 6 devant d'autel de différentes couleurs ; 3 couvertures d'autel d'étoffe ou molton ; 7 nappes d'autel de toille blanche ; 1 dez et sa garniture fort suportée ; 2 bannières et leurs manche ; 2 pavillons d'autel avec les couvertures des petits degrez ; 1 coussin couvert d'étoffe rouge ; 4 cordons ou ceintures blanches ; 4 bonnets carrés ; 2 soutanelles très suporté ; la pierre et le bassin des fonds ; 1 gros et 1 petit exbénitier, fer de fonte ; la garniture des trois autels en bois de chesne, et planches de bois blanc, et le tabernacle du grand autel, doré ; le cy-devant confessionale ; 2 chandelliers et 3 plats d'étain à quêter ; une grande armoire à quatre tiroirs que réclame la commune pour renfermer les décrets et papiers de ladite commune ou municipalité ; 2 autres petites armoires que réclame la commune ; le cy-devant lutrin garny de petits bancs d'enfant et 3 escabeaux ; tous les livres de la fabrique ou cy-devant église ; ladite ex-église garnie de bancs servans pour toutes les assemblées de la commune, comités et sociétés ; 1 fauteuil servant au président desdites assemblées ; 2 vieux cornets de fer blanc. »

Le dernier compte de la fabrique rendu le 5 nivôse dernier, la dépense est au niveau de la recette.

Plusieurs citoyens de la commune doivent des rentes de surcens et principaux constitués, dont suit la déclaration :

« Nicolas Livoir l'aîné doit 4 livres 13 sols de rente à la Saint-Martin pour un surcens venant de Pierre Beaudenet

Digitized by Google

et sa femme, avec un titre constitutif du 16 mars 1742 ;

« Nicolas Livoir le jeune doit 5 livres 2 sols de rente au 23 février pour un surcens venant de Simon Arnoult et sa femme, avec titre constitutif du 10 juin 1757 ;

« Les enfants de la veuve Nicolas Cattier doivent 3 livres de rentes à la Saint-Martin pour moitié d'un surcens venant de François Cattier ;

« Jean-Baptiste Berthe doit aussy 3 livres de rentes au même jour pour l'autre moitié dudit surcens, avec titre constitutif du 8 juin 1726 ;

« Pierre-Gilles Cadart doit 5 livres de rente au 8 juin ou 20 prairial, constitué du 1er aoust 1778 ;

« La veuve Nicaise Lacatte et ses enfants, 5 livres de rentes pour moitié de la constitution, avec titre du 2 juin 1752;

« Jean-Baptiste Galichet, 5 livres de rentes pour l'autre moitié de ladite constitution dudit jour 2 juin 1752 ;

« Jean-François Beauvais doit 3 livres 15 sols de rentes au 5 juin ou 17 prairial, avec titre authentique du 31 mai 1717 ;

« Les enfants de Thomas Bégny doivent 5 livres de rentes au 15 mai ou 26 floréal, contrat du 15 mai 1742, pour moitié, l'autre moitié ayant été cy-devant remboursée à la fabrique ;

« La veuve Pierre Masson doit 12 livres 10 sols de rentes au 30 mai ou 11 prairial, constitué ;

« François Beauvais doit 10 livres de rentes, constitué par contrat du 1er août 1778.

« Le présent inventaire certifié véritable par nous président, municipaux et agent soussignés ce 2 pluviôse, l'an II de la République une et indivisible.

« Gangand président, Gaidon, Maufay, Cadart agent national, Henrat, Cadart municipal. »

Digitized by Google

Le 22 pluviôse an II, deux agents du comité de salut public viennent à Vouziers ; ils se rendent au siège de l'administration du district et déposent sur le bureau diverses commissions relatives à l'exécution des décrets des 28 juillet 1793 et 13 brumaire an II. Le district nomme des commissaires. Ceux-ci devaient s'emparer de tous les cuivre, étain, plomb, fer, acier, ainsi que des objets en or et argent, lingerie et draperie, qui seraient encore dans les églises, et veiller à ce qu'il ne reste qu'une cloche dans chaque paroisse. Pierre-Antoine Guilpin, d'Hauviné, membre du conseil d'administration, est désigné pour faire exécuter les prescriptions du comité de salut public dans toutes les communes du canton de Machault.

Il ne trouva rien à prendre à Saint-Étienne; car, à la date du 2 pluviôse, la plus grosse des deux cloches était déjà descendue et envoyée à Vouziers, avec l'argenterie, les cuivre et fer de l'église, comme le prouve le mémoire ci-dessous :

« Mémoire des frais faits par la municipalité de Saint-Étienne-à-Arne pour la descente d'une cloche, le transport d'icelle à Vouziers et le transport aussi à Vouziers de l'argenterie, cuivre, fers de la cy-devant église de cette commune.

« La descente de la cloche.....	8 livres.
« Pour le transport à Vouziers.....	25 —
« Pour le transport de l'argenterie, cuivre, fers de la cy-devant église.....	12 —
« Ces trois objets, suivant l'adjudication qui a été faite séparément.	45 livres. »

« Le présent mémoire certifié véritable par nous président, municipaux et agent de la commune dudit Saint-

Digitized by Google

Étienne soussigné, fait en séance permanente et en la maison commune dudit Saint-Étienne ce 2 pluviôse l'an II de la République française une et indivisible.

« Gangand président, Gaidon, Maufoy, Cadart municipal, Cadart agent national. »

Mais le citoyen Guilpin ne voulut pas quitter Saint-Étienne sans y laisser un souvenir de son passage. Interprétant largement le décret du 28 juillet 1793, il estima que l'horloge devait rester dans le clocher, à côté de la petite cloche : « l'une, disait-il, est aussi utile que l'autre à la commune. » Dans l'intérieur de l'église, il fit effacer les peintures murales de la grande nef et enlever au maître-autel les fleurs de lis qui ornaient le devant et les deux faces latérales.

Quelques jours après, sur un ordre venu de Vouziers, la municipalité de Saint-Étienne fit disparaître les fleurs de lis de la croix du clocher, parce qu'elles rappelaient la royauté.

Le 12 ventôse an II, l'administration révolutionnaire du district demanda l'état des frais occasionnés par la descente de la cloche, le transport qui en a été fait à Vouziers, l'expédition de l'argenterie, des cuivre et fer de l'église, et l'enlèvement des fleurs de lys du clocher.

A cette demande, la municipalité de Saint-Étienne répondit par l'envoi de l'état qui suit :

« État des déboursés faits par la commune de Saint-Étienne-à-Arne, tant pour la descente de la cloche, transport d'icelle à Vouziers que pour ôter les fleurs de lys du clocher et transport du cuivre et argenterie à Vouziers :

Digitized by Google

« 1° Pour la descente de la cloche.	8 livres.		
« 2° Pour le transport d'icelle à Vouziers.....	25	—	
« 3° Pour le transport de l'argenterie, cuivre et fer.....	12	—	
« 4° Pour avoir fait retirer les fleurs de lis à la croix du clocher.	37	—	10 sols.
« Total	82 livres 10 sols. »		

« Nous, président et officiers municipaux de la commune de Saint-Étienne-à-Arne, certifions le présent état sincère et véritable, séance public tenante, ce 19 ventôse an II de la République française une et indivisible.

« Henrat président, Cadart, Gaidon municipal, Gangand, Pierlot, Cadart agent national. »

Afin d'éviter l'encombrement des magasins, et aussi parce que les frais d'expédition avaient absorbé le produit de la vente, on n'avait pas transporté à Vouziers, avec les cloches, l'argenterie et la cuivrerie, les gros meubles des églises. L'administration, par arrêté du 26 germinal an II, décida qu'ils seraient vendus dans les communes par les soins des municipalités, et le 24 prairial suivant, elle nomma le citoyen Grecque pour procéder, avec le concours des citoyens Matis et Percheron « au récolement et inventaire de tous lesdits effets dans toute l'étendue du ressort ». Cette mesure sauva à Saint-Étienne la toile du maître-autel représentant le martyre du patron de la paroisse, le grand Christ de bois suspendu à la voûte de l'église, entre le chœur et la nef, les antiques statues des saints et des saintes, la pierre et le bassin des fonts baptismaux et quelques autres objets

Digitized by Google

vénérés des fidèles ; car, lorsqu'on les mit en vente, ils furent achetés par des personnes pieuses, qui les gardèrent religieusement dans leurs maisons, et après la tourmente révolutionnaire, s'empressèrent de les rendre à l'église.

La toile représentant le martyre de saint Étienne fut achetée par une des grand'tantes de ma mère, Marguerite Gaillot, épouse de Henri Cogniart, décédée le 9 vendémiaire an II ; le grand Christ fut acheté par sa sœur, Jeanne Gaillot, femme d'Étienne Bégny, morte le 17 mars 1819.

Mais de tous les objets envoyés au chef-lieu du district, aucun ne revint à Saint-Etienne. Ils furent déposés dans l'ancien presbytère de Vouziers et confiés à la garde du citoyen Pintrel.

Le temple, ainsi dépouillé de ses meubles et de ses ornements fut transformé en un lieu de rassemblements politiques, en un atelier de travail national. On n'y vit plus que ce qui convenait à sa nouvelle destination : dans la sacristie, trois armoires ; et dans l'enceinte de l'église, les bancs, un fauteuil, la chaire, la partie en pierre du maître-autel et une grande cuve. Les bancs servaient pour les assemblées communales, les comités, la société populaire, les fêtes révolutionnaires. Le fauteuil, celui où les curés de la paroisse s'étaient assis pendant la célébration des cérémonies chrétiennes, était occupé par le président de ces réunions et de ces fêtes. Les trois armoires qui avaient contenu les habits sacerdotaux et la lingerie sacrée, renfermaient les archives de la municipalité. La chaire du haut de laquelle était descendue pendant plusieurs siècles la prédication évangélique, ne résonnait plus que de la lecture du *Bulletin des lois,* des décrets du Comité de Salut public,

Digitized by Google

des arrêtés et des circulaires du district ou du département, des rapports de Barère sur les victoires des armées de la République. Ce qui restait du grand autel s'appelait l'autel de la Patrie. La cuve servait à la fabrication du salpêtre ; elle était placée, moitié dans le côté droit du transept et moitié dans la nef latérale. Comme elle était plus large que la nef, au lieu de la rétrécir, on abattit une partie du gros pilier qui sépare le chœur de la nef centrale.

II. ***Fête de la Raison et fête de l'Être suprême.*** — La première fête de la Raison eut lieu à Paris, dans la cathédrale, le 20 brumaire an II. De la capitale, le nouveau culte se répandit vite dans les départements; il fut célébré dans toutes les villes de France et dans beaucoup de villages. C'est Pierre-Antoine Guilpin qui l'introduisit à Saint-Étienne, avec le concours de Pierre Champenois et de Jean-Réol Masson le jeune (1). La cérémonie se fit dans l'église le 10 février ; la personne qui monta sur l'autel pour représenter la Raison, était une jeune fille de dix-sept ans, Marie-Anne-Françoise Beauvais, née le 9 mars 1776 et morte le 29 janvier 1847.

Le culte de la Raison dura peu : Robespierre le remplaça par le culte de l'Être suprême, qui ne dura pas davantage. Dès le 9 prairial an II, l'agent national du district de Vouziers transmettait aux agents nationaux des communes du ressort l'arrêté du Comité de Salut public du 23 floréal, prescrivant de faire graver au portail des ci-devant églises les mots suivants : « *Le peuple*

(1) Pierre Champenois, né le 29 novembre 1753, mort le 20 janvier 1830. Jean-Réol Masson, né le 10 avril 1757, mort le 20 janvier 1839.

Digitized by Google

français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. » Cette inscription fut placée à Saint-Étienne entre le cadran de l'horloge et la fenêtre de la grande nef ; c'est Gilles Cadart le jeune, alors agent national, qui la fit graver. Le 20 prairial, le culte de l'Être suprême fut inauguré à Paris par une fête d'un éclat extraordinaire. Le même jour, la même fête eut lieu dans toute la France. A Saint-Étienne, elle fut célébrée dans l'église ; c'est le maire, Pierre-Antoine Pierlot, qui la présida.

La fête de l'Être suprême n'ouvrit pas pour la France une ère de tolérance religieuse. Les arrêtés du district visant la liberté des cultes sont tout ce qu'il y a de plus contraire à la liberté.

Le 11 messidor an II, l'agent national expose que, bien que la nation ne reconnaisse plus d'autre culte que celui de l'Être suprême, cependant il existe encore des fanatiques, même dans les communes qui ont renoncé au catholicisme, lesquels, sous prétexte de la liberté des cultes, se réunissent dans les ci-devant églises et y chantent la messe et les vêpres comme autrefois; que cette conduite est absolument contraire aux lois qui veulent qu'il y ait des fêtes civiques, les décadis, et qui, tout en permettant la liberté des cultes, défendent de les exercer publiquement. Il requiert que l'administration fasse fermer les ci-devant églises, que les citoyens n'y puissent entrer que pour les sociétés populaires, la lecture des lois et les instructions civiques et républicaines; qu'il soit pris des mesures pour l'exécution du décret du 18 floréal qui prescrit aux citoyens des fêtes civiques les jours de décadi, et que les municipalités soient tenues de dénoncer les fanatiques qui excitent des rassemblements à l'occasion de quelque culte que ce soit.

Digitized by Google

La matière mise en délibération, l'administration considérant :

« 1° Que la loi, en accordant la liberté des opinions et des cultes, n'entend privilégier aucune secte ni lui assigner de préférence locale ou publique ;

« 2° Que les temples uniquement dédiés à l'auteur de la nature, décorés de la sublime inscription : *Le peuple français reconnoit*, etc., seraient déshonorés par des cérémonies superstitieuses ;

« 3° Que le fanatisme, peu satisfait de professer en public ces extravagances, est prêt à s'armer contre la raison qui ne les professe pas, et qu'il ne cherche qu'occasion de troubles, de vengeances et de guerres,

« Arrête :

« 1° Dans toutes les communes du ressort, les temples seront fermés, excepté les jours de décadi, pour y célébrer les fêtes indiquées par le décret du 18 floréal, y lire les lois et y donner des instructions patriotiques. Les temples ne pourront être ouverts, même les jours de décadi, que pour ces fêtes, lectures et instructions ;

« 2° Les délinquants seront considérés comme suspects et dénoncés à l'administration par les municipalités, les comités de surveillance et surtout les agents nationaux. »

Le 13 messidor an II, en vue de l'exécution du décret du 18 floréal, il est arrêté que les citoyens seront tenus de fêter civiquement les jours de décadi. Tout travail sera interdit ces jours-là, excepté pour les récoltes et les semailles.

Le 15 messidor an II, l'agent national du district adressa aux agents nationaux des communes un questionnaire où se trouvaient les demandes suivantes :

Digitized by Google

« Les lois sont-elles toujours publiées dans les vingt-quatre heures de leur réception?

« La lecture en est-elle faite tous les décadis par un officier municipal?

« Y a-t-il une heure fixe pour cette publication ?

« Les citoyens s'y trouvent-ils exactement ? N'y viennent-ils pas? Quelle en est la cause ?

« Y a-t-il un instituteur dans la commune ? Y a-t-il une institutrice ?

« La municipalité surveille-t-elle l'éducation des jeunes gens?

« Veille-t-elle à ce qu'on leur fasse lire des écrits patriotiques, tels que les rapports du Comité de Salut public et autres de ce genre ?

« L'instituteur n'a-t-il pas cherché à fanatiser le peuple, et par quels moyens?

« Les citoyens travaillent-ils les jours de décadi, et à quoi ?

« Que font les fonctionnaires publics pour empêcher qu'on ne travaille ces jours-là? Donnent-ils l'exemple en s'abstenant de travailler?

« Des intrigants ne forment-ils pas des rassemblements contre-révolutionnaires? Ne cherchent-ils pas par leurs discours ou leurs actions à pervertir la morale publique et à faire perdre l'idée de l'Être suprême?

« N'a-t-on pas vendu ou distribué les ornements et les effets provenant de la dépouille des fabriques? Ont-ils été amenés tous à Vouziers au dépôt? N'en a-t-on pas retenu? Les bancs, tables et autres gros meubles sont-ils vendus ?

« As-tu (ici, il s'adresse à l'agent municipal de chaque commune) fait mettre sur le frontispice du Temple de la Raison cette inscription : *Le peuple français reconnoît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ?*

Digitized by Google

« Ce temple n'est-il pas prostitué par des pratiques fanatiques et superstitieuses?

« Le décret du 22 floréal sur la bienfaisance nationale s'exécute-t-il?

« Fait-on du salpêtre dans la commune? »

Le 23 fructidor an II, l'administration révolutionnaire du district de Vouziers, considérant qu'il importe au maintien de l'ordre public de faire disparaître tous les signes extérieurs de tout culte public, ainsi que les vestiges qui pourraient en rappeler le souvenir,

« Arrête :

« 1° Les arrêtés des 11 et 13 messidor an II seront exactement observés dans toutes leurs dispositions;

« 2° L'exercice de tout culte est défendu : en conséquence, il est fait défense à tout ministre, de quelque culte que ce puisse être, d'exercer ses fonctions dans les temples publics, ci-devant nommés églises;

« 3° Les décadis seront observés aux termes dudit arrêté du 13 messidor : les municipalités feront une liste des citoyens qui contreviendront à cet arrêté;

« 4° Les ci-devant curés qui n'habitent plus les ci-devant presbytères ne pourront plus y rentrer; les bâtiments seront affectés à l'instruction publique et aux séances des municipalités;

« 5° Les croix et autres signes extérieurs d'un culte quelconque qui existent encore, soit sur les ci-devant églises, soit ailleurs, seront enlevés ou effacés par les municipalités, à la diligence des agents nationaux des communes, dans les cinq jours pour tout délai;

« 6° Les municipalités veilleront à ce qu'il n'y ait ni jeux, ni bals, ni autres divertissements et rassemblements publics les jours qui correspondent aux ci-devant

Digitized by Google

dimanches et fêtes. Les municipalités dresseront la liste de ceux qui ne se conformeront pas au présent article;

« 7° Dans les dix jours au plus tard, chaque agent national de commune rendra compte à l'agent national du district de l'exécution du présent arrêté qui, aussitôt réception, sera publié à son de caisse et qui, au surplus sera lu et publié en même temps que les lois, les trois plus prochains décadis. »

Deux habitants de Saint-Étienne, François Gobert et Jacques Joly, qui entendaient la liberté religieuse autrement que les auteurs de ces arrêtés, pénétrèrent, un jour correspondant à un dimanche, dans l'église devenue le temple de l'Être suprême, et se mirent à chanter les vêpres. Dénoncés à l'administration du district, ils furent appréhendés au corps et conduits à la maison d'arrêt d'Attigny. On les relâcha au bout de six semaines, en leur faisant payer les frais de leur arrestation et de leur détention.

III. ***Restauration du culte chrétien constitutionnel.***— Cette situation violente ne pouvait pas durer longtemps; la Convention nationale elle-même comprit qu'il fallait y mettre fin. Le 3 ventôse an III, elle rendit un décret (1) qui fut un acte de sage politique, et qui, avec l'apaisement des esprits, ramena dans toute l'étendue de la République, sinon la pleine liberté, au moins la tolérance religieuse. Le clergé constitutionnel reprit possession des églises de presque toutes les paroisses de France; et cinq mois après le décret réparateur, l'évêque de Sedan put envoyer M. Narbonne à Saint-Étienne

(1) Ce décret fut complété par celui du 11 prairial.

Digitized by Google

pour y rétablir l'exercice du culte chrétien, interrompu par les saturnales de la Raison et le déisme philosophique de Robespierre.

Les objets vendus aux habitants furent tous rapportés à l'église; quelques-uns de ceux qui avaient été envoyés à Vouziers, les plus nécessaires aux cérémonies, furent remplacés. Le grand Christ, qu'on avait vu avant la Révolution, entre le chœur et la nef, au-dessus des têtes des fidèles, attaché à une grande croix, reparut à la même place, avec la Vierge à sa droite et saint Jean à sa gauche. Les vieilles statues vermoulues des saints et des saintes, qui n'étaient pas des chefs-d'œuvre, mais que leur antiquité rendait vénérables, furent remises sur les chapiteaux des piliers du chœur. Saint Éloi et saint Nicolas ne purent être replacés sur leurs autels : ils devaient, avant d'y remonter, attendre de longues années. En ce moment, pour la célébration de la messe, on n'avait que la masse en pierre de l'ancien maître-autel. Le prêtre n'avait pas d'ornements somptueux; il consacrait le vin du sacrifice dans un calice d'étain; le ciboire où il conservait le pain eucharistique et l'ostensoir avec lequel il bénissait les fidèles étaient aussi d'étain; mais cette pauvreté ne diminuait pas dans l'esprit des croyants la majesté du culte et le respect religieux; ils n'en étaient que plus attachés à la religion dans laquelle ils étaient nés, qui les avait mariés, qui avait baptisé leurs enfants et qui avait enterré leurs pères. Le curé Narbonne fut bien reçu à Saint-Étienne, car les habitants étaient trop heureux de voir rouvrir leur église, et ils ne se rendaient pas compte de la différence qu'il y avait entre un prêtre constitutionnel et un autre. L'église fut remise en état aussi bien que possible, et M. Narbonne chanta la première messe

Digitized by Google

le 23 thermidor an III, jour de l'Assomption 1795.

C'est pendant cette année que furent apportées à Saint-Étienne les reliques de saint Mérolilain. Elles furent placées dans le côté méridional du transept, entre le pignon et l'endroit où avait été et où devait être rétabli l'autel de saint Nicolas. Elles y restèrent jusqu'en 1846.

Saint Mérolilain, écossais de nation, était un de ces nombreux pèlerins qui, venant de l'Écosse, de l'Irlande ou de l'Angleterre, traversaient la France pour se rendre soit à Rome, soit à des sanctuaires célèbres. Il fut assassiné par des voleurs sur les bords de l'Aisne; son corps fut apporté à Reims et inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Hilaire, située près de la porte Mars et démolie sous le règne du roi Jean, en 1359. Pendant une période assez longue, personne ne soupçonnait qu'un corps saint reposait dans le cimetière. Il fallut une circonstance particulière pour le révéler. Un Rémois, noble mais pauvre étant mort, ses amis demandèrent à Hildegaire, curé de l'église, de placer son corps dans quelque tombeau qu'ils pourraient trouver. La permission obtenue, ils ouvrirent le tombeau du serviteur de Dieu, mais ils ne purent ouvrir son cercueil. Le prêtre averti de ce qui se passait arrive, et, essayant de lever le couvercle du cercueil, parvint à l'entr'ouvrir un peu. Il en sortit une odeur si douce qu'il dit n'avoir jamais senti un parfum plus délicieux. Il regarde dans l'intérieur et aperçoit un corps parfaitement conservé et couvert d'habits sacerdotaux. Il n'osa pas pousser plus loin ses recherches et violer le tombeau. Plus tard, le saint apparut lui-même à un paysan et ensuite à un prêtre de l'église, lui révélant son nom et son histoire et lui ordonnant de demander à l'évêque Artauld de transporter son corps dans l'intérieur

Digitized by Google

de l'église Saint-Hilaire (1). Artauld ne donna pas suite à cette demande du saint; ce ne fut que plus tard, peut-être sous Odalric, son successeur, en 964 ou 966, qu'eut lieu la translation des reliques dans l'église Saint-Hilaire. Comme cette église était hors de la ville, et que dans tout le moyen âge, il y avait lieu de craindre les incursions soit des ennemis, soit des brigands, il est probable que le corps de saint Mérolilain fut transféré peu de temps après dans une église de l'intérieur de la ville ; il ne resta dans le cimetière de Saint-Hilaire que son tombeau et une chapelle qu'on y avait élevée, comme il est prouvé par une ordonnance de l'archevêque Robert Briçonnet, du 8 avril 1497, et par deux brefs, l'un de Sixte-Quint, du 7 septembre 1589, l'autre de Grégoire XIV, du 10 mai 1590 (2). Ce fut l'église Saint-Symphorien qui eut l'honneur de recevoir les restes vénérables de saint Mérolilain. Ils y demeurèrent jusqu'aux mauvais jours de la Révolution. Alors, les reliquaires furent confisqués et employés à des usages profanes, et les saintes reliques souillées, brûlées ou jetées çà et là. L'évêque constitutionnel de Reims, Nicolas Diot, en conserva plusieurs, et parmi celles-ci celles de saint Mérolilain, dont il fit présent à Charles Gaillard, curé de Machault. Ne pouvant les conserver, Charles Gaillard les laissa dans l'église de Saint-Étienne-à-Arne, où le culte était déjà rétabli, ne conservant pour lui que l'omoplate (3).

(1) Flodoardi. *Historia Remensis Ecclesiæ*, cap. XLVIII.

Dom Marlot. *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, liv. VIII, ch. XX.

(2) *Bibliothèque de Reims*, manuscrit : *Mémoires de la Ville de Reims, État ecclésiastique*, t. II, p. 83.

(3) Mgr Cauly a retrouvé l'authentique des reliques de saint

Digitized by Google

Les saintes reliques furent solennellement transférées dans un nouveau reliquaire, en 1846, le 13 mai, et authentiquées par Mgr Gousset. A la demande de l'Abbé bénédictin de Fort-Augustus, avec la bienveillante permission de Son Ém. le Cardinal Langénieux, on en a extrait, en 1900, une parcelle insigne en faveur de son monastère situé en Écosse. Une autre parcelle a été concédée à l'église Saint-Thomas de Reims.

Le curé constitutionnel Narbonne ne demeurait pas à à l'ancienne maison curiale. A son arrivée à Saint-Étienne, la République ne logeait plus les curés. Elle avait fait du presbytère un magasin où elle déposait les grains; puis, le 6 thermidor an IV, elle le vendit. Il fut acquis par l'agent révolutionnaire Pierre-Antoine Guilpin, d'Hauviné, pour la somme de 1,258 livres 16 sols.

Mérolilain dressé en 1757, le 13 de mai, par le vicaire général de Mgr de Rohan, pour une translation dans une nouvelle châsse, et au revers cette attestation écrite de la main de Charles Gaillard : « La châsse qui contenait les os précieux de saint Mérolilain, martyr, et de plusieurs autres martyrs, m'avait été donnée par Nicolas Diot, évêque intrus de la ville de Reims. Ne voulant pas l'exposer à la vénération des fidèles, de peur de communiquer avec lui, et la persécution s'étant élevée contre l'Église, je n'ai pu la conserver. Je l'ai laissée dans l'église de Saint-Étienne-à-Arne, et n'ai pu en tirer que l'omoplate que j'ai enfermée dans un petit reliquaire pour l'honorer, et, dans la suite, l'exposer à la vénération des fidèles, si j'en obtiens la permission de Monseigneur l'Archevêque, mon légitime supérieur. Ce petit reliquaire contient encore plusieurs os de différents saints que j'ai recueillis pendant la persécution, de différents reliquaires qui avaient été exposés à la vénération des fidèles; ce que je certifie avec toute la sincérité et la vérité dont je suis capable, n'ayant d'autres desseins en cela que la gloire de mon Dieu, l'honneur des saints et mon salut.

« A Épernay, où je suis de l'autorité de M. Rondeau, vicaire général de Monseigneur de Talleyrand-Périgord, pour y desservir la paroisse de la dite ville, le 9 octobre 1795.

« *Signé :* Charles Gaillard, Curé de Machault. »

Digitized by Google

IV. *L'École.* — Pendant les cinq dernières années du XVIIIe siècle, il y eut deux écoles à Saint-Étienne : dans l'une, les enfants des deux sexes recevaient une instruction tout-à-fait élémentaire ; dans l'autre, un certain nombre de garçons, appartenant aux familles aisées du village, recevaient un enseignement un peu plus élevé, quelque chose comme ce qu'on appelle aujourd'hui l'enseignement primaire supérieur.

La première était l'école communale. François Robinet la dirigeait depuis 1752 ; il la quitta volontairement à cause de son grand âge, à la fin de prairial an III (1). Il fut remplacé, au commencement de vendémiaire an IV, par un instituteur du nom de *Dosseréaux*, qui occupa le poste jusqu'en messidor an VIII.

La seconde école était une école libre : M. l'abbé Gillet, l'ancien curé de la paroisse, en était le fondateur et le maître. Il l'établit en face du château, dans la maison qui forme l'angle de la rue de l'Église et de la ruelle de Cloquet, et qu'il tenait à loyer de Pierre-Alexis Caunois.

M. Gillet semble avoir pris à tâche, pendant les années orageuses de la Révolution, de faire oublier qu'il était prêtre. Aussitôt que le culte chrétien fut proscrit, il renonça à ses fonctions de curé et sortit du presbytère ; il ne fit acte de desservant qu'en touchant les mandats qui lui arrivèrent de Vouziers, tous les trois mois, jusqu'au 29 nivôse de la troisième année républicaine. Le 2 germinal an II, l'administration du district le range encore parmi les ecclésiastiques *attachés à un service,* et avec le titre de *desservant de Saint-Étienne*, lui donne

(1) François Robinet mourut le 22 prairial an IX, à l'âge de soixante-quatorze ans. Il était né à Challerange.

Digitized by Google

300 livres pour le trimestre de nivôse. Le 28 fructidor de la même année, elle le place dans la catégorie des ecclésiastiques non *abdicataires,* lui conserve le titre de *curé de Saint-Étienne*, et lui paye 300 livres pour le trimestre de germinal. Le 14 brumaire an III, il est simplement désigné comme *ex-ecclésiastique* et ne reçoit plus, pour le trimestre de messidor, que la somme de 100 livres. Le 29 nivôse an III, il est qualifié d'*ex-curé de Saint-Étienne ;* et en face de son nom, on lit le mot ANNULÉ, qui indique la suppression du traitement. Enfin, dans une liste des habitants de Saint-Étienne dressée le 3 nivôse an IV, M. Gillet n'est plus qu'un *bourgeois*. De ces qualifications d'*ex-ecclésiastique*, *ex-curé, bourgeois*, il ne faudrait pas conclure que M. Gillet fût un apostat, qu'il déposa, entre les mains de l'autorité civile, ses lettres de prêtrise ; qu'il fit, à l'exemple d'autres curés, une de ces abjurations retentissantes qui ont attristé l'Église et scandalisé les fidèles. Non, M. Gillet est toujours resté un prêtre convaincu ; on ne peut lui reprocher ni un acte, ni une parole, impliquant la négation de la foi qu'il avait prêchée et qu'il devait plus tard continuer de prêcher jusqu'à sa mort. C'était un homme faible, pusillanime : là est la clef de sa conduite, l'explication de son excessive prudence, de sa facilité à se plier aux circonstances.

Comme il était sans fortune, et qu'il ne jugeait pas, après le décret du 3 ventôse, le moment venu pour lui de rentrer dans le service de l'Église, il se fit, en attendant les événements, l'instituteur de l'élite des petits garçons de Saint-Étienne. Son école, d'abord simple externat, devint, au bout de quelques années, un pensionnat. Afin de le mettre à l'abri des changements presque toujours funestes à un établissement scolaire, il

Digitized by Google

acheta pour 1,250 livres la maison où il l'avait installé. L'acte reçu par Robert Corbier est daté du 17 messidor an VIII. M. l'abbé Gillet y prend le titre de *maître de pension.*

Au commencement de vendémiaire an IX, Jean-François Robinet, fils de François Robinet, fut appelé à la direction de l'école communale, il tint ses classes dans la maison de son père, à l'angle oriental de la ruelle Bruneau et de la rue de l'Église. Il avait à instruire plus de cent enfants des deux sexes.

Digitized by Google

LIVRE VI.

Saint-Étienne pendant le XIXe siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Étienne pendant le XIXe siècle.

CHAPITRE XXVIII.

Première moitié du siècle. — Rétablissement du culte catholique. — Vente et démembrement du domaine seigneurial. — Réparation de l'Église. — Les Écoles. — Vente des biens communaux.

Le Concordat, rétablissant le culte catholique en France, fut signé le 26 messidor an IX. En attendant son application, M. Narbonne continuait à faire le service paroissial de Saint-Étienne. Le 29 pluviôse an X, dans une séance du conseil-municipal, un membre de l'assemblée fit observer que le vœu général des habitants était pour le culte catholique et qu'il y avait tout lieu de croire que l'exercice en serait réorganisé. Les conseillers, reconnaissant la vérité de l'observation, autorisèrent le maire et l'adjoint, dès que la loi serait promulguée, à présenter une pétition demandant pour prêtre, curé ou vicaire de la commune Jean-Baptiste Gillet, qui avait succédé comme desservant au citoyen Gavet, curé dernier. (*Archives Comm.*, registre I, p. 25.)

Cette décision réjouit M. Gillet; car, outre que son école l'attachait à la commune, il désirait, depuis l'établissement du gouvernement consulaire, reprendre ses fonctions ecclésiastiques et joindre à son titre de maître de pension celui de desservant de Saint-Étienne. Il put

Digitized by Google

croire un moment à la réalisation prochaine de son désir : en effet, au cours de prairial an X, il fut délégué provisoirement à l'administration de la paroisse. Mais sa délégation fut de courte durée : elle prit fin au commencement de fructidor an XI. Il fut appelé à la desserte de Witry-lès-Reims, où il signa son premier acte le troisième jour complémentaire, an XI. Des actes de son ministère à Saint-Étienne, dix-huit seulement sont restés, tous datés de l'ère chrétienne; son nom y est toujours accompagné de la qualité de *desservant provisoire*, et quelquefois aussi des titres de *prêtre catholique*, *prêtre catholique romain*.

Quant à M. Narbonne, nous n'avons pas trouvé ce qu'il était devenu.

L'ecclésiastique appelé définitivement à desservir la succursale de Saint-Étienne fut M. André Collignon, qui prend les qualités de *prêtre du diocèse de Metz*, de *desservant de Saint-Étienne*. Son séjour, commencé le 29 janvier 1804, va jusqu'au 23 octobre 1805. Dans les actes qu'il signa, il mêle les dates du calendrier républicain avec celles du calendrier grégorien. Il quitta la cure de Saint-Étienne pour celle de Marcq. A M. André Collignon succéda Jean-François Brédy. Le premier acte signé de lui est du 20 brumaire an XIV, ou 11 novembre 1805. Tombé gravement malade le 30 mars 1806, M. Brédy ne put reprendre ses fonctions ; il mourut le 5 mai suivant, à l'âge de soixante-sept ans. Il fut enterré le 6 mai dans le cimetière de la commune par Me Jean-François Poix, curé de Machault. Il était originaire de Barby (Ardennes).

Jusqu'à la nomination d'un nouveau desservant, le service fut fait par le doyen de Machault, par l'ancien curé de Saint-Étienne, M. Collignon, M. Herbin, curé

Digitized by Google

d'Hauviné, M. Hervieux, curé de Cauroy, M. Benoît, curé de Leffincourt, et enfin M. Gillet, qui reparaît en 1806, à la fin de l'année, avec le titre d'administrateur provisoire de la paroisse. Il avait volontairement quitté Witry pour revenir à Saint-Étienne et rouvrir son pensionnat, fermé depuis trois ans. Il fut désigné par l'évêque de Metz pour administrer provisoirement son ancienne paroisse, et le 24 septembre 1807, il en fut définitivement nommé desservant. (*Registre Comm.*, n. I, p. 33.) Il se présenta le 4 octobre à la mairie et déposa sa nomination sur le bureau pour que le maire en fît inscrire la date au registre des délibérations.

Il reprit dès lors ses fonctions de curé qu'il joignit à celles de maître de pension. Deux ans plus tard, le 5 octobre 1809, il obtint le diplôme de bachelier ès-lettres, que les décrets des 17 mars et 17 septembre 1808 autorisaient le grand maître de l'Université à accorder aux maîtres de pension ayant au moins dix années de service.

Cette date du 5 octobre 1809 ouvre la période la plus active et la plus florissante de l'existence de M. l'abbé Gillet.

Le 1er thermidor de l'an X de la République, le domaine seigneurial de Saint-Étienne-à-Arne fut mis en vente et acheté par Gérard Beaudier, cultivateur, demeurant à Givry-sur-Aisne, et Jean-Baptiste Féquant, cultivateur, demeurant à la ferme de la ci-devant abbaye d'Ambly, commune d'Ambly-sur-Aisne, pour la somme de 65,000 livres. Le vendeur et dernier seigneur était Jean-Henri Leleu, qui demeurait alors à Reims, et les officiers ministériels étaient Robert Corbier, notaire à Saint-Étienne-à-Arne, et Guillaume-Remi Robin, notaire à Attigny. Le mobilier, la vaisselle et les

Digitized by Google

meubles étaient compris dans la vente du domaine.

Les deux acquéreurs revendirent bientôt en détail le domaine seigneurial de Saint-Étienne :

1° Le moulin fut acheté par Nicolas Dubois, meunier des moulins à eau et à vent de Saint-Étienne-à-Arne, par acte passé devant Robert Corbier et Guillaume-Remi Robin, le 21 fructidor an X, pour la somme de 10,000 fr. ;

2° Une partie des bâtiments de la ferme et les pierres provenant de la démolition de la tour féodale furent achetés par Nicolas Pérard, cultivateur, et Jean Livoir, maçon-charpentier, pour la somme de 6,000 fr. ;

3° La grande garenne, contenant 33 setiers, 3 boisseaux, 3 verges, fut acquise le 11 frimaire an XI, par Jean-François Gangand et Claude Prot, cultivateurs, pour la somme de 4,000 fr. ;

4° Le 12 frimaire an XI, Jean-François-Étienne Vallart, cultivateur, achetait 9 setiers de terre et la nue-propriété de 9 setiers de bois faisant partie de la grande pièce du bois de Saint-Étienne, pour la somme de 2,500 fr. ;

5° Le même jour, Ponce Lecoq se rendait acquéreur de la nue-propriété du restant de la pièce de bois de haute futaie du bois de Saint-Étienne, contenant le total de 28 à 30 setiers, pour la somme de 2,000 fr. ;

6° Les bâtiments du château et la moitié des terres du corps de ferme furent achetés par François Henrat-Bayot, d'Hauviné, le 1er pluviôse an XI, pour la somme de 15,000 fr. ;

7° Le 2 pluviôse an XI, Nicolas Pérard, cultivateur, acheta : 1° le huitième des terres, tant hautes que basses, du domaine de Saint-Étienne ; 2° le huitième plus 6 quartels, à prendre dans la pièce appelée le

Digitized by Google

Vivier ; 3° une pièce de 5 setiers, au lieu dit le *bois de Saint-Étienne ;* 4° une autre d'un setier, au lieu dit *l'homme mort ;* 5° les matériaux de l'huilerie ; 6° le quart des fumiers, pailles et peutils, pour la somme de 8,000 livres ;

8° Les *Viviers* furent divisés en 13 lots, qui furent acquis par des cultivateurs de Saint-Étienne, pour une somme de 3,884 livres, le 6 germinal an XI ;

9° Les bois formèrent 34 lots, qui furent adjugés à divers habitants pour la somme de 7,308 livres ;

10° Le 10 floréal an XI, Nicolas Pérard se rendit acquéreur d'un second huitième des terres du domaine, pour la somme de 7,400 fr.

Il restait aux acquéreurs primitifs, Féquant et Beaudier, encore quelques terres et le mobilier, après avoir couvert leurs frais d'achat.

Il y avait autrefois quatre foires par an à Saint-Étienne : l'indifférence des habitants, jointe aux graves préoccupations causées par la Révolution, les laissa tomber en désuétude.

Un mois après la vente de la ferme seigneuriale, le 10 fructidor an X, le conseil municipal prit une délibération tendant à les rétablir. Il proposait de les fixer aux 8 vendémiaire, 8 pluviôse, 8 floréal et 8 thermidor de chaque année ; et il choisissait, pour l'installation des divers marchands, les endroits suivants : pour les marchands de chevaux, la place de la rue Haute, près de la *gloie ;* pour les marchands de moutons, vaches et autres bestiaux, la place de Cloquet ; pour les marchands de tuiles, bois, etc., les arcades ; pour les marchands de fruits et de fromages, la place qui est au levant de l'église ; pour les marchands d'étoffes et de toiles, celle qui est au couchant de l'église et où était planté l'arbre de la liberté.

Digitized by Google

L'assemblée communale invoquait, en faveur du projet, l'importance du village, alors le plus peuplé du canton de Machault, et son éloignement de vingt-cinq kilomètres de Vouziers, la ville la plus rapprochée. La délibération, envoyée à Mézières, resta ensevelie dans les cartons de la Préfecture.

Le 4 nivôse an X, pendant la messe de minuit, on entendit des craquements dans le clocher, puis, presque aussitôt, des pierres tombèrent sur la voûte de la dernière travée, avec un bruit qui épouvanta les fidèles. Tous, comme mus par un ressort, se levèrent à la fois et quittèrent leurs bancs : les uns sortirent de l'église par les deux portes latérales ; les autres ne pouvant les suivre à cause de la presse, se réfugièrent dans le chœur, dans les côtés du transept, dans l'abside et dans la sacristie. L'office interrompu ne fut pas achevé.

Les pierres continuaient à tomber par intervalles sur la voûte, puis, tout d'un coup, le clocher tout entier s'écroula, écrasant avec les deux tiers de la façade principale le bas de la grande nef et de la petite nef de gauche, et couvrant de ses ruines la partie septentrionale du cimetière, ainsi que la cour de la maison voisine. Les personnes qui étaient dehors purent, de la rue Basse, de la rue de l'Église et de la rue du Tour, voir la chute du vieux clocher ; celles qui étaient restées dans l'église furent aveuglées et suffoquées durant quelques minutes par une poussière épaisse ; mais, heureusement, il n'y eut pas de mort à déplorer.

Le sous-préfet, informé du fait, invita le conseil municipal à se réunir, pour délibérer sur les mesures à prendre en la circonstance. Le conseil, dans sa séance du 1er pluviôse, exprime l'avis que le cimetière soit dé-

Digitized by Google

blayé immédiatement et qu'on vende la terre provenant de la ruine du clocher au plus offrant et dernier enchérisseur. Sur-le-champ, il fait annoncer à son de caisse qu'il va être procédé à la vente. Mais les habitants estiment que cette vente ne peut avoir lieu, parce que beaucoup de matériaux *utilisables* sont mêlés à la terre, et que celle-ci ne vaut pas les frais de transport. Alors le conseil décide que la place sera nettoyée par les habitants, sans aucune rétribution; que les habitants seront divisés en huit escouades, travaillant à tour de rôle chacune environ un jour; que le sort réglera l'ordre du travail de chaque escouade, et que le déblaiement commencera dans le courant de germinal prochain. Le conseil décide, en outre, que les matériaux utiles seront mis de côté et en lieu sûr; que les moellons seront, d'après les indications du maire, transportés sur les chemins les plus mauvais du village.

Nicolas-Sébastien Gaidon, qui faisait partie de l'une des huit escouades de travailleurs, avait enlevé des matériaux « pour les employer à son bâtiment ». Le conseil, dans sa séance du 4 germinal, constata le fait, et, afin d'empêcher la répétition du délit, il expédia copie de sa délibération au sous-préfet, lui laissant le soin de prononcer sur la peine à infliger au coupable.

Une fois le terrain déblayé, on ferma le bas de l'église, au moyen d'une cloison faite moitié de carreaux de terre et moitié de planches. On installa sur le cimetière un beffroi provisoire, où l'on monta la cloche qu'on avait retirée fêlée des décombres. On plaça l'horloge, toute disloquée, dans un coin de l'église, où elle resta au repos jusqu'à la reconstruction du clocher.

L'année suivante, le 25 germinal, le maire lut, en séance du conseil municipal, un arrêté du préfet pres-

Digitized by Google

crivant de faire les réparations nécessaires aux bâtiments consacrés au culte, de restaurer le presbytère ou d'en construire un, s'il n'y en avait point dans la commune.

L'assemblée répondit au préfet que l'ancien presbytère, appartenant à la commune, avait été vendu au profit de la nation ; que le clocher, tombé il y a quinze mois, avait entraîné dans sa chute une partie considérable de l'église ; que la construction d'un presbytère et le rétablissement de l'église occasionneraient une dépense d'environ 15,000 fr. ; que la commune, n'ayant aucunes ressources disponibles, il faudrait, pour se procurer l'argent nécessaire, faire une levée au marc le franc sur les contributions ; qu'on attendait l'autorisation de faire cette levée.

La question en resta là jusqu'en 1807.

Une souscription, ouverte dans le village par les soins de l'administration locale, produisit 4,600 fr. ; et la reconstruction du clocher exigeait une dépense d'au moins 7,000 fr. Il était urgent d'exécuter le travail : car tout retard constituait un danger pour ce qui restait de l'édifice.

En présence de cette situation, le conseil, réuni le 7 mai 1807, prit les résolutions qui suivent :

1° Il sera présenté à M. le sous-préfet une supplique pour qu'il lui plaise de donner un avis favorable à la demande de la commune d'être autorisée à lever 7,000 fr. sur tous les contribuables de la commune et forains portés au rôle des contributions foncières, mobilières, portes et fenêtres, au centime le franc, somme égale à celle que payent les contribuables en la présente année ;

2° Le produit de la souscription fera partie de la dite somme de 7,000 fr. ;

Digitized by Google

3° La susdite somme sera payable en trois années consécutives et par trente sixièmes, que le percepteur sera chargé de recouvrer.

Le 20 mai 1807, nouvelle réunion du conseil municipal, afin d'examiner les plans et devis présentés par Puireux, entrepreneur de bâtiments à Vouziers : la dépense s'élevait à 7,700 fr.

Le conseil trouva convenables les plans et devis qui lui étaient soumis par Puireux. Il décida, en conséquence, qu'il serait envoyé au sous-préfet copie de sa délibération, avec pétition demandant la mise en adjudication des travaux dans le plus bref délai possible.

L'adjudication fut faite le 25 juillet, en l'hôtel de la sous-préfecture, Jean-Nicolas Lefèvre, maçon et charpentier à Saint-Étienne, se rendit adjudicataire, moyennant la somme de 6,880 fr.

Mais, par suite de l'incapacité de l'entrepreneur et du manque de surveillance de l'architecte, le travail fut mal fait. Un mur sans caractère remplaça la façade du xve siècle; et au-dessus, on établit un étage carré en charpente de 4^m50 de côté, sur lequel fut assise la flèche, aussi carrée. Ce nouveau clocher reposait à la fois sur la façade antérieure et sur la dernière travée de la nef (1). Mais ses dimensions, beaucoup plus restreintes que celles de la travée elle-même, n'ayant pas permis de l'établir directement sur les piliers, deux poutres furent placées transversalement et en porte-à-faux au-dessus des arcs longitudinaux et sur le sommet des remplissages de voûte. Cette disposition devait produire plus tard une poussée qui amena la rupture des premiers claveaux de l'arc de gauche, au point où ils avaient été raccordés à

(1) Du sol au pied de la croix, il avait 19^m20 de hauteur.

Digitized by Google

l'ancienne maçonnerie. De plus, l'étage en charpente qui supportait la flèche n'étant pas suffisamment élevé, le beffroi se trouva dans la hauteur du comble, et le son émis par la cloche étant en grande partie absorbé par la profondeur de ce comble, ne pouvait se répandre que faiblement au dehors.

Refuser ce travail, c'était la ruine de l'entrepreneur : aussi on mit tout en œuvre pour le sauver. Une visite pour l'estimation de certains ouvrages additionnels reconnus indispensables avait été faite le 15 septembre 1808 par Puireux, entrepreneur de bâtiments à Vouziers. Jean-Baptiste Creton, maçon, et Jean-Baptiste Bouvart, charpentier, tous deux demeurant à Attigny, furent désignés, par arrêté du sous-préfet, en date du 22 novembre 1809, pour la visite de réception de la totalité des travaux. Ils arrivèrent à Saint-Étienne le 21 décembre, et, accompagnés du maire, de Jean-Nicolas Lefèvre, de Puireux et de Mansart, ce dernier maçon à Sommauthe, ils se rendirent à l'église et firent les constatations ci-dessous :

1° Le mur du portail a 1^{m}50 de moins qu'au plan ;

2° Les rejointements nécessaires n'ont pas été faits dans le pourtour de la nouvelle construction ;

3° Le panneau de vitre en plomb de l'œil de bœuf n'est pas à sa place : il est posé dans la feuillure de l'intérieur ; il doit être au milieu du cerceau, afin d'empêcher les eaux de pénétrer dans l'église au-dessus du portail ;

4° La maçonnerie est bien faite, mais la corniche qui est au-dessus du portail n'a point de pente : ce qui est cause que les eaux y séjournent et retombent le long du mur ;

5° La charpente du carré et du pavillon est travaillée

Digitized by Google

convenablement ; mais elle se trouve avoir en élévation un mètre de moins qu'au plan ;

6° Les abat-vent des ouïes ne sont pas posés de niveau et n'ont pas assez de pente pour empêcher la pluie ou la neige de pénétrer dans le clocher ;

7° Dans la charpente du comble de la nef, côté du midi, il se trouve deux pannes qui n'ont pas la grosseur portée au devis ;

8° Dans l'assemblage du faîtage et de la ventrière se trouvent des mortaises qui attendent quatre liens ;

9° Un des sommiers qui portent le beffroi est au-dessus de l'ouverture pratiquée dans la voûte pour livrer passage à la cloche ; le reculer vers le levant afin de rendre l'ouverture libre et mettre deux traverses sur les sommiers pour placer l'horloge ;

10° Le carré en bois qui sert de support à la flèche est de moindre dimension que la travée : c'est une erreur. Mais ici l'erreur est imputable à l'auteur même du plan ;

11° La couverture de ce carré et du pavillon est très mal faite. Les voliges sont trop écartées : ce qui est cause que, dans la partie orientale, les ardoises ont déjà été emportées par le vent ;

12° La couverture de la nef n'est pas bien raccordée à celle de la tour. Les ardoises ne joignent pas : ce qui fait que la pluie tombe sur les voûtes.

Le 20 mai 1810, Jean-Baptiste Creton et Jean-Baptiste Bouvart font une seconde visite. Ils reconnaissent que les défauts signalés par eux, lors de leur visite du 23 décembre 1809 ont été corrigés, que les ouvrages sont maintenant « parfaits, sans qu'on puisse y rien critiquer ». En conséquence, ils reçoivent définitivement les ouvrages de maçonnerie, de charpente et de couverture faits à l'église.

Digitized by Google

Ils estimèrent toutefois, à raison de ce qui avait été fait en moins au mur du portail et à la charpente du clocher, qu'il y avait lieu de déduire du prix de l'adjudication la somme de 45 fr. Et comme, d'autre part, il était dû à l'entrepreneur 250 fr. pour des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus, il ne restait donc à lui payer, en dehors des 6,880 fr. convenus, que 205 fr. Le 15 janvier 1812, le préfet décida que ces 205 fr. seraient payés à Jean-Nicolas Lefèvre sur les deniers libres de la caisse municipale. Mais le paiement n'ayant pas pu être effectué, faute d'argent disponible, le Conseil, dans sa séance du 6 janvier 1815, demanda que la commune fût autorisée à s'imposer pour acquitter sa dette.

La réglementation des écoles primaires, sous le consulat et l'empire, est renfermée tout entière dans ces quelques lignes de la loi du 12 floréal an X : « Une école primaire pourra appartenir à plusieurs communes à la fois... Les instituteurs seront choisis par les maires et les conseils municipaux. Leur traitement se composera : 1° d'un logement fourni par les communes ; 2° d'une rétribution fournie par les parents et déterminée par les conseils municipaux. » Pendant que les membres des assemblées communales étaient nommés pour vingt ans, les maîtres de l'enfance étaient choisis pour une année seulement. Une cédule faite par les autorités locales, approuvée par le sous-préfet de l'arrondissement et inscrite aux registres des délibérations, énumérait les conditions du choix, avec les avantages et les obligations de l'instituteur.

La première cédule de l'instituteur de Saint-Étienne porte la date du 5 messidor an XI : autorisée par le

Digitized by Google

sous-préfet de Vouziers le 9 messidor et inscrite le lendemain au registre des délibérations, elle maintient Jean-François Robinet dans ses fonctions jusqu'au 5 messidor an XII.

Le 1er messidor an XII, cédule renouvelée jusqu'au 5 messidor an XIII : elle est autorisée le 5 par le sous-préfet et portée au registre des délibérations le 6.

Le 2 ventôse an XIII, délibération du conseil municipal sur la conduite à tenir au sujet de Jean-François Robinet. La cédule que celui-ci a entre les mains étant valable pour une année seulement et expirant le 5 messidor prochain, le conseil voudrait lui en faire une autre pour l'année suivante. Il appelle l'instituteur pour lui donner lecture de la nouvelle cédule. Aussitôt la lecture achevée, Jean-François Robinet déclare que le renouvellement de la cédule est inutile, que celle qu'il a est annuelle et perpétuelle, qu'il est maître d'école de la commune et restera malgré les habitants.

Le conseil le somme d'accepter ses propositions : autrement, il lui sera signifié par le maire, trois mois d'avance, d'avoir à prendre son congé.

Le 27 prairial an XIII, le conseil se réunit pour le choix de l'instituteur de la commune. L'assemblée, considérant que Jean-François Robinet a jusqu'à ce jour bien rempli ses devoirs de maître d'école, est d'avis de le continuer dans ses fonctions pour une nouvelle année, qui commencera le 5 messidor prochain et finira l'an XIV à pareille époque, et ce aux charges et conditions qui suivent :

« Ledit Robinet sera tenu de sonner la prière le matin et le soir, et midi à midi *(sic)*, de faire les fonctions de chantre et de sacristain à l'église. Il retirera pour ses rétributions ce qui est ordonné par le tarif de Mgr l'Évêque.

Digitized by Google

« Il ouvrira ses écoles au 16 vendémiaire prochain, et aux heures accoutumées dans la commune, jusqu'au 1er messidor suivant, sans aucune interruption que les jours de congé, les dimanches et fêtes réservées.

« Au mérite de ce, il lui sera attribué par chaque laboureur un double décalitre 1,400 fractions décimales de seigle, bon grain, sec et net, ce qui représente un quartel comble, ancienne mesure du pays ; comme aussi par chaque ménage de manouvrier 80 centimes, les femmes veuves 40 centimes. — Toute personne cotisée aux rôles des contributions sera considérée comme tenant ménage, à l'exception des garçons et filles restant avec leurs parents.

« En outre, il sera payé audit Robinet 20 fr. sur les deniers communaux par le percepteur avec mandat du maire pour tenir lieu du local. Cette somme et les autres attributions *(sic)* ci-dessus mentionnées seront payées par trimestre.

« Chaque enfant fréquentant l'école payera chaque mois, savoir :

« Ceux de la première classe 45 centimes et ceux de la seconde (les derniers) 35 centimes.

« En cas de mécontentement envers ledit Robinet, il sera averti par le maire et membres du conseil, verbalement et sans qu'il soit besoin d'acte extraordinaire, et ce trois mois d'avance, pour sa sortie, sans néanmoins que la présente cédule ait son exécution *(sic)* pour plus d'une année. Et sera icelle soumise à l'approbation et visa de M. le sous-préfet. »

Le 3 juin 1806, nouvelle cédule, autorisée le 6 et portée le 7 au registre des délibérations.

Le 13 juin 1813, Jean-François Robinet comparaît au

Digitized by Google

secrétariat de la Mairie et présente au maire l'autorisation qui vient de lui être accordée par le recteur de l'Académie de Metz d'exercer, à Saint-Étienne-à-Arne, les fonctions d'instituteur primaire, sous réserve de l'approbation du grand-maître de l'Université impériale, et à charge par lui de faire enregistrer cette autorisation au secrétariat de la Mairie, avant d'entrer en fonctions.

Le 2 juillet 1813, en séance du conseil municipal, le maire fait savoir à l'assemblée que Jean-François Robinet a reçu du recteur de l'Académie de Metz l'autorisation d'exercer les fonctions de maître d'école dans la commune. Le dit Robinet, depuis treize ans qu'il a la direction de l'école, n'ayant pas cessé de mériter l'estime et la confiance publiques, il est juste de lui faire, ainsi qu'il le demande, une nouvelle cédule. En conséquence, le conseil décide que Jean-François Robinet sera continué dans l'exercice de ses fonctions pendant une année, du 24 juin 1813 au 24 juin 1814, aux conditions ci-dessous :

« 1° Tous les cultivateurs lui payeront annuellement un double décalitre mil *(sic)* quatre cents fractions décimales, représentant un quartel comble, ancienne mesure : ce qui sera payable par lesdits laboureurs de quartier en quartier, en seigle, bon grain, bien vanné, criblé et nettoyé ;

« 2° Les manouvriers tenant ménage ou payant taille dans la commune, y demeurant, payeront aussi annuellement 80 centimes payables par quartier ;

« 3° Les femmes veuves ou filles tenant ménage ou payant taille dans la commune, 40 centimes. Seront exceptés les enfants majeurs, quoique payant taille, qui font demeure avec pères et mères, comme garçons, filles n'ayant pas de ménage particulier ;

« 4° Il sera tenu d'ouvrir ses écoles du 15 septembre

Digitized by Google

de la présente année jusqu'au 15 juin de l'année suivante, sans interruption que les jours de congé ordinaires et d'usage ;

« 5° Il enseignera aux enfants à lire, écrire, et l'arithmétique décimale ;

« 6° Il lui sera payé pour chaque enfant qui habiteront *(sic)* l'école, par chaque mois, pour ceux de la première classe 35 centimes, pour ceux de la seconde 45 centimes. — Seront regardés comme écoliers, ceux qui auront fréquenté l'école dans un mois plusieurs jours, et seront tenus de payer le mois entier selon leur classe ;

« 7° Il sera tenu de porter respect à M. le desservant et de l'accompagner dans les fonctions de son ministère à l'église, toutes les fois que sa présence sera jugée nécessaire par ledit sieur desservant, de chanter les offices de l'église qui sont d'usage ;

« 8° Il sera payé pour ses honoraires selon le règlement de l'évêché ;

« 9° Il sonnera la cloche le matin, midi et soir, selon l'usage, aux heures accoutumées ; les offices, fêtes et dimanches, selon la coutume du lieu ; conduira, autant que possible, les enfants qui lui seront confiés, à la messe, lorsque leur âge le permettra ; veillera à ce qu'ils soient modestes dans le lieu saint ;

« Le présent acte sera suivi et continué tant que ledit Robinet remplira les fonctions de son état en bon maître et homme de probité. Après lecture faite, il l'a signé avec nous en conseil municipal.

« Il a été en outre reconnu que ledit Robinet est tenu de conduire l'horloge communale, d'avertir le maire des réparations à faire à ladite horloge : pour quoi il lui sera payé par le percepteur une somme de 40 fr.,

Digitized by Google

annuellement, selon qu'il est porté au budget, payable par moitié tous les 6 mois, par mandat du maire dûment acquitté ; et 20 francs pour indemnité de logement annuellement, payables pareillement par le même, aussi par mandat dûment acquitté, par moitié tous les 6 mois. »

Parmi les signataires de ce document se trouvait M. l'abbé Gillet, desservant de la paroisse. Il avait, par arrêté du préfet du 15 décembre 1812, été nommé conseiller municipal pour vingt ans : il entra en fonctions le 1er janvier 1813. Toujours, au sein de l'assemblée communale, il se montra le protecteur de l'école : c'est sous son inspiration qu'a été écrit le second paragraphe de l'article 9 de la cédule du 2 juillet 1813 qui, par une sage et libérale interprétation de la loi, consolidait la situation de Jean-François Robinet, en lui donnant, dans une certaine mesure, la durée et la fixité.

Le maire était Nicolas Pérard-Guernet, et l'adjoint, Jean-François Gangand-Bégny. Le premier, par arrêté préfectoral du 6 juillet 1812, avait été nommé en remplacement de son père, Nicolas Pérard-Platelet démissionnaire ; le second avait succédé à Nicolas Chocardelle, dans les derniers mois de l'année 1808. L'un et l'autre furent maintenus par un nouvel arrêté daté du 10 décembre 1812, dans leurs fonctions de maire et d'adjoint.

La communauté de Saint-Étienne-à-Arne possédait des biens consistant en terres et en prés. Se trouvant grevée de dettes, elle avait dès 1789, le 19 juin, demandé l'autorisation d'aliéner ses biens, et le bureau intermédiaire du département de Rethel y avait consenti. Toutefois, la mise en vente ne fut pas faite alors. La question se présenta de nouveau en l'an II de la République.

Digitized by Google

La municipalité fit parvenir à l'administration départementale une demande nouvelle pour être autorisée à vendre deux portions des biens communaux, afin d'acquitter les dettes de la commune. Elle éprouva un refus, car, d'après la loi du 24 août 1793, les dettes des communes étaient réputées nationales, et, par conséquent, devaient être liquidées par l'État. Une démarche faite le 9 thermidor an II, auprès de l'administration du district de Vouziers, n'eut pas plus de résultat. La municipalité de Saint-Étienne revint à la charge le 14 messidor an III, et fut autorisée à vendre les biens communaux pour en partager le prix aux membres de la communauté. Mais la loi qui autorisait ce partage ayant été abrogée, la vente n'eut pas lieu. Ce ne fut qu'au lendemain de la campagne de Russie que l'empereur Napoléon, dans le but de créer à l'État des ressources dont il avait besoin, fit décider, par la loi du 20 mars 1813, que les biens ruraux (maisons et usines), possédés par les communes seront vendus au profit de la caisse d'amortissement, qui devra servir aux communes une rente, au taux de 5 °/₀, inscrite au grand-livre de la dette publique.

En conséquence, les biens communaux de Saint-Étienne-à-Arne furent mis en vente.

La terre de La Berlière contenant 24 hectares 72 centiares, fut vendue le 29 juillet, en l'hôtel de la préfecture à Mézières, pour la somme de 1,240 fr. aux sieurs Henrat-Bayot, Jean-Étienne-François Vallart, Pierre Jamelet, Jean-François Gangand, tous les cinq cultivateurs demeurant à Saint-Étienne.

Le 29 septembre, le sous-préfet de Vouziers, en l'hôtel de la sous-préfecture, vendit la terre dite du Blanc-Mont, contenant 16 hectares 17 ares, à M. David Leblanc Du Plessis, pour la somme de 305 fr.

Digitized by Google

Le même jour, il fut procédé également à la vente d'une autre pièce de terre, située aussi au Blanc-Mont, contenant 8 hectares 24 ares. Elle fut adjugée pour 505 fr. au même David Leblanc Du Plessis. Le 21 octobre, en l'hôtel de la préfecture de Mézières, on vendit les prés de la commune, d'une contenance d'environ 2 hectares, touchant au terroir de Saint-Pierre, pour la somme de 8,050 fr., au sieur Jean-Étienne-François Vallart, cultivateur, demeurant à Saint-Étienne.

Ces différentes ventes produisirent ensemble 10,100 fr. Pour cette somme, convertie en inscription départementale, la commune reçut d'abord une rente de 247 fr. ; aujourd'hui, par suite de la réduction du taux de l'intérêt, elle ne touche plus que 222 fr.

Vers le même temps, la commune de Saint-Étienne-à-Arne eut une contestation avec M. Du Plessis, propriétaire de la ferme de Sçay, qui voulait interdire la vaine pâture sur le territoire de Sçay aux habitants de Saint-Étienne. Le conseil municipal défendit les droits de la commune auprès du préfet et obtint justice. Il se basait sur cette considération que les 5/6 des terres du terroir de Sçay appartenaient aux habitants de Saint-Étienne, qu'ils en payaient l'impôt, et qu'on ne pouvait raisonnablement les empêcher d'y faire paître leurs brebis. M. Du Plessis fut débouté de ses prétentions.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Saint-Étienne-à-Arne pendant la première moitié du XIXe siècle *(suite)* (La Vente des biens communaux). — Guerres de la République et de l'Empire. — Restauration. — Écoles. — Garde nationale : pompiers. — Administration paroissiale et municipale.

Les grands événements militaires et politiques qui amenèrent, à deux reprises différentes, la chute de Napoléon et la restauration des Bourbons, eurent leur contre-coup à Saint-Étienne. Quelques jours après les adieux de Fontainebleau, le conseil municipal faisait la déclaration suivante :

« Le maire et les membres du conseil municipal de Saint-Étienne-à-Arne,

« Vu l'acte du Sénat qui prononce la déchéance de Napoléon Bonaparte, et l'adhésion des autorités civiles, militaires et judiciaires du département des Ardennes au nouvel ordre de choses,

« Déclarent :

« 1° Qu'étant dégagés du serment qui les liait à Napoléon, ils proclament qu'ils reconnaissent le gouvernement provisoire établi par le Sénat, et manifestent leurs vœux pour le rétablissement des souverains légitimes sur le trône de France : événement qui peut seul procurer le bonheur des Français et du monde entier ;

« 2° Qu'extrait de la présente adhésion sera adressé de suite à M. le sous-préfet de l'arrondissement.

« Fait en séance tenante, le 26 avril 1814. »

Ont signé : Gangand, adjoint ; C. Gangand-Parent, juge de paix ; Gangand, Gillet, desservant ; Jamelet,

Digitized by Google

Robinet, instituteur ; Gangand, Pérard, Henrat, Charbogne, Pérard, maire.

Dès les débuts de la guerre commencée en 1792, quand la France combattait victorieusement pour son indépendance, on vit les habitants de Saint-Étienne supporter sans se plaindre, dans l'intérêt de la défense nationale, toutes les charges que leur imposait le gouvernement de la République. Pendant les années heureuses de l'épopée impériale, ils donnèrent sans compter leur sang et leur argent. A la fin de la lutte, de 1814 à 1818, quand la France est vaincue par l'Europe coalisée, on les retrouve encore livrant, au milieu des tristesses de l'invasion et de l'occupation étrangère, sinon avec empressement, du moins avec une patriotique résignation, tout ce qui leur est demandé pour les troupes alliées. Les documents qui restent de cette douloureuse époque permettent qu'on se fasse une idée de l'étendue des sacrifices.

C'est d'abord un état des frais occasionnés par deux passages de troupes et par le séjour dans le village de 160 hommes, avec 60 chevaux, du 16e régiment des armées ennemies. Voici cet état, tel qu'il a été dressé par le maire :

« Depuis le jeudi 21 avril 1814 jusques et y compris le 8 mai courant, ce qui fait 18 jours, logé et nourri 160 hommes, colonel, capitaine, officiers et soldats, à raison de 35 sols par homme et par jour, ce qui forme un total de..... 5.040 liv.

« Plus fourni à 60 chevaux, chaque jour, savoir : 180 bottes de foin et 60 quartels d'avoine, ce qui forme un total de..... 2,052 liv.

« Bois et chandelles pour le corps

A reporter... 7,092 liv.

Digitized by Google

Report...		7,092 liv.
de garde, trois fagots et deux chandelles chaque jour, le fagot à raison de 10 sols, la chandelle de 3, fait par jour 1 liv. 6 sols, et total.....		32 liv. 8 sols.
« Fourni par la commune au chef-lieu de canton de Machault, pour le passage des troupes alliées, le 29 avril dernier, la quantité de 160 bottes de foin, 18 sacs d'avoine, composés de chacun 7 doubles décalitres, et deux vaches, savoir :		
« Le foin, à 3 l. le cent, fait.....	48 l.	
« L'avoine, à 7 l. le sac, fait.....	125 l.	total. 363 liv.
« Les deux vaches.....	190 l.	
« Plus fourni à Rethel, par réquisition de M. l'intendant, pour le passage des troupes alliées, la quantité de 178 bottes de foin et 122 bottes de paille :		
« Le foin, à 3 l. le cent, fait la somme de.....	23 l. 8 s.	
« La paille, à raison de 15 l. le cent de bottes, fait.....	18 l. 6 s.	total. 41 liv. 14 sols.
A reporter...		7,529 liv. 2 sols.

Digitized by Google

Report...	7,529 liv. 2 sols.
« Livré 5 pots d'huile pour l'entretien des harnais et équipages des chevaux, à raison de 2 liv. le pot, fait la somme de.....	10 liv.
« Plus, fourni 6 livres de graisse pour les mêmes équipages, à raison de 15 sols la livre, fait...	4 liv. 10 sols.
« A été livré par Jean-Baptiste Gaillot, charron, deux essieux pour les voitures desdites troupes pour 12 liv., suivant mémoire ci-joint.....	12 liv.
« A Salomon Gabreau, maréchal-ferrant à Saint-Étienne, à partir du 26 avril dernier jusques et y compris le 8 mai, tant pour ferrage de chevaux que clous livrés et houille, suivant son mémoire ci-joint.....	48 liv. 16 sols.
« TOTAL.....	7,604 liv. 8 sols.

« Le présent état, certifié par moi, maire, soussigné, sincère et véritable, à Saint-Étienne-à-Arne, ce 8 mai 1814.

« Signé : PÉRARD, maire. »

Outre cet état, il y a encore quelques délibérations du conseil municipal, où se continue la longue énumération des charges de toutes sortes supportées par nos pères pendant les trois années de l'occupation étrangère.

Durant les Cent-Jours, par lettre du sous-préfet de Vouziers, du 24 mai 1815, les communes de Saint-

Digitized by Google

Étienne et de Saint-Pierre sont requises de fournir ensemble une voiture attelée de deux chevaux et accompagnée d'un conducteur : cette voiture était leur contingent dans les 120 voitures destinées à faire le service des transports du 3e corps d'observation de l'armée du Nord.

D'après la lettre du sous-préfet, le charretier devait savoir conduire et panser les chevaux ; il ne pouvait être pris parmi les hommes appelés à rejoindre des corps ; il devait, à son départ, être muni d'un sac à avoine, de deux musettes à *bouchonner*, d'une corde à fourrage, d'une brosse et d'une étrille, être vêtu d'un sarreau bleu et coiffé d'un chapeau de forme ronde ; il devait, en outre, être rendu à Vouziers le 29 mai, à sept heures du matin, avec les vivres et fourrages de la journée du 29 et de celle du 30, afin d'être inspecté et dirigé le jour même vers le point de sa destination.

Les maires de Saint-Étienne et de Saint-Pierre, après avoir examiné ensemble les divers moyens « d'effectuer cette fourniture », invitèrent les habitants des deux communes à se trouver, le 27 mai, sur la place publique de Saint-Étienne, « à l'effet d'aviser au parti à prendre ».

Les habitants de l'une et l'autre commune réunis en grand nombre, il leur fut donné lecture de la lettre du sous-préfet ; ensuite les deux maires leur proposèrent de fournir la voiture et les chevaux « par voie d'achat pour le prix en être levé au marc le franc », et le conducteur « par voie d'entreprise à la journée pour le temps que le gouvernement exigerait ».

La proposition des maires fut agréée à l'unanimité. On procéda immédiatement à l'adjudication au rabais de la conduite de la voiture. Jean-Baptiste Noël offrit de faire le service pour 5 fr. par jour ; Bertin-Démissy,

Digitized by Google

pour 4 fr. 50 ; Philippe Chocardelle, pour 4 fr. ; Bertin-Démissy, pour 3 fr. 75 ; enfin Pierre Arnoult, pour 3 fr. 70. Personne n'ayant plus fait de rabais, Pierre Arnoult fut accepté comme conducteur.

Cinq jours après la bataille de Waterloo, le 25 juin, Pierre Arnoult se présenta à la mairie de Saint-Étienne ; le maire le déchargea de la conduite de sa voiture et lui offrit de régler son compte proportionnellement au temps qu'il avait été au service des deux communes de Saint-Étienne et de Saint-Pierre.

Le 24 juillet suivant, les maires et quelques conseillers municipaux de Saint-Étienne et de Saint-Pierre décidèrent que les deux chevaux achetés par les deux communes resteraient avec leurs harnais, l'un, le brun, à la commune de Saint-Étienne pour 200 fr., et l'autre, le gris, à la commune de Saint-Pierre pour 150 fr.

Au commencement du mois de septembre 1815, la commune de Saint-Étienne est requise de fournir deux voitures attelées chacune de quatre chevaux, trois chevaux de trait harnachés et un cheval de selle muni de son bridon. Le conseil municipal, avec les huit plus imposés, fixa, dans sa séance du 7 septembre, à 3 fr. la somme à donner par jour à ceux qui conduiraient ces chevaux et ces voitures. Les conducteurs choisis furent Jean-Pierre Huguenin et Jean-Pierre Denis. Il leur fut délivré, à leur départ, un à-compte de 65 fr. Le 14 septembre, ils viennent déclarer à la mairie qu'ils ont été forcés d'abandonner en route chevaux et voitures, à cause des mauvais traitements dont ils étaient l'objet de la part des soldats ennemis.

Le 21 décembre 1815, le conseil municipal se réunit pour examiner de quelle manière seront commandés les convois pour le service des armées. Le maire rap-

Digitized by Google

pelle que deux ans auparavant on avait fait les convois à tour de rôle, en tirant au sort les rues du village par lesquelles on devrait commencer. Le sort avait désigné la rue Basse pour partir la première, puis la rue de Châlons, et enfin la rue Haute. Les divisions de chaque rue avaient également été fixées à l'avance, ainsi que l'ordre dans lequel devaient être appelés les hommes compris dans chaque division. Le conseil décide qu'il ne sera rien changé au règlement de 1813.

Le 7 juin 1816, il est appelé à délibérer : 1° sur la proposition du préfet de laisser à sa disposition le montant de l'indemnité accordée par le roi à la commune pour le logement des troupes ; 2° sur le désir manifesté par le même fonctionnaire que les habitants s'engagent à subvenir par des avances à tous les frais de premier établissement qu'il serait obligé de faire pour le casernement des troupes que le département doit conserver.

Le conseil déclare que si l'on devait caserner les troupes dans les communes où elles sont actuellement cantonnées, les habitants de Saint-Étienne ne feraient ni remise, ni avances, parce que le casernement serait désastreux pour beaucoup de particuliers.

En effet, afin de caserner les troupes dans les villages, il faudrait ou s'emparer des maisons de plusieurs cultivateurs, ou faire des constructions neuves ; dans le premier cas, les laboureurs dont on aurait pris les maisons, se verraient contraints de vendre leur mobilier, et, par suite, d'abandonner la culture de leurs terres ; dans le second cas, les habitants, déjà ruinés par les charges qui ont pesé sur eux, auraient encore à supporter des dépenses hors de proportion avec les ressources dont ils disposent.

De plus, les rations de vivres et de fourrages, par une

Digitized by Google

fatalité dont les maires n'ont pu triompher, ont toujours été insuffisantes, et continueront à l'être après le casernement. Alors les soldats se livreront à la maraude, les prairies artificielles seront dévastées, et, tous les jours, les habitants seront aux prises avec les militaires, principalement dans les villages éloignés du chef-lieu.

Enfin, le casernement des troupes dans les communes où elles sont aujourd'hui en cantonnement constituerait une injustice : car tandis que certaines communes supporteraient toute la charge, celles où il n'existe point de cantonnement, par exemple Machault et Cauroy, seraient exemptes de tout.

Si, au contraire, le cantonnement devait se faire dans les villes où se trouvent des édifices convenables, et si toutes les communes, celles qui ont des cantonnements comme celles qui n'en ont point, contribuaient à la dépense, les habitants de Saint-Étienne non seulement feraient « la remise de l'indemnité qui leur est accordée », mais ils feraient encore « toutes les avances nécessaires dans la proportion de toutes les autres communes ».

Dans une lettre datée du 17 juillet 1815, le sous-préfet de Vouziers informe le maire que la commission établie par le préfet pour opérer le casernement des troupes alliées, a désigné la commune de Saint-Étienne pour le placement d'un demi-escadron du régiment de Courlande, et il invite le conseil à « rechercher sur le champ un local suffisant pour préparer ce casernement ». Un *post-scriptum* de la lettre du sous-préfet manifestait l'intention de mettre à Saint-Étienne, au lieu d'un demi-escadron, un escadron entier.

Le conseil, dans sa séance du 29 juillet 1816, déclare

Digitized by Google

que la mesure serait une calamité, et il donne de son opinion les raisons suivantes :

1° Le casernement à Saint-Étienne ne peut se faire que si l'on s'empare des bâtiments des laboureurs : où alors se logeront-ils? où mettront-ils leurs bestiaux et leurs grains? Quelle que soit l'indemnité qu'on leur accorde, elle ne sera jamais égale au préjudice qu'ils éprouveront ;

2° La distance de Saint-Étienne au chef-lieu d'arrondissement obligera les cultivateurs à être journellement en route avec leurs chevaux pour le transport des subsistances : d'où pour eux des pertes de temps sans compensations ;

3° Le défaut d'avantage pour la commune et le défaut de consentement étant, d'après la circulaire du ministre de la guerre du 9 avril et d'après celle du préfet du 24 mai dernier, un obstacle au casernement, la désignation de Saint-Étienne faite par la commission est une violation de ces deux circulaires.

Pour ces raisons, le conseil s'abstient de faire la recherche à laquelle il est invité, et il prie le sous-préfet de se reporter à la délibération du 7 juin, « et de faire révoquer par la commission la désignation du casernement à Saint-Étienne ».

L'administration préfectorale, obligée de caserner les troupes, maintint ce qui avait été décidé : un escadron de dragons fut mis à Saint-Étienne. Les soldats furent logés chez les habitants, et les officiers furent installés en face de la place des Arcades, dans la maison de Nicolle Meunier, veuve de Jean Livoir, aujourd'hui celle de Mme Jacob.

Le conseil, réuni le 3 janvier 1817, afin de pourvoir au service des fourrages jusqu'à ce que ce service soit

Digitized by Google

assuré par le gouvernement, arrête qu'il sera fait par voie de réquisitions ; que ces réquisitions seront constatées par les sieurs Parent et Charbogne, membres de l'assemblée communale, qui donneront des reçus des quantités fournies ; que la fourniture sera faite provisoirement et pour cinq jours, en rations composées, savoir : « Le foin à 10 livres, paille 3 livres, et avoine au boisseau de Paris équivalant à 13 litres. »

En avril 1817, le sous-préfet demande à la commune de Saint-Étienne de fournir pendant huit jours deux voitures à trois colliers, à destination de Vouziers ; il désire qu'il soit commandé deux voitures pour deux jours, lesquelles seront relevées par deux autres de deux en deux jours. Ces réquisitions viendront en déduction des convois ordinaires.

Les dragons russes quittèrent Saint-Étienne à la fin de l'année 1818. Après leur départ, il restait à la commune à s'entendre avec la veuve Livoir, au sujet des travaux de construction et d'embellissement faits dans sa maison. On lui offrit de lui laisser tous ces ouvrages pour 500 fr. : elle refusa. Elle offrit 350 fr. : le conseil refusa à son tour. Il se réunit le 19 décembre 1818, et, considérant qu'on ne ferait aucun tort à cette dame en remettant sa maison dans l'état primitif, il décida : 1° que les constructions faites pour agrandissement et pour améliorations seraient démolies ; 2° que les matériaux seraient vendus au plus offrant, au profit des habitants ; 3° que la maison serait remise à la propriétaire dans son état premier.

La vente des matériaux n'eut pas lieu, personne ne s'étant présenté. Mais comme le loyer continuait à courir, le conseil avait hâte d'en finir.

Il se réunit de nouveau le 20 décembre, fait venir la

Digitized by Google

veuve Livoir et l'engage à payer un prix raisonnable les ouvrages faits dans sa maison plutôt que d'en souffrir la démolition. Elle consentit à donner 433 fr., pourvu qu'on lui payât la location de deux mois qui lui était due, et qu'on lui remît de suite les clefs de sa maison. Elle demanda jusqu'à Pâques pour s'acquitter, et s'engagea à ne rien réclamer à la commune « pour dégradation à son bâtiment ».

Faute de conditions meilleures, le conseil accepta.

La somme de 433 fr. a été payée par la veuve Livoir le 26 avril 1819, et, le même jour, le maire lui en a donné quittance.

Le café a fait son entrée à Saint-Étienne avec les troupes alliées : la façon dont il y fut la première fois préparé et servi mérite d'être racontée.

C'était en 1814. Un des soldats étrangers logés chez Jean-Baptiste Guillaume, beau-père de Perrette Gaillot, mon aïeule du côté maternel, avait dans son sac un paquet de café en poudre ; il le donna à l'une des filles de la maison, Marie-Catherine Guillaume, pour qu'elle lui préparât une infusion. Celle-ci, qui ignorait l'usage qu'on pouvait faire de cette poussière noire, demanda des explications. Le soldat ne sachant que quelques mots de français, ses explications furent forcément obscures et insuffisantes. Ma future tante versa le paquet dans un pot plein d'eau ; elle fit bouillir le tout, jeta le liquide dans l'évier et présenta sur un plat le marc au soldat qui éclata de rire. Voilà comment le café fut introduit à Saint-Étienne et sous quelle forme il y fit sa première apparition sur une table.

Nicolas Pérard-Guernet et Jean-François Gangand-Bégny restèrent maire et adjoint de Saint-Étienne après le rétablissement de la dynastie des Bourbons, en 1814.

Digitized by Google

La première Restauration a trop peu duré pour qu'on ait eu le temps de leur donner une nouvelle investiture ou de pourvoir à leur remplacement. N'avaient-ils pas, d'ailleurs, donné des marques suffisantes de fidélité en signant la déclaration du 26 avril? Pendant les Cent-Jours, ils continuèrent d'exercer leurs fonctions; mais ils tinrent cette fois leurs pouvoirs du choix de leurs concitoyens, et non de la volonté du préfet. L'assemblée communale, ainsi qu'aux jours de la Révolution, se réunit dans l'église, et les opérations électorales se firent le 21 mai 1815. Nicolas Pérard-Guernet obtint 61 voix sur 72 votants, et Jean-François Gangand-Bégny 42 voix sur 54 votants. Sous la seconde Restauration, par arrêté préfectoral du 4 décembre 1815, Jean-Baptiste Doury, notaire (1), fut nommé maire en remplacement de Nicolas Pérard-Guernet; Jean-François Gangand-Bégny fut conservé comme adjoint.

M. Doury étant tombé malade, le sous-préfet de Vouziers, à la date du 17 août 1816, délégua Jean-François Gangand-Bégny pour remplir provisoirement les fonctions de maire, et Pierre Charbogne, conseiller municipal, pour remplir, aussi à titre provisoire, les fonctions d'adjoint. A la fin de l'année, M. Doury reprit son service. Mais ce ne fut pas pour longtemps : car, à cause de sa mauvaise santé, il quitta définitivement la mairie au mois de septembre 1817. En attendant la nomination du nouveau maire, l'intérim fut fait par François Gangand-Miroy, adjoint depuis le 8 janvier 1817.

Le successeur de M. Doury fut Henri-Nicolas Parent,

(1) Jean-Baptiste Doury fut nommé notaire à la résidence de Saint-Étienne, par décret impérial du 30 messidor an XIII : en cette qualité, il prêta serment devant le Tribunal de Vouziers à l'audience du 4 fructidor suivant.

Digitized by Google

ancien juge de paix du canton de Machault. M. Parent donna sa première signature, en qualité de maire remplissant les fonctions d'officier de l'état-civil, le 29 décembre 1817. Il géra les affaires de la commune pendant quatre ans.

Le 4 septembre 1821, un arrêté du préfet appela à la mairie François Henrat-Bayot; un autre arrêté du même jour maintint François Gangand-Miroy à son poste d'adjoint. Cinq ans plus tard, par arrêté du 1er janvier 1826, le premier fut continué comme maire et le second comme adjoint.

Le 26 juillet 1824, l'instituteur Jean-François Robinet mourut de la rupture d'un vaisseau, qui lui arriva pendant qu'il chantait la messe. Il fut remplacé par M. Jean-Marie-Isidore Louis. Ce dernier naquit à Servon (Marne), le 28 novembre 1804, et après avoir été un très brillant élève d'un maître remarquable, M. Florion, il fut nommé, à dix-sept ans, instituteur à Rouvroy (Marne). Ayant appris qu'un concours était ouvert pour pourvoir au remplacement de M. Robinet, il vint à Saint-Étienne et y rencontra sept concurrents. Il sortit le premier des sept et fut accepté comme instituteur de Saint-Étienne-à-Arne. Il ouvrit ses classes au commencement du mois d'octobre 1824, dans la maison de son prédécesseur. Son succès fut énorme. Un certain nombre d'élèves externes de M. l'abbé Gillet devinrent ses élèves, et beaucoup de grands garçons qui avaient quitté l'école depuis plusieurs années, y rentrèrent afin de profiter de ses leçons. Il reçut au mois de décembre 1824 l'autorisation spéciale, alors requise, de l'archevêque de Reims, par M. Macquart, vicaire général, et il conclut son traité avec la municipalité de Saint-Étienne.

Les succès du jeune maître firent tort à l'établisse-

Digitized by Google

ment de M. l'abbé Gillet ; aussi bien celui-ci était très occupé comme curé, car avec Saint-Étienne, il avait à desservir, depuis 1821, Saint-Pierre, Saint-Clément et Hauviné. Ayant peu d'élèves externes, n'ayant plus guère d'internes, M. Gillet ferma son pensionnat au commencement d'octobre 1826 (1). Il s'adonna dès lors uniquement à son ministère pastoral. Il continua à desservir Hauviné et Saint-Clément jusqu'à la fin du mois de juin 1830 et Saint-Pierre jusqu'à la fin du mois de septembre 1839. Pour M. Louis, les sympathies qu'il avait rencontrées partout à Saint-Étienne, le décidèrent à s'y fixer. Il acheta pour 3,500f la maison où il tenait son école, et, le 10 janvier 1826, il épousa Mlle Maria-Adélaïde Masson qui, avec un peu de bien, lui apporta les vertus de l'épouse chrétienne et les qualités éminentes de la ménagère.

M. Henrat, maire de Saint-Étienne depuis 1821, donna sa démission dans les derniers jours du mois de décembre 1826 ; à sa place, le préfet des Ardennes, par arrêté du 29 janvier 1827, nomma le notaire de la localité, M. Charles-Jean-Baptiste Doury.

M. Doury fut renommé maire quatre fois de suite : le 17 novembre 1831, le 13 novembre 1834, le 15 juin 1837 et le 31 juillet 1840.

Le 17 novembre 1831, le préfet lui donna pour adjoint, en remplacement de M. François Gangand-Miroy, M. Jean-Étienne-François Vallart, qui fut maintenu dans ses fonctions d'adjoint par arrêtés des 13 no-

(1) Depuis le 19 juillet 1825, M. l'abbé Gillet avait obtenu le diplôme officiel de *Maître de Pension*, délivré au nom du Roi et signé de Mgr Frayssinous, Evêque d'Hermopolis, alors secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique.

Digitized by Google

vembre 1834 et 15 juin 1837. A la date du 31 juillet 1840, M. Vallart fut remplacé par son gendre, M. Simon-Napoléon Watelet.

M. Doury resta maire jusqu'à la fin du mois de février 1843.

C'était un homme imposant par sa taille et son grand air, impérieux, hautain, mais fantasque, dépourvu d'instruction et surtout de jugement. M. l'abbé Gillet, qui l'eut pendant quelque temps pour élève, dut le rendre à ses parents, parce qu'il se voyait dans l'impossibilité de lui rien apprendre. Son ignorance ne l'empêcha pas d'être nommé notaire à la résidence de Saint-Étienne, en remplacement de son père, par ordonnance royale du 27 août 1823. Il administra la commune pendant plus de seize ans et la laissa au point de vue administratif dans un désordre extrême.

Depuis la vente de l'ancien presbytère jusqu'à la construction des maisons d'école, la commune, en fait de travaux publics, n'a guère eu à dépenser d'argent que pour les ponts et l'église.

En l'an VI, Gilles Cadart, agent municipal de Saint-Étienne, signalait à l'administration du canton de Machault la défectuosité du pont de Sommarne et le danger d'y passer avec chevaux et voitures. Le 29 fructidor, l'administration cantonale, reconnaissant qu'il était urgent de consolider le pont, décidait qu'il serait dressé un devis des travaux à exécuter, et qu'ensuite il serait procédé à l'adjudication.

L'an IX, la municipalité faisait marché avec Jean-Remi Godfrin, charpentier à Hauviné, pour réparer tous les ponts de la commune. La dépense dut être assez forte, puisque en 1813, il restait encore 306 fr. 50 à payer.

Digitized by Google

En 1810, on mettait deux pièces de bois au gros pont de la chaussée : la dépense fut de 18 fr.

En 1815, réparations au pont de Sommarne : le montant de la dépense fut fixé par le conseil municipal à 63 fr.

L'année suivante, comme une voiture passait sur le gros pont de la chaussée, une poutre du tablier se détacha, et plusieurs madriers furent brisés. Le conseil, dans sa séance du 26 décembre, exprima l'avis que le maire en référât au sous-préfet et demandât l'autorisation de faire dresser le devis des ouvrages à exécuter et d'en faire l'adjudication au rabais.

En 1818, réparations aux deux ponts de la chaussée : dépense présumée, 36 fr.

En 1821, le conseil municipal déclare le pont de Sommarne impraticable, et estime que le chiffre de la dépense à faire pourra être de 500 fr. En 1822, il se prononce pour la reconstruction à neuf. Deux plans furent présentés, l'un par M. Vaucher, expert à Vandy, et l'autre par M. Lemat, expert à Liry. Le plan de ce dernier fut adopté comme présentant plus de garantie et de solidité.

En 1824, travaux de réparation à faire au petit pont de la chaussée : somme prévue pour la dépense, 170 fr.

Vers le milieu de décembre 1827, une voiture passant sur le gros pont, la terre du tablier s'effondra sous le poids d'un des chevaux, en assez grande quantité pour empêcher le passage d'autres voitures.

Le 25, l'expert constructeur de l'arrondissement vint à Saint-Étienne, examina le pont et indiqua ce qu'il y avait à faire pour le moment. Le même jour, l'ingénieur en chef du département, se trouvant aussi à Saint-

Digitized by Google

Étienne, demanda à visiter l'église pour se rendre compte des travaux exécutés et des ouvrages restant à exécuter à la couverture, et aussi pour s'assurer de l'exactitude du devis dressé par l'expert constructeur de l'arrondissement de Rethel. Il proposa de supprimer le petit clocher placé au-dessus du chœur et d'en employer les bois à la restauration du pont. Il proposa également de supprimer le petit pont établi dans la rue Basse, en face du gué du fond, de le remplacer par un glacis en cailloux, et d'employer les madriers, avec les bois du petit clocher, à réparer le pont de la chaussée. Il y aurait, disait-il, à faire cette double suppression, une grande économie pour la commune.

Le conseil municipal, dans sa séance du 30 décembre, accepta les propositions de l'ingénieur départemental. Il vota la suppression du petit clocher et celle du petit pont de la rue Basse; il décida qu'on fouillerait les fondations de l'ancien mur de clôture du cimetière pour se procurer les cailloux nécessaires à la construction du glacis; il demanda, en outre, que des ouvertures en forme d'ouïes fussent percées dans la partie orientale de la toiture de l'abside pour faciliter la propagation du son de la cloche. Ces inutiles ouvertures existent encore aujourd'hui.

Le 14 mai 1829, le maire expose au conseil que le gros pont de la chaussée menace ruine, qu'avant peu la commune sera obligée de le reconstruire entièrement, et que la dépense pourra être de 1,200 à 1,500 fr. La reconstruction totale fut votée par le conseil dans la séance du 14 mars 1830. La dépense fut approximativement fixée par le constructeur-expert du département à la somme de 1,677 fr. Les travaux furent immédiatement mis en adjudication, et le pont était presque

Digitized by Google

achevé quand la Révolution de Juillet éclata : C'est un des ouvriers du chantier qui alla attacher le drapeau tricolore à la croix du clocher. Les entrepreneurs étaient MM. Bonhomme et Lefèvre, d'Olizy. La dépense monta à 1,582 francs.

Le nouveau pont fut appelé le *Pont-Rouge*, à cause de la couleur de ses garde-fous.

Dès 1809, lorsqu'on refit le clocher, il eût été utile d'exécuter certains travaux de réparation dans d'autres parties de l'église, notamment à la couverture qui était en très mauvais état ; mais à cause des charges qui pesaient déjà sur la commune, on les ajourna.

En 1815, on fit quelques menues réparations aux murs et à la toiture : elles coûtèrent 117 fr.

Au cours des mois de juillet et d'août 1820, le conseil s'occupa des grosses réparations. Il décida que les premiers travaux se feraient à l'extrémité occidentale de l'édifice : M. Lemat, expert nommé par le sous-préfet, évalua la dépense à 497 fr.

Dans les années 1826 et 1827, on répara la couverture des nefs : la dépense s'éleva à 1,300 fr.

En 1828, on répara la couverture du chœur, de l'abside et des deux côtés du transept : la dépense fut de 780 fr.

C'est alors qu'on démonta le petit clocher du chœur, dont les bois, avec les madriers du petit pont de la rue Basse, entrèrent deux ans plus tard dans la construction du gros pont de la chaussée.

C'est aussi en cette année 1828 qu'on refondit la cloche retirée fêlée des décombres de l'ancien clocher et replacée telle quelle dans le clocher de 1807. M. l'abbé Gillet fut le parrain de la nouvelle cloche, et sa sœur, Mlle Marie-Christine Gillet, en fut la marraine. La béné-

Digitized by Google

diction fut faite par le doyen de Machault, M. Lamiable.

En 1830, on vit se désagréger les pierres des murs et de la voûte du côté gauche du transept, où se trouvait l'autel de saint Éloi. Le maire interdit, le 13 juillet, l'accès de cette partie de l'église. Dans les années 1831 et 1832, le conseil municipal prit plusieurs délibérations relatives à la reconstruction de la chapelle de saint Éloi et à la recherche des moyens de faire face à la dépense. Le travail fut exécuté en 1833, par Jean-François Beauvais, maçon à Saint-Étienne : il coûta 920 fr.

La commune n'ayant pas de ressources, la plupart de ces dépenses furent acquittées au moyen d'impositions extraordinaires ajoutées au principal des contributions foncières.

La loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire modifia en beaucoup de façons la situation des instituteurs communaux. Elle établissait qu'il leur serait fourni un local *convenablement disposé pour leur servir d'habitation et pour recevoir les élèves;* elle leur attribuait un traitement dont elle fixait le minimum à 400 fr. pour les écoles supérieures et à 200 fr. pour les écoles élémentaires ; elle disposait en outre que les rétributions des élèves payants, réglées comme auparavant par le conseil municipal, seraient recouvrées sans frais, mensuellement, par le percepteur de la commune.

En plaçant ainsi, pour la question d'argent, le percepteur entre les familles et l'instituteur, la loi débarrassait ce dernier d'une besogne pénible, elle lui épargnait des réclamations et des démarches souvent humiliantes.

Le traitement de 200 fr., pour l'immense majorité des écoles, ce n'était pas, même avec les secours de la rétribution mensuelle, le gain annuel de beaucoup

Digitized by Google

d'ouvriers; mais c'était pourtant une amélioration, en ce sens que le traitement des instituteurs cessait de dépendre uniquement du bon plaisir des municipalités.

Enfin, l'obligation de servir aux instituteurs un local convenable pour leur servir d'habitation et pour recevoir les élèves, força les communes à s'imposer de plus grands sacrifices.

Les dépenses de l'école communale devaient être prises sur les revenus ordinaires de la commune; à défaut, sur le produit d'une imposition spéciale ne pouvant excéder trois centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière. Si le produit des trois centimes était insuffisant et exigeait le concours des conseils généraux, ils y pourvoyaient au moyen des fonds départementaux; au besoin par une imposition spéciale qui ne pouvait excéder deux centimes additionnels au principal des trois contributions foncière, personnelle et mobilière. Enfin, si la loi n'était pas obéie, les dépenses et les ressources étaient décrétées par ordonnance; et si la commune et le département étaient trop pauvres, l'État payait de son propre budget.

A Saint-Étienne, le conseil municipal, dans sa séance du 10 août 1833, vota, la commune n'ayant pas de ressources, trois centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, afin d'assurer à M. Louis le traitement fixe de 200 fr. exigé par la loi.

Dans la même séance, il décida que M. Louis, au lieu de 25 fr., recevrait pour le loyer de sa maison 65 fr. par an ; que cette somme, payée par les soins du receveur municipal, serait prise sur les fonds de la

Digitized by Google

commune, ou, en cas d'insuffisance, sur le produit de l'imposition extraordinaire de trois centimes.

Les autorités scolaires, chargées de l'inspection, et, dans une certaine mesure, de la direction des écoles, reçurent une organisation nouvelle, qui donnait plus de garanties aux instituteurs et une impulsion plus efficace à l'enseignement.

L'ordonnance du 29 février 1816 avait créé un comité cantonal et des surveillants spéciaux pour chaque commune. Ces deux autorités subsistèrent sous différents noms et avec des attributions diverses jusqu'à la loi de 1833, qui elle-même adopta une division analogue.

Il y eut dans chaque commune, au lieu de surveillants spéciaux qui n'étaient autres que le curé et le maire, un comité local présidé par le maire et comprenant, outre le curé, un ou plusieurs membres désignés par le comité d'arrondissement. Ce dernier comité devint l'âme de l'instruction primaire. La loi le composa avec beaucoup de soin et d'impartialité. Elle le fit présider par le préfet ou le sous-préfet. Elle y appela, outre le maire du chef-lieu, un juge de paix, un ministre de chacun des cultes reconnus par la loi, un membre de l'enseignement secondaire, un membre de l'enseignement primaire, trois conseillers d'arrondissement désignés par leurs collègues, et les membres du conseil général ayant leur résidence réelle dans l'arrondissement.

Le comité d'arrondissement se réunissait obligatoirement une fois par mois, sans préjudice des convocations extraordinaires. Indépendamment des comités locaux, dont les rapports devaient lui être transmis, il avait le droit de faire inspecter les écoles par des délégués pris dans son sein et hors de son sein. Ces inspections furent d'autant plus sérieuses que la loi attribuait

Digitized by Google

au comité les pouvoirs disciplinaires les plus étendus, et l'investissait même du droit de révocation, sauf recours devant le ministre de l'instruction publique en conseil royal. Le droit de révocation ainsi exercé constituait pour l'instituteur une garantie refusée en France à la plupart des fonctionnaires publics. Le bienfait était d'autant plus grand que, sous la législation précédente, l'interdiction avait été prononcée, tantôt par le recteur, tantôt par l'évêque, sans forme de procès ni appel. Cette stabilité accordée à l'instituteur ne contribua pas peu à donner de la dignité à ses fonctions.

Pour la nomination aux fonctions d'instituteur, elle était entourée de formalités nombreuses. Le conseil municipal présentait les candidats au comité d'arrondissement, après avoir pris l'avis du comité local. Le comité d'arrondissement devait faire son choix sur cette liste : ce choix était définitif. L'institution conférée ensuite par le ministre n'était qu'une formalité destinée à augmenter l'importance du maître et à donner à l'autorité supérieure les moyens d'éclairer au besoin le comité d'arrondissement. Cette combinaison conciliait les droits de la commune avec les intérêts de l'enseignement.

Le comité local de Saint-Étienne était composé de MM. Doury, maire et président, Gillet, prêtre desservant, Jean-François-Xavier Parent, greffier de Paix, Étienne-Gabriel Lecoq, cultivateur, et Michel-Toussaint-Achille-Napoléon Veilande, percepteur, alors résidant dans la commune. Ils furent nommés, conformément à la loi, par le comité d'arrondissement, le 19 décembre 1833.

Quelques semaines après la promulgation de la loi de 1833, à l'instigation du maire, une institutrice privée, Mme Leblanc, était venue ouvrir une école à Saint-Étienne : elle avait établi ses classes près de l'église,

Digitized by Google

dans la maison aujourd'hui habitée par M. Henrat-Petit, dont on lui avait loué une partie.

Tout portait à croire que très prochainement il n'y aurait plus de filles à l'école communale, soit que les parents jugeassent à propos de les retirer, soit qu'il fût fait défense à l'instituteur de les recevoir. Si cette éventualité venait à se réaliser, la situation de M. Louis se trouverait sensiblement amoindrie. C'est pourquoi il demanda au conseil municipal d'augmenter le taux des rétributions scolaires, de porter à 60 centimes par mois celle des enfants qui ne savaient lire, à 75 centimes celle des enfants qui savaient lire seulement, et à 90 centimes celle des enfants qui savaient lire et écrire. Le conseil, jugeant la réclamation fondée, vota, dans sa séance du 10 août 1833, l'augmentation demandée. Mais il ajouta que, si les enfants des deux sexes continuaient à fréquenter l'école communale, les prix resteraient fixés comme par le passé.

Malgré la pression exercée par le maire, M. Doury, l'école de Mme Leblanc ne réussit pas; la paix du village fut seulement troublée pendant près d'une année. Vers la fin de 1834, l'institutrice comprit qu'elle ne pouvait rester, elle ferma sa maison et se retira.

Le sous-préfet, par lettre du 30 janvier 1838, avait invité le maire à proposer à l'assemblée communale « l'acquisition d'un local propre à la formation d'une école ». M. Doury lut cette lettre dans la séance du 6 mai 1838. Les ressources de la caisse municipale étant d'environ 1,800 fr., et la commune pouvant obtenir un secours de l'Etat, si l'on votait annuellement une somme de 937 fr. pendant cinq ans, ou 20 centimes par franc du principal des quatre contributions directes, on aurait de quoi faire face à la dépense. Le conseil reconnut qu'il

Digitized by Google

serait avantageux à la commune d'avoir une maison d'école. Le maire proposa d'acheter la maison Féthy-Orbiack qui, vu sa situation au centre du village, deviendrait, après les transformations nécessaires, une maison d'école très convenable.

L'acquisition de cette maison devait coûter 2,300 fr. et le devis des constructions scolaires s'élevait à 8,650 fr. Ce plan de construction souffrit quelques longueurs dans son approbation, et, à la fin, fut remplacé par un autre.

Après la révolution de 1830, la garde nationale reprit une nouvelle vie dans toute la France. En beaucoup d'endroits, même dans les villages, le zèle des citoyens qui en faisaient partie rappelait les belles ardeurs de 1789. A Saint-Étienne, les premiers officiers nommés à cette époque furent : Parent, Jean-François-Xavier, capitaine; Mauclin, Jean-Antoine, lieutenant; Livoir, Jean-Paul, sous-lieutenant. Leur élection eut lieu le 4 octobre 1830. Il y avait 146 gardes nationaux : aucun d'eux n'était habillé, ni équipé, ni armé. Au mois d'avril 1831, le gouvernement envoya 15 fusils, avec leurs baguettes, bayonnettes et tire-balles; et le conseil municipal vota les fonds nécessaires pour l'achat de deux tambours, pour l'instruction des deux hommes à qui ces instruments seraient remis, et pour l'acquisition de quatre sabres de sous-officiers.

De nouvelles élections eurent lieu, le 10 juin 1831, en exécution de l'art. 123 de la loi du 22 mars 1831. Furent élus : Jean-Pierre Gillet, capitaine; Mauclin, Jean-Antoine, et Prot, François, lieutenants; Henrat-Prot, Guillaume, Albaux, Nicolas-Honoré, sous-lieutenants. Ils étaient élus pour trois ans. La compagnie reçut encore au mois d'octobre 1831 quinze fusils, ce

Digitized by Google

qui portait à trente le nombre des gardes nationaux armés.

L'article 4 de la loi du 22 mars portait que les compagnies communales d'un canton seraient formées en bataillons cantonaux, lorsqu'une ordonnance du roi l'aurait prescrit. Mais, pour que les compagnies de plusieurs communes fussent organisées en bataillons cantonaux, il fallait, d'après une circulaire préfectorale du 23 mai 1831, que la position de ces communes, la facilité de leurs communications entre elles, ainsi que leurs rapports de bonne intelligence, permissent de les réunir, et que la réunion fût demandée par leurs conseils municipaux dans des délibérations spéciales.

Les conseils municipaux de Saint-Étienne, de Semide, d'Hauviné, de Saint-Clément et de Saint-Pierre, ayant demandé l'organisation de leurs compagnies en un bataillon cantonal, une ordonnance du roi, datée du 7 novembre 1831, prescrivit la formation de ce bataillon. Saint-Étienne fut désigné pour être l'emplacement de l'état-major du bataillon et le point central de réunion des compagnies. Le nouveau bataillon comprenait 509 hommes, dont 132 pour la compagnie de Saint-Étienne, 106 pour celle de Semide, 106 pour celle d'Hauviné, et 111 pour les deux subdivisions de Saint-Clément et de Saint-Pierre.

Le 12 mars 1832, les officiers du bataillon, réunis à pareil nombre de sous-officiers, caporaux et gardes nationaux élus dans chaque compagnie, se rendirent à la mairie de Saint-Étienne ; et là, sous la présidence de M. Doury, délégué du sous-préfet, choisirent, au scrutin secret, pour chef de bataillon le capitaine de la compagnie de Saint-Étienne, Jean-Pierre Gillet.

Les gardes nationaux de Saint-Étienne nommèrent

Digitized by Google

Jean-Paul Livoir capitaine de leur compagnie, en remplacement de M. Gillet.

Le 3 juin, le maire de Saint-Étienne, par délégation du sous-préfet, fit reconnaître par le bataillon, assemblé sur la place des Arcades, Jean-Pierre Gillet en sa qualité de chef de bataillon, et celui-ci prêta serment de fidélité au roi des Français et obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Le 5 août suivant, le maire fit reconnaître par la compagnie de Saint-Étienne assemblée devant la porte de la mairie, Jean-Paul Livoir en sa qualité de capitaine, et reçut son serment dans les mêmes formes que celui du chef de bataillon.

Dès le 3 août, le chef de bataillon et les maires de Saint-Étienne, Semide, Hauviné, Saint-Clément et Saint-Pierre, avaient rédigé un règlement de la garde nationale, qui fut en partie approuvé par le sous-préfet, le 8 septembre 1832. Les communes concouraient aux dépenses de la garde nationale; ces dépenses figurent aux budgets de Saint-Étienne pour une somme variant de 15 à 35 fr.

Les officiers, sous-officiers et caporaux élus le 10 juin 1831 étant arrivés au but de leurs trois années, il fut procédé, le 25 mai 1834, à de nouvelles élections. Les opérations eurent lieu dans la salle de la mairie : 70 gardes nationaux seulement, sur 117 inscrits, y prirent part. Voici le résultat des élections :

Capitaine, Livoir, Jean-Paul.
Lieutenants, Mauclin, Jean-Antoine.
— Prot, François.
Sous-lieutenants, Courtellier, Simon-Amand.
— Veilande, Achille-Napoléon.

Digitized by Google

L'élection du chef de bataillon et du porte-drapeau eut lieu le 1er juin 1834, aussi dans la salle de la mairie de Saint-Étienne. Le corps électoral se composait des officiers du bataillon cantonal des communes de Saint-Étienne, Semide, Hauviné, Saint-Clément et Saint-Pierre, au nombre de 4 capitaines, 6 lieutenants, 7 sous-lieutenants, en tout 17, et pareil nombre de sous-officiers, caporaux et gardes nationaux élus dans chacune des quatre compagnies. Le président était le maire de Saint-Étienne, et les assesseurs Toussaint Charbogne et Jean-Baptiste Bégny. Furent élus :

Chef de bataillon, Gillet, Jean-Pierre.
Porte-drapeau, Roland, Nicolas-Laurent.

Dix mois environ après leur élection, le capitaine Livoir, Jean-Paul, et le second lieutenant Prot, François, se retirèrent : ils furent remplacés le 1er mai 1835, le premier, par M. Watelet, Simon-Napoléon, le second par M. Doury, Claude-Pierre-Jean-Baptiste.

C'est en 1837 que les gardes nationaux de Saint-Étienne furent appelés, pour la troisième fois depuis la promulgation de la loi du 22 mars 1831, à choisir leurs officiers, sous-officiers et caporaux. Les élections eurent lieu le 15 septembre, dans la salle de la mairie. Sur 134 gardes nationaux inscrits, 54 seulement se présentèrent au scrutin. Ils nommèrent :

Capitaine, Watelet, Simon-Napoléon.
Lieutenants, Mauclin, Jean-Antoine.
— Courtellier, Simon-Amand.
Sous-lieutenants, Doury, Claude-Pierre-Jean-Baptiste.
— Lecocq, Jean-Éléonore.

Quelques jours plus tard, le 24 septembre, les officiers

Digitized by Google

du bataillon, au nombre de trois capitaines, trois lieutenants et quatre sous-lieutenants, ensemble dix, et autant de sous-officiers, caporaux et gardes nationaux élus dans les quatre compagnies du bataillon, se réunirent à la mairie de Saint-Étienne pour choisir le chef de bataillon et le porte-drapeau. Ils nommèrent :

Chef de bataillon, Gillet, Jean-Pierre.
Porte-drapeau, Simonet, Jean-Simon.

Le 3 décembre, le maire, par délégation du sous-préfet, fit reconnaître par la compagnie de Saint-Étienne ses officiers, et par le bataillon le chef de bataillon et le porte-drapeau. Les uns et les autres prêtèrent le serment légal.

En 1840 eut lieu le renouvellement triennal des cadres du bataillon.

Le 15 octobre, les gardes nationaux de Saint-Étienne furent convoqués en la salle d'école pour élire leurs officiers, sous-officiers et caporaux. Sur 139 hommes inscrits, 39 seulement vinrent voter. Ils élirent :

Capitaine, Doury, Claude-Pierre-Jean-Baptiste.
Premier lieutenant, Mauclin, Jean-Antoine.
Second lieutenant, Lecocq, Jean-Eléonore.
Premier sous-lieutenant, Henrat, Jean-François-Philogène.
Second sous-lieutenant, Cadart, Bernard.

Le 15 novembre suivant, les officiers du bataillon, réunis à pareil nombre de sous-officiers, caporaux et gardes nationaux élus dans chaque compagnie, s'assemblèrent à la mairie de Saint-Étienne et nommèrent :

Digitized by Google

Chef de bataillon, Gillet, Jean-Pierre.
Porte-drapeau, Simonet, Jean-Simon.

Le 24 septembre 1843, se firent pour la cinquième fois les élections générales des officiers et sous-officiers de la compagnie de la garde nationale de Saint-Étienne. Le zèle n'était plus le même qu'au début. Sur 138 gardes nationaux inscrits, il ne s'en présenta au scrutin que 29. Les élus furent : Jean-Antoine Mauclin, *capitaine;* Jean-Éléonore Lecaz, et Bernard Cadart, *lieutenants ;* Jean-François-Philogène Henrat, Jean-François Journet, *sous-lieutenants.*

Le *chef de bataillon*, Gillet, Jean-Pierre, fut réélu le 29 octobre et prêta serment le 24 décembre.

Le 4 octobre 1846, la même opération eut lieu. Les mêmes furent élus ; à l'exception de Henrat qui fut remplacé par Honoré Pérotin. M. Gillet, demeura encore *chef de bataillon.*

La Révolution de (Février) 1848, ne laissa pas les officiers, sous-officiers et caporaux (élus en 1846) aller jusqu'au bout de leurs trois années. M. Gillet donna sa démission et annonça sa retraite définitive : il était à la tête du bataillon depuis le mois de mars 1832.

Les évènements de février causèrent à Saint-Étienne des impressions diverses : ils furent accueillis avec terreur par quelques-uns, avec enthousiasme par quelques autres, avec réserve par le plus grand nombre. Tous les soirs, on se réunissait sur la place des Arcades pour entendre la lecture des journaux arrivés le matin. Le samedi 18 mars, un citoyen proposa de planter un arbre de la liberté. Le maire, présent à la réunion, offrit le plus beau peuplier de ses bois. Le lendemain, 30 ou 40 personnes se rendirent à la *Gueule*, avec une voiture,

Digitized by Google

des chevaux, des cordes et des pioches. Ils choisirent dans les bois de M. Watelet, le peuplier le plus vigoureux, le plus élevé; ils le déracinèrent, le ramenèrent au village, et à midi, devant une foule de curieux, le plantèrent au milieu de la place des Arcades. A l'issue des vêpres, en présence des autorités locales, de la garde nationale sous les armes et de la division des pompiers, M. le curé vint bénir l'arbre. Dans une courte allocution, il fit comprendre à ses paroissiens qu'il n'y avait point d'incompatibilité essentielle entre la Religion et la République; deux citoyens, MM. Désiré Person et Laurent Guilpin chantèrent la *Marseillaise,* et les jeunes gens et les jeunes filles dansèrent jusqu'à la nuit autour du peuplier, lui souhaitant longue vie. Vœux stériles : il était mort au bout de six semaines.

Le 16 avril, dans la salle d'école de Saint-Étienne, les officiers du bataillon, avec pareil nombre de sous-officiers, caporaux et gardes nationaux pris dans les quatre compagnies, élurent :

Chef de bataillon, M. Boucher, Jean-Nicolas-Honoré, notaire.

Porte-drapeau, M. Pérotin, Honoré.

Le lendemain, toujours dans la salle d'école, les gardes nationaux de Saint-Étienne, au nombre de 84 sur 179, élurent :

Capitaine, Mauclin, Jean-Antoine.

Premier lieutenant, Dubois, Jean-Philogène.

Second lieutenant, Cadart, Bernard.

Premier sous-lieutenant, Boucher, Pierre-Théophile.

Second sous-lieutenant, Cadart, Nicolas-Isidore.

Le bataillon devait recevoir le drapeau et le jour de la remise en avait été fixé au 25 février; mais cette

Digitized by Google

cérémonie fut ajournée par ordre du sous-préfet. La garde nationale avait perdu peu à peu de son prestige et après le coup d'état du 2 décembre, elle disparut ou à peu près. Ce furent les sapeurs-pompiers qui lui succédèrent. Il y avait cependant déjà à Saint-Étienne une pompe et une division de pompiers.

La première fois qu'il fut question dans les séances du conseil municipal de Saint-Étienne d'acheter une pompe à incendie, c'était le 8 janvier 1832 : on décida qu'une souscription volontaire serait ouverte pour faire face à la dépense.

Au mois de décembre 1845, la souscription était close, et le maire était autorisé à traiter avec M. Sanson, fabricant de pompes à Rethel.

Dans les premiers mois de l'année 1846, la pompe était à Saint-Étienne; et un peu plus tard, le conseil de recensement prenait 36 hommes parmi les gardes nationaux pour former la division des sapeurs-pompiers.

Le 4 octobre 1846, ces 36 hommes furent convoqués en la salle de l'école communale, afin d'élire leurs officiers, sous-officiers et caporaux : 24 seulement répondirent à l'appel. Les opérations eurent lieu en présence du maire, président du conseil de recensement, assisté de MM. Létinois, Étienne-Nicolas, et Berthe, Nicolas, membres du même conseil, remplissant les fonctions de scrutateurs.

Furent élus :

Lieutenant : Gabreau, Nicolas.
Sous-lieutenant : Pierlot, Eustache.

Le nombre des pompiers fut porté à 42, le 15 avril 1848, et à 54, le 14 mai de la même année. La division devint alors une compagnie, qui eut pour capitaine

Digitized by Google

Christial, François. Celui-ci ayant été nommé garde champêtre le 13 novembre 1849, se démit de ses fonctions de capitaine des pompiers et fut remplacé, le 28 mars 1850, par Lecocq, Jean-Éléonore.

Le maire, M. Watelet, mourut le 13 mars 1850. M. Prot, adjoint, nommé maire le 31 mars, ne voulut pas accepter; mais il géra les affaires de la commune par intérim, avec M. Pérard comme adjoint.

Le gouvernement établi à la suite du coup d'état du 2 décembre 1851 avait laissé à leur poste M. Pérard et M. Prot : le 2 mai 1852, ils jurèrent obéissance à la Constitution et fidélité au Prince-Président. Le 21 juillet suivant, le préfet des Ardennes leur donna une nouvelle investiture, et le 25, après qu'ils eurent prêté le serment légal, ils furent installés dans leurs fonctions. Le 5 décembre de la même année, à 2 heures de l'après-midi, le maire, accompagné de son adjoint, du conseil municipal et des membres du bureau de bienfaisance, se rendit sur la place des Arcades, et là, en présence de tous les habitants, il donna lecture de l'acte par lequel le prince Louis-Napoléon Bonaparte était proclamé empereur sous le nom de Napoléon III. Le 24 février 1853, M. Pérard et M. Prot jurèrent fidélité au nouveau souverain.

Les gardes nationaux eurent à déposer leurs armes dans les mairies; ces armes furent elles-mêmes réintégrées dans les magasins de guerre. La commune de Saint-Étienne eut à payer pour la réparation de ces objets bien inoffensifs la somme de 181 fr. 25, qui fut ensuite réduite à 31 fr. 25. C'est par cette petite note à payer que finit l'institution de la garde nationale. La compagnie de pompiers de Saint-Étienne fut elle-même réduite à n'être plus qu'une simple subdivision.

Digitized by Google

Le 2 août 1852, le conseil de recensement, après s'être fait remettre le contrôle général de la garde nationale, désigna 20 hommes pour composer la nouvelle subdivision. M. Lecocq, Jean-Éléonore, fut conservé pour la commander, mais avec le titre de sous-lieutenant.

Il eut pour successeur Étienne-Isidore Parent, nommé par décret impérial du 13 décembre 1853. Ce dernier fut présenté par le maire à la reconnaissance des pompiers réunis dans l'école des garçons, le 19 février 1854. Le même jour, il prêta entre les mains du maire le serment suivant : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.* »

Dans le courant de l'année 1854, M. Parent renonça au commandement de la subdivision. Il fut remplacé par M. Pierre-Louis-Eugène Huguin.

Revenons un instant à l'administration paroissiale et municipale de Saint-Étienne.

En 1841, le conseil de fabrique achéta un fauteuil d'autel et un tabernacle, puis repava le sanctuaire avec de grandes dalles blanches. Parmi les pierres composant l'ancien pavé, il s'en trouvait une dont la face tournée vers le sol était sculptée : le sujet représenté était la sainte famille; les personnages étaient peints de couleurs vives très bien conservées. Cette pierre venait probablement de la chapelle du XIIe siècle; et il est à croire que les ouvriers, en la retournant, l'avaient fait entrer dans le pavé de l'église du XIVe et du XVe siècle. Quoi qu'il en soit, on aurait dû l'enchâsser dans un des murs du temple, comme on fit en 1833 pour la statue de sainte Élisabeth, dans le pignon du transept de gauche. Mais on permit à M. Doury de l'emporter, il

Digitized by Google

la laissa exposée dans sa cour à toutes les intempéries, et on la vit se désagréger et se fondre sous l'action combinée de la pluie et de la gelée.

Ces dépenses ayant épuisé toutes les ressources de la fabrique, le trésorier, afin d'en créer de nouvelles pour les dépenses futures, proposa au conseil d'exiger de tous ceux qui avaient fait poser des croix ou des pierres sur les tombes de leurs parents, une redevance de 25 francs pour une concession de vingt-cinq années. Le conseil de fabrique, adoptant la proposition de son trésorier, décida, dans sa réunion du 29 novembre 1841, qu'il serait payé pour chaque croix et chaque pierre tombale et pour une concession de vingt-cinq ans, la somme de 25 fr.; et que, faute de verser l'argent dans les quinze jours, les propriétaires des croix et des pierres tumulaires devraient les faire disparaître du cimetière. Trois ou quatre personnes enlevèrent leurs croix ; les autres crièrent et payèrent.

En 1842, le 19 mars, M. Gillet mourait, à l'âge de soixante-quinze ans, dans les bras de M. Louis et de M. Paris, curé de Saint-Hilaire-le-Petit. Lorsque celui ci, à l'office du soir, annonça officiellement le décès, des larmes coulèrent de tous les yeux. M. Paris et M. Louis descendirent le défunt de sa chambre dans le salon ; ils le revêtirent de ses habits de prêtre et le placèrent dans un fauteuil, avec une croix entre les mains. Tous les habitants vinrent s'agenouiller et prier devant le corps de leur vieux curé. L'enterrement, présidé par M. Jacques-Nicolas Quicheron, curé-doyen de Machault, eut lieu le 21 mars. La paroisse tout entière y assista. Au bas de l'acte de sépulture, outre les noms de M. Quicheron, on lit ceux de MM. Cellier, curé de Saint-Clément ; Henrion, curé de Semide ; Misset, curé de Saint-Souplet ;

Digitized by Google

Paris, curé de Saint-Hilaire-le-Petit, et Oudin, curé de Dontrien.

Les restes de M. Gillet furent déposés à côté de ceux de sa sœur, Mlle Marie-Christine, dans la partie du cimetière qui se trouve entre l'abside et le transept de gauche. Une même pierre, où l'on grava deux inscriptions, l'une en latin et l'autre en français, les rappela au souvenir de ceux qui les avaient connus. Ils furent exhumés en 1880, et leurs ossements, avec la pierre tombale, furent transportés dans le nouveau cimetière.

Jusqu'à la fin M. Gillet garda cette pusillanimité qu'il avait montrée durant les mauvais jours de la Révolution. Il avait un soin excessif de sa santé et une crainte puérile du danger et de la mort. Il évitait de marcher le long des murs qui penchaient ou qui ne lui paraissaient pas solides, de peur de les voir tomber sur lui ; s'il rencontrait un chien de mauvaise mine, il se détournait ou priait les passants de chasser l'animal. Mais ces petites imperfections étaient rachetées par de belles qualités. Sans parler de sa foi et de ses vertus, M. Gillet était un homme instruit, doué d'une intelligence lucide et d'un jugement droit; il prêchait et chantait bien; il était aussi exact dans l'accomplissement des devoirs de son état que régulier dans ses habitudes. Quand il y avait dans le village des malades ou des personnes très âgées, il les visitait tous les jours. Bon et poli avec tous ses paroissiens, il n'eut de relations intimes avec aucun. Il ne fut pas populaire et ne chercha pas à l'être, mais il fut de ses paroissiens estimé et respecté. Il laissa à la fabrique 150 fr., pour l'achat de deux ornements : un noir et un rouge. En attendant la nomination de son successeur, le service paroissial fut fait par MM. Quicheron, Cellier et Paris.

Digitized by Google

L'année de la mort de M. Gillet, M. Doury fit construire un mur tout le long du côté occidental du cimetière. La dépense fut couverte à l'aide d'une souscription faite dans la commune. Mais une discussion s'étant engagée entre l'adjoint et le maire au sujet de transports qu'il avait fait faire et d'achats de pierres qu'il avait consentis, le maire Doury envoya au préfet sa démission qui fut acceptée. Ce fut M. Simon-Napoléon Watelet, adjoint depuis le 31 juillet 1840, qui fut nommé maire, par arrêté préfectoral du 17 juillet 1843. Il eut pour adjoint M. François-Isidore Pérard.

En 1846, MM. Watelet et Pérard furent maintenus dans leurs fonctions respectives. Le décret du 3 juillet 1846 ayant accordé aux conseils municipaux le droit de nommer les maires et les adjoints, le conseil de Saint-Étienne, dans sa séance du 15 août, choisit M. Watelet pour maire et lui donna M. François Prot, pour adjoint.

Un des actes les plus louables de M. Watelet fut la suppression du *merlage* scolaire. M. Louis lui avait fait savoir par lettre qu'il renoncerait volontiers à cet avantage, si son traitement était porté de 200 à 300 fr. M. Watelet, dans la séance du 15 mai 1845, donna lecture au conseil de la lettre de M. Louis et l'appuya fortement, faisant remarquer à l'assemblée que le merlage était une chose du vieux temps et que la perception à domicile en était devenue humiliante pour l'instituteur. Le conseil, à l'unanimité, vota l'abolition du merlage et le remplaça par une augmentation de 100 fr. sur le traitement.

Le plan de construction scolaire fait par M. Doury était toujours en souffrance. Il fut remanié à plusieurs reprises en 1846 et en 1847, sans être encore mis à exécution.

Digitized by Google

M. l'abbé Gillet eut pour successeur M. Charles-Aimé Destremont. C'était un prêtre vertueux et zélé, mais dont le caractère était devenu difficile par suite d'une maladie d'estomac.

M. Destremont prit possession de la cure le 1er octobre 1842. Un de ses premiers actes fut de faire combler cette affreuse fosse qu'on avait creusée au bas de l'église, en 1808, pour recevoir les poids de l'horloge. Il débarrassa le chœur des bancs qui l'encombraient, et aux propriétaires des places supprimées, il donna d'autres places sur quatre petits bancs établis dans la nef centrale à droite et à gauche de l'allée. Il fit disparaître en partie les vieilles statues en bois, et les remplaça par des statues en plâtre de forme moins primitive ; il n'épargna pas même le grand Christ placé dans l'arcade qui sépare le chœur de la nef principale. Il fit entrer dans l'église, un peu au gré de la piété des fidèles, des saints et des saintes qu'on n'y avait jamais vus.

En 1843, il supprima la chaire qui se trouvait à l'entrée du chœur, contre le gros pilier de gauche, et qui menaçait de tomber. Il obtint de M. Boucher, le notaire du lieu, 200 fr. pour l'acquisition d'une nouvelle chaire, et dans le courant de l'année 1844, cette chaire était adossée à un pilier plus central, entre la première et la seconde travée de la grande nef. Le menuisier, M. Raunet, l'avait faite en bois de chêne choisi : on ne peut donc que regretter que M. Destremont l'ait fait peindre en noyer. Il fit fermer le sanctuaire et entourer les fonts baptismaux par des balustrades en bois. Il acheta un nouveau dais, de nouvelles bannières, de nouvelles chapes, des canons d'autel dorés, des croix argentées, des chandeliers, des candélabres, des lampes, un lustre, de la lingerie et une foule d'autres objets qui

Digitized by Google

auraient été du luxe aux yeux de M. l'abbé Gillet. Il habilla les enfants de chœur et les chantres avec plus d'élégance, augmenta le personnel du lutrin, compléta le nombre des ornements sacerdotaux et améliora l'installation de la sacristie.

C'est à lui qu'on doit l'établissement du chemin de la croix dans l'église de Saint-Étienne : il en fit l'érection en grande pompe, le 23 avril 1843, jour des Rameaux, entre vêpres et complies, avec toutes les formalités requises, en vertu de l'autorisation qui lui avait été accordée par Mgr Gousset, à la date du 23 mars de la même année. C'est encore à lui qu'est due la restauration du culte de saint Mérolilain dans la paroisse. Les reliques avaient été reléguées en 1836, dans un coin de la sacristie : l'abbé Destremont les tira de cette obscurité en 1844 et les plaça sur le confessionnal. En 1845, il les envoya à l'Archevêché de Reims pour en faire reconnaître l'authenticité, et l'année suivante, elles étaient placées dans l'église en face de la chaire, et rendues à la vénération des fidèles. La cérémonie d'inauguration de la châsse eut lieu le cinquième dimanche après Pâques, le 17 mai 1846, jour où, avant l'introduction du rit romain, il était fait mémoire de saint Mérolilain dans l'office diocésain de Reims.

M. Destremont, à cause du mauvais état de sa santé, se trouva, en 1853, dans l'impossibilité de remplir les devoirs de son ministère. Il demanda un congé à son archevêque, et à la fin du mois de juin, il alla à Paris, dans l'hospice de Marie-Thérèse, pour se reposer et chercher du soulagement à ses maux. Pendant son absence, le service paroissial fut fait par M. Jean-Baptiste Tribut, curé d'Hauviné. Il revint à la fin du mois de juillet 1854, et essaya de reprendre ses fonc-

Digitized by Google

tions; mais se trouvant aussi impuissant que l'année précédente, il quitta définitivement Saint-Étienne dans les derniers jours du mois de septembre. Il fut remplacé par le curé de Villers-sous-Châtillon, M. Nicolas-Marie Battilliot.

M. Battilliot fut installé dans son nouveau poste le 1er octobre 1854.

Digitized by Google

CHAPITRE XXX.

Saint-Étienne-à-Arne pendant la deuxième moitié du XIXe siècle. — Écoles et presbytère. — Saint-Étienne pendant l'invasion. — Période contemporaine.

Depuis 1838, il était question de construire une école à Saint-Étienne; mais, en 1850, on n'était pas encore arrivé à l'exécution d'aucun plan. C'était toujours celui de M. Doury qui était à l'étude. Les discussions et les votes du conseil municipal s'étaient succédés sans amener de résultat pratique. Le 19 décembre 1851, le conseil académique des Ardennes repoussa le plan proposé à cause de l'exiguïté du terrain, du voisinage incommode de trois rues et du peu de salubrité de l'emplacement. On en resta là pour le moment; mais, en 1852, la création de l'école de filles donna lieu à un plan nouveau et cette fois définitif.

L'idée de la création d'une école de filles, essayée en 1833 par M. Doury, n'avait pas été abandonnée; elle continua d'occuper les esprits jusqu'à ce qu'en 1852, par suite des démarches de M. Louis, l'autorité académique invita le conseil municipal à se prononcer sur cette question. Le 13 mai 1852, le conseil municipal demanda l'ouverture d'une école de filles pour le 1er octobre et fixa les appointements de l'institutrice.

Il fallait un local pour la future école; M. Pérard, maire, après décision du conseil municipal, acheta, le 16 juin 1852, pour la somme de 7,000 fr., la maison de Mme la baronne Veilande, située dans la rue Basse, avec l'intention d'en faire à la fois une école de filles, une école de garçons, les logements de l'instituteur et de l'institutrice, une mairie et peut-être aussi un presbytère.

Digitized by Google

La nouvelle école de filles fut ouverte à la fin du mois de janvier 1853. La première titulaire fut Mlle Sophie Moranvillé, qui avait déjà exercé à Vrizy. Elle montra dans l'exercice de ses fonctions toutes les qualités de bonne institutrice, et dans ses rapports avec les familles toutes celles d'une femme de bonne éducation.

Elle quitta Saint-Étienne à la fin de septembre 1855 pour aller à Brieulles-sur-Bar. Elle fut ensuite appelée à la direction des importantes écoles de Vrigne-aux-Bois et de Neufmanil. C'est dans cette dernière localité qu'elle a achevé sa carrière d'institutrice. Elle s'est retirée à Charleville, sa ville natale.

Les institutrices qui lui ont succédé sont :

1° Mme Legand, née Euphrasie-Élise Tassin, qui fut nommée le 3 octobre 1855 et quitta Saint-Étienne au mois de mars 1857 ;

2° Mlle Marie-Jeanne-Apolline Ladouce, nommée le 2 avril 1857 ; elle quitta Saint-Étienne en 1869, après avoir épousé Fulgence Gaillot, tisseur de mérinos ;

3° Mme Bonnefoy, née Élisabeth Chaumont, nommée le 16 octobre 1869, tint l'école jusqu'à sa mort, en 1877 ;

4° Mlle Odile Hubert, nommée le 15 septembre 1877, épousa M. Eugène-Anatole Collignon, cultivateur, et mourut le 10 avril 1897. Elle a laissé un excellent souvenir à Saint-Étienne. Les qualités de Mme Collignon étaient la force d'âme, la droiture du caractère et l'amour du devoir. Les deux dernières années de sa vie furent des années de souffrances ; mais la douleur n'altéra en rien la bonté de la femme, et n'empêcha pas l'institutrice de faire sa classe avec le même zèle, la même exactitude, que si elle eût été bien portante ;

5° Mlle Esther-Marthe Viot, nommée le 1er mai 1877, dirige actuellement l'école de filles de Saint-Étienne.

Digitized by Google

En même temps que la municipalité travaillait à l'organisation de l'école de filles, elle s'occupait de la construction d'une maison d'école et d'une mairie. Les ressources prévues avec le secours promis par le préfet, la vente de l'inscription départementale de 247 fr. de rente, et une imposition extraordinaire de 0,20 par franc pendant sept ans, du principal des quatre contributions directes, se montaient à 18,500 fr. Le maire fut chargé par le conseil de négocier l'affaire (15 juin 1852).

L'idée d'aliéner l'inscription départementale de 247 fr. ayant été écartée par le préfet, et une souscription ayant été ouverte dans le village, une nouvelle délibération devint indispensable. Le maire convoqua le conseil municipal et les plus imposés le 13 mai 1853. Il leur rappela le prix de la maison de Mme Veilande, et leur expliqua ce qu'il faudrait faire pour la transformer en mairie, écoles et logements à l'usage de l'instituteur, de l'institutrice et du curé.

On couvrirait la dépense au moyen des ressources suivantes :

1° Encaisse municipale, budget supplémentaire de 1853	3,741f 99
2° Imposition extraordinaire, pendant cinq ans, de 20 centimes au franc sur le montant des quatre contributions directes	5,265 »
3° Secours promis par le préfet	3.000 »
4° Somme volontairement souscrite par les habitants	6,919 90
5° Nouveaux secours promis par le préfet, à cause de l'importance de la souscription volontaire	3,000 »
Total	21,926f 89

Digitized by Google

Cette somme ayant paru suffisante pour faire face aux frais d'acquisition et aux dépenses de construction, l'assemblée fut d'avis : 1° de voter 20 centimes par franc, pendant cinq années, du principal des quatre contributions directes ; 2° de faire verser, en cinq fois et dans le cours de cinq années, le montant de la souscription des habitants entre les mains du receveur municipal ; 3° de charger le maire de faire le possible pour arriver à la prompte exécution de la présente délibération.

Elle reçut, le 10 août, l'approbation du préfet.

Le 14 novembre 1853, le maire soumet au conseil deux dossiers rédigés le 25 octobre par M. Marin : le premier, relatif à l'expertise des bâtiments achetés ; le second, relatif aux travaux à exécuter pour construire les deux maisons d'école et la salle de mairie sur la partie occidentale, et approprier à l'usage de presbytère la partie orientale occupée par l'institutrice.

Montant de la dépense :

1° Valeur des bâtiments et dépendances, suivant le procès-verbal d'expertise, 7,144 fr. ; mais prix réel	7,000f
2° Constructions à faire, suivant le devis descriptif et estimatif	15,600
3° Frais d'expertise, d'actes et les intérêts.	1,800
	24,400f

Ressources pour couvrir la dépense :

1° Encaisse municipale, suivant le budget supplémentaire de 1853	3,741f 99
2° Matériaux à reprendre par l'entrepreneur	800 »
A reporter...	4,541f 99

Digitized by Google

Report. .	4,541f	99
3° Économie provenant des sommes jusqu'ici dépensées pour loger le curé, l'instituteur et l'institutrice.....	1,725	»
4° Imposition extraordinaire de 20 centimes, pendant cinq ans, sur le montant des quatre contributions directes.....	5,265	»
5° Subvention du département et de l'État.....	3,000	»
6° Souscription volontaire des habitants.	6,919	90
7° Nouvelle subvention promise par le préfet, à cause de l'importance de la souscription des habitants.....	3,000	»
	24,451f	89

Le conseil approuva le contenu des deux dossiers présentés par l'architecte.

Le sous-préfet ayant invité le maire à assurer par un vote régulier le produit de l'imposition extraordinaire, le conseil, avec le concours des plus imposés, vota, le 31 décembre 1853, 20 centimes par franc du montant des quatre contributions directes pendant cinq ans, et confirma la délibération du 13 mai précédent.

Le préfet proposa d'introduire un certain nombre de changements dans le plan des écoles et du presbytère. Ces changements, d'après le devis supplémentaire dressé le 2 décembre 1854, par l'architecte, devaient amener un surcroît de dépense de 1,431 fr. 18. Le conseil municipal, le 14 janvier 1855, adopta quelques-unes des modifications proposées par le préfet, demanda l'ajournement pour d'autres, et vota 130 fr. pour la dépense de celles qui pouvaient être immédiatement apportées au projet.

Digitized by Google

Le 1er août 1856, un décret impérial, rendu à Plombières, approuvait l'acquisition faite au profit de la commune par le maire et l'adjoint, du terrain et des bâtiments de Mme la baronne Veilande; et autorisait le vote, pour cinq années, à partir de 1857, d'une imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, « devant produire une somme totale de 5.265 fr. environ, pour concourir, avec d'autres ressources, au paiement du prix de ladite acquisition ».

Les travaux des maisons d'école furent mis en adjudication le 26 octobre 1856 ; il ne se trouva personne pour soumissionner. Le 13 janvier 1857, MM. Gaillot (Charles), Gaillot (Nicolas-Augustin) et Gaillot (Étienne-Alfred), maçons-charpentiers, demeurant à Sainte-Marie-à-Py, souscrivent une soumission par laquelle ils demandaient une augmentation de 5 fr. 90 par cent du prix total du devis ; le lendemain, M. Gayot, (Jean-Baptiste), entrepreneur, demeurant à Attigny, souscrivait une autre soumission, avec demande d'augmentation de 10 fr. par cent du prix total du devis : ce qui faisait, d'un côté, une augmentation de 1,004 fr. 84, et, de l'autre, une augmentation de 1,703 fr. 11. La première proposition, plus avantageuse à la commune, fut acceptée. En conséquence, les sieurs Gaillot furent déclarés entrepreneurs des travaux pour 18,036 fr. 02, somme qui comprenait, outre les 15,600 fr. inscrits au devis du 25 octobre 1853, les 1.431 fr. 18 portés au devis supplémentaire du 2 décembre 1854, et les 1.004 fr. 84 d'augmentation sur le prix de l'un et l'autre devis.

Le 29 mars 1857, le conseil, avec les plus forts contribuables, vota 20 centimes au franc du principal des

Digitized by Google

quatre contributions directes, en 1862, et, s'il est besoin, en 1863, pour payer l'augmentation demandée par les entrepreneurs. Cette nouvelle imposition fut autorisée par décret impérial du 25 avril 1857.

Au cours des travaux de construction, le conseil eut encore à créer des ressources.

Ainsi, les fondations des deux maisons d'école ont dû être faites plus profondes qu'on n'avait pensé : d'où un surcroît de dépense de 768 fr. 20. Un pignon, qu'on avait cru pouvoir utiliser en partie, a dû être entièrement démoli : d'où une augmentation de dépense de 284 fr. Pour divers objets imprévus, 147 fr. 80. Total, en plus du devis : 1,200 fr. Les ressources de la commune étant absorbées pour jusqu'en 1862, le conseil municipal, séance du 26 juillet 1857, émet l'avis qu'une imposition extraordinaire soit votée.

Dans un rapport rédigé le 13 octobre, l'architecte signalait quelques changements à apporter aux plans et devis, dans l'école des garçons, il proposait de remplacer les colonnes en bois par des colonnes en fonte ; pour l'école des filles, il demandait l'agrandissement de la cour et la réunion du fournil de l'institutrice à celui de l'instituteur. Il estimait que ces changements occasionneraient une augmentation de dépense de 800 francs. Le conseil, séance du 3 novembre, adopte les propositions de l'architecte et décide qu'une imposition extraordinaire sera votée.

Pour couvrir ces diverses dépenses supplémentaires, le 11 février 1858, le conseil et les plus imposés votèrent 20 centimes spéciaux sur les quatre contributions directes des années 1863, 1864 et 1865 : l'imposition fut autorisée par décret impérial du 8 mai 1858.

D'après l'article 1er du cahier des charges, les entre-

Digitized by Google

preneurs devaient avoir fini leurs travaux pour le 25 septembre 1857. Ils demandèrent un délai : le conseil leur accorda jusqu'au 15 novembre.

Les classes ne purent être ouvertes aux élèves qu'au printemps de 1858. M. Louis prêta à la commune son mobilier scolaire pour l'école des garçons; pour l'école des filles, on se servit de celui qu'on avait acheté en 1853.

Le mobilier prêté par M. Louis, datant de 1824, était nécessairement très défectueux. On résolut de le remplacer pour le 1er octobre 1859 : c'était une dépense de 550 fr. Comme la commune était imposée pour ses maisons d'école jusqu'au 31 décembre 1865, et que ses ressources étaient insuffisantes pour couvrir chaque année les dépenses ordinaires, le conseil, dans la séance du 12 novembre 1858, exprima l'avis de solliciter un secours de l'État. Le 13 mai 1860, il vota pour cet objet 300 fr. ; puis 100 fr. le 12 mai 1861.

Le 8 novembre 1863, il vota 150 fr. et sollicita un secours égal, pour renouveler le mobilier de l'école des filles ; l'année suivante, le 14 août, il vota 80 fr. pour le compléter.

Au mois de janvier 1867, la commune devait encore sur le prix de ses maisons d'école 5,946 fr. 10. Le 1er décembre, le conseil municipal, avec le concours des plus imposés, décida d'emprunter, afin d'achever de payer la dette, 6,321 fr. 45 à la Caisse des dépôts et consignations; et, pour l'amortissement de cet emprunt, il vota une imposition extraordinaire de 20 centimes au franc des quatre contributions directes, pendant huit ans, depuis le 1er janvier 1868, jusqu'au 1er janvier 1876. Un arrêté préfectoral du 23 mars 1868, autorisa l'imposition.

Les deux maisons d'école ont coûté, tant pour l'achat

Digitized by Google

de l'immeuble de Mme Veilande que pour les travaux de construction, 27,036 fr., non compris les intérêts et les frais d'acte d'acquisition. C'est beaucoup d'argent pour des bâtisses manquées. Le mal vient de ce qu'on s'était figuré qu'il y avait, dans la propriété de Mme Veilande, place pour trois maisons. On a fait une vaste salle de mairie, de grandes salles d'école ; mais le logement de l'institutrice et surtout celui de l'instituteur, outre qu'ils sont très incommodes, sont trop exigus. Les cours ne sont pas assez spacieuses.

Jusqu'à la deuxième moitié du XIXe siècle, les rues de Saint-Étienne, lorsqu'il pleuvait ou qu'il dégelait, étaient impraticables : les enfants, pour aller à l'école, étaient obligés de se servir d'échasses. Si les ornières étaient trop profondes, on se contentait d'y mettre de la grève ou des moellons de craie. M. Charles-Jean-Baptiste Doury est le premier maire qui a employé les cailloux ; mais il en limita l'usage à la chaussée et à la partie occidentale de la rue Basse, et comme le travail était mal fait, les chevaux, les voitures, surtout les moutons, ébranlaient les cailloux, et les eaux pluviales, quand elles étaient abondantes, les entraînaient au ruisseau.

Le successeur de M. Doury, M. Watelet, mit des cailloux dans tous les quartiers, mais seulement pour combler les ornières : il n'avait pas assez d'argent pour faire plus et mieux. Afin de s'en procurer, il avait pensé, en 1849, à demander aux propriétaires l'abandon de leur droit de chasse : il aurait loué la chasse au profit de la commune, et, avec le produit de la location, il aurait acheté des cailloux pour empierrer toutes les rues du village. Le conseil municipal entra dans ses vues. Mais il ne lui fut pas donné d'exécuter son projet :

Digitized by Google

atteint, au commencement de mars 1850, d'une maladie qui ne lui laissait point d'espoir de rétablissement, il se démit de ses fonctions de maire et mourut le 13 du même mois.

M. Prot (François), son adjoint depuis le 15 août 1848, fut élu maire le 31 mars 1850, et M. Pérard (Jean-Vincent), adjoint : ni l'un ni l'autre n'acceptèrent. M. Prot géra les affaires de la commune jusqu'à la fin du mois d'octobre, époque à laquelle il donna sa démission d'adjoint. M. Pérard (Jean-Vincent), premier conseiller municipal, fut chargé de l'administration. Le 14 février 1851, il fut élu maire, et M. Prot réélu adjoint.

Le gouvernement établi à la suite du coup d'état du 2 décembre 1851, les laissa tous les deux à leur poste : ils prêtèrent serment au Prince-Président le 2 mai 1852. Le 21 juillet suivant, le préfet des Ardennes leur donna une nouvelle investiture. Le dimanche 5 décembre de la même année, à 2 heures de l'après-midi, le maire, accompagné de son adjoint, du conseil municipal et des membres du bureau de bienfaisance, se rendit sur la place des Arcades; et là, en présence de tous les habitants, il donna lecture de l'acte par lequel la dignité impériale était rétablie en France, et le prince Louis-Napoléon Bonaparte déclaré empereur sous le nom de Napoléon III. Le 24 février 1853, M. Pérard et M. Prot jurèrent fidélité au nouvel empereur.

M. Prot mourut le 7 janvier 1854 ; un arrêté préfectoral du 11 avril lui donna pour successeur M. Cadart-Gavet (Jean-Baptiste). Celui-ci, comme M. Pérard, était très dévoué au gouvernement impérial; aussi, le 15 juin 1855 et le 4 août 1860, ils furent l'un et l'autre continués dans leurs fonctions de maire et d'adjoint.

Digitized by Google

M. Pérard reprit l'idée conçue par M. Watelet d'empierrer les rues du village avec le produit de la location de la chasse. A sa demande, tous les propriétaires abandonnèrent leur droit de chasse au profit de la commune ; et le conseil, dans sa séance du 12 février 1853, décida que la chasse serait louée pour six années, commençant à la prochaine ouverture et finissant à la fermeture de 1859. Le prix de la location fut de 500 fr. par an. En 1860, 497 fr. 95 furent affectés à l'achat de cailloux destinés à l'empierrement d'une portion de la rue Haute, de la rue de Châlons et de la rue de l'Église. Les années suivantes, le travail fut poursuivi sans interruption.

M. l'abbé Gillet étant, comme M. Louis, l'instituteur, propriétaire de la maison qu'il habitait, recevait chaque année une indemnité de logement : 60 fr. d'abord, et ensuite 100 fr. Après sa mort, on logea le curé dans une maison louée, en attendant la construction d'un presbytère. Cette situation dura jusqu'en 1862. Depuis le 4 août 1842 jusqu'au 27 décembre 1847, la commune loua la maison située en face de la place des Arcades, qui est aujourd'hui la propriété de Mme Jacob. Du 27 décembre 1847 au 24 juin 1857, le curé fut logé dans la maison qui forme l'angle occidental de la rue de la Tour et de la Grande-Ruelle et qui appartient aujourd'hui à M. Fulgence Courtellier. Du 24 juin 1857 au 24 juin 1860, on installa le curé dans une petite maison qui faisait partie d'un corps de logis qui appartient aujourd'hui à M. Adin, brasseur. A partir du 24 juin 1860 jusqu'au mois de juillet 1862, le curé occupa, dans la maison d'école des garçons, le logement destiné à l'instituteur.

C'était pour éviter au curé ces fréquents déplacements et à la commune des frais considérables de location, qu'on avait songé à faire un presbytère dans la portion

Digitized by Google

orientale de l'immeuble acheté à Mme Veilande. Mais quand les maisons d'école étaient presque terminées, on s'aperçut que les bâtiments à transformer en maison curiale étaient trop étroits et trop bas. Le maire déclara au conseil, séance du 14 août 1857, qu'il y avait lieu d'ajourner leur appropriation à usage de presbytère, de demander l'autorisation de les vendre, et d'aviser le plus tôt possible à un nouveau projet. Les propositions de M. le maire obtinrent l'assentiment de l'assemblée. Elles étaient assurément fort sages ; mais il est fâcheux que la municipalité n'ait pas ouvert les yeux avant de gâter les maisons d'école.

Le conseil de fabrique a été plus clairvoyant. Dès le 22 avril 1855, il s'était montré opposé à l'établissement du presbytère dans l'immeuble acheté à Mme Veilande. Le 24 novembre de la même année, il revenait sur la question et renouvelait son opposition : « Ce serait, disait-il, humilier et dégrader un prêtre de le loger dans un pareil réduit, auprès de magnifiques maisons d'école. »

De son côté, M. Battilliot, le curé de la paroisse, écrivait au préfet que la rue Basse était malsaine, et qu'on ne pouvait décemment y établir la demeure du curé.

L'archevêque de Reims, qui avait le droit de dire aussi son avis, refusa formellement, à deux reprises différentes, d'accepter pour presbytère l'immeuble contigu aux maisons d'école.

Après l'examen de plusieurs plans, le conseil municipal décida que l'on construirait le presbytère sur la place des Arcades. Le devis et les plans furent dressés par M. Marin, architecte de l'arrondissement. La dépense, après quelques remaniements, fut fixée à 9,340 fr. La mise en adjudication des travaux eut lieu en février

Digitized by Google

1860, mais l'entreprise ne fut faite que le 18 mars, par MM. Gaillot, de Sainte-Marie-à-Py, et Roland, de Saint-Étienne. Les travaux commencèrent le 27 juin 1860 et furent terminés dans le courant de juillet de l'année 1861. Les habitants entrèrent pour 2,179 fr. de souscription volontaire dans la dépense; la fabrique pour 700 fr.; le curé, M. Battilliot, pour 1,800 fr.; l'état et le département pour 1,000 fr. chacun. La commune fournit le reste.

Mais le presbytère n'était pas clos. M. Battilliot demanda à la municipalité d'enclore la résidence curiale. Sa demande fut accueillie dans la séance du 14 février 1864. On décida qu'une souscription volontaire serait ouverte pour couvrir la dépense. Le maire fut autorisé à faire dresser les plans et devis des travaux pour le cas où la souscription atteindrait le chiffre de 1,300 fr. Elle produisit 1,344 fr. 75.

M. Marin fit les plans et devis. La dépense fut évaluée à 2,600 fr. Le conseil municipal approuva le travail de l'architecte et demanda au préfet un secours de 1,255 fr. 25.

Le préfet offrit seulement un secours de 800 fr. On commença cependant les travaux, se promettant de procéder économiquement et de combler le déficit sur le chapitre des dépenses des budgets supplémentaires de 1865 et 1866. La dépense atteignit 2,586 fr. 70. M. le curé y contribua pour 250 fr.; la fabrique pour 500 fr. et le département pour 800 fr.

M. Thomas Paris, originaire de Juniville et ancien huissier, était venu, après la mort de sa femme, s'établir à Saint-Étienne. Il aspirait d'abord à devenir un des suppléants du juge de paix du canton de Machault, et ensuite à remplacer le vieux magistrat dont il pré-

Digitized by Google

voyait la mort ou la retraite prochaine. Bien qu'ayant montré beaucoup d'exaltation républicaine en 1848, il sollicita l'appui de M. Eugène de Ladoucette, le représentant de l'arrondissement de Vouziers au corps législatif de l'Empire. Sur le conseil de son protecteur, M. Paris, le 19 août 1860 il se fit élire conseiller municipal ; et dès son entrée dans l'assemblée communale, il groupa autour de lui des partisans ; puis, avec leur concours, il fit au maire une opposition acharnée. Fatigué de lutter, M. Pérard donna sa démission ; et son adversaire, par arrêté préfectoral du 31 mars 1862, fut nommé maire de Saint-Étienne. Peu de temps après il était appelé à suppléer le juge de paix.

C'était la première moitié du chemin à parcourir : afin de faire l'autre moitié plus sûrement et plus vite, M. Paris afficha un grand zèle pour l'empereur, dénonça pour leurs opinions républicaines MM. Courtellier (Simon-Aman), et Lecoq (Jean-Eléonore), que les témoignages favorables des habitants firent sortir d'embarras. M. Paris n'attendit pas longtemps sa récompense : le 1er juillet 1865, il était nommé juge de paix du canton de Machault.

Le nom de M. Paris est resté attaché au plan d'alignement des rues du village. La première fois qu'il fut question de ce travail, c'était le 12 février 1862, le conseil demanda l'ajournement. Mais le 20 avril, cédant à la pression du nouveau maire, il revint sur sa décision, vota la confection du plan et la somme de 420 fr. pour faire face à la dépense.

Le plan a été levé par M. Hardi, agent-voyer cantonal, le 15 juillet 1864, et soumis à l'enquête réglementaire le 6 novembre 1865. 73 personnes ont présenté des observations devant le commissaire enquêteur, et 147

Digitized by Google

ont adressé une pétition au conseil municipal : les unes et les autres protestaient contre les dimensions exagérées données aux rues et demandaient que ces dimensions fussent ramenées à des proportions plus raisonnables. Le conseil, dans sa séance du 18 février 1866, s'inspirant des désirs des habitants, estima qu'il y avait lieu d''adopter en principe le plan dressé le 15 juillet 1864, mais qu'il fallait aussi tenir compte des justes réclamations des propriétaires. Il indiqua les modifications à faire subir au plan projeté dans chaque rue et ruelle du village, savoir :

9 mètres pour la Grande-Ruelle, la rue Basse, la rue de la Tour, la rue de l'Église, la ruelle de Cloquet et la rue de Châlons ;

10 mètres pour la chaussée ; la rue Haute, qui a 10 mètres, conservera sa largeur ;

3 mètres pour la ruelle Bruneau ;

5 mètres pour la ruelle de l'Église ;

3 mètres pour la petite ruelle.

Le plan ainsi modifié a été homologué par M. le vicomte Foy, préfet des Ardennes, le 2 octobre 1866.

L'arrivée de M. Paris à la mairie poussa M. Huguin, chef des pompiers jusqu'en 1862, à donner sa démission. Il fut remplacé par M. Damas-Demoulin, qui demeura à la tête des pompiers jusqu'en 1870. A ce moment, ayant entendu dire que les pompiers de toutes les communes de France allaient être appelés à la défense de Paris, il donna sa démission. La subdivision fut dès lors complétement désorganisée.

Ce fut aussi au moment où M. Paris était nommé juge de paix de Machault que M. Louis sollicitait sa retraite.

Le préfet des Ardennes, qui appréciait ses services

Digitized by Google

comme secrétaire de mairie, lui demanda s'il accepterait le poste de maire.

M. Louis déclina cette offre honorable pour lui, mais consentit à rester secrétaire pendant quelques années encore.

Il fut mis en retraite par arrêté du 28 septembre 1865 : il avait exercé ses fonctions d'instituteur pendant quarante-quatre ans, dont quarante-et-un à Saint-Étienne. Comme il était excellent mathématicien, il forma plusieurs générations de bons calculateurs ; et, ce qui vaut encore mieux, par le caractère moral et profondément chrétien de son enseignement, il donna à la commune un grand nombre d'honnêtes citoyens et d'honnêtes mères de famille.

D'abord, l'État se montra extrêmement parcimonieux envers les vieux instituteurs en retraite. Dans les Ardennes, les pensions variaient de 16 à 221 fr. par an. M. Louis avait 88 fr. Plus tard, sa situation fut un peu améliorée.

M. Louis ayant refusé de se charger de l'administration de la commune, c'est M. Pierre-Narcisse Cadart, fils de l'adjoint en exercice, qui fut nommé maire : l'arrêté est du 23 septembre 1865. Un autre arrêté du même jour lui donna pour adjoint M. Étienne Létinois.

M. Létinois était un parfait honnête homme, mais obstiné à l'excès. M. Cadart était d'un caractère tout opposé : il était très coulant en affaires et cherchait à faire plaisir à tout le monde. Aussi fut-il maintenu à son poste à cinq reprises différentes.

Il restait à la commune quelques biens communaux d'une contenance d'environ 18 hectares, que l'on appelait terres usagères et qui avaient été jusqu'ici louées à des particuliers. Comme la location en devenait diffi-

Digitized by Google

cile et de peu de rapport, le maire proposa le 31 mars 1867 de boiser ces terres en sapins. Pour faire face à la dépense, il demandait qu'on vendît ce qui restait encore des anciens remparts du village et d'autres parcelles situées à différents endroits du terroir. Le conseil se déclara favorable au boisement en sapins des terres usagères et à l'aliénation des parcelles usurpées ou incultes. Le préfet approuva la délibération le 3 février 1868, et donna les autorisations régulières le 18 novembre 1868. Les remparts et les parcelles dont il était question formaient un total de 4 hectares 24 ares.

La vente eut lieu les 6, 13, 20 et 27 décembre 1868 ; elle produisit 1,361 fr. 26. Le boisement des terres usagères fut entrepris par M. Huguenin, pépiniériste à Hauviné, le 10 février 1870, et terminé le 25 avril.

A ce moment, les esprits étaient fort échauffés par la politique. Les uns, suivant le courant de la presse de l'opposition, rêvaient l'établissement de la République et par conséquent la chute de l'Empire ; les autres, voyant dans l'Empire la sécurité et le travail, demeuraient fidèles à l'empereur Napoléon III. Pour se rendre compte des forces de son parti et pour terrasser ses adversaires, l'Empereur fit faire un plébiscite au mois de mai. A Saint-Étienne, comme ailleurs, la majorité fut pour le souverain régnant.

Quand, à peine trois mois plus tard, la guerre fut déclarée à la Prusse, la plupart des partisans de Napoléon à Saint-Étienne applaudirent. Comme bien des Français, ils étaient persuadés que Napoléon III n'avait qu'à se montrer pour vaincre ; et avant le commencement des hostilités, ils voyaient déjà le drapeau tricolore flotter au sommet des clochers de Berlin. Les défaites de Wis-

Digitized by Google

sembourg et de Reichshoffen n'altérèrent pas leur confiance. Les autres habitants, sans être ennemis du régime impérial, appréciaient mieux la situation : dès les premières rencontres, ils regardèrent la Prusse comme un adversaire redoutable, et, pleins d'angoisses patriotiques, ils redoutèrent de grands malheurs pour la France. Les événements justifièrent leurs craintes.

Le 12 août 1870, le maire convoqua le conseil municipal et lui apprit que, par décision préfectorale du 28 juillet, 400 voitures attelées de un, deux ou quatre chevaux devaient être fournies par le département à l'administration de la guerre, et que Saint-Étienne était désigné pour une voiture attelée d'un cheval. Au lieu de requérir un des cultivateurs de la commune, il demanda s'il ne serait pas préférable d'acheter une voiture, un cheval et les harnais nécessaires, et d'en confier la conduite à un homme faisant partie de la garde mobile, ou bien à un citoyen appelé sous les drapeaux par la loi du 10 août courant.

Le conseil partagea l'avis du maire, et on acheta une voiture et un cheval avec les harnachements nécessaires pour une somme de 562 fr. 30.

Le conducteur fut M. Langlois, Onésime : il partit le 18 août.

Le 23 août, le 7e corps d'armée du Rhin traversa le village; la 3e division, sous le commandement du général Dumont, y resta jusqu'au lendemain à midi. Les soldats furent reçus à bras ouverts; mais leur passage laissa des traces douloureuses.

D'abord, des pertes matérielles, dont le conseil municipal, dans sa séance du 26 août, a dressé la liste et fixé le montant :

Digitized by Google

1° Dégâts commis dans les jardins et dans les champs.....	3.559f	60
2° Bris d'un ponceau établi sur la rivière	40	»
3° Prix des vivres livrés par les habitants.	496	27
4° 12 kilogrammes de tabac et 4 kilogrammes de savon aux soldats	16	80
Ensuite, des réquisitions faites par l'intendant militaire et évaluées dans la même séance du conseil, ainsi qu'il suit :		
1° 3,666 kilogrammes 5 hectogrammes d'avoine, avec les sacs.....	879	96
2° 6,281 kilogrammes 4 hectogrammes de foin	879	39
3° 3,092 kilogrammes de paille de froment.....	216	44
4° 11 hommes avec chacun une voiture et un cheval qu'ils ont fournis, et 2 hommes avec chacun une voiture et deux chevaux, le tout porté ici pour mémoire.	»	»
Total...	6.088f	46

A cause de la grande précipitation du départ des troupes, la commune n'a reçu de l'intendant qu'une promesse verbale de paiement. Les réquisitions en bestiaux ont été payées argent comptant.

Mais ce qui fut surtout pénible aux habitants, plus pénible que les réquisitions et les pertes matérielles, ce fut l'état des officiers et des soldats. Les officiers n'avaient pas confiance. Ils disaient tout bas à ceux qui pouvaient les comprendre : « *Nous ferons notre devoir, mais nous marchons à la défaite.* » Quant aux soldats, ils tombaient de fatigue, et, bien qu'ayant avec eux des voitures pleines de sacs de farine, ils n'avaient pas

Digitized by Google

mangé depuis deux jours. M. Louis, qui passait ses vacances dans sa famille et que les circonstances avaient associé au travail de l'intendance, fit décharger des sacs de farine dans chaque maison, et, pendant tout l'après-midi du 23 août et toute la nuit du 23 au 24, toutes les femmes du village, avec les boulangers de la troupe, furent occupés à faire du pain.

Le 27 août, 250 uhlans bavarois, cherchant l'armée de Mac-Mahon, entrèrent à Saint-Étienne par différents côtés, pistolet au poing, et occupèrent le village depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Un certain nombre d'habitants, effrayés des bruits qui couraient sur la sauvagerie des soldats allemands, coururent se cacher dans les bois; quelques-uns s'enfuirent à Reims, à Rethel, à Sedan et ailleurs encore; il y en eut même qui allèrent jusqu'en Belgique.

Le 5 septembre, dès le matin, arriva un détachement de cuirassiers allemands : ils venaient voir combien d'hommes et de chevaux pourraient être logés et nourris à Saint-Étienne. Le même jour, à midi, 2,500 hommes d'infanterie bavaroise, avec 500 hommes de cavalerie et 3 batteries d'artillerie, en tout 3,303 hommes et 648 chevaux, firent leur entrée, musique en tête, dans le village. Ils appartenaient à la division commandée par le général Von Bothmer.

Ce chef d'armée prit son logement à Saint-Étienne avec son état-major : il logea chez M. Boucher, notaire.

On apprit avec stupeur et patriotique tristesse le désastre de Sedan, la chute de l'Empire et la proclamation de la République, puis la marche de l'armée allemande sur Paris.

La première troupe allemande qui s'en alla le 7 septembre fut suivie par d'autres. Les 13 et 14 septembre,

Digitized by Google

une colonne de cavalerie bavaroise séjourna à Saint-Étienne pendant vingt-quatre heures. Des groupes peu considérables lui succédèrent, dans le cours du même mois, à des intervalles rapprochés.

Tous ces passages de troupes ennemies, suivant l'estimation faite par le conseil municipal, dans sa séance du 30 septembre, ont occasionné à la commune les pertes suivantes :

1° Pour la nourriture des hommes :		
Objets réquisitionnés dont récépissés ont été fournis....	2.599f 90	7.479f 86
Objets réquisitionnés sans récépissés fournis.....	535 09	
Déprédations de diverses sortes.....	4.344 87	
2° Pour la nourriture des chevaux :		
Réquisitions fournies sur récépissés.....	498f »	4.957 07
Réquisitions fournies sans récépissés.....	1.616 40	
Déprédations de diverses sortes.....	2.842 67	
3° Fournitures diverses (enlevées sans paiement ni récépissés)		1.226 70
4° Pertes causées par le vol (voitures, vêtements, linge, chaussures).....		1.238 95
5° Vaisselle et ustensiles enlevés.....		171 65
6° Autres objets enlevés (aliments, liqueurs, ustensiles de ménage, argent, montres).....		977 75
Total général...		16.051f 98

Digitized by Google

D'autre part, des voitures, des chevaux et des harnais avaient été réquisitionnés par l'intendance militaire française pour la conduite de matériel à Sedan. Sur treize hommes requis, huit se sont trouvés englobés avec chevaux et voitures dans le désastre de Sedan ; la voiture et le cheval partis le 18 août sous la conduite de Langlois furent perdus dans la confusion du combat de Beaumont. Le total de ces pertes fut évalué à 2,471 fr. 55.

Un décret du roi de Prusse, daté du 27 septembre, imposait un million de francs au département des Ardennes, pour indemniser la nation allemande des dommages que la flotte française lui avait causés en mer, et les Allemands des pertes qu'ils avaient éprouvées par suite de leur expulsion de France au commencement de la guerre. Dans ce million, le gouverneur militaire, résidant à Reims, fixait la quote-part de la commune de Saint-Étienne à 2,000 fr.

Cette somme était réclamée sous menace d'exécution militaire.

Le maire, dans la séance du 18 octobre 1870, exposa la situation au conseil, qui vota 20 centimes par franc sur les quatre contributions directes, selon le rôle établi pour 1870, et pria le maire d'avancer l'argent. Un mois plus tard la commune fut sommée de fournir immédiatement deux vaches, 225 kilogrammes de paille de froment et 450 kilos d'avoine aux autorités allemandes de Vouziers. La dépense fut de 543 fr. 75.

Les 8 et 9 novembre, le village avait été occupé par un détachement de 161 hommes d'infanterie de landwer prussienne, avec sept chevaux, et la dépense occasionnée avait été de 372 fr.

Le 31 décembre 1870, le maire apprend au conseil

Digitized by Google

que, par ordonnance du gouverneur militaire allemand résidant à Reims, une contribution de 4,956 fr. a été imposée à la commune, pour être payée par douzièmes à partir du 1er octobre 1870. D'autre part, le commandant de Rethel a fait savoir que la commune aurait à payer, le 10 janvier 1871, le quart de cette contribution pour les mois d'octobre, novembre et décembre, soit 1,239 fr.

La demande d'argent était accompagnée d'une menace d'exécution militaire.

L'assemblée, pour le paiement des 1,239 fr., se reporte à la délibération du 18 octobre 1870. Elle ajoute au marc le franc 13 centimes en plus.

Les plus hauts imposés, présents à la séance, donnent leur adhésion.

Dans la séance du 8 février 1871, le maire expose que de nouvelles réclamations d'argent, toujours sous la menace d'exécution militaire, ont été faites à la commune par le gouverneur allemand établi à Rethel, savoir :

1° Pour 40 paires de chaussettes en laine, à la date du 13 décembre 1870	95f
2° Pour couvertures en laine, à la date du 15 janvier 1871	67
3° Pour l'éclairage des forts de Paris pendant l'armistice, à la date du 30 janvier	22
4° Pour supplément de paie aux officiers, médecins et employés supérieurs allemands en France, pendant l'armistice, à la date du 4 février courant.	410
Total...	594f

Le conseil décide que cette somme sera fournie conformément à ce qui est dit dans la délibération du

Digitized by Google

18 octobre. Le marc le franc, établi précédemment, sera de 7 centimes par franc en plus.

Le 15 février 1871, le maire annonce au conseil que l'autorité allemande, sans doute encouragée par les paiements successifs qui lui ont été faits, devient de plus en plus exigeante. En effet, le gouverneur général de Reims réclame de la commune, pour l'année 1871, une contribution de 39,852 fr., payable par douzièmes à partir du 1er janvier. Nonobstant l'armistice conclu le 28 janvier, il exige, toujours sous la menace d'exécution militaire, le paiement des deux douzièmes qui devaient être versés le 10 de ce mois, soit 6.642f

De son côté, le gouverneur de Sedan réclame, pour l'approvisionnement de subsistances de la citadelle, la somme de..... ..... 550f

Total... 7.192f

Le conseil, devant la menace, décide que la somme de 7,192 fr. sera parfaite de la même façon et dans les mêmes termes que précédemment, sans rien changer aux dispositions de la délibération du 18 octobre 1870, sous réserve toutefois de répéter cette somme, après la paix, en raison de l'armistice. Le marc le franc est fixé à 72 centimes par franc.

Le 14 mars 1871, le commandant militaire de Vouziers exigeait encore la fourniture d'une vache, qui coûta 265 fr.

On apprit avec joie l'armistice et la signature de la paix, car on avait assez à Saint-Étienne de la vue des Allemands et de leurs exigences.

Après la paix, la commune de Saint-Étienne, comme les autres communes qui avaient été éprouvées par la guerre, entra dans la répartition faite, en vertu des lois

Digitized by Google

du 6 septembre 1871 et du 27 mai 1872, comme dédommagement aux habitants pour les pertes subies pendant la durée de l'occupation allemande. La part qui lui fut attribuée fut d'abord de 549 fr. 97, ensuite de 5,105 fr. 57, qui devait être remboursée aux contribuables selon les droits de chacun d'eux. Mais cette somme ne représentait pas le total des pertes éprouvées, ni des fournitures faites; le maire aurait voulu achever d'indemniser les habitants lésés par une imposition extraordinaire communale de centimes additionnels ou par une souscription volontaire. Son désir n'aboutit pas et chacun resta avec les pertes qu'il avait subies.

Depuis des siècles qu'on enterrait les morts autour de l'église, il était devenu impossible de creuser une fosse sans mettre au jour des masses d'ossements : c'est pourquoi, le 23 janvier 1873, le maire proposa au conseil municipal de créer un nouveau cimetière.

L'ancien, disait-il, ne peut pas être agrandi, parce qu'il est limité au midi par des maisons et qu'il forme talus des trois autres côtés. On en a fait un lieu de passage public : ce qui est une atteinte au respect dû au champ des sépultures. En outre, par suite de l'établissement du plan général d'alignement des rues du village, la partie septentrionale du cimetière comprise dans ce plan a cessé d'être consacrée aux inhumations, et l'espace resté disponible étant aujourd'hui comblé, on ne peut décemment continuer à y enterrer. Il faut donc sans retard aviser à la création d'un autre cimetière. Le maire ajouta qu'un habitant de la commune, M. Cadart-Malhanche, offrait pour établir le nouveau cimetière un terrain convenable, situé à proximité du village, entre le chemin de Semide et le chemin de la

Digitized by Google

Garenne, et répondant en tout aux conditions déterminées par les décrets du 23 prairial an XII et 7 mai 1808. Après ces explications, il invite le conseil à délibérer.

Le conseil approuve l'exposé du maire, et vu la convenance du terrain offert, il émet l'avis que le cimetière entourant l'église ne serve plus aux inhumations, et qu'on achète dans la pièce de M. Cadart-Malhanche environ 29 ares 70 centiares, à raison de 800 fr. les 33 ares 33 centiares. L'acquisition sera payée avec l'argent provenant des concessions de terrains aux familles, au fur et à mesure qu'elles se feront, sans que le vendeur puisse réclamer d'intérêt. Dans ces conditions et sauf l'approbation préfectorale, le maire fut autorisé à traiter avec M. Cadart-Malhanche.

En exécution de la volonté du conseil et en vertu de l'autorisation du préfet en date du 9 juillet 1873, le maire, au nom de la commune et par acte passé le 23 octobre de la même année, en l'étude de Me Léon Sautrez, notaire à Saint-Étienne, acquit des époux Cadart-Malhanche, dans leur pièce du chemin de la Garenne, une parcelle de la contenance de 29 ares 70 centiares pour servir à l'établissement du nouveau cimetière, moyennant la somme de 692 fr., à payer sur le prix des concessions de terrain aux familles, à mesure que se feront ces concessions, et sans intérêt, quelle que soit la durée du temps nécessaire pour l'extinction de la dette.

Outre cette somme de 692 fr., la commune eut encore, en 1877, à dépenser celle de 500 fr. pour la clôture du cimetière.

La bénédiction du nouveau cimetière eut lieu le 19 octobre 1874, au lendemain de la fête patronale.

Digitized by Google

M. l'abbé Cauly, originaire de Saint-Étienne, alors curé de Thugny, fit le sermon de circonstance.

En 1877, le maire fit lever le plan du cimetière par M. Gondrecourt, arpenteur patenté, demeurant à Saint-Clément; et en vue de l'établissement des différentes classes de concessions, fit diviser le terrain en cinq sections, savoir :

1re Section A', concessions temporaires taxées à 15 fr.
2e Section B, concessions perpétuelles — à 70 —
3e Section C, concessions trentenaires — à 30 —
4e Section A, sépultures des adultes.
5e Section D, sépultures des enfants.

Le bureau de bienfaisance doit toucher le tiers du prix des concessions.

Le clocher de 1807 avait été construit en violation de toutes les règles de l'art et en dehors de toutes les conditions qui assurent à une œuvre de ce genre la solidité et la durée. Comme ses dimensions étaient plus restreintes que celles de la travée au-dessus de laquelle il s'élevait, son poids, au lieu de porter sur les piliers, pesait sur le sommet des remplissages de voûte et sur les arcs longitudinaux. La rupture des premiers claveaux de l'arc de gauche et une lézarde s'étendant du même arc à la voûte firent craindre l'écroulement du clocher. En 1861, on appela M. Reimbeau, architecte à Reims, pour savoir ce qu'il fallait faire. M. Reimbeau jugea que la restauration, sans être d'une urgence immédiate, serait nécessaire dans un avenir peut-être assez rapproché, et il dressa le plan des travaux à exécuter. Pour le moment, on s'en tint à cette consultation. Ce n'est qu'en 1874, le péril ayant paru plus menaçant à M. le curé, qu'on pensa à refaire le clocher. L'architecte choisi pour diri-

Digitized by Google

ger l'ouvrage fut M. Thiérot, de Reims. Le plan qu'il présenta était celui de M. Reimbeau, avec de notables modifications ; et la dépense, d'après le devis qu'il avait établi, devait être de 7,000 fr.

Le maire soumit les dossiers à l'examen du conseil municipal dans la séance du 8 mars 1874. L'assemblée, après avoir pris connaissance de la situation financière de la commune et de la fabrique, approuva les plans et devis de M. Thiérot, et présenta, pour faire face à la dépense, les ressources ci-dessous :

1° Impositions extraordinaires de 20 centimes au franc du principal des quatre contributions directes, devant produire, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 1er janvier 1878 une somme de	1,970f »
2° Crédits alloués pour l'entretien de l'église à l'extérieur et la réparation de la couverture.	586 85
3° Prélèvement sur le produit de la chasse des années 1873 et 1874.....	1,500 »
4° Boni disponible du 31 mars 1876, après le remboursement de l'emprunt fait par la commune à la caisse des dépôts et consignations pour le paiement intégral des maisons d'école.....	388 32
5° Don de M. le curé	500 »
Total.....	4,945f 17

Le conseil espère, vu les sacrifices que la commune s'impose depuis de longues années pour ses écoles et son presbytère, que l'État et le département lui viendront encore en aide dans la circonstance présente, et lui accorderont une subvention égale au déficit, c'est-à-dire 2,054 fr. 83.

Digitized by Google

En effet, le département participa à la dépense pour 70 fr. et l'Etat pour 2,700 fr., et M. Battilliot, curé, pour 600 fr.

L'adjudication des travaux fut faite par M. Thiérot, le 9 avril 1876, et c'est à M. Pierre Beaudier, de Givry, que fut concédée l'entreprise.

Quand on démolit l'ancien clocher, on constata que la charpente était plus avariée qu'on ne l'avait pensé, lors de l'établissement du devis primitif : d'où il résulta une dépense imprévue, dépense évaluée par l'architecte à la somme de 1,150 fr., qui fut en partie couverte par la subvention de l'État.

Le nouveau clocher a pour base un étage carré de 5m90 d'élévation, ayant les mêmes dimensions que la dernière travée de la grande nef, et reposant sur le mur du portail et sur les deux piliers du bas de l'église. Cet étage est bâti en craie comme le reste de l'édifice, avec arêtes, têtes de contreforts et larmiers en pierre de taille ; il a, dans sa principale face, trois fenêtres à pieds-droits, également en pierre de taille, avec arcs en ogives, qui communiquent au comble ; il est couronné d'une corniche, et, sur les trois faces du couchant, du midi et du nord, de gables ou pignons, dans chacun desquels est inscrit un œil destiné à recevoir un cadran d'horloge.

Sur cet étage en maçonnerie on a replacé le carré en charpente et la flèche de 1807, après l'avoir allongée de 2 mètres pour la rendre plus légère ; et le raccordement du carré en bois avec le carré en maçonnerie a été fait par de petits pans de couverture.

Puis, afin d'harmoniser les parties anciennes du mur du portail avec les parties nouvelles, on a percé une rose qui donne de l'aspect à la façade et éclaire la

Digitized by Google

voûte centrale, auparavant complétement dépourvue de lumière.

Le nouveau clocher, trop hâtivement élevé et porté quelques mètres trop haut, manque un peu de solidité. Dès 1886, déjà se dessinaient dans le mur du portail à la voûte et au-dessus de l'arc longitudinal de gauche de la dernière travée de la nef centrale, des lézardes de mauvais augure; on crut prudent de soulager cet arc, ainsi que l'arc parallèle et celui qui sépare la quatrième travée de la troisième, en construisant sous chacun d'eux un arc de décharge. La précaution était bonne; mais si elle peut retarder la catastrophe, suffira-t-elle pour la conjurer ?

Depuis 1870, la compagnie de pompiers était désorganisée. On la réorganisa en 1877. Dans sa séance du 14 mai, le conseil municipal décida que la commune pourvoirait pendant cinq ans à toutes les dépenses nécessaires.

Le sous-lieutenant fut Jean-Baptiste Gabreau-Breton.

Au commencement de l'année 1882, à l'expiration des cinq années de l'engagement contracté en 1877, la subdivision de compagnie des sapeurs-pompiers s'est dissoute. Afin de la reconstituer, le maire s'adressa à diverses personnes qui toutes refusèrent de prendre un engagement de cinq ans si la commune ne promettait d'habiller les pompiers. Il fit connaître la situation au conseil. Cette assemblée l'ayant autorisé à promettre, il réussit à former une nouvelle subdivision composée de trente-cinq hommes : la dépense, d'après ses calculs, devait être de 963 fr. Le conseil, dans sa séance du 11 novembre 1882, approuva tout ce que le maire avait fait ; il vota le crédit nécessaire à la réor-

Digitized by Google

ganisation de la subdivision ; et comme il n'y avait point d'argent disponible dans la caisse municipale, il demanda au préfet d'autoriser la commune à s'imposer extraordinairement de 18 cent. 5 en addition au principal des quatre contributions directes en 1883.

Confirmation de ce vote dans la séance du 14 janvier 1883.

Le 15 mars suivant, le conseil régla la tenue des pompiers : un képi, une vareuse en drap et un ceinturon en cuir. Il décida, en outre, qu'une somme de 200 fr. serait votée chaque année pendant cinq ans pour subvenir aux frais d'entretien et de réparation de la pompe et du matériel.

Depuis lors, chaque année, une somme figure au budget pour l'équipement et les autres frais nécessaires des sapeurs-pompiers. Voici la liste des officiers depuis 1877 :

De 1877 à 1882 :

GABREAU, *lieutenant.*
MILLET, *sous-lieutenant.*

De 1883 à 1884 :

HENRAT, Ad^phe^, *lieutenant.*
MILLET, *sous-lieutenant.*

De 1884 à 1889 :

HENRAT, Ad^phe^, *lieutenant.*
MILLET, *sous-lieutenant.*

De 1889 à 1894 :

HENRAT, Ad^phe^, *lieutenant.*
JACQUET, Ern^est^, *s.-lieutenant.*

De 1894 à 1899 :

PÉRARD, F^ois^-A^ne^, *lieutenant.*
ADIN, P^lin^, *sous-lieutenant.*

Depuis 1899, le lieutenant est PÉRARD, et le sous-lieutenant ADIN, Paulin.

En 1892, on acheta une nouvelle pompe avec ses accessoires pour une somme de 1,445 fr. 55.

Le règlement actuellement en vigueur dans la com-

Digitized by Google

pagnie de sapeurs-pompiers date du 23 avril 1883.

M. Battilliot est mort le 22 janvier 1880, après avoir administré la paroisse de Saint-Étienne pendant vingt-cinq ans : il avait soixante-huit ans et deux mois. On lui fit de belles funérailles, auxquelles assistèrent la municipalité, les membres de l'assemblée communale, du conseil de fabrique, du bureau de bienfaisance, la subdivision des sapeurs-pompiers, les enfants des écoles, la totalité des familles et tout le clergé du canton. La cérémonie eut lieu le 24 janvier : elle fut présidée par M. Henri-Remi Pigeon, curé-doyen de Machault. Avant de confier le cercueil à la terre, on le porta par toutes les rues du village.

M. Battilliot était un prêtre zélé, d'intelligence moyenne, mais aimant son église et s'efforçant de l'orner et de l'embellir. Sans parler de la part considérable qu'il a prise dans les dépenses occasionnées par la construction du presbytère et la reconstruction du clocher, toutes les fois que les convenances exigeaient qu'il ouvrît sa bourse, il n'a pas manqué de le faire. Il a abandonné à plusieurs personnes les petites sommes d'argent qu'il leur avait prêtées. Par son testament, écrit de sa main les 27 octobre, 5 et 20 décembre 1879, et 20 janvier 1880, il a laissé 200 fr. à l'*Œuvre de la Propagation de la Foi,* 200 fr. à l'*Œuvre de Saint-François de Sales,* 1,000 fr. au petit Séminaire de Reims, 500 fr. au Bureau de bienfaisance de Saint-Étienne, et une rente annuelle et perpétuelle de 600 fr. à la fabrique, à charge par celle-ci de faire célébrer un service tous les ans à perpétuité, de donner annuellement au curé de la paroisse 200 fr. à titre de supplément de traitement, et pareille somme aux religieuses qui pourraient un jour être appelées à la direction de l'école des filles.

Digitized by Google

De tous les curés de Saint-Étienne, M. Battilliot est peut-être celui qui a le plus fait pour la décoration de la maison de Dieu.

En 1856, il fit paver les bas-côtés de l'église en pavés de Ludes, avec les contributions volontaires des habitants ; en 1857, avec le même concours, il fit paver le chœur en marbre varié, élever l'autel de la Vierge en marbre blanc et paver la grande nef. En 1861, il fit repeindre l'intérieur de l'église.

En 1863, il acheta un ornement en drap d'or, une statue de saint Lié et une bannière de la Sainte Vierge ; en 1864, des canons d'autel dorés ; en 1865, il fit élever, à ses frais un autel en marbre gris à saint Nicolas, son patron, obtint des cultivateurs une statue à saint Éloi et fit poser trois verrières représentant saint Joseph, la Sainte Vierge et saint Étienne. En 1867, il acquit un ostensoir en bronze doré ; en 1868, une bannière de saint Étienne, un ciboire doré et une monstrance avec les reliques de saint Aubin, don de M. l'abbé Perdreau, alors aumônier des Dames Carmélites de Paris. En 1870, il reçut une garniture d'autel, composée d'une croix et de six chandeliers dorés, don de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie.

En 1872, il fit faire un maître-autel en pierre sculptée, fit paver le sanctuaire en céramique de couleur, fit poser une balustrade en fonte à l'entrée du sanctuaire et peindre les deux chapelles latérales, le sanctuaire et la voûte du sanctuaire. Il acquit, en 1873, un harmonium au moyen d'une souscription faite par M. Lorrain, instituteur. En 1874, il acheta une statue du Sacré-Cœur qu'il plaça sur l'autel de saint Nicolas, deux lustres, un socle et deux porte-lumières pour saint Blaise.

En 1875, il posa une statue de saint Hubert, fit faire

Digitized by Google

une armoire pour la sacristie et acquit un ornement blanc.

En 1876, il fit poser deux verrières représentant saint Pierre et saint Paul. — La première, en souvenir de l'abbé Buiron, né à Saint-Étienne, mort à Sedan en 1870; la seconde, offerte par M. et Mme Eugène-Anatole Collignon.

Il reçut des burettes en cristal doré (don de M. Boucher, ancien notaire), et des candélabres dorés (don de Mme Léon Sautrez), et il acheta une chape blanche.

Il fit poser en outre la rosace du portail représentant Jésus assis et bénissant, avec cette inscription : *Ego sum via, veritas et vita*, une verrière représentant le baptême de Jésus-Christ et deux grillages pour protéger cette verrière et cette rosace; pendant l'année 1877, il reçut deux paires de chandeliers dorés et une croix également dorée pour l'autel de la Sainte Vierge, et fit poser la verrière représentant saint Jean l'Évangéliste, et celle du Sacré-Cœur, pour laquelle M. le baron de Ladoucette, député des Ardennes, a donné 200 fr.

En 1878, il offrit une lampe, style roman.

En 1879, il fit poser deux verrières représentant saint Jacques le Majeur et saint André : la première donnée par M. l'abbé Collignon, curé de Notre-Dame de Givet; la seconde par M. l'abbé Cauly, aumônier du Lycée de Reims.

Il éleva la statue de Notre-Dame de Lourdes, don des habitants, et effectua la reconstruction de la sacristie, de juillet à septembre 1879. La dépense fut de 1,175 fr. 80 centimes. C'est là la dernière chose importante faite à l'église de Saint-Étienne sous l'administration de M. Battilliot.

Afin d'augmenter les revenus de la fabrique, M. Bat-

Digitized by Google

tilliot fit une révolution dans le mode de location des places de l'église. Avant lui, les places étaient louées à vie pour une somme une fois payée : sur sa proposition, le 22 avril 1855, le conseil de fabrique abolit, tout en respectant les droits acquis, le principe des locations viagères, et décida qu'à l'avenir les places ne seraient plus louées que pour un an. Mesure excellente, qui procure aujourd'hui à l'église d'importantes ressources.

Le successeur de M. Battilliot fut M. l'abbé Louis-François Bocquet. Il prit possession de son poste le 1er février 1880. Il demeura à Saint-Étienne jusqu'en 1897.

Le 16 mai 1880, le conseil municipal cède gratuitement le tertre du cimetière, au milieu duquel se trouve la croix, pour servir de lieu de sépulture à M. Battilliot et aux curés de la paroisse, et il permet d'y transporter les restes de l'abbé Buiron, né à Saint-Étienne et mort à Sedan en 1870, victime de son dévouement aux blessés des ambulances. La cession est faite à condition que la fabrique fera entourer ce tertre d'une grille de fer.

Par suite de la pose des grilles autour des tombes, les allées secondaires s'étaient trouvées trop étroites pour qu'on pût y passer avec un cercueil. D'autre part, les concessions perpétuelles n'étaient pas assez nombreuses ; les concessions temporaires de quinze ans n'étant pas achetées, étaient devenues inutiles. Pour corriger la situation, le maire a fait dresser un nouveau plan du cimetière par M. Gondrecourt; et le conseil municipal, dans sa séance du 26 décembre 1880, annula le plan de 1875 et établit trois classes de concessions :

Perpétuelles, taxées à 100 fr. et à 70 fr., selon la position ;

Trentenaires, taxées à 30 fr. ;

Digitized by Google

De quinze ans, taxées à 15 fr.

M. Cadart, maire depuis le mois de septembre 1865, ne survécut pas longtemps à M. Battilliot : il mourut le 28 mai 1881, sans avoir rien perdu de sa popularité. Son successeur fut son adjoint, M. Thomas Thiéry, élu le 27 novembre 1881. Le nouvel adjoint, élu le même jour, fut M. Eugène-Anatole Collignon. Ces deux hommes, intelligents et honnêtes, étaient faits pour marcher la main dans la main; mais ils ne s'entendaient pas toujours.

La cloche de 1828 se fêla au mois de juin 1879. Dans sa séance du 2 octobre 1881, le conseil de fabrique déclara qu'il y avait urgence de la refondre. Informations prises, l'opération devait coûter 700 fr. La fabrique ne pouvant donner que 200 fr., il fut résolu que la délibération qu'on venait de prendre serait transmise à l'administration municipale, avec prière de vouloir bien fournir le reste. Le conseil de la commune, dans ses séances des 22 octobre et 12 novembre, accorda le secours demandé. Il le prit sur les crédits destinés :

1° Aux réparations du presbytère.....	100f
2° A celles de l'église.....	100
3° Aux indemnités à payer pour terrains expropriés le long du chemin de Machault.....	300
Total.....	500f

Il pria le préfet d'autoriser vivement.

Le 16 avril 1882, le président du conseil de fabrique annonça à l'assemblée que, dès le 21 avril 1881, un comité s'était formé dans le village pour recueillir les souscriptions nécessaires à l'acquisition d'une seconde cloche; et il déposa sur le bureau la liste des souscrip-

Digitized by Google

tions, dont le montant s'élevait à 1,524 fr., somme suffisante pour payer l'acquisition projetée.

M. Louis, secrétaire du conseil de fabrique, ancien instituteur de la commune, dit que, voulant laisser un souvenir à la paroisse dans laquelle il avait exercé ses fonctions pendant quarante et un ans, il donnait à l'église une troisième cloche, et immédiatement, pour la payer, il versa entre les mains du trésorier de la fabrique la somme de 1,048 fr.

Comme, d'autre part, la commune avait été régulièrement autorisée à fournir 500 fr. pour la refonte de l'ancienne cloche, le conseil vota l'acquisition d'une deuxième et d'une troisième cloche, et décida que les frais d'installation de toute la nouvelle sonnerie seraient pris sur les premières ressources disponibles de la fabrique.

Les trois cloches furent fondues à Mohon, par M. H. Perrin. Voici les inscriptions qui se lisent sur chacune d'elles :

Sur la petite, d'un côté :

JE SUIS ÉMÉLIE
FONDUE EN 1882 POUR LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE
SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
SOUS L'ADMINISTRATION DE MM. L'ABBÉ BOCQUET CURÉ ET
THIÉRY MAIRE
J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. L'ABBÉ CAULY NÉ A SAINT-ÉTIENNE
CHAN. HON. AUMONIER DU LYCÉE DE REIMS
J'AI EU POUR PARRAIN M. LOUIS ANCIEN INSTITUTEUR
VEUF DE DÉFUNTE ADÉLAÏDE MASSON
ET POUR MARRAINE Mme ÉMÉLIE LOUISE LEUR FILLE
ÉPOUSE DE M. THIÉRY
ASSISTÉS DE M. HIPPOLYTE LOUIS FRÈRE DE LA MARRAINE
ET DE M. XAVIER MASSON LEUR ONCLE
DON DE LA FAMILLE LOUIS-MASSON

Ici : *(Le Christ en croix.)*

Digitized by Google

De l'autre côté :

FONDERIE DE CLOCHES PERFECTIONNÉES
H. PERRIN
A MÉZIÈRES (ARDENNES).

Sur la moyenne cloche, d'un côté :

JE SUIS ERMANCE
FONDUE EN 1882 POUR LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE
SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
SOUS L'ADMINISTRATION DE MM. L'ABBÉ BOCQUET CURÉ ET
THIÉRY MAIRE
J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. L'ABBÉ COLLIGNON NÉ A SAINT-ÉTIENNE
CURÉ DE GIVET-NOTRE-DAME
J'AI EU POUR PARRAIN M. CREUZOT NOTAIRE
ET POUR MARRAINE Mme MARIE-ROSE-ERMANCE GEORGEL
SON ÉPOUSE
PRODUIT D'UNE SOUSCRIPTION

(Le Christ en croix.)

De l'autre côté, comme sur la petite cloche.

Sur la grosse cloche, d'un côté :

JE SUIS AMÉLIE
FONDUE EN 1882 POUR LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE
SAINT-ÉTIENNE-A-ARNES
SOUS L'ADMINISTRATION DE MM. L'ABBÉ BOCQUET CURÉ ET
THIÉRY MAIRE
J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. L'ABBÉ PIGEON CH. HON.
CURÉ-DOYEN DE MACHAULT
J'AI EU POUR PARRAIN M. ÉMILE FLAMANVILLE
ET POUR MARRAINE Mlle MARIE-CLAUDINE GILLET
REMPLAÇANT Mme AMÉLIE WATELET DÉCÉDÉE ÉPOUSE DE
M. FLAMANVILLE

Digitized by Google

(Indication de la fonderie et nom du fondeur, comme sur les deux cloches précédentes.)

De l'autre côté : *Le Christ en croix.*

Les trois cloches donnent les notes *si* bémol, *la*, *sol*.

La bénédiction eut lieu le 14 mai 1882. Pour voir la cérémonie, on accourut en masse de tous les villages du canton de Machault et de plusieurs communes des cantons voisins. Jamais fête, de mémoire d'homme, n'avait attiré pareille foule à Saint-Étienne. Le sermon fut donné par M. l'abbé Cauly, aumônier du Lycée de Reims.

Le plan d'alignement du village, dressé en 1864, condamnait toute la partie septentrionale de l'ancien cimetière à disparaître, afin d'établir une correspondance directe entre la rue Basse et la rue de l'Église, par le chemin de moyenne communication n° 58 qui traverse le village. Le 24 mai 1880, le maire entretint le conseil de la question de la tranchée du cimetière, qui nécessitait des déblais, un nivellement, un mur de soutènement pour maintenir les terres et empêcher l'église de s'écrouler et des escaliers pour y donner accès. La majorité du conseil accepta la proposition. Une expertise préliminaire fut faite par M. Bourquin, architecte à Charleville, qui déclara que l'église ne souffrirait pas des travaux projetés. La dépense prévue pour l'exécution des travaux fut de 4,600 fr.; le projet fut rédigé par M. Hardy, agent-voyer cantonal. L'entreprise fut faite pour le nivellement par M. Herbillon, de Machault, et pour la construction du mur de soutènement et de l'escalier d'accès de l'église, par M. Buiron, de Saint-Hilaire-le-Petit. Ces travaux ont ôté à l'église son aspect et sa solidité.

M. Thiéry donna sa démission de maire le 12 avril 1884,

Digitized by Google

et malgré la volonté de la majorité du conseil il ne voulut pas reprendre un nouveau mandat. On dût procéder à l'élection d'un nouveau maire et les voix se portèrent en nombre égal sur MM. Collignon, précédemment adjoint, et Miller, vétérinaire du pays et conseiller municipal depuis peu de temps. Comme ce dernier était plus âgé, il fut élu maire, grâce au bénéfice de l'âge. M. Thiéry demeura adjoint, mais il mourut le 10 décembre 1884 et fut remplacé par M. Huguin le 22 février 1885. Depuis 1884, M. Miller a été élu maire trois fois de suite : la première fois le 20 mai 1888, avec M. Étienne-Adolphe-Sylvain Lecoq pour adjoint ; la seconde fois, le 15 mai 1892, avec le même pour adjoint ; la troisième fois, le 17 mai 1896, avec M. Ernest Jacquet pour adjoint. Il est encore maire depuis les élections de 1900.

Le pont de Sommarne, refait à neuf en 1822, exigeait déjà des réparations en 1842. Le 8 mai 1864, le conseil demandait sa démolition et sa reconstruction non plus en bois, mais en pierre de taille et en briques. La demande était juste : car les madriers des deux côtés du pont et les poutres du tablier étaient entièrement pourris. On attendit cependant encore sept années avant d'entreprendre ce travail : il fut exécuté au mois d'octobre 1841 (1), aux frais de l'administration vicinale, par M. Légé-Noblet, de La Neuville-Day.

Ce pont, construit en briques et en pierre de taille, comme le conseil l'avait demandé, n'occupe pas la même place que l'ancien : il a été rapproché du village.

Les deux ponts de la chaussée n'étaient pas en meilleur

(1) Le travail fut commencé le 4 octobre 1871, et le pont fut livré à la circulation le 18 juillet 1872.

Digitized by Google

état que celui de Sommarne : les bois étaient pourris, et, à chaque instant, il fallait faire des réparations. Dans la séance du 13 mai 1847, le conseil vota un crédit de 300 fr. pour travaux de consolidation à l'un et l'autre pont; même vote le 14 mai de l'année suivante. Le 14 février 1864, il vota 150 fr. pour le pont rouge seulement, on continua de procéder ainsi par petits crédits et par petites réparations, sous deux administrations différentes, pendant encore près de vingt ans.

Ce n'est qu'en 1883, sous l'administration de M. Thiéry, que la question des ponts de la chaussée, laissée jusque-là dans la vague région des projets, fut résolûment placée sur le terrain des solutions. Le 9 juillet, M. Thiéry démontre au conseil l'urgence de refaire le pont rouge, et en même temps, pour empêcher l'effondrement du terrain, la nécessité de construire un mur de soutènement le long de la chaussée. D'après les plans et devis dressés par M. Thiérot, architecte à Reims, la dépense devait s'élever à 5,781 fr. 50. Le conseil approuve la dépense et demande au préfet d'autoriser le maire à mettre les travaux en adjudication le plus tôt possible, puis, afin de faciliter l'entreprise avec le concessionnaire, de l'autoriser aussi à emprunter 5,781 fr. 50 à la caisse des dépôts et consignations. Cette somme, augmentée des intérêts à 4 fr. 25 p. 0/0 sera remboursée par annuités au moyen d'une imposition extraordinaire de 0 fr. 185 au franc du principal des quatre contributions directes, pendant sept années consécutives, à partir de 1884.

M. Thiéry, ayant quitté la mairie le 12 avril 1884, son successeur, M. Miller, abandonna les plans et devis de M. Thiérot, en demanda d'autres à M. Hardy, l'agent-

Digitized by Google

voyer cantonal, et les présenta au conseil le 16 septembre 1884. Les nouveaux plans et devis avaient pour objet, non plus seulement la reconstruction du gros pont de la chaussée, mais aussi le remplacement du petit pont en bois par un aqueduc double en maçonnerie, et l'élargissement et le redressement du chemin de Saint-Étienne à Cauroy, à la sortie du village. La dépense prévue s'élevait à 9,628 fr. 60. D'après les lois des 10 avril 1879 et 12 mars 1880, la commune pouvait recevoir du département un secours de 88 fr. 60, et de l'état une subvention de 2,290 fr. : ce qui laissait à la charge des habitants seulement la somme de 7,250 fr. Comme la commune n'avait point en caisse de ressources dont elle pût disposer, elle n'avait, pour couvrir la dépense, qu'un moyen, l'emprunt. En conséquence, le conseil vota un emprunt immédiat de 7,250 fr. à la caisse des dépôts et consignations, remboursables en neuf annuités, à partir de 1885. Il vota également une imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant neuf ans, à partir de 1885, pour amortir cet emprunt, capital et intérêts. Il demanda ensuite au préfet d'autoriser le maire à mettre les travaux en adjudication douze jours après l'approbation du projet.

L'emprunt de 7,250 fr. à la caisse des dépôts et consignations ne devait pas dépasser 4 fr. 50 pour 0/0. M. Huguin, cultivateur à Saint-Étienne, offrit de prêter à 3 fr. pour 0/0. Le maire demanda l'autorisation d'emprunter à M. Huguin : elle lui fut accordée par décret en date du 11 février 1885.

L'adjudication des travaux des deux ponts de la chaussée eut lieu le 14 mars suivant : le concessionnaire fut M. Légé-Noblet, de La Neuville-Day.

Digitized by Google

Les matériaux employés furent, comme pour le pont de Sommarne, la brique et la pierre de taille. Le nouveau pont du petit ruisseau est à la même place que l'ancien; mais celui du grand ruisseau a été rapproché d'environ six mètres du moulin : ce qui a amené l'élargissement de la chaussée, et, par suite, le déplacement de l'abreuvoir et la nécessité d'une prise de terrain sur le jardin du meunier. D'autre part, pour redresser et élargir le chemin de Saint-Étienne à Cauroy, on a dû aussi prendre du terrain à la rive occidentale de la propriété de Mme Veuve Noizet, où se trouvait autrefois la chapelle du Prieuré.

Le 20 avril 1885, le conseil municipal vota les crédits nécessaires pour les indemnités à payer aux propriétaires, savoir :

1° A M. Denis, Claude-Antoine, brasseur à Attigny, alors propriétaire du moulin, pour jardin, prix	119 fr.
2° A Mme Veuve Noizet, Jean-René, demeurant alors à Saint-Morel, pour terre et arbres	300 »
TOTAL.....	419 fr.

La part du département dans ces dépenses fut de 88 fr. 60; celle de l'État de 2,290 fr. Le surplus reste à la charge de la commune.

M. Louis, instituteur à Saint-Étienne pendant quarante et un ans, pendant trente-trois ans secrétaire de la mairie, s'éteignit le 2 février 1887, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il fut regretté de toute la population, qui lui fit les obsèques les plus solennelles le samedi 5 février. Pendant tout le temps qu'il demeura à Saint-Étienne, il se dépensa pour tout le monde, et donna l'exemple de toutes les vertus. Il mourut en chrétien, dans la pleine possession de ses facultés, en disant au

Digitized by Google

revoir au ciel, à ceux qui l'entouraient. Il a laissé à Saint-Étienne l'empreinte profonde de son passage et il a bien mérité de cette commune. Depuis sa retraite, il a eu pour successeurs : MM. Collin, Fulgence, 1865-1872 ; Dromart, Joseph, mars 1872-septembre 1872 ; Lorrain, Jean, 1872-1879 ; Mangeot, J.-B.-Hubert, 1879-1893 ; Robinet, Camille, mai 1893-septembre 1900 ; Desselle, arrivé en septembre 1900.

Aussitôt qu'on eut trois cloches dans le clocher, on pensa à y placer aussi une horloge. L'ancienne, arrêtée depuis plus de soixante ans, était toujours là. M. Pérard, Hippolyte, cultivateur de profession et horloger par circonstance, entreprit de la remettre en état et de lui rendre le mouvement. Il employa plusieurs semaines à la nettoyer, à remplacer les pièces manquantes ou défectueuses. Pendant de longs mois, on le vit tous les jours monter au clocher pour diriger son horloge ; mais il ne parvint pas à la faire marcher régulièrement, à lui faire mesurer le temps et sonner les heures avec exactitude. Elle avait été trop maltraitée par un maréchal du nom d'Armand-François Gaillot, pour pouvoir servir encore ; on la vendit au poids de la vieille ferraille.

On parla alors d'acheter une nouvelle horloge ; et M. Louis, fils de l'ancien instituteur, professeur de philosophie, qui se trouvait pour le moment à Saint-Étienne, proposa d'établir, au-dessus du chœur de l'église, un campanile pour y installer les clochettes destinées à sonner les heures.

Le projet sourit à tout le monde.

Une souscription fut ouverte dans la commune pour aider à couvrir la dépense. M. le curé et M. le maire allèrent de maison en maison afin de recevoir les dons : ils recueillirent 2,400 fr.

Digitized by Google

Le conseil municipal vota 400 fr.; et M. le maire promit à M. le curé de demander à l'assemblée communale, s'il était nécessaire, un nouveau crédit.

Le conseil de fabrique, par délibération du 6 février 1891, s'engagea à fournir 900 fr. Il voulut bien encore, mais sans prendre d'engagement officiel, ajouter à cette somme celle de 300 fr. pour les plus-faits.

Mgr l'Archevêque, que le conseil de fabrique avait consulté avant de prendre une résolution, n'autorisa le versement des 900 fr. qu'à la condition que l'horloge et le campanile seraient la propriété de la commune.

Aussi est-il dit dans la délibération du 6 février, que la fabrique verse cette somme « pour aider la commune dans l'exécution du projet ».

C'est M. Thiérot, l'architecte du clocher, qui dressa les plan et devis du campanile; l'horloge a été livrée par M. Lamblot, horloger à Hauviné; et les travaux pour l'établissement de l'un et pour l'installation de l'autre, commencés à la fin du mois de mars, étaient achevés le 15 avril 1891.

La dépense totale fut de 4,650 fr. L'horloge seule, avec ses accessoires, coûta 2,800 fr.

Le conseil municipal n'ayant point fourni le crédit supplémentaire qu'il avait promis à M. le curé, la fabrique dut débourser encore 1,500 fr.

La sonnerie de l'horloge, pour être complète, aurait dû se composer de quatre clochettes : trois pour les quarts et une pour les heures. Par économie, on n'en acheta que trois, et on fit servir la plus grosse à la fois pour les quarts et pour les heures; ce qui, au premier coup de chaque heure, cause une surprise désagréable à l'oreille.

Quelques personnes, trouvant le campanile trop nu,

Digitized by Google

conseillèrent à M. le curé de mettre quelque chose dans la partie inférieure. Il y plaça, en 1892, une sorte de balustrade en fer battu, adjonction inutile et qui n'est pas d'un caractère assez sévère pour le campanile.

M. l'abbé Bocquet quitta le 3 août 1897 la cure de Saint-Étienne-à-Arne pour celle de Mailly, et il eut pour successeur M. l'abbé Vassogne, curé de Taissy, qui administre encore actuellement la paroisse avec un dévouement, un zèle et une prudence qui le font aimer.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXI.

Le village et le terroir actuels de Saint-Étienne-à-Arne. — Constitution géologique du sol. — Faune et flore. — Productions.

Le village actuel de Saint-Étienne-à-Arne a une population d'environ 440 habitants ; elle est presque exclusivement agricole et comprend de 100 à 120 feux. Comme dans les communes rurales, le nombre d'habitants tend à diminuer par suite de la disparition des industries locales, de la limitation de la famille et de l'affluence vers les villes. Voici le mouvement de la population pour les trois derniers siècles :

En 1638,	il y avait	293	communiants,	soit	400	habitants	environ.
En 1684	—	300	—	—	425	—	—
En 1697	—	274	—	—	350	—	—
En 1726	—	586	habitants.				
En 1761	—	440	communiants,	soit	550	habitants	environ.
En 1776	—	460	—	—	600	—	—
En 1803	—	7 à 800	habitants.				
En 1846	—	728	—				
En 1856	—	755	—				

Le travail de la laine a été introduit à Saint-Étienne par Nicolas Masson, et, pendant trois quarts de siècle, a apporté la prospérité au pays. En 1850, il y avait près de 200 métiers à tisser dans la commune. Un ouvrier faisait une pièce par mois ; en mettant la façon de la pièce au prix moyen de 35 fr., il entrait au village 7,000 fr. par mois. Peu à peu, surtout depuis 1870, les fabriques détournèrent à leur profit le travail des ouvriers en

Digitized by Google

chambre et des métiers à la main, et finirent par l'absorber complétement. Une usine s'éleva à Saint-Étienne, dirigée par les frères Gaidon ; elle donna pendant une vingtaine d'années du travail aux ouvriers ; mais elle fut fermée en 1896 et démolie en 1897. Aujourd'hui, l'industrie du tissage est presque finie à Saint-Étienne, au grand détriment des habitants.

Les maisons du village sont bâties, en majeure partie, en craie ; il n'y en a pas de très anciennes. Voici les dates qu'on relève sur quelques-unes :

1° Ferme de Mme Clerc, sur une fenêtre à droite de la porte : *an VIII.*

2° Maison de Justin Hervieux, au-dessus de la porte d'entrée : 16-77.

3° Maison d'Isidore Masson, au-dessus de la fenêtre : *an X.*

4° Maison Jamelet, au-dessus des deux fenêtres : 1784, et au-dessus de la porte : 1751.

5° Maison Évrard, au-dessus de la porte : 1802 ou l'*an IX (sic).*

6° Maison Athanase Pérard, au-dessus de la porte : 1714.

7° Maison de Mme Lebon : 1742.

8° Maison Gérard, au-dessus de la fenêtre : 1786.

9° Ancienne maison Pagnot, haut de la porte de la grange : 1713.

10° Maison Cadart-Rossignon : 1791.

11° Maison de M. Louis : 1784, — et sur une porte de la grange : 1669.

12° Ferme de Mme Jacob, au-dessus de la porte : 1789. On y voit aussi les initiales G. C. M. G., qui veulent dire Gilles Cadart et Marguerite Guerlet.

13° Maison Valet : 1826.

Digitized by Google

14° Maison de Mme Jacob : 1807.
15° Maison Livoir-Barronet ; sur le pignon : 1800.
16° Maison de Guillaume Henrat, près de l'église : 1701.
17° Au-dessus de la porte de l'ancienne maison d'Athanase Lecoq : 1781.

Le village de Saint-Étienne a été plusieurs fois visité par des fléaux : en 1783, par un grand incendie ; en février 1784, par une inondation ruineuse ; par des incendies en 1784, 1785, 1786, 1842, 1874, 1880 ; par des orages, qui détruisirent une partie des récoltes en 1822 et 1853, et par une grêle épouvantable en 1883.

Le territoire comprend environ 2,950 hectares, dont 2,500 en terres labourables, 6 à 7 hectares en jardins et vergers ; 3 hectares en prés ; 38 en bois et taillis ; 380 en terres vagues autrefois, que l'on cultive actuellement.

Une brasserie, fondée en 1854 par M. Doury, est actuellement en la possession de MM. Moïse et Paulin Adin ; elle occupe quelques ouvriers et écoule ses produits à Saint-Étienne et aux environs.

Saint-Étienne possède une notairie ; autrefois il en possédait deux. Voici les titulaires dont nous avons pu relever les noms :

François Vallart.....	1731-1784.
Robert Corbier.....	1781-10 germinal an XI.
Étienne Vallart.....	1774-7 thermidor an VII.
Antoine Gangand.....	1765-1772.
Jean-Baptiste Doury.....	1805-1823.
Charles-J.-B. Doury.....	1823-1841.
Alex.-Honoré Boucher....	1841-1872.
Léon Sautrez.....	1872-1879.
Constant Creusot.....	1880-1883.
Eugène Tabary, depuis....	1883.

Digitized by Google

Une société de musique, *les Enfants de l'Arne,* fondée par Constant Cadart en 1880, égayait le village et offrait une distraction honnête et élevée aux musiciens; elle tomba, faute d'entente avec les pompiers, en 1889; elle fut reconstituée en 1892 et fut de nouveau dissoute en 1895, toujours pour la même cause. C'est regrettable.

Un bureau de bienfaisance fonctionne à Saint-Étienne et distribue des secours aux indigents. M. l'abbé Battilliot en a été un des premiers bienfaiteurs.

La population est généralement à l'aise; l'esprit qui y règne est bon ; le travail, la probité, la tempérance, la bonne foi, la religion y sont toujours en honneur; les mœurs, même avec les changements amenés par la vie moderne, y sont encore simples et donnent raison à ceux qui voient dans le dur labeur des champs le meilleur élément de civilisation et de moralisation.

Le terroir actuel de Saint-Étienne-à-Arne est borné du côté nord par celui de Machault; au nord-est et à l'est par celui de Semide; vers le sud-est par celui de Sommepy; au midi par les terroirs de Sainte-Marie-à-Py et de Saint-Souplet; au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest par ceux de Saint-Pierre-à-Arne, d'Hauviné et de Cauroy.

Sa superficie, y compris le ruisseau et les chemins, est de 2,942 hectares.

Il est formé de trois bandes inégales de terrain qui descendent du nord-ouest et du nord vers le midi et le sud-est. La bande la plus large, celle qui touche aux terroirs de Saint-Pierre et d'Hauviné, c'est le terroir de Saint-Étienne tel qu'il était avant la destruction des villages de Sommarne et de Sçay. La bande du milieu est l'ancien terroir de Sommarne. La bande qui touche au terroir de Semide est la portion du ter-

Digitized by Google

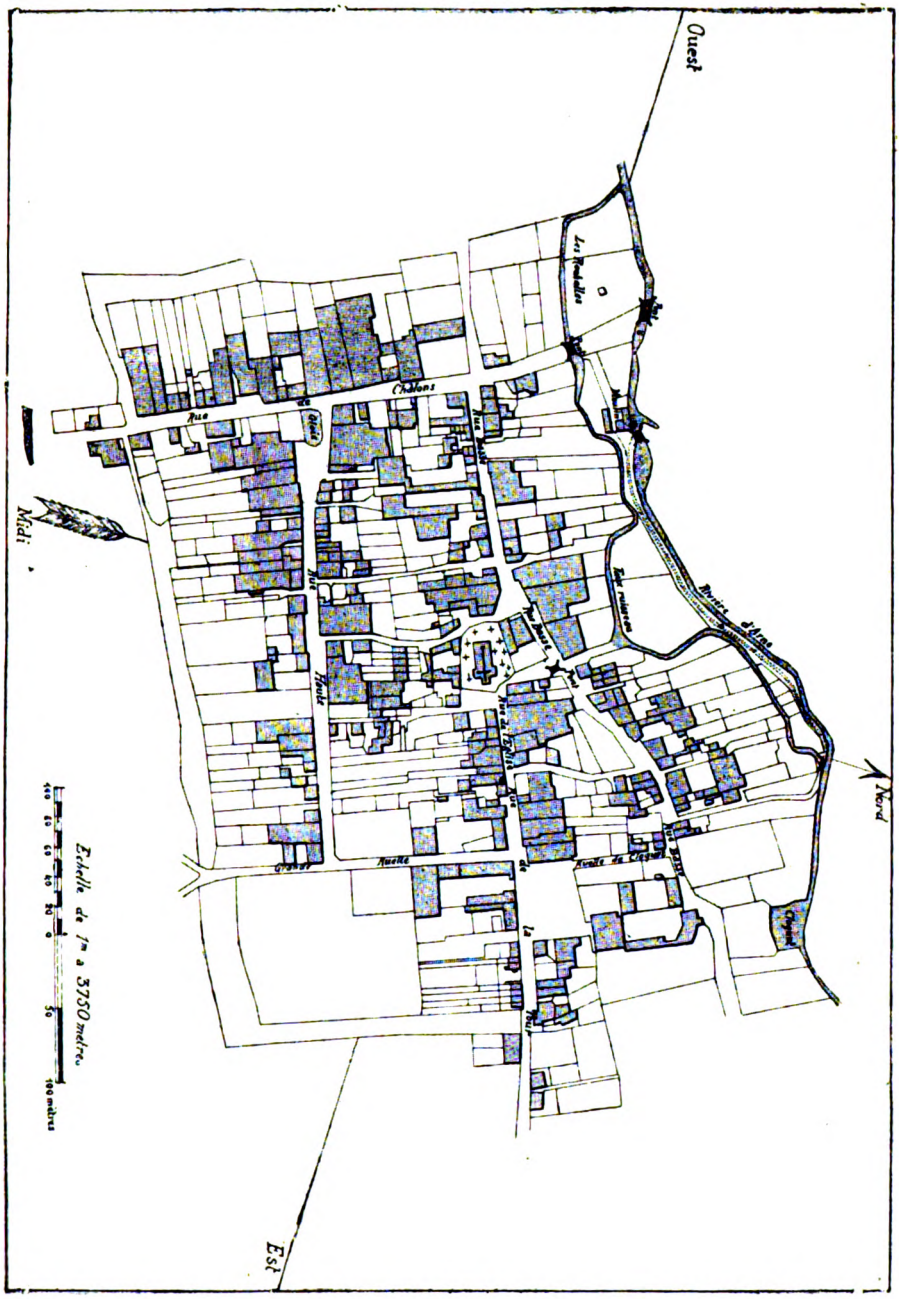
Ouest
Nord
Est
Sud
Les Rouelles
Rivière d'Arne
Eau minérale
Rue de Chalons
Rue Neuve
Rue Haute
Rue de l'Église
Place de l'Église
Rue de la Fontaine
Route de Chalons
Rue Grande
Rue Haute
Rue de la Fontaine
Rue Grande
Rue Haute
Rue de la Fontaine
Rue Haute

roir de Sçay qui a été annexée à celui de Saint-Étienne.

Ces distinctions, maintenant sans importance, devaient pourtant être rappelées, car, avant la Révolution de 1789, les héritages situés sur les trois terroirs de Saint-Étienne, de Sommarne et de Sçay, n'étaient pas de même condition.

Le ruisseau de l'Arne prend sa source sur l'ancien terroir de Sommarne, à 1,400 mètres de Saint-Étienne : il coule du nord-est au sud-ouest, traversant près des deux tiers du terroir d'aujourd'hui.

De nombreux chemins le sillonnent en tous sens. Ils sont de deux sortes : ceux qui mènent à des villages et ceux qui servent à l'exploitation des terres.

Les chemins vicinaux sont, dans la région du nord-ouest, les chemins de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy et de Cauroy; du côté du nord, le chemin de grande communication n° 43 de Saint-Étienne à Machault ; dans la direction du nord-est, la portion du chemin d'intérêt commun n° 27 qui conduit de Saint-Étienne à Semide; du côté du levant, le chemin de Liry; dans la direction du sud-est, le chemin de Sommepy; dans celle du midi, le chemin de Sainte-Marie-à-Py et celui de Châlons par lequel on va à Saint-Souplet; dans la région du sud-ouest et de l'ouest, le chemin de Saint-Martin et la portion du chemin d'intérêt commun n° 27 qui mène de Saint-Étienne à Saint-Pierre. A l'extrémité nord-ouest du terroir, on rencontre le chemin de Saint-Pierre à Machault, qui coupe en croix celui de La Neuville et qu'on appelle ordinairement le Grand-Chemin ; aux confins du terroir, du côté d'Orfeuil, passe la route nationale n° 77 de Nevers à Sedan; au sud-est et au sud, à la limite des terroirs de Saint-Étienne, de Sommepy et de Sainte-Marie-à-Py, se trouve le chemin

Digitized by Google

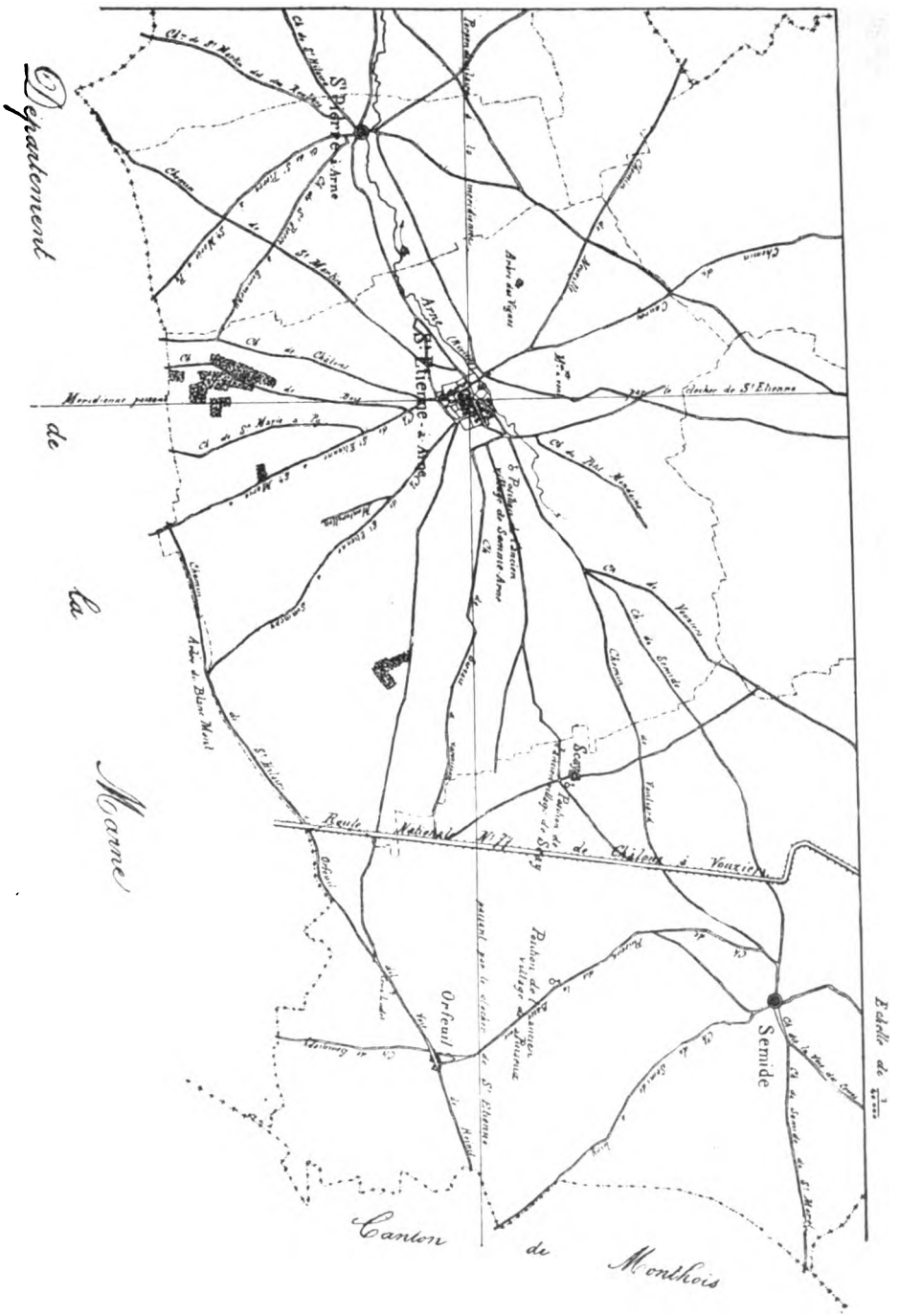

Carte vicinale.

Digitized by Google

du Blanc-Mont, dit : Voie de Reims ou Grand-Chemin.

Les chemins ruraux sont d'abord, dans la région de l'ouest et du nord-ouest, le chemin de Saint-Pierre-Haut, avec le chemin des prés à gauche et celui des vignes à droite; puis le chemin du Berty qui s'embranche sur le côté gauche de celui des Vignes, et le chemin de Grand-Lieu qui se détache du côté droit du chemin de La Neuville. C'est ensuite, entre le chemin de Cauroy et le chemin de grande communication n° 43, l'ancien chemin de Machault sur la rive gauche duquel se trouve le chemin du Terme-à-Baillon. A l'entrée de l'ancien chemin de Machault, parallèlement au ruisseau, on voit le chemin de la Large-Eau qui s'appelle aussi le chemin de Cloquet. A droite du chemin de grande communication n° 43 et dans la direction du nord-est, le chemin de l'Homme-Mort; du même côté, mais plus bas, le chemin de Mondaine duquel partent à gauche le chemin de la Naux-Flambert et à droite le chemin du Vivier, et un autre petit chemin sans nom. Sur le côté gauche du chemin de Saint-Étienne à Semide, un petit chemin qui n'a pas de nom et le chemin de Bourcq, et sur le côté droit le chemin de Vauliard. Au-dessous du chemin de Saint-Étienne à Semide et dans la même direction, le chemin de la Garenne qui a sur sa rive gauche le chemin de l'Epine-l'Agasse, sur sa rive droite celui des Boutenis, et qui, à son extrémité orientale, prend les noms de Voyeu de Saint-Juvin ou de chemin de la Cabane. Dans la direction de l'est, le chemin de Servais, de la droite duquel partent le chemin de la Borne et la voie de Sommepy, reste de l'ancien chemin de Machault à Sommepy. De la droite du chemin de Liry, dans la direction du sud-est, se détache le chemin de la Chambère. Le long du chemin de Sommepy, on rencontre à droite, le che-

Digitized by Google

min du Montorillon, et à gauche le chemin des Charlières et celui du Pêcher-Raulet. Parallèlement au chemin de Sommepy se déploie le chemin de La Berlière qui a sur sa rive gauche le chemin du Terme-le-Prêtre, appelé quelquefois le chemin de la Truie. Dans la direction du midi, le chemin des Bois, qui traverse le chemin de La Berlière et sur le côté gauche duquel est un petit chemin sans nom. Sur la rive droite du chemin de Châlons, dans la direction du sud-ouest, se trouvent le chemin de la Tomelle-des-Bourées et le chemin de la Côme. Enfin, au sud du village, est un petit chemin qui relie celui de Saint-Étienne à Saint-Pierre à celui de Liry, après avoir traversé les chemins de Saint-Martin, de La Berlière, des Bois et de Sommepy.

Avec la féodalité disparut la nécessité de distinguer le terroir de Saint-Étienne des terroirs de Sommarne et de Sçay : comme la France, après la division en départements, il fut ramené à l'unité. Cette unité comprend cinq *sections :* 1° la section du *Terme-à-Baillon ;* 2° la section de *Mondaine;* 3° la section de *Serrais;* 4° la section des *Charlières;* 5° la section de la *Côme.* Dans chaque section, on compte un nombre plus ou moins grand de lieuxdits.

La délimitation et les noms des sections et des lieuxdits datent de plusieurs siècles. Les géomètres qui, en 1819, ont fait le plan cadastral, les ont reproduits d'après les États des sections dressés en 1791 pour l'établissement de l'impôt foncier. Avant la rédaction des États de 1791, on pouvait lire les noms des sections et des lieuxdits dans d'autres documents plus anciens, les terriers seigneuriaux; et les seigneurs qui ont commencé à orienter les héritages, à indiquer les endroits où ils étaient situés, ne l'ont fait qu'en les plaçant dans des

Digitized by Google

circonscriptions déjà existantes. Les premiers terroirs où les propriétés sont ainsi déterminées paraissent remonter au XIVe siècle. Par là, on peut juger de l'antiquité des divisions du terroir de Saint-Étienne et de la plupart des dénominations qui servent à désigner la place exacte d'un bois, d'un pré, d'une terre.

Voici, d'après le plan cadastral, la géographie du terroir de Saint-Étienne :

1° Section du Terme-à-Baillon.

La section du Terme-à-Baillon est limitée au sud-ouest et à l'ouest par le terroir de Saint-Pierre; au nord-ouest par les terroirs d'Hauviné et de Cauroy; au nord et au nord-est par celui de Machault; au nord-est et à l'est par l'ancien Voyeu; au sud-est et au midi par le ruisseau de l'Arne. Le plan de cette section est divisé en trois feuilles, et elle comprend 61 lieux dits :

1re Feuille.

1. Usages du chemin de Cauroy.
2. Retailles-des-Usages.
3. Fond-du-Terme-à-Baillon.
4. Bout-du-Voyeu.
5. Aiguillons du Terme-à-Baillon.
6. Montant aux Usages.
7. Budant au chemin de Cauroy.
8. Chemin du Terme-à-Baillon.
9. Chemin de Cauroy et Terme-à-Baillon.
10. Sous le Terme-à-Baillon.
11. Au-dessus du Terme-à-Baillon.
12. Chemin de Machault.
13. Petit-Fond de l'Homme-Mort.
14. Sous le Terme-du-Moulin-à-Vent.
15. Derrière le Moulin-à-Vent.
16. Entre les chemins de Cauroy et du Moulin-à-Vent.
17. La Croisette.
18. Proche le Moulin-à-Vent.
19. Haut de la Large-Eau.
20. Au-dessus de la Large-Eau.

Digitized by Google

Plan cadastral.

Digitized by Google

21. Haut de Cloquet.
22. Au-dessus du Prieuré.
23. Entrée du chemin de Machault.
24. Au-dessus de Cloquet.
25. Large-Eau.
26. Petit chemin de Cloquet.

2e Feuille.

1. Grandlieu.
2. Mont-de-Cauroy.
3. Côte du chemin de Cauroy.
4. Montant-à-Grandlieu.
5. Au-dessus des Crayères.
6. Traversant le chemin de La Neuville.
7. Le Beuty.
8. Au Fond des Vignes.
9. Derrière l'Arbre-des-Vignes.
10. Sous le chemin de La Neuville.
11. Les Crayères.
12. Fond du chemin de Cauroy.
13. Traversant le chemin de Cauroy.

3e Feuille.

1. Chemin de La Neuville.
2. Entrée du chemin de La Neuville.
3. Au-dessus du Prieuré.
4. Entrée des Vignes.
5. Sous le Terme-des-Vignes.
6. Au-dessus des Vignes.
7. Chemin des Vignes.
8. A l'Arbre-des-Vignes.
9. Aux Vignes.
10. Terme-à-Lamandé.
11. Chemin de Saint-Pierre-Haut, près la limite.
12. Chemin de Saint-Pierre-Haut.
13. Entrée du chemin des Vignes.
14. Entrée du Prieuré.
15. Le Prieuré.
16. Au-dessus du chemin de Saint-Pierre-Haut.
17. Chemin de Saint-Pierre-Haut, proche le Pont.
18. Petit chemin de Saint-Pierre-Haut.
19. Au Bochet.
20. Au-dessus des Prés.
21. Sur les Prés.
22. Les Prés.

2° Section de Mondaine.

La section de Mondaine est bornée au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest par la section du Terme-à-Bail-

Digitized by Google

lon ; au nord par le terroir de Machault ; au nord-est et à l'est par le terroir de Semide ; au sud-est, au midi et au sud-ouest par le chemin de Saint-Étienne à Semide et par le chemin de Vauliard. Le plan de cette section est divisé en deux feuilles, et elle comprend 32 lieux dits :

1re Feuille.

1. Terme-Dauphinot.
2. Derrière l'Homme-Mort.
3. Fond de l'Homme-Mort.
4. L'Homme-Mort.
5. Dessus l'Homme-Mort.
6. Mondaine.
7. Haut de Mondaine.
8. La Belle-Volée.
9. Au-dessus de la Gueule.
10. Pré des Conches.
11. Les Fontaines.
12. Les Viviers.
13. Au-dessus du Vivier.
14. Entrée de Mondaine.
15. La Naux-Flambert.
16. Le Gros-Haule.
17. Pont-de-Sommarne.
18. Fontaine Saint-Willibrod.
19. Vivier du Midi.

2e Feuille.

1. Sur la Côte du Grand-Mondaine.
2. Petit-Mondaine.
3. Côte du Grand-Mondaine.
4. Côte du Mont-de-Bourcq.
5. Dîme-le-Prêtre.
6. Vauliart.
7. Martyre.
8. A Vauliart.
9. Longues-Longées.
10. Les Grandes-Conches.
11. Le Poteau.
12. Petites-Conches.
13. Au-dessus du Poteau.

3e Section de Servais.

La section de Servais est limitée vers le nord-ouest et le nord par la section de Mondaine ; au nord-est et à l'est par le terroir de Semide; au sud-est par celui de Sommepy, et du côté du sud-ouest et de l'ouest par une

Digitized by Google

ligne qui part du point d'intersection du chemin de Semide et de l'ancien Voyeu, suit le Voyeu jusqu'au chemin de Servais, puis le chemin de Servais sur une longueur d'environ 400 mètres, descend vers le sud-est en passant devant la montée de la Tomelle, traverse le chemin des Charlières, gagne celui de Sommepy, s'en écarte un peu, pour le rejoindre à 450 mètres au-dessus du chemin du Pêcher-Raulet et ne plus le quitter jusqu'à la limite du terroir. Le plan de cette section se divise en cinq feuilles; elle représente à elle seule près du tiers du terroir, et on y compte 70 lieux dits:

1re Feuille.

1. Côte Chauchon.
2. Vauliart.
3. Le Palon.
4. L'Épine-l'Agasse.
5. Terme-Pierre-Millet.
6. Voie de Saint-Juvin.
7. La Belle-Épine.
8. Terme-Allard.
9. Les Boutenis.
10. Noël.
11. Voie de Sommepy.
12. Petit-Mont-Dandrieu.
13. A Vanisson.

2e Feuille.

1. Derrière le Bois-de-Sçay.
2. Chemin de Liry.
3. Petit-Mont-Dandrieu.
4. Vanisson.
5. Mont-Dandrieu.
6. Haut du chemin de Liry.
7. Grand-Mont-Dandrieu.
8 Voie de Mézières.
9. Calais.

3e Feuille.

1. Le Champ-Chabot.
2. Les Charlières.
3. Le Coq-Chateleux.
4. Derrière le Bois-de-Sçay.
5. Fond de la Chambère.
6. Le Toumeron.
7. Le Pêcher-Raulet. (On lit dans les vieux titres : *Perchon-Raulet* et *Perchon-Raulin.*)

Digitized by Google

8. Bataille.
9. Les Fosses de la Chambère.
10. Les Épinettes.
11. La Maie.
12. La Chambère.
13. La Liesse.
14. Grand-Mont-Dandrieu.
15. Les Cravattes.
16. Aisances-de-Sçay.
17. Mont-Rigabo.
18. Côte-Jean-Lecocq.
19. Blanc-Mont.

4e Feuille.

1. Le Mont-de-la-Tomelle.
2. Le Bas-de-la-Tomelle.
3. La Fosse-aux-Camarades.
4. La Borne.
5. Le Bois-de-Sçay.
6. Devant le Bois-de-Sçay.
7. La Voie de la Chambère.
8. Bois de la Cabre.
9. Les Charlières.
10. La Cabra.
11. Les Charlières.

5e Feuille.

1. Voyeu-de-la-Garenne.
2. La Garenne.
3. Côte-des-Viviers.
4. Buisson-Raillet.
5. Les Grandes-Conches.
6. Terme-Albeaux. (Dans les vieux titres : *Terme-Lebeau.)*
7. La Naux-la-Tousade.
8. La Petite-Grévette.
9. Chemin de la Garenne.
10. Le chemin de Servais.
11. Le Terme-de-la-Garenne.
12. La Grévette.
13. Dessous le Terme-Pierre-Millet.
14. Le Jardinet.
15. Bout-de-Servais.
16. Le Fond-de-Servais.
17. Mont-de-Servais.
18. Bapaume.

4e Section des Charlières.

La section des Charlières a pour limites : au nord-ouest le village et le ruisseau ; au nord, au nord-est et au sud-est la section de Servais; au midi le terroir de Sainte-Marie-à-Py, et à l'ouest et au sud-ouest le che-

Digitized by Google

min de La Berlière. Le plan de cette section se divise en deux feuilles, et elle comprend 22 lieux dits :

1re Feuille.

1. Plein-Prioux.
2. Derrière-la-Tour.
3. La Droite-du-Chemin-de-Servais.
4. La Terrade.
5. Au-dessus des Remparts.
6. La Truie.
7. Le Terme-le-Prêtre.
8. La Petite-Taisse.
9. Chemin de Sommepy.
10. Mont-de-la-Tomelle.
11. La Coirelle.
12. Chemin du Montorillon.
13. Cimetière-des-Vaches.
14. Le Mont-de-La Berliere.

2e Feuille.

1. Côte-de-La Berlière. (Nord.)
2. Le Mont-de-Sommepy.
3. Sous-le-Blanc-Mont.
4. Fond-de-La Berlière.
5. Côte-de-La Berlière. (Midi.)
6. Montant-des-Usages.
7. Le Montorillon.
8. Le Blanc-Mont.

5° Section de la Côme.

La section de la Côme est comprise entre le ruisseau au nord-ouest, le village au nord, le chemin de La Berlière au nord-est et au sud-est, le terroir de Saint-Souplet au midi, et celui de Saint-Pierre au sud-ouest et à l'ouest. Le plan de cette section est divisé en deux feuilles et renferme 25 lieux dits :

1re Feuille.

1. Les Près.
2. Au Gouffre.
3. Le chemin de Saint-Pierre-Bas.
4. Mazin-Brûlé.
5. Flabonnel.
6. La Croix-Vallard.
7. Chemin de Saint-Martin.
8. Moutarde.
9. La Tomelle-des-Bourrées.

Digitized by Google

CARTE GÉOLOGIQUE ET AGRONOMIQUE *du territoire de* St ETIENNE-A-ARNE

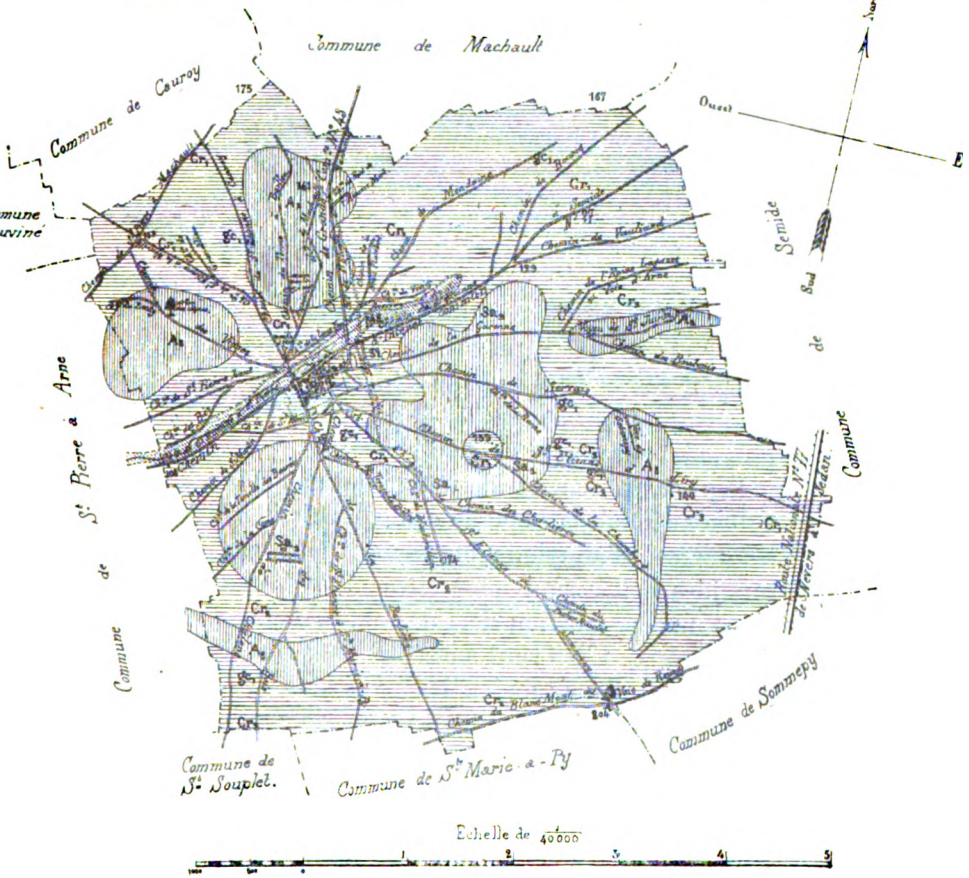

Digitized by Google

(Dans les vieux titres, on lit : *La Tomelle du Bourrez.)*
10. Le Milanais.
11. Chemin des Bois.
12. Chemin de Sainte-Marie.
13. Perrière-Lemoine.
14. Mont-des-Bois.
15. Gratte-Paille.
16. La Côme.

2e Feuille.

1. Terme-du-Chemin-de-Châlons.
2. Grande-Terre-du-Prieuré.
3. Les Bois-de-Saint-Étienne.
4. Aux Bois-de-Saint-Étienne.
5. Les Crayères-de-La Berlière.
6. La Berlière.
7. Les Usages.
8. Au-dessus-des-Bois.
9. Les Quatre-Buissons.

Le terroir de Saint-Étienne est plat : les inégalités qu'on y remarque çà et là sont peu prononcées et n'en altèrent pas la physionomie générale. Le sol est léger, facile à remuer : aussi n'est-il point d'endroit où l'on ne puisse labourer avec un seul cheval.

Il n'est pas partout de même nature. Dans la petite vallée au fond de laquelle coule le ruisseau de l'Arne, les terres, d'alluvions modernes, sont marneuses et humides ; elles sont généralement calcaires et renferment une proportion de carbonate de chaux qui varie de 8 à 15 °/₀. Elles sont susceptibles d'absorber jusqu'à 50 et 60 °/₀ d'eau ; mais elles ne la retiennent pas fortement, à cause du grain assez gros de leurs particules sableuses.

En d'autres endroits, les terrains, d'alluvions anciennes, sont limoneux ou argilo-sableux, sablo-argileux ou simplement sableux : les premiers sont d'humidité moyenne, les seconds sont secs. Les uns et les autres comportent des compositions très diverses, suivant les quantités relatives d'argile ou de sable qu'ils renferment, et leurs propriétés agricoles dépendent

Digitized by Google

non-seulement de cette composition, mais encore du degré de finesse des particules constituantes. Les terres argilo-sableuses sont bonnes quand la proportion de sable n'est pas trop forte et que le grain n'est pas trop fin. Les terres sableuses valent beaucoup moins que les terres sablo-argileuses et surtout que les terres argilo-sableuses, parce que, manquant entièrement d'argile, elles sont dépourvues de consistance et impropres à retenir les matières solubles des engrais. L'eau que les terres limoneuses ou argilo-sableuses peuvent absorber varie de 38 à 55 °/₀.

Les terres sableuses, sablo-argileuses et argilo-sableuses forment, dans l'étendue du terroir de Saint-Étienne, sept cantons distincts, différents de superficie et de figure.

Le premier canton, situé dans la section du Terme-à-Baillon, occupe presque la moitié de l'espace compris entre le chemin de Saint-Pierre-Haut et celui de La Neuville : les terres sont argilo-sableuses.

Dans la même section et dans une partie de la section de Mondaine se trouve le second canton. Il commence un peu au-dessus du chemin de La Neuville, à 50 mètres de la rive occidentale du chemin de Cauroy ; il est coupé, dans le sens de sa longueur, par le chemin du Terme-à-Baillon, l'ancien chemin de Machault, le chemin de grande communication n° 43 et l'ancien Voyeu ; il finit, à l'est du chemin de grande communication, par deux pointes dans la section de Mondaine. Les terres de ce canton sont encore argilo-sableuses, mais plus sèches que celles du précédent.

Le troisième canton est en partie dans la section de Servais et en partie dans celle des Charlières. Il commence à environ 100 mètres au-dessous du chemin de

Digitized by Google

Saint-Étienne à Semide et descend presque jusqu'au chemin des Charlières; du côté du couchant, par deux des trois pointes qui la terminent, il pénètre dans la section des Charlières et s'avance au-delà de l'ancien Voyeu et du chemin du Terme-le-Prêtre; il est limité, du côté du levant, par une ligne qui, partant de la Naux-la-Tousarde, non loin du Terme-Albeaux, traverse la Grévette, le Jardinet et le Bout-de-Servais, passe entre la Fosse-aux-Camarades et la Borne, et vient aboutir au chemin de la Chambère. Ici, les terres, à l'exception de celles de la Tomelle, sont sableuses ou sablo-argileuses.

Au nord-est et au sud-est de ce canton, il y en a deux autres petits en forme de langues, qui se composent de terres argilo-sableuses. Le canton du nord-est est divisé en trois parties par le voyeu de Saint-Juvin et le chemin des Boutenis ; il se prolonge jusque sur le terroir de Semide. Ses terres ont le même degré d'humidité que celles du deuxième canton. Le canton du sud-est commence à Noël et aux Boutenis, à 100 mètres environ au nord du chemin de Servais; il passe par la voie de Sommepy, les bois de Sçay, le Petit-Mont-Daudrien, le Fond-de-la-Chambère, la Maie, les Épinettes, et se termine à la Chambère. Ses terres ont le même degré d'humidité que celles du premier canton.

Le sixième canton forme un cercle presque parfait. Compris dans les deux sections des Charlières et de la Côme, il est coupé par les chemins de la Tomelle-des-Bourrées, de la Côme, de Châlons, des Bois, de Sainte-Marie-à-Py, de La Berlière et du Terme-le-Prêtre. Il touche, du côté de l'ouest, au chemin de Saint-Martin ; du côté de l'est, il va jusqu'à la Truie et le Terme-le-Prêtre; vers le nord, il est à une distance de 300 mètres du village; et vers le midi, il s'avance jusqu'à 450 mètres

Digitized by Google

au-delà de l'ancienne Briqueterie. Les terres de ce canton sont, comme celles du troisième, sableuses ou sablo-argileuses et elles ont le même degré d'humidité.

A 360 mètres au-dessous du sixième canton se trouve le septième et dernier. C'est une bande étroite de terrain qui commence au couchant de la ligne de séparation des terroirs de Saint-Étienne et de Saint-Pierre, qui traverse toute la section de la Côme en passant par les bois de Saint-Étienne, et entre dans la section des Charlières pour finir à la côte méridionale de La Berlière. Les terres sont argilo-sableuses et ont le même degré d'humidité que les terres du premier et du cinquième canton.

En dehors des deux catégories de terrains qui viennent d'être mentionnées, toutes les autres terres comprises dans les cinq sections du terroir de Saint-Étienne sont des terres blanches à sous-sol de craie, ou bien des terres grises ou rouges à sous-sol de grève crayeuse. Les premières sont sèches et les secondes très sèches. La grève, en raison de sa trop grande perméabilité, est un très mauvais sol. Les terres à sous-sol de craie comptent en certains endroits parmi les meilleures du terroir. Elles contiennent en moyenne 75 °/₀ de carbonate de chaux et absorbent de 50 à 60 °/₀ d'eau qu'elles retiennent assez longtemps. Leur peu de consistance les rend très sensibles à l'action des gelées.

La zoologie de Saint-Étienne est celle du bassin de la Seine; elle a été étudiée à fond, et d'ailleurs les types ne sont pas très nombreux. Parmi les animaux sauvages, on rencontre : le renard, le blaireau, le lapin, le lièvre, le putois, la belette, le rat, l'écureuil, la souris, le loir. Le loup devient de plus en plus rare et ce n'est qu'accidentellement qu'on verrait le sanglier, le chevreuil ou le cerf.

Digitized by Google

Les espèces d'oiseaux les plus répandues sont les suivantes : la perdrix, la caille, le pigeon ramier, la tourterelle, le coucou, la crécelle, la buse, l'épervier, le grand-duc, le chat-huant, la bécasse, le corbeau, la grive, le merle, la pie, le pic, le moineau, le sansonnet, la verrière, l'alouette, le pinson, la fauvette, le rossignol, le chardonneret, la mésange, le roitelet, etc. Il n'y a pas de reptiles venimeux. Les lézards et les couleuvres sont en petit nombre et sans danger.

Les insectes, coléoptères, orthoptères, hémiptères, diptères, aptères, hymenoptères, etc., sont ceux que l'on rencontre dans les pays crayeux de la Champagne, dans les bois de sapin, dans les lieux marécageux et humides, et nous ne croyons pas que Saint-Étienne possède des espèces inconnues ou même rares.

La flore, qui appartient à la région séquanienne, n'est pas d'une richesse et d'une variété exceptionnelles; elle comprend les spécimens que l'on rencontre communément, avec cette particularité que sur le terroir de la commune on peut trouver des plantes qui croissent dans un sol crayeux, et des plantes qui sont particulières aux terrains sablonneux, calcaires, humides, et d'alluvions, parce que ce terroir comprend ces sortes de terrains.

Comme arbres, on trouve le chêne, le frêne, le charme, le platane, l'érable, l'acacia, le bouleau, l'aune, le saule, le tremble, le peuplier, le cessier ou merisier, le noisetier et surtout le sapin, dont on a fait d'assez considérables plantations.

Parmi les arbrisseaux on rencontre : l'épine blanche, le sureau, le genévrier, le prunellier, etc.

L'air de Saint-Étienne est pur et salubre; l'eau se trouve à une petite profondeur; elle était jusqu'alors

Digitized by Google

réputée bonne, mais de récentes analyses pratiquées avec les procédés scientifiques nouveaux ont permis de constater que, par suite des infiltrations, elle est généralement mauvaise au point de vue bactériologique, chargée de matières organiques d'origine animale, et dès lors favorise le développement de maladies d'estomac. Le climat tient à la fois du climat de la Champagne crayeuse et de celui des Ardennes.

Les plantes cultivées sont : le seigle, le froment, l'orge, l'avoine, le sarrasin, le sainfoin, la luzerne, le trèfle, la navette, les pommes de terre, les betteraves.

La culture est assez rémunératrice, surtout avec les engrais chimiques dont l'usage se généralise de plus en plus.

PRODUCTION MOYENNE PAR HECTARE :

	douzaine de gerbes	litres	quintaux	au prix moyen de	quintaux de paille
Seigle,	40	1,700	14	13f »	24
Froment,	45	1,600	13	19 50	25
Orge,	30	1,700	13	15 »	14
Avoine,	30	2,000	15	11 50	16
Foins artificiels	Sainfoin, environ 4,000 k. pour les 2 coupes.				
	Luzerne, — 4,000 k. — 3 —				
	Trèfle, — 2,000 k. — 2 —				

Voici, pour ceux qui voudront faire la comparaison, un tableau de dénombrement instructif et curieux fait en 1773 :

Digitized by Google

ELECTION DE RETHEL

Dénombrement fait en 1773.

Noms des villes, bourgs ou paroisses	Dénombrement des habitants — Nombre de ménages — Ecclésiastiques, couvents ou monastères	Nombre de ménages — Jouissant des droits de la noblesse	Nombre de ménages — Bourgeois	Nombre de personnes — Au-dessus de 7 ans — Hommes ou garçons	Nombre de personnes — Au-dessus de 7 ans — Femmes ou filles	Nombre de personnes — Au-dessous de 7 a. — Garçons	Nombre de personnes — Au-dessous de 7 a. — Filles	Dénombrement des bestiaux — Chevaux	Bêtes à cornes	Bêtes à laine	Nombre de jours de marché par semaine et de foires par année	Nombre d'arpents de terres nécessaires pour occuper une charrue toute l'année	Nombre d'habitants ou laboureurs ayant charrue, soit qu'ils fassent valoir ou non la totalité des terres nécessaires pour occuper une charrue.	Tableau en territoire réduit à la mesure de Paris — Jardins ou chenevières	Prés	Vignes	Bois	Terres labourables propres à faire farine ou à en tenir lieu	Quantité de chaque espèce de grains ensemencés annuellement, déterminée par boisseaux, mesure de Paris, savoir — Boisseaux de froment pesant 20 livres chacun	Boisseaux de seigle pesant 18 livres 1/2 chacun	Boisseaux d'orge pesant 16 livres 1/2 chacun	Boisseaux d'avoine pesant 12 livres chacun	Boisseaux de sarrasin pesant 15 livres chacun	Récolte année commune (déduction faite de la semence) déterminée tant par la proportion avec la semence que par la quantité de boisseaux, de la mesure de Paris, récoltés en — Froment		Seigle		Orge		Avoine		Sarrasin et autres grains à peu près de même qualité	
St-Étienne-à-Arne.	1	»	139	294	303	64	47	85	145	1,000	»	97	41	9	2	»	56	5,368	396	6,225	4,000	16,023	431	2 p. 1	792	1 1/2 p. 1	9,337	1 1/2 p. 1	6,000	1 p. 1	16,023	2 2/3 p. 1	1,125

Récolte de l'année actuelle (déduction faite de la semence), déterminée, année commune ci-contre, tant par la proportion avec la semence que par la quantité de boisseaux récoltés en — Froment		Seigle		Orge		Avoine		Sarrasin et autres grains à peu près de la même qualité		Boissons — Vin — Nombre de muids à la mesure de Paris récoltés — année commune	dans l'année actuelle	Cidre ou poiré — Nombre de muids à la mesure de Paris récoltés — année commune	dans l'année actuelle	Terres d'usage servant à la pâture des bestiaux et ne produisant aucun autre profit, à l'arpent mesure de Paris	Terres incultes et marais, à l'arpent mesure de Paris
2 p. 1	792	2 p. 1	12,450	2 p. 1	8,000	1 p. 1	16,022	2 2/3 p. 1	1,125	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

CHAPITRE XXXII.

Le langage de Saint-Étienne-à-Arne.

La langue de Saint-Étienne est, à peu de chose près, celle des villages voisins. Depuis un demi-siècle, sous l'influence de l'enseignement de l'école, elle s'est considérablement modifiée ; et dans cinquante ans, grâce à l'action incessante de la même cause, il est à croire qu'elle aura cédé la place au français.

Si l'on met de côté un certain nombre de mots et de terminaisons qui ne sont d'aucune langue, le patois de Saint-Étienne n'est autre chose qu'un mauvais français. Les caractères qui le distinguent de la langue nationale sont les suivants :

1° Il tend à contracter, à mutiler les mots ; car le paysan parle pour parler et non pour bien parler. Il est pressé ; pourvu qu'un mot rende sa pensée, peu lui importe d'articuler ce mot avec exactitude et de n'en négliger aucun élément. *V-là* pour *voilà*, *ç-a* pour *cela, j' dis* pour *je dis*, sont des contractions de tous les instants.

2° Le patois ne se contente pas de faire subir à certains mots français des contractions parfois violentes, souvent il les altère de façon à les rendre méconnaissables : par exemple, *estrordinaire* pour *extraordinaire, estramontagne* pour *tramontane, gnait* pour *il y a*, *touret* pour *rouet*, etc.

3° Il confond les nuances qui distinguent les genres, les nombres, les temps, les modes, les personnes. Il fait du genre masculin un substantif féminin ou réciproquement ; il dit *j'aimons* pour *nous aimons ;* il met le passé indéfini pour le passé défini, l'indicatif pour le subjonctif.

Digitized by Google

4° Beaucoup de formes et beaucoup de mots qui semblent aujourd'hui étrangers au français se trouvent, lorsqu'on remonte de quelques siècles dans l'histoire de notre idiome, appartenir à la langue que parlaient nos pères. En comparant le patois avec le français, on voit entre l'un et l'autre des différences analogues à celles qu'on remarque entre un âge plus ancien et un âge plus récent de la même langue.

Voici les mots les plus typiques que l'on trouve dans le patois de Saint-Étienne-à-Arne :

Abzuire ou *abzire*, suffire à.
Acuder ou *aqueude*, faire un tour pour arriver.
Aglainer, affamer.
Alzent, ardent.
Alluire, endroit où l'on broie le chanvre.
Apierger (s'), s'embarrasser.
Assotir, ennuyer.
Aveindre, tirer de.
Bacot, botte de paille battue.
Barement ou *brament*, bien.
Berloque, personne ou chose détraquée.
Burler, hurler.
Bisquer, ennuyer.
Bronder, gronder.
Brouant, crécelle.
Buire, feu en plein vent.
Cadiner (se), aller avec prétention.
Cafuter, mettre au rebut.
Carapie, charogne.
Cammusser, moisir.
Caurine, noisette.
Chacrot, chétif.
Chapoter, barboter dans l'eau.
Chougnier, pleurer.
Cliffer, éclabousser.
Clousse, poule qui couve.
Conrer, durcir.
Courgie, fouet.
Cransse (faire), simuler.
Cuviller, s'occuper de riens.
Danderliner, agir nonchalamment.
Déboufriller (se), filer.
Débriscailler, fatiguer.
Défulle, nue (tête défulle).
Déroi, dégât.
Devouser, tutoyer.
Éclire (s'), se dessécher.
Écoter, ébrancher.
Endéver, ennuyé.
Empentuire, épouvantail.
Epsé, étonné.
Epture, bout d'une terre où l'on tourne avec la charrue.
Escart, embarras.
Éteules, ce qui reste du chaume après qu'on a fauché.
Ferloque, chiffon.

Digitized by Google

Flatte, bousse de vache.
Flesser, fléchir.
Fliquer, éclabousser.
Fourguigner, fouiller dans.
Gadru, jeune personne qui veut plaire.
Gaille, chèvre.
Garger, parler en criant.
Gaude, mâle de l'oie.
Glassuis, évier.
Gloie, mare.
Glu, paille triée pour faire des liens.
Gnouffe, museau.
Grigner, montrer les dents.
Grippet, éminence dure à monter.
Habechard, mauvais drôle.
Halbrand, propre à rien.
Harcir, agacer (se dit des dents).
Harland, homme sans esprit de suite.
Haule, élévation de terrain.
Hélier, homme qui s'occupe de petites choses.
Hosser, agiter, secouer un arbre.
Hulée, ondée.
Iauque, quelque chose.
Lampas, palais, partie supérieure de la bouche.
Lamper, boire d'un trait.
Lobber, flatter.
Loucet, bèche.
Maie, pétrin.
Manre, mauvais.
Margoulette, figure.
Marner, gronder sans cesse.
Maton, lait caillé.
Meune, taupe.
Mitan, milieu.
Mouziner, bruiner.
Nai, commode.
Nareux, difficile.
Nivelotter, faire des riens.
Noque, affront.
Noquer, dire des paroles blessantes.
Par avauça, par ici.
Pépin, noyau.
Ploquer, lancer une boule sans qu'elle roule.
Pleure, pleuvoir.
Purette (être en), être en manches de chemise.
Rabistocler, refaire.
Raclore, se taire.
Ragrumiller, rassembler.
Raguser, aiguiser
Raller, aller de nouveau, retourner.
Ran, bélier.
Raterzeler, réunir les gerbes en tas.
Raveindre, retirer.
Rèche, dur.
Résout, hardi.
Ressougner, avoir de la répugnance.
Rétu, fort.
Rauter, ranger.
Sabouler, piétiner.
Sas, tamis.
Sasser, tamiser.
Saye, saindoux.
Sinat, grenier à foin.
Soçon, associé, compagnon.
Souglot, sanglot.

Digitized by Google

Taffer, respirer précipitamment
Tarzer, retarder.
Tèle, assiette en bois.
Vigon, personne sans délicatesse.

La prononciation du français à Saint-Étienne est assez curieuse, et il est bon de la noter ici.

A est souvent remplacé par *e*. Ainsi on dit : *checun* pour chacun, *cherrue* pour charrue, *pèturer* pour pâturer, *tisène* pour tisane.

E est souvent fermé quand il devrait être ouvert, et *vice versa*.

Dans un certain nombre de mots où le français emploie l'*e*, le patois préfère l'*a* : *fouatter* pour fouetter, *charcher* pour chercher.

Dans d'autres mots, l'*e* du français se change en *i* : *icole* pour école, *lissive* pour lessive.

Parfois l'*e* du français devient en patois *o* ou *u* : *promier* ou *prumier* pour premier, *fumelle* pour femelle.

D'autres fois, il est remplacé par la diphtongue *ié* : *dépiécer* pour dépecer.

L'*é* final de beaucoup d'adjectifs qualificatifs et des participes passés se prononce *i* : *commenci, délaissi, payi, chargi,* etc.

I se change quelquefois en *e* : *déminuer, mélieu, rédicule*.

D'autres fois, l'*i* final de quelques participes passés se change en *u* : *bouillu, sentu, sortu,* pour bouilli, senti, sorti.

I se change en *a* dans certains mots, et en *oy* dans d'autres : *sagner* pour signer, *loyeu* pour lieu, etc. Il est des cas où il disparaît : *ben, ren,* pour bien, rien.

O dans les adjectifs possessifs mon, ton, son, est remplacé par *ou* : *mou, tou, sou*. Dans bon nombre de

Digitized by Google

mots où l'on met aujourd'hui un *o*, le patois conserve l'ancienne forme : *arrouser, froumage, rousée.* Ailleurs, à la place de l'*o* du français, le patois met un *u : émution* pour émotion. L'*o* du verbe tordre devient *eu* dans le patois : *teurdre.*

U se change en *eu* dans beaucoup de mots : *leune* pour lune, *preune* pour prune, *rheume* pour rhume.

Quelquefois l'*u* est remplacé par un *i : riban* pour ruban.

D'autrefois *u* devient *e : estensiles* pour ustensiles. Il se transforme aussi en *ui : charcuitier* pour charcutier ; il devient *o* dans *troelle* pour truelle.

La voyelle *y* se confond avec l'*i* simple ; mais dans les mots où cette lettre se trouve entre deux voyelles elle ne fait pas partie de la syllabe précédente, elle s'unit à la suivante : citoyen se prononce *cito-ien*, loyal *lo-ial.*

Au, *eau*, se prononcent comme l'*ó* français précédé de *i* : *biau* pour beau, *chapiau* pour chapeau.

Dans tout mot dérivé d'un autre mot terminé par *au*, *eau*, ces voyelles composées, bien qu'elles cessent d'être finales, conservent la forme *iau : biauté*, *nouviauté.*

Ai, E, ont le son de l'*i : marrine* pour marraine.

Quelquefois *ai* se change en *a : aguser* pour aiguiser.

Eu, *œu* se prononcent presque toujours comme des voyelles fermées : *bonheu*, *peu ;* mais *eu* se réduit souvent en *u : abruver* pour abreuver, *déjuner* pour déjeuner, *Ugène* pour Eugène.

Inversement, dans d'autres mots, où le français a *ui* le patois a conservé la vieille forme *eu : meur* pour mûr, *meurier* pour mûrier.

Ou se change en *o* dans beaucoup de mots : *molin*

Digitized by Google

pour moulin, *morir* pour mourir, *troër* pour trouer.

Dans les mots : fourrage, joue, poumon, il se change en *au : faurrage*, *jaue*, *paumon*.

La diphtongue *ie* se prononce en général *i : sangli* pour sanglier, *auriz* pour auriez, *étiz* pour étiez.

Ay, oy, dans les mots que le français écrit *ay*, le patois les prononce *i; baliïer* pour balayer.

Oi se prononce *oua ;* dans beaucoup de cas cependant, cette diphtongue est remplacée par *o* ou par *ou : pougnet* pour poignet.

Ui, uy, se prononcent généralement *oui* en patois : *couisine* pour cuisine, *jouin* pour juin, *pouits* pour puits.

La nasale *en* est souvent remplacée par *a : abrasser* pour embrasser, *afoncer* pour enfoncer, *atasser* pour entasser. Ce changement se fait aussi dans le corps des mots : *racontrer* pour rencontrer, *vadanger* pour vendanger.

In devient *un* dans printemps *pruntemps ; om* devient *un* dans tomber *tumber*.

Les consonnes, à part quelques exceptions, se prononcent dans le patois comme dans le français. Voici les exceptions :

Les lettres *C, Q, G,* lorsqu'elles sont suivies de *ai, ain, ou, u, ueu, ué, uet, ui, uin,* se prononcent les deux premières comme *thi;* la troisième comme *dhi*. Ex. : caisse, *thiaisse;* cube, *thiube;* culasse, *thiulasse;* quémander, *thiémander;* quête, *thiète*. — Gai, *dhiai;* gain, *dhiain;* gueule, *dhieule*.

D et *T* se mouillent aussi devant toute diphtongue qui commence par *i*.

La consonne *l* se change en *i* ou disparaît : papillon fait *papiyon;* tailler fait *tayer;* artilleur fait *artiyeur,* etc.

Quand *n* est suivi d'une diphtongue commençant par *i,* il se prononce *gn :* niaiserie fait *gnaiserie*, etc.

Digitized by Google

S est quelquefois remplacé dans le patois par *ch* : *chouffler* pour souffler; *chiflet* pour sifflet.

V se prononce souvent comme *ou* : *ouide* pour vide; *aouoir* pour avoir, etc.

Dans beaucoup de mots substantifs, adjectifs ou verbes, terminés en *er*, *er* se prononce *i* : *dangi, vachi, ménagi, changi, apaisi.*

Ir, dans bon nombre de mots laisse tomber l'*r* finale : *plaisi, veni, dormi, teni,* pour plaisir, venir, dormir, tenir.

Eur, eurs, our, ours, ur, laissent également tomber l'*r* : *leu* pour leur; *pou,* pour; *toujou,* toujours. On dit même *pouquoi* au lieu de pourquoi.

Oir et *oif* perdent de même *r* et *f* : *mouchoi* pour mouchoir; *soi* pour soif.

R disparaît encore dans les terminaisons des verbes en *dre, tre, vre* : *atteinde* pour atteindre; *mette* pour mettre; *vive* pour vivre.

Quelquefois, cependant, c'est le *d* seulement qui s'oblitère : *apprenre* pour apprendre; *surprenre* pour surprendre.

Le patois de Saint-Étienne a encore quelques particularités qui proviennent : 1° de la confusion de lettres, *cangrène* pour gangrène; *crappe* pour grappe; 2° de l'addition ou de la suppression de lettres, *éplingue* pour épingle; *abre* pour arbre; *tabe* pour table, etc.; 3° de transposition de lettres : *berbis* pour brebis; *bertelle* pour bretelle; *guernier* pour grenier; *fernête* pour fenêtre; 4° d'abréviations qui sont surtout fréquentes dans la conversation : *A-vous ?* pour avez-vous? — *sou plaît ?* pour s'il vous plaît?

Les formes grammaticales et la syntaxe sont d'une extrême simplicité; elles n'ont pas de règles bien fixes

Digitized by Google

et dépendent souvent du degré d'instruction de celui qui parle. En général, cependant, la finale *eur* devient *eux : acheteux* pour acheteur ; *diseux* pour diseur ; *voleux* pour voleur. Les genres ne sont pas fixes, et l'on met, dans le patois, au féminin des mots masculins et *vice versa*. La formation du féminin n'est pas toujours correcte et celle du pluriel laisse beaucoup à désirer surtout pour les noms en *al* et en *ail*. On dit communément : *chevals* pour chevaux ; *canals* pour canaux.

L'article est le même qu'en français, mais il se prononce autrement ; *le* devient *el* ou *l' : l' bois* ou *el bois*.

Les articles indéterminés *un, une,* se prononcent *in, éne : un* homme ; *éne* femme.

Les formes masculines *fol, mou, vieil,* sont inusitées dans le patois ; on dit : un *vieux* homme, du fromage *mol*.

Quel, quelle, quels, quelles se ramènent à *qué : qué* homme ! *qué* femme !

Les adjectifs indéfinis comme *aucun, chacun, quelque, tel,* deviennent *authiun, chécun, quéque, té : té* père, *té* fils.

Je, pronom personnel, devient *ej : ej* dis.

Il, ils, deviennent *i :* i parle ; i parlont ; *lui* se change en *li :* dis-*li ; vous* se change en *v' :* v'avez ; *eux* devient *zeux :* pour *zeux,* à *zeux,* etc. ; *leur* fait *leu :* dis-*leu*. *En* devient *a :* J'a veux, j'a n'ai.

Les démonstratifs : celui, celle, ceux, celles sont toujours précédés de l'article : l'celui, la celle, les ceux, les celles ; quelquefois on dit : *le teu, les teux*. Celui-ci, celle-ci, celui-là, celle-là, se disent en patois : c't'i-ci, c'ti-là, c'tel-là.

Dans les pronoms possessifs : le leur, la leur, les leurs, le patois dit : *le zeute, la zeute, les zeutes*.

Digitized by Google

Tous, tout, deviennent à la fin d'une proposition : tortout, tourtout, tortous, tourtous : Je les prends *tourtous*.

Nous donnons ici, à titre de curiosité, la conjugaison des auxiliaires *avoir* et *être* :

Conjugaison du verbe AVOIR.

MODE INDICATIF

Présent

J'ai
T'ais
Il ait
J'avons
V'avés
Il avont

Imparfait

J'avoie
T'avois
Il avoit
J'avains
V'aviés
Il avaint

Passé défini

(n'existe pas)

Passé indéfini

J'ai
T'ais
Il ait
J'avons
V'avés
Il avont
} eu

Passé antérieur

(n'existe pas)

Plus-que-parfait

J'avoie
T'avois
Il avoit
J'avains
V'aviés
Il avaint
} eu

Futur

J'arai
T'arais
Il arait
J'arons
V'arés
Il aront

Futur antérieur

J'arai
T'arais
Il arait
J'arons
V'arés
Il aront
} eu

MODE IMPÉRATIF

Eure

Cette forme s'emploie à la seconde personne du singulier et à la seconde personne du pluriel. La première personne du pluriel n'existe pas.

MODE CONDITIONNEL

Présent

J'aroie
T'arois
Il aroit
J'arains
V'ariés
Il araint

Passé

J'aroie
T'arois
Il aroit
J'arains
V'ariés
Il araint
} eu

(La seconde forme n'existe pas.)

MODE SUBJONCTIF

Présent

Qu'j'eure
Qu't'eures
Qu'il eurt
Qu'j'avonses
Qu'v'avesses
Qu'il avonsent

Imparfait

(n'existe pas)

Digitized by Google

Passé

Qu'j'eure
Qu't'eures
Qu'il eurt
Qu'j'avonses } eu
Qu'v'avesses
Qu'il avonsent

Plus-que-parfait

(n'existe pas)

MODE INFINITIF

Présent

Avoir

Passé

Avoir eu

MODE PARTICIPE

Présent

Ayant

Passé

Eu, ayant eu

Conjugaison du verbe ÊTRE.

MODE INDICATIF

Présent

J'su
Tu sus (t'es)
Il est
J'sons
V'étés
I sont

Imparfait

J'étoie
T'étois
Il étoit
J'étains
V'étiés
Il étaint

Passé défini

(n'existe pas)

Passé indéfini

J'ai
T'ais
Il ait
J'avons } été
V'avés
Il avont

Passé antérieur

(n'existe pas)

Plus-que-parfait

J'avoie
T'avois
Il avoit
J'avains } été
V'aviés
Il avains

Futur

J'serai
Tu serais
I serait
J'serons
Vous serés
I seront

Futur antérieur

J'arai
T'arais
Il arait
J'arons } été
V'arés
Il aront

MODE IMPÉRATIF

Soie

(Les deux autres personnes n'existent pas.)

MODE CONDITIONNEL

Présent

J'seroie
Tu serois
I seroit
J'serains
Vous seriés
I seraint

Passé

J'aroie
T'arois
Il aroit
J'arains } été
V'ariés
Il araint

(La seconde forme n'existe pas.)

Digitized by Google

Mode Subjonctif

Présent

Que j'soie
Qu'tu soies
Qu'i soit
Que j'soyonses
Qu'vous soyesses
Qu'i soyonsent

Imparfait

(n'existe pas)

Passé

Qu'j'eure
Qu't'eures
Qu'il eurt
Qu'j'avonses
Qu'v'avesses
Qu'il avonsent
} été

Plus-que-parfait

(n'existe pas)

Mode Infinitif

Présent

Être

Passé

Avoir été

Mode Participe

Présent

Étant

Passé

Été, ayant été

La conjugaison des verbes subit les mêmes modifications de prononciation et d'orthographe que nous avons déjà notées ; mais elle est curieuse dans la forme interrogative. Exemple :

Mode Indicatif

Présent

Aime-ju
Aimes-tu
Aime-t-i
Aimons-ju
Aimés-vous
Aimont-i

Imparfait

Aimoie-ju
Aimois-tu
Aimoit-i
Aimains-ju
Aimiés-vous
Aimaint-i

Passé indéfini

Ai-ju
Ais-tu
Ait-i
Avons-ju
Avès-vous
Avont-i
} aimé

Plus-que-parfait

Avoie-ju
Avoies-tu
Avoit-i
Avains-ju
Aviés-vous
Avaint-i
} aimé

Futur

Aimerai-ju
Aimerais-tu
Aimerait-i
Aimerons-ju
Aimerés-vous
Aimeront-i

Futur antérieur

Arai-ju
Arais-tu
Arait-i
Arons-ju
Arès-vous
Aront-i
} aimé

Mode Conditionnel

Présent

Aimeroie-ju
Aimerois-tu
Aimeroit-i
Aimerains-ju
Aimeriés-vous
Aimeraint-i

Passé

Aroie-ju
Arois-tu
Aroit-i
Arains-ju
Ariès-vous
Araint-i
} aimé

Digitized by Google

Un fait grammatical à remarquer dans la conjugaison des verbes interrogatifs, c'est que souvent, à la première personne du singulier, comme à la première et à la deuxième personne du pluriel, on met avec le pronom sujet le pronom *i* de la troisième personne du singulier, en le faisant précéder d'un *t* euphonique. Ainsi, on dit : *Je l'verrai-t-i? J'irons-t-i? Vous m'conterés-t-i l'histoire?*

Quant au groupement des mots et à l'arrangement des propositions entre elles, le paysan n'a cure d'aucune règle. S'il n'est animé d'aucune passion, il suit l'ordre logique des idées, sans se préoccuper de l'harmonie ou de l'équilibre de la proposition. Par exemple, au lieu de dire : « Trouvez-vous bons ces pruneaux à la crême? » Il dira : « *Trouvez-vous ces priniaux à la crême bons?* » Si vous demandez à un ouvrier, qui a beaucoup d'outils, quand il se sert de ces différents outils, au lieu de vous répondre : « Le choix dépend de ce que j'ai à faire » ; il vous dirait : « *Ça dépend pour faire quoi.* »

Toutes les fois que la chose se peut faire, le paysan place volontiers au commencement de la proposition des pronoms vagues dont le rapport est déterminé par les substantifs qui la terminent. Ainsi, au lieu de dire : « Que fait ton père? Qu'est-il arrivé à Pierre Dumont? » Il dira : « *Quoi ce qui fait ton père? Quoi ce qu'il li ait arrivé à Pierre Dumont?* »

Si celui qui parle est sous l'empire d'un sentiment violent, les mots se placent dans la proposition, non plus suivant l'ordre logique, mais suivant l'importance que la passion attribue aux idées : c'est la règle naturelle de l'esprit humain.

Il y aurait bien d'autres remarques à faire sur le patois de Saint-Étienne-à-Arne ; mais elles sont communes à

Digitized by Google

tous les pays des environs, et nous n'avons pas la prétention de faire ici une histoire complète de ce patois. Ce que nous avons dit suffira pour donner une idée de la manière de parler de nos compatriotes.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

Usages, coutumes, mœurs du pays.

Les usages et les coutumes sont à Saint-Étienne à peu près les mêmes que dans les communes de l'arrondissement de Vouziers ; la vie n'y diffère pas sensiblement. Mais il est bon d'en rappeler les particularités les plus curieuses, car elles tendent à disparaître de plus en plus.

Au XVIIIe siècle, l'alimentation consistait surtout en pain fait de farine de seigle ou d'un mélange de farine de seigle et d'orge, que l'on cuisait tous les dix ou quinze jours. Ce pain était en général pétri par la mère de famille et cuit au four de la maison. Le pain de froment était d'un usage restreint : c'était le pain des jours de fête, des vieillards ou des malades. Aujourd'hui, on ne mange plus guère que du pain de froment, qui est apporté par le boulanger. Les familles qui pétrissent leur pain deviennent de plus en plus rares.

La boisson consistait autrefois en eau, en cidre ou en piquette faite avec des pommes, des cerises ou des prunelles ; les plus riches, seuls, buvaient du vin qu'ils allaient chercher à Nogent, Berru, Verzenay, Verzy, Trépail. Aujourd'hui, la majorité des habitants boit de la bière ou du vin. Nos pères mangeaient peu de viande de boucherie, excepté aux jours de fête ; mais ils élevaient au moins un porc dans chaque ménage, et sa viande, salée et séchée, suspendue au plafond de la cuisine, servait aux besoins tant immédiats qu'éloignés de la famille. Le nombre des repas variait selon les saisons, mais il était de trois pour les mois d'hiver et de quatre

Digitized by Google

pour les mois d'été. Ces repas étaient composés : les principaux, de soupe, de légumes, de lard, d'œufs; les petits repas, de pain, de fromage ou de fruits. Ils ne sont guère changés actuellement, si ce n'est pour le lard, qui est souvent remplacé par de la viande fraîche.

Tous les jours, dans les maisons de culture, on offre aux ouvriers un petit verre d'eau-de-vie, le matin, avant le travail. Le café commence maintenant à faire son apparition après le repas de midi. Les cultivateurs travaillent et mangent ordinairement avec leurs ouvriers et domestiques; c'est la maîtresse de la maison qui s'occupe des repas et des autres travaux intérieurs.

Il y avait jadis un certain nombre de fêtes célébrées à Saint-Étienne : c'était d'abord la Sainte-Agathe ou fête des femmes mariées. Du temps qu'on la célébrait, elle commençait par une messe, payée par cotisations, et se terminait généralement par une veillée en famille, pendant laquelle on mangeait soit des soupes dorées, soit des gaufres, soit des gâteaux cuits dans la poêle.

Cette fête ne se célèbre plus depuis au moins cinquante ans. Venaient ensuite la Saint-Nicolas et la Sainte-Catherine, qui ont continué d'être fêtées par les petits garçons et les petites filles. Autrefois, la fête commençait par une messe; aujourd'hui, les enfants se contentent de ne pas aller à l'école. Leurs parents les régalent le soir de gaufres et de crêpes.

Une friandise peu coûteuse, jadis d'un usage général aux fêtes de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, et dont, à l'heure qu'il est, les enfants ne connaissent probablement pas le nom, c'est la *crullée*. On appelait ainsi un mélange de lentilles et de chènevis que l'on faisait griller avec un peu de beurre dans une marmite en fer hermétiquement fermée. Quelquefois, les lentilles

Digitized by Google

étaient remplacées par des pois. Étant tout jeune, j'ai encore mangé de la crûlée ; mais déjà alors elle commençait à n'être plus un mets très recherché.

Les boulangers de Saint-Étienne fêtaient la Saint-Honoré, mais cette fête n'est jamais sortie du cercle de la vie privée.

Le fondateur de la brasserie, M. Doury, faisait dire tous les ans une messe, le jour de la fête de saint Arnould, et la messe était suivie d'un repas, auquel il invitait ses ouvriers et quelques amis. Les successeurs de M. Doury ont trouvé et trouvent encore que le banquet est suffisant.

Jusqu'en 1842, les maçons et les charpentiers de Saint-Étienne ont fêté saint Joseph ; mais ils ont laissé leur fête tomber, ne voulant pas dépenser les honoraires d'une messe.

L'industrie de la laine ayant occupé pendant des siècles une partie considérable de la population de Saint-Étienne, non seulement saint Blaise a sa statue dans l'église, mais sa fête, jusqu'en 1870, a été célébrée avec beaucoup de solennité. Les maîtres ouvriers, à tour de rôle, faisaient dire la messe, donnaient le pain bénit et un cierge. Dans chaque famille, le travail était suspendu; il y avait banquet le soir, et on profitait de l'occasion pour inviter quelques parents, quelques amis et les personnes à qui on avait des obligations. Depuis que l'industrie lainière s'est concentrée dans les fabriques, c'est-à-dire depuis 1870, la Saint-Blaise a perdu son caractère de fête publique.

Les jours de la fête de saint Éloi ne sont pas ainsi comptés : car Saint-Étienne est un pays essentiellement agricole, et les travaux des champs ne peuvent pas se déplacer. Il y a longtemps que saint Éloi est honoré à

Digitized by Google

Saint-Étienne d'un culte particulier ; depuis la fondation de l'église jusqu'en 1842, il a eu, dans le côté gauche du transept, un autel spécial. Actuellement on voit encore sa statue dans le sanctuaire, en face de celle du premier martyr chrétien, le patron de la paroisse ; et les laboureurs de nos jours mettent autant d'empressement à célébrer sa fête que les laboureurs des siècles passés. Tous les ans, suivant l'ordre établi, l'un d'eux fait chanter la messe de saint Éloi, donne le pain bénit avec le cierge qui en est l'accompagnement obligé. Dans toutes les maisons de culture, comme chez les charrons et les maréchaux, le travail est interrompu ; à la fin de la journée, la même table réunit, à côté des membres de la famille, les amis et les domestiques. Grâce à la diligence de la maîtresse du logis, rien ne manque au festin ; et les convives répondent à ses soins en montrant un robuste appétit et beaucoup de bonne humeur.

Depuis une douzaine d'années, deux fêtes nouvelles sont venues s'ajouter aux anciennes : la Sainte-Cécile et la Sainte-Barbe. La première a été instituée par les membres de la fanfare *Les Enfants de l'Arne,* la seconde par la Compagnie des Pompiers. L'une et l'autre consistent en un banquet aux frais de ceux qui y prennent part.

Mais la fête par excellence, parce qu'elle est celle de tous, c'est la fête communale. Elle s'ouvre le dimanche qui suit le 18 octobre et finit le mardi au soir. Dès le vendredi, on commence à nettoyer les maisons, à écurer la vaisselle, à cirer les meubles, à préparer les viandes et à confectionner les pièces de pâtisserie qui, pendant les trois jours de la fête, doivent figurer sur les tables. Il y a un demi-siècle, les ménagères faisaient encore elles-mêmes toutes leurs pâtisseries : pâtés ren-

Digitized by Google

fermant de la viande d'oie, de lapin ou de porc frais, brioches en forme de couronne appelées vulgairement *rouyettes,* flans au fromage mou et à la marmelade de pomme. La galette au sucre n'a fait son apparition à Saint-Étienne que vers la fin du règne de Louis-Philippe. Quelques années plus tard, des femmes, trouvant que les boulangers devaient servir à autre chose qu'à pétrir le pain, les chargèrent d'une partie de leur besogne. D'autres allèrent plus loin : elles cessèrent complétement de mettre la main à la pâte. Le nombre de ces dernières augmenta d'année en année, à tel point qu'aujourd'hui, dans la plupart des familles, on ne mange plus, à la fête communale, que des pâtisseries fabriquées en dehors de la maison.

Des changements considérables se sont aussi opérés dans la composition des repas, et le luxe dans le service de la table a suivi une marche parallèle.

Autrefois, les nappes et les serviettes étaient choses inconnues. On buvait dans des verres grossiers. On mangeait dans des assiettes en faïence, blanches à l'intérieur et noires à l'extérieur, avec des cuillères d'étain et des fourchettes de fer. Les invités apportaient avec eux leurs couteaux. Mais si les tables étaient dépourvues de luxe, elles brillaient de propreté et n'étaient couvertes que d'aliments sains.

Aujourd'hui, même chez les pauvres, on étend une nappe sur la table. Dans bon nombre de familles, on donne des serviettes aux convives, le cristal a succédé au verre, et la porcelaine à la faïence. Les fourchettes de fer et les cuillères en étain sont rares : elles ont été remplacées par des fourchettes et des cuillères en métal blanc ou en ruolz. En fait d'argenterie, on ne rencontre qu'une timbale par ci par là, quelques couverts dépa-

Digitized by Google

reillés ou une demi-douzaine de cuillères à café. Les convives n'ont plus à se préoccuper de leurs couteaux : chacun d'eux est toujours sûr d'en trouver un à côté de son assiette.

Même progression dans le menu des repas : la composition en est plus variée et l'ordre plus savant. Quand on dîne ou qu'on soupe un des trois jours de la fête communale, chez certains paysans, on se croirait chez des citadins aisés.

Voici quels sont les usages pour la fête du pays :

Quelques jeunes gens, avec l'aide de l'un des cabaretiers du village, ordinairement celui qui est le mieux installé pour recevoir le bal, organisent les réjouissances publiques : ces commissaires prennent le nom de *garçons de fête, garçons de musique*. Ils cherchent les musiciens qui doivent composer l'orchestre ; ils les payent, les logent, les nourrissent. Afin de recouvrer leurs avances ou du moins de diminuer leurs frais, ils font payer une certaine somme aux autres jeunes gens du pays qui ont dansé pendant les trois jours de la fête. Le bal n'est gratuit que pour les demoiselles et les étrangers.

Le samedi soir, les commissaires, avec les musiciens, parcourent les rues du village afin d'annoncer la fête. Le dimanche, messe solennelle, à laquelle tout le monde assiste et où la musique du bal se fait entendre. Le lundi, messe des morts : et à l'issue de la messe tout le village, clergé en tête, se rend en procession au cimetière. Le mardi, la fête est exclusivement profane.

Le bal, pendant toute la durée de la fête, ne commence qu'à la chute du jour : les commissaires et les musiciens font le tour du village pour en annoncer l'ouverture. Autrefois, on y consacrait plus de temps. Le

Digitized by Google

dimanche, on dansait depuis la sortie des vêpres jusqu'au souper, et depuis le souper jusqu'à minuit ou une heure du matin. Le lundi, le bal commençait aussitôt le dîner; il y avait une courte interruption, afin de permettre aux demoiselles de goûter : on recommençait vers cinq heures pour aller jusqu'au souper ; et après le souper, la danse se prolongeait, comme la veille, jusqu'à une heure assez avancée de la nuit. Le mardi, après le dîner, les commissaires de la fête, précédés des musiciens, allaient dans les maisons de toutes les jeunes filles qui avaient dansé, et, dans chaque maison, ils recevaient une rouyette. Ils donnaient à chacun des musiciens une de ces brioches : celles qui restaient étaient mangées au cabaret. La collecte des rouyettes achevée, on dansait jusqu'au souper, et après le souper jusqu'à minuit.

Auprès du bal et dans les rues avoisinantes, sont installés les tirs, les boutiques des marchands de jouets, de sucreries et de pain d'épices, et quelquefois, pour le plus grand bonheur des enfants, un manège de chevaux de bois.

Il y a une cinquantaine d'années, les entrepreneurs de jeux étaient plus nombreux qu'aujourd'hui. L'un enroulait une jarretière sur une table; moyennant deux sous que vous placiez à côté de la jarretière, vous introduisiez un doigt dans l'un des nombreux replis formés par elle. Lorsqu'on la tirait par les deux extrémités pour la dérouler, si votre doigt restait enlacé, le maître du jeu vous donnait deux sous; dans le cas contraire, il emportait votre monnaie.

Un autre, placé derrière une table couverte de couteaux, présentait aux amateurs un sac où se trouvaient cinquante-deux cartes renfermées dans des espèces

Digitized by Google

d'étuis en bois. On payait cinq sous pour chacun des étuis qu'on voulait extraire du sac; on pouvait en prendre un seul ou en extraire plusieurs à la fois; on traitait aussi à forfait pour la poignée. Si vous tiriez des étuis ne contenant que des cartes blanches, votre argent était pour le marchand. Chaque figure vous donnait droit à un couteau. Les couteaux étaient de trois catégories : couteaux de valets, couteaux de dames et couteaux de rois. Les couteaux de valets étaient de moindre prix que ceux des dames; les couteaux de dames valaient moins que ceux des rois; et parmi les couteaux de rois, le plus beau était celui du roi de cœur. Il était au choix du joueur heureux.

Ici, c'était le jeu du gobelet. Vous déposiez deux sous sur une ou sur plusieurs des figures peintes sur une toile : ces figures étaient un cœur, un carreau, un pique, un trèfle, une ancre et une croix. L'entrepreneur avait trois dés portant sur leurs faces les mêmes figures. Il les jetait dans un gobelet, sorte de cylindre en fer-blanc, qui était ouvert et évasé par les deux bouts. Si les dés amenaient la figure ou toutes les figures sur lesquelles se trouvait placé votre argent, l'entrepreneur vous donnait une somme égale à votre mise ou à l'ensemble de vos diverses mises. Si les dés n'amenaient aucune ou amenaient seulement une partie des figures couvertes par vous, dans le premier cas, le maître du jeu gagnait tout votre argent; dans le second, il n'avait que ce que le sort vous condamnait à laisser sur la table. Quand plusieurs figures étaient couvertes, elles pouvaient l'être par différentes personnes. Une figure amenée plus d'une fois par les dés ne multipliait pas le gain du gagnant dans la même proportion.

Là c'était la banque ou jeu de la roulette.

Digitized by Google

Un peu plus loin, c'était le jeu des trois cartes. Un homme à la main agile vous montrait trois cartes, les posait sur une table et les changeait plusieurs fois de place. Quand il avait fini, moyennant deux sous, vous posiez, en la nommant, le doigt sur l'une des trois cartes. L'individu la retournait : si c'était celle que vous aviez nommée, il vous donnait deux sous; dans le cas contraire, il gardait les vôtres. Il les gardait huit fois sur dix.

A côté de lui, c'était un tir où, avec des fusils à arbalète et moyennant deux sous, vous pouviez exercer votre adresse et en même temps gagner une douzaine de berlingots.

Ailleurs, c'étaient des plateaux tournants. Ils étaient chargés, les uns de diverses sortes de bibelots, les autres de diverses pièces de sucreries qu'enveloppait du papier luxueux. Leurs bords étaient hérissés de pointes de fer; et dans les intervalles formés par ces pointes pénétrait légèrement une lame de baleine, qui partait de la tige servant de pivot à chaque plateau. Pour deux sous ou cinq sous, on mettait un plateau en mouvement; et lorsqu'il avait cessé de tourner, selon la place occupée par la lame de baleine, le joueur perdait son argent ou gagnait un des objets exposés.

Les manèges de chevaux de bois eux-mêmes, en ce temps-là, fournissaient aux amis du jeu l'occasion de jouer. Les enfants s'installaient dans les voitures ou montaient sur les chevaux les plus rapprochés du centre du manège; les joueurs, partagés en deux camps égaux, se réservaient les autres. Des anneaux étaient suspendus à une barre en bois; les joueurs, armés chacun d'une broche de fer, devaient, avec cette broche, en prendre le plus possible au passage. Après un nombre déterminé

Digitized by Google

de minutes, le manège s'arrêtait; on comptait les anneaux qui se trouvaient de chaque côté; ceux qui en avaient le plus décroché étaient les vainqueurs; les vaincus payaient les frais de la tournée.

Aujourd'hui, les fêtes ne sont plus si joyeuses ni si fréquentées; les familles ne sont plus si unies ni si nombreuses, et la jeunesse ne se contente plus de plaisirs simples et innocents ; aussi la physionomie des fêtes de village à Saint-Étienne, comme ailleurs, est-elle profondément modifiée.

L'hiver ramenait chaque année une attraction spéciale, qui avait sa racine dans l'instinct de sociabilité qui rapproche les hommes : je veux parler des *veillées.* Les femmes, les jeunes filles, quelquefois des hommes et des jeunes gens se réunissaient à la nuit tombante soit dans une grange, soit dans une étable ou une grande salle et y restaient jusqu'à minuit ou une heure du matin.

Quand on veillait dans une cave ou dans une étable, on n'avait pas besoin de combustible pour se chauffer. Aux veillées qui avaient lieu dans une maison, les femmes et les jeunes filles apportaient chacune un *couvet;* et, de son côté, la maîtresse de la maison avait toujours dans quelque coin soit un pot de terre, soit une marmite en fer, soit un petit chaudron en cuivre nommé *chaudronnet,* où elles entretenaient de la braise allumée mêlée à de la cendre. Pendant de longues années, à cause de la rareté du bois dans le pays et de la difficulté de s'en procurer ailleurs, on n'a pas connu d'autre mode de chauffage dans les veillées.

L'éclairage était aussi primitif que le chauffage. Au milieu de la pièce, on plaçait un *piton,* ou rouleau en bois, ayant environ un mètre de hauteur sur huit centi-

Digitized by Google

mètres de diamètre, et maintenu dans une position verticale au moyen de trois pieds ou d'un bout de planche épais et lourd adapté à sa partie inférieure. Au sommet du piton on mît d'abord un *couperon,* sorte de coupe en terre ou en fer, qui contenait l'huile et la mèche servant à éclairer; plus tard, au couperon, on substitua un récipient en verre, de la forme d'une pomme ou d'une poire, qui donnait un peu plus de lumière et qui éclaira les dernières veillées. Les habitués apportaient tour à tour un bout de mèche et une mesure d'huile. Les personnes qui venaient pour filer, tricoter ou coudre, se rangeaient en cercle autour du piton; celles qui ne travaillaient pas se plaçaient derrière. Les peigneurs et les tisseurs que leur travail obligeait à se tenir en dehors du cercle avaient une lampe particulière.

Si les mains, les bras et les jambes se donnaient du mouvement dans les veillées, les langues ne se reposaient pas. On parlait des événements de la journée; on inventait des nouvelles, quand on n'en avait point à raconter; on exerçait sa malice aux dépens du pauvre prochain; on lisait l'évangile saint Jean aux conscrits, aux jeunes garçons et jeunes filles en âge d'être mariés. Les histoires de revenants, de sorciers, d'annequins, de masseux, se mêlaient aux récits de crimes célèbres, aux contes de fées, aux chansons, aux complaintes. C'est dans les veillées, étant encore enfant, que j'ai fait pour la première fois connaissance avec Barbe-Bleue et le Petit Poucet, avec Ulysse et Télémaque, avec Pyrame et Thisbé. La femme qui racontait chez ma grand'mère les aventures de ces personnages n'aurait pas pu lire ce qu'elle disait. Elle s'exprimait sans art et dans une langue très pauvre : néanmoins, elle tenait tout son petit

Digitized by Google

auditoire attentif. Quant à moi, je n'oublierai jamais ce que j'éprouvais en l'écoutant parler.

Toute personne reçue dans une veillée devait, en y entrant, payer sa bienvenue. Quelqu'un des habitués tenait-il un enfant sur les fonts baptismaux ou bien allait-il à une noce, il devait payer sa *briquenée,* c'est-à-dire régaler toute la société. On ne manquait pas non plus de fêter saint Nicolas, sainte Catherine, sainte Agathe, saint Eloi, saint Blaise : chacun alors payait sa quote-part. Les frais occasionnés par ces diverses réjouissances n'étaient pas considérables : deux sous d'eau-de-vie pour les hommes, deux sous de *doux* (cassis) pour les femmes et les jeunes filles, et un sou seulement pour les enfants.

Ces veillées donnaient lieu, il est vrai, à beaucoup d'espièglerics de la part de la jeunesse et notamment au jeu des mariages. Voici comment les jeunes gens procédaient :

Ils se munissaient d'une feuille de rot de tisseur qu'ils recouvraient d'un morceau de papier et qu'ils approchaient de leurs lèvres, quand ils voulaient parler, afin de rendre leur voix plus stridente. Arrivés à la fenêtre d'une veillée où il y avait des personnes à marier, ils s'arrêtaient, et l'un d'eux, appliquant le morceau de rot contre sa bouche, criait : *Rrrrrrrou thiou thiou !* Ce n'était là qu'un avertissement ; ensuite s'engageait, à travers la fenêtre, le petit dialogue suivant :

Bonsoir à toute la compagnie ! disait du dehors le jeune garçon, en tenant le morceau contre ses lèvres.

— Bonsoir ! répondait-on de l'intérieur de la veillée.

— Gna-t-y quéqu'un à marier ?

— Oui.

Digitized by Google

— Qu'est-ce ?

On nommait une des personnes présentes, jeune garçon ou jeune fille, vieux garçon ou vieille fille, homme veuf ou femme veuve.

— Parlez, j'irai.

— Allez.

— Je reviens.

— C'est bien.

— Vous ne savez pas ce qu'il (ou *elle)* aura ?

— Non.

— Il (ou *elle)* aura...

Ici, le *marieux* faisait semblant de se recueillir ; puis, au bout de quelques secondes, il prononçait un nom connu, généralement celui auquel on s'attendait le moins. C'était une exception quand les personnes ainsi mariées se convenaient.

— Rit-il (ou *elle)?* demandait le marieux.

— Oui, répondait-on invariablement.

— Rrrrrrrrou thiou thiou ! Gna-t-il aco quéqu'un ?

Si on répondait *oui*, le dialogue ci-dessus recommençait, et il recommençait autant de fois qu'il restait dans la veillée de personnes à marier. Lorsqu'on annonçait qu'il n'y avait plus de mariage à faire, le marieux criait une dernière fois : *Rrrrrrrrou thiou thiou !* il souhaitait le bonsoir à la société et la bande joyeuse allait à une autre fenêtre jouer la même comédie.

Les veillées finissaient le Jeudi-Saint, après l'office du soir, par la noyade du couperon. Un certain nombre de jeunes gens s'assemblaient au bord du ruisseau ou autour de l'une des *gloies* (gués) du village. Ils mettaient sur l'eau une torche de paille ou un bout de planche ; sur la torche ou le bout de planche ils plaçaient un couperon dans lequel brûlait une mèche ; et cette double

Digitized by Google

opération terminée, ils criaient tous ensemble : *Y noye! Y noye! Y noye!* Ils jetaient des pierres dans l'eau, afin de l'agiter et de secouer le couperon ; en même temps, ils continuaient de crier : *Y noye! Y noye! Y noye!* Ils ne s'arrêtaient que quand le couperon était submergé. J'ai vu, certaines années, noyer le couperon en différents endroits à la fois.

L'industrie locale avait été, pendant plusieurs siècles, une cause de prospérité pour les veillées à Saint-Étienne. Mais à partir de 1870, par suite de la substitution du tissage mécanique au tissage à la main, le mode d'existence d'une grande partie des habitants se trouva complétement changé : les uns quittèrent le pays pour entrer dans les fabriques, les autres se tournèrent vers les travaux des champs. Ce changement fut fatal aux veillées : il en diminua d'abord le nombre et l'importance, et ensuite amena leur disparition. A l'heure qu'il est, on passe généralement les soirées d'hiver en famille. Il n'y a guère que deux ou trois maisons où des voisins se réunissent pour travailler ou pour causer jusqu'à neuf ou dix heures du soir. Mais que ces veillées ressemblent peu à celles d'autrefois ! Les femmes tricotent et raccommodent le linge, à la vive clarté d'une lampe à pétrole ; les hommes ont soin du poële et lisent le journal. Ce n'est qu'après cette lecture que la conversation s'engage et devient générale.

Nos pères avaient quelques superstitions dont nous devons parler. Il y avait d'abord la lecture de l'évangile saint Jean, pour savoir, soit où était le cadavre d'un noyé, soit si un jeune homme serait heureux ou malheureux au tirage au sort, soit si des jeunes gens étaient destinés à vivre et à mourir dans le mariage ou dans le célibat. Il y avait ensuite pour le tirage au sort

Digitized by Google

la récitation de l'*Agios*, invocation prise à l'office de l'adoration de la Croix, du Vendredi-Saint. Le conscrit qui récitait cette prière le premier était sûr d'amener un bon numéro ; mais s'il était devancé, il perdait ses chances.

Les jeunes filles, curieuses comme notre mère Ève. essayaient de connaître l'époux qui leur était réservé, et, pour cela, la veille de l'Epiphanie, elles invoquaient les rois mages, en même temps qu'elles arrangeaient leurs habits d'une certaine façon et remplissaient certaines formalités grotesques. Je ne pourrais pas dire qu'aucune ait réussi ; cependant, cet usage existait encore il y a peu d'années.

Un second moyen employé par les jeunes filles pour connaître leur futur mari était celui-ci :

Elles faisaient un cercle en étendant de l'étoupe sur la terre ; au point de jonction, elles mettaient une sorte de queue aussi d'étoupe, puis, à égale distance de cette queue et sur la circonférence du cercle, elles plaçaient deux petites bûchettes représentant deux garçons, ceux que telle jeune fille était présumée voir le plus souvent dans ses rêves. Celle-ci mettait le feu à la queue d'étoupe, le feu gagnait rapidement le cercle et la bûchette atteinte la première par la flamme lui indiquait le jeune homme qu'elle devait épouser.

Les histoires de sorcellerie tenaient autrefois une grande place dans les veillées. Les personnes qui racontaient ces histoires et celles qui les écoutaient n'avaient jamais vu de sorciers ni de sorcières ; mais leurs grands-parents ou les parents de leurs grands-parents en avaient connu. C'était assez pour produire la conviction chez les uns et la croyance chez les autres.

Les sorciers étaient craints de tout le monde : ils

Digitized by Google

avaient vendu leur âme au diable, et le diable, en échange, leur avait donné des pouvoirs très étendus qu'ils exerçaient sur les hommes, sur les bêtes, et, dans une certaine mesure, sur la nature entière. Ainsi, à l'aide de paroles cabalistiques accompagnées de pratiques bizarres, ils jetaient des sorts à ceux dont ils avaient à se plaindre. Ils guérissaient certains maux en employant des onguents dont eux seuls connaissaient la composition, ou des herbes qu'ils avaient recueillies la veille de la Saint-Jean-Baptiste, pendant que midi sonnait à l'horloge de l'église.

Les bonnes gens croyaient au sabbat, réunion des sorciers, à la science des devins, qu'ils allaient consulter quelquefois très loin; à l'existence des *annequins,* esprits malfaisants qui se présentaient aux hommes sous forme de *feux-follets;* aux revenants, à la puissance des *sagneux*. Les sagneux sont censés guérir certains maux au moyen de signes de croix, de paroles cabalistiques, d'invocations à Dieu et aux saints. Ils opèrent sur les hommes et sur les bêtes, et sont surtout appelés pour les entorses, les tranchées, le chancre. Ils tendent de plus en plus à disparaître.

Les vieilles coutumes relatives au mariage se sont en partie conservées à Saint-Étienne. Quand un jeune homme a fait aux parents de la demoiselle qu'il a choisie la demande en mariage, il est censé fiancé, bien que les fiançailles ne se fassent plus d'une façon solennelle; et il fait, avec sa fiancée, les invitations à la cérémonie du mariage.

Les invitations sont nombreuses : car on regarde comme un honneur de faire église comble et d'avoir une longue suite à l'offrande. Aux demoiselles qu'on prie individuellement de venir à la messe, on donne un mè-

Digitized by Google

tre de ruban ; si l'invitation s'adresse à une famille entière, on donne une *rouyette*, c'est-à-dire une brioche en forme de couronne. Il n'y a pas longtemps encore, tous les gens de la noce, sans distinction de sexe ni d'âge, portaient sur la poitrine un nœud de ruban : à l'heure qu'il est, le nœud de ruban, avec une fleur naturelle ou artificielle, n'orne plus que l'habit et le corsage des garçons et des filles d'honneur.

Lorsque le futur est un étranger et qu'il a de la fortune, on fait en sorte de savoir d'avance s'il accepterait un bouquet. S'il accepte, les jeunes gens, le jour du mariage, avant le départ pour la mairie et l'église, viennent en corps chez les parents de la jeune fille ; et là, en présence de toutes les personnes du dehors, le premier d'entre eux présente le bouquet et lit un petit discours contenant des félicitations à l'adresse du futur, l'éloge de celle qui va être sa femme, et des souhaits de longévité et de bonheur pour l'un et pour l'autre. Ce bouquet et ce discours sont toujours payés immédiatement en espèces : le prix varie de 30 à 50 fr.

Leur argent empoché et leurs sentiments de gratitude exprimés, les jeunes gens se retirent ; ils vont s'échelonner le long des rues par où la noce doit se rendre à la mairie et à l'église ; ils se cachent sous les portes cochères et dans les coins formés par la rencontre de deux murs ; puis, au passage du cortège, ils tirent des coups de fusil.

Si le futur est un indigène, les jeunes gens ne perdent pas pour cela leurs droits : ils reçoivent de lui pour leur fusillade quelques pièces d'argent qu'ils vont échanger dans les auberges contre des bouteilles de vin.

Aussitôt que la noce est entrée dans l'église, le futur remet au sacristain treize pièces de monnaie avec l'an-

Digitized by Google

neau nuptial. Ces treize pièces de monnaie sont rangées en cercle dans un plat d'étain, et l'anneau est mis au milieu. Pendant la cérémonie du mariage, un enfant de chœur, placé à côté du curé, tient ce plat. Après avoir béni l'anneau, le curé le prend, le donne à l'époux en lui disant de le mettre au doigt annulaire de la main gauche de sa femme, en signe d'union, puis il prend trois des treize pièces de monnaie, les donne aussi à l'époux en lui disant de les placer dans la main droite de sa femme.

Ces trois pièces veulent dire que l'homme doit à sa femme la nourriture et l'entretien. Beaucoup de femmes les conservent toute leur vie ; quelques-unes les emportent avec elles dans la tombe. Les dix autres pièces sont pour le curé.

A la sortie de la messe, les garçons et les demoiselles d'honneur attendaient autrefois, devant le portail de l'église, les nouveaux époux avec une tasse de bouillon ou un verre de vin chaud. Ceux-ci buvaient dans le même verre ou dans la même tasse : ce qui signifiait qu'à l'avenir tout devait être commun entre eux. Après qu'ils avaient bu, les garçons d'honneur leur essuyaient la bouche avec une serviette. Quelquefois il y avait dans la serviette de la farine ou de la poussière de charbon : mauvaise plaisanterie qui est cause que depuis longtemps déjà une pratique touchante est retranchée du nombre des coutumes locales.

Plus anciennement, avec la tasse de bouillon ou le verre de vin chaud, les garçons d'honneur apportaient une soupière renfermant deux pigeons vivants. La jeune mariée était invitée par les demoiselles d'honneur à découvrir la soupière, et les deux oiseaux s'envolaient : cela signifiait que les deux époux, affranchis de la tutelle

Digitized by Google

de leurs parents, pouvaient désormais vivre en toute liberté.

En retournant de l'église à la maison où l'attend le dîner, la noce est saluée des mêmes salves qu'à l'aller.

Dans les familles où l'on tient à bien faire les choses, les parents de la nouvelle mariée offrent aux jeunes gens un gros pâté et un *bobillon* (baril) de vin : c'est pendant le dîner que ceux-ci viennent chercher le nourrissant cadeau. Ils parcourent ensuite toutes les rues du village, portant sur une civière leur pâté et leur bobillon. Ils font des poses à chaque cabaret pour manger et boire, et pour dépenser l'argent qu'ils ont reçu le matin. Le soir, ils sont admis au bal ; et depuis quelques années, ils soupent avec les personnes de la noce.

Jadis, à la chute du jour, pendant qu'on mettait en place les restes du dîner et qu'on commençait à préparer le souper, les enfants venaient chanter, sous les fenêtres de la cuisine, le couplet que voici :

Saint Pansard n'a pas soupé :
Vous plaît-il de lui donner
Une croûte de pâté?
Taillez haut, taillez bas
Et pas trop près des bords du plat.
Si vous n'avez pas de couteau,
Donnez-lui tout le morceau.

Ils ne se taisaient que quand on leur avait donné un morceau de galette ou de pâté. Aujourd'hui, les enfants de Saint-Étienne ne vont plus chanter *Saint Pansard :* peut-être même n'en trouverait-on pas un seul qui connût les paroles et l'air.

Mentionnons encore deux anciennes coutumes qui ne sont plus également que des souvenirs.

Digitized by Google

Entre le dîner et le bal, il était autrefois d'usage de *courir les gants*. Voici en quoi consistait ce divertissement. Toute la noce se rendait dans un champ pas trop éloigné du village. On mettait une paire de gants au bout d'un bâton planté en terre. Ceux qui voulaient gagner les gants venaient s'aligner à une certaine distance du bâton, et, au signal donné par le marié et la mariée, tous partaient en courant ou en sautant, selon ce qui avait été établi d'avance. Les gants appartenaient à celui qui arrivait le premier pour les enlever. On recommençait le jeu autant de fois qu'il y avait de paires de gants à placer au bout du bâton. Toute personne, même étrangère aux fêtes du mariage, était admise à courir. Aujourd'hui, les repas de noces prennent de longues heures et il n'en reste plus pour les courses aux gants.

Autrefois encore, à la fin de la soirée, les jeunes garçons cachaient *Madame la Mariée* et ne la rendaient à son seigneur et maître que moyennant finance ou au moins promesse formelle de payer quelques bouteilles de vin. Aujourd'hui, plus de ces plaisanteries : on se contente de danser avec la jeune dame ; on l'entoure de tout le respect qui lui est dû ; et *Monsieur le Mari,* afin de n'être pas troublé dans sa possession, n'a nullement besoin de délier les cordons de sa bourse ou d'entreprendre un voyage.

Le carnaval amenait les réjouissances ordinaires, les déguisements hideux et baroques, la comédie du médecin charlatan, accompagné de cadets coiffés de chapeaux de papier. Le mercredi des cendres voyait la mort du carnaval, sous la forme d'un affreux mannequin, nommé Christophe, que l'on menait par les rues et qu'on brûlait ensuite au milieu des lazzis et des chansons.

Digitized by Google

Les combats de coqs avaient lieu à Saint-Étienne le lundi gras.

Dès le matin, on rangeait le long des murs de l'école les bancs et les tables : les anciens du pays se réunissaient dans la salle ainsi préparée, et une trentaine de gamins arrivaient avec chacun un coq. Alors, sous la surveillance de l'instituteur, s'engageait entre ces malheureuses bêtes une série de duels. L'enfant dont le coq était sorti vainqueur de ces luttes était proclamé roi. On lui garnissait la tête de plumes de coq et de rubans de diverses couleurs ; puis il se mettait en avant de ses camarades, qui allaient dans le village demander de l'argent, du lard et des œufs pour se régaler le lendemain. Voici, en sa forme primitive, le couplet que les enfants chantaient dans les maisons :

Ecce quam bonum,
Et quam jucundum
Habitare fratres in unum !
Si vous n' nous donnez pas c' que j' vous d'mandons,
J' tuerons vos pouilles et vos chapons.
Un' p'tite griarde
Faite à la poivrade,
Un' p'tite tranche d' jambon
Pour faire trouver l' vin bon.
Au roi santé !
Au roi santé !

En même temps que les enfants qui avaient fait battre les coqs, mais non en leur compagnie, deux hommes ayant un grand panier au bras arpentaient les rues du village : c'étaient les bergers communaux. Ils entraient chez les cultivateurs dont ils gardaient les brebis et en recevaient des œufs, du lard et du jambon ; ils se présentaient également chez les petits propriétaires qui n'avaient point de moutons, parce que, en passant et cam-

Digitized by Google

pant avec leurs bêtes sur les terres de ces derniers, ils les raffermissaient et y laissaient un engrais précieux. Un autre fait qui légitimait les visites des bergers et leur assurait partout le meilleur accueil, c'est que, pendant de longues années, ils ont été, avec le maréchal-ferrant, les seuls vétérinaires : ils soignaient un peu les écuries de tout le monde.

Le soir du mardi-gras, il se passait dans les cuisines du village quelque chose d'inaccoutumé. Il fallait être bien pauvre pour ne pas se régaler de gaufres ou de *tantimolles* (crêpes). Dans la plupart des familles, on mangeait des gâteaux d'une espèce particulière appelés *faverolles* et spécialement fabriqués pour la circonstance. Les faverolles se font avec de petits morceaux de pâte de brioche, auxquels on donne toutes sortes de formes et qu'on met cuire par demi-douzaines dans un bain de beurre ou de saindoux en ébullition. Depuis cinquante ans, il s'est opéré bien des changements dans les habitudes et dans les mœurs des Stéphanois. Les bergers communaux, comme les batailles de coqs, ont disparu ; mais, chaque année, au mardi-gras, on fait toujours des faverolles à Saint-Étienne ; et, pour le bonheur des enfants et aussi de beaucoup de grandes personnes, tout porte à croire que l'on continuera à en faire encore pendant longtemps.

La fête des *Rameaux* amène encore la bénédiction des *pâquiers*. Le pâquier est un assemblage de quelques brins de buis vert et de quelques brins de saule en fleurs qu'on nomme *pâquettes*. Les petits garçons réunissent en un faisceau plusieurs pâquiers, les mettent au bout d'un bâton d'environ 1^{m}50 de longueur, et vont les faire bénir à l'église dans la cérémonie religieuse qui précède la messe.

Digitized by Google

Après la messe, les enfants portent un pâquier chez leurs parents, amis et connaissances, et reçoivent en échange des sous ou des friandises.

Autrefois, dans chaque maison, on accrochait au-dessus des lits et au manteau de la cheminée de la cuisine des pâquettes et du buis bénit, afin de préserver les habitants de l'incendie, de la foudre et autres accidents. Tous les ans, le buis et les pâquettes desséchés étaient brûlés et soigneusement remplacés par du buis nouveau et des pâquettes nouvelles.

Autrefois encore, les cultivateurs et les autres propriétaires de terres allaient, le jour des Rameaux, après les vêpres, si le temps était beau, dans la semaine si le temps était mauvais le dimanche, *planter la pâquette,* c'est-à-dire planter une branche de buis ou une pâquette bénite dans les champs de blé, pour les placer sous la protection de Dieu et les mettre à l'abri de la grêle, du tonnerre et des inondations. Des familles entières parcouraient le terroir et plantaient la pâquette avec le plus profond sentiment de confiance religieuse.

La pâquette une fois mise en terre, on s'agenouillait, on faisait le signe de la croix et on récitait la prière suivante : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum. Qui passus es pro nobis, Domine, miserere nobis.*

L'affaiblissement de la foi a rendu ces naïves pratiques de plus en plus rares. On a conservé l'usage de faire bénir les pâquiers à l'église ; on voit encore dans quelques maisons des branches de buis et des pâquettes accrochées au-dessus des lits et au manteau des cheminées ; mais la plantation de la pâquette dans les blés n'est plus guère aujourd'hui qu'un souvenir.

Pendant les trois derniers jours de la semaine sainte,

Digitized by Google

les garçons de l'école sont chargés d'annoncer les offices, les cloches ne sonnant plus. C'est une charge dont ils s'acquittent avec enthousiasme, au moyen de la *crécelle,* que l'on appelle dans le pays *tartelle* ou *brouant.* Ils sont récompensés de leur peine par les œufs et l'argent qu'ils reçoivent dans une quête qu'ils font dans toutes les maisons le samedi saint, en chantant les deux premières strophes d'*O filii et filiæ.* Le jour de Pâques, les parents distribuent à leurs enfants les *œufs de Pâques,* c'est-à-dire des œufs teints.

Le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte, dans l'après-midi, les jeunes garçons se réunissaient chez l'un d'eux par groupe de dix ou douze. L'un apportait une paire d'œufs, l'autre un morceau de lard, celui-ci une tranche de jambon, celui-là une demi-bouteille de vin, tous un morceau de pain. Rien ne manquait de ce qu'il faut pour faire une excellente omelette, ou, pour employer l'appellation consacrée, *la grosse omelette.*

La mère du jeune homme chez qui avait lieu la réunion était la cuisinière ; elle fournissait les assiettes, les verres, les couteaux, les fourchettes, etc., etc. ; elle faisait aussi le service, sans prendre toutefois part au festin. Il n'était pas rare de la voir ajouter un supplément aux provisions apportées par les camarades de son fils.

De leur côté, les jeunes filles se réunissaient également par groupe de dix ou douze dans la maison de l'une d'elles ; mais, au lieu de manger une omelette, elles se régalaient de *soupes dorées.*

On appelle soupe dorée des tranches de pain qu'on trempe dans des œufs battus comme pour une omelette, et qu'on fait cuire dans une poêle au fond de laquelle se trouve du beurre bien chaud.

Dans la nuit du 30 avril au 1er mai, les jeunes garçons

Digitized by Google

plantaient autrefois des branches d'arbre et même des arbres tout entiers sur le toit des maisons des jeunes filles en âge de se marier.

Chaque essence de bois avait sa signification.

Un autre usage très ancien, c'est celui des *bourdes* de Noël. Les bourdes de Noël étaient des gâteaux longs, fendus aux deux bouts et sur lesquels on faisait des *ronds* avec un dé à coudre. Ces gâteaux étaient cuits au four, et, à la fête de Noël, les parrains et marraines devaient en donner un à chacun de leurs filleuls et à chacune de leurs filleules, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de douze, époque de la première communion.

A l'heure qu'il est, personne ne fait plus de bourdes à Saint-Étienne-à-Arne.

Tous les ans, le premier dimanche de carême, les gamins faisaient un grand feu dans les champs : c'est ce qu'ils appelaient *faire les buires*. Comme le bois était rare et coûtait cher, ils allaient, par bandes, demander aux laboureurs des bottes de paille qui ne leur étaient jamais refusées. Le soir, ils disposaient une partie de ces bottes en pyramide, soit à la Haie-Carabin, soit au chemin de Liry, sur le sommet de la Tomelle. La pyramide construite, ils y mettaient le feu. Les uns, se tenant près des buires, jetaient de temps en temps une botte de paille dans la flamme. Les autres venaient y allumer des torches de paille et se répandaient dans la foule des spectateurs, en imprimant à leurs torches des mouvements variés. Tous criaient de toutes leurs forces :

Aux buires ! aux buires !
Ceux qui y vinront aront la *fuire* (diarrhée) ;
Ceux qui n'y vinront pas l'aront acore pire.

Pour éviter le mal, surtout à son second degré, les

Digitized by Google

habitants des deux sexes, quelle que fût leur condition, venaient voir les buires. Les hommes et les femmes devisaient et riaient; les enfants poussaient des cris de joie à la vue des figures décrites par les torches enflammées; les jeunes garçons et les jeunes filles chantaient et dansaient autour du foyer.

Il y a près d'un demi-siècle que les gamins de Saint-Étienne laissent passer le premier dimanche de carême sans faire les buires.

Le premier dimanche de mai, après les vêpres, les toutes petites filles allaient dans le village, de maison en maison, faire une quête pour acheter un cierge à la Vierge. La plus mignonne de ces fillettes, vêtue d'une robe de mousseline blanche, ayant autour de la taille une ceinture bleue, des gants blancs aux mains, aux pieds des bottines ou des souliers de même couleur, et sur la tête une couronne de fleurs et de rubans entrelacés, faisait la *trimouzette* et recueillait les offrandes. Dans chaque maison, ses compagnes en toilettes variées formaient le cercle autour d'elle, et, lui laissant le prélude, le refrain et la conclusion de la chanson, chantaient les couplets dont voici les premiers :

La trimouzette seule.

Trimouzette,
C'est le mai, mois de mai,
C'est le joli mois de mai.

Les jeunes filles ensemble.

Nous venons d'un cœur embrasé,
Madame, pour vous demander
Ce que, dans votre charité,
Il vous plaira de nous donner.

Digitized by Google

La trimouzette seule.

Devant Dieu,
C'est le mai, mois de mai,
C'est le joli mois de mai.

Les jeunes filles ensemble.

Nous revenons de voir les champs,
Nous avons trouvé les blés grands,
Les aveines sont au levant,
La blanche épine en fleurissant.

La trimouzette seule.

Devant Dieu,
C'est le mai, mois de mai,
C'est le joli mois de mai.

Les dimanches de carême, à l'issue des vêpres si le temps était beau, une partie des habitants de Saint-Étienne-à-Arne *faisaient le tour de la gueule*, c'est-à-dire se rendaient à la source de l'Arne et revenaient au village, en longeant les bois qui bordent le ruisseau. Le retour ne se faisait pas sur la même rive que l'aller. Les jeunes garçons et les jeunes filles s'arrêtaient en chemin, à l'ombre des saules et des peupliers ; et là, sur l'herbe naissante, sous les yeux de leurs parents, des promeneurs et des promeneuses, dansaient en rond et chantaient en se tenant par la main. On formait les ronds de façon à mettre toujours un garçon entre deux jeunes filles, et une jeune fille entre deux garçons. On tournait de gauche à droite.

J'ai assisté dans mon enfance à ces divertissements : aujourd'hui on ne les connaît plus. Les rondes et les ballades sont à peu près oubliées : on n'en a retenu que des phrases détachées et sans suite, que les petites filles de

Digitized by Google

l'école font entrer dans leurs jeux. Voici un échantillon d'une de ces ballades, telles qu'elles étaient encore chantées et dansées il y a une cinquantaine d'années :

Nous n'irons plus aux bois,
Les lauriers sont coupés ;
La belle que voilà,
La lairons-nous passer ?

Entrez dans la danse,
Faites-y la révérence ;
Sautez, dansez,
Et embrassez celui que vous aimez.

Il se chantait encore une foule de rondes accompagnées de danses, qui faisaient le divertissement de la jeunesse : *Ramenez vos moutons ; Il était une bergère ; Qui marirons-nous ? Gentil coquelicot ; Sur le pont d'Avignon ; Madame la Reine ; Le beau château ; Giroflé Girofla ; La Marguerite ; Compagnon de la Marjolaine ; La tour, prends garde ; Le jardin de ma tante.* Aujourd'hui, tous ces chants s'oublient ; ils auront complétement disparu dans un avenir prochain.

Il y avait des jeux nombreux autrefois dans notre pays, et la jeunesse pouvait s'amuser à peu de frais. Il en reste quelques-uns, mais beaucoup sont déjà oubliés.

Le tir à l'oie était un jeu cruel. Voici en quoi il consistait.

Douze ou quinze hommes, le jour de la Toussaint, après les vêpres, fixaient une corde à l'extrémité d'un des limons d'une voiture de culture : ils attachaient par le cou au bout libre de la corde une oie vivante ; puis, afin de suspendre l'oiseau, ils abaissaient l'arrière-train de la voiture jusqu à terre.

Ces préparatifs terminés, les joueurs, en bras de che-

Digitized by Google

mise, s'armaient d'un bâton de charrue nommé en patois *mayeux;* ils se plaçaient à 15 ou 20 mètres de la voiture; et tour à tour, suivant l'ordre établi par le sort, ils lançaient leurs mayeux, tâchant d'atteindre l'oiseau. Celui-ci, blessé, mutilé, écharpé, se débattait au bout de la corde jusqu'à ce que mort s'ensuivît. Le jeu ne finissait que quand, le cou étant entièrement rompu, le corps de la pauvre bête tombait sur le sol.

Presque tous les fidèles qui avaient assisté aux vêpres, hommes, femmes et enfants, se montraient empressés de venir voir tirer l'oie.

Le soir, les joueurs mangeaient l'oie au cabaret. Celui qui avait réussi à achever la rupture du cou et à faire tomber le corps de l'oiseau à terre, était le gagnant : il avait la *gueule franche* au banquet, c'est-à-dire ne payait rien.

La commune de Saint-Étienne-à-Arne eut pour la dernière fois le spectacle du tir à l'oie le 1er novembre de l'année 1834.

Des divers jeux, où l'erreur oblige à donner un gage, les seuls que j'ai vu jouer et qui se jouent encore à Saint-Étienne, sont les suivants :

1° *Je te vends ma petite sourisette.*

Les joueurs se rangent en cercle. L'un d'eux allume une allumette et la passe à son voisin de droite, en disant :

Je te vends ma petite sourisette;
Toute vivante, toute vivelette.

Celui qui la prend dit la même chose, en la passant à son voisin de droite. L'allumette passe ainsi de main

Digitized by Google

en main jusqu'à ce qu'elle soit entièrement éteinte. Le joueur entre les mains de qui elle reste sans la moindre parcelle de feu donne un gage.

Il rallume l'allumette, devient maître du jeu, et on recommence.

2° *Pigeon vole.*

Les joueurs forment encore un cercle. Celui qui conduit le jeu lève la main droite en disant :

(Nom d'un animal ou d'un objet quelconque) *vole.*

Les autres joueurs doivent simultanément lever ou ne pas lever la main, selon qu'on nomme un animal qui vole ou bien un objet ou un animal qui ne vole pas. Toute personne qui se trompe donne un gage.

3° *Je te vends mon corbillon.*

Les joueurs sont, comme dans les jeux précédents, rangés en cercle. Celui qui dirige le jeu dit :

Je te vends mon corbillon ;
Qu'y met-on ?

Les autres joueurs doivent répondre successivement, en nommant un objet dont le nom se termine en *on.* Quiconque se trompe donne un gage.

Pour la restitution des gages, on fait opérer par le perdant toute une série de choses bizarres.

Les autres jeux sont pour les petites filles : le *savoyard,* le jeu d'*osselets, passe-passe trois fois ;* pour les petits garçons : le jeu des *quatre coins* ou de la *raclette,* le *chat brûlé* ou *colin-maillard,* le jeu de la *mailloche,* le jeu de la *cachette,* le jeu de la *tapette,* le jeu des *bouchons,* le jeu de la *potée,* de la *pique,* de la *méraude,*

Digitized by Google

pair ou non, la *main chaude,* le jeu d'*épingle*, *pile ou face,* le jeu de la *grand'mère*, du *cochet :* pour les hommes : le jeu des *fers* et des *quilles.*

Malheureusement aujourd'hui les amusements sont changés ; au lieu des distractions saines et hygiéniques d'autrefois, on préfère la fréquentation des cabarets, les lectures de méchants journaux, de livres plus ou moins convenables, et la gaieté a presque disparu chez des jeunes gens qui ne savent plus s'amuser décemment et à peu de frais.

Dans les siècles passés, le mobilier des maisons rurales était très élémentaire. Il se composait d'un lit qui se dressait dans une alcôve, d'un foyer, d'une armoire, d'une étagère où brillait une douzaine d'assiettes en étain et quelques plats, d'assiettes ornementées de fleurs ou au fond bruni, de quelques cuillers et fourchettes, et d'un ou deux couteaux. Une lampe en fer avec son couperon éclairait la salle, assez souvent unique, et une crémaillère était suspendue dans la cheminée. Quelques escabeaux, quelques chaises et une table complétaient cet ameublement très simple. Il y avait cependant une chose où la mère de famille mettait une certaine coquetterie : c'était la grande armoire. C'est là qu'était empilé le linge de la maison, flairant l'iris et le réséda. Ce linge avait été la plupart du temps tissé avec le chanvre que la mère de famille avait cultivé dans la chènevière, cueilli brin à brin, étendu pour le rouir dans la prairie, broyé, *récongé, chanvré*, et enfin filé dans les soirées d'hiver.

Ce linge était converti en draps de lits, nappes de tables, serviettes, chemises, et même habits de dessus après avoir été teint en bleu. Aujourd'hui, le mobilier est devenu plus considérable, l'amour du confortable a

Digitized by Google

amené les fauteuils, les chaises rembourrées, les armoires à glace ; on ne cultive plus le chanvre, et les fileuses au rouet ont disparu.

Les vêtements, qui se composaient jadis d'un pantalon, d'un gilet et d'un sarreau, sont devenus plus luxueux ; le sarreau n'est presque plus connu : il a été remplacé par la jaquette et le frac. La casquette a fait place au chapeau, qui change selon la mode ; l'habit de fête, en queue d'hirondelle, que l'on ne mettait que le jour de son mariage, aux fêtes solennelles et aux fêtes ou aux deuils de famille, est devenu l'habit ou la redingote à la mode, et l'on sourit quand on voit encore un vieillard octogénaire avec son habit d'antan, aux boutons de cuivre et en drap grossier, et son chapeau à plus que haute forme. Mais si le vêtement était plus simple, il était aussi moins dispendieux qu'à présent, et c'était un des points où nos pères faisaient des économies que l'on ne fait plus aujourd'hui.

Les femmes et les demoiselles étaient aussi très simplement mises : pas de ces chapeaux à deux et trois étages où sont disposées des plumes et même des animaux complets ; pas de ces robes à traînes, de ces déluges d'étoffes et de bouffants ; pas de ces colifichets coûteux et de mauvais goût comme aujourd'hui. Une coiffe unie pour les jours de semaine, un bonnet à bouillons pour le dimanche couvrait la tête ou les cheveux arrangés à plat ; une robe unie, simple et proprette ; une camisole ou une jaquette avec un fichu habilement posé sur le cou, composaient toute la toilette.

La beauté naturelle brillait seule sans l'aide savante du fard et des rubans, et cela valait mieux et ne coûtait pas si cher. Les dames et les demoiselles portaient des souliers plats et non de ces bottines qui leur blessent les

Digitized by Google

pieds et les empêchent de marcher, et qui ressemblent à des échasses.

L'hiver, tout le monde portait des sabots, et même les pauvres en portaient toute l'année.

Si la vie de nos pères était simple, si leur mobilier et leur vêtement étaient peu coûteux et sans prétention, leur existence n'était pas exempte de gaieté et de bonheur, car on s'amusait de peu, on vivait en famille, on était bien uni ; et si aujourd'hui les choses ont pris un tour plus grandiose, si le confortable s'est répandu partout, la vieille gaieté, l'union, la vie de famille en ont souffert. Si les gains sont plus forts, les dépenses ont suivi dans la même mesure, et certainement, sous l'apparente opulence se cache en maint endroit plus de gêne qu'autrefois.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIV.

Notabilités locales.

La petite commune de Saint-Étienne-à-Arne a produit un certain nombre de personnalités qui ont eu, ou qui ont encore dans la société une place plus qu'ordinaire. Nous en donnons la liste par ordre chronologique :

I. — *Jean Billot*, né à Saint-Étienne en 1627, mort en 1708. Son premier acte comme curé de Saint-Étienne est du 1er janvier 1668. Nous ne savons de lui que ce que Mgr Charles-Maurice Le Tellier, archevêque, duc de Reims, écrivait dans son procès-verbal de visite en 1679 : « Jean Billot, prêtre du diocèse, âgé de cinquante-deux ans,... bon homme, paraît un peu grossier, mais a du sens et bonne intention ; son peuple est bien instruit ; il fait son devoir et mène une vie fort solitaire. » (*Bibliothèque nationale,* mss. f. n° 6027, f° 129.) Il fut curé de Saint-Étienne pendant cinquante-quatre ans et il fut inhumé dans l'église.

II. — *Pierre Benomont*, fils de Pierre Benomont, laboureur et hostelain, et de Barbe Vallart, est né en 1645, rue de Châlons, dans la maison qui appartient depuis aux familles Noizet, Clerc et Mareschal. Il était maître chirurgien ; il exerçait son art à Machault, où il mourut le 19 août 1681.

Il avait épousé Marie Nidart, fille de Pierre Nidart, lieutenant en la vicomté de Machault, et de Remiette Marche. De ce mariage naquit, le 4 mars 1679, Pierre Benomont, le célèbre chirurgien. Celui-ci, après avoir été admis à Rethel, à Toul et à Reims, chez les chirurgiens les plus employés dans l'exercice de l'art,

Digitized by Google

vint à Paris en 1698, afin d'y profiter des leçons qu'y donnaient les professeurs les plus renommés. Il fut nommé par le roi, le 8 décembre 1731, membre de l'Académie de chirurgie. Outre le legs universel de sa fortune fait à deux nièces, il a légué à son village natal une somme suffisante pour marier quatre filles, et 6,000 livres de fonds pour l'entretien d'une maîtresse d'école de demoiselles, 6,000 livres furent léguées aux pauvres de la paroisse Saint-Roch dont il avait été marguillier, et 5,000 livres en faveur de la nouvelle fondation des enfants de chœur de cette paroisse. 12,000 livres furent destinées à fonder un lit à l'hôpital des incurables, à la nomination de ses héritiers et des marguilliers de Saint-Roch. Il a assigné indéfiniment la somme de 3,000 livres aux parents qui pourraient se faire connaître ; la somme de 30,000 livres à former le legs particulier destiné à l'éducation d'un petit-neveu, fils de M. de Mai, secrétaire du roi, époux d'une de ses nièces. Pierre Benomont mourut à Paris, étant doyen de l'Académie de chirurgie, le 27 juin 1772.

III. — *Nicolas Vallart,* fils de Poncelet Vallart, laboureur, et de Marie Billot, naquit le 13 février 1661. Il fut d'abord greffier et ensuite lieutenant en la justice de Saint-Étienne de 1698 à 1741. Il épousa, le 25 mai 1694, Jeanne Gaillot, fille de Nicolas Gaillot et de Jacqueline Marche. Il est mort dans le courant de l'année 1741.

IV. — *François Viellart* est né le 14 mai 1684, de Maurice Viellart, laboureur, et de Jacquette Cainet. Il fut curé de Liry depuis le mois de mars 1740 jusqu'au mois d'octobre 1742. Il se retira à Reims où il avait une sœur et des neveux et nièces ; il y mourut vers 1770.

La maison où il naquit est voisine de l'ancienne ferme

Digitized by Google

seigneuriale : elle forme l'angle de la rue de la Tour et de la Grande-Ruelle. Elle appartient aujourd'hui à M. Fulgence Courtellier. On lit sur le pignon oriental l'inscription suivante :

FAIT FAIRE PAR MAV
RICE VIELLARD AV
MOIS DE JVIN 1679.

Le frère aîné de François Viellart, Pierre Viellart, né le 13 février 1674, mort en 1738 ou 1741, fut procureur fiscal en la justice de Saint-Étienne depuis 1710 jusqu'à 1738. Sa femme se nommait Nicolle Regnault.

V. — *Jean Gaillot,* fils de Pierre Gaillot, laboureur, et de Marie Gangand, fut baptisé le 16 janvier 1696. Il est mort sous-diacre, à l'âge de 23 ans et 9 mois, le 5 octobre 1719.

VI. — *François Delanaye* fut baptisé le 21 avril 1699. Il était fils de Jean Delanaye, laboureur, et de Marguerite Cainet. Il entra dans les ordres sacrés à l'ordination de Noël 1722 : sa mère, par acte du 20 novembre 1722, passé par devant Me Garrez, notaire à Machault, lui avait donné, pour la constitution de son titre ecclésiastique, 21 parcelles de terres, d'une contenance totale de 66 setiers, estimées 2,000 livres et pouvant produire 100 livres de rentes. François Delanaye reçut le diaconat à la Trinité de 1723, et l'ordre de prêtrise en décembre 1724.

Il fut vicaire de Sommepy du mois de janvier 1725 à la fin de septembre 1732 ; puis vicaire de Serzy-les-Maupas, ancien doyenné de Fismes ; et enfin curé de Prouilly depuis le mois d'août 1739 jusqu'au jour de sa

Digitized by Google

mort, 26 octobre 1763. Pendant la dernière année de sa vie, la maladie l'empêcha de remplir les devoirs de son ministère : il fut suppléé par divers ecclésiastiques, entre autres son neveu, François-Nicolas Gangand, professeur au collège de l'Université de Reims. et Étienne Vallart, jeune prêtre originaire de Saint-Étienne-à-Arne. Il a été enterré dans l'église de Prouilly. Voici l'acte d'inhumation :

« L'an de grâce 1763, le 26 octobre, est décédé en cette paroisse Messire François Delanaye, prêtre, curé dudit lieu, âgé de 64 ans environ, après avoir exercé les fonctions curiales pendant l'espace de 24 ans, avec zèle et édification ; *lequel a été inhumé dans l'église, sous le crucifix*, en présence de MM. les curés de Pévi, Joncheri, Branscourt, Trigny, doyen, et M. le curé de Saint-Étienne-à-Arne, parent, et autres qui ont signé même jour et an que dessus, et en présence de Monsieur Jacques-Henri Grimblot, prêtre desservant dudit lieu.

« Caillet, curé de Trigny ;
« Géant, curé de Branscourt ;
« Many, curé de Pévy ;
« Gallet, curé de Joncheri ;
« Grimblot, desservant de Prouilly. »

VII. — *François Vallart*, baptisé le 4 mars 1704, était fils de Nicolas Vallart, lieutenant de justice et de Jeanne Gaillot. Le 25 novembre 1726, il épousa Nicolle Gangand, fille de Jean Gangand et de Jeanne Gantelet. Il fut notaire aux bailliage, duché et pairie de Mazarin, à la résidence de Saint-Étienne : les minutes conservées en l'étude de Me Tabary, l'un de ses successeurs, vont du 18 juin 1731 au 23 décembre 1784. Il exerça, après

Digitized by Google

la mort de son père, les fonctions de juge en la justice du lieu, depuis 1741 jusqu'en 1781.

En 1782, il quitta Saint-Étienne et se retira auprès d'un de ses fils, curé de Contreuve : ce qui ne l'empêcha pas de recevoir des actes pendant plusieurs années encore, et d'y conserver son titre de *notaire* à la résidence de Saint-Étienne.

François Vallart est mort à Contreuve, le 21 septembre 1786.

VIII. — *Jean Viellart,* fils de Pierre Viellart et de Nicolle Regnault, est né le 29 mars 1705. Il était docteur ès lois, avocat au Parlement de Paris, agrégé en la Faculté de droit de l'Université de Reims et procureur fiscal général des bailliage et police de la ville et des faubourgs de Reims. Il s'était de bonne heure établi à Reims : il demeurait rue de la Belle-Image, paroisse Saint-Hilaire. Le 8 janvier 1749, il épousa Marie-Anne-Nicolle Blavier, fille de Jean-Baptiste Blavier, avocat au Parlement, et de Marie-Anne Moreau. Il existe à la bibliothèque du Tribunal civil de Reims un ouvrage de Jean Viellart. C'est un manuscrit in-4° intitulé : *Coutumes de Reims enrichies de notes*, par Me Jean Viellart, avocat, procureur fiscal de la duché-pairie de Reims en 1787. Jean Viellart mourut à Reims le 3 juillet 1790.

Deux enfants sont nés de Jean Viellart et de Marie-Anne-Nicolle Blavier, Françoise-Nicolle-Marguerite et René-Louis-Marie.

Françoise-Nicolle-Marguerite Viellart est née à Reims le 30 décembre 1756 ; elle épousa Maître Simon-François Malfillâtre, conseiller du roi au présidial de Reims et professeur en droit français de la Faculté de droit de l'Université de la même ville.

Digitized by Google

IX. — *René-Louis-Marie Viellart* naquit à Reims le 17 août 1754. Il fut reçu avocat au Parlement de Paris le 12 décembre 1774, à l'âge de 20 ans. Il acheta une charge de conseiller au présidial de Reims, qu'il céda en 1782, lorsque l'archevêque, Mgr de Talleyrand, le pourvut de l'office de lieutenant au bailliage ducal. Plus tard, en 1787, il devenait docteur régent à la Faculté de droit. Il était, en outre, procureur général de l'Université. Il habitait la rue de Gueux, aujourd'hui rue de Talleyrand.

En sa qualité de magistrat du Tribunal dont relevait toute la police urbaine comme une dépendance du duché-pairie, René Viellart eut à tenir tête à une émeute qui éclata à Reims les 11 et 12 mars 1789. Il montra un grand courage et un imperturbable sang-froid en présence d'une populace ameutée par la crainte d'une famine, et réussit à empêcher le pillage des farines. C'était un succès de bon aloi pour gagner la confiance des électeurs réunis en ce moment à Reims, et avec lesquels il participait à la rédaction du cahier de doléances aux États-Généraux. Il fut élu, le 26 mars 1789, le second des quatre députés du bailliage, et partit incontinent pour Versailles.

Il fut présent à la séance du Jeu-de-Paume, où il prêta serment entre les mains de Bailly. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, au sein de laquelle il poursuivit dans les rangs de la majorité sa mission de législateur éclairé et impartial, il ne reparut pas dans les assemblées politiques.

Un autre théâtre se présenta à lui, mieux en rapport avec ses habitudes et son caractère. La loi du 1er décembre 1790 et le décret du 28 janvier 1791 provoquèrent dans tous les départements des élections pour la composition du Tribunal de cassation, couronnement de l'organi-

Digitized by Google

sation judiciaire que l'on créait de toutes pièces. Dans les premiers mois de 1798, René Viellart fut élu à cette haute fonction par les électeurs de la Marne. Il fut installé dans son nouveau poste, le 20 avril suivant, en vertu du décret des 14-17 avril qui approuvait le choix de ses compatriotes. Il fut élu vice-président de la section criminelle, le 1er germinal an IV. La même année, il remplit les redoutables fonctions d'accusateur public près de la Haute-Cour réunie à Vendôme pour le jugement de Gracchus Babeuf et de ses complices.

Ayant été privé de ses fonctions judiciaires après le coup d'État du 18 fructidor an V, il reprit l'exercice de sa profession d'avocat. Il rentra au Tribunal de cassation comme l'un des quarante-huit juges nommés par le Sénat. Conservateur, les 13, 14, 15, 16, 17 et 18 germinal an VIII, il fut élu président de la section criminelle par ses collègues et installé dans ces fonctions le 1er floréal suivant. René Viellart fut encore réélu président de la section criminelle par ses collègues le 19 germinal an XII ; il fut maintenu en cette qualité par décret impérial du 29 floréal an XII et installé le 6 prairial suivant. Mais Maleville, président de la section civile, ayant été nommé sénateur en mars 1806, René Viellart le remplaça comme président de cette section.

En dehors de ses travaux de magistrat, l'ancien professeur de droit avait aussi concouru à la préparation des lois, ayant été nommé, en ventôse an IX, membre de la commission chargée de la rédaction du code civil, et en germinal de la même année, l'un des cinq commissaires du code criminel. Plus tard, en l'an XII, il avait été nommé inspecteur général des Facultés, et, par décret du 10 brumaire an XIII, il fut chargé de

Digitized by Google

la surveillance des études dans les écoles de droit de Dijon et de Paris. Membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII, il avait été promu commandeur le 25 prairial suivant.

C'étaient des honneurs civiques décernés en récompense de services vraiment méritoires. Le collège électoral de la Marne, se rappelant l'intégrité du député de 1789, venait de désigner René Viellart, le 15 décembre 1808, comme candidat au Sénat, quand il mourut prématurément le 23 février 1809, au cours d'une carrière qui promettait encore de longs jours et d'importants travaux. Son éloge fut prononcé le 20 mars de la même année, en séance solennelle de la Cour de cassation, à la fois par le président et par le procureur général Merlin de Douai, au moment où l'on installait à sa place présidentielle le célèbre jurisconsulte Henrion de Pansey. On a de René Viellart un opuscule in-8° de trente-huit pages qui a pour titre : *Opinion présentée au Comité des droits féodaux sur l'abolition des justices seigneuriales et des droits qui en dérivaient,* par M. Viellart, député du bailliage de Rheims, à Paris, de l'*Imprimerie Nationale,* 1790.

X. — *Pierre Charbogne,* baptisé le 20 février 1719, était fils de Pierre Charbogne, marchand, et de Remiette Quénet. Il fut procureur au bailliage de Rethel.

XI. — *François-Nicolas Gangand,* fils de Pierre Gangand, laboureur, et de Marguerite Delanaye, fut baptisé le 14 février 1728. Il fut ordonné sous-diacre à la Trinité de 1751, diacre à Noël de 1752, et prêtre à la Trinité de 1753.

La même année, ayant été appelé au collège des Bons-Enfants, aujourd'hui le lycée de Reims, il y resta

Digitized by Google

pendant huit ans comme professeur et pendant un an et demi comme sous-principal. A la fin de 1762, il fut nommé à la cure de Saint-Étienne-à-Arne, qu'il quitta au mois d'octobre 1775 pour celle de Mareuil.

A la Révolution, M. Gangand accepta la constitution civile du clergé, mais il refusa par scrupule de conscience l'évêché de la Marne qui lui avait été offert par les électeurs réunis à Châlons. Le choix se porta alors sur Nicolas Diot, curé de Vendresse. Celui-ci lui demanda d'être son premier vicaire général ; M. Gangand refusa encore, disant que son âge était l'âge des infirmités.

François-Nicolas Gangand est mort à Mareuil, le 11 novembre 1791, et a été enterré dans le cimetière de la paroisse. Il était gradué de l'Université de Reims, et Mgr de Talleyrand-Périgord avait toujours fait beaucoup de cas de ses lumières.

Il possédait à Saint-Étienne 80 setiers de terre.

XII. — *François Vallart,* fils de François Vallart, notaire et lieutenant de justice, et de Nicolle Gangand, fut baptisé le 4 février 1729. Il fut curé de Bourcq depuis le commencement du mois de mars 1759, jusqu'à sa mort, arrivée le 4 octobre 1782.

Il avait à Saint-Étienne 53 setiers de terres labourables.

XIII. — *Antoine Gangand,* fils de François Gangand, laboureur et procureur fiscal, et de Marie Guénard, naquit le 5 janvier 1733. Il fut notaire royal en Vitry et Vermandois, à la résidence de Saint-Étienne, puis procureur fiscal en la justice du lieu, et juge en la vicomté de Machault. Le 8 février 1757, il épousa Françoise-Marguerite Vallart, fille de Jean-Baptiste Vallart et de

Digitized by Google

Nicolle Viellart. Il mourut, à l'âge de quarante ans, le 2 janvier 1773.

Ce qui reste de ses minutes se trouve aux archives de la notairie de Machault : le premier acte est du 28 avril 1765, le dernier est du 27 décembre 1772.

Huit ans après la mort d'Antoine Gangand, l'étude fut reprise par Robert Corbier.

XIV. — *Robert Corbier* naquit à Reims, il fut baptisé le 19 février 1755. Il était licencié ès-lois ; il fut nommé notaire royal à Saint-Étienne le 12 janvier 1781. Il épousa la fille de son prédécesseur, Marie-Jeanne-Nicolle Gangand, le 29 mai de la même année. Ce mariage fut célébré en l'église de Saint-Pierre de Reims.

Le 15 mars 1781, Robert Corbier fut nommé lieutenant en la justice de Saint-Étienne ; au cours de la même année, il est nommé prévôt de la châtellenie de Bétheniville. Le 1er octobre 1781, il est nommé juge des justices de Semide, Sçay, Puiseux et La Naux-Ludet, dit Orfeuil. Le 12 juin 1784, il est nommé juge de Leffincourt en totalité et de Bussy en partie ; quelques mois plus tard on le voit joindre à ces multiples fonctions celle de juge des justices du comté de Saint-Souplet.

A la Révolution, Robert Corbier fut élu major-commandant de la garde nationale de Saint-Étienne, puis juge de paix du canton de Machault après Jean-Baptiste Gangand.

Aux élections des 18 et 19 septembre 1791, il fut élu membre du conseil d'administration du district de Vouziers : il était encore en fonction à la fin de thermidor an III.

Tout le temps que Robert Corbier fit partie du corps

Digitized by Google

administratif, le directoire du district lui confia des missions importantes.

Le 12 avril 1792 il est nommé, avec Jean-Baptiste Gangand, commissaire pour le sequestre des biens des émigrés dans le canton de Machault.

Le 23 mars 1793, il est invité à se rendre à Machault pour déterminer ceux des gardes nationaux du canton qui devront aller à Vouziers, et de là partir pour le Champ de Mars.

Le 26 juin 1793, il est nommé, avec Pierre-Antoine Guilpin, d'Hauviné, commissaire aux subsistances pour le recensement des grains dans le canton de Machault.

Le 18 juillet 1793, il est chargé de procéder à la vente, au profit de la République, des meubles et effets laissés par l'émigré Gervais, ci-devant curé de Leffincourt.

Le 9 pluviôse an II, il est délégué, avec Pierre-François Matis, huissier à Vouziers, pour inventorier et vendre, au profit de la République, des meubles précieux trouvés à Brières et appartenant à la citoyenne Moy, ci-devant noble, épouse d'un émigré actuellement détenu en la maison de justice de Mézières.

Le 25 vendémiaire an III, il est désigné pour vendre à Saint-Étienne les biens d'Étienne Vallart, ci-devant curé de Contreuve.

Le 25 thermidor an III, il est nommé commissaire pour former dans les communes des cantons de Machault et de Saint-Morel, trois états : le premier, des citoyens qui seront, en vertu des articles 1, 5 et 6 du décret du 10 thermidor, dans le cas de rejoindre leur corps; le second, de ceux qui ont des congés absolus et sont exempts en vertu des articles 3 et 6 du même décret; le troisième, de ceux dont le départ, en vertu des articles 4 et 5, doit être différé.

Digitized by Google

Dès l'an III, Robert Corbier était garde du magasin des subsistances à Saint-Étienne ; le 12 thermidor an VI, il rendait compte de sa gestion.

Marie-Jeanne-Nicolle Gangand mourut le 9 brumaire an VII, à l'âge de trente-six ans.

Le 30 brumaire an VIII, Robert Corbier épousait en secondes noces Julienne-Élisabeth Hureaux, demeurant à Blaise, veuve en premières noces de Gérard Berthe, en son vivant propriétaire à Blaise, fille des défunts Jean Hureaux et Marguerite Thiéry, en leur vivant cultivateurs à Condé, près de Vouziers. Le mariage civil fut célébré à Machault, au *Temple de la Réunion décadaire :* c'est le nom qu'on avait donné à l'église.

Le fils aîné de Robert Corbier et de Marie-Jeanne-Nicolle Gangand, Henri-Pierre-Jean Corbier, né à Saint-Étienne le 29 juin 1788, était médecin : il est mort à Reims le 5 juin 1840.

Les minutes de Robert Corbier sont à la notairie de Machault : le premier acte est du 5 février 1781 ; le dernier du 10 germinal an XI.

XV. — *Jean-Baptiste Gangand* était fils d'Étienne Gangand, laboureur, et de Françoise Millet ; il fut baptisé le 29 mai 1733. Le 19 novembre 1764, il épousa Anna Crimoté, fille de Pierre Crimoté, demeurant à Baconnes, et de feue Bénédicte Coulmy.

Il était, comme son père, cultivateur. Il fut procureur fiscal en la justice de Saint-Étienne de 1773 à 1783, puis praticien depuis 1783 jusqu'à l'abolition des justices seigneuriales.

Il fut le premier maire de Saint-Étienne et le premier juge de paix du canton de Machault.

Il fut aussi un des douze premiers membres du

Digitized by Google

Conseil des administrateurs du district de Vouziers. Comme doyen d'âge de ce conseil, il présida l'assemblée qui, après avoir élu son président définitif, un secrétaire et des assesseurs pour remplacer le bureau provisoire, procéda à l'élection des premiers membres du Directoire du district. Cette double opération se fit à Vouziers, le 21 juin 1790.

Au renouvellement de l'administration du district, le 14 septembre 1791, Jean-Baptiste Gangand fut réélu membre du corps administratif.

En plusieurs circonstances, le Directoire du district de Vouziers utilisa ses connaissances pratiques en lui donnant des missions à remplir, soit dans quelques communes, soit dans toute l'étendue du canton de Machault.

Le 9 mars 1791, il le nomma expert pour estimer les biens des prieurés de Saint-Étienne dans le canton.

Le 12 mars 1792, il le nomma commissaire pour procéder à la visite et à l'estimation de trente fauchées de prés situées au terroir d'Hauviné et dépendant du ci-devant archevèque de Reims.

Le 12 avril 1792, il le nomma commissaire, avec Robert Corbier, pour le sequestre des biens des émigrés dans tout le canton.

Le 9 mai 1792, il le désigna pour faire partie de la commission chargée d'évaluer le revenu de toutes les propriétés foncières de la même circonscription territoriale.

Le 18 mai 1792, il le nomma commissaire pour le recensement des chevaux de tout le canton.

Le 29 mars 1793, il l'invita à visiter toutes les communes du canton de Machault, à prendre le nombre, les noms et le signalement des citoyens qu'elles fournis-

Digitized by Google

sent, à reconnaître s'ils sont tous armés et habillés, à presser les communes en retard, rassembler les recrues au chef-lieu de canton, les passer en revue avec le concours des maires et officiers municipaux, choisir un citoyen capable de les conduire jusqu'à Sedan, signaler les absents.

Le 7 messidor an II, il le nomma commissaire dans les communes du canton qui étaient en retard pour l'envoi des matrices et des rôles au bureau des contributions.

Le 12 frimaire an III, il le nomma pour faire le recensement des grains à Saint-Clément.

Le 14 pluviôse an III, il le désigna pour faire la même opération à Saint-Pierre.

Jean-Baptiste Gangand est mort le 29 fructidor an VIII.

XVI. — *Étienne Vallart*, fils de François Vallart, notaire et lieutenant de justice, et de Nicolle Gangand, fut baptisé le 17 novembre 1735. Après qu'il eut reçu l'ordre de prêtrise, il fut vicaire d'Olizy, dans l'ancien doyenné de La Montagne (Marne), puis desservant de Prouilly pendant la maladie de François Delanaye, et enfin curé de Contreuve. Son premier acte comme curé de Contreuve est du 5 février 1765; le dernier est du 15 mars 1791.

Étienne Vallart avait d'abord prêté le serment constitutionnel : aussi, le 26 mai 1791 toucha-t-il 300 livres pour le premier quartier de sa pension. Ayant rétracté son serment, il perdit sa cure et fut remplacé par Jean Raux, ancien religieux Prémontré. Le 18 juin 1791, le district écrit au maire de Contreuve que le nouveau curé doit incessamment aller prendre possession du

Digitized by Google

presbytère : il invite, en conséquence, la municipalité à engager le « ci-devant curé » à faire place nette, et le prie de protéger M. Raux contre les troubles qui pourraient subvenir. Le 10 août 1791, quoique mis dans la catégorie des prêtres non assermentés, Étienne Vallart toucha encore 125 livres pour son troisième quartier ; mais le 1er octobre suivant, son traitement était *annulé* pour cause de rétractation de serment.

Il se retira à Mars-sous-Bourcq, auprès de son frère, qui était marchand et avait le même prénom que lui. Condamné à la déportation, il sortit du territoire de la République avec un passeport de déportation, en date du 4 septembre 1792, que lui avait délivré l'administration du district de Rethel. Mais il rentra bientôt en France, se cacha chez des parents ou des amis, et fut un de ces missionnaires qui parcouraient les paroisses pour exercer dans des oratoires secrets le culte catholique et romain, pendant l'époque troublée de la Révolution. Le théâtre de son apostolat fut surtout Attigny et les villages voisins.

Ses biens furent mis sous le séquestre et en partie vendus au profit de l'État par devant l'administration du district de Vouziers. Mais comme il n'était porté sur aucune liste d'émigrés, après sa mort, par arrêté de l'administration centrale du 4 pluviôse an IV, les biens invendus qui lui avaient appartenu furent restitués à ses héritiers présomptifs, et le prix de ceux qui avaient été vendus leur fut remis.

Étienne Vallart est mort entre le 14 brumaire et le 27 frimaire an IV.

XVII. — *Étienne Vallart,* notaire royal en Vitry et Vermandois, à la résidence de Saint-Étienne, était fils

Digitized by Google

de Jean Vallart, laboureur, et de Marguerite Viellart : il fut baptisé le 5 mai 1743. Il se maria à Machault, le 28 janvier 1772, avec Marie-Suzanne Legros, fille de Pierre Legros et de Marie-Simonne Guernet.

Ses minutes sont aux archives de la notairie de Machault : elles vont du 27 juin 1774 au 7 thermidor an VII.

Étienne Vallart est mort le deuxième jour complémentaire de l'an VII.

XVIII.—*Jean-Pierre Galichet*, fils d'Étienne Galichet, cabaretier, et de dame Pérard, naquit le 28 juillet 1750. A la mort de son père, arrivée le 28 mai 1773, il était commis en la régie des cuirs de Rethel. Deux ans plus tard, il était receveur des droits réunis de la Généralité de Paris, avec cautionnement de 4,000 livres. En 1785, il est secrétaire de M. Le Roy de Petitval, régisseur des aides à Paris. En l'an VI de la République française il est secrétaire du gouverneur des Iles de France et de Bourbon, en résidence à Port-Louis.

XIX. — *Pierre Charbogne* était fils de Thomas Charbogne et de Jeanne Jamelet : il naquit le 13 septembre 1755. Le 11 mai 1778, il épousa Marie-Anne Sautroy, fille de Gillet Sautroy, laboureur, et de Marguerite Cadart, tous les deux domiciliés à Saint-Clément. Il fut greffier de la justice de paix du canton de Machault pendant deux ans, puis huissier. Il mourut le 27 juillet 1827.

XX. — *Jean Jamelet* est né le 4 mai 1756 : son père, Jean Jamelet, était à la fois laboureur, boulanger et aubergiste ; sa mère s'appelait Jeanne-Élisabeth Cadart. Ses parents le destinaient à la culture ; mais

Digitized by Google

un jour qu'il remontait avec d'autres gamins l'horloge de l'église, il voulut tourner autour d'une des colonnettes qui coupaient en deux les baies du clocher d'alors ; la colonnette se brisa entre ses bras et il tomba sur le cimetière. Il eut la jambe droite cassée en plusieurs endroits ; et les os n'ayant pas été remis en place, il boita affreusement. Cette infirmité décida ses parents à le mettre au collège de l'Université de Reims. Ses études classiques terminées, il étudia le droit et se fit recevoir licencié ès lois. Il fut d'abord procureur à Reims et ensuite avoué au tribunal d'Attigny.

Le 30 prairial an II, il épousait Marie-Catherine Dubois, fille de Jean-Baptiste Dubois, marchand, et de Marie-Élisabeth Forestier, tous deux de la commune d'Attigny. Le 28 pluviôse de la même année, il fut élu juge de paix du canton de Tourteron et prêta serment le 12. Le 28 messidor suivant, par arrêté du représentant Levasseur, il fut, on ne sait pour quel motif, mis en arrestation. Le 5 thermidor an II, par un autre arrêté du même représentant, il fut nommé membre du Directoire du district de Vouziers. Voici dans quels termes l'agent national du district lui annonça cette nomination : « Je te préviens, mon ami, que le représentant du peuple vient de me remettre un arrêté qui te nomme membre du Directoire de notre district, aux lieu et place de Lefevre-Chardon. Je t'invite en conséquence à te rendre à l'instant à cette administration pour y exercer les fonctions auxquelles tu es appelé. Salut et fraternité. »

L'épuration faite au sein de la Société populaire de Vouziers, le 28 vendémiaire an III, des membres du Directoire, du conseil d'administration et du Tribunal du district laissa Jean Jamelet à son poste. Dans le pro-

Digitized by Google

cès-verbal de cette opération, il est resté comme *bon*, c'est-à-dire comme très dévoué à la Révolution et à la République.

Le 15 brumaire an IV, il fut élu adjoint municipal d'Attigny ; et plus tard, juge de paix du canton.

Le 4 ventôse an IX, il lui naquit une fille, à qui on donna les prénoms de Joséphine-Adèle.

Le 4 fructidor an X, il vendit à Saint-Étienne le bien qui lui venait de ses parents pour la somme de 3,220 livres. Ce bien renfermait 9 hectares 34 ares 30 centiares de terres labourables en 23 parcelles ; plus 2 parcelles de bois, l'une contenant 17 ares 15 centiares et l'autre sans contenance indiquée et appelée le *Mazin-Malot*.

Le 17 frimaire an XIV, il fut élu marguillier de la fabrique de l'église d'Attigny.

En 1817, par décret du 2 avril, il fut nommé juge au Tribunal civil de Vouziers. En cette qualité, il a coté et paraphé plusieurs registres de l'état-civil de la commune de Saint-Étienne.

Le 9 mars 1825, il mariait sa fille à Charles-Édouard Ferry, licencié en droit, avoué au Tribunal de Saint-Dié, fils de François-Joseph Ferry, propriétaire, et de Françoise-Wimpfen, tous deux demeurant à Saint-Dié. Joséphine-Adèle Jamelet est la mère de Jules Ferry, le célèbre homme d'État de la troisième République.

Jean Jamelet mourut à Vouziers le 7 mars 1826 ; on voit encore sa tombe dans le cimetière de cette ville.

XXI. — *François-Remi Gangand*, né le 20 avril 1751, était fils d'Antoine Gangand, notaire, et de Françoise-Marguerite Vallart. Après de fortes études à l'Université de Reims, il embrassa l'état ecclésiastique. Sa grand'-mère, Nicolle Viellart, veuve de Jean-Baptiste Vallart,

Digitized by Google

par acte reçu par Étienne Vallart, le 9 octobre 1779, lui donna, pour lui tenir lieu de titre clérical, 100 livres de rente et pension annuelle et viagère, à prendre sur le revenu d'une maison, avec ses dépendances, située dans l'enceinte du village; d'une chènevière de 7 boisseaux, entourée de haie vive, budant vers nord à la rue Haute et vers midi aux remparts; et 21 parcelles tant terres labourables que bois, d'une contenance totale de 40 setiers, 2 quartels et 10 verges et demie.

François-Remi Gangand fut admis au sous-diaconat à Noël 1779. En 1781, il était diacre; en 1782, chapelain du Temple de Reims; en 1783, prêtre du Temple; en 1785, vicaire de la paroisse de Saint-André de Reims; et en 1788, à ces divers titres, il joignait ceux de secrétaire de l'Université de Reims, de licencié ès lois et de chanoine de l'église de Saint-Symphorien. Trois ans plus tard, il était vicaire général de Diot, évêque constitutionnel de Reims.

En l'an IV de la République, on trouve François-Remi Gangand à Saint-Étienne: il est qualifié d'*ex-ecclésiastique* par l'administration du district: et le 1er nivôse, sous le titre d'*ex-vicaire épiscopal,* il touche 200 livres pour le trimestre de vendémiaire.

Il vint, le 9 pluviôse an VI, s'installer à Attigny, y exerça les fonctions sacerdotales et mourut de langueur le 11 frimaire an VII.

François-Remi Gangand était un homme d'un caractère doux et pacifique, mais faible.

XXII. — *Jean-François Robinet* naquit le 13 octobre 1758. Il était fils de François Robinet, maître d'école, et de Catherine Albeau. Il fut lui-même maître d'école: d'abord à Saulces-Champenoises, et ensuite, depuis

Digitized by Google

vendémiaire an IX jusqu'en 1824, à Saint-Étienne. Il est mort le 26 juillet 1824.

XXIII. — *Jean Gangand,* frère de François-Remi Gangand, naquit le 11 août 1759. Comme son frère, après d'excellentes études faites à l'Université de Reims, il se tourna vers le service de l'Église. Sa grand'mère, Nicolle Viellart, afin de lui permettre de vivre honnêtement dans l'état ecclésiastique, lui donna, par acte du 24 octobre 1782 passé par devant Étienne Vallart, une rente annuelle et viagère de 100 livres devant lui tenir lieu de titre clérical, à prendre sur le produit d'une maison et d'une chènevière, sises dans le village, et de 30 parcelles de bois et terres labourables, contenant ensemble 91 setiers et 1 quartel.

Il fut ordonné sous-diacre à Noël 1782. En 1784, il est prêtre; en 1785, desservant de l'église du Temple de Reims; en 1786, licencié ès lois, et en mars 1790, curé de Monthois.

Pendant la Révolution, il resta dans sa paroisse, où on le voit toucher tous les quartiers de son traitement jusqu'au 1er nivôse an IV. Il reçoit, comme *officier public,* les actes de l'état civil depuis le mois de janvier 1793 jusqu'au 14 vendémiaire an III.

Après la conclusion du Concordat, grâce à l'influence de son cousin, René-Louis-Marie Viellart, alors président de la section criminelle à la Cour de cassation, Jean Gangand, quoique prêtre assermenté, fut nommé à la cure cantonale de Rumigny : il la refusa, préférant rester à Monthois comme prêtre libre. Il y est mort le 24 mars 1808.

La croix de sa tombe a été enlevée en 1851, lors de la restauration de l'église, et placée au milieu du pignon

Digitized by Google

extérieur de la chapelle de la Vierge, aspect du nord, où elle est encore aujourd'hui.

XXIV. — *Henri-Nicolas Parent*, né le 3 février 1761, était fils d'Étienne Parent et de Jeanne-Marguerite Galichet.

Étienne Parent, fils de Jean Parent, tisserand, et de Marguerite Gillet, naquit à Saint-Clément et y reçut le baptême le 25 avril 1825. Il fut d'abord berger, puis sergent en la justice de Saint-Clément et huissier royal. Il fut marié deux fois : en premières noces, le 16 février 1757, avec Barbe Masson, qui mourut en couches le 13 août 1759, et dont il eut Marie-Nicolle Parent, plus tard femme de Nicolas Caunois (25 janvier 1785), et en secondes noces, le 11 février 1760, avec Jeanne-Marguerite Galichet.

Il quitte Saint-Clément en 1770 pour venir se fixer à Saint-Étienne, où on le voit cumuler les triples fonctions de praticien, de sergent en la justice du lieu et d'huissier royal. Le 13 mai 1786, il se démit de son office d'huissier royal en faveur de son fils, Henri-Nicolas Parent ; il resta praticien et sergent en la justice de Saint-Étienne jusqu'à la suppression des justices seigneuriales.

Étienne Parent est mort à l'âge de 72 ans, le 26 floréal an VI.

Henri-Nicolas Parent épousa Marie-Catherine Grillot, de Sainte-Marie-à-Py. Avant d'être huissier royal, il était praticien en la justice de Saint-Étienne : il conserva les deux charges jusqu'à la Révolution.

En l'an II de la République française, il est membre de la Commune et remplit les fonctions d'officier public.

Il fut greffier de la justice de paix du canton de

Digitized by Google

Machault depuis la fin de 1790 jusqu'à germinal an VI ; puis juge de paix, de l'an X à 1817.

Il administra la commune de Saint-Étienne, en qualité de maire, depuis la fin de 1817 jusqu'au mois de septembre 1821.

Il mourut le 2 janvier 1835.

XXV. — *Pierre-Antoine Dubois* naquit le 23 décembre 1761 : son père, Jean-Étienne Dubois, laboureur, était veuf de Jeanne Galichet; sa mère, Nicolle Gangand, était veuve de Jean Beauvais.

Pierre-Antoine Dubois était fileur de profession; et sans la Révolution, il est à croire qu'il serait mort dans la plus complète obscurité. Dès la création des gardes nationales, il fit partie de celle de Saint-Étienne. Au mois de juin 1790, aux élections qui eurent lieu à Vouziers, pour le choix de 14 députés à envoyer à Paris le 14 juillet suivant, à la fête de la Fédération générale, il fut élu le quatrième. En 1791, il remplaça Robert Corbier comme capitaine-commandant de la garde nationale de Saint-Étienne. En 1792, il fut le premier des engagés volontaires du canton de Machault. Il est arrivé au grade d'adjudant-général, avec la croix de chevalier de la Légion d'honneur. En 1804, il était inspecteur général des eaux et forêts de la direction de Chambéry. Sous la Restauration, on le trouve établi à Paris, rue du Temple, 102, avec les titres d'inspecteur général des eaux et forêts et de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Il est mort à Paris.

Il avait épousé une femme appartenant à la noblesse de la Vendée. Ce mariage fut amené par des événements d'un caractère romanesque. Pierre-Antoine Dubois,

Digitized by Google

étant officier dans l'armée qui combattait l'insurrection vendéenne, sauva de la mort la famille de Couradin. Comme les chefs de cette famille ne pouvaient décemment lui témoigner leur reconnaissance par un présent en argent, ils lui offrirent d'épouser leur fille, Mlle Julie Élisabeth de Couradin. Il accepta avec empressement : car la jeune fille était jolie. Celle-ci, de son côté, ne fit aucune opposition à la proposition de ses parents : car Pierre-Antoine Dubois était un très bel officier.

XXVI. — *Étienne Beauvais* naquit le 6 avril 1787. Il était fils d'Étienne Beauvais, laboureur, et de Marie-Nicolle Magneron, et petit-fils de Jean Beauvais et de Nicolle Gangand, les père et mère de Pierre-Antoine Dubois : il n'était connu à Saint-Étienne que sous le nom de *Cadet Bidouce*.

Au commencement de nivôse an II, une quête ayant été faite dans la commune au profit des défenseurs de la patrie, Étienne Beauvais, à qui il restait 12 sols de ses profits d'enfant de chœur, n'hésita pas à les donner : il avait alors six ans et demi.

Pierre-Antoine Dubois, qui n'avait point d'enfants, avait pensé à adopter son neveu, Jean-Baptiste Dubois, dit le *grand Dubois*. Il l'avait fait venir auprès de lui, à Paris, dans l'intention de lui laisser sa fortune avec sa situation. Mais le neveu se montra si peu digne des bontés de son oncle que celui-ci se vit forcé de l'abandonner : à sa place, il adopta Étienne Beauvais.

A l'âge de 27 ans, Étienne Beauvais était garde général des eaux et forêts ; plus tard, chevalier de la Légion d'honneur. Il avait épousé une riche héritière, Mlle Darentière de Dracy. Il est mort à Châtillon-sur-Seine, le 6 août 1854.

Digitized by Google

Par son testament olographe, écrit à Bar-sur-Seine le 26 décembre 1853, il a laissé à la fabrique de l'église de Saint-Étienne une rente annuelle et perpétuelle de 125 francs, rachetable au bout de dix ans par un capital de 2,500 francs, à la charge par les administrateurs de la dite fabrique de faire dire tous les ans un service pour le repos de son âme.

XXVII. — *Jean-François-Xavier Gaillot* naquit le 26 novembre 1788, d'Amand-François Gaillot, maréchal, et de Marie-Marguerite Masson. C'est un des élèves de M. l'abbé Gillet.

Il fut nommé notaire à Oiry (Marne), par ordonnance du roi, mais ensuite il quitta son étude.

XXVIII. — *Jean-François-Xavier Parent*, fils d'Henri-Nicolas Parent, greffier de paix, et de Marie-Catherine Grillot, naquit le 18 janvier 1792. Il fut greffier de la justice de paix du canton de Machault depuis le mois d'août 1824 jusqu'à la fin de janvier 1856. Toutes les personnes de son âge l'appelaient l'*avoué*.

Il est mort le 31 août 1859.

XXIX. — *Nicolas-Auguste Livoir* était neveu de Jean-François-Xavier Parent. Il naquit le 10 novembre 1807 de Georges-Antoine Livoir, maçon-charpentier, et de Marie-Huberte Parent : ce fut un des bons élèves de M. l'abbé Gillet.

Nommé notaire à Juniville, il entra en exercice le 10 juillet 1833 : son premier acte est du 12 du même mois. Il cessa ses fonctions le 21 septembre 1842.

En 1835, il devint chef de bataillon de la garde nationale de Juniville.

Il fut nommé suppléant de la justice de paix, le 17

Digitized by Google

décembre 1846, et juge de paix, le 22 mai 1849. Le 16 février 1886, il fut admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Au moment de sa mort, arrivée le 29 août 1890, il était président de la délégation cantonale.

XXX. — *Étienne Lecocq*, fils d'Étienne-Gabriel Lecocq, laboureur, et de Marie-Jeanne Gangand, est né le 14 août 1810 : c'était aussi un élève de M. l'abbé Gillet.

Il fut nommé notaire à Coupvray (Seine-et-Marne), par ordonnance royale du 28 janvier 1839. Il n'a pas su gouverner sa vie, et fut pour sa famille une cause de ruine; il se retira à Alger où il ouvrit un cabinet d'affaires.

Il fut frappé de mort subite en sortant du tribunal.

XXXI. — *Pierre-Frédéric Pérard* naquit le 7 octobre 1812 : c'était un enfant naturel. Sa mère, Marie-Catherine Pérard était veuve de Nicolas Rouy, sous-officier de dragons, mort sur le champ de bataille d'Essling, le 22 mai 1809.

Après avoir reçu une solide instruction primaire à l'école de son village et y avoir rempli pendant plusieurs hivers les fonctions de sous-maître, il s'engagea. Il arriva au grade de capitaine-major au 97e régiment d'infanterie de ligne.

Il a trouvé la mort devant Sébastopol le 7 juin 1855 ; son décès n'a pu être officiellement constaté.

XXXII. — *Paul-Ambroise Doury,* fils de Charles-Jean-Baptiste Doury et de Jeanne-Antoinette Huguenin, est né le 26 juin 1820. Il a fait, ses études au Lycée de Reims, et entra, en qualité de clerc, à la notairie d'Oiry

Digitized by Google

(Marne); c'est dans cette modeste situation qu'il passa sa vie.

XXXIII. — *Charles-Jean-Hippolyte Doury*, frère du précédent, naquit le 22 mars 1822. Il fit aussi ses études au Lycée de Reims.

Ses parents le dirigèrent vers les études médicales. Il suivit les cours de l'école de Paris et fut reçu docteur.

Il vint exercer son art au Chesne; il s'y maria et y mourut.

XXXIV. — *Jean-Léon Veilande*, fils de Michel-Toussaint-Achille-Napoléon Veilande, percepteur des contributions directes, et de Marie-Hyacinthe Pérotin, est né le 19 mai 1835. Il s'est engagé le 28 septembre 1854 au 3e régiment de lanciers; il a été promu lieutenant le 6 mai 1875 et capitaine le 14 juillet 1881.

Il a fait la campagne de 1870 comme adjudant sous-officier, à l'armée de Metz, et a assisté aux batailles de Rezonville, Saint-Privat, Savigny, Novelly, Noiseville et Sainte-Barbe.

Le capitaine Veilande a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 7 juillet 1885, et a obtenu, sur sa demande, sa pension de retraite le 26 mai 1886.

Il est mort à Paris, capitaine-commandant du 4e escadron de dragons territoriaux, le 6 septembre 1892.

XXXV. — *Alexandre-Alphonse Rossignon* est né le 14 juillet 1835, d'Alexandre Rossignon, charron, et de Marie-Joséphine-Élisa Cauly.

Après de sérieuses études primaires faites à l'école de M. Louis, à Saint-Étienne, et à celle des Frères des Écoles chrétiennes, à Reims, il passa à Châlons l'examen

Digitized by Google

du brevet élémentaire et fut successivement instituteur à Tahure, à Passavant et à Oiry.

De l'école d'Oiry, il passa dans l'Isère comme secrétaire de l'Inspection académique, et il fut appelé dans le département de la Seine-Inférieure pour occuper le même poste. A cet emploi, il joignit celui de secrétaire de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen.

M. Rossignon fut nommé officier d'académie et officier de l'Instruction publique.

On lui doit d'intéressants petits volumes écrits pour les élèves des écoles primaires.

En 1899, il fut admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, et nommé secrétaire honoraire de l'inspection académique de la Seine-Inférieure.

XXXVI. — *Fulgence-Onésime Collignon*, fils de Jean-Baptiste-Auguste Collignon, propriétaire, et de Marie-Antoinette-Augustine Mauclin, est né le 2 juin 1838.

La famille Collignon, originaire de la Meuse, n'est fixée à Saint-Étienne que depuis le commencement du siècle. Celle des Mauclin, originaire de Manre, a donné à la commune et au canton un chef de la garde nationale, le capitaine Jean-Antoine Mauclin, grand-père maternel de Fulgence Collignon. Celui-ci était encore enfant de chœur quand M. Louis, élève du grand Séminaire de Reims, lui dit un dimanche à la sacristie, après la messe paroissiale : « Fulgence, intelligent comme vous êtes, vous ne pouvez pas rester ici. Pourquoi ne viendriez-vous pas au séminaire? Pensez-y et parlez-en à vos parents. » Cette parole ne fut pas perdue. L'enfant la médita; et au mois d'octobre, il entrait au petit Sémi-

Digitized by Google

naire de Reims. Il a toujours été un excellent élève.

Du petit Séminaire, il passa au grand, où il fit de très bonnes études théologiques.

Il fut tonsuré le 2 juin 1860 ; reçut les ordres mineurs le 25 mai 1861 ; fut ordonné sous-diacre le 29 décembre 1861, diacre le 22 juin 1862, et prêtre le 30 mai 1863.

Il fut nommé curé desservant de Pévy, le 1er juillet 1863 ; vicaire de Saint-Jacques de Reims, en janvier 1865 ; curé-desservant de Villers-Allerand, le 1er novembre 1868 ; curé-desservant de Givet-Notre-Dame, le 18 mai 1875 ; curé-doyen de Fismes, le 20 août 1885 ; vicaire général, le 13 avril 1889 ; enfin, il fut agréé comme chanoine-archiprêtre de Notre-Dame de Reims, par décret du 13 janvier 1890.

M. Collignon est un prédicateur distingué.

Partout où il a passé, il a laissé des regrets qui ne s'effacent pas. Chose rare en ce monde, tel on l'a connu à Saint-Jacques en 1865, tel on le retrouve aujourd'hui à Notre-Dame.

C'est la douceur même, l'affabilité, la bonté. Il est le supérieur ecclésiastique des Visitandines : les pieuses filles de Saint-François de Sales reconnaissent certainement en lui plus d'une qualité de leur saint fondateur.

XXXVII. — *Eugène-Ernest Cauly* est né le 7 septembre 1841. Il est fils de Pierre-Eugène Cauly, cultivateur, et d'Élisabeth Bégny.

La famille Cauly est originaire de Savoie, d'un village appelé le *Petit-Bornand* (1). *Balthazart Cauly,* grand-

(1) Les archives paroissiales du *Petit-Bornand,* dont saint François de Sales a été curé de 1593 à 1598, indiquent comme curé de 1662 à 1669, M. Simon Cauly, originaire du pays, directeur et

Digitized by Google

père d'*Eugène-Ernest*, vint se fixer à Saint-Étienne à la fin du dernier siècle et y épousa, en 1801, *Jeanne-Alexis Rouy*. Le second fils issu de ce mariage, *Pierre-Eugène*, fut l'élève de M. l'abbé Gillet. La famille *Bégny* est fort ancienne à Saint-Étienne, et nous avons souvent vu figurer ce nom au cours de notre *Histoire*.

Eugène-Ernest commença ses études primaires à l'école de Saint-Étienne et les acheva chez les Frères de Reims.

En juillet 1853, l'enfant ayant manifesté l'intention d'entrer au petit Séminaire, M. Louis, alors en vacances à Saint-Étienne, employa une heure par jour, pendant deux mois, à lui apprendre les premiers éléments de la langue latine. Il fut frappé de l'intelligence de l'enfant, et surtout de son caractère réfléchi. Dans le courant du mois de septembre, il écrivit au directeur du petit Séminaire, qui avait été un de ses maîtres, pour lui parler de son élève et lui demander de le recevoir dans l'établissement, à la prochaine rentrée des classes.

Au mois d'octobre 1853, le jeune Cauly entra au petit Séminaire, dans la classe de septième. Il se plaça d'emblée à la tête de sa classe, et y resta jusqu'à la fin de ses études. Il fut reçu bachelier ès lettres en 1861, puis entra au grand Séminaire au mois d'octobre suivant. Là encore il se mit et se maintint toujours au premier rang.

Voici les étapes de sa vie ecclésiastique :

Tonsure, 20 décembre 1862 ;

Ordres-Mineurs, 31 mai 1863 ;

Sous-diaconat, 21 mai 1864 ;

Diaconat, 25 mai 1865 ;

aumônier de Son Altesse Royale le duc de Savoie. Il avait pour frère *Jean-Louis Cauly*, secrétaire d'État et conseiller des Finances.

Digitized by Google

Prêtrise, 10 juin 1865 ;

Vicaire de Sedan, avec le titre de curé de Lamoncelle, 1er juillet 1865, il remplit simultanément les fonctions d'aumônier de l'hôpital militaire, de juillet 1867 à mai 1871 ; d'aumônier du collège, de 1871 à 1872;

Curé desservant de Thugny et Biermes, 15 décembre 1872 ;

Aumônier du lycée de Reims, 15 mars 1875 ;

Chanoine honoraire, 28 juin 1880 ;

Curé-doyen de Signy-l'Abbaye, 29 novembre 1884 ;

Curé titulaire de St-André de Reims, 20 février 1888 ;

Vicaire général, 24 août de la même année, et successivement archidiacre de Saint-Remi et de Notre-Dame ;

En 1891, le Pape Léon XIII lui a conféré le titre et la dignité de protonotaire apostolique.

En sa qualité de prélat romain, Mgr Cauly a pris pour armoiries : *Sur fond de gueules, une main émergeant d'un nuage d'argent et tenant un livre ouvert, portant : VERITAS. Cantonné à dextre d'un écusson d'azur à la croix d'argent* (en souvenir de la Savoie); *au chef d'or, chargé d'un Sacré-Cœur rayonnant. La devise est : MISERICORDIA ET VERITAS.*

A Sedan, au moment de la terrible guerre de 1870-71, il fit acte d'un dévouement parfait dans les ambulances, dans les hospices et chez les particuliers.

Étant aumônier du lycée de Reims, il prépara et publia un *Cours d'Instruction religieuse*, en quatre volumes ; *Le Catéchisme expliqué; Histoire de la Religion et de l'Église; Recherche de la vraie Religion; Apologétique chrétienne.* Tous ces ouvrages se recommandent à la fois et par la sûreté de la doctrine, et par l'élégante simplicité de l'exposition : aussi, en peu d'années, sont-ils arrivés à leur sixième, dixième et jusqu'à trente-

Digitized by Google

cinquième édition. Mgr Cauly a encore publié une savante *Histoire du Collège des Bons-Enfants*, actuellement le lycée : l'Académie de Reims a couronné le livre et admis l'auteur au nombre de ses membres titulaires en 1889.

XXXVIII. — *Auguste-Émile Buiron,* fils de Frédéric-Nicolas Buiron, et de Marie-Jeanne-Éléonore Pagnot, est né le 26 décembre 1844. Par son père, il était le cousin-germain d'Eugène-Ernest Cauly.

Élève du petit et du grand Séminaire de Reims, il fut tonsuré le 20 mai 1864 ; reçut les ordres mineurs le 23 décembre 1865 ; fut ordonné sous-diacre le 26 mai 1866 ; diacre le 15 juin 1867 ; et prêtre le 21 mai 1868.

Le 1er juillet de la même année il fut nommé, comme son cousin, vicaire de Sedan, avec le titre de curé de Lamoncelle. Au mois de juillet 1870, Mgr l'Archevêque de Reims lui confia l'aumônerie du Collège.

Il est mort à Sedan, le 11 octobre 1870, victime de son dévouement aux soldats blessés de l'armée française recueillis à l'ambulance du collège. L'inhumation a eu lieu à Saint-Étienne. En 1880, ses restes furent transportés au nouveau cimetière avec ceux de M. l'abbé Gillet.

XXXIX. — *Félix-Ernest Bégny,* fils de Jean-Isidore Bégny, cultivateur, et de Mathilde-Aménaïde Déquet, est né le 7 février 1856.

Il s'était d'abord occupé, avec son père, des travaux des champs ; puis tout à coup, comme illuminé du Ciel, il abandonna la charrue et entra au Séminaire.

Il fut tonsuré le 11 juin 1881 ; reçut les ordres mineurs le 9 janvier 1882 ; fut admis au sous-diaconat

Digitized by Google

le 15 janvier 1882 ; au diaconat le 7 juin 1884 ; à la prêtrise le 30 mai 1885.

Il fut nommé vicaire de Signy-l'Abbaye et curé de Librecy le 8 juin 1885 ; puis de Cornay. Il est actuellement curé de Brimont.

M. l'abbé Bégny est un prêtre très zélé, très consciencieux. Le temps que lui laissent ses fonctions de pasteur des âmes, il l'emploie à l'étude : il s'est fait recevoir bachelier en théologie et en droit canonique par la Faculté catholique de Paris.

XXXL. — *Jules-Camille Jacquier,* né le 4 décembre 1859, est fils de Nicolas Jacquier, manouvrier, et de Françoise-Adélaïde Coustier.

Il fut un excellent élève de l'école normale des Ardennes. Après avoir été instituteur-adjoint à Mohon, à Rocroi, intérimaire à Monthermé, titulaire à Thilay et aux Hautes-Rivières, il fut appelé, le 13 janvier 1884, à l'école annexe de Charleville. De là il passa, le 25 septembre 1884, comme titulaire à Cheveuges, et le 6 janvier 1894 à Harcy. Il est actuellement à Messincourt.

Sa sœur Marie-Allyre, née le 3 septembre 1866, s'est aussi consacrée à l'enseignement primaire. Au sortir de l'école normale des Ardennes elle fut institutrice stagiaire à Tagnon, puis à Novy, à Sery, à Givet-Notre-Dame. Elle est maintenant à Signy-l'Abbaye.

XLI. — *Frédéric-Paul-Joseph Lambert,* est né le 12 juillet 1860, de Frédéric Lambert et d'Éléonore Maussant.

M. Battilliot, curé de Saint-Étienne, le fit entrer au Séminaire.

Il fut tonsuré le 11 juin 1881 ; reçut les deux premiers ordres mineurs le 22 décembre 1883, et les deux der-

Digitized by Google

niers le 7 juin 1884; fut admis au sous-diaconat le 20 décembre 1884; au diaconat le 30 mai 1885; à la prêtrise le 19 juin 1886.

Il fut nommé professeur à l'Institution Saint-Remi de Charleville le 1er octobre 1886; vicaire de Sedan, avec fonctions d'aumônier au Collège, le 1er juillet 1887, et curé d'Étrépigny, le 15 février 1890.

Il est actuellement curé d'Illy, depuis le 15 juillet 1897.

Son frère aîné, Frédéric-Hubert-François, est mort étudiant ecclésiastique, à l'âge de dix-neuf ans et neuf mois, le 10 octobre 1875.

XLII. — *Achille-Émile Braconnier* est né le 16 février 1864 de Joseph-Alphonse Braconnier, manouvrier, et de Louise-Athénaïse Hervieux.

Placé au Séminaire par M. Battilliot, il fut tonsuré le 30 mai 1885; reçut les deux premiers ordres mineurs le 19 décembre 1885, et les deux derniers le 19 juin 1886. Il fut ordonné sous-diacre le 4 juin 1887; diacre le 25 février 1888, et prêtre le 26 mai 1888.

Il débuta dans le ministère ecclésiastique comme vicaire administrateur de la paroisse de Machault; il fut ensuite nommé vicaire de Vouziers et curé de Chestres, puis curé de Ménil-Annelles. Il est mort le 30 novembre 1897, et il fut enterré le jeudi 2 décembre 1897, à Saint-Étienne.

XLIII. — *Pierre-Anatole Watin,* fils de Simon-Joseph-Édouard Watin, tisseur, et de Marie-Antoinette Pérotin, est né le 13 août 1865.

Il fit ses études au petit Séminaire de Reims jusqu'à la rhétorique. Il passa à Mézières, le 15 octobre 1883, l'examen du brevet élémentaire, et fut nommé instituteur-adjoint à Vireux-Molhain, à Rimogne, à Maubert-

Digitized by Google

Fontaine. Après avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique, il fut nommé titulaire à La Richolle, commune d'Harcy, le 6 mars 1888. Il est maintenant en congé.

XLIV. — *Pol-Auguste Cadart,* fils de Constantin Cadart, cultivateur, et de Marie-Amélie Malhanche, est né le 3 mars 1867.

Après de bonnes études scientifiques faites au Lycée de Reims, il passa l'examen du baccalauréat ès sciences. Se destinant à l'exercice de la pharmacie, il fit à Reims son stage et ses premières études professionnelles. Il alla ensuite à l'école de Paris, où il fut reçu pharmacien de première classe le 24 décembre 1891.

Il est devenu le possesseur de la pharmacie, fondée en 1803, rue de Vesle, par M. Duquenelle : c'est là qu'il avait fait son stage.

XLV. — *Albert Gaillot,* fils de Jean-Baptiste-Édouard Gaillot, tisseur, et de Jeanne-Zoé Denis, naquit le 4 décembre 1867.

Il passa l'examen du brevet élémentaire à Mézières. Faute de place disponible dans les Ardennes, il alla dans le département de la Seine-Inférieure où, grâce à l'appui de M. Rossignon, il exerce les fonctions d'instituteur titulaire à Mesnil-Lieubray, près de Rouen.

XLVI. — *Léon-Gustave-Lambert Montouillout* naquit le 18 mai 1868, fils de Pierre-Louis Montouillout, et de Marie-Antoinette Journet.

Devenu élève ecclésiastique, il fut tonsuré le 25 février 1888; reçut les deux premiers ordres mineurs le 26 mai de la même année, et les deux derniers le 15 juin 1889. Sous-diacre le 21 décembre 1889, diacre le 31 mai 1890.

Digitized by Google

Il fut ordonné prêtre le 23 mai 1891 et nommé vicaire de Saint-Thomas de Reims, puis curé-desservant de Vaux-Champagne en 1892.

Pour être complet, nous devons encore signaler *Mlle Almodie Doury,* née le 13 septembre 1828, religieuse de la Doctrine-Chrétienne à Nancy.

Mlle Marie-Adolphine Gentils, née le 19 octobre 1867, directrice des postes à Larzicourt (Marne).

Mlle Marie-Claire Gaillot, née le 29 juin 1868, employée des postes à Rethel.

On le voit, l'humble village de Saint-Étienne-à-Arne a produit beaucoup de personnages d'une notabilité plus qu'ordinaire, et qui ont fait ou font encore l'honneur de leur pays (1).

(1) L'auteur de cette *Monographie* de Saint-Étienne-à-Arne n'a pu, dans sa modestie, parler de lui-même. Mais l'éditeur de son œuvre y a suppléé dans l'Introduction.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Carta Samsonis Remensis archiepiscopi.

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, Ego Samson Dei gratia Remorum archiepiscopus, Universis Sanctæ Ecclesiæ filiis tam præsentibus quam futuris in perpetuum... Tuis igitur petitionibus, *Frater Theodorice, abbas de Lacu Virensi,* annuentes, locum et terram quæ *Fontiniles* dicitur, quam Poncius *de Burgo,* annuente uxore suâ Cæciliâ et filia suâ Richilde, cum omnibus appendiciis... in præsentiâ Comitis *Registestensis* Viteri, et quæ sui juris erant, tibi et successoribus tuis, et Fratribus ibidem Deo servientibus, contulit, et quod alii ab eo tenebant, nos præsentis decreti paginâ Fratribus ibidem Deo militantibus perpetuo possidendum decernimus. Adjungimus etiam pratum, quod Rolandus Deo et eisdem Fratribus contulit. Wido vero de *Altreio* quœ in supra dicto loco possidebat, vel alii ab eo tenebant, et terram de *Uveriis* quam ipse de Comite, et alii, qui resignaverunt, ab eo in feodo tenuerant, concessit. Hubertus etiam Widonis Miles quidquid ibidem vel alibi de eo tenere videbatur, donavit, Helias de *Thenry* quidquid necessarium Fratribus fuerit ad opus cemiterii, horti et pomerii concessit; alii quoque quamplures particulas quas habebant dederunt, quorum ista sunt nomina: *Dudo,* Garinus, alter Garinus, Lambertus, alter Lambertus, Poncius, Galterius. Ut autem Series illa rata et inconvulsa in posterum permaneat, imaginis nostræ munimine, et probabilium personarum intitulatione eam corroborari fecimus. Signum Odonis abbatis sancti Remigii. S. Albratii abbatis sancti Basoli. S. Hellini abbatis sancti Theodorici. S. Urcioni abbatis sancti Dionysii. S. Joannis abbatis de *Septem.-Fontibus* (1). S. Walteri abbatis sancti Martini Tornacencis. S. Willelmi archidiaconi. S. Hugo-

(1) In Terascia.

Digitized by Google

nis archidiaconi. S. Leonis Decani. S. Gervasü Cantoris. S. Simonis archidiaconi senonensis. S. Bosnis. S. Amabrici diaconorum. S. Amabrici, Rogeri, Widonis subdiaconorum. Actum Remis anno incarnati Verbi MCXLI. Indictione IV. Regni Ludovici Francorum regis anno II. Drogo Cancellarius recognovit, scripsit et suscripsit. (Præm annal., t. I, col. CCVII.)

II.

Bulla Eugenii III confirmans inductum ordinem et possessiones Bellæ-Vallis.

Eugenius Episcopus Servus servorum Dei, dilectis filiis Philippo Abbati de Bella-valle ejusque Fratribus tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Desiderium quod ad religionis propositum et animarum salutem pertinere dinoscitur, animo nos decet libenti concedere, et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatum locum in quo divino mancipati estis obsequio, sub Beatri Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones quecunque bona idem locus in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis Deo propitio poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis, locum videlicet ipsum qui dicebatur Wamelis, et modo nuncupatur Bella-Vallis, cum omnibus appenditiis suis quem Alwidis Abbatissa Æcclesiæ sancti Petri Accennascensis communi consensu et consilio totius Capituli sui vobis et successoribus vestris concessit, sub censu unius libræ ceræ annuatim persolvendæ. Locum qui dicitur Orvaus cum omnibus appenditiis et cum.....

Digitized by Google

...Capellam etiam super Arnam fluvium sitam, et domum Dei cum omnibus ad eam pertinentibus, et terram quam vobis dedit Dudo de Diona sub censu decem sextariorum annonæ.

..... Datum Vetralle per manum Roberti sanctæ Romane ecclesie presbyteri cardinalis et cancellarii idibus decembris indictione VIII incarnationis dominice anno MCXLV pontificatu vero domini Eugenii III papæ anno primo.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, cette bulle est aux pages 4 et 5 du manuscrit, 2e partie.) 13e decembris 1145. — Bulle 1re liasse, cotté L. 2.

III.

Charta Hugonis Registestensis Comitis de emptione decem sextariorum bladi facta a Perrardo de Buneicurte quos annuatim debebamus apud Arnam propter terram de la Comme.

Ego Hugo Regitestensis Comes tam presentibus quam futuris notum facio quod Perrardus de Buneicurte Ecclesiæ Bellevallis *vendidit et in elemosinam delegavit* decem sextaria bladi que ei singulis annis debebat apud Arne pro terra de la Comme et quoniam predicta terra ad feodum Dudonis de Monte sancti Remigii spectabat; uxoris sue et liberorum suorum assensu, quicquid dominii in eadem terra reclamabat, prenominate Ecclesie quitavit, et *in perpetuam elemosinam concessit*. Ego predictorum Perrardi et Dudonis rogatu, ostagius sum (1). Quod prefata Ecclesia nullam de cetero super hoc vexationis sive molestie in perfectuum ab aliquo sustinebit, importunitatem. Quod ut firmum obtineat vigoris munimentum, sigilli mei impressione roboravi. Testes sunt. Bartholomeus. Theodericus Presbyter de Burgo. Thomas de Pouvre (2). Constantius Capellanus meus. Hugo Clericus. Ma-

(1) Ostagius = Sponsor, qui pro alio respondet. (Du Cange.)

(2) D'après les notes de M. Guelliot, *Pouvre* est l'ancien nom de *Pauvres*, village du canton de Machault.

Digitized by Google

gister Hugo Phisichus. Thomas de Verme. Abinus de Altomonte. Actum verbi incarnati anno. M̊. C̊. xc̊. nono.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, page 17 du manuscrit, 3e partie.) 1199. — Saint-Estienne, 1re liasse, cotte GG. 2.

IV.

Charta Hugonis Comitis Registestis de censu annuo viginti solidorum Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Arna ad luminare unius lampadis.

✠ Ego Hugo Registestis Comes et Felicitas uxor mea. Notum facimus universis presentibus et futuris, quod pro salute animarum nostrarum, et predecessorum nostrorum, concessimus in elemosinam Ecclesie Beate Marie de Arna, ad luminare unius lampadis viginti solidos Remensis monete. et eos assinnavimus in villa que sancti Stephani dicitur, de salvamento ejusdem ville singulis annis imperpetuum, priusquam ex eo nos vel *herede* (1) nostri aliquid percipiamus, jam dicte Ecclesie persolvendos. Ut autem hoc ratum permaneat. presens scriptum emisimus in testimonium veritatis, sigillorum nostrorum munimine roboratum. Actum anno Incarnati Verbi Millesimo Ducentesimo tertio Mense Decembri.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, pages 18 et 19 du manuscrit, 2e partie.) M. decembris 1203. — Saint-Estienne, cottée 553, 1re liasse.

V.

Bulla Gregorii IX confirmans donationem viginti solidorum Ecclesiæ B. Mariæ ad Arnam.

Gregorius Episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis Priori. et Capitulo Beate Marie de Arna Premonstratensis Or-

(1) Lire *heredes*.

Digitized by Google

dinis Remensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum tam vigor equitatis, quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis precibus inclinati annuum redditum viginti solidorum Remensis monete quem nobilis mulier Felicitas dicta Comitissa Registestensis Domina Beli-Fortis in usus unius lampadis ardentis assidue in vestra Ecclesia convertendum pia vobis liberalitate donavit prout in ipsius litteris confectis exinde dicitur plenius contineri icut illum juste ac pacifice possidetis vobis et per vos ipsius Ecclesie auctoritate Apostolica confirmamus. et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Anagnie III Idus novembris. Pontificatus nostri anno sexto.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, page 24 du manuscrit, 2e partie.) 13e novembris 1233. — Bulle, 1re liasse, cotte L. 10.

Dans ses tables, M. Guelliot traduit *Belli-Fortis* par *Beaufort*.

VI.

Charta Capituli Remensis confirmans donationem cujusdam feodi apud Arnam Ecclesiae Bellaevallensi factam à Guidone milite de sancta Manechilde.

M. Propositus. B. Decanus. F. Cantor. ceterique Remensis Ecclesie Fratres. omnibus ad quos litteræ iste pervenerint. in Domino Salutem. Noverit universitas vestra quod Guido Miles de Sancta Manechilde, in presentia nostra constitutus, quoddam feodum suum apud Arnam. quod ad se pertinere

Digitized by Google

dicebat. Fratribus Bellevallis omnino quitatum clamavit. In cujus rei testimonium presentes litteras scribi fecimus. et sigilli nostri appensione roborari. Actum anno Incarnationis Verbi. Mcc. Septimo die mensis januarii.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, page 19 du manuscrit, 2e partie.) — Saint-Estienne, 1re liasse, cotte GG. 4.

N. B. — Dans les pièces françaises du *Cartulaire de Belval*, on écrit *Sainte-Manehould* et quelquefois *Sainte-Manehaut*.

VII.

Charta de Molendino quod dicitur Molendinum Presbyteri ad Arnam.

Guido de Aŭgniaco Officialis magistri Yvonis Remensis Ecclesie Archidiaconi. Omnibus presentes litteras inspecturis in Domino Salutem. Noverint universi quod Abbimus Clericus de Burgo filius EDeinmoche (1)! in curia Domini mei constitutus. recognovit se vendidisse. Ecclesie Bellevallis! quicquid juris habebat in quodam Molendinum. qui (2) dicitur Molendinum Presbyteri! in territorio sancti Stephani de Arna. precio quatuor librarum. Remensis monete. de quibus dictus Abbinus Clericus. recognovit sibi esse ad plenum satisfactum! fide interposita firmiter promittens! quod in dicto Molendino per se, vel per alios nichil de cetero reclamabit. et quod adversus omnes juri parere volentes! dicte Ecclesie legitimam exinde portabit garandiam. Actum anno Domini. millesimo. cºc. tricesimo. tertio. Mense Maio.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, page 24 du manuscrit, 2e partie.) — Saint-Estienne, 1re liasse, cotte GG. 6.

(1) Ne faudrait-il pas lire : *Edeinmoche*, nom flamand ou allemand ?
(2) *Sic*.

Digitized by Google

N. B. — *Guido* est traduit par L. Delisle, dans sa *Notice sur le Cartulaire de Rethel*, par *Gui*. En effet, il y a dans une charte *Dominus Guido de Truneyo*, et dans la table de l'ouvrage on lit : *Gui de Trugny*.

VIII.

Charta Sancti Nicasii Remensis confirmans donationem domûs et Carrucae (1) apud Arnam Nicolao Militi de Burgo factam.

Ego Frater G Æcclesiæ sancti Nychasii minister humilis. omnibus Christi fidelibus ad quos littere istæ pervenerint. notum facio. quod assensu Capituli nostri. Reverendo Patri et Domino nostro. Willelmo Dei gratia Remorum Archiepiscopo. Apostolicœ sedis legato. trado sub annua pensione. IIII. modiorum frumenti. quos in Remensi sesterlagio (2) nobis assignavit reddendos. Domum nostram sancti Petri de Arna. cum aqua et molendino et quarrucata terre in perpetuo possidendam. Ipse vero eandem domum concessit Nicholao Militi de Burgo (3). quod ego et Capitulum nostrum gratum habemus et confirmamus. Signum G Abbatis. S. Radulfi Prioris. S. Haiderici

(1) On lit dans Du Cange : *carruca* pour *carrucata*.

(2) *Sesterlagium* désigne le droit de *hallage* ou de *stellage*. Voir Dr Vincent : *Les Inscriptions de l'arrondissement de Vouziers*, page 467. — Ce n'est pas le sens à adopter.

Sesterlagium, selon Du Cange, est quod pro singulis frumenti aut alterius grani sextariis domino exsolvitur.

(3) D'après les notes de M. Guelliot, *de Burgo* désignerait *Bourcq*. = Fol. 50 de la 1re partie du Cartulaire, les mots *de Burgo* sont traduits par *de Bourg* et non *du Bourg*. Dans la charte de la page 19 (2e partie), on lit : *de Burgo* et *de Burco : Burgo* dans le titre, *Burco* dans le corps de la pièce.

Digitized by Google

Subprioris. S. Poncii Tesaurarii. S. Raineri Cantoris. Actum ab incarnatione. M.C.LXX.VIII.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, page 14 du manuscrit, 2e partie.) — Saint-Estienne, 1re liasse, cotte GG. 1.

IX.

Sententia Officialis Remensis contra Dominum-Patoul Militem de Aceio qua cogitur ad demoliendum Calceias duorum Vivariorum quae construxerat super et infra Molendinum sancti Stephani.

Universis presentes litteras inspecturis Magister J. de Villarisicco Officialis Magistri G. de Braio Remensis Ecclesie Archidiaconi-Salutem in Domino. Noverint universi quod cum discordia verteretur inter viros religiosos. Abbatem et conventum Bellevallis Remensis Dyocesis ex una parte et Dominum Johannem dictum Patoul de Aceio Militem ex altera super constructione seu fundatione duorum vivariorum quœ idem Johannes Miles inceperat construi et construere intendebat in territorio de sancto Stephano ad Arnam. Tandem dicte partes coram me propter hoc constitute in hoc consenserunt, quod ego... Officialis in dicta causa procederem et inquirerem de plano sine strepitu Advocatorum ac etiam sententiarem prout dictaret ordo juris. Quibus actis una pars contra alteram articulos inferius annotatos loco petitionis proposuerunt in hunc modum. Proponunt... Abbas et conventus contra dominum Johannem dictum Patoul de Aceio Militem, quod ipsi Abbas et conventus habent quandam domum et grangiam cum Capella et molendino in parochia seu territorio de Arna. Item quod dictus Johannes nititur construere et construens incepit juxta predictam grangiam et molendinum, quandam Calciam et quoddam vivarium. Item quod dicta Calcia est incepta construi in terra dictorum Abbatis et conventus. Item quod dic-

Digitized by Google

tum vivarium nociturum est et dampnum maximum illaturum predictis. Abbati et conventui pro eo quod propter ejus magnitudinem longitudinem et latitudinem prout etiam ex forma Calciate evidenter apparet terras in quibus... Abbas et conventus predicti census et terragia percipiunt occupabit et per inundationes cooperiet et ad nichilum (1) rediget et quod plus est dictam domum grangiam et Capellam destruet et corrui faciet. Item proponunt dicti Abbas et conventus quod idem Miles quoddam aliud vivarium subtus molendinum dictorum Religiosorum situm apud sanctum Stephanum ad Arnam seu in territorio dicte ville fecit seu facere incepit in predictorum Religiosorum prejudicium et gravamen. Item proponunt quod dictum Miles dictum vivarium post inhibitionem *a Curia* sibi factam fecit seu facere incepit. Item proponunt quod dictum vivarium secundum cursum aque fluentis scilicet de Arna sive ipsius Calceiæ impedit. Item proponunt dicti Religiosi quod dictum vivarium secundum subtus molendinum factum impedit quominus dictum molendinum molere possit. Item proponunt quod propter hoc quod dictum molendinum impeditum fuit molere usque nunc et adhuc impeditum propter dictum vivarium dicti Religiosi dampnum maximum usque ad valorem vigenti librarum Parisiensium habuerunt. Item proponunt quod ipsi Religiosi dictum molendinum diu pacifice possiderunt. Item proponunt quod possessionem predictam dictum vivarium de novo constructum impedit et perturbat. Item proponunt (2) quod ibi ubi dictum vivarium est factum vel inceptum nunquam alias fuit vivarium. Item proponunt quod aqua ubi dicta Calceia sive vivarium facta sunt communis est tam Religiosis quam aliis dicte ville et diu fuit. Item proponunt quod idem Johannes Patoul in fluvio Calceiam fecit vel facere intendit propter quod dampnum infertur predictis Abbati et conventui. quia molendinum ipsorum non ita currit nec ita fluit sicut consuevit. quare predictis rationibus

(1) *Sic.*

(2) Dans le texte du *Cartulaire de Belval*, il y a ici *propant* au lieu de *proponunt*.

Digitized by Google

et aliis a vobis Domine.... Officialis de jure supplendis petunt dicti Religiosi predictum Militem compelli. ut utrumque vivarium sive Calceias suis sumptibus faciat demoliri. et dampna predicta et *expensas* propter hoc factas predictis Religiosis restituat sive reddat. Et *premissa que in facto consistunt* (1) *vel alterum premissorum quod sufficiat et que de premissis sibi viderint expedire offerunt se legitime probaturos.* Hec dicunt et petunt et contendunt. Et contra hii (2) sunt etiam articuli predicti Domini Johannis dicti Patoul de Aceio Militis contra... Abbatem et conventum de Bellavalle. quod secundum usum legem seu consuetudidem patrie seu loci in quo situm est dictum molendinum et in quo dicitur construi vivarium quilibet *Dominus* possit construere in fundo suo vivarium seu quodlibet aliud pro voluntate sua etiam invitis et renitentibus Dominis fundorum vicinorum etiamsi illud edificatum vel constructum noceat fundis seu rebus vicinis. dum tamen construens vivarium vel aliud in fundo suo refarciat et restituat dampna que propter edificationem vel constructionem Domini fundorum vicinorum incurrerent. Item dicit quod fundus in quo vivarium intendit construere est ipsius Militis et secundum predictas usum. legem et consuetudinem potest ibi construere vivarium utendo jure suo. dum tamen restituat dominis fundorum vicinorum dampna que propter hoc incurerent. Item dicit et proponit idem Miles quod paratus est restituere dictis... Abbati et conventui omnia dampna quæcunque probabunt seu ostendere poterunt se incurrisse occasione constructionis vivarii supradicti *prout de jure fuerit faciendum* secundum legem usum seu consuetudinem supra dictas. Item dicit et proponit idem Miles quod ipse habet ibidem ubi constructum est molendinum omnimodam justitiam et jurisdictionem. Item dicit et proponit quod ipse vel alius pro ipso et nomine ipsius requisivit pluries dictos. Abbatem et conventum quod ipsi infra annum et diem ponerent dic-

(1) Qui sont un fait.
(2) *Sic.*

Digitized by Google

tum molendinum extra manum suam (1) cum secundum legem usum seu consuetudinem patrie et loci ad hoc tenerentur ut infra annum a tempore acquisitionis facte tale acquisitum ponerent extra manus suas et alienarent. et quia hoc non fecerunt amiserunt quidquid juris in dicto molendino habebant seu habere poterant, et totum jus dominium et proprietas per hoc devoluta sunt ad ipsum militem tanquam ad dominum loci secundum legem usum et consuetudinem antedictas. Item dicit quod ipse Miles habet bannum et justitiam in villa sancti Stephani ad Arnam et territorio dicte ville in cujus territorio quoddam vivarium construxit aut construere intendit super suo fundo proprio aut super eo quod movetur de feodo suo cujus etiam vivarii aqua redundat super quoddam molendinum quod dicunt dicti Abbas et conventus esse suum. quod vivarium potest facere in suo fundo quamvis noceat alicui Domino vicino dum tamen dampna velit restituere si que probari possint, et est talis consuetudo in loco seu partibus illis prout supra dictum est, et *premissa vel alterum quod sufficiat offert se legitime probaturum.* Quare dicit idem Miles dictis Abbati et conventui non esse jus nec ipsos jus habere seu actionem contra ipsum Militem de inhibendo seu de opponendo et impediendo quominus idem Miles vivarium predictum construat et construere valeat libere non obstante contradictione seu oppositione et inhibitione dictorum Abbatis et conventus. Item proponit quod dicti usus lex seu consuetudo locum habent etiam contra Ecclesias. maxime super hiis que acquisierunt nondum quadraginta annis elapsis. Item dicit quod nondum sunt quadraginta anni elapsi a tempore quo dictum molendinum ad dictos... Abbatem et conventum pervenit. et hoc offert se probaturum. Unde petit dictis... Abbati et conventui super oppositione prohibitione et impedimento silentium imponi. et dictum molendinum sibi adjudicari ex causis predictis. et per vos Domine Judex... Officialis decerni dictis. Abbati et conventui non esse jus *nec*

(1) Droit de banalité (Du Cange).

Digitized by Google

competere in premissis. et ipsos in expensis legitimis condemnari. Lite igitur super premissis omnibus hinc inde legitime contestata. receptoque juramento a... Procuratoribus dictarum partium de calumpniis factis hinc inde positionibus. et responsionibus ad easdem ! testibus hinc inde productis juratis auditis et diligenter examinatis. depositionibusque ipsorum inscriptis redactis et post modum publicatis die dictis partibus ad dicendum in testes et dicta testium assignata ! et demum ad audiendum judicium prefixa partibus antedictis ! dicta die prefatis... Abbate et conventu per... Procuratorem. et dicto Domino Jehanne Patoul personaliter coram me in jure comparantibus et judicium sibi fieri instanter petentibus ! Ego visis actis cause predicte et diligenter inspectis ! auditis rationibus et allegationibus utriusque partis et plenius intellectis ! communicato bonorum et jurisperitorum consilio ! juris ordine in omnibus observato ! prefatum Dominum Johannem Patoul sepe dictis... Abbati et conventui ad demoliendum Calceias dictas dictorum duorum vivariorum per sententiam diffinitivam in scriptis latam condempno-questione dampnorum et expensarum eisdem... Abbati et conventui reservata. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo Feria quarta post Dominicam qua cantatur Exurge Huardus.

(Extrait du *Cartulaire de Belval*, pages 32, 33 et 34 du manuscrit, 2e partie.) Mois de janvier, c'est-à-dire 1258 avant Pâques, année 1257. — Saint-Estienne ; 1re liasse, cotte GG. 7.

X.

Arbitrium de malendino Cloquet S. Stephani ad Arnam.

Universis presentes litteras inspecturis. Magister Johannes, de Villarisicco. Officialis Curie Reverendi Patris Domini Guillermi de Braio. tituli. sancti Marci Presbyteri Cardinalis Remensis Ecclesie Archidiaconi salutem in Domino. Noverint

Digitized by Google

universi. quod cum discordia verteretur inter... Abbatem et conventum Bellevallis Remensis Dyocesis ex una parte-et Dominum Johannem dictum Patoul Militem Dominum de Aceio ex altera super situ cujusdam molendini dicti Cloquet sito juxta villam de sancto Stephano ad Arnam subtus domum Presbyteri dicte ville, et piscatura aque decurrentis per eundem locum que idem Miles occupaverat vivarium ibidem faciendo quem situm pro parte tertia et piscaturam predictam dicti Abbas et conventus dicebant ad se pertinere! tandem dicte partes de bonorum virorum consilio super dicta discordia in nos... Officialem et Magistrum Adam Presbyterum Curatum de Avencono compromiserunt promittentes dictus Miles fide data et dictus Abbas pro se et dicto conventu in verbo Domini. et etiam utraque pars sub pena centum librarum parisiensium. quod quicquid nos duo Arbitri supra dicta discordia judicio vel compositione duxerimus arbitrandum, inviolabiliter observabunt. Nos vero Arbitri onere dicti compromissi in nos pro bono pacis suscepto, legitima super premissos inquisitione precedente, dicto Milite pro se et dicto Abbate pro se et conventu suo predicto coram nobis Arbitris comparantibus et arbitrium suum sibi ferri instanter petentibus arbitrium nostrum de bonorum virorum consilio protulimus in hunc modum componentes inter partes et de consensu earumdem quod dicti Abbas et conventus in situ dicti molendini et piscatura predicta nichil de cetero reclamabunt. Sed dictus Miles dictis situ et piscatura contradictione eorumdem non obstante. Utetur pacifice et quiete. et ibidem vivarium. calceiam. et molendinum facere poterit tanquam in suo proprio. et omnia alia que voluerit et sibi viderit expedire. Dictus vero Miles pro remedio animarum Aelidis quondam uxoris sue defuncte. ejusdem Militis. et parentum et antecessorum suorum tenebitur eisdem Abbati et conventui reddere annuatim imperpetuum duos sextarios siliginis in Nativitate Domini de molitura molendini quod ibidem construere intendit dictus Miles. Ita quod unum sextarium tantum modo de duobus predictis debet solvere dictus Miles quolibet anno in festo Beati

Digitized by Google

Remigii in capite Octobris quousque constructum fuerit molendinum supra dictum. et dicto molendino constructo idem Miles ad solutionem dictorum duorum sextariorum de molitura dicti molendini tenebitur annuatim prout superius est expressum. et dicto arbitrio sic prolato, dictus Miles pro se et dictus Abbas pro se et conventu predicto, eidem arbitrio expresse consenserunt. et promiserunt sub fide. juramento et pena predictis omnia premissa et singula se inviolabiliter observaturos imperpetuum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo Curie Domini Archidiaconi fecimus roborari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo secondo feria sexta ante Magdalenam. Huardus pro Officiali.

(Extrait du *Cartulaire de Belval,* cotté pages 39 et 40 du manuscrit, 2e partie.) 21e julii 1262. Saint-Estienne, 1re liasse, cotte GG. 8.

XI.

Notitia de obitu D. Willermi remensis archiepiscopi. anno 1202. necrol. eccl. rem.

V. id. septemb. (1) decessit domnus Willermus, pie recordationis remensis archiepiscopus (requiescit intus) illustrissimi regis Francorum Philippi avunculus, qui dedit nobis altaria de Warmerivilla, de Villa in Tardenois, de Juncherio, de Chambreceio, de Baelon, de S. Lupo, et medietatem altarium de Silviniaco, de Villari et de Lort ; decimam de Punicurte, *decimam de S. Stephano super arnam*, et decimam de Juvigniaco; qui dedit etiam huic ecclesie plurima ornamenta ad honorem domus dei valde competentia, videlicet XVIII palia serica, casulas IIIIor, dalmaticas IIIIor, tunicas tres, duas albas optimas, duas corrigias argenteas, mitras quatuor, caligas et sandalia variis lapidibus ornata, vas aureum ad deponendum

(1) C'est-à-dire le 5e jour des ides de septembre.

Digitized by Google

sanctum viaticum, cuppam auream, balteum, pulvinar valde optimum ad deferendum S. Evangelii textum, cappam purpuream et epistolarium coopertum argento. Contulit etiam seorsum sacerdotibus remensis ecclesie altare de Huldrisvilla et de S. Memmio, et quicquid possident in eisdem villis... (1).

(Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, 2e partie, p. 449.)

Dans les *Archives législatives*, 2e partie, statuts, Ve vol., pages 91-92, ce passage est ainsi cité :

V. id. [in R. VII id.] Decessit Domnus Vuillelmus pie recordationis remensis archiepiscopus, illustrissimi regis Francorum Philippi avunculus cujus corpus requiescit intus [inter apostolicos]; qui dedit nobis altaria de Vuarmerivilla, de Villa in Tardenois, de Jonchereio, de Chambreci, de Baelon, de S. Lupo, et medietatem altarium de Salviniaco et de Villari et de Lort; decimam de Punicurte; *decimans de S. Stephano super Arnam* et decimam de Juvigniaco; qui dedit etiam huic ecclesiœ plurima ornamenta ad honorem domus Dei valde competentia, videlicet octodecim pallia serica, casulas quatuor, dalmaticas quatuor, tunicas tres duas albas optimas, duas corrigias argenteas, mitras quatuor, caligas et sandalia variis lapidibus ornata; vas aureum ad deponandem sanctum viaticum, cuppam auream, balteum, pulvinar valde optimum ad deferendum S. Evangelii textum, cappam purpuream, epistolarium coopertum argento; contulit etiam seorsum sacerdotibus remensis ecclesie altare de Huldrisivilla et de S. Memmio, et quicquid possident in eisdem villis; in cujus anniversario solemni quicquid de predictis duobus altaribus, scilicet de Jonchereio et de Chambreceio provenerit, in missa distribuetur, retentis tamen XL solidis qui in anniversario Johannis Britonis distribuentur.

(*Arch. leg. de la ville de Reims*, 2e partie, statuts, 1er vol., pages 91-92.)

(1) A la table de Varin, la mention qui renvoie à ce passage est ainsi conçue : Saint-Étienne-à-Arne (village de).

Digitized by Google

XII.

Juillet 1204. — Acquisition par l'Hôtel-Dieu de Reims de la grosse et menue dîme de Saint-Étienne-à-Arne, d'Odon de Quarnay et Agnès, sa femme.

Ego Odo, Dominus Quarnaii, et Agnes, uxor mea, notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos vendidimus hospitali pauperum Beate Marie Remensis decimam nostram de sancto Stephano apud Alnam *(sic)*, cum omnibus proventibus tam in majori decima quam in minori, et cum omnibus ad eandem decimam pertinentibus, nichil nobis ibi retinentes, preter homines nostros quos ibi habebamus. Hec predicta obtulimus super altare Beate Marie Remensis, et propriis manibus juravimus quod super hiis de cetero dictum hospitale non vexaremus, nec ab aliquo vexari permitteremus, sed contra omnes qui juri stare vellent, legitimam garandiam portaremus. Hoc idem et sub eadem forma juraverunt filius noster Milo, filia nostra Ermengardis, et Witerus maritus ejus. Insuper Stephanus Bocerez, Andreas de Quarnaio, Johannes de Termes, se ad preces nostras fide interposita constituerunt obsides, de legitima garandia ferenda. Comes etiam Regitestensis de toto, Guido castellanus Altimontis, de xx libris se garandiam laturos promiserunt. Quod ut ratum habeatur, sigillo nostro facimus confirmari. Actum anno millesimo ducentesimo quarto, mense Julio.

Sceau rond de 65 millimètres, cire brune. — Type équestre. — Ecu fruste.

Légende : Sigillum Odonis de.....

Titre en écriture du XVIIIe siècle.

Au dos en écriture de l'époque : « De emptione decime S. Stephani ad alnam. » (Parchemin, *Archives de l'Hôpital de Reims,* carton B, 40, liasse Saint-Étienne-à-Arne, I.)

Digitized by Google

XIII.

Juillet 1204. — Acquisition des dîmes de Saint-Étienne-à-Arne par l'Hôtel-Dieu de Reims. — Reçu de Odo de Quarnay.

Ego odo dominus Quarnaii, et agnes, uxor mea, notumfacimus tam presentibus quam futuris quod nos hospitali pauperum Beate Marie Remensis vendidimus pro ducentis libris Remensis monete decimam nostram de Sancto Stephano ad Alnam, cum omnibus proventibus tam in minori decima quam in majori. Illas autem CC libras nobis plene reddiderunt Haymardus, cantor Remensis, et Guido Pes Lupi, tunc provisores et magistri ejusdem hospitalis, ita quod nos inde nostrum habuimus..... (1) et ipsi in bona pace remanserunt. Actum anno Incarnati Verbi M° CC° III° mense Julio.

Même sceau de cire brune.

Sigillum..... de Carnaio.

La suscription contemporaine, cachée par le sac en parchemin contenant et protégeant le sceau, et cousu au bas de la charte. — Le titre est aussi d'écriture du XVIIIe siècle.

(Parchemin, *Archives de l'Hôpital de Reims*, même carton, même liasse.)

(1) M. Demaison, archiviste de la ville de Reims, lit : *Grahantum*.

Digitized by Google

XIV.

Juillet 1204. — Lettres de Hugues, comte de Rethel, qui remet à l'Hôtel-Dieu l'indemnité de la dîme de Saint-Étienne.

Hugo, comes Regitestensis, omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Noverint tam presentes quam futuri, quod cum decima sancti Stephani ad Alnam de nostro esset feodo, et Guido castellanus de Alto monte, illud a nobis teneret, ad peticionem ejusdem Guidonis et Odonis, militis de Quarnaio, et uxoris ejus, ad quos prefate decime proprietas pertinebat, feodum memoratum pauperibus hospitalis Beate Marie Remensis omnino remittentes, in perpetuum quitum clamavimus. Insuper super ipso eisdem pauperibus obsides et fidemissores nos constituimus, de legitima garandia erga omnes a nobis ipsis portanda. In hujus autem rei testimonium sigillum nostrum litteris presentibus apponi fecimus. Actum anno Verbi incarnati M° CC° quarto, mense julio.

Fragment de sceau.

De quita..... (1) feodi dec (ime)..... ad Alnam et de Alto monte... (les points remplacent les mots cachés, comme à la charte N° 2). — Titre, toujours d'écriture du XVIIIe siècle.

(Parchemin, *Archives de l'Hôpital de Reims*, même canton, même liasse.)

(1) M. Demaison lit : quitatione feodi decime sancti Stefani ad alnam... (écrit. du XIIIe siècle).

Digitized by Google

XV.

Juin 1206.

De possessione decime S. Stephani ad Arnam nobis adjudicata.

(Écriture du XIIIe siècle.)

La sentence de la possession de la dîme de Saint Estene à Arne.

(Écriture du XVIe siècle.)

Sentence arbitrale qui règle les limites des dixmes des terroirs de S. Estienne et Pierre à Arnes.

(Écriture du XVIIIe siècle.)

Drogo et Hubertus, canonici remenses, et magister Crisp., officiales domini remensis, omnibus ad quos littere iste pervenerint in domino salutem. Tam ad presentium quam ad futurorum noticiam volumus pervenire, quod magistri hospitalis remensis Ecclesie, et Amalricus, Leodiensis canonicus, traxerunt in causam coram nobis P., presbiterum de Sancto Petro super Arnam, asserentes eum occupasse decimas in quibusdam terris infra territorium sancti Stephani super Arnam, videlicet in feodo Hugonis, in terris que dicuntur Pagani de Correto, conv̂sor scòr (1) Remigii Dionisii filiorum Reneri de Betinivilla, quas integre deberi parrochie sancti Stephani, et longo tempore eidem solutas dicebant. Adjiciebant etiam divisionem territoriorum sancti Stephani et sancti Petri quondam, tempore magistri N. de Lavanna de assensu illorum ad quos decime dictarum villarum pertinebant, fuisse factam, et dictarum terrarum decimas in jus parrochie Sancti Stephani remansisse sine aliqua diminutione, et eas infra parrochie ejusdem terminos esse et ad eam pertinere ibi fuit

(1) M. Demaison lit : in terris quæ dicuntur Pagani de Correto, conversorum sanctorum Remigii, Dionisii, filiorum Renneri de Betinivilla, quos integre deberi...

Digitized by Google

ostensum, et ideo ut de ipsis decimis restitutio sibi fieret, postulabant. Dictus P. presbiter sancti Petri, non inficians se eas accepisse, respondit decimas quorumdam agrorum in dictis terris ad jus suum et ecclesie Sancti Petri pertinere, et tam se quam suos predecessores quieté et sine interruptione longo tempore eas possedisse. Nos vero pro debito officii nostri allegationibus utriusque partis diligenter auditis, testes ab utraque parte recepimus, et eorum depositiones scripto fecimus commendari, et postmodum, cum ab utroque parte allegationibus et disputationi super depositionibus testium esset renunciatum, port multas inducias ad petitionem dicti presbiteri eidem indultas, intelligentes ex ipsis depositionibus decimas dictarum terrarum, a terra pagani de Correto usque ad Sanctum Stephanum, ab illis qui habebant jus in decimis parrochie Sancti Stephani quiete per XL annos et amplius fuisse possessas, et per divisionem territoriorum, tempore magistri N. factam, easdem in jus parrochie cessisse, quamvis de ipsa proprietate secure, prout nobis videbatur, ferre possemus sententiam, quia tamen de possessione tantum erat questio, ipsis hospitali et Amabrico ad judicavimus possessionem earumdem, et eis debere fieri de ipsis restitutionem. Actum anno dominice incarnationis M°CC° sexto, mense junio.

(Sceau.)

(Parchemin, *Arch. de l'Hôpital de Reims*, même carton, même liasse.)

XVI.

De decimis de Sancto Stephano ad Arnam.

(Écriture du XIIIe siècle.)

Donation faite à l'Hôtel-Dieu de la sixième part de la dîme de Saint-Étienne-à-Arne, par Ancher, prêtre.

(Écriture plus récente : 1207. — Écriture du XVIIIe siècle.)

B., prepositus B , decanus, H. cantor, ceterique remensis Ecclesie fratres, omnibus ad quos littere iste pervenerint in

Digitized by Google

Domino salutem. Noverit universitas vestra quod dilectus in Christo Ancherus, Presbiter, in nostra presentia constitutus, de sua suorumque salute sollicitus, sextam partem quam habebat in decima de sancto Stephano, de aquisitione sua, apud Arnam, Gerberto Clerico, nepoti suo, dedit in elemosinam, ita quod post decessum ipsius Gerberti, ad pauperes hospitalis nostri libere revertetur; dedit preterea idem Ancherus eidem hospitali molendinum quod habebat de acquisitione sua apud Sauciam, quod vocatur Cocherel, in cujus recompensationem dictus Gerbertus, quoad vixerit, percipiet annis singulis in eodem hospitali VIII sextarios frumenti. Post decessum autem ejusdem Gerberti, ipsum hospitale liberabitur a donatione illa. Nos autem in testimonium predictorum presentes litteras scribi fecimus et sigillo nostro muniri. Actum anno Domini M°CC°VII°. (Sceau.)

(Parchemin, *Archives de l'Hôpital de Reims*, même carton, même liasse.)

XVII.

6 juillet 1225.

Les Chartes de la dîme de Saint Estienne à Arne.

(Écriture du XIIIe siècle.)

Acquisition pour l'Hôtel-Dieu de 20 septiers de grain de Rodulphe de Romains et Helvide, sa femme, et de 18 septiers de grain de Gérard d'Artaise, le tout par moitié seigle et avoyne à prendre sur la dixme de Saint-Estienne à Arne.

(Écriture plus récente : XVIIIe siècle.)

Magister Prior, Canonicus, et Johannes de Berceio, officiales Remenses, omnibus presentes Litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Radulphus, miles de Romains, et Helvidis, uxor ejus, in nostra presentia constituti, recognoverunt se vendidisse fide interposita pauperibus Hospitalis Beate Marie Remensis viginti sextarios bladi, medieta-

Digitized by Google

tem siliginis et medietatem avene, sitos in decima sancti Stephani de Alna. — Item, Gérardus, miles de Artayse, similiter coram nobis constitutus, recognovit se vendidisse eisdem pauperibus decem et octo sextarios bladi, medietatem siliginis et medietatem avene, sitos in eadem decima. — Dominus vero Renaudus, frater dicti Gerardi, militis, Richerus, filius predicti Gerardi, Radulphus de Romains et Helvicdis, uxor ejus, Johannes, miles, Odo (1) fratres, filii dicti Gerardi de Artayse, venditiones istas benigne coram nobis laudaverunt et quitarunt, fide interposita promittentes quod nichil in eisdem per se vel per alios de cetero reclamabunt. Dominus antem Odo de Carnaco has duas venditiones et elemosinam quam fecit dictus Gerardus de Artayse, miles, dictis pauperibus de duobus sextariis bladi, medietate siliginis et medietate avene, laudavit coram nobis et feodum predictarum *decimarum* (2)? bladi quitavit, et promisit quod super hoc dictis pauperibus legitiman portaret garandiam contra omnes juri parere nolentes. Insuper dicti Odo de Carnaco et Gerardus, de predictis omnibus sextariis in manu nostra se devestierunt et nos prepositum Remensis Ecclesie pro dictis pauperibus investivimus de eisdem. — Actum anno Incarnationis dominice M°CC°XX° quinto — mense Julio.

(Le cachet est appendu à cet endroit. — Mais il a été cousu dans une gaîne de parchemin qui le recouvre complétement. Il s'émiette; il est impossible de le voir.)

(Parchemin, *Arch. de l'Hôpital de Reims*, même carton, même liasse.)

(1) Estouz.
(2) A. Demaison lit : *summarum*.

Digitized by Google

XVIII.

Février 1237.

Lettre de Vermond Vidame de Châlons, qui donna à l'Hôtel-Dieu tout le droit qu'il pouvait avoir sur la dixme de Saint-Étienne-à-Arne, appartenant au dit Hôtel-Dieu.

(Écriture du XVIIIe siècle.)

Ego Vermondus, vicedominus Cathalaunensis, notum facio tam presentibus quam futuris, quod ego omne jus, si quod habeo, in decima quam habet hospitale pauperum remensis Ecclesie apud Sanctum Stephanum ad arne et in appendiciis ejusdem decime, eidem hospitali, intuitu pietatis, penti (1) quittum clamo, et benevolo, et concedo quod idem hospitale fructus dicte decime subdittis meis, ubicumque sint, singulis aunis, si voluerit, vendat. Promitto etiam quod nec impediam, nec impediri faciam, si predicto modo fructus dicte decime vendantur, quin reddantur hospitali memorato. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tertio, mense februario. (Sceau.)

(Parchemin, *Arch. de l'Hôpital de Reims,* même carton, même liasse.)

XIX.

Extrait de la Notice de M. L. Deisle sur le *Cartulaire* du comté de Rethel. (Page 83.)

264. — *11 nov. 1322.* — Aveu de « Perrars de Suny, escuiers :... la maison de Suny... ; la ville de Sugny... ; l'estanc de Verron... ; item une fourcière assise ou dit ter-

(1) M. Demaison lit : *penitus quittum.*

Digitized by Google

roir, contenant trente arpens... ; item la maison de Champ Bernart... ; item à Contresves, environ quatre mesniers de hommes de condition... A Puiseus... A Soumide.. A Somarne... A Chestres... A Sainte Marie... A Mont Saint Martin... Item deux sols sour la grange sire Baudier de Bourch à Sainte Marie. Item tous les fiefs que madame Mahaut de Contresves et Jehans, ses fils, tiennent de mi à Contresves... Et tout ce que j'ai à Camp Bernard et ès villes dessours nommées advoe je à tenir de ma dicte dame, et de la prévosté de Bourch. — N. 154.

N. B. — Le chiffre en tête de la pièce est le numéro de la pièce suivant l'ordre adopté par M. L. Delisle dans sa notice; le chiffre de la fin est le numéro de la pièce suivant l'ordre du *Cartulaire*.

Digitized by Google

LISTES RÉCAPITULATIVES

1. — Seigneurs de Saint-Étienne.

1. Jean Patoul d'Acy, 1257-1262.
2. Jacques de Han, 1273.
3. Marie de Lor, dame de Muret, 1325.
4. Jehanne de Elyse, dame de Chavière, 1345.

Lacune.

5. Baudoin de Thuisy, dont la fille porte la terre de Saint-Étienne à
6. Gérard de Beaumont, 1496.
7. Jean de Beaumont I.
8. Guy de Beaumont, 1564.
9. Jean de Beaumont II.
10. Jean de Beaumont III.
11. Charles-Claude de Beaumont.
12. François de Beaumont.
13. Jean-Jacques de Mesmes I, 1674.
14. Jean-Jacques de Mesmes II.
15. Jean-Antoine de Mesmes.
16. Guy de Durfort de Lorges, 1727-1731.
17. Étienne-Jean-Joseph Maugras d'Acy, 1731-1733.
18. Henri Leleu d'Aubilly, 1733.
19. Jean-Henri Leleu d'Aubilly.
20. Henri Leleu d'Aubilly.

2. — Curés.

1. Jean Galliot, 1535.
2. Jean Millet, 1572.
3. Quentin Taillefer, 1634.
4. Jean Billot, 1644-1708.
5. Jean Marchal, 1708-1748.
6. Jean Malot, 1748-1758.
7. Jean-Baptiste Simon, 1758-1762.
8. François-Nicolas Gangand, 1762-1775.
9. Gérard Gavet, 1775-1793.
10. Jean-Baptiste Gillet, 1793.
11. Narbonne, en 1795, prêtre constitutionnel.
12. André Collignon, 1804-1805.
13. Jean-François Brédy, 1805-1806.
14. Jean-Baptiste Gillet, 1807-1842.
15. Charles-Aimé Destremont, 1842-1854.
16. Nicolas-Marie Battilliot, 1854-1880.
17. Louis-François Bocquet, 1880-1897.
18. Paul Vassogne, 1897.

Digitized by Google

3. — Maires.

1. Jean-Baptiste GANGAND, 1790.
2. François GANGAND, 1790-1792.
3. Jean-François PIERLOT, 1792.
4. Nicolas CHOCARDELLE, 1792-1793.
5. Pierre-Antoine PIERLOT, 1793, 2 frimaire an III.
6. Baptiste CHOCARDELLE, 2 frimaire an III, 15 brumaire an IV.
7. Gilles CADART, 15 brumaire an IV, 29 floréal an VIII.
8. Nicolas PÉRARD, 29 floréal an VIII, 6 juillet 1812.
9. Nicolas PÉRARD-GUERNET, 1812-1815.
10. Jean-Baptiste DOURY, 1815-1817.
11. Henri-Nicolas PARENT, 1817-1821.
12. François-Henrat BAYOT, 1821-1827.
13. Charles-Jean-Baptiste DOURY, 1827-1843.
14. Simon-Napoléon WATELET, 1843-1850.
15. Jean-Vincent PÉRARD, 1851-1862.
16. Thomas PARIS, 1862-1865.
17. Pierre-Narcisse CADART, 1865-1881.
18. Thomas THIERRY, 1881-1884.
19. Charles-Lucien MILLER, depuis 1884.

4. — Procureurs syndics, Agents nationaux, Adjoints.

PROCUREURS.

Gilles CADART aîné, février 1790, novembre 1791.

J.-B. CHOCARDELLE, novembre 1791, février 1793.

Gilles CADART le jeune, février 1793, nivôse an II.

AGENTS NATIONAUX.

Gilles CADART le jeune, nivôse an II, frimaire an III.

Jean-Réol MASSON, frimaire an III, brumaire an IV.

ADJOINTS.

Nicolas PIERLOT, brumaire an IV, germinal an V.

Ponce LECOQ, germinal an V, floréal an VIII.

Nicolas CHOCARDELLE, floréal an VIII, 1808.

J.-F. GANGAND-BÉGNY, 1808-1817.

F. GANGAND-MIROY, 1817-1831.

Digitized by Google

J.-E.-François VALLART, 1831-1840.
S.-Napoléon WATELET, 1840-1843.
F.-Isidore PÉRARD, 1843-1848.
François PROT, 1848-1850.
J.-Vincent PÉRARD, 1850-1851
François PROT, 1851-1854.
J.-B. CADART-GAVET, 1854-1865.
Étienne LETINOIS, 1865-1871.
P.-L.-Eugène HUGUIN, 1871-1881.
Thomas THIÉRY, 1881.
Anatole COLLIGNON, 1881-1884.
Thomas THIÉRY, 1884.
Jules HUGUIN, 1885-1888.
Sylvain LECOQ, 1888.

5. — Syndics avant la Révolution.

Étienne JACQUART, 1636.
Étienne BEAUVAIS, 1745.
Étienne GANGAND le jeune, 1746.
Brice JAMELET, 1749.
Antoine GANGAND, 1752.
Jacques LEFEBVRE, 1755.
Gérard COGNIART, 1756.
Maurice CHOCARDELLE, 1761.
Pierre HUGUENIN, 1772.
Ét. BEAUVAIS-COUTIER, 1779-1781.
Gilles CADART, 1782.
Pierre PÉRARD, 1783.
Pierre MASSON, 1784.
Pierre GANGAND, 1785.
Ponce-Antoine PIERLOT, 1786.
Jean JAMELET, 1787.

6. — Officiers de justice à Saint-Étienne.

Sébastien CAINET, 1710.
Nicolas VALLART, 1723.
Pierre VIELLART, 1728.
Nicolas VALLART, 1730-1740.
François VALLART, 1735-1757.
Jean BAUDENET, 1740.
François GANGAND, 1747.
Antoine GANGAND, 1766-1773.
François VALLARD, 1764-1780.
Jean-Baptiste GANGAND, 1774-1780.
Robert CORBIER, 1781-1788.
Étienne PARENT, 1771-1785.
Henri-Nicolas PARENT, 1786.

7. — Instituteurs.

1. Henry BAILLY, vers 1634.
2. Jacques FÉRY, 1665-1672.
3. Charles DE CONDÉ, 1676-1679.
4. Claude CAUNOIS, 1679-1706.
5. Claude ANGART, 1706-1708.
6. Nicolas MICHEL, 1708-1722.
7. Jean VANNELET, 1723-1747.
8. Urbain RICHARD, 1748-1751

Digitized by Google

9. François Robinet, 1752-1792.
10. François Dossereaux, 1793-1800.
11. Jean-François Robinet, 1800-1824.
12. Jean-Marie-Isidore Louis, 1824-1865.
13. Théodore-Fulgence Collin, 1865-1872.
14. Joseph-Apollinaire Dromart, 1872.
15. Jean Lorrain, 1872-1879.
16. Léon Mangeot, 1879-1893.
17. Camille-Symphorien Robinet, 1893-1900.
18. Desselle, 1900.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

A

Abbés de Belval 7
Acquéreur des biens communaux..... 379
Acquéreur du domaine seigneurial 365
Acy..... 184-185-186-187
Adjoints (liste des)..... 600-601
Agents nationaux..... 279-600
Aides..... 240
Alignement (plan d')..... 434-435
Alimentation..... 506
André (Saint-André de Reims). 557
Annonciation (Prieuré de N.-D. de l')..... ..
1-3-10-11-13-62-90-125-126-129-295
Approvisionnement des marchés..... 311
Arcades (affaire de la place des) 291
Archevêques de Reims .. 7-60-119
Arbitrage pour le moulin de Cloquet..... 576-577-578
Arbre de liberté..... 410-411
Armée des Ardennes..... 304-305
Arnoult (Brice), 227; — Jacques, 178-193-197-218, — Pierre 111-218-219;—Perrette, 216; — Marie-Simonne, 218; — Simon, 177-343
Artaise (Gérard d')..... 27-28-29-595-596
Artauld (archev.) 355-356
Aspect du pays..... 486
Attigny..... 52-134-318 353-553-555-556-557
Aubilly (H. Leleu d'). 272-273-274
Audry (Edmond), curé de Saint-Clément. 197-202
Augier (Henriette . 151; — Henri, 274
Augny (Gui d')..... 580
Aulnay (Marne)..... 57
Aveu de M. de Beaumont..... 88
Avis (d')..... 142

B

Bagars (sieur de la Ferrière).. 188
Bara (procureur syndic)..... 333
Barbazières (Françoise de la). 159
Battilliot (abbé)..... .....
420-432-433-452-453-454-455-456
Baudart (abbé François)..... 115
Baux des terres communales. 235
Baux à cheptels..... .. 241
Bertran (Macé)..... 159
Bertran de la Bazinière.. 159-160
Beaudier (Gérard) 365
Beaufort (duc de)..... 134
Beaufort (dame de) 12-579
Beaumont (Charles-Claude de), 149-

Digitized by Google

151-152-153-154-155-157; — Gérard de, 82-83; — Guy de, 82-83-84-88-89-90; — Catherine de, 82; Jean II de, 82-83-84-89; — Louis de, 151; — Bertrand de, 83-84; — Roland de, 83-84; — André de, 83; — François de, 150-151; — Marguerite de, 83-84; — Marie-Isabelle de, 150; — Henri de, 85-149-150; — Pierre de, 85-149; — Léonore de, 85; Jean II de, 149-150; — Jean III de, 150-151.
Beaumont (en Argonne)..... 442
Beauvais (Étienne), 198-216-217-220-223-303-361; — J.-B., 224; — Ponce-François-Aurèle, 301; — Marie-Anne-Françoise, 348; — Pierre..... 192-196-204-214
Beauvau (de)..... 140
Bégny (Gilles), 204-222; — Étienne 347; — abbé Félix-Ernest, 569; — Pierre, 213-215-216; — Thomas..... 343
Belvac (Michel de)..... 60
Belval (abbaye de)..... 10-576-579-580-587
Benoit (abbé) 365
Benomont (Pierre)..... 539-540
Bercy (Jean de)..... 27-28-595
Berger communal..... 258
Bertoncourt..... 136
Berru..... 339-340-506
Berthe (J.-B.), 343; — Nicolas. 412
Bétheniville 13-59-126-227-228-229-296
Bétheniville (Régnier de)..... 593
Bibert (abbé)..... 197
Biens communaux..... 379
Biens nationaux..... 295
Bignicourt..... 138
Bignicourt (Pérard de)..... 11
Billot (Jean), 102-117-118-177-190-191-214-539; — Huberte, 117-177; — Jacqueline, 117; — Nicole..... 191
Biron (maréchal de)..... 158
Blameri (Jehan de).. 58-62
Blanc-Mont..... 139-140-144-145
Bocquet (abbé L.)..... 455-464
Boisement..... 437
Boisson..... 506
Boissy (J.-J.)..... 158
Bonhomme..... 399
Bonnefoy (Mme 422
Borde (J.-B.)..... 226-228
Bornes du territoire..... 470
Bothmer (Von)..... 440
Bouillon (duc de)..... 135-152
Boucher (J.-N. Honoré), 411-418-454; — Pierre-Théophile, 411; Alex.-Honoré 469
Bourcq, 137-547-578; — Ponce de, 575; — Pierre de..... 60
Bourgeoisie (droit de)..... 238
Boutilliot (Étienne)..... 149-179
Braconnier (l'abbé)..... 571
Branscourt 542
Brassart (Hercule). 79-80-81-90-91
Brasserie..... 469
Bray (Guil. de)..... 586
Brédy (J.-Fr.)..... 364
Briçonnet (Robert)..... 356
Brieulles-sur-Bar..... 422
Briey (Nicolle)..... 177
Bruge (François), 216; — Jean, 216
Buires (les)..... 530
Buiron (Émile)..... 569
Buffet (J.-B.) 205-207

Digitized by Google

C

Cadart (Jean), 115 ; — Xavier, 115 ; — Émérancienne, 115 ; — Gilles, 206-218-223-226-278-279-280-343-349-396 ; — Bernard, 409-410-411 ; — Nicolas-Isidore, 411 ; — Gavet, 430 ; — Pierre-Narcisse, 436 ; — Malhanche, 445-446 ; — Pol-Auguste..... 572
Cadastral (plan)..... 477
Café (Introduction du)..... 392
Caillet (abbé)..... 542
Cainet (Catherine), 177 ; — Jacqueline, 177-216 ; — Jacquette, 177 ; — Pierre, 117-177 ; — Marguerite, 177-178 ; — Sébastien, 177-179-191-193-205
Calmé (notaire)..... 296
Campanile du clocher..... 466
Capitation..... 242
Carnaval..... 525
Casernement des alliés..... 390
Cathédrale de Reims (chapelains de la)..... 77-225
Cattier (François), 220-343 ; — Nicolas..... 343
Cauly (Balthazart), 566 ; — Jean-Louis, 567 ; — Pierre-Eugène, 567-569 ; — Mgr Eugène-Ernest, 447-454-459-566-567
Caumartin..... 151
Caunois (Claude), 124-204-257 ; — Pierre-Alexis..... 358
Cauroy-lès-Machault. 275-365-389
Cellier (abbé)..... 415
Cens (droit de)..... 239
Cent Jours..... 385
Cerny (de)..... 195
Chambernart..... 58-598
Chambrecy..... 588
Champenois (Pierre)..... 272-348
Champlâtreux (de)..... 154-155
Chapdoye (Nicolas)..... 227
Chapitre de Reims..... 14-579
Charbogne, 391-546-554 ; — (Pierre), 284-302 ; — Jean, 109-178 ; — Étienne..... 225
Charges de la communauté... 237
Charleville (voir *Libreville*)... 422
Charles V..... 52
Charles VI..... 240-241
Charles VII..... 241
Charlier (abbé Toussaint).... 110-118-125
Charte communale..... 31-38
Chasse (droit de)..... 431
Château-Regnault.... 149-150-153
Château-Regnault (nouveau). 91
Châtillon (maréchal de)..... 152
Chaudardes..... 3
Chaumont (Elisabeth)..... 422
Chavières (dame de).... 43-44-46
Chéhéry (abbaye de)..... 13
Chemins..... 472-474
Chemin de la Croix (érection du) 419
Chesneau (Nicolas)..... 80-81
Chestres..... 598
Christial (François)..... 413
Cimetière, 446 ; — division, 456 ; — nivellement de l'ancien ... 460
Chocardelle (Nicolas), 218-278-379-

Digitized by Google

283; — Maurice, 204; — J.-B., 206-207-224-225-278-280 ; — Louis, 218-219
Claire (couvent de Ste). 153-154-155
Clément (Saint), 13-126-169-227-275-296-297-395-406-407-408
Clément (Antoine)..... 296
Clerc (Marie le)..... 150
Climat du pays..... 491
Cloches envoyées à Metz, 304; — (baptêmes de) 399-458-459
Clocher (Chute du), 368, — nouveau 448-449-451
Cogniart (H.)..... 347
Colbert..... 241
Collignon (abbé Fulgence-Onésime), 454-565-566; — Eugène-Anatole, 422-454-456-460
Colson (Poncelet)..... 179
Collin (Théodore-Fulgence)... 437
Communauté de Saint-Étienne. 99
Commune moderne..... 274
Composition (droit de) 238
Concession (dans le cimetière). 415
Concordat..... 363
Condé (Charles de), 124; — Prince de 134-135
Conflits.. 208
Congrégation N.-D. (couvent de la)..... 153
Conjugaison (du verbe avoir), 501; — être, 502; — interrogative, 503
Conseil (du département), 275: — général de la Commune, 276; — municipal..... 276
Contribution patriotique..... 303
Constitution de l'an III. 280-281-282
Constitution du sol.486-487-488-489
Contreuves . 58-63-137-543-552-598
Contribution militaire 443
Convention nationale..... 300-307
Convoyeur pour l'armée. 386-387-388
Coquillard (Guillaume)..... 7
Coqs (combats de) 526
Correto (Paganus de)..... 593-594
Courtois (Huberte)..... 193
Courtellier (Simon-Adam).... 407-408-434
Corbier. 205-206-220-224-283-360-365-469-548-550
Corvée. 239-244-288-334-335-336-337
Costier (Nicolas), 169; — François, 169
Craon (Jehan de)..... 52
Creusot (Constant)..... 469
Culte de l'Être suprême. 339-348-349
Culture 491-492
Cure..... 116-190
Curés (liste des) 599

D

Dardart (Jean)..... 194
Daubilly (de Falaise)..... 285
Decamp (Nicolas)..... 202
Dehaye (curé de Berru)..... 340
Delanaye (abbé François). 541-542
Delacroix (Charles), 280; — représentant 315
Delanaye (Jean), 176-178; — Barbe 178
Demoulin (Damas)..... 435

Digitized by Google

Denis (Saint-Denis de Reims), 26-57-60-204 ; — Vve, 331 ; — Jacques..... 301
Dereims (Pierre, curé d'Acy). 188
Dépenses paroissiales..... 252
Desbaux..... 313
Desportes (Henri Hachette, évêque de Cydon)..... 202-203
Deschamps (Edme) 148
Desselle..... 464
Destremont (abbé Charles-Aimé) 418
Develle (de Tourteron)..... 285
Diot (Nicolas), évêque constitutionnel..... 339-357-547
Dîmes. 20-22-224-225-237-592-593-594-595-596
Directoire départemental, 275 ; — du district..... 275
Distribution de secours..... 333
Division du cimetière, 455 ; — du terroir..... 470
Dontrien..... 339
Doré de Marisy..... 284
Dorigny (Gérard), 273-274 ; — cense..... 273
Dosséréaux..... 358
Doury (J.-B.), 393-395-403-404-405-419-427-468 ; — C. P. J.-B., 408-409-414-417 ; — Paul-Ambroise, 563 ; — Ch.-J.-Hippolyte, 564 ; — Almodie..... 573
Dragons (envoi de)..... 308-309-317-319
Dricourt..... 275
Drogon (chant)..... 26-27
Droits seigneuriaux..... 170
Dromart (Joseph-Apollinaire). 464
Drumel (J.-B.)..... 308
Dubois (J.-B.), 278-302 ; — Pierre-Antoine, 284-288-289-290-301-560 ; — J. Philogène..... 411
Dubois (cardinal)..... 164-165
Dufoys (Robert)..... 166-170
Dugard (curé de St-Souplet).. 202
Dumouriez..... 300-303
Duplessis-Praslin, 135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-146
Duras (marquis de)..... 140
Durfort (Guy de)..... 161-184

E

École. 119-257-339-358-374-401-421-422-427
École (Élection du maître d'). 120
Église de Saint-Étienne, 6-69 ; — Dévastation, 340 ; — Réparations, 398 et suiv.
Empierrement des rues..... 429
Enfants de l'Arne..... 470
Enghien (duc d')..... 154-155
Enlèvement de Mlle de Salnove..... 152
Épernay (siège d')..... 85-86
Erlach (baron d')..... 134
Esprit de la population..... 470
États-Généraux..... 270
Eugène III..... 11-63

Digitized by Google

F

Faune du pays..... 489-490
Fayette (général de La)..... 303
Fédération (fête de la)..... 284
Ferry (Nicolas), 105-179; — Jacques, 123; — Charles-Edouard, 556; — Jules..... 556
Fêtes..... 507-508-509
Fismes..... 135-541
Fléaux..... 469
Fleckenstein..... 134-139-141-142
Flore du pays..... 490
Florion..... 394
Foires de Saint-Étienne..... 367
Fontaine (Jacques de)..... 150
Fontenelle..... 575
Fortifications de Saint-Étienne 52-53
Fort-Augustus (Écosse)..... 357
Foy (vicomte)..... 435
Fourdrignier (Édouard)..... 1
Frédéric (Maurice), prince de Sedan..... 152
François Ier..... 245

G

Gabelle..... 241
Gabreau (Salomon), 231; — Nicolas, 412; — J.-B..... 450-451
Gaidon..... 345-346
Gaidon (frères)..... 468
Gaillard (d'Alland'huy), 285; — (de Neuville-Day), 285; — (abbé Charles)..... 356-357
Gaillot (abbé Jean), 77; — Nicolas, 177; — Pierre, 195; — Remi, 225; — Marguerite, 347; — Jeanne, 347; — Fulgence, 422; — frères, 426; — Jean-Pierre, 541; — Xavier, 562; — Albert, 572; — Marie-Claire..... 573
Galichet (Antoine), 200; — Etienne, 200; — J.-B., 205-207-343; — Nicolas..... 216
Gallet (abbé)..... 542
Gamarre (Dom Stephano de).. 144
Ganneron (Dom)..... 51
Gangand (Hilaire), 178; — Jean, 179-196; — Pierre, 191-196; — Etienne, 194-204-215-217-226-229-258-329; — François, 204-206-213-224-225-226; — Antoine, 206-223; — Amand, 224-547-576; — Jean-François, 271-278-379-382-392-393-395; — Jean-Baptiste, 206-207-218-283-293-295-550; — Claude, 284-288; — abbé François-Nicolas, 256-258-542-546; — abbé Fançois-Remi, 556-557; — abbé Jean, 558.
Garde nationale..... 284-405
Garin..... 575
Garnison des troupes alliées. 389
Garrez (notaire)..... 194-220
Gavet (abbé Gérard), 213-214-219-223-229-289-339-340-363
Gayot (J.-B.)..... 426

Digitized by Google

Géant (abbé) 542
Gélas (comte de)..... 161
Gentils (Marie-Adolphine) 573
Gérard (d'Artaise)..... 24
Gerbert (clerc)..... 27-595
Gervais (commissaire)..... 323
Gillet (abbé), 339-358-359-360-363-365-379-394-395-396-399-403-404-405-406-407-408-409-410-415-416-418-419-431
Gillet (Christine) . 399-416-417-418
Gillet (représentant) 307
Giot (Jean)..... 216
Givet 304-306
Gobert (François)..... 353
Godin (de Falaise) 285
Godefroi 333
Godfrin (Jean-Remi) 396
Gonel..... 337
Gondrecourt (arpenteur) 447
Gousset (Mgr)..... 357
Grand chantre de la cathédrale 39-60
Grandpré..... 303
Grecque..... 346
Grégoire VII 22
Grégoire IX (Bulle de)..... 12-578
Grégoire XIV (Bref de) 356
Grimblot (abbé) 542
Guelliot (O. Dr)..... 577-579-581
Guernet (Etienne), 231 ; — Nicolas Pérard, 217-379-392-393;—Pierre, 273
Guerre de 1870 438
Guido (de Ste-Ménehoutl).. 13-579
Guillaume de Bray..... 15
Guillaume aux blanches mains, 13-24 ; — J.-B., 392 ; — Marie-Catherine 392
Guilpin (Pierre-Antoine), 344-345-348-357-549 ; — Laurent.... 411

H

Hardi (agent voyer.) 434
Hauviné..... 275-365-395-396-406
Hellin (abbé de Saint-Thierry). 575
Hennechart (abbé)..... 289
Hennyn (Dame Marie-Marguerite) 226-227
Henrat (Jean), 189-204 ; — municipal, 343-346 ; — Bayot, 394-395 ; — J.-François-Philogène, 409-410 ; Prot, 405 ; — Adolphe..... 451
Henrion (abbé)..... 415
Herbaux (J.), 115-192 ; — Nicolas, 117-178 ; — Maurice, 191-192-197-206-214-215 ; — Huberte, 191-192-193 ; — Étienne..... 206
Pierre 207
Herbin (abbé)..... 364
Hervieux (abbé)..... 365
Hilaire (Cimetière Saint-), 355 ; — (Église Saint-)..... 356
Hildegaire (prêtre)... 355
Hocquincourt (marquis)..... 135-139-140-141-142
Horloge (établissement de l') 465-466
Hôtel-Dieu de Reims, 24-25-26-27-28-77-101-102-103-104-105-106-109-116-225-226-590-591-592-593-594-595-596-597
Hubert (Odile)..... 422

Digitized by Google

Huguenin (P.), 222-283 ; — Armand, 302 ; — pépiniériste..... 437
Hugues (comte de Rethel).... 12-25-38-42-577-578-592
Huguin (Pierre-Louis-Eugène).. 414
435-437 ; — Jules..... 437-601
Hureaux (administrateur du district)..... 333
Husson (Poncelet), 176 ; — Jean. 225

I

Impositions royales..... 240
Instituteurs, 257 ; — obligations, 375-377-378 ; — nominations, 403 ; — liste..... 601
Instruction primaire..... 400
Invasion allemande..... 441
Inventaire du mobilier de l'Église..... 341

J

Jacquet (Jeanne-Charlotte), 221 ; — Ernest..... 451-466
Jacquier (Jules-Camille), 570 ; — Marie-Allyre..... 570
Jamelet (Brice), 198-199 ; — Etienne, 204-227 ; — Jean, 226-554 ; — J.-P., 288-289 ; — Pierre.. 380
Jean (abbé de Sept-Fontaines) 575
Jeux.... 512-513-514-534-535-536
Joly (Ponce), 111 ; — Charles, 127 ; — Jacques..... 334-353
Jonchery..... 542-588
Journet (Simon), 102-109-204 ; — Gillette, 177 ; — Anne, 220 ; — Jean-François..... 410
Jouy (de 142
Joyeuse (Nicolas de)..... 96
Juges de paix du canton de Machault..... 283
Juniville..... 138
Justice de paix..... 205-283
Juvigny..... 588

K

Kellermann..... 300

L

Lacatte (Nicaise)..... 343
Ladouce (Marie-Jeanne-Apolline)..... 422
Ladoucette (baron Eugène de). 434-454
Laine (travail de la)..... 467
Lambertus..... 575
Lambert (abbé Frédéric-Paul-Joseph) 570 ; — Frédéric-Hubert-François..... 571

Digitized by Google

Lambert (agent du district de Vouziers)..... 341
Lamiable (abbé)..... 400
Lamur (Nicaise)..... 111
Landragin (Jean)..... 221
Langage de Saint-Étienne.... 493-494-495-496-497-498-499-500
Langénieux (Son Éminence Mgr) 357
Langlois (Nicolas), 115; — Onésime, 115-438
Laplanche (J.-B., abbé)..... 202
Lavanne (abbé N. de)... 26-27-593
Lebas (S.-Nicolas)..... 248-293
Leblanc (Mme)..... 403-404
Leblanc-Duplessis..... 380-381
Lebobe (Jacques)..... 207
Lecaz (J.-Éléonore)..... 410
Leclerc (Anne)..... 216
Lecocq (Nicolas), 231; — Ponce, 205-206-219-231-281; — Pierre, 224; — Athanase, 301; — Et. Gabriel, 403; — Jean-Éléonore, 408-409-413-414-434; — Etienne, 563; — Sylvain..... 460-601
Lefèvre (Jean), 196; — Jacques, 206; — Lambert, 288-289-371-372-374; — Jean-Nicolas, 335; — Chardon..... 556
Legand (Mme)..... 422
Legeay (Pierre)..... 125-126
Legée-Noblet..... 460-462
Legéne (Ursule de)..... 152-155
Leleu (Nicolas), 188; — Pierre-Joseph, 188; — Henri, 188-189-231-232-233-234-286-289-291-292-294-334-365
Lemat (expert)..... 397-399
Léopold-Guillaume (archiduc). 135
Lequeux (J.-B.), 207-229; — Jacqueline..... 214
Lesage (Charles)..... 201
Létinois (J.-B., abbé), 202; — Etienne..... 412-436
Levasseur (représentant du peuple)..... 555
Libreville (Charleville), 306-309-315-316-323-324-328-329
Ligniville (comte de)..... 140-144
Lieux-dits, 476-478-479-480-481-482-483-484-486
Liry (seigneur de)..... 169
Liry..... 247-248-540
Livoir (Nicolas), 218-221-298-342-343; — Jean, 390-391-392; — J.-P., 298-405-408-409; — Nicolas-Auguste..... 562
Livron (de)..... 156
Longueville (duchesse de)..... 135
Louis (J.-M.-Isidore), 394-401-415-417-421-428-431-435-436-440-457-464
Loup (Saint)..... 588
Louvois..... 245

M

Machault, 44-47-247-248-275-309-313-325-330-336-337-338-341-344-364-368-389-394-396-400-433-435-549-550
Mac-Mahon (arm'e de)..... 440
Macquart (Pierre), 179; — Jeanne-Marie, 221; — Pierre-Louis, 288-289; — J.-B., 301; — Veuve, 331;

Digitized by Google

— Vicaire général..... 394
Magasin national..... 325-334
Mahaut (de Contreuve)..... 598
Maine (Mme du), 162; — duc du 164
Maires (liste des)..... 600
Maisons anciennes..... 468
Maladrerie..... 5
Malézieux (Jean)..... 307
Malot (Jean), 197-198-200-201-202-213-218-222; — Pierre.... 202
Malvaux (Claude)..... 274
Mangeot (Léon)..... 464
Manicamp..... 139
Many (abbé)..... 542
Marchal (abbé Jean), 190-191-192-193-194-195-196-197-213-215-217-218-220-222-224-225; — Lucie, 197
Marie-à-Py (Sainte-)..... 169
Marcq..... 364
Marguerite de Navarre..... 158
Marin (architecte).... 424-432-433
Mars-sous-Bourcq..... 553
Martigny (Quentin de)..... 38
Martinet (Nicolas)..... 198
Martin-l'Heureux (Saint-).... 141
Martin (Pierre), 231; — Jacques, 273; — Commissaire aux approvisionnements, 311; — Mont St-, 598; — Abbaye de Saint-.. 85
Massieu (représentant du peuple) 341
Masson (Jean), 196-222; — Nicolas, 221; — Jean-Réol, 230-280; — Pierre, 216-217-218-222-288-289-343-348; — Pierre-Hubert, 291-292; — Poncelet..... 178
Mathieu (H.)..... 170
Matis (François)..... 333-346-549
Maugras (Étienne-Jean-Joseph), 184-185-186-187-188; — Marguerite-Antoinette de, 188; — François-Léon de..... 188
Mariage (cérémonies, coutumes à l'occasion du)..... 521-522-523-524-525
Marie (Sainte-)..... 138-598
Mareuil..... 86
Mauclin (J.-Antoine) 405-407-410-411
Mayenne (duc de)..... 86
Mazarin..... 137-146
Menehould (Sainte-)..... 580
Mérolilain (Saint-). 355-356-357-419
Memmie (Saint-)..... 589
Mesmes (Président de), 7-119; — famille de, 157-158; — Amanieu de, 157; — Jean-Antoine, 159-160-161-164-183; — Jean-Jacques de, 157-159; — Nicolas, 158; — Henri de, 158-160; — Marie-Thérèse, 160; — Jean-Jacques II de, 160-166; — Judith-Anastasie, 160; — Marie-Anne-Antoinette, 161-183-184; — Henriette-Antoinette, 161
Mesnil-Annelles..... 138
Messier..... 258
Metz..... 304-308
Meunier (Nicolle)..... 390
Meunier du seigneur..... 167
Michaut (Charles)..... 184
Michel (Nicolas)..... 124-204-257
Milice..... 245-246
Millet (Abbé Jean), 77; — André, 196
Milon..... 25
Miller..... 461
Miroy (de Tourteron), 285; — Nicolas..... 186-187
Misset (abbé)..... 415

Digitized by Google

Misère publique 325
Mobilier (de l'église), 254-255 ; — de l'école, 428; — des habitants, 536
Modification du régime municipal 265
Mons 301
Mont-Saint-Remi (Renaud de) 60-275
Montausier (de)..... 140
Mont-Dieu 52
Monthois..... 134-558
Montouillout (Léon-Gustave-Lambert)..... 572
Mopinot (P.-L.)..... 296
Moranvillé (Sophie)..... 422
Moreau (Pierre)..... 169
Morel (Saint-) 137-333-549
Mosteau 328
Moulin (ancien), 54-96; — le prêtre, 5-13-15 ; — location du.... 234
Moulin du Cloquet..... 586
Mouzon..... 136
Moyenneville..... 230
Moy (Dame de)..... 549
Muret (Marie de Lor, dame de) 43-44
Musique (société de)..... 470

N

Napoléon (chute de)..... 382
Napoléon III (chute de). 413-438-454
Narbonne (curé constitutionnel)..... 353-354-357-363-364
Nicaise (saint)..... 5-13-581
Nicolas (abbaye de saint) de Villers-Cotterets 230
Nicolas (de Bourcq), 14-581; — Honoré, 405; — Étienne..... 412
Nidart (Pierre), 539; — Marie. 539
Nogent 506
Notabilités locales, 539 et suivantes
Notaires 469

O

Odon (de Quarnay)..... 24-28-29
Odon (abbé de Saint-Remi) 57
Officiers de justice..... 205-601
Officiers municipaux..... 276-277
Olizy-Violaine..... 552
Omont (Guy d')..... 25-590-591
Orfeuil..... 63-139-298
Orval..... 576
Oudart (Constant)..... 79
Oudin (curé de Dontrien)..... 416

P

Palatin (prince)..... 144
Parent (Étienne), 205-206-207 ; — Henri-Nicolas, 205-207-283-393-394-559 ; — J.-Fr.-Xavier, 403-405-562 ; — Étienne-Isidore. 414
Paris (abbé), 415-416 ; — Thomas, 433-434-435
Parisot (De)..... 208

Digitized by Google

Parme (duc de)..... 86
Paroissiale (administration).. 109
Passage d'Allemands..... 441
Patoul d'Acy, 15-18-582-583-584-585-586-587
Pauvres (canton de Machault). 275-577
Payen de Cauroy..... 26-27
Perrard (de Sugny).. 57-58-63-589
Pérard, 216-217 ; — Jean, 197 ; — Nicolas, 197-273-284-334-337-338 ; — Pierre-Frédéric, 563 ; — Maire, 385-421-434 ; — Brice, 301 ; — Jean-Vincent, 430-431 ; — Franc.-Ant. 451 ; — François-Isidore, 417 ; — Nicaise-Pierre, 223-224 ; — de Bignicourt, 567 ; Platelet, 379
Perception de l'impôt..... 248
Percheron..... 346
Perdreau (abbé)..... 453
Périgord (Alex.-Angel. Talleyrand de)..... 253
Pérotin (Honoré)..... 411
Perreau (Mgr Pierre-Joseph).. 339
Person (Remi), 301 ; — Désiré. 411
Pertes pendant la guerre de 1870..... 439
Petitot (François)..... 207
Petizon..... 296
Pévy..... 542
Pied de Loup..... 25-60-591
Piette..... 328
Pierre (Saint). 13-26-29-169-270-275-289-290-381-386-387-406-407-408-593-594
Pierre (François de La)..... 83
Pierlot (J.-P.), 288 ; — Antoine, 223 ; — Eustache, 412 ; — Pierre-Antoine, 279-280 ; — Nicolas, 179-281 ; — Toussaint, 218 ; — François, 218-223 ; — J.-François, 278 ; — Pierrot..... 283
Pigeon (abbé)..... 452
Pignicourt..... 588
Pignon (François)..... 185-186
Philippe (abbé de Belval). 6-10-11
Philippe II (comte de Rethel). 241
Pillart (Pierre), 218 ; — Jean. 220
Pintrel..... 347
Place (Philippe de La)..... 38
Plangeron..... 79
Platelet (Nicolas-Pérard)..... 283
Platierre (Imbert de la)..... 83
Poix (Marie de), 84-150 ; — Jean de, 84 ; — J.-François..... 364
Pol (saint)..... 85
Pompe à incendie..... 412
Pompiers..... 451-452
Ponsardin (Nicolas-Philippe.. 296
Ponsinet (H.-François), 197 ; — Veuve..... *331*
Ponts..... 463
Pontchartrain (chancelier)... 164
Pont-Rouge..... 399
Population (mouvement de la) 467
Portian (prince du)..... 52
Portion congrue..... 23
Praticiens..... 207
Prieuré de Saint-Étienne, 10-14-78 ; — terres du..... 226
Prieur (abbé)..... 27-60-595
Procès-verbaux de visite. 203-208
Procureur général syndic.... 276
Procureurs..... 600
Proisy (François de), 83 ; — Jacqueline de..... 84
Prot (François)... 405-407-413-430

Digitized by Google

Prouilly 541-542-552
Presbytère (vente du), 431 ; — appropriations, 199-432-433 ; — de Semide..... 208
Prunay (Jean-Louis-Jullien de) 183
Puireux (entrepreneur)... 371-372
Puiseux.....
52-63-209-210-211-212-298-299-598

Q

Quarnay (André de), 590 ; — Odon de..... 590-591-596
Quicheron (J.-Nicolas)..... 415

R

Raffignac (abbé de)..... 61-225
Raison (fête de la)..... 348
Rameaux (fêtes des)..... 527-528
Raunet..... 418
Raux (Jean), curé constitut. . 552
Recensement des grains.. 304-308
Réduction d'impôts..... 252
Réglement de la garde nationale..... 285
Reimbeau (architecte)..... 448
Rémion (Marie-Berthe). 231-232-233
Rentes de la fabrique..... 343
Réparation du clocher. 370-371-372
Réparation du presbytère.... 370
Répartition de l'impôt..... 248
Réquisitions. 303-311-438-442-444
Restauration du culte chrétien 353
Restauration du culte catholique..... 364
Rethel. 45-46-184-185-186-398-439-440-443
Rethel (comtes de)..... 58-131-590
Rethel (bataille de).... 134 et suiv.
Retraite de M. Louis..... 436
Révolution française de Février..... 269-410
Richard (Urbain), 204-257 ; — Pierre, 229-230 ; — J.-L. Adrien, 230 ; — Henri..... 231
Rimbert (abbé Antoine-Robert)..... 202
Robert (de Nancy). 285-296-298-299
Robin (Guillaume-Remi)..... 365
Robinet (François), 204-257-258-358-360 ; — J.-François, 375-376-377-394-557 ; — Camille..... 464
Robuste (Mgr François-Joseph). 228-229
Roche-Aymon (Mgr de la)..... 254
Rochefoucauld (duc de la).... 135
Rodulphe (de Romain). 24-595-596
Rogier (Christophe), 293 ; — Pierre, 38-42-61
Rohan (Mgr Armand-Jules de). 202
Roland (entrepreneur)..... 433
Romain (Rodulphe de).... 595-596
Romain (Héloïde de)..... 595
Rondes et ballades..... 533
Rosen..... 134-140
Rossignon (Alex.-Alph.)..... 564
Rothelin..... 154
Rouillé (Gaspard-Louis)..... 208
Rousset (Guillaume)..... 38-42
Rouville (Hector de)..... 150
Rouy (Pierre), 219 ; — Vve 225
Rumigny..... 228-558

Digitized by Google

S

Sacrifices, pour la défense nationale, 300 ; — pendant l'invasion étrangère de 1814-1815.... 383-384-385
Sagneux 521
Sallenove (Mlle Claude de).... 152 à 155
Sambre-et-Meuse (armée de) . 306-307
Samson (archevêque)..... 6-11-575
Sapeurs-pompiers 414
Sart (Hugues du), 78 ; — Louis du, 79
Sautré (François), 230-296 ; — Louis, 231 ; — Jean, 296 ; — Remi, 297 ; — Pierre-Nicolas, 297
Sautrez (Léon)..... 446-454-469
Savigny..... ... 588
Sçay, 3-29-51-52-56-58-62-63-64-66 69-130-132-208-209-210-211-212 237-238-239-298-473 ; — dixmes, 224
Secours (distribution de).. 331-333
Sedan. 301-304-306-311-312-313-314-316-317-324-326-327-328-442
Seigneurs (droits des), 238 ; (de Saint-Étienne)..... 599
Selles (cense de). 13-126-227-229-296
Séminaire (grand)..... 7-119
Semide. 58-62-63-64-66-133-134-138-208-209-210-211-212-247-248-298-311-406-407-408-598
Senneterre (marquis de)..... 134
Sept-Saulx..... 57
Serment constitutionnel du curé..... 269
Serment des officiers de la garde nationale 407
Servon..... 394
Serzy-les-Maupas..... 541
Simon (abbé J.-B.), 202-213 ; — saint, 158-159-161-164-165-183
Simonet (J.-Simon)..... 409-410
Singly 247-248
Sixte-Quint (bref de)..... 356
Soissons..... 136
Sommarne. 29-51-52-56-57-58-59-60-61-62-64-66-69-112-113-126-132-226-229-296-598
Sommarne (pont de)..... 396-397
Sommepy..... 134-139-146-541
Sorciers..... 521
Souterrains..... 54-55
Souplet (Saint-)..... 114
Soyer (Nicolas) 197
Statistique de 1773..... 261
— **de 1788**..... 262
Stenay..... 135
Suguet (J.-P.)..... 296
Sugny (Perrard de)..... 57-58
Superstitions..... 519-520-521
Surveillance de l'école..... 402
Syndics pendant le XVIIIe siècle..... 266
Syndics avant la révolution .. 601
Symphorien (Église Saint-)... 356

Digitized by Google

T

Tabary (Eug.) 469
Taille 241-242
Taillefer (abbé Quentin), 105-116-117
Talleyrand de Périgord (Mgr). 339
Tannay 52
Tassin (Euphrasie-Élise) 422
Taux de l'impôt 248
Telle (Jean), 220; — Jean-Baptiste, 298
Tellier (Charles-Maurice Le).. 63-109-125-190-539
Temple (de Reims) 62-63-558
Termes (Jean de) 25-590
Territoire de Saint-Étienne 467-469
Thenry (Hélias de) 575
Thiérot (architecte) .. 448-449-461
Thierry (abbaye de Saint-).. 62-63
Thierry (Thomas). 456-458-459-460
Thomas (de Bourcq) 285
Thuisy (famille de) 82
Thuisy (Marie de) 82
Thuisy (Pérette Goujon de)... 152
Tiercelet-Duclos, 197-200-201-208-209-210-211-236-248
Tiercelet-Deson 198
Tir à l'oie 533-534
Tirage au sort 246
Tour féodale 56
Tour (De La) 119
Tourtebatte (Thomasse) 227
Tremblay (seigneur du) 150
Trimouzette (La) 531-532
Trépail 506
Tribut (abbé) 419
Trigny 542
Trussy (J.-B.) 297
Turenne, 135-136-137-138-139-140-141-142-143-146
Turgot 245
Turino (comte) 144
Trahiérres (cense de) 248

U

Urcion (abbé de Saint-Denis). 575
Usages pour la fête communale 511

V

Vacher (Le) 142
Vallart (Pierre), 106-110-192-215; — Nicolas, 111-178-179-191-205-214-221-540; — Poncelet, 117; — François, 189-199-200-202-204-205-216-218-219-220-222-225-228-229-231-232-233-234-469-542-553-554; — Jean, 217-222; — J.-B., 204-206; — Remi, 215-217-225; — Elisabeth, 216; — Etienne, 202-204-205-207-209-210-213-215-221-271-468; — François (abbé), 547; — Etienne (abbé).. 549-552-571
Valmy 300

Digitized by Google

Vandy..... 137-148
Vassogne (P.), curé de Saint-Étienne..... 466
Varlet (Jean)..... 221-222
Varmolet (Jean)..... 257
Vaucher..... 397
Verzenay..... 506
Verzy..... 506
Vêtements..... 537
Vermond (vidame de Châlons), 21-28-29-597
Veraucourt (Nicolas-Joseph de), 126
Vente (des biens du Prieuré), 297; — des biens de la cure, 298; — des biens de Sommarne, 296; — des biens de Selles-de-Bétheviville, 296; — des biens nationaux, 295; — domaine seigneurial, 365; — des biens communaux..... 380-381
Veillées..... 515-516-517
Veilande (M.-T.-Achille-Napoléon), 403-407; — baronne de, 421-425-426-429-432; — Jean-Léon.. 564
Viellart (Catherine), 115; — Maurice, 177; — Marie, 194; — Remi, 197; — Nicolas, 197; — François, 115-540; — Pierre, 197-206-207-541; — Jean, 536; — René-Louis-Marie, 544-545-546
Villers-sous-Châtillon..... 420
Villesec (Jean de)..... 586
Villequier..... 139-142
Vingtièmes (les)..... 243
Viot (Claude), 126; — Esther-Marthe..... 424
Viter (comte de Rethel)..... 575
Vincent de Paul (saint)... 146-147
Vitry (coutume de)..... 179
Vœux et doléances des habitants..... 269-270
Voies de communications..... 65
Voisin de la Noiraye (Marie-Anne)..... 161
Vouziers. 301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-325-327-328-331-332-333-340-344-345-346-348-351-352-353-354-358-368-371-380-391-422-443-444-449-500-551-553-555-556
Vrigne-aux-Bois..... 422
Vrizy..... 422
Vuibert (Jean)..... 296
Vuillemet (Maître)..... 187

W

Walter (abbé de Saint-Martin de Tournay)..... 575
Warmeriville..... 588
Watelet (Simon-Napoléon)... 396-408-411-413-417-429-431
Watin (Pierre-Anatole)..... 571
Widon (d'Autry)..... 575
William (archidiacre de Reims), 575; — archevêque de Reims... 588
Willibrod (Saint)..... 59-61-225
Wissembourg..... 437
Witry-lès-Reims..... 364-365

Y

Yves (archidiacre de Reims).. 60

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

Pages

AVANT-PROPOS 1

LIVRE I. — **Les Origines. — Du IXe au XIVe siècle**

CHAP. I. — Arne et Saint-Étienne-à-Arne 1
CHAP. II. — Le Prieuré 10
CHAP. III. — Les Dîmes 20
CHAP. IV. — La Charte communale 31

LIVRE II. — **Les Progrès du XIVe au XVIIe siècle.**

CHAP. V. — Défenses du village. — Sçay, Puiseux et Sommarne détruits et réunis à Saint-Étienne 51
CHAP. VI. — L'Église et le Prieuré jusqu'au XVIIIe siècle. 69
CHAP. VII. — Les Seigneurs. — Les premiers de Beaumont. 82
CHAP. VIII. — Le Domaine seigneurial et l'ancien château. — Constructions nouvelles 88

LIVRE III. — **Le XVIIe siècle.**

CHAP. IX. — La Communauté 99
CHAP. X. — La Paroisse, la Cure et l'École 108
CHAP. XI. — Ruine de la chapelle de Notre-Dame de l'Annonciation. — Prieurs. — Terres du Prieuré 125
CHAP. XII. — Le Village et le Terroir de 1675 à 1680 130
CHAP. XIII. — Bataille dite de Rethel (15 décembre 1650) .. 134
CHAP. XIV. — Les Seigneurs. — Les derniers de Beaumont .. 149
CHAP. XV. — La famille de Mesmes 157
CHAP. XVI. — La terre seigneuriale et les droits seigneuriaux. — La Justice 166

LIVRE IV. — **Saint-Étienne-à-Arne pendant le XVIIIe siècle.**

CHAP. XVII. — Les Seigneurs 183
CHAP. XVIII. — La Paroisse. — Les Curés. — Les Fondations. — Reconstruction du Presbytère. 190

Digitized by Google

Pages.
CHAP. XIX. — La Justice. — Les Conflits. — Les Contrats. 205
CHAP. XX. — Les Charges..... 237
CHAP. XXI. — Le Village à la fin de l'ancien régime.. . 259

LIVRE V. — **Époque Révolutionnaire de 1789 à 1800.**

CHAP. XXII. — Les vœux et doléances des habitants de Saint-Étienne. — Le dernier Seigneur de Saint-Étienne. — Organisation de la commune moderne. — Justice de paix. — Garde nationale..... 269
CHAP. XXIII. — Vente des biens nationaux..... 295
CHAP. XXIV. — Sacrifices pour la défense nationale..... 300
CHAP. XXV. — Réquisitions pour l'approvisionnement des marchés..... 311
CHAP. XXVI. — Misère publique. — Magasin national..... 325
CHAP. XXVII. — Le Culte. — L'École..... 339

LIVRE VI. — **Saint-Étienne pendant le XIXe siècle.**

CHAP. XXVIII — Première moitié du siècle. — Rétablissement du culte catholique. — Vente et démembrement du domaine seigneurial. — Réparation de l'Église. — Les Écoles. — Vente des biens communaux 363
CHAP. XXIX. — Saint-Étienne-à-Arne pendant la première moitié du XIXe siècle *(suite)*, la vente des biens communaux. — Guerres de la République et de l'Empire. — Restauration. — Écoles. — Garde nationale : Pompiers. — Administration paroissiale et municipale..... 382
CHAP. XXX. — Saint-Étienne-à-Arne pendant la deuxième moitié du XIXe siècle. — Écoles et Presbytère. — Saint-Étienne pendant l'invasion. — Période contemporaine..... 421
CHAP. XXXI. — Le village et le terroir actuels de Saint-Étienne-à-Arne. — Constitution géologique du sol. — Faune et flore. — Productions..... 467

Digitized by Google

Pages

Chap. XXXII. — Le langage de Saint-Étienne-à-Arne 493
Chap. XXXIII. — Usages, coutumes, mœurs du pays 506
Chap. XXXIV. — Notabilités locales..... 539

Pièces justificatives 575
Listes récapitulatives..... 599
Table générale des noms et des matières 603

GRAVURES.

Plan par terre de l'Église de Saint-Étienne..... 68
Plan par terre de l'ancien Château..... 92
Armes de l'ancienne justice de Saint-Étienne 236
Plan du village de Saint-Étienne-à-Arne d'après le cadastre de 1819..... 471
Carte vicinale..... 473
Plan cadastral 477
Carte géologique et agronomique..... 485

Reims, Imprimerie de l'Académie (N. Monce, dir.), rue Pluche, 24. (92428)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1178

Digitized by Google

Digitized by Google